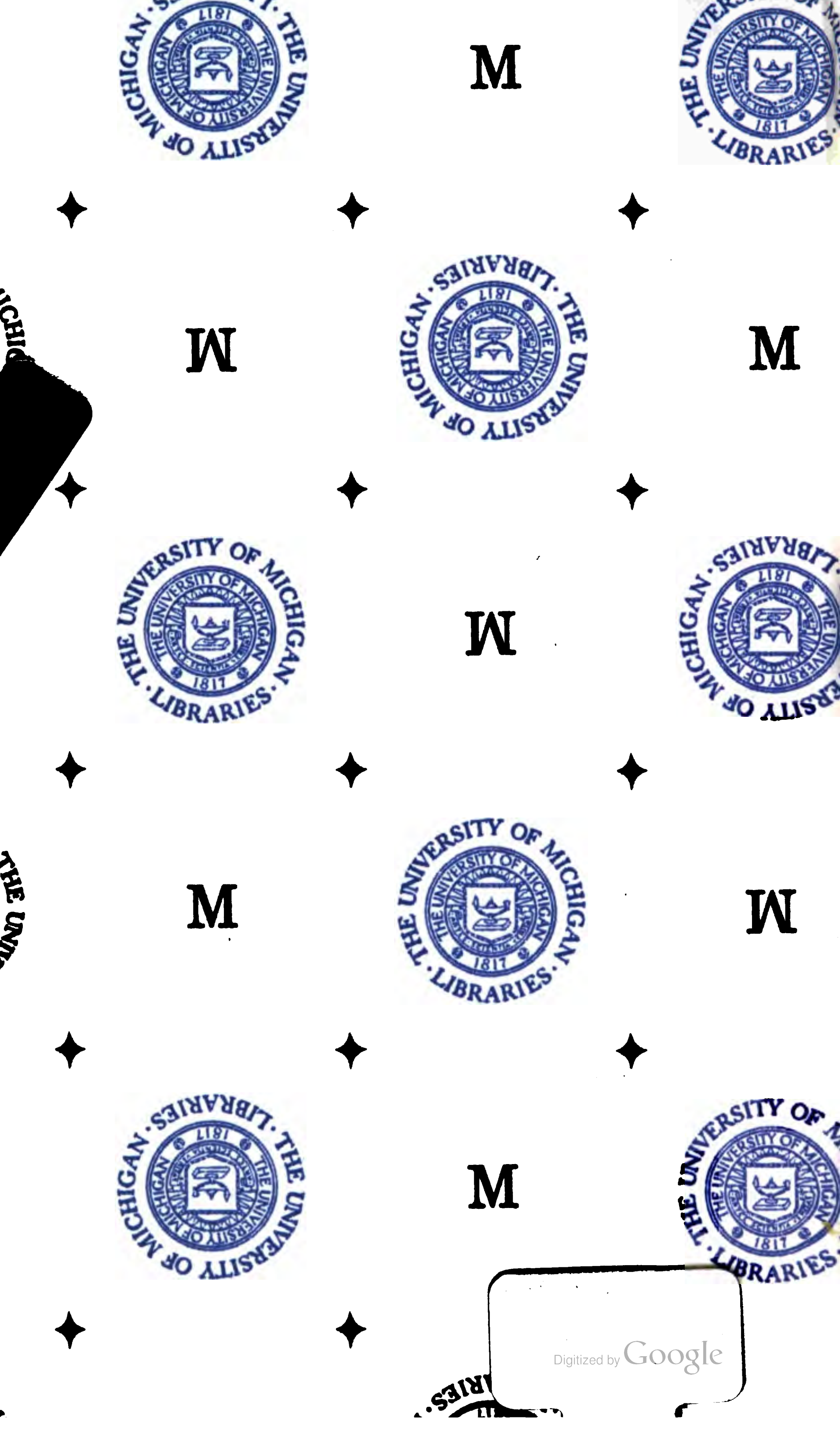
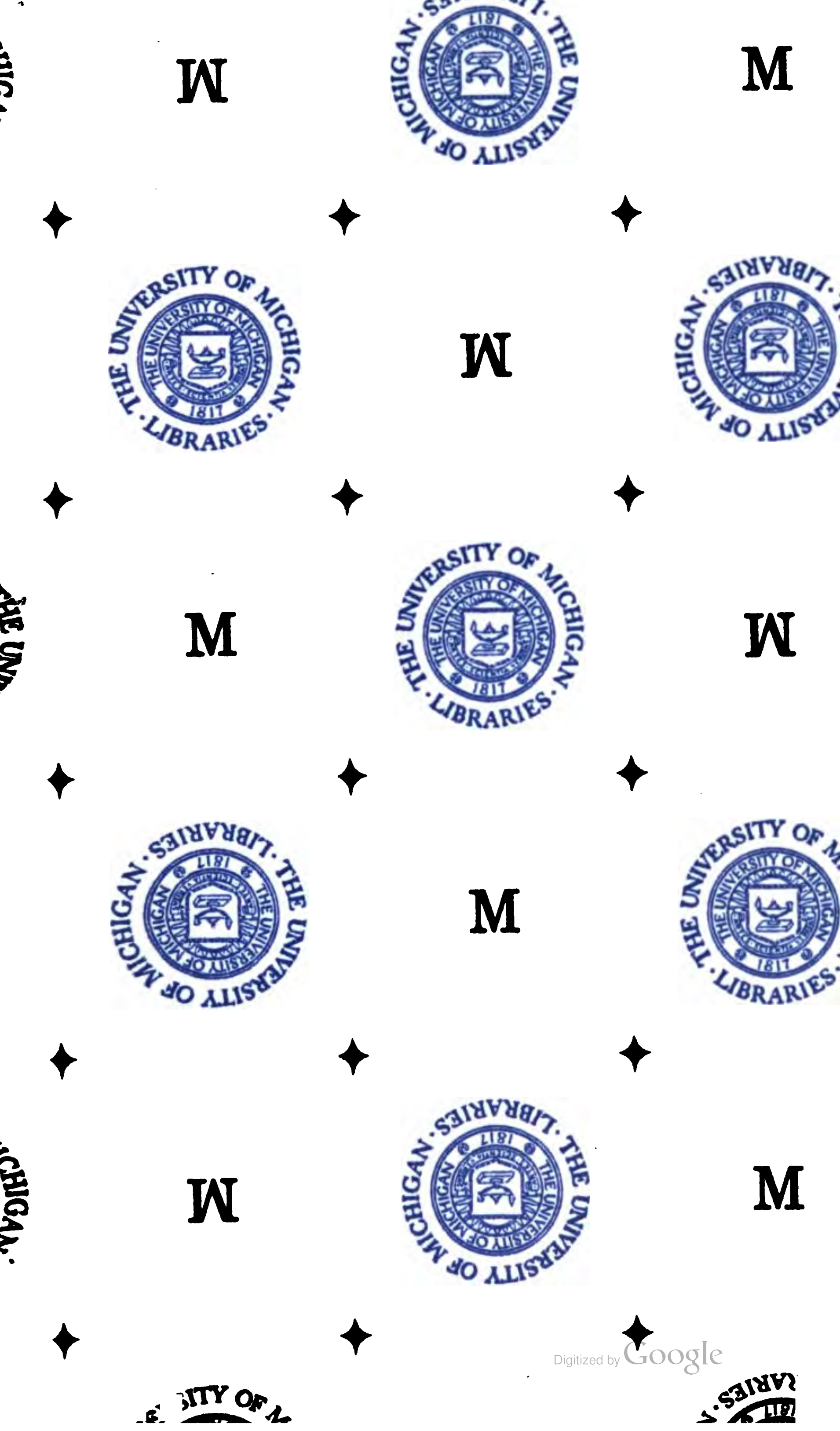

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES
1817
M
Digitized by Google


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
1817
M

HISTOIRE

DE

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH

DUC D'ORLÉANS

ET DU PARTI D'ORLÉANS.

IMPRIMERIE D'ED. PROUX ET Cᵉ, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS, 3.

HISTOIRE

DE

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH

DUC

D'ORLÉANS

ET

DU PARTI D'ORLÉANS

DANS SES RAPPORTS AVEC LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

PAR M. TOURNOIS.

L'immense majorité de la nation fut de son parti et *il n'en fut pas lui-même* en réalité, selon l'observation si judicieuse de Mirabeau.
(*Tome I*, *page* 286.)

TOME SECOND.

Paris.

CHARPENTIER, LIBRAIRE, AU PALAIS-ROYAL,
GALERIE D'ORLÉANS, 7.

1842.

HISTOIRE

DE

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS.

CHAPITRE XXVI.

Des causes réelles de la disette de 1789. — Exposé historique des opérations d'une société ancienne d'accapareurs. — Texte du fameux Pacte-de-Famine découvert par Le Prévost de Beaumont. — Calomnies du parti royaliste, à ce sujet, contre le duc d'Orléans.

Nous avons vu la famine servir de puissant auxiliaire au 14 juillet, et même devenir la cheville ouvrière des 5 et 6 octobre : il nous reste maintenant à explorer ses causes, après avoir décrit une partie de ses funestes ravages.

Comme cette question se rattachait essentiellement aux autres, les royalistes ne manquèrent pas de s'en emparer, selon leur usage. Ainsi, par exemple, de même qu'ils imputèrent tous les troubles à Louis-Philippe-Joseph, de même ils lui attribuèrent aussi l'élément le plus actif de ces troubles,

par le plus redoutable des fléaux. A dire vrai, ce fléau lui-même semblait inexplicable dans les circonstances, pareil à certains effets de la foudre ; la récolte de l'année avait été abondante, et pourtant la disette sévissait au milieu de l'abondance. La boulangerie parisienne, privée des approvisionnemens ordinaires, était sans cesse aux prises avec les tiraillemens d'une population affamée ; cependant des dépôts considérables de grains se trouvaient aux portes mêmes de la capitale, à Versailles, à Saint-Germain, à Saint-Denis, à Lagny, à Rambouillet, etc.

Quelle main mystérieuse pouvait arrêter ainsi la circulation des subsistances ?

Le duc d'Orléans.....

— Le duc d'Orléans ! Mais où en est la preuve ? On n'en apporte aucune en définitive. On se borne à l'accuser avec les éclats retentissans de la haine, et l'on ne précise rien à l'appui de cette monstrueuse accusation. Est-ce accomplir la noble mission de l'histoire, cet auguste pontificat de la vérité ? Suffit-il donc d'épancher des torrens de fiel et d'impostures pour disposer des réputations, pour tyranniser à la fois le passé, le présent, l'avenir ?

Heureusement, si l'on n'a pas pu citer de faits contre lui, nous pouvons et nous allons en citer aujourd'hui contre d'autres ; car la révolution, qui a déchiré tant de voiles, a déchiré enfin celui qui couvrait de longs et d'horribles secrets...., de longs et d'horribles attentats contre l'humanité entière....

« Depuis long-temps le despotisme de la cour et

l'avidité des riches de toutes les classes s'étaient ligués pour enchaîner le peuple par la faim, et lever un impôt sur ses sueurs et sa misère. Ce fut en 1730, sous le ministère de M. Orry, que commencèrent ces spéculations atroces. Tandis que des hommes de génie et amis de l'humanité discutaient les grandes questions d'économie politique et rurale, les agens du gouvernement, caressant avec complaisance le fantôme du despotisme légal, se félicitaient de voir des écrivains distingués, dupes de leurs propres chimères, les présenter à l'adoration du peuple; et, saisissant avidement la partie du système des économistes qui pouvait seconder leur système de déprédation, donnèrent le célèbre arrêté du Conseil de 1764, qui permit l'exportation des grains à l'étranger, sous prétexte de hausser le prix des terres; mais, en effet, pour doubler le produit des vingtièmes (1) et ouvrir la carrière au plus affreux brigandage.

» Le plan d'opérations du gouvernement demandait de grandes avances, car on n'achète pas le blé à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empressèrent de lui porter leurs fonds, dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux et de leurs propriétés territoriales. Les ministres et le feu roi lui-même prirent part à cet horrible trafic. Louis XV fit une

(1) » En 1787, le gouvernement exerça le même monopole sur la viande. Le prix en fut porté à douze sols au lieu de huit, ce qui augmenta de dix-huit millions l'imposition de Paris.

avance de dix millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume, et gorger son propre trésor de la substance même de ce peuple dont il avait si long-temps été l'idole, et qui lui avait donné le nom de *Bien-Aimé*.

» Pour assurer le succès de cette monstrueuse association, un arrêté du Conseil vint défendre d'écrire et d'imprimer sur l'administration des finances. On répandit ensuite des légions de sbires inquisiteurs pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir, et le plus impénétrable mystère couvrit, et les meurtrières manœuvres et les calculs affreux d'une société d'hommes, ou plutôt d'une troupe de bêtes féroces qui s'apprêtaient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe. Enfin, le 12 juillet 1767, M. de Laverdy vendit la France, pour douze ans, à une compagnie de monopoleurs (1). Quatre million-

(1) » Le pacte abominable, qui fut le résultat de cette opération et que l'on peut bien appeler le *Pacte-de-Famine*, fut rédigé en ces termes par M. Cromot-Dubourg, alors premier commis des finances :

» Nous soussignés, Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des blés du Roi;

» Jacques-Donatien Le Ray de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France;

» Pierre Rousseau, conseiller du Roi, receveur-général des domaines et bois du comté de Blois;

» Et Bernard Perruchot, régisseur-général des hôpitaux des armées du Roi, tous cautions dudit Malisset, demeurant à Paris.

» Après avoir examiné le *traité* ou *soumission*, dont copie est ci-après, passé au nom du Roi, par M. le contrôleur-général,

naires preneurs du bail, MM. Rai de Chaumont, receveur des domaines et bois du comté de Blois;

le 28 août 1765, audit Malisset, pour la garde, l'entretien, la manutention et le recouvrement des magasins des blés du Roi pendant douze années, dont la première a commencé le 1er septembre de ladite année 1765, avons jugé convenable de pourvoir, par ces présentes, au traitement à faire audit sieur Malisset, et subséquemment aux arrangemens relatifs au commerce et aux renouvellemens successifs des blés qui ont été confiés audit sieur Malisset. En conséquence, et, pour remplir le premier objet, c'est à dire celui du traitement dudit sieur Malisset, nous, Le Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot, cautions dudit sieur Malisset, sommes convenus de ce qui suit :

» Article Ier. Il sera alloué audit sieur Malisset 3 sols pour 250 livres de grains qui entreront dans les magasins de Corbeil et en sortiront en nature de grains, et qui seront voiturés par ses voitures; et 5 sols par même poids sur les grains convertis en farine.

» II. Il sera alloué audit sieur Malisset 30 sols pour la mouture de tous moulins qu'il emploiera, soit à Corbeil ou aux environs, à raison du sac de blé pesant 250 livres.

» III. Il sera alloué audit munitionnaire 8 sols de sétier de grains, du sac de farine ou sétier d'issues, et 6 sols par chaque baril que ses bateaux amèneront de Corbeil à Paris, à l'effet de quoi il sera obligé d'avoir toujours à la disposition du service des bateaux suffisamment et en bon état. Il sera même tenu de faire garnir les bateaux de sous-traits et de couvertures ou bannes, de telle sorte que la denrée ne puisse être avariée dans les bateaux, desquelles marchandises avariées ledit sieur Malisset sera responsable, comme il le sera aussi desdites marchandises, dans le cas de perte de bateaux, soit qu'ils périssent par la faute des mariniers, par fortune de temps ou autrement, et par quelque cause que ce puisse être; renonçant, de la part dudit sieur Malisset, aux exceptions portées par les ordonnances, et reconnaissant que le prix fixé pour ses voitures ne l'a été ainsi que sous la condition qu'il rendrait toujours les marchandises à leur destination, ou qu'il en paierait la valeur.

Rousseau, receveur des domaines et bois du duché d'Orléans ; Perruchot, ancien entrepreneur d'hôpi-

» IV. Ledit sieur Malisset, dans les prix ci-dessus convenus, ne sera tenu du paiement d'aucun des journaliers qui pourront être employés au chargement et déchargement des bateaux dans les voitures, et des voitures dans les magasins. Il sera pourvu au paiement de ces journaliers sur des états détaillés et certifiés qui seront remis tous les mois au directeur-caissier par ledit sieur Malisset, lequel, au surplus, ne sera chargé que des salaires des mariniers, charretiers et journaliers qui seront employés au criblage.

» V. Il sera payé annuellement audit sieur Malisset une somme de 500 livres, au moyen de laquelle il se chargera d'affranchir tous les grains et farines employés dans ladite manutention, du droit de minage pendant la durée du bail actuel du sieur Houillard ou du sieur Malisset, ou du bail qu'il pourrait renouveler.

» VI. Il sera alloué audit sieur Malisset dix boisseaux de son, par jour, pour lui tenir lieu du reportage des sacs vides de Paris à Corbeil et de Corbeil à Paris, et autres ustensiles appartenant à la manutention, et pour l'entretien des chemins.

» VII. Enfin, il lui sera passé annuellement une somme de 600 liv., pour lui tenir lieu de ses frais de voyage, même jusqu'à Nogent-sur-Seine, et des dépenses qui peuvent être occasionnées par les différens marchands et commissaires qui vont journellement à Corbeil chez le sieur Malisset ; et, dans le cas où il serait obligé de faire quelques voyages au loin, il sera tenu compte de ses frais de poste, lorsque la distance sera au delà de vingt lieues de Paris.

» VIII. Au moyen desquelles conditions le sieur Malisset s'oblige de faire conduire par ses voitures tous les grains qui arriveront à Corbeil, pour raison de ladite manutention, et de les faire transporter des bateaux ou voitures dans les magasins *près* et *loin*. Il fera aussi faire par les mêmes voitures tous les partages de grains, farines et issues, soit dans les magasins, soit à la mouture, de la mouture dans les magasins, et des magasins aux bateaux, ou chez les marchands ou boulangers à résidence de deux ou trois lieues de Corbeil. Le sieur Malisset fera cribler tous

taux d'armée; et Malisset, ancien boulanger, après avoir été meunier banqueroutier, couvraient de

les blés qui entreront dans les magasins de Corbeil, et fera moudre tous ceux qui sont destinés à la mouture; et il ne leur sera passé pour tout déchet que vingt et demi pour cent, sans toutefois qu'ils puissent profiter du déchet, s'il se trouvait moins considérable.

» IX. Ledit sieur Malisset voiturera par ses bateaux, de Corbeil à Paris, tous les grains, farines et issues qu'il sera jugé convenable de faire venir à Paris, sans qu'il puisse rien exiger au delà de ce qui a été ci-dessus convenu, sous quelque prétexte que ce puisse être.

» X. Ledit sieur Malisset sera tenu des impositions des vingtièmes, des tailles et autres accessoires, sauf à lui à en obtenir la décharge, s'il y a lieu, conformément à son *traité avec le Roi*.

» XI. Reconnaît, au surplus, ledit sieur Malisset que, par l'article 13 de sa soumission du 28 août 1765, il est convenu qu'en cas de mort de sa part ladite soumission serait résolue de droit par rapport à lui, sans que ses héritiers ou représentans puissent exercer aucuns droits ni prétentions pour raison d'icelle, et que lesdits sieurs *Le Ray de Chaumont*, *Rousseau* et *Perruchot*, ses cautions, jouiront de tout l'effet de ladite soumission. En conséquence, en cas de mort dudit Malisset, il sera fait un inventaire signé du caissier et desdits sieurs cautions, de l'état et situation de l'entreprise, pour les fonds qui pourraient être dus audit sieur Malisset, être remis à ses héritiers, après toutefois que l'inventaire et contre-mesurage des blés du Roi auront été faits, pour, dans le cas où les quantités appartenantes au Roi ne seraient point entières, lesdites quantités être complétées par les fonds de l'entreprise, ou par ceux provenant de la succession dudit sieur Malisset si le *déficit* dans les quantités provenait de son fait. Et ledit sieur Malisset s'oblige, tant pour lui que pour ses représentans, de fournir, pendant la durée de douze années, ses moulins, bâtimens et magasins actuellement existans à Corbeil, même ceux qu'il pourra acquérir et faire construire par la suite. Se soumet aussi ledit sieur Malisset à ne faire aucune mouture de grains, achat de blé, ou vente de farine, transport de grains de chez les marchands, et des magasins de dépôt à Cor-

leurs noms cette tourbe de ministres, d'intendans de finances, d'intendans de provinces, de présidens et

beil ou ailleurs, que du consentement de la pluralité de ses cautions, et à moins que les marchés ne soient passés par le directeur qui sera nommé à cet effet.

» Toutes lesquelles clauses et conditions ont été acceptées par le sieur Malisset et garanties par lesdits sieurs ses cautions.

» Et lesdits sieurs cautions, voulant pourvoir à la sûreté de ladite entreprise, assurer le progrès du commerce qui en sera le soutien, et le garantir de tous les événemens, ont jugé convenable de former un fonds qu'ils augmenteront suivant l'exigence des cas, et à la contribution duquel ils ont trouvé juste de faire participer le sieur Malisset, tant pour lui procurer une portion des bénéfices, si aucun il y a, que pour le rendre plus attentif et plus vigilant, en le faisant contribuer aux pertes, si les événemens en produisent quelques unes. En conséquence, ledit sieur Malisset et lesdits sieurs cautions sont convenus de ce qui suit :

» Article 1er La totalité des fonds d'avance sera distribuée en 18 s. d'intérêts et répartis, savoir :

» M. de Chaumont.	4 s.
» M. Rousseau.	4
» M. Perruchot.	4
» Le sieur Malisset.	6
» Total.	18 s.

» 2. Les fonds convenus pour chaque sol d'intérêts resteront fixés, comme ils ont été faits, à la somme de 10,000 liv., sauf, suivant les circonstances, à les augmenter ou diminuer, ce qui ne pourra être arrêté que par une délibération signée au moins de trois intéressés.

» 3. Les sieurs Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot sont convenus, pour exciter davantage le zèle et l'émulation dudit sieur Malisset, de lui donner deux sols sans fonds, sur les six pour lesquels il est compris dans la présente soumission. En conséquence, ledit sieur Malisset ne sera tenu de faire les fonds convenus que pour 4 sols seulement.

» 4. Le sieur Goujet a été choisi et nommé pour directeur et

conseillers de cours souveraines, et cette foule de courtisans et de financiers conjurés contre la subsistance d'une nation entière.

caissier de ladite entreprise, sous le cautionnement du sieur Perruchot.

» 5. Il sera pourvu incessamment au logement dudit sieur Goujet, tant pour lui que pour les bureaux de l'entreprise, qui seront établis dans le même lieu.

» 6. MM. les intéressés tiendront leurs assemblées dans la maison dudit sieur directeur-caissier; et tous les papiers, titres et comptes de l'entreprise y seront déposés sous la garde dudit sieur directeur-caissier.

» 7. Il sera pourvu aux appointemens, frais de bureau et de loyer dudit sieur Goujet par une délibération qui sera signée au moins de trois intéressés.

» 8. Les appointemens dudit caissier, ceux des autres employés, les frais de bureau et ceux de loyer seront payés par ledit sieur caissier, sur des états qui seront arrêtés à la fin de chaque mois, et signés au moins par trois intéressés.

» 9. Il sera arrêté, tous les trois mois, un état d'intérêts, à raison de dix pour cent, des fonds de mise; et tous les ans, après le bilan ou inventaire général de l'entreprise, il sera pris une délibération pour la répartition des bénéfices, si aucun y a, et le montant desdits intérêts, ainsi que celui de la répartition des bénéfices, sera payé par le caissier, sur les états qui seront signés au moins de trois intéressés.

» 10. En conséquence du dernier bilan, clos et arrêté au dernier novembre 1766, il sera réparti provisionnellement à chaque sol d'intérêt la somme de 2,000 liv. qui sera payée par le caissier sur l'état arrêté et signé au moins de trois intéressés.

» 11. Toutes les reconnaissances qui ont été fournies jusqu'à présent, à chaque intéressé, par les fonds d'avance, résultant de leurs intérêts, seront converties en des *récépissés* du caissier, sous les mêmes dates, et qui seront contrôlés par un intéressé.

» 12. Le compte de ladite entreprise sera fait et rendu par le directeur, et arrêté annuellement dans le courant du mois de novembre, signé au moins de trois intéressés, pour servir de base

» Quatre intendans des finances, MM. Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois et Boullongne, se

et de compte général aux représentans d'aucuns des intéressés qui pourraient décéder pendant la durée de ladite entreprise; étant convenus respectivement lesdits sieurs Malisset et ses cautions, qu'arrivant le décès d'aucun intéressé, son intérêt accroîtra aux autres, par portion égale; et ses représentans ne pourront répéter que ses fonds de ladite mise, les intérêts à dix pour cent jusqu'au jour du remboursement de ladite mise, et la portion à lui revenante dans les bénéfices arrêtés par le dernier compte, au moins, sur les fonds de mise, s'il se trouvait perte au dernier compte.

» La convention portée au présent article n'aura lieu néanmoins qu'autant que le ministère se prêterait à décharger les biens meubles et immeubles de l'intéressé décédé, du cautionnement solidaire; et, dans le cas où ledit cautionnement subsisterait, alors les héritiers ou représentans jouiront de l'intérêt en entier, pour participer aux pertes et bénéfices; et il est seulement convenu que les héritiers ou représentans se contenteront, pour établir leur prétention, de la copie, signée et certifiée des autres intéressés, du compte, arrêté annuellement, de la situation de l'entreprise et des différentes délibérations, ordres de paiement et autres arrêtés faits pendant chacune desdites années, jusqu'à l'expiration de la commission du sieur Malisset, acceptée, au nom du Roi, par M. le contrôleur-général.

» 13. Aucun intéressé ne pourra céder son intérêt, en tout ou en partie, sans le consentement unanime des autres intéressés; et arrivant qu'il fût fait une cession au préjudice de la présente clause, est ici expressément convenu que les intéressés auront la faculté de réunir l'intérêt cédé, en remboursant seulement au cessionnaire le capital du cédant, et les intérêts à cinq pour cent du jour de l'acte de cession, et en lui tenant compte des bénéfices, ou lui faisant supporter les pertes depuis le dernier compte, comme il est dit en l'art. XII.

» 14. Le directeur sera autorisé à passer des marchés, conformément aux délibérations; il sera tenu d'en faire approuver les clauses et conditions, avant la signature, par deux intéressés;

partagèrent le royaume, se distribuèrent à chacun un nombre égal de provinces à ravager, et entrete-

et aucun d'iceux ne pourra faire de marchés particuliers, à l'exception du sieur Malisset, qui pourra vendre des sons et farines jusqu'à concurrence de 3,000 liv., à charge de faire enregistrer les ventes qu'il aura faites dans le jour.

» 15. Aucuns des intéressés, directement ou indirectement, ne pourront entrer dans aucune société pour raison du commerce des grains et farines à Paris, ni sur les rivières de Seine et de Marne, et autres navigables, affluentes en icelle, que de l'agrément par écrit des autres intéressés, sous peine d'être exclus de la présente entreprise, à l'exception de M. de Chaumont, relativement à sa manufacture de Blois ou à son commerce maritime.

» 16. Il sera tenu toutes les semaines, au jour qu'il sera convenu et dans l'appartement qui sera destiné à cet effet dans la maison du caissier, une assemblée pour conférer des affaires de l'entreprise; et pour engager d'autant chaque intéressé à s'y trouver exactement, il sera payé par le caissier, en conséquence de l'état qui sera arrêté à la fin de chaque assemblée, un louis d'or de 24 livres à chaque intéressé présent.

» 17. Chaque jour d'assemblée, le caissier remettra un état des fonds de la caisse, un second état de situation de l'entreprise en actif et en passif, et un troisième état des quantités de grains et de farines qui seront dans les différens magasins et entrepôts.

» 18. Il sera pourvu aux instructions à donner au caissier-directeur, tant pour la comptabilité que pour la correspondance et les autres opérations relatives à ladite entreprise, par des délibérations qui seront signées au moins par trois intéressés.

» 19. Il sera délivré annuellement une somme de 1,200 liv. aux pauvres, laquelle sera payée par quart, par le caissier, à chaque intéressé, pour en faire la distribution ainsi qu'il jugera convenable.

» 20. Ratifions en tant que de besoin les arrêtés, délibérations et autres actes précédemment faits, comme ayant été jugés nécessaires au bien et à la sûreté de l'entreprise. *Fait quadruple à Paris*, etc., etc.

naient la correspondance avec les intendans provinciaux (1). MM. Bertin et Sartine eurent le secret de l'entreprise; ce dernier s'était réservé la capitale et l'Ile-de-France. M. Malisset, nommé par le Roi généralissime-agent de l'entreprise, devait se porter partout où le besoin le requerrait pour commander, diriger et payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulans, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagasineurs et de gardiens des greniers domaniaux, forteresses et châteaux royaux où s'amoncelaient tous les ans, sous le nom du Roi, tous les grains et farines dits *du Roi*. Les parlemens (2)

(1) » Ces quatre intendans ne sont pas nommés dans le bail; mais M. Le Prévost de Beaumont, ancien secrétaire du clergé de France, qui découvrit cette ligue infernale, en a connu les chefs et les principaux agens. Vingt-deux ans de captivité dans cinq bastilles différentes et des vexations inouïes furent le prix d'un service qui devait lui mériter des couronnes civiques. Ce ne fut qu'au mois de juillet 1789, à l'instant où le peuple français, indigné de tant de vexations, se leva tout entier et fit pâlir tous ses tyrans, qu'il fut rendu à la lumière et à la reconnaissance de ses concitoyens.

(2) » Les parlemens de Rouen et de Grenoble furent les seuls qui osèrent faire parler les lois contre cet infâme trafic. C'était au parlement de Rouen que M. Le Prévost de Beaumont avait voulu le dénoncer; mais M. de Rinville, principal commis de Rousseau, ayant laissé ce paquet, pour le contresigner, chez M. Boutin, qu'il ignorait alors avoir part à cette entreprise, un premier commis ne manqua pas, selon l'usage de ce temps-là, de l'ouvrir et de le porter à son maître qui, de concert avec la police et le ministère, étouffa les réclamations, et prévint la révélation du mystère d'iniquités en faisant renfermer dans les prisons d'état tous ceux qui en avaient connaissance.

secondaient avec ardeur cette opération ministérielle. Les riches en profitaient ; les citoyens aisés n'osaient réclamer dans la crainte de compromettre leur existence. Les plaintes et les plaignans étaient ensevelis sans pitié dans les gouffres de la Bastille ; et si le peuple, sur qui tombait plus directement tout le poids du monopole, laissait échapper quelques murmures, des gibets et des bourreaux le contraignaient au silence, et on le forçait, dans la crainte d'être pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût dit qu'une armée de brigands avait envahi l'empire pour se partager ses dépouilles, et ces brigands étaient le gouvernement lui-même et ses agens. Non, les annales du monde ne présentent pas un plus horrible attentat contre le genre humain, ni un tel prodige de tyrannie ; mais un plus grand prodige encore, c'est que ce crime immense ait été impunément renouvelé quatre fois en soixante ans, et que la barbarie des tyrans n'ait pu lasser la patience des peuples, ni la patience des peuples assouvir l'insatiable avidité des tyrans.

» Sous le ministère de M. de Machault, une compagnie dont les agens secrets étaient les nommés Bouffé et Dufourni, négocians, avaient acheté le privilége d'affamer la France ; et les famines générales de 1740, 1741, 1752, attestent l'habileté de ces monstres et leur incroyable voracité. Un autre bail de même nature, passé en 1729, avait servi de modèle au leur, comme leur traité lui-même en servit au pacte de Laverdy. L'exploitation de ce dernier

privilége ne fut ni moins désastreuse pour la France, ni moins lucrative pour la compagnie que l'avait été celle du précédent. Cinq fois la famine docile vint grossir ses dividendes et précipiter dans le désespoir et le tombeau des milliers d'infortunés qui, ne pouvant de toutes leurs sueurs et de tout leur sang payer le pain noir dont ils avaient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirèrent, avec toute leur famille, dans les angoisses de la faim. Les années 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, virent donc déployer de nouveaux talens dans l'art d'affamer un empire et d'extraire de l'or des cadavres des malheureux desséchés par la misère (1).

(1) » Voyez, écrivait à ses agens le directeur principal de cette troupe de vautours ; voyez si, sans occasionner de disette trop amère, vous pouvez acheter, depuis Vitry jusque dans les Trois-Évêchés, une quantité très considérable de blé, pendant six mois, sans excéder le prix de 20 liv. pour le poids de 240 à 250 livres, et faites en sorte que je puisse compter sur 7 à 8,000 sétiers par semaine : cela fait, pour six mois, 192,000 sétiers. Commencez par m'en expédier 6,000 pour Corbeil. Les fonds ne vous manqueront pas chaque semaine ; mais surtout gardez-vous de vous faire connaître, et ne signez jamais vos lettres de voiture. Je ne peux vous procurer de nos sacs, ils sont timbrés du nom de *Malisset*, et il serait indiscret de les faire passer chez vous. Vous me mandez que d'autres que vous font de grandes levées de grains ; mais c'est un feu follet qui court sans faire de mal. Au reste, d'après les mesures que nous prenons, ils n'auront pas long-temps la fureur de nuire à nos opérations. M. de Montigny, intendant des finances, a donné des ordres de verser aux marchés de Méry-sur-Seine, de Mont-Saint-Père et de Lagny ; et d'autres ordres, de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement, à cause des besoins journaliers, mais de n'exposer, par jour, dans ces mar-

» En 1768, les opérations s'étaient agrandies. Des entrepôts avaient été établis dans les îles de Jersey

chés, que 50 livres de farines blanches pour la subsistance des petits enfans, ou 200 boisseaux, moitié blé, moitié seigle. Si dans vos achats l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen dix-huit bâtimens chargés de blé, et qu'on en attend encore vingt-trois. On ne se doute pas que ces bâtimens sont les nôtres. Faites-vous, au surplus, donner des soumissions de vous fournir telle quantité qui vous paraîtra possible, au prix actuel du quintal, rendu à Vitry. Quand la disette sera assez sensible dans votre canton, vendez farines et blés. C'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération. Je ne laisserai pas, d'ailleurs, échapper l'occasion de vous faire mériter encore auprès de M. de Montigny. Si la cherté montait au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des *blés du Roi* dans les marchés de la ville que vous habitez, ne manquez pas d'obéir; mais versez-en avec modération, toujours à un prix avantageux, et faites aussitôt, d'un autre côté, le remplacement de vos ventes. Il faut espérer que le calme se rétablira dans le lieu où vous êtes; le canton y est abondant, le blé y est d'un commerce considérable; conséquemment l'exportation y doit causer moins de sensation et d'inquiétude qu'ailleurs.

» Faites faire vos ventes pour le compte de Mahuet, et donnez vos ordres pour que les chargemens faits sur la Marne par M. de Chaumont, l'un des régisseurs au compte du Roi, ne soient point coupés. Quoique le nommé Bourré, marinier, vous paraisse suspect, j'ai lieu de croire qu'il ignore que M. de Montigny et M. le contrôleur-général sont à la tête de notre opération. Il n'est que le secret qui puisse la soutenir; et si elle était connue, non seulement les intentions de ces ministres se trouveraient traversées, mais encore le commerce de votre pays, les fermiers, les laboureurs et tout le public en souffriraient beaucoup. L'approvisionnement de Paris se soutient toujours sur le même pied: rien ne bronche, l'ordre y est admirable et la tranquillité la plus parfaite, par les soins ardens et assidus de M. de Sartine qui nous est d'un grand secours, et par les ordres absolus de M. le contrô-

et de Guernesey. Le blé de France y demeurait entassé dans des magasins, d'où sa sortie était réglée par un tarif gradué sur les besoins pressans du peuple et l'avidité des monopoleurs. Cette idée-mère fut due à un chevalier Forbin, qui la proposa à table chez madame d'Estaing, et son exécution à l'*humanité* de M. d'Invau, alors contrôleur-général. Elle était bien digne de la protection de M. l'abbé Terray son successeur. Aussi accorda-t-il à cet établissement une affection constante, et travailla-t-il à lui donner plus d'extension, en y joignant les moulins et magasins de Corbeil, qu'il fit acheter par le Roi. Ce grand ministre, qui avait découvert ce principe nouveau en finances, qu'il faut établir le niveau entre les dépenses et les recettes, parvint à ce merveilleux équilibre par deux moyens qui font autant d'honneur à sa probité qu'à son génie, la banqueroute et le monopole des grains. On se souviendra long-temps que ce furent là les deux grands pivots

leur-général, que M. de Montigny sait distribuer à propos. Persuadé de votre attention, je suis maintenant bien tranquille sur le secret de mes lettres. J'ai fait voir votre dernière à M. de Montigny : vous pouvez compter d'en être favorisé au besoin. Pressez vos levées, il y faut la plus grande diligence. Nous eussions dû faire au moins dix fois plus d'achats depuis que vous avez commencé votre tournée. Il a été arrêté, par M. de Montigny, que, pour éviter la confusion, MM. les commissaires aux achats rendraient leurs comptes toutes les semaines. En conséquence, vous voudrez bien vous conformer à cet arrangement, à moins que le bien du service n'exige du changement dans cette disposition, d'ici au temps de la moisson, où les opérations de la régie se ralentissent nécessairement.

de son administration ; et si les malédictions du peuple poursuivent encore sa mémoire, les regrets de ses coopérateurs qui ont osé faire entendre son éloge (1) jusque dans l'Assemblée Nationale, en sont un grand dédommagement sans doute, et la postérité lui rendra éternellement cette justice, que peu de ministres possédèrent au même degré le talent de travailler un royaume en finances.

» M. Turgot crut que la protection de la vie des hommes devait être comptée pour quelque chose dans la dette du gouvernement, et voulut dissoudre une compagnie dont les bénéfices n'étaient fondés que sur les calamités publiques. Mais les famines de 1775, 1776, et la guerre des farines lui apprirent que la politique d'un ministre financier devait être différente de celle d'un ministre citoyen, et que les droits de l'humanité ne pouvaient entrer ni dans la morale, ni dans les calculs d'un contrôleur-général. Forcé, pour nourrir la France, d'avoir recours aux accapareurs mêmes qui l'affamaient, il voulut, du moins, sauver l'honneur du gouvernement, et ne souffrit pas que le nom du Roi fût profané par son inscription dans ce pacte homicide. Les intéressés

(1) » Mettre l'abbé Terray entre Sully et Colbert, comme le fit un représentant de la nation, M. Le Brun, c'était placer Mandrin entre Turenne et Condé. Ce paradoxe ne surprit pas dans la bouche d'un ancien secrétaire du chancelier Maupeou. On lui pardonna même quelques opinions étranges en faveur de ses connaissances et de l'assiduité de ses travaux dans le comité des finances.

dans les grains, désespérant de l'effrayer ou de le séduire, armèrent contre lui la calomnie. Durant six mois entiers une correspondance supposée fut mise sous les yeux du monarque, et le ministre perdit sa place.

» Un des articles du bail de Laverdy portait qu'il serait renouvelé, et il le fut. Il l'aurait encore été en 1789, si la révolution n'eût délivré la France de cette troupe de vampires altérés de son sang. Ce fut M. Le Noir qui, à l'insu du ministre des finances, fut chargé par son protecteur et son complice, M. Sartine, de cette infâme négociation.

» M. Necker, qui vit toujours avec horreur un établissement dont les comptoirs reposaient sur des ossemens humains, fut forcé de suivre le système qu'il trouva établi, et ne put parvenir à le renverser (1). Le caractère moral de Louis XVI en imposa, cependant, à la rapacité des monopoleurs. Leur traité lui fut, toutefois, présenté comme un moyen de tenir le prix des farines à un taux modéré, et d'opposer une digue aux accapareurs en arrêtant leurs spéculations; mais ils n'osèrent lui donner une extension qui eût pu faire parvenir au trône les gémissemens des peuples; et, jusqu'au ministère de M. de Brienne, ils furent contraints de se resserrer dans le bénéfice sourd de leurs ténébreuses opérations. Le monopole

(1) » Pressé sur cet article par un représentant de la Commune de Paris, et interrogé pourquoi il n'avait pas détruit cette meurtrière agrégation, il répondit en propres termes : *Je ne l'ai pas pu.*

prit alors un nouvel essor. Les ministres ayant résolu de réduire les parlemens par la guerre civile, et le peuple par la famine, on renouvela, au mois d'avril 1788, la permission d'exporter les grains hors du royaume; et le parlement de Bordeaux eut seul le courage de s'opposer à une loi si désastreuse dans les circonstances. La grêle même du 13 juillet, qui dévasta soixante lieues de pays, et menaça d'une disette générale le royaume déjà ruiné par une administration plus funeste que les fléaux du ciel, ne put suspendre leurs mesures tyranniques. Une grande partie de la récolte de 1787 avait été transportée à Jersey et Guernesey, au banc de Terre-Neuve, etc., et le peu de blé qui restait en France en 1788 était déjà vendu aux accapareurs, lorsque M. Necker rentra dans le ministère le 26 août de la même année. L'une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains; mais les accaparemens étaient consommés, et ce qui avait échappé à la grêle était sur mer ou en route pour y aller. Trompé par ses commis eux-mêmes dont quelques uns étaient aux gages des monopoleurs, il vit ou crut voir du danger à retenir les blés qui étaient encore sur nos rivages, et accorda une prime d'encouragement à ceux qui en importeraient de l'étranger. En vain eût-il armé les lois contre les brigands, la plupart auraient échappé au glaive de la justice, et de leurs immenses magasins auraient insulté à nos malheurs : leur supplice même eût été une nouvelle calamité. Le sort de la France était, il est

vrai, entre leurs mains; mais leur mort n'aurait pas mis en notre puissance les dépôts qu'ils avaient établis hors du royaume. Il fallait donc périr ou payer notre rançon au poids de l'or.

» Dans cette cruelle alternative le ministre, réduit à composer avec les assassins pour les empêcher d'égorger la nation entière, après l'avoir dépouillée, engagea le Roi à racheter d'eux à grand prix la subsistance de son peuple et à la lui revendre à perte. Ce ne fut que par un sacrifice de quarante millions que Louis XVI, dans la plus grande détresse où les finances se fussent jamais trouvées, préserva la France des horreurs qui l'investissaient de toutes parts. Ce ne fut que par une foule de complaisances, que par des lettres apologétiques et des arrêtés du Conseil même, sans date et sans affiches, que lui dictaient les monopoleurs; il faut tout dire, ce ne fut qu'en exposant sa propre réputation que le directeur général vint à bout de sauver la patrie qu'il avait adoptée.

» A l'approche des États-Généraux, les associés et croupiers du Pacte-de-Famine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Tandis que l'on couvrait de troupes les environs de la capitale, afin, disait-on, de protéger les convois qui lui étaient destinés, on faisait battre la caisse dans les villes voisines, on supposait (1) des ordres du Roi et du

(1) » Cette manœuvre des ennemis de la révolution est bien connue. En voici un trait sur mille que l'on pourrait citer. Le premier ministre des finances manda chez lui, dans le mois de

ministre pour prohiber l'exportation et couper la circulation des grains dans les provinces de l'inté-

juin ou juillet 1789, plusieurs des plus riches fermiers et cultivateurs de la Beauce et de la Brie, afin de se concerter avec eux sur l'approvisionnement de Paris et des villes voisines, et les conjura avec les plus fortes instances de remplir les engagemens qu'ils venaient de prendre avec lui. A leur retour chez eux ils trouvent des lettres ministérielles, signées *Necker*, qui leur défendaient de porter des grains aux marchés. L'un d'eux, surpris d'un ordre si contradictoire avec celui qu'il venait de recevoir de la bouche du ministre, part sur-le-champ pour lui en demander l'explication. La lettre se trouva fausse. M. Necker lui dit de s'en tenir à ses ordres verbaux, et de n'ajouter aucune foi à tous les écrits prétendus signés de lui qui y dérogeraient. Il le pria de donner le même avis à ceux de ses confrères qui seraient dans le même cas. On serait tenté de croire que la prétendue lettre de M. Necker à M. Berthier, dont parle M. Camille Desmoulins, d'après M. Rutledge, dans ses *Révolutions de Brabant*, est un morceau du même genre, et que l'on a surpris la bonne foi de ces écrivains. Ne connaissant pas l'écriture de l'ancien premier ministre des finances, nous n'avons pas cherché à la vérifier. Mais si l'on rapproche de l'anecdote précédente, dont la vérité est incontestable, le vol du sceau de la ville fait pour la première fois peu de jours après la prise de la Bastille, et renouvelé nombre de fois dans un assez court intervalle; la distribution faite aux brigands d'uniformes de Gardes-Françaises et suisses; les faux édits du Roi; les faux décrets de l'Assemblée Nationale répandus avec profusion dans tout le royaume, on reconnaîtra sans peine combien cette espèce de tactique est familière à nos ennemis. « Je me fie à la vérité, dit M. Necker; elle » serait pour moi les cheveux de Samson si je voulais en faire » usage. » Nous osons l'y inviter avec tous les bons citoyens. Sans doute, il est doux pour une âme élevée de répondre comme Scipion à ses calomniateurs : « Citoyens, allons au Capitole; » c'est à pareil jour que j'ai vaincu Carthage. » Mais il y a peut-être plus de grandeur encore à répondre soixante et dix fois comme Caton à ses calomniateurs, et à confondre les méchans,

rieur. MM. Berthier, intendant de Paris, et Le Noir, étaient alors, à ce qu'on assure, les chefs de cette compagnie; M. Pinet en était le caissier général. Il avait succédé à M. Mirlavaud que l'abbé Terray, en 1773, avait eu le front de décorer du titre de trésorier des grains pour le compte du Roi; celui-ci avait eu pour prédécesseur M. Gouget, caissier du bail de Laverdy.

» La fortune de M. Pinet était originairement très bornée, et ses premiers placemens dans l'affaire des grains étaient une simple spéculation de commerce. Son intelligence et son activité lui méritèrent bientôt l'initiation aux grands mystères, et on le fit agent de change pour lui donner plus de moyens de trouver des capitaux. La facilité des placemens, leur énorme produit (il prenait de l'argent depuis 30 jusqu'à 75 pour cent), l'exactitude des paiemens ayant attiré chez lui la foule en 1787, il prit tout-à-coup son vol, et le système de ses opérations embrassa la France entière. Tous les fonds qu'il recevait, il les convertissait en grains; et, en 1789, cinquante à soixante millions étaient employés à

non pour sa propre vengeance, mais pour la consolation des bons et l'encouragement des faibles, qui seraient tentés de ne plus croire à la vertu. C'est un hommage à l'opinion publique que lui doit le premier administrateur qui ait appris aux Français à la respecter; et si pour une âme sensible il y a quelque douceur dans l'injustice et même dans l'ingratitude, il y en a plus encore à assurer le triomphe de la justice et de la vérité, et à forcer à la reconnaissance une nation généreuse et sensible, mais facile à égarer.

ces sortes d'achats, dont le bénéfice à la revente s'élevait de 70 à 100 pour cent.

» De là ses liaisons intimes avec l'ancien ministère, MM. Breteuil, Brienne, Villedeuil, d'Albert, etc. Ce dernier était, dit-on, chargé des négociations avec M. Pinet, que M. Le Noir (1) ne pouvait souffrir. La prise de la Bastille et le meurtre de MM. de Launay et Flesselle ne parurent nullement l'affecter : il n'en fut pas ainsi du massacre de MM. Fou-

(1) » Le nom de cet homme nous rappelle un trait digne de figurer dans l'histoire du monopole. M. Le Noir avait, en 1780, accordé aux épiciers la permission de cumuler l'état de chandelier. Sur la plainte des syndics des chandeliers, il leur promet de la révoquer et de n'en plus accorder à l'avenir, s'ils veulent consentir à un marché de suif pour toute la communauté. M. Dominique Leleu se présente, Dominique Leleu, successeur de Malisset dans les moulins de Corbeil. Il offre un marché de suif de sept cents milliers ; mais il y mettait un prix excessif. Le lieutenant de police, pour faciliter la conclusion, permet aux chandeliers d'augmenter la chandelle d'un sol la livre. Les syndics signent le traité et le parlement l'homologue. La communauté, qui n'avait pas même été consultée, forme opposition à l'arrêté d'homologation. La grand'-chambre *déboute* les opposans, avec amende et dépens, les condamne à remplir solidairement toutes les clauses du marché, et à cinq mille livres de dommages-intérêts envers M. Leleu. C'est ainsi que le parlement eut la lâcheté d'enregistrer, sans lettre de jussion, un impôt sur la chandelle, au profit d'un accapareur de suifs.

» C'est dans cette affaire qu'échappa à M. Le Noir, en présence des maîtres chandeliers, cette naïveté si connue : *Je dois savoir ce que c'est qu'un arrêté du Conseil, puisque j'en fais tous les jours.*

» Que l'on juge par ces deux traits de l'influence que devaient avoir sur l'opinion publique ces arrêtés qu'on osait quelquefois lui opposer avec tant d'assurance.

lon et Berthier, et de la fuite des frères Leleu. Ce ne fut qu'à ce moment qu'il commença à témoigner des craintes sur les suites de la révolution, et l'on observa dès lors des altérations sur sa figure. Le 29 juillet, il sortit de chez lui entre cinq et six heures du soir, après avoir dîné tranquillement avec sa famille et invité du monde à souper ; mais il ne revint pas, et l'on sut, le lendemain, qu'il avait reçu un coup de feu dans la forêt du Vésinet près Saint-Germain-en-Laye, où il avait une maison de campagne dans laquelle il fut transporté.

» Cet infortuné avait, à ce qu'on assure, une âme honnête et sensible. Entraîné par ses liaisons de commerce dans l'abominable affaire des grains, et livré à deux factions qui dévorèrent successivement le royaume comme la flamme d'un incendie, par une de ces inconséquences communes à la nature humaine, il tâchait de rassurer sa conscience effrayée, de se persuader lui-même de sa probité par la certitude qu'il croyait avoir de faire ses remboursemens, et de se tranquilliser sur les calamités dont ses opérations frappaient tout l'empire, par la considération des biens particuliers qu'il faisait. Il répétait souvent : *Ce qui me fait grand plaisir, c'est d'avoir rendu service à beaucoup de malheureux.* En effet, quelquefois il prenait de préférence de petites sommes pour multiplier davantage ses prétendus bienfaits. Peu de temps avant sa mort, il refusa cinquante mille livres d'un homme riche de Saint-Germain, et accepta d'un particulier du même

lieu douze mille francs, qu'il lui offrit de la part d'une jeune personne de cette ville dont c'était toute la fortune. *Voilà,* lui dit M. Pinet, *de l'argent comme il m'en faut; j'aime mieux être utile à beaucoup de monde.... Pour que je n'aie pas d'argent,* disait-il, *il faudrait qu'il n'y en eût pas dans tout Paris, et que la cour en manquât;* ce qui désigne bien suffisamment et la nature de ses opérations et la qualité de ses commettans. Il est constant qu'il ne jouait point à la loterie, comme on l'a prétendu; qu'il négociait peu d'effets sur la place, et qu'il était étranger à ces dangereuses spéculations de l'agiotage qui ont élevé un petit nombre d'intrigans au sommet de la roue de fortune, et qui précipitent tous les jours dans l'indigence une avide et imprudente multitude.

» Il paraît que la crise subite qui suivit la révolution intercepta la rentrée de ses fonds; mais il est incertain s'il succomba au renversement de sa fortune, ou si ses co-associés, qu'il pressait d'autant plus vivement que la fuite d'un grand nombre d'entre eux diminuait ses ressources, se délivrèrent, par un meurtre, de ses importunités et de la crainte d'une révélation indiscrète. Un pistolet déchargé, resté dans la forêt; un autre chargé que l'on trouva dans sa poche, et qui tous deux furent reconnus pour lui appartenir, fortifient le soupçon du suicide. Cependant, durant les trois jours qu'il vécut, il assura constamment qu'il avait été assassiné; que ses affaires étaient en bon état, et que personne ne per-

drait rien si l'on voulait s'entendre. Il témoignait le plus grand désir d'être transféré à sa maison de Paris, et recommandait particulièrement un portefeuille rouge, comme renfermant la sûreté de ses créanciers. La disparition de ce portefeuille, jointe aux diverses circonstances de sa mort, donna naissance à d'affreux soupçons; et une banqueroute de cinquante-trois millions, à des calamités d'autant plus déplorables que quinze cents familles s'y trouvèrent englouties, et que ces malheureux prêteurs étaient absolument étrangers au secret (1) de ses opérations. Ainsi finit, par un funeste désastre, cette association de brigands dont l'existence provoquait depuis soixante ans la vengeance céleste (2). »

Eh bien! reviendra-t-on en présence de tels faits, accuser le duc d'Orléans d'avoir accaparé les subsistances (3)?... Soyons de bonne foi : était-ce lui qui les avait accaparées, en réalité? N'étaient-elles pas accaparées depuis long-temps, au contraire, au su et au vu du gouvernement lui-même, dont quelques agens supé-

(1) » Ce secret lui paraissait d'une telle importance, qu'il ne permettait même pas qu'on cherchât à le pénétrer, et remboursait sur-le-champ ceux qui lui montraient quelque envie de connaître le genre de ses placemens.

(2) *Histoire de la Révolution*, par deux Amis de la liberté, tome III, pages 61 et suivantes. Paris, 1792.

(3) Il n'est pas inutile de rappeler, à ce sujet, que l'Assemblée Nationale adjoignit le duc d'Orléans au comité des subsistances, le 26 juin 1789, comme si elle eût voulu protester hautement contre les calomnies de ses ennemis, dans le moment même où la famine commençait à sévir avec le plus de rigueur.

rieurs figuraient dans cette horrible commandite? De grâce, que signifiaient ces mots étranges de *blés du Roi* (ou plutôt des gens du Roi)? car nous sommes loin d'incriminer, à ce sujet, la mémoire auguste de l'infortuné monarque. *Les blés du Roi!* c'étaient évidemment ceux que les gens du Roi vendaient en son nom et à son insu, et dont ils partageaient entr'eux les ignobles bénéfices. *Les blés du Roi!* c'étaient les cent vingt chariots de grains que l'on avait vu jaillir du sol, à Versailles, le 6 octobre, et que les Parisiens affamés avaient emmenés en triomphe à Paris. *Les blés du Roi!* De là les nombreux arrêtés du Conseil, tantôt pour prohiber l'importation des céréales, tantôt pour en favoriser l'exportation, tantôt pour en restreindre la circulation intérieure. Ainsi, les accapareurs, soutenus par de hautes influences, produisaient des disettes factices, et partant des gains énormes, des gains infâmes. Alors les courtisans de se traîner dans l'ombre à la curée, de même qu'ils s'étaient traînés jadis aux dépouilles sanglantes de la Réforme : chose douloureusement trop véritable puisque le peuple saisit, au 14 juillet, plusieurs correspondances tendant à la participation aux ventes de grains faites par le gouvernement. N'en doutons pas : l'Assemblée Nationale connut, du moins vaguement, l'existence de ces correspondances et de l'abominable Pacte-de-Famine, lorsqu'elle insista tant, auprès de la couronne, pour la levée immédiate des obstacles qui s'opposaient à l'approvisionnement de la capitale. Elle obtint enfin

cette levée, après cinq demandes successives, le lendemain même du 14 juillet : dès lors les grains circulèrent librement dans tout le royaume, et l'horrible société, frappée au cœur, avec Pinet, par la liberté imprévue de cette circulation, tomba ruinée dans le sang de son chef, le 29 juillet, c'est à dire quelques jours après la levée de tous les obstacles à l'approvisionnement de la ville de Paris : triste coïncidence de deux faits parallèles, relatifs, et même unis entr'eux par la plus étroite des connexités.

A propos de Pinet, on a osé le représenter comme le mandataire secret du duc d'Orléans : ce qui est assez bizarre puisque les protecteurs de l'un furent précisément les ennemis de l'autre. Certes, notre tâche serait facile si l'on s'était borné à le faire assassiner par les gens de ce prince, sous la livrée de la Reine (1). L'extravagance d'une telle supposition nous dispenserait naturellement de toute réponse ; mais on s'est avisé d'un moyen bien plus cruellement ingénieux pour établir entre le Prince et lui de prétendues relations qui n'ont jamais existé. C'est ce que va nous apprendre la lettre suivante du comte de La Touche, à la *Chronique de Paris*, du 21 décembre 1790, et aux autres journaux de l'époque :

« Paris, ce 19 décembre 1790.

» Voulez-vous bien, Monsieur, que je me serve de
» la voie de votre journal pour annoncer au public
» que rien n'est si faux, ni si odieusement calom-

(1) Montjoie.

» nieux qu'un avertissement, mis avec autant de
» lâcheté que de malice au bas d'un État de situa-
» tion de la fortune de M. le duc d'Orléans, État
» signé de moi et que j'ai envoyé, par ses ordres,
» à chacun des membres de l'Assemblée Nationale (1).
» Des malintentionnés se sont hâtés de faire faire
» une contrefaçon de cet État sous le format d'un
» in-12; ils l'ont intitulé Bilan, et ils ont ajouté,
» par forme d'avertissement, après ma signature :
» *qu'il n'est pas fait mention dans ce compte* (qui
» est, d'ailleurs, parfaitement conforme à celui que
» j'ai fait distribuer) *d'une somme de* 3,000,000,
» *prêtée en* 1789, *que les créanciers du sieur Pinet,*
» *agent de change, réclament.* C'est une calomnie
» aussi lâche qu'elle est atroce, et je l'affirme sur
» mon honneur.

» *Signé:* La Touche,
» Chancelier du duc d'Orléans. »

Quand un homme a été l'un de nos plus illustres amiraux, comme le signataire de cette lettre; quand sa mémoire est devenue, comme la sienne, l'une des constellations héroïques de notre pavillon, et que cet homme a pu *affirmer* quelque chose *sur son honneur,* qui doit-on croire, de lui ou de misérables faussaires anonymes, véritables spoliateurs des tombeaux?..... Les créanciers de Pinet ne réclamaient rien parce qu'ils n'avaient rien à réclamer; ils n'a-

(1) Cet État avait été fourni par le Prince à l'Assemblée Nationale au sujet de l'affaire des apanages : on le trouvera dans le chapitre suivant où nous traiterons de cette question.

vaient rien à réclamer, parce que le duc d'Orléans n'avait jamais eu de relation avec cet agent de change de la cour, ayant toujours été brouillé lui-même avec la cour et avec les hommes de la cour : le fait était donc faux ! Or, les royalistes ne l'ont pas moins tenu pour vrai, et n'en ont pas moins tiré les plus affreuses conséquences. On conçoit à présent le but du faux, la pensée des faussaires : c'était un coup de poignard que l'on portait dans l'ombre à Louis-Philippe-Joseph, avec la main officielle de son chancelier, avec la main d'un ami. Ce coup était même d'autant plus meurtrier que le Prince, étant en ce moment sur le bord de l'abîme par la ruine de sa fortune entière, ses ennemis pouvaient raisonnablement, dans cette hypothèse, assigner les mêmes causes à sa catastrophe qu'à celle de Pinet.

Ah ! les infâmes ! ils savaient bien ce qu'ils faisaient quand ils s'efforçaient tant d'accoller le nom de ce personnage à celui du duc d'Orléans ! Ils savaient bien qu'ils détournaient par là l'opinion publique des véritables accapareurs, et la reportaient odieusement sur le prince infortuné à qui leur haine implacable reprochait tous les maux de la patrie.

Hélas ! ne l'avaient-ils donc pas assez déchiré dans l'affaire si lamentable du 6 octobre ?...

Quoi ! naguère (2 octobre 1790), naguère encore ils le dénonçaient à la France entière comme ayant dirigé en personne les assassins ; et, aujourd'hui que la vérité a fini par luire sur leurs calomnies, ils cherchent à se venger de son innocence par une com-

plicité absurde dans les crimes mêmes de ses ennemis !

Jadis on infligeait quelquefois au meurtrier le spectacle de la victime : infligeons donc ce supplice aux passions haineuses qui s'attachent encore à votre mémoire, ô la plus infortunée des victimes !

« L'apanage de monseigneur le duc d'Orléans, » disait le *Courrier de l'Europe* du 9 juin 1789, a » été, comme plusieurs autres provinces, affligé *par » la cherté des grains et par une disette* qui mérite » d'autant plus d'attention qu'elle se soutient opi- » niâtrement. *Ce prince vient de renouveler la sup- » pression de tous les droits qui lui sont dus sur les » grains dans ses domaines;* il y a ajouté d'autres » grâces et d'autres encouragemens qui prouvent » que les sacrifices ne lui coûtent rien pour ses » vassaux, ce qui doit nécessairement faire baisser, » avant peu, le prix des grains. Le rapport qui a été » fait à ce sujet au Prince, par M. de Limon (con- » trôleur des finances de sa maison), et qui est im- » primé, démontre que la disette n'est qu'appa- » rente, en indique les causes, et contient sur l'in- » quiétude du peuple, qui conduit quelquefois à des » émeutes, les mesures les plus sages et les raison- » nemens les plus touchans pour la prévenir. *On » évalue à plus de trois cent mille livres ces nou- » veaux sacrifices de monseigneur le duc d'Orléans.* » S'il est difficile d'avoir une plus grande fortune » que ce prince, il est impossible d'en faire un » usage plus noble, plus respectable et plus ho-

» norable pour l'humanité. » Quelques mois auparavant, sa conduite n'avait pas été moins généreuse dans une circonstance analogue, ainsi que cela résulta de son interrogatoire au tribunal révolutionnaire. « Quelles étaient les vues des *grandes largesses* » que vous avez faites pendant la révolution? » lui dit le président de ce tribunal. Il répondit modestement : « Je n'ai point fait de grandes largesses; » j'ai été assez heureux pour soulager mes conci- » toyens indigens au milieu d'un hiver rigoureux, » en vendant une petite portion de mes proprié- » tés (1). »

Voilà pourtant celui que des reptiles venimeux osèrent accuser des accaparemens, accusation monstrueuse en l'absence de preuves, et même absurde en présence de la popularité de l'accusé ! En effet, comment concilier cette popularité avec le principe même des accaparemens? comment le peuple, qui se ruait sur tant de malheureux pour un simple soupçon en cette matière, s'obstinait-il à s'atteler au char d'un homme assez dénaturé pour percevoir un gain infâme sur la subsistance de ses semblables?

Non, en vérité, l'on ne sait pas encore en France à quel point ce prince a été calomnié, surtout au 6 octobre; non, non sans doute on n'en a pas encore la moindre des idées. Pourquoi? parce que

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, deuxième partie, n° 73.

personne n'a pris la peine d'étudier la question, pas même ceux qui ont écrit l'histoire de la révolution; car ils ont mieux aimé papillonner sur les généralités que remonter laborieusement aux sources originales.



CHAPITRE XXVII.

Des causes réelles de la ruine du duc d'Orléans. — Etat officiel de ses revenus et de ses charges. — Révocation des apanages.

Le duc d'Orléans avait toujours éprouvé secrètement des embarras financiers, surtout depuis la mort de son père; ces embarras s'ébruitèrent à la fin de 1790, et, s'étant aggravés en 1791, aboutirent, en 1792, à une sorte de catastrophe inévitable. Comme ils parurent concorder avec les premiers troubles de la révolution, les royalistes n'eurent pas de peine à les expliquer, ou plutôt ils ne prirent pas même celle d'en rechercher les causes, et se contentèrent de motiver les uns par les autres, selon leur étrange habitude.

Mais était-il bien vrai, de bonne foi, que ces embarras fussent dus à l'énormité de profusions odieuses, dont personne, au surplus, n'apporta jamais la moindre des preuves?

Quoi! l'apanage d'Orléans, le patrimoine de l'intelligence et de la vertu, le sol hypothécaire de la charité publique depuis tant de générations, n'a pu servir qu'à fomenter des troubles, qu'à soudoyer des assassins, qu'à inonder de sang nos cités paisibles!

Hélas ! le simple exposé des choses va nous suffire à prouver le contraire !...

D'abord, il est un point essentiel à constater : c'est que l'origine de cette détresse pécuniaire ne fut point propre à la révolution, ni même au duc d'Orléans, mais au feu duc de ce nom, mort le 18 novembre 1785. En effet, ce dernier prince aima beaucoup le faste ; ses équipages furent somptueux, surtout ceux de chasse ; ses réceptions fréquentes, pompeuses ; sa maison entière, pleine de magnificence. Un jour, par exemple, il donna une fête champêtre à Villers-Coterets, et dix mille convives furent traités avec autant de splendeur que de cordialité ; car c'était ainsi que le Prince faisait les honneurs de ses domaines. Une autre fois, le 24 novembre 1768, il reçut au Palais-Royal Christian VII, roi de Danemarck, beau-frère de Georges III, roi d'Angleterre : depuis Louis XIV, la cour et la ville n'avaient pas vu de fête aussi brillante (1). Là ne se bornèrent

(1) Lorsque le roi de Danemarck descendit de voiture sous la voûte du Palais-Royal, le peuple, qui se pressait autour de la voiture pour le voir, le salua par les cris de *vive le Roi!* Ce prince répondit en se tournant vers la foule : « Messieurs, je viens » de quitter Sa Majesté, elle se porte à merveille : » réponse aussi modeste qu'ingénieuse, puisqu'elle reportait l'honneur de ces cris sur le roi de France.

Cette belle fête se termina par un bal : ce fut en dansant à ce bal que Louis-Philippe se cassa le tendon d'Achille, dans le salon d'Oppenort, qui n'existe plus aujourd'hui, ayant été compris dans la démolition de l'aile qui fut détruite, en 1788, pour la construction du Théâtre-Français. On voit dans la galerie actuelle du Palais-Royal, fondée par le petit-fils de ce prince, un tableau d'Eugène Dévéria, représentant cet accident.

point ses dépenses : il en eut d'extraordinaires à faire. Ainsi la reconstruction et l'ameublement du Palais-Royal après l'incendie de 1763, le rachat de la belle propriété patrimoniale du Raincy, l'acquisition, pour madame de Montesson, de Sainte-Assise et de l'hôtel de la rue de Provence, avaient dépassé naturellement ses facultés effectives, en présence de ses charges ordinaires, surtout depuis son second mariage ; car sa nouvelle épouse semblait passionnée pour la représentation, comme sont, en général, certaines personnes qui, transportées subitement dans une trop haute région, cherchent à se faire illusion sur leur passé par l'éclat de leur grandeur présente. Aussi se vit-il obligé d'aliéner sa belle terre de Saint-Cloud, le Versailles des Valois et de la famille auguste que la marche des choses a fini par y réintégrer en 1830. Il en consentit la vente à la Reine, le 24 octobre 1784, pour le prix de six millions, dont il dut consacrer les deux tiers au paiement de *créances acceptées par lui-même, par son fils ou par ses auteurs*, selon la singulière énonciation du contrat, énonciation qui dépose, en tout cas, de l'ancienneté de ces créances. Cette somme était fort loin, immensément loin même de pourvoir à leur liquidation, ainsi que cela résulte du tableau suivant que son fils eut à fournir à l'Assemblée Nationale, le 1er octobre 1790, au sujet de l'affaire des apanages, dont nous allons avoir à nous occuper, comme ayant consommé la ruine définitive de ce prince infortuné.

ÉTAT OFFICIEL

...IENS ET R..VENUS DE TOUTE NATURE DONT JOUIT LE DUC D'ORLÉANS, LE 1[er] OCTO-...E 1790, ET DES DETTES ET CHARGES DE TOUTE ESPÈCE DONT ILS SONT GREVÉS, ...NT CELLES PERSONNELLES A CE PRINCE, QUE CELLES PROVENANT DE LA SUCCESSION ...FEU DUC D'ORLÉANS SON PÈRE.

APANAGE.

...ation de chaque nature de revenus.	Produits bruts.	Indication des charges communes à tous les domaines.	Montant de chaque nature de charges.	
	liv.		liv.	
...aines, bois et droits ...gneuriaux du duché ... département d'Or-...ns, y compris les ...naines de Chartres, ...mours, Montargis, ...morantin et Dour-...n...............	1,823,499	Gages et émolumens d'officiers et gardes.............	261,000	
		Frais de justice et d'enfans-trouvés.	57,624	
...ines et bois du du-... et département de ...lois et de Coucy...	1,116,834	Charges foncières et domaniales, tant en argent qu'en grains...	150,000	RÉCAPITULATION.
				liv.
...ines de Soissons, de ...n et de Noyon....	31,950			Revenus.. 5,268,406
...ines et bois de La ...té...............	268,592			Charges... 1,322,624
... d'Ourcq.........	40,000	Réparations........	22,000	Excédant.. 3 945,782
...nité annuelle sur ... ferme des postes, ...r la suppression des ...sageries dans l'apa-...e...............	10,000	Frais de régle......	300,000	
		Abonnemens payés au Roi..........	300,000	
... de casualité des of-...s, y compris 12,800 ...es payées à titre ...demnité, à cause ...la suppression d'of-...s sur les cuirs.....	106,945	Conseil et chancellerie............	232,000	
		Total.......	1,322,624	
... d'aides, contrôle, ...nuation, centième ...ier, sols pour li-...s, et autres tenus ... à titre d'apanage ...bonnement.......	1,870,586			
Total.........	5,268,406			

BIENS PATRIMONIAUX.

Indication des domaines.	Produits bruts.	Charges de toute nature.	Produits nets.
	liv.	liv.	liv.
Joinville	390,324	59,896	330,468
Auge................	337,197	41,517	295,680
Mortain.............	76,656	23,831	52,825
Avesnes.............	424,489	80,526	343,962
Comines et Hallwin..	40,000	11,974	28,026
Montpensier.........	95,432	27,338	68,094
Beaujolais...........	43,759	6,802	36,956
Châtillon-les-Dombes.	1,650	490	1,161
Fère-en-Tardenois....	86,591	6,818	79,733
Livry...............	52,000	1,800	50,200
La Motte............	23,362	11,165	12,197
Mareuil.............	8,000	2,000	6,000
Canaux d'Orléans, Loing et Briare....	778,670	139,345	639,826
Totaux.......	2,358,130	413,502	1,914,628

RÉCAPITULATION.

l

Produits............... 2,35

Charges................ 41

Excédant............... 1,91

A DÉDUIRE.

Les impositions par aperçu 25

Les droits supprimés sans indemnité, évalués à... 7

Total......... 32

Reste de produit net.... 1,62

DOMAINES ENGAGÉS.

Indication des domaines.	Produits bruts.	Charges de toute nature.	Produits nets.
	liv.	liv.	liv.
Étampes et La Ferté-Alais...............	38,300	3,000	35,300
Chaumont en Bassigny...............	16,000	2,000	14,000
Vassy...............	4,400	3,000	1,400
Saint-Dizier..........	36,000	6,000	30,000
Domfront............	12,000	1,226	10,774
Carentan et Saint-Lô.	30,000	4,324	25,676
Totaux........	136,700	19,550	117,150

RÉCAPITULATION.

Produits.................... 1

Charges....................

Excédant 1

A DÉDUIRE.

Les impositions par aperçu...

Les droits supprimés sans indemnité, évalués à........

Total.............

Reste de produit net.........

RENTES ET INTÉRÊTS. Désignation.	Montant net.
	liv.
..es perpétuelles sur le Roi.....	99,347
..es viagères..................	211,000
..êts sur le Roi............ ...	291,235
..s perpétuelles sur particuliers.	33,302
..es viagères.................	13,500
Total.............	648,384

OBSERVATION.

..n'a point porté en produit une ..e de 24,600 livres, qui doit être ..e annuellement au duc d'Orléans, ..a ferme des messageries, pour in..ité à lui accordée, à cause de la réu.. faite au domaine de la couronne en ..ou droit des messageries d'Orléans ..nfleur, et ce, jusqu'à la liquidation ..ances d'engagement. Cette liqui..n n'est pas faite, et on ne paie pas ..mnité depuis plusieurs années. Ce..nt les titres sont produits, depuis .. à la commission établie pour cet

PRODUITS DE MAISONS. Désignation.		Montant.
	liv.	liv.
Locations de maisons...	130,663	
A DÉDUIRE.		
Impositions.... 14,360		
Réparations et frais de régie. 15,000		
Total.... 29,360		
Net..................	101,303 ci.	101.303
Intérêts de capitaux des maisons vendues autour du Palais-Royal....		397.012
Total................		498.315

DETTES DE LA SUCCESSION DU FEU DUC D'ORLÉANS (LOUIS-PHILIPPE).

RENTES PERPÉTUELLES.	liv.		
..ession Montpensier...	30,602	»	»
..ession de M. le Régent	10,428	»	»
..tes léguées par Louis ..c d'Orléans.........	2,700	»	»
..tes affectées sur les ca..aux................	6,755	»	»
..tes affectées sur Aves..es..................	2,741	»	»
..tes constituées par feu .. duc d'Orléans, ou à ..use de sa succession..	775,650	»	»
..rêts d'un emprunt de ..2,032 livres, fait à Gê..es...............	35,601	»	»
	864.477	»	»

PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES.	liv.		
Pensions de la reine d'Espagne.................	4,956	»	»
Pensions de Madame, douairière d'Orléans....	6,650	»	»
Pensions léguées par feu le duc d'Orléans.........	476,744	»	»
Rentes constituées par feu le duc d'Orléans.......	688,968	»	»
	1,177,318	»	»
RÉCAPITULATION.			
Les rentes perpétuelles montent à............	864,477	»	»
Les pensions et rentes viagères à..............	1,177,318	»	»
Total..........	2,041,795	»	»

DETTES PERSONNELLES AU DUC D'ORLÉANS
(LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH).

RENTES ET INTÉRÊTS.	liv.
Rentes perpétuelles constituées..	450,5
Intérêts de sommes payables à terme..	661,3
Intérêts de 800,000 livres de cautionnement fourni par le receveur-général des finances et le trésorier en exercice..	40,0
PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES.	
Rentes viagères..	1,113,9
Tontines..	230,0
Pensions..	126 9
	2,622,7
DETTES EXIGIBLES.	
Aux entrepreneurs, fournisseurs, etc., sur mémoires, 2,966,872 livres, dont l'intérêt serait de..	148,3
Total........................	2,771,1
Sommes dues, non encore liquidées, environ............. 400,000 livres.	

(1) *Nota.* Dans cette somme de 664,560 livres est comprise celle de 237,500 livres pour les int 4,750,000 livres empruntées par le duc d'Orléans, pour rembourser madame de Bourbon, sa sœur, reille somme, à compte sur les 10,000,000 de livres que ce prince s'est engagé de lui payer, pour l lieu de tous ses droits dans la succession du feu duc d'Orléans, leur père.

RÉCAPITULATION DES REVENUS ET DES DETTES.

REVENUS NETS.		liv.
Apanage..		3,945,7
Biens patrimoniaux..	1,624,628	2,829,4
Domaines engagés..	58,150	
Rentes et intérêts..	648,384	
Produits de maisons..	498,315	
Total........................		6,775,2
DETTES.		
Dettes de la succession du feu duc d'Orléans (Louis-Philippe).............		2,041,7
Dettes personnelles au duc d'Orléans (Louis-Philippe-Joseph).............		2,622,7
Dettes exigibles aux entrepreneurs, fournisseurs, sur mémoires réglés, 2,966,872 livres, dont l'intérêt est de..		148,3
Total........................		4,812,9
BALANCE.		
Les revenus nets montent à..		6,775,2
Les dettes à..		4,812,9
Excédant..		1,962,33

(1) *Nota.* Dans cette somme ne sont pas compris les revenus des biens composant la dot de madame la duchesse d'Orléans, qui consistent dans les domaines d'Albert, Carignan et ceux engagés du Cotentin, dont le produit net est de. 177,
Et en rentes constituées, montant à. 57,

Total. 235,

RÉSULTAT.

	liv.
Il résulte de l'état des autres parts, que le reveuu net du duc d'Orléans (Louis-Philippe-Joseph), déduction faite des charges annuelles, monte à..............	1,982,330
Mais si l'Assemblée Nationale, en supprimant l'apanage, ne lui donne qu'une rente apanagère de............	1,000,000 (1)
A quoi ajoutant ses autres revenus qui montent à......	2,829,477
Son revenu sera de................................	3,829,477
Ses charges annuelles de............................	4,812,929
Il y aura de déficit annuel..............................	983,452
Indépendamment des sommes dues sur mémoires non encore arrêtés, montant à environ.................	400,000

OBSERVATION.

Il faut ajouter au déficit la dépense indispensable pour la subsistance et l'entretien du duc d'Orléans et de ses enfans, que l'on ne peut pas évaluer à moins d'un million.

On observe encore que le produit des domaines patrimoniaux et engagés, a été pris sur les années 1787, 1788 et 1789, qui sont les trois plus fortes que l'on ait vues depuis long-temps, et qu'il est à présumer que ces domaines éprouveront une diminution considérable à l'avenir.

Certifié véritable par moi soussigné, surintendant des finances du duc d'Orléans,

Signé : La Touche.

Fait au Palais-Royal, le 1er octobre 1790.

(1) Allusion à une proposition faite à l'Assemblée Nationale, de supprimer les apanages et de les remplacer par une rente apanagère d'un million, proposition qui fut adoptée ultérieurement pour le duc d'Orléans.

Passons à l'analyse de ce document si précieux, et tâchons d'y mettre le plus de clarté possible; car il faudra bien que l'on finisse par se ranger du côté de la vérité, à moins que l'on s'obstine vainement à fermer les yeux à la lumière.

Voilà donc un premier point acquis à la discussion, surtout un point de la plus haute importance! Le duc d'Orléans reçut des charges énormes, avec la succession paternelle, en pensions et en rentes perpétuelles ou viagères; il eut à payer, tous les ans, pour son père, 2,041,795 liv. : 2,041,795 liv. !... n'oublions pas cette somme parce qu'elle domine toute la

question ; encore dut-elle être beaucoup plus élevée le 18 novembre 1785, jour de la mort de Louis-Philippe, puisqu'elle fut réduite à ce chiffre, le 1er octobre 1790, par la voie naturelle des extinctions.

Ajoutons à cela qu'il était devenu déjà cessionnaire des droits de la duchesse de Bourbon sa sœur, pour le prix de dix millions, et que sa position financière dut empirer singulièrement par une liquidation si onéreuse : ce qui semblerait prouver que les grandes fortunes sont rarement au pair : vérité démontrée, au surplus, par l'expérience universelle, et, à propos de la duchesse de Bourbon, par la succession de l'époux de cette princesse elle-même, succession que l'on exagéra d'une manière si extravagante en 1830, bien qu'elle fût grevée secrètement d'un passif réel de trente-sept millions.

Ainsi, le 18 novembre 1785, Louis-Philippe-Joseph se trouva débiteur, pour son père, d'une somme annuelle qui dût dépasser 2,041,795 liv., et, pour son propre compte, de plusieurs emprunts qu'avait nécessités le paiement des dix millions dus à sa sœur.

Eh bien ! de bonne foi, comment pouvait-il faire face à des charges si considérables ? Par l'économie seulement, par une réforme complète de sa maison ; mais il avait une profonde aversion pour ce moyen si indispensable, et beaucoup de goût, au contraire, pour tous les genres de somptuosité. Aussi, loin de réduire ses dépenses, les accrut-il d'une manière désordonnée, surtout par l'opulence de ses

constructions, et, en particulier, par la restauration du palais de ses pères. En général, on ne voit dans les monumens que leur vaine apparence, c'est à dire le prestige imposant de leur forme, la supériorité de leur exécution. Des leçons éclatantes n'y sont pas moins burinées quelquefois par la fatalité; car si ces monumens représentent la puissance des nations, ils représentent aussi quelquefois les catastrophes des dynasties. Ce sont les mausolées de ces vieilles races royales qui brillent à travers les âges, et s'abîment, par la destinée commune, dans le linceul auguste de leur propre grandeur. Les longues infortunes de la branche aînée sont écrites sur les pompes architecturales de Versailles; la ruine du chef de la branche cadette est écrite aussi sur les vastes galeries du Palais-Royal. Hélas! qui ne connaît ce palais si populaire, et qui songe aux frais prodigieux de son édification? Que l'on se place donc au milieu de la rue de Valois, en face de l'escalier de service: quelle longue suite de bâtimens magnifiques jusqu'à la rue Beaujolais! Quelle autre suite analogue jusqu'à la rue Montpensier, et de la rue Montpensier jusqu'au Théâtre-Français (excepté les appartemens de Richelieu), et même jusqu'à la rue Saint-Honoré! Dans le jardin, nouvelle magnificence: cet immense péristyle, cet entablement sans fin, ces colonnes sans nombre, ces fenêtres sans nombre, ces vases antiques sans nombre, frappent l'esprit d'étonnement, car on ne bâtit plus de même aujourd'hui. Il faut à présent une centaine de mille francs pour

bâtir une maison d'une vingtaine de mètres de façade : à ce prix, grand Dieu! combien le Palais-Royal a-t-il dû coûter? Personne n'en sait rien en France; oh! non, assurément. Le duc d'Orléans lui-même ne le sut jamais, parce qu'il redouta toujours de le savoir. Et les décorations intérieures? Et l'*accensement* ou expropriation nécessaire de terrains voisins? Cet *accensement* fut converti, selon l'usage, en rentes perpétuelles, qui ajoutèrent naturellement aux charges du Prince. Et la salle Montansier, aujourd'hui Théâtre du Palais-Royal? Et la salle si grandiose du Théâtre-Français, véritable temple de Melpomène antique? Certes ces constructions furent toutes éminemment dispendieuses (1); pourtant, loin de rapporter l'intérêt du capital, elles ne rencontrèrent jamais que des locations inférieures, voire même désavantageuses. On peut en juger par la salle du Théâtre-Français qui coûta trois millions, et fut louée, pour trente ans, 24,000 liv. par année. Comment le duc d'Orléans s'aventura-t-il dans cette entreprise gigantesque, à l'aspect de l'état si précaire de ses finances? Sans doute il consulta moins ses facultés en cela que sa piété filiale pour le palais de sa famille. Au

(1) Louis-Philippe-Joseph ne se borna point à ces constructions; il en fit encore élever beaucoup d'autres dans ses propriétés, et, en particulier, les écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas-du-Louvre (aujourd'hui celles du Roi), écuries qui sembleraient mieux placées partout ailleurs que là où elles sont, entre le Louvre et les Tuileries.

reste, cette imprudence lui devint fatale, car il se vit obligé de recourir à un emprunt, à la fin de 1788, pour achever ses immenses travaux ; mais il ne put point les achever, n'ayant pas pu trouver d'argent à emprunter, même en Angleterre et en Hollande, où il envoya vainement le comte de Limon avec de pleins-pouvoirs pour cette négociation.

Avant d'aller plus loin, remarquons bien que son crédit chancelait déjà le 1er janvier 1789, puisque le Prince ne trouvait plus d'argent à emprunter, ni en France, ni en Angleterre, ni en Hollande. Pourquoi n'en trouvait-il plus ? Par une raison fort simple : c'est que l'état de ses affaires commençait à être connu ou, du moins, soupçonné généralement ; c'est que les capitalistes sentaient fort bien qu'il ne pouvait pas pourvoir, avec ses ressources ordinaires, aux charges énormes de la succession paternelle, au faste habituel de sa maison et à la surabondance de ses dépenses extraordinaires. La cause de sa gêne secrète s'expliquait donc dès lors d'elle-même ! Elle n'émanait donc point de profusions odieuses, puisque les troubles n'avaient pas encore éclaté, la révolution n'ayant commencé que plusieurs mois après !

A cette gêne vinrent se joindre les arrêtés du 4 août, qui firent table rase de tout le régime féodal. Le duc d'Orléans perdit, par ces arrêtés, 1,500,000 liv. de rente, auxquelles il avait déjà renoncé, à dire vrai, en prenant l'initiative des sacrifices aux yeux de toute la France (1). Cependant l'Assemblée Nationale

(1) On peut rapporter l'anecdote suivante à ce sujet : Lorsque

n'était pas allée réellement aussi loin, dans cette nuit immortelle, par respect pour le droit de propriété, fort litigieux néanmoins dans l'espèce. Elle avait décrété seulement que, *dans les droits et devoirs, tant féodaux que censuels, ceux qui tenaient à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentaient, étaient abolis sans indemnité;* quant à *tous les autres,* ils étaient *déclarés rachetables, le prix et le mode du rachat devant être fixés par l'Assemblée Nationale* elle-même (1). Or, malgré cette distinction si positive, les arrêtés du 4 août reçurent une telle extension de l'anarchie des circonstances, que toutes les rentes, même foncières, furent précipitées, sans rachat, dans l'abîme. Les revenus ordinaires, c'est à dire dégagés de toute affinité féodale, subirent momentanément le même sort par le refus

le duc d'Orléans rentra au Palais-Royal après la séance de la nuit du 4 août, c'est à dire le 5 août, à trois heures et demie du matin, il trouva dans ses appartemens son ancien chancelier, le comte de Belle-Ile, fils du maréchal de ce nom, et professant des opinions diamétralement opposées à celles du Prince. Le comte avait assisté à une partie de la séance, et, sorti d'indignation, il venait témoigner à Louis-Philippe-Joseph la peine qu'il éprouvait de l'avoir vu s'associer à l'entraînement de la Noblesse. « Eh bien! M. de Belle-Ile, lui dit le Prince en l'abordant, comment trouvez-vous que nous avons opéré cette nuit? — Fort mal, Monseigneur, car Votre Altesse s'est ôté deux millions de rente en supprimant les droits féodaux. — Non, Monsieur, reprit le Prince, je ne me suis ôté que quinze cent mille livres de rente; mais, en tout cas, je n'ai fait que mon devoir : le devoir avant tout.... »

(1) Article 1er.

cupide, ignare des fermiers, de payer le prix des fermages, et par l'impuissance absolue de les y contraindre. Les forêts, en particulier, cette branche si importante de la fortune du duc d'Orléans, furent livrées au pillage, dans tout le royaume, par le vertige effroyable du moment. Ainsi, d'un côté, ce prince éprouva des pertes immenses et des réductions immenses dans ses revenus; de l'autre, ses charges, que nous avons démontrées si considérables, continuèrent à subsister : il lui devint donc impossible de faire honneur à ses engagemens et à ceux de ses pères, au milieu de cette série de catastrophes successives et de la stagnation générale des recouvremens...

Mais le plus puissant de tous les élémens de destruction fut, sans contredit, la révocation des apanages qui parurent incompatibles avec le nouvel ordre de choses. On connaît la nature féodale de ces concessions territoriales : la féodalité ayant été abolie par la nuit du 4 août, leur abolition en devint le corollaire essentiel. Il y avait alors trois apanages en France : ceux de *Monsieur*, du comte d'Artois, du duc d'Orléans (1). Cette question se présenta conséquemment en 1790, dans la discussion des réformes financières. L'Assemblée Nationale décréta, le 13 août de cette année, sur le rapport d'Enjubault au nom de plusieurs comités : « Qu'il ne serait concédé,

(1) Les Condés et les Contis n'avaient pas d'apanages parce qu'ils n'étaient pas fils, mais simples collatéraux des rois de la famille régnante.

» à l'avenir, aucuns apanages réels ; que les fils » puînés de France seraient élevés et entretenus aux » dépens de la liste civile, jusqu'à ce qu'ils se ma- » riassent ou qu'ils eussent atteint l'âge de vingt- » cinq ans accomplis ; qu'alors il leur serait assigné » sur le Trésor national des rentes apanagères, dont » la quotité serait déterminée, à chaque époque, » par la législature en activité (1) ; que toutes » concessions d'apanages, antérieures à ce jour, » étaient et demeuraient révoquées par le présent » décret, etc. (2). » Le principe était posé : plus d'apanages, seulement des rentes apanagères. Mais quelle serait la quotité de chaque rente des trois apanagistes dépossédés? L'article 6 la fixait à un million. Ce chiffre ne convint à personne dans l'Assemblée pour des raisons contraires : les uns le trouvèrent exorbitant, les autres l'accusèrent d'insuffisance, surtout par rapport aux créanciers de ces princes. En effet, cette dernière considération ne semblait pas la moins grave : les princes avaient emprunté, les prêteurs avaient prêté sous la foi d'une législation existante : or, briser cette législation n'eût-ce pas été en confisquer les effets civils par une sorte de violence posthume, de rétroactivité fâcheuse? Aussi la majorité, ne se trouvant pas assez éclairée sur la question, en ajourna la solution à un nouvel examen des comités qui l'avaient

(1) Article 1er.
(2) Article 2.

examinée déjà. Le 21 décembre, nouveau rapport de ces comités par l'organe habituel d'Enjubault : ils proposèrent et l'Assemblée Nationale adopta la nouvelle rédaction suivante, de l'article 6, devenu le 13ᵉ définitivement :

« Il sera payé à *Monsieur*, indépendamment d'un » million de rente apanagère et d'un million de » traitement, 500,000 livres par année, laquelle » somme sera affectée à ses créanciers.

» Il sera payé à M. le comte d'Artois la rente apa- » nagère d'un million, le traitement d'un million, » et, en outre, la nation déclare se charger, sans » tirer à conséquence, du paiement des rentes via- » gères dont le Roi a bien voulu promettre l'acquit » par la décision du mois de décembre 1783 ;

» Laquelle somme de 500,000 livres accordée à » *Monsieur*, et le fonds annuel des rentes viagères » dues par M. le comte d'Artois, au mois de dé- » cembre 1783, seront remis tous les ans, de six » mois en six mois, déduction faite des extinctions » desdites rentes viagères, entre les mains d'un sé- » questre, duquel les créanciers toucheront l'équi- » valent de leurs créances.

» Il sera payé à M. le duc d'Orléans, outre le » million de rente apanagère, la somme d'un mil- » lion chaque année, pendant vingt ans, à titre » d'indemnité des améliorations faites par ses au- » teurs et lui dans les fonds de son apanage : lequel » million sera affecté à ses créanciers, pour leur » être payé directement suivant les délégations que

» fera ce prince, et sera ledit million conservé aux
» créanciers, dans le cas même où le duc d'Orléans
» viendrait à mourir avant l'expiration desdites
» vingt années (1). »

On voit, par ces dispositions, que Louis-Philippe-Joseph ne fut pas le seul prince endetté considérablement : les frères du Roi n'avaient pas été accusés d'avoir soudoyé des troubles, et pourtant ils se trouvèrent dans la même détresse; celle du duc d'Orléans pouvait donc provenir d'une cause étrangère à ces troubles, aussi bien que la leur, surtout en l'absence de toute preuve! Si elle eût émané d'une source odieuse, l'Assemblée Nationale eût-elle eu la coupable faiblesse de lui allouer les vingt mil-

(1) L'article 18 de ce décret excepta le Palais-Royal de la révocation prononcée par celui du 18 août, bien que ce palais eût été *concédé, en augmentation d'apanage, à Philippe de France et à ses hoirs mâles, afin que le frère du Roi et sa postérité masculine pussent y avoir un logement qui répondît à la grandeur de leur naissance.* (Lettres-patentes du mois de février 1692.) Comme ces lettres-patentes prévirent que le Palais-Royal pourrait éprouver d'importantes améliorations, elles statuèrent que la valeur estimative de ces améliorations serait remboursée aux ayant-droits, en cas de réversion à la couronne par extinction de la ligne masculine. Or, le duc d'Orléans offrit de prouver que lui ou ses auteurs avaient fait, au moins, pour 25,000,000 fr. de constructions, d'augmentations par acquisitions de maisons voisines, d'améliorations, de décorations, etc. Bien que les lettres-patentes n'eussent prévu que le cas d'extinction de la ligne masculine, on dut assimiler, de bonne foi, le cas d'une dépossession forcée à celui du titre primitif, et l'on préféra renoncer au Palais-Royal plutôt que de le reprendre avec les remboursemens à faire, remboursemens si onéreux dans l'état fâcheux du Trésor public.

lions? Non sans doute, parce que c'eût été amonceler de nouveaux orages sur le pays. Cette assemblée ne céda point à une condescendance particulière pour lui, puisqu'elle traita les frères du Roi plus avantageusement : elle obéit seulement à des nécessités impérieuses, et, en leur obéissant, elle subordonna ses propres sympathies à de hautes convenances par l'inégalité relative des allocations. Au surplus, ces allocations demeurèrent sans effet, car le désarroi des finances s'opposa toujours à leur liquidation, et le décret du 24 septembre 1792 prononça la suppression de toutes les rentes apanagères : de sorte que les apanages se trouvèrent révoqués purement et simplement, et que le duc d'Orléans perdit, en réalité, les 3,945,782 fr. du revenu de son apanage, sans compensation d'un seul centime, malgré les vaines et justes provisions du législateur à son égard.

Au résumé, ce prince, obéré déjà par les charges énormes de la succession paternelle, par les dix millions payés à sa sœur, par le nombre et la somptuosité de ses constructions, par la splendeur habituelle de sa maison, par les dévastations du 14 juillet et par les arrêtés du 4 août, vit consommer sa ruine irrévocable par la perte des 3,945,782 fr. du revenu de son apanage, et ne dut plus songer qu'à chercher dans la vente de ses biens patrimoniaux le moyen de sauver son honneur du naufrage de sa fortune entière. Là seulement furent les causes réelles de sa ruine qui aboutit, le 9 janvier 1792,

à un concordat avec ses créanciers, en vertu duquel il leur délégua une masse de propriétés immobilières à vendre sous son nom, au moyen d'une procuration spéciale, jusqu'à concurrence du remboursement intégral de leurs créances.

Enfin il est encore une chose essentielle à constater : c'est que la plupart des grandes familles de France éprouvèrent alors les mêmes embarras par suite des mêmes causes, ou du moins, d'une partie des mêmes causes. La révolution les mit dans l'impossibilité de soutenir leur rang, d'acquitter leurs dettes, en les dépouillant de leurs droits féodaux et de leurs charges héréditaires. Aussi plusieurs d'entre elles n'émigrèrent que pour échapper aux poursuites de leurs créanciers : on pourrait prouver cette vérité par des noms propres fort connus ; mais la nature du sujet ne permet aucune citation.

CHAPITRE XXVIII.

Le duc d'Orléans demande à l'État le remboursement de 4,158,850 fr. de la dot constituée par Louis XV à Mademoiselle de Montpensier, fille du Régent, reine d'Espagne. — Ajournement de cette demande à la prochaine législature, et perte ultérieure de cette somme par le Prince.

Les décrets des 13 août et 21 décembre 1790 avaient pourvu seulement au rang des trois princes apanagistes dépossédés, mais ne s'étaient point expliqués sur les reprises que ces princes pouvaient avoir contre l'État à des titres divers. En conséquence, le duc d'Orléans, tourmenté par ses créanciers, demanda le remboursement d'une ancienne créance qu'il avait sur le Trésor public, et dont nous allons exposer l'origine.

Mademoiselle de Montpensier, l'une des filles du Régent, épousa, le 20 janvier 1722, le prince des Asturies, héritier présomptif de la couronne d'Espagne. Les motifs de cette alliance furent énoncés dans leur contrat de mariage du 7 novembre 1721, où il fut dit que « le Roi (Louis XV), porté du désir d'af-
» fermir et de rendre durables l'amitié parfaite et
» les liaisons étroites qui devaient toujours subsister
» entre les deux branches de la maison royale, au-

» rait arrêté et conclu le traité de son mariage avec
» la Sérénissime Infante d'Espagne, dame Marie-
» Anne-Victoire (1); Sa Majesté Très-Chrétienne
» aurait regardé comme un nouveau moyen de rem-
» plir plus parfaitement les vues qu'elle s'était pro-
» posées, et de resserrer plus étroitement encore
» des liens dont on ne pouvait attendre que d'heu-
» reux effets, d'accorder aux vœux du roi d'Espagne
» (Philippe V, petit-fils de Louis XIV), pour épouse
» du prince des Asturies, fils aîné de Sa Majesté
» Catholique, très-haute et très-puissante princesse
» Louise-Élisabeth d'Orléans, etc. »

Les conventions du mariage furent arrêtées entre

(1) Le mariage de Louis XV avec l'Infante ne s'effectua point, quoique cette princesse eût été conduite à Versailles pour sa célébration. Après la mort du Régent, qui avait conçu le projet de cette union simultanément avec celle de sa fille, le duc de Bourbon, devenu premier ministre, fit épouser au jeune roi Marie Leczinski, fille de Stanislas, ancien roi détrôné de Pologne, réfugié en Lorraine. La rupture du mariage de l'Infante détermina, par représailles, une autre rupture analogue : ce fut celle des fiançailles de Mademoiselle de Beaujolais, autre fille du Régent, avec l'Infant don Carlos, fils de Philippe V, le même qui régna, depuis, sous le nom de Charles III, d'abord à Naples, et ensuite en Espagne, après la mort de son frère Ferdinand VI, par suite de l'incompatibilité des deux couronnes.

La maison d'Orléans était restée complètement étrangère au renvoi de l'Infante : elle put donc être étonnée de l'injustice qui lui fit expier ce renvoi dans ses plus chères affections. Cette affaire évoqua le souvenir des anciens griefs du Régent contre la famille royale d'Espagne : on croit que de là date la froideur constante qui subsista toujours entre les maisons d'Orléans et d'Espagne, et qui semble avoir disparu, de nos jours, du moins en partie, dans une estime et une amitié mutuelles.

Louis XV, alors mineur, agissant sous l'autorité du duc d'Orléans, régent du royaume, en présence de tous les princes et de toutes les princesses de la maison de France, et des ambassadeurs ordinaire et extraordinaire du monarque espagnol. On voit, dans le premier article, que le Roi voulut, par affection particulière pour Mademoiselle de Montpensier, *la marier comme si elle eût été sa propre fille*. En effet, l'article 2 contint les dispositions suivantes de la munificence royale : « En faveur et contemplation
» du futur mariage, Sa Majesté Très-Chrétienne a
» donné et constitué en dot à la Sérénissime prin-
» cesse, sa tante, la somme de cinq cent mille écus
» d'or sol, ou leur valeur : et ce pour tous droits
» paternels et maternels, et autres, qui lui pour-
» raient appartenir et échoir, auxquels, procédant
» sous la même autorité (du Roi), elle a renoncé
» et renonce en faveur de très-haut et très-puis-
» sant prince le duc de Chartres, son frère ; ou,
» à son défaut et des siens, en faveur des autres
» enfants nés et à naître des seigneur et dame ses
» père et mère ; et se fera ledit paiement en la ville
» de Madrid, savoir : un tiers au temps de la célé-
» bration dudit mariage, et les deux autres tiers en
» deux paiemens égaux de six mois en six mois, en
» sorte que le paiement soit entier et parfait un an
» après ladite célébration. »

Il ne fut stipulé aucune clause de réversion au Roi ou à la couronne : donc cette constitution dotale appartint irrévocablement à la Princesse.

Philippe V ayant abdiqué la couronne, en 1724, pour se retirer dans un couvent comme Charles-Quint, le prince des Asturies lui succéda sous le nom de Louis Ier, et Mademoiselle de Montpensier devint reine d'Espagne. Mais le nouveau monarque mourut, le 31 août, après quelques mois de règne, et la Reine-veuve revint en France, conformément à son contrat de mariage qui lui avait réservé cette faculté. En 1725 il fut procédé à la liquidation de sa dot, qui ne lui avait pas encore été payée, malgré le texte si formel de l'article 2. Par des lettres-patentes du 11 juin de cette année, enregistrées à la chambre des comptes le 28 août suivant, il fut déclaré que l'évaluation des 500,000 écus d'or se trouvait monter à la somme de 4,158,850 livres; or le Roi liquida la dot de la reine d'Espagne à cette somme; « et, » en attendant qu'il eût pourvu au paiement de la- » dite somme, il voulut et ordonna que cette prin- » cesse fût payée annuellement de 207,942 livres » 10 sols, auxquels montaient les intérêts des » 4,158,850 livres, sur le pied du denier 20; » et ce à compter du jour de la mort du roi d'Es- » pagne. » Le 26 avril 1742, l'auguste veuve céda légalement à son frère Louis d'Orléans la nue-propriété de sa dot, sous la condition: 1° du paiement en six années d'une somme de 810,000 livres, due à divers créanciers par la Princesse; 2° d'une rente viagère de 69,314 livres, 3 sols, 4 deniers, qui ne devait être payée qu'après l'expiration des six années données pour l'acquit des 810,000 livres;

3° à la charge de payer aux officiers et domestiques de la maison de la reine d'Espagne, sur un état de répartition joint à l'acte, et à chacun annuellement, pendant leur vie, une somme montant en masse à 45,111 livres, 14 sols.

Les intérêts de la dot avaient toujours été payés exactement à la maison d'Orléans; ils figurèrent même dans le compte général des revenus et dépenses fixes du 1er mai 1789, présenté aux États-Généraux. Ainsi Louis-Philippe-Joseph, qui posséda cette créance à titre d'héritier de son père et de son aïeul, put croire à la faculté d'en exiger le remboursement, puisque l'État n'avait jamais refusé d'en payer les revenus. L'ayant cédée à Boyd et à Greffulhe ses créanciers, il en demanda pour eux le remboursement à la fin de 1790. A cet effet, il s'autorisa d'un avis du comité de liquidation du 24 septembre précédent, qui avait pensé que la créance ayant été liquidée par des lettres-patentes enregistrées à la chambre des comptes, on n'avait pas à délibérer, de nouveau, sur cette liquidation. Mais Amelot, commissaire du Roi près de la caisse de l'Extraordinaire, prétendit que, les décrets de l'Assemblée Nationale ne permettant aucun paiement sans un décret particulier, aucun mandat ne pouvait être délivré légalement qu'en vertu de ce décret, et comme l'examen de cette créance ne pouvait appartenir à aucun comité après la déclaration de celui de liquidation, il engagea le Prince à s'adresser aux quatre commissaires de l'Assemblée Nationale,

chargés de surveiller la caisse de l'Extraordinaire. Ceux-ci crurent devoir en conférer avec les commissaires chargés de l'organisation de la direction-générale de la liquidation. L'avis des deux comités réunis fut : 1° qu'il y avait lieu d'ordonner le paiement de la créance ; 2° que ce paiement devait être décrété par l'Assemblée Nationale, sans la remise de l'examen des titres à la direction-générale de la liquidation : la dette se trouvant liquidée par des actes qui, dans les formes en usage alors, avaient toute l'authenticité des actes législatifs. Le 11 janvier 1791, Camus présenta, dans ce sens, un rapport à l'Assemblée Nationale ; mais elle adopta l'ajournement de la question, l'impression des pièces et le renvoi du tout à la direction-générale de la liquidation.

Cette affaire produisit beaucoup de sensation par la nature de la réclamation : comme il arrive souvent en cas pareil, toutes les oppositions se réunirent pour la combattre. Des amis politiques de Louis-Philippe-Joseph se tournèrent même contre lui, entre autres Camille Desmoulins, qui se signala par la violence inaccoutumée de sa polémique : « Quoi de plus ridi- » cule, s'écria-t-il, que de voir la maison d'Orléans, » pour qui ce vol fait à la nation en 1725 avait été » consommé, et par les 207,942 livres de rente qui » avaient été payées par le Trésor public à Mademoi- » selle de Montpensier jusqu'à sa mort, et par la » renonciation de cette princesse à la succession » du Régent, ressusciter aujourd'hui cette consti-

» tution de dot septuagénaire pour intenter une action à laquelle Mademoiselle de Montpensier seule avait intérêt? Quoi de plus ridicule, parce que, pendant soixante et dix ans, on n'a volé à la nation que la rente, de venir se plaindre que la nation retient le capital? Quoique M. Camus ait prétendu qu'il ne s'agissait pas ici du Livre-Rouge (1), quelle différence y a-t-il entre ces 4,158,850 livres de dot en faveur du mariage de Mademoiselle de Montpensier, et tant d'autres semblables dons que nous avons trouvés dans le Livre-Rouge en faveur du mariage de telle et de telle? La forte raison de décider qu'a donnée M. Camus, *que c'était en vue de resserrer les liens d'amitié de la France et de l'Espagne*, n'est-elle pas aujourd'hui tout aussi dérisoire que les raisons alléguées dans le Livre-Rouge? N'était-ce pas un don arbitraire que Louis XV, âgé de onze ans, faisait, au nom de la nation et sans la consulter? Ce don n'est-il pas infecté radicalement de la même nullité qui a fait anéantir tous semblables dons, non encore consommés? Était-ce à M. Camus, qui avait jeté le Livre-Rouge en entier au feu, d'en sauver une page des flammes en faveur du duc d'Orléans? Les décrets qu'il a invoqués pour prouver que toutes les liquidations

(1) Le Livre-Rouge était un grand registre relié en maroquin rouge, et destiné à contenir la liste individuelle de tous les dons, pensions ou gratifications de toute sorte que le Roi accordait aux personnes de la cour.

» faites par l'autorité, qui exerçait alors le pouvoir » législatif, doivent être regardées comme valables, » ces décrets montrent seulement que la nation veut » bien ne point jeter les yeux en arrière pour faire » rentrer dans ses coffres les sommes qui en sont » sorties furtivement, et redemander, par exemple, » à la maison d'Orléans, les 207,942 liv. de rente, » si long-temps payées par le Trésor public à sa dé- » charge. O art merveilleux de M. Camus! ô chef- » d'œuvre de la science du palais, de substituer » ainsi le débiteur à la place du créancier! La mai- » son d'Orléans, qui a recueilli la totalité de la suc- » cession du Régent, totalité que la nation a rache- » tée pour elle de ses propres deniers, non contente » d'avoir la chose rachetée, veut encore le prix du » rachat : n'est-ce pas, comme on dit, retenir le » drap et l'argent? Les sentimens que je professe » pour Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et pour » toute cette maison sont connus. Elle a eu la part » la plus efficace à la révolution, et les acclamations » du peuple français au Champ-de-Mars auraient » dû, le 14 juillet (1), payer ce prince de son pa- » triotisme et des sacrifices immenses (2), au devant » desquels il est allé si généreusement. Si la nation » voulait lui accorder une autre sorte de récom- » pense, moins vaine que les honneurs éphémères » du triomphe, je serais loin de m'opposer à une

(1) 14 Juillet 1790, jour de la Fédération.

(2) Allusion à la renonciation volontaire du duc d'Orléans à tous ses droits féodaux, antérieurement à la nuit du 4 août.

» munificence bien placée. Que le peuple français » soit libéral, et qu'il accorde avec grandeur! Mais » qu'on lui demande avec dignité, et sans employer » ces voies basses pour détourner l'argent des ci- » toyens et saigner le Trésor public dans les souter- » rains d'un comité (1). »

Si telle fut l'opinion de Camille Desmoulins, malgré ses relations amicales avec le duc d'Orléans, quelle dut être celle de l'abbé Maury, le protégé de madame de Montesson, le séide de cette marâtre? L'abbé Maury mit de la passion dans cette affaire, de même qu'il en mit au 6 octobre et dans tout ce qui fut relatif à Louis-Philippe-Joseph, dont il s'était déclaré l'ennemi avec la véhémence d'une haine profonde. Qu'il s'opposât de toutes ses forces aux conclusions des comités : rien de plus simple assurément; à l'ajournement : rien de plus simple encore. Mais le comité de liquidation ayant été réuni à la direction-générale, saisie du fond par le vote du 11 janvier, il dénonça cette réunion à l'Assemblée Nationale comme ayant pour objet de faire payer le Prince par une décision clandestine de la direction-générale. Puis il proposa, pour prévenir ce qu'il appela *le scandale d'une telle escobarderie*, et l'Assemblée Nationale adopta, que l'on ne pourrait faire droit à la réclamation du duc d'Orléans que par un vote spécial de la législature, après une discussion solennelle et sur le rapport préa-

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins, tome V, n° 60.

lable de la direction-générale de liquidation. L'orateur ne put pas attendre l'effet de la mesure qu'il avait provoquée lui-même : il la devança par la publication d'un pamphlet en 74 pages (1). Ce libelle fut destiné à prouver la nullité de la créance par la nullité de la constitution dotale de Mademoiselle de Montpensier. Sur quoi se fonda-t-on? Sur la paternité du Régent et sur la minorité de Louis XV. La première ne semblait pas un argument sérieux, parce que Philippe d'Orléans avait agi comme régent du royaume et non comme père; la seconde, plus spécieuse peut-être, n'était pas plus sérieuse en réalité, puisqu'il s'agissait d'un acte régulier de l'autorité royale pendant la minorité de Louis XV. Pour apprécier la valeur intrinsèque et la moralité de cet acte, on doit examiner s'il fut conforme aux traditions de la monarchie, ou dicté seulement par les considérations vulgaires de la tendresse paternelle. Or, l'histoire nous présente un usage immémorial des rois de France, de doter eux-mêmes les princesses de leur sang : car les

(1) *Opinion de l'abbé Maury dans l'affaire de la dot de la reine d'Espagne,* Paris, 1791. Cette brochure fut une réponse à un Mémoire historique en quelques pages, que le comte de Limon, contrôleur-général des finances de la maison d'Orléans, avait annexé à la réclamation du Prince. Le comte de Limon, ayant remarqué de graves et nombreuses erreurs dans l'écrit de l'abbé Maury, crut devoir les réfuter dans un nouveau Mémoire qu'il intitula :*Réponse du duc d'Orléans à l'opinion de l'abbé Maury, dans l'affaire de la dot de la reine d'Espagne ;* Paris, 1791, brochure de 52 pages.

mariages de ces princesses étant subordonnés essentiellement à l'intérêt public, ne semblait-il pas juste et convenable que l'État acquittât leurs dots? Lorsque Louis XIII maria sa sœur, Élisabeth de France, au prince d'Espagne, il lui *constitua en dot* 500,000 écus d'or sol, et la fit renoncer à toute succession par le contrat passé le 25 août 1612. De même, lorsque Louis XIV maria Marguerite-Louise d'Orléans, sa cousine (fille de Gaston, frère de Louis XIII), à Côme de Médicis, grand duc de Toscane, il fut dit, dans le contrat passé le 18 avril 1661 : « En faveur du futur mariage, Sa Majesté *a* » *donné et constitué en dot* à sa cousine, la somme » de neuf cent mille livres qui a été fournie et » payée, etc. » De même encore il fut dit, le 30 août 1679, dans le contrat de mariage de Marie-Louise d'Orléans, fille de *Monsieur*, avec Charles II, roi d'Espagne : « En faveur et contemplation du » futur mariage, Sa Majesté *a donné et constitué en* » *dot*, à la Sérénissime princesse sa nièce, la somme » de cinq cent mille écus d'or sol, et ce pour tous » droits paternels et maternels, et autres, qui pour» raient lui appartenir et échoir. » Le 9 avril 1684, Anne d'Orléans, fille de *Monsieur*, épousant Victor-Amédée, duc de Savoie, leur contrat porta littéralement : « En faveur duquel mariage, Sa Majesté *a* » *donné et constitué* à Mademoiselle d'Orléans, sa » nièce, la somme de neuf cent mille livres, etc..., » moyennant ladite *constitution dotale faite par Sa* » *Majesté*, madite demoiselle, future épouse, a re-

» noncé et renonce à tous droits successifs, pater-
» nels et maternels qui pourraient lui échoir. »
Les mêmes dispositions furent appliquées, le 12 octobre 1698, au contrat de mariage d'Élisabeth-Charlotte d'Orléans, sœur des deux précédentes, avec Léopold duc de Lorraine; on y lit textuellement : « En faveur et contemplation du futur mariage, *Sa*
» *Majesté donne et constitue en dot* à la demoiselle
» future épouse, sa nièce, la somme de neuf cent
» mille livres. »

Que doit-on en conclure?

Que Mademoiselle de Montpensier ne fut pas la première princesse dotée par un roi de France, puisque tel fut, au contraire, un ancien usage de la monarchie.

Si tel fut un ancien usage, Louis XV ne fit donc, en la dotant, que se conformer à cet usage!

Le Régent ne fit donc, aussi lui, que s'y conformer en associant l'autorité royale, qu'il exerçait, à l'acte constitutif de la dot!

Quant à la renonciation à tous droits successifs, l'analogie des exemples que nous avons rapportés prouve que ce ne fut point, de la part du Régent, une usurpation de la tendresse paternelle sur la fortune publique ; mais seulement une mesure de haute prévoyance pour empêcher des princes étrangers de posséder en France des biens considérables et d'y causer des troubles; de même que sous les rois Jean-le-Bon et Charles VI, où l'on vit des souverains étrangers bouleverser le royaume en reven-

diquant les domaines de leurs épouses, nées princesses françaises.

Il résulte de tout cela que la dot de Mademoiselle de Montpensier fut éminemment légale, ainsi que la cession de cette dot à Louis d'Orléans et sa transmission à Louis-Philippe-Joseph : par conséquent ce dernier prince put la réclamer comme lui étant acquise légitimement, surtout par une jouissance interrompue de soixante-neuf années.

Au reste, la question qu'avait ajournée le décret du 11 janvier précédent fut remise en discussion, le 14 juin 1791, par un rapport de Cochard au nom du comité de liquidation, et conformément à l'avis du directeur-général de la liquidation. Les conclusions de ce nouveau comité et du directeur-général concordèrent parfaitement avec celles des deux comités qui, reconnaissant la légitimité de la réclamation, avaient proposé à l'Assemblée Nationale le remboursement demandé. Mais l'esprit de parti, qui avait combattu si énergiquement la première demande, ne combattit pas moins énergiquement la seconde. Toutes les forces du parti royaliste et des patriotes avancés furent concentrées sur ce point par une influence mystérieuse : de sorte que ceux qui croyaient à la justice de la créance proposèrent eux-mêmes un nouvel ajournement, pour donner aux passions le temps de se calmer. Alors parut naturellement l'abbé Maury, l'implacable ennemi du duc d'Orléans; il repoussa l'ajournement avec sa violence ordinaire, et se prononça pour le rejet immédiat de la récla-

mation du Prince. La version du *Moniteur* est trop remarquable à ce sujet pour ne pas trouver place ici : « Le président, » dit-il, « mit aux voix la proposi- » tion de l'ajournement à la prochaine législature ; » le côté droit, *plus complet que de coutume, réuni* » *à plusieurs membres du côté opposé,* sembla for- » mer contre l'ajournement un nombre de votans » presque égal à celui des membres de gauche, qui » se levèrent en faveur de l'ajournement. » L'épreuve ayant été douteuse, l'abbé Maury insista pour que l'on allât aux voix ; et, après cette nouvelle épreuve, une majorité de trois voix seulement proclama que l'Assemblée Nationale ajournait encore la question à la prochaine législature, c'est à dire aux calendes grecques en définitive ; car la difficulté des circonstances empêcha toujours le duc d'Orléans de représenter sa réclamation, et il perdit sa créance, en réalité, malgré les avis favorables des trois comités et du directeur-général de la liquidation.

Ainsi Louis-Philippe-Joseph succomba dans cette affaire avec le meilleur droit possible, comme cela se voit quelquefois dans la vie ordinaire. Au surplus, s'il eut contre lui tous les hommes passionnés, il eut pour lui tous les hommes justes, et, en particulier, les hommes spéciaux de la matière.

Quant au résultat, on le devine aisément : ce prince, qui avait des charges si énormes, qui avait essuyé des pertes si considérables, pouvait-il essuyer une autre perte de 4,158,850 liv. sans que les débris de sa fortune fussent écrasés par cette nouvelle avalanche?

Non sans doute.

Cette nouvelle perte achève donc d'expliquer l'origine réelle et véritable de sa ruine!

Or, si elle achève d'expliquer l'origine réelle et véritable de sa ruine, cette ruine n'émane point donc de profusions odieuses, articulées par la malveillance et propagées par une crédulité puérile, sans la moindre des preuves!

Cela ne serait-il pas logique?...

Soyons donc justes en dernière analyse!.....



CHAPITRE XXIX.

Constitution civile du clergé. — Lettre de Louis XVI au roi de Prusse. — Journée des Poignards. — Évasion du Roi.

L'Assemblée Nationale avait pris, en 1790, une physionomie nouvelle avec les circonstances ; ses travaux semblaient plus intéressans parce qu'ils empruntaient un haut intérêt de questions importantes, telles que la vente des biens ecclésiastiques, la création des assignats, la circonscription départementale, l'abolition de la Noblesse, la réformation judiciaire, la constitution civile du clergé, etc. Ces questions, surtout la dernière, éprouvaient une vive opposition du parti royaliste. Il ne s'agissait point cependant de toucher à des croyances antiques, mais de régler les rapports de l'autorité civile avec la puissance religieuse, en subordonnant la forme extérieure du culte à la nouvelle forme politique, droit incontestable à tous les gouvernemens. On proclamait, en principe, *l'unité de la foi et la communion avec le chef visible de l'Église* : donc il n'y avait ni schisme, ni hérésie. On voulait seulement créer une église nationale, indigène, croyant et enseignant tout ce que l'Église universelle croyait

et enseignait, mais indépendante physiquement de la cour de Rome; car l'infaillibilité de cette cour n'est point admise par la catholicité entière, et ne saurait l'être à l'aspect de tant de papes qui ont souillé la tiare. Ainsi l'on ne se contentait pas d'affranchir la nation de redevances fiscales qui constituaient en France, au profit du Saint-Siége, une véritable suzeraineté temporelle : on refusait son intervention dans l'institution canonique des évêques, et l'on revenait, sur ce point, à la doctrine de l'Église primitive, aux usages constans du christianisme jusqu'au xve siècle. Il est vrai que l'on conférait au peuple conséquemment l'élection des évêques et des curés, ce qui pouvait être un abus très-grave; mais, en tout cas, cet abus paraissait l'effet de l'erreur générale, qui soumettait à l'élection toutes les fonctions publiques, on peut et on doit croire que l'expérience aurait bientôt fait remettre au clergé le choix exclusif des ministres du sanctuaire. La réduction des évêchés au nombre des départemens était encore une question de simple forme, et non point de principe. Quant à la suppression des cardinaux, des archevêques, des monastères, quel dogme altérait-elle? De grâce, quelle analogie entre les traditions apostoliques et ces institutions parasites? L'Assemblée Nationale n'avait songé qu'à ramener le clergé à la simplicité de l'Évangile, en adoptant ces diverses réformes, les 12 et 24 juillet 1790; mais comme les matières religieuses sont toujours des matières inflammables, ces réformes allumèrent en

France un vaste incendie. Devait-il en être autrement dans l'état des choses? Non. Comment pouvait-on espérer, d'ailleurs, que les évêques, dont la plupart vivaient plutôt à la cour que dans leurs diocèses, sacrifieraient sans peine leurs habitudes luxeuses aux préceptes évangéliques? Comment pouvait-on espérer que celui de Strasbourg, par exemple, espèce de petit souverain temporel, consentirait à échanger les quatre cent mille francs de rente de son évêché pour les vingt mille francs annuels, fixés par le tarif d'après le nombre de ses ouailles? Comment pouvait-on espérer que les moines consentiraient, eux aussi, à échanger leurs immenses revenus pour le brouet clair de l'Assemblée Nationale, c'est à dire pour un maximum individuel de douze cents francs?

Aussi la religion était-elle perdue parce que les dignités ecclésiastiques ne devaient plus être héréditaires dans certaines familles, et parce que l'exubérance de la population ne devait plus se consumer dans l'oisiveté de la vie claustrale. La religion était perdue! c'était, du moins, ce que disaient les dévots et les dévotes, qui criaient à la persécution pour écraser la révolution par le rocher de Sisyphe, que celle-ci avait soulevé si imprudemment. En même temps la conscience timorée du Roi s'alarmait à la seule idée d'une réforme religieuse : c'était pour lui toucher à l'Arche-Sainte. Ses scrupules l'engagèrent à consulter le pape en secret, et à lui insinuer de ménager par de sages concessions le sort de l'Église de France ; mais ce fut en vain ;

désespéré du silence de la chancellerie romaine et harcelé par les instances contraires de l'Assemblée Nationale, il se vit contraint par les circonstances de sanctionner les décrets des 12 et 24 juillet, à l'exception, toutefois, d'un autre du 27 novembre, sur le serment ecclésiastique, décret qu'il finit par sanctionner, le 26 décembre, après de nouvelles instances de la législature. Cette affaire eut sur sa destinée l'influence la plus fatale, puisqu'elle paraît l'avoir entraîné à la déplorable résolution de recourir à la diplomatie étrangère, ainsi que cela est prouvé par la lettre suivante qu'il écrivit au roi de Prusse, lettre qui a été retrouvée dans la correspondance du prince de Hardemberg, chancelier d'État de Prusse, et publiée, en 1828, dans les *Mémoires tirés des papiers* de cet *homme d'État*, tome 1er, page 103 :

« Paris, 3 décembre 1790.

» Monsieur mon frère,

» J'ai appris par M. de Moustier l'intérêt que » Votre Majesté avait témoigné non seulement pour » ma personne, mais encore pour le bien de mon » royaume. Les dispositions de Votre Majesté à m'en » donner des témoignages dans tous les cas où cet » intérêt peut être utile pour le bien de mon peuple, » ont excité vivement ma sensibilité. Je le réclame » avec confiance dans ce moment-ci où, malgré » l'acceptation que j'ai faite de la nouvelle consti-

» tution (1), les factieux montrent ouvertement le
» projet de détruire le reste de la monarchie. Je viens
» de m'adresser à l'Empereur, à l'impératrice de Rus-
» sie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur pré-
» sente l'idée d'un congrès des principales puissances
» de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme
» la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux,
» donner le moyen d'établir un ordre de choses plus
» désirable, et empêcher que le mal qui nous tra-
» vaille puisse gagner les autres États de l'Europe.
» J'espère que Votre Majesté approuvera mes idées et
» qu'elle me gardera le secret le plus absolu sur la
» démarche que je fais auprès d'elle : elle sentira
» aisément que les circonstances où je me trouve
» m'obligent à la plus grande circonspection ; c'est
» ce qui fait qu'il n'y a que le baron de Breteuil
» qui soit instruit de mon secret, et Votre Majesté
» peut lui faire passer ce qu'elle voudra.

» Je saisis cette occasion de remercier Votre Ma-
» jesté des bontés qu'elle a pour le sieur Heymann,
» et je goûte une véritable satisfaction de donner à
» Votre Majesté les assurances d'estime avec les-
» quelles je suis,

» Monsieur mon frère,

» De Votre Majesté le bon frère :

» *Signé* LOUIS. »

(1) Son acceptation des décrets constitutionnels, le 5 octobre 1789 et le 4 février 1790.

Eh ! l'on viendra nous dire que Louis XVI n'a point appelé les armées étrangères en France!.....

Mais ce qu'il y avait de plus étrange, c'était le vernis de bonne foi dont il cherchait à colorer ses démarches. Sans doute il est impossible de rappeler à ce sujet son acceptation, le 5 octobre 1789, de la déclaration des droits de l'homme et des dix-neuf premiers articles de la constitution, l'approbation officieuse qu'il fit en personne au sein de l'Assemblée Nationale, le 4 février 1790, des principes généraux de la constitution, le serment solennel de la Fédération, ses éternelles protestations de fidélité à la constitution, etc. On avait découvert à Lyon, le 9 décembre 1790, une conspiration royaliste qui avait pour objet d'insurger les départemens du midi. *Le Journal de Paris* (nº 364) s'exprima ainsi dans l'analyse d'un rapport de Voidel sur cette affaire : « Le Roi lui-même, *cédant aux instances de* » *la Reine, devait* violer les sermens qu'il a faits à » la nation, et se rendre au milieu de ces révoltés » comme dans le seul lieu du royaume où il trou- » verait des Français. » Eh bien ! croirait-on que Louis XVI se prétendit *calomnié* par cette supposition? Croirait-on qu'il se plaignit de cette *calomnie* à l'Assemblée Nationale le 23 décembre, et affirma que la Reine et lui *étaient infiniment attachés à la constitution?*

Infiniment attachés à la constitution! et cela vingt jours après sa lettre au roi de Prusse!

Tandis que Louis XVI appelait, en secret, l'inter-

vention étrangère à le relever de ses sermens, il lui préparait les voies en silence par ses éternelles tentatives d'évasion. Depuis que la première avait échoué avec tant d'éclat aux 5 et 6 octobre, la presse révolutionnaire en avait signalé plusieurs autres; mais ce projet, nié toujou rs, avait toujours été traversé par les circonstances. On ne conçoit plus aujourd'hui ces perpétuelles dénégations en présence de tant de faits contraires, aujourd'hui surtout que les auteurs de ces machinations ont pris soin d'en revendiquer la responsabilité, pour s'en faire un titre aux yeux de la Restauration. On conçoit bien moins encore la conduite véritablement inconcevable d'un prince que la révolution plaçait à sa tête, et qui ne s'occupait qu'à la combattre par de petites manœuvres indignes de la majesté d'un grand peuple. Ce n'était pas assez de tendre la main à tous les ennemis de la révolution : il lui en recrutait encore d'autres par la corruption jusque dans ses propres rangs, tel que par l'acquisition doublement ignominieuse de Mirabeau; car l'opprobre de ces sortes de marchés rejaillit également sur les deux parties contractantes. En vain Marat avait-il dénoncé, le premier, l'existence du marché, Mirabeau parvint toujours à tromper l'opinion publique jusqu'à la découverte, en 1792, de l'Armoire-de-Fer, où l'on trouva le témoignage authentique de sa vénalité. Aussi flottait-on entre les assertions tranchantes de Marat et les démentis non moins tranchans de Mirabeau, et ne pouvait-on s'ex-

pliquer, en l'absence de preuves matérielles, la tendance rétrograde du grand orateur dès la fin de 1790. Aussi lorsque l'Assemblée Nationale, informée d'un mouvement extraordinaire de troupes en Allemagne, voulut prendre des mesures contre l'émigration naissante, Mirabeau s'opposa de toutes ses forces aux moyens coercitifs, et réussit à faire ajourner la loi proposée, le 28 février 1791. Cet ajournement fut signalé par une coïncidence remarquable.

Voici le fait :

Un décret du 20 novembre 1790 avait mis le château de Vincennes à la disposition de la commune de Paris, pour suppléer à l'insuffisance des prisons ordinaires de cette ville, dont plusieurs étaient en voie de réparation. Le 28 février, pendant que l'Assemblée Nationale discutait le projet de loi contre les émigrans, des émissaires de l'aristocratie se répandirent dans le faubourg Saint-Antoine et y semèrent le bruit que l'on voulait faire de ce château une prison d'État pour y enfermer le duc d'Orléans et les autres chefs de la révolution. Sur ce bruit, un grand nombre de citoyens accourut tumultueusement à Vincennes et se mit à démolir la nouvelle Bastille. Bientôt arriva Lafayette à la tête de la garde nationale ; mais une partie de celle-ci ayant partagé les appréhensions populaires, le commandant-général eut beaucoup de peine à calmer l'effervescence des esprits. Tandis qu'il était aux prises avec les tiraillemens de la multitude, quatre cents gentilshommes se présentèrent isolément aux Tuileries,

en costume de cour, et furent admis dans l'intérieur à l'aide de cartes d'entrée signées par le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre du Roi. Un valet de chambre, que ses humbles fonctions avaient exclu de ce projet, Cléry (1), s'aperçut que l'un d'eux était muni d'une arme cachée : sur son avis, la garde nationale arrêta le personnage désigné ; on le fouilla et l'on trouva un poignard sur lui ; on en arrêta quelques autres : bref, on les arrêta tous, et, perquisition faite, on trouva sur tous des stylets, des poignards cachés sous leurs vêtemens. Pourquoi tous ces poignards? pour enlever le Roi en l'absence de Lafayette que l'on avait eu la précaution d'éloigner, au moyen de l'émeute de Vincennes. La garde nationale, irritée d'une telle découverte, maltraitait déjà ces singuliers conspirateurs lorsque Louis XVI, qui feignit d'être attiré par le bruit, entra et demanda ce que c'était. «Sire,» lui dit d'Espréménil leur chef, « c'est votre fidèle » Noblesse qui accourt auprès de votre personne » sacrée pour la défendre!... — Ma personne, ré» pondit le Roi qui poursuivit son rôle d'étonné et » sembla partager l'indignation de la garde natio» nale, ma personne est en sûreté au milieu de la » garde citoyenne; si vous voulez me défendre, » c'est sous l'uniforme qu'elle porte qu'il faut vous » présenter..... Retirez-vous..... » Ainsi Louis XVI eut la faiblesse de renier dés hommes qui se dé-

(1) Ce personnage est le même qui accompagna Louis XVI au Temple.

vouaient pour lui, et de les abandonner à la merci de la garde nationale qui se contenta de les désarmer et de les chasser à coups de crosses de fusil, en leur infligeant l'énergique appellation de *Chevaliers du Poignard* que l'histoire leur a conservée.

Le coup étant manqué, l'on recourut à un autre expédient :

Les fêtes de Pâques approchaient : le Roi voulut aller les passer à Saint-Cloud. Eh! pourquoi plutôt à Saint-Cloud qu'à Paris? Les royalistes insinuaient que c'était pour éluder le ministère des prêtres assermentés dans l'accomplissement du devoir pascal; mais leurs adversaires prétendaient que ce n'était là qu'un vain stratagème pour favoriser l'évasion de la famille royale. Lesquels avaient raison? c'est ce que l'on va voir :

Le 18 avril 1791, le bruit se répandit à Paris que le Roi partait : bientôt le tocsin de sonner à Saint-Roch, la générale de battre dans les rues, le peuple et la garde nationale d'accourir aux Tuileries. La famille royale, étant montée en voiture, fut obligée d'en descendre par l'opposition universelle qui éclata au départ, surtout du côté de la garde nationale.

Voilà le fait en substance.

Maintenant, où allaient les augustes voyageurs? à Saint-Cloud : c'est possible; mais ne pouvaient-ils pas aller aussi plus loin?

« La Reine me communiqua un projet de départ, » dit à ce sujet Madame Campan, alors première femme de chambre de cette princesse : « l'exécution

» en paraissait infaillible. La famille royale devait se
» rendre dans un bois, à quatre lieues de distance
» de Saint-Cloud; des personnes bien dévouées
» eussent accompagné le Roi qui, d'ailleurs, était
» toujours suivi de ses écuyers et de ses pages; la
» Reine l'eût rejoint avec sa fille et Madame Elisa-
» beth : ces princesses avaient, de même que la
» Reine, des écuyers et des pages dont les sentimens
» n'étaient pas douteux. Le Dauphin eût été, de son
» côté, au rendez-vous avec madame de Tourzel :
» une grande berline et une chaise de suite suffi-
» saient pour toute la famille; on eût pu alors ga-
» gner les aides-de-camp ou les soumettre. Le Roi
» devait laisser sur son bureau, à Saint-Cloud, une
» lettre pour le président de l'Assemblee Nationale.
» Le service du Roi et de la Reine eût attendu sans
» inquiétude jusqu'à neuf heures du soir, puisque
» la famille ne rentrait quelquefois qu'à cette heure-
» là. Cette lettre ne pouvait être remise à Paris
» que vers dix heures au plus tôt. L'Assemblée
» alors n'était pas réunie : il eût fallu trouver le
» président chez lui ou dans une autre maison;
» on eût atteint minuit avant que l'Assemblée eût
» été convoquée et qu'on eût fait partir des cour-
» riers pour faire arrêter la famille royale qui eût
» eu déjà l'avance de six ou sept heures, étant
» partie à six lieues de distance de Paris, etc. (1).»
Certes il est bien difficile de ne pas croire à la

(1) *Mémoires de madame Campan*, tom. II, pag. 115.

réalité d'un projet de fuite de la cour, en présence de telles paroles et de son accomplissement prochain! Or, si ce projet exista réellement, l'émeute du 18 avril en fut donc la cause naturelle! Pourquoi donc attribuer cette émeute au duc d'Orléans qui n'était pas à Paris dans ce moment, d'ailleurs, mais à Vanvres, chez la duchesse de Bourbon sa sœur? Au surplus, l'existence du projet de fuite était si notoire que le conseil-général du département (de Paris) invita le monarque, le 19 avril, à détruire cette notoriété par une circulaire diplomatique à tous les agens français auprès des cours étrangères. Un message énergique du conseil-général, rédigé par Talleyrand-Périgord, fut présenté au Roi, le lendemain, par le duc de La Rochefoucauld, président. En conséquence, le 23, le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, adressa la circulaire à tous ces agens et leur recommanda d'exposer aux cabinets, auprès desquels ils étaient accrédités, les sentimens personnels du Roi *sur la révolution et sur la constitution, afin qu'il ne restât aucun doute ni sur les intentions de Sa Majesté, ni sur l'acceptation libre qu'elle avait donnée à la nouvelle forme du gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir*. Rien de plus ingénieux sans contredit qu'une telle phraséologie, rien aussi de plus étrange si ce n'est peut-être l'incident qui l'accompagna : une correspondance de Francfort avait signalé, *de visu*, dans le *Moniteur* du 31 mai, l'existence de contre-lettres

annexées à la circulaire et destinées à en neutraliser l'effet secrètement. Le premier juin, le même ministre écrivit à l'Assemblée Nationale pour démentir cette calomnie, et dit positivement dans sa lettre : « J'atteste sur ma responsabilité, sur ma tête, sur » mon honneur, que le projet insensé d'évasion, » que l'on ne rougit pas de prêter au Roi, n'a jamais » existé. Ah ! si l'on pouvait connaître dans tous » les détails les soins et la vigilance de Sa Majesté, » on verrait combien ils sont d'une nature diffé- » rente !... »

Le post-scriptum ne fut pas moins remarquable :

« Je viens dans l'instant, Monsieur le président, » de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté, » et non seulement elle m'a permis, mais elle m'a » ordonné d'avoir l'honneur de vous l'envoyer et de » vous prier d'en donner communication à l'Assem- » blée Nationale. »

Quelques jours auparavant, le 15 mai, les bataillons des Élèves-militaires et des Vieillards ayant présenté au Roi une pierre sur laquelle était gravé son portrait, ce prince leur répondit: « Je suis bien sensible à votre » démarche ; mon portrait gravé sur une des pierres » de la Bastille me flatte infiniment ; en me rappe- » lant la puissance des Français, il me rappellera » que leur amour pour moi est inépuisable, et que » la reconnaissance exige que je fasse tout pour » leur bonheur. » Puis, entrant dans la chambre du conseil où l'attendaient les ministres : « Messieurs, » dit-il, « voilà mon portrait sur une pierre de la

» Bastille ; je veux qu'il reste sur la table de nos » délibérations : il nous sera à tous d'une grande » leçon et nous apprendra ce que nous devons faire » pour le peuple (1). »

« Le Roi et la Reine déguisèrent autant qu'ils » purent leur projet d'évasion. Peu de temps avant » le 20 juin, Louis XVI assura au général de Ro- » chambeau qu'il n'avait jamais eu l'intention de » quitter Paris, et lui donna sa parole que, dans » aucun cas, il ne s'éloignerait de la capitale ; il en- » joignit au général de donner ces assurances à son » état-major, et de les faire mettre à l'ordre du » jour du corps qu'il commandait à Lille. Louis XVI » cacha jusqu'au dernier moment ses intentions ; il » annonça qu'il irait à la procession de la Fête- » Dieu, et voulut faire les frais du reposoir. De son » côté, la Reine déclara qu'elle voulait fournir son » attelage de chevaux blancs pour traîner le char » triomphal de Voltaire (2), et qu'elle était charmée » de contribuer à l'apothéose de cet homme illustre. » Le 20 juin, elle assista à la messe ; elle se pro- » mena, le soir, sur les boulevards ; à minuit, elle » s'évada des Tuileries (3). »

Le lendemain, on apprit, par un placard de la municipalité, *que les ennemis de la chose publique avaient enlevé la famille royale.....*

(1) *Courrier des* 83 *départemens*, du 22 mai 1791.

(2) Translation des cendres de Voltaire au Panthéon.

(3) *Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard, tome II, page 368.

Louis XVI, en partant, laissa sur son bureau un long et violent manifeste contre la constitution, adressé à l'intendant-général de la liste civile, et intitulé : *Déclaration du Roi à sa sortie de Paris*. Lorsque l'on compare cette déclaration à ses déclarations antérieures, si fréquentes, en faveur de la même constitution, et surtout à la circulaire si récente du 23 avril, on est surpris douloureusement d'un contraste si fâcheux, d'une politique si déplorable. Quoi ! hier encore, 20 juin, quelques heures avant son départ, il affectait de se plaindre aux gardes nationaux, de service aux Tuileries, des bruits injurieux que l'on répandait sur un projet d'évasion de sa part ; et aujourd'hui, 21, il leur jette le gant, comme à toute la France, parce qu'il se croit déjà au milieu des armées étrangères ! Il ne se contente pas de violer solennellement sa parole d'homme et de roi, il vient encore défendre une telle violation dans un factum rédigé sous l'impression prématurée d'une réussite prochaine ; il vient *arguer* le passé *de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre* 1789 ; il vient *protester solennellement contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité*.......

Sa captivité, grand Dieu !

Mais pourquoi faisait-il mettre, naguère, dans la circulaire du 23 avril : « *Les ennemis de la constitution disent que le Roi n'est pas libre : calomnie* » *atroce si l'on suppose que sa volonté a pu être for-*

» *cée; absurde, si l'on prend pour défaut de liberté* » *le consentement que Sa Majesté a exprimé, plusieurs* » *fois, de rester au milieu des citoyens de Paris?* »

Jadis pourtant un roi de France immortalisa son infortune par ces mots : « Si la bonne foi était exilée » de la terre, elle devrait se retrouver dans le cœur » des rois (1) : » maxime véritablement royale et dépositaire de toute la sainteté du serment.

Hélas! il est trop vrai que Louis XVI vécut sous l'empire de funestes conseils, qui finirent par l'entraîner à sa perte.

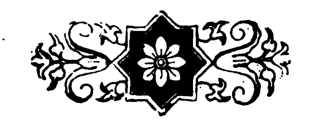
Telle fut sa destinée.

Telle fut aussi la cause de ses malheurs : ne la cherchons pas ailleurs ; elle fut là tout entière, là dans l'influence fatale du parti qui domina ses jours, et le mit en opposition constante avec les vœux et les besoins du pays. Ce parti l'avait déjà poussé à la dissolution violente de l'Assemblée Nationale, lors du 14 juillet 1789; mais ce projet liberticide échoua par la prise de la Bastille. Quelque temps après, le même parti avait rêvé l'accomplissement du même dessein par la retraite du Roi à Metz; mais il éprouva un nouvel échec par la nouvelle explosion des 5 et 6 octobre. Alors, perdant l'espérance de refouler la révolution sur elle-même à l'intérieur; il recourut aux forces plus puissantes de l'extérieur : alors il tenta d'emmener le monarque hors de France, pour lui faire annuler les actes de l'Assem-

(1) Jean-le-Bon.

blée Nationale, et le ramener, avec les armées étrangères, dans la plénitude antique du pouvoir. L'arrestation imprévue de Varennes précipita la péripétie, en même temps qu'elle jeta une défaveur générale sur le caractère du Roi.

Ainsi, en définitive, il nous semble que l'on a tort de rattacher les infortunes de Louis XVI à quelques noms propres; car elles ne furent que la triste conséquence de la politique anti-nationale, ou plutôt des funestes conseils qu'il eut le malheur de suivre.



CHAPITRE XXX.

Arrestation de la famille royale à Varennes; son retour à Paris. — Le duc d'Orléans refuse la couronne et toute élévation personnelle. — Société des Amis de la constitution. — Société des Amis des droits de l'homme. — Pétition du Champ-de-Mars; suite fâcheuse de cette pétition. — Scission Feuillantine ou retraite des patriotes modérés de la société des Amis de la constitution. — Révision de la constitution. — Le duc d'Orléans renonce à ses droits de prince du sang royal pour se tenir à ceux de simple citoyen. — Clôture de l'Assemblée Constituante.

Le Roi, la Reine, leurs enfans et madame Elisabeth s'évadèrent des Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. Ils prirent la route de Châlons; mais reconnus à Montmédy par Drouet, fils du maître de poste de cette ville, ils furent devancés et arrêtés par lui à Varennes, puis ramenés à Paris où ils arrivèrent, le 25, au milieu d'une affluence extraordinaire de curieux et de gardes nationales qui avaient grossi le cortège pendant la route.

Monsieur, comte de Provence, frère du Roi, partit en même temps par la route de Flandre, et parvint à gagner la frontière *Teucro duce et auspice Teucro*, c'est à dire avec son fidèle d'Avaray, comme il le dit lui-même dans la relation de son

voyage (1). Mais ce qu'il ne dit point dans cette relation, c'est qu'il s'était engagé publiquement à rester. En effet, le 22 février précédent, une partie de la section des Cordeliers s'étant présentée à son domicile, au Luxembourg, sur le bruit répandu faussement de son évasion, il donna sa parole au peuple qu'il ne partirait en aucun cas, ainsi que cela résulte du procès-verbal qui en fut dressé par Lablée, officier municipal de cette section. On lit à ce sujet dans le *Courrier des 83 départemens*, du 24 février 1791 : « Nous avons oublié de dire qu'a-» près la parole d'honneur donnée par *Monsieur* de » ne point abandonner le Roi, une voix se fit en-» tendre et cria : — Et si le Roi venait à partir ?.... » — *Monsieur* regarda fixement l'homme qui l'avait » interpelé, et lui répondit avec dignité : — Osez-» vous bien le prévoir?... » Quelle hardiesse (de la part de cet homme s'entend) d'avoir osé prévoir une telle chose!!!

Cependant l'Assemblée Nationale avait pris les rênes du gouvernement à la nouvelle de l'évasion du Roi; car la fuite de ce prince équivalait à une abdication indirecte. Aussi les esprits éclairés se tournaient-ils vaguement vers le seul membre de la famille royale, qui fût dévoué sincèrement à la révolution. Le duc d'Orléans! c'était l'expression vivante des besoins du moment, l'homme des cir-

(1) *Relation d'un voyage de Paris à Bruxelles et à Coblentz*; Paris, 1823.

constances. Lui seul pouvait trancher la difficulté de la situation en acceptant la couronne, et rendre ainsi cette situation nette, logique, forte conséquemment. Lui seul pouvait sauver la constitution en ralliant autour d'elle toutes les nuances révolutionnaires, et, opposant à la coalition prochaine des rois la coalition de toutes les forces du pays, élever ce signe sacré de l'indépendance nationale au dessus de tous les orages, et préserver la révolution elle-même de l'exagération dangereuse de son principe. Lorsque l'on étudie la marche de la révolution et les différentes phases par lesquelles elle est passée, on reconnaît que sa période d'ascendance commence au retour de Varennes; que toutes ses violences progressives eurent pour cause l'intervention étrangère, qui eut elle-même pour cause la collusion secrète de la couronne avec les puissances coalisées : d'où l'on peut conclure logiquement que ces violences n'auraient pas eu lieu si Louis XVI avait observé la constitution, au lieu d'appeler les armées étrangères à la renverser; d'où découle aussi cette conclusion subséquente : tout cela ne serait peut-être pas arrivé si Louis-Philippe-Joseph avait été roi, parce qu'il aurait observé la constitution, lui qui en était l'un des partisans les plus dévoués. Or, qu'avait-il à faire pour être roi? il n'avait qu'un mot à dire : eh bien! ce mot, il ne l'a pas dit, ou plutôt, s'il en a dit un, c'en est un tout contraire. Lorsque l'on apprit à l'Assemblée Nationale la fuite de Louis XVI, on proposa de dé-

clarer le trône vacant : qui s'y opposa le premier ?... le duc d'Orléans : « Tant que le Roi est sur le terri- » toire, dit-il positivement, lui seul est roi : » paroles mémorables que Boissy d'Anglas caractérisa si bien en disant qu'elles étaient *d'un honnête homme et d'un bon citoyen*... Le Prince ne se borna pas à empêcher la déclaration de la vacance du trône, il adressa, le lendemain même du retour de la famille royale, au journal intitulé *l'Assemblée Nationale*, la lettre suivante qui fut reproduite dans tous les journaux du temps, et que nous recommandons particulièrement à l'attention du lecteur :

« Ayant lu, Monsieur, dans votre numéro 689, » votre opinion sur les mesures à prendre, d'après » le retour du Roi, et tout ce que vous ont dicté sur » mon compte votre justice et votre impartialité, je » dois vous répéter ce que j'ai déclaré publiquement, » dès le 21 et le 22 de ce mois, à plusieurs mem- » bres de l'Assemblée Nationale : que je suis prêt » à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la car- » rière diplomatique ; en un mot, dans tous les pos- » tes qui n'exigeront que du zèle et un dévouement » sans bornes au bien public ; mais que, s'il est » question de régence, *je renonce dans ce moment,* » *et pour toujours, aux droits que la constitution* » *m'y donne*. J'oserai dire qu'après avoir fait tant de » sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la » liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe » des simples citoyens, *où je ne me suis placé qu'avec* » *la ferme résolution d'y rester toujours*, *et que l'am-*

» *bition serait en moi une inconséquence inexcusa-*
» *ble*. Ce n'est point pour imposer silence à mes dé-
» tracteurs que je fais cette déclaration; je sais trop
» que mon zèle pour la liberté nationale, pour l'é-
» galité qui en est le fondement, alimentera toujours
» leur haine contre moi : je dédaigne leurs calom-
» nies, ma conduite en prouvera constamment la
» noirceur et l'absurdité; mais j'ai dû déclarer, dans
» cette occasion, mes sentimens et ma résolution *ir-*
» *révocable*, afin que l'opinion publique ne s'appuie
» pas sur une fausse base dans ses calculs et com-
» binaisons, relativement aux nouvelles mesures que
» l'on pourrait être forcé de prendre.

» Ce 26 juin 1791.

» *Signé* : L.-P.-Joseph d'ORLÉANS. »

Ici l'on se demande comment il se fait que l'on ait pu supposer l'ambition de la couronne au signataire d'une telle lettre. Eh! mais, de grâce, s'il ambitionnait réellement la couronne, n'était-ce pas alors le moment de la prendre, le bon moment même? Fut-il jamais et put-il jamais être une meilleure occasion? Louis XVI venait d'irriter tous les esprits par sa fuite, et surtout par son manifeste inconcevable; l'Assemblée Nationale venait de suspendre ses pouvoirs constitutionnels jusqu'à l'achèvement de la constitution. Eh! pourquoi cette suspension plutôt que la déchéance? Précisément à cause dé l'embarras où l'on se trouvait, par suite de l'opposition de Louis-

Philippe-Joseph à la déclaration de la vacance du trône. Le trône était pourtant vacant en fait et en droit dans l'état des choses : on n'avait qu'à pourvoir à la vacance. Que fait ce prince? Au lieu de concourir à cette mesure par son silence, il s'y oppose le premier, lui, le plus intéressé à la vacance; au lieu d'accepter une offre séduisante, il refuse : eh! de quelle manière? de la manière la plus formelle, la plus positive. Pour mieux exprimer sa volonté, la surabondance de sa volonté, si l'on peut ainsi parler, il semble avoir choisi les mots les plus significatifs de la langue : *il renonce, dans ce moment, et pour toujours, aux droits que la constitution lui donne à la régence*; *après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne lui est plus permis de sortir de la classe des simples citoyens, où il ne s'est placé qu'avec la ferme résolution d'y rester toujours : l'ambition serait en lui une inconséquence inexcusable; sa résolution est irrévocable.* En vérité, il faudrait torturer singulièrement le sens de ces mots pour en extraire une pensée d'ambition, si contraire à leur sens littéral, ou bien il faudrait ne croire à la véracité de personne; cependant on doit toujours croire à la sincérité d'un honnête homme jusqu'à preuve opposée. Louis-Philippe-Joseph dit qu'il ne veut pas sortir de la classe des simples citoyens : quel acte antérieur ou postérieur a-t-on de lui, pour le constituer en opposition frauduleuse avec lui-même? Aucun : donc on doit le croire; donc on ne peut pas persister logique-

ment à penser, après la lecture de sa lettre, qu'il aspirait à la couronne.

La double déclaration du duc d'Orléans jeta l'Assemblée Nationale dans une terrible perplexité, puisque le refus du Prince mit cette assemblée aux prises avec les passions révolutionnaires, qui demandaient la déchéance du Roi. Une enquête préliminaire avait été ordonnée sur l'évasion de Varennes, et il en résultait que le lieutenant général marquis de Bouillé, commandant à Metz, avait été l'âme de cette entreprise. En conséquence un rapport fut fait, dans ce sens, à l'Assemblée Nationale, le 13 juillet; le rapporteur, Muguet de Nanthou, conclut à l'inviolabilité de la personne royale, en même temps qu'à la mise en jugement de Bouillé et de ses complices. Conformément à ces conclusions, le 15 juillet, un décret envoya Bouillé et ses complices devant la haute-cour nationale d'Orléans, sans s'expliquer sur le sort du monarque. Ainsi fut décidée cette question captieuse, que l'Assemblée Nationale avait elle-même déjà décidée virtuellement en sens contraire, par la suspension de l'autorité royale jusqu'à l'achèvement de la constitution. Bientôt cette Assemblée perdit, surtout par ce décret, la confiance des patriotes avancés : dès qu'elle représenta moins les progrès révolutionnaires, elle fut effacée par des expressions plus vraies de ces mêmes progrès. Dès lors apparurent sur l'horizon politique les tribunes tumultuaires des Jacobins et des Cordeliers, qui influèrent si puissamment sur les destinées de la révolution.

Dans le principe, les députés de la Bretagne se réunissaient entr'eux à Versailles pour conférer sur les intérêts de leur province : ce qui fit appeler *Club Breton* cette petite réunion de famille. Peu à peu les députés patriotes des autres provinces s'étant adjoints à eux, ils élargirent leur programme par la discussion préliminaire de tous les objets importans qui devaient être soumis aux délibérations de l'Assemblée Nationale. Quelque temps après, celle-ci s'étant transportée à Paris, ils s'y établirent dans la bibliothèque du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, sous le nom de société des Amis de la constitution. Alors cette société s'agrandit encore, et ne se borna plus à se recruter sur les bancs de la représentation nationale. Elle provoqua dans les départemens de nombreuses affiliations qui, correspondant avec elle, résumèrent en son sein le mouvement révolutionnaire ; elle eut un bureau, une tribune, un journal officiel; elle tint ses séances chaque jour, publiquement, et dans la soirée pour la commodité de tout le monde. Il est peu de questions politiques du temps qui n'aient été traitées par cette législature parasite, peut-être avec autant de lumière et de solennité que par la véritable législature. Tout se discutait, tout se décidait, pour ainsi dire, à la société des Amis de la constitution, ou plutôt aux Jacobins. Les Jacobins ! aujourd'hui ce mot est bien déchu de sa signification originale : il traîne parmi les immondices de la rue. Qu'est-ce qu'un Jacobin aujourd'hui? c'est un malheureux en guenilles, ivre de

vin et de sang. Eh! pourtant les Jacobins n'étaient alors rien moins que cela! c'était, au contraire, à cette époque (précisons bien la date: 15 juillet 1791), une réunion d'hommes distingués dans tous les genres, même par la naissance, tels que les Montmorency, les Montesquiou, les Biron, les d'Aumont, les Noailles, les d'Aiguillon, les Broglie, les Menou, les Crillon, les Lameth, etc. Le duc d'Orléans s'était refusé long-temps à faire partie de cette société, parce qu'il craignait les conséquences que la malveillance pouvait en tirer contre lui ; cependant, sur de nouvelles instances de ses amis, il consentit à s'y faire admettre et y fut admis le 23 juin 1791. Quelques jours après, le 3 juillet, Réal proposa de l'inviter *à accepter la garde de la royauté actuellement vacante par la suspension du pouvoir confié à Louis XVI.* Comme cette proposition n'était que la reproduction de celle du journal qui avait voulu lui décerner la régence, et auquel il avait répondu par un refus absolu le 26 juin, le Prince, toujours conséquent à soi-même, répondit encore en substance qu'il s'en référait à sa déclaration publiée dans les journaux, et cet incident n'eut pas de suite.

La société des Amis des droits de l'homme et du citoyen, plus connue sous le nom de club des Cordeliers, était bien différente sous tous les rapports. Elle comptait, parmi ses chefs, Danton, Legendre, Fréron, Chaumette, Hébert et autres patriotes exaltés, qui, du reste, n'avaient concouru, jusqu'alors, à la mort de personne. On voit déjà par l'op-

position des noms quelle devait être l'opposition des doctrines entre ces deux sociétés. En général, les Jacobins voulaient la royauté, soit de Louis XVI, soit du duc d'Orléans, mais la constitution avant tout. Quant aux Cordeliers, plus rapprochés du peuple, plus turbulens de leur nature, plus échauffés des passions du moment, ils avaient rompu avec la monarchie depuis l'affaire de Varennes. Aussi, dès qu'ils avaient appris l'évasion de la famille royale, ils avaient demandé vainement à l'Assemblée Nationale la déchéance de Louis XVI et l'établissement de la république. Le 15 juillet, pendant que la législature délibérait sur la question de l'inviolabilité, ils se rendirent au Champ-de-Mars au nombre de quatre mille environ. De là ils envoyèrent des commissaires présenter à l'Assemblée Nationale une pétition tendant à *suspendre toute détermination sur le sort du Roi, jusqu'à ce que le vœu bien prononcé de tout l'empire eût été efficacement émis*. Charles Lameth, qui présidait, refusa de les recevoir. Alors ils prièrent de négocier leur admission à la barre plusieurs députés qu'ils présumaient sympathiser avec eux, Maximilien Robespierre, Pétion, Grégoire, Prieur de la Marne; mais ceux-ci leur apprirent que le décret venait d'être rendu à l'instant même, et les engagèrent à s'abstenir, avec leurs commettans, de toute manifestation ultérieure, qui ne pouvait plus qu'être sans objet. Ce fut en vain : le soir même, le vaste attroupement des Cordeliers se transporta aux Jaco-

bins qui étaient encore en séance. L'orateur des Cordeliers, Virchaud, annonça que leur intention était de retourner au Champ-de-Mars, jurer sur l'Autel de la Patrie de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi des Français, et invita la société des Amis de la constitution à se joindre à eux. Sur cette demande il fut décidé que la société rédigerait une pétition, dans ce sens, à l'Assemblée Nationale, pétition qui serait portée au Champ-de-Mars pour y être offerte à la signature de tous les citoyens. En effet, cette pétition, rédigée dans la nuit par Brissot (1), fut portée, le 16, au Champ-de-Mars, où elle ne tarda pas à être couverte de signatures : tant l'entraînement était général ! Mais lorsque l'on eut fini de la signer, on s'aperçut qu'elle énonçait le vœu de voir la nation *pourvoir au remplacement de Louis XVI par tous les moyens constitutionnels*. Comme ces paroles impliquaient la conservation du principe monarchique, le puritanisme des Cordeliers s'en effaroucha ; ils prétendirent avoir signé la pétition, de bonne foi, sans en avoir pris connaissance, et retirèrent leurs signatures. Bref elle fut annulée, du moins par eux,

(1) Presque toutes les histoires de la révolution disent que cette pétition fut rédigée par Brissot et par Choderlos-Laclos, secrétaire du duc d'Orléans. C'est une erreur grave dont le but est facile à concevoir, par rapport à Choderlos-Laclos. Or, il résulte d'une réclamation adressée par ce personnage au *Journal de Paris* du 21 juillet 1791, qu'il ne prit aucune part à la rédaction de la pétition, qu'il ne la signa pas, et qu'il ne concourut à lui donner aucune publicité.

comme *entachée d'arrière-pensées orléanistes*. Le 17, ils en rédigèrent eux-mêmes une autre plus conforme à l'austérité de leurs principes républicains, et passèrent la journée entière à la faire signer au Champ-de-Mars sur l'Autel de la Patrie.

Ce jour était un dimanche, et l'affluence ordinaire des curieux produisit un très grand nombre de signataires. L'autorité municipale ne troubla point cette opération, qu'elle avait même approuvée comme l'exercice d'un droit constitutionnel, sans doute parce qu'elle en ignorait le véritable objet. Cependant ayant appris, à dix heures du matin, que le peuple venait de massacrer deux hommes qui avaient été trouvés cachés sous l'Autel de la Patrie, avec divers instrumens de menuiserie, un baril de poudre et des vivres, elle crut devoir mettre sur pied une force imposante dont toutes les évolutions se réduisirent à des patrouilles. Au déclin du jour, elle résolut, pour la sûreté de la nuit, de faire évacuer le Champ-de-Mars qui ne désemplissait pas. Le maire et le commandant-général s'y présentèrent à la tête de troupes nombreuses, précédées du drapeau rouge, en signe de proclamation de la loi martiale. D'abord on balaya, non sans peine, les flots agités de cette vaste population qu'aigrissait encore l'aspect des uniformes et surtout du sinistre drapeau rouge. Bientôt, au milieu d'une grêle de pierres, un coup de pistolet, parti des talus, blessa mortellement un dragon de l'escorte, à côté du maire, qui aida lui-même à relever ce

malheureux. Alors Lafayette opina de riposter par une décharge ; Bailly partagea son avis et dit *que, puisque le vin était tiré, il fallait le boire* : mot fatal, si contraire à l'humanité de son caractère, et qu'on lui fit expier si cruellement, plus tard, sur les mêmes lieux. On procéda aux sommations légales qui ne furent pas faites en entier ; car les troupes se précipitèrent, en même temps, vers l'Autel de la Patrie, où la partie ardente, partie froissée déjà si profondément dans ses convictions politiques, croyait pouvoir user paisiblement d'un droit, vu, d'ailleurs, son attitude inoffensive et sans armes. Les marches de l'autel furent jonchées de cadavres; des femmes, des enfans, des vieillards furent tués en fuyant.....

Telle fut cette journée si néfaste par le sang qu'elle vit répandre, et par la moisson de têtes illustres qu'elle fit tomber ultérieurement; car son souvenir devint, dans la suite, le Moloch du patriotisme, du génie, du courage; et ces terribles représailles semblèrent, en quelque sorte, la pompe funèbre des victimes du Champ-de-Mars.

La répression du Champ-de-Mars avait été trop terrible pour que ses auteurs n'eussent pas à en rendre compte à la nation et à l'humanité. Aussi prétendirent-ils que les pétitionnaires avaient été mus par les agens de l'étranger, sans doute pour humilier les vaincus par un contact avilissant, par une complicité odieuse. Et comment prouvait-on, d'ailleurs, cette singulière assertion? par l'extra-

néité de quelques individus ramassés dans la foule, au hasard, et relâchés au bout de peu de jours. Ce fut alors que l'on parla pour la première fois, en France, de la présence de ces agens qui devaient jouer un si grand rôle à l'avenir, du moins dans l'imagination de certains écrivains. On parvint à opérer une réaction contre les hommes du Champ-de-Mars, en agitant ce fantôme aux yeux du vulgaire. Tout est croyable en révolution, parce que tout est possible : les impressions, quelles qu'elles soient, pénètrent si facilement dans les masses! Voilà pourquoi la révolution française offre tant d'exemples d'erreurs matérielles qui ont eu l'assentiment des contemporains, et que le prestige d'une longue croyance recommande en vain à la postérité; car le peuple est si crédule : on le représente avec le courage du lion, avec la férocité du tigre...: eh bien! il a aussi la crédulité d'un enfant. Le club des Cordeliers fut dissous momentanément par la clameur publique; ses chefs, errant sous l'imputation d'un compérage infâme, n'échappèrent même qu'avec peine aux poignards des assassins. La presse retentissante devint muette d'effroi. La presse officielle se rapprocha de l'aristocratie qui boudait depuis l'arrestation du Roi, et ce rapprochement incestueux de principes si contraires dénonça hautement, comme vendus à l'étranger, les patriotes les plus connus, les mêmes précisément, les mêmes qui devaient, plus tard, appeler la nation aux armes contre l'étranger, et soulever contre lui

toutes les forces nationales. Ce fut là le premier germe de la division sérieuse qui éclata dans le parti révolutionnaire. Jusqu'alors ce parti avait été compact, malgré certaine opposition domestique et de détail, qui tenait plutôt à la forme qu'à la nature des choses. Mais dès lors surgit dans son sein un dissentiment profond, qui s'envenima par une polémique virulente, et que les souvenirs du Champ-de-Mars changèrent en une haine irréconciliable. Dès lors commença cette épopée fratricide du Champ-de-Mars à la place de la Révolution, cette thébaïde terrible qui devait repaître si agréablement les yeux des royalistes, et de ces mêmes étrangers que l'on signalait partout, et que l'on ne rencontrait nulle part.

On avait procédé par la terreur contre les Cordeliers : on procéda par voie d'insinuation contre les Jacobins.

En effet, la facilité des admissions avait accru singulièrement la Société des Amis de la constitution; cet accroissement avait même été tel que les fondateurs finirent par se trouver, non seulement en minorité, mais perdus dans la foule. Aussi, dès le 12 mai 1790, prévoyant ce résultat, un essaim se détacha de la Société-mère par les soins de Bailly, de Lafayette, de Le Chapelier, de Siéyes, et se reconstitua particulièrement sous le nom de *Société Monarchique* ou *Société de* 1789. Cette scission peu nombreuse ne put résister aux brocards de la presse : elle ne tarda pas à périr d'inanition, pour ainsi

dire. Depuis, cet exemple fut imité par une autre partie bien plus nombreuse qui, voyant altérer, chaque jour, l'esprit de l'institution, et obéissant, dit-on, à des instigations secrètes, profita de l'affaire du Champ-de-Mars pour répudier une confraternité importune. Les nouveaux scissionnaires transférèrent leurs pénates constitutionnels au couvent des Feuillans, où ils s'installèrent, eux aussi, sous le nom de *Société des Amis de la constitution*, séant aux Feuillans, par opposition à la Société-mère qui continua d'exister aux Jacobins avec plus d'éclat que sa rivale. Ainsi les Feuillans dérivèrent des Jacobins primitifs, des Amis de la constitution, par une filiation directe, immédiate. Les Feuillans s'appliquèrent à soutenir l'édifice en ruine de la constitution, et furent ensevelis sous ses décombres. Quant à leurs anciens confrères, ils suivirent la pente des choses, et devinrent une terrible machine de guerre dans les mains de la révolution. On attribua ce schisme à l'influence de Barnave, d'Adrien Duport, des Lameth, auxquels on reprochait, depuis quelque temps, une attitude stationnaire, et qui embrassèrent la cause du Feuillantisme avec une conviction chaleureuse. Mais y avait-il réellement défection de la part de ces députés? Non, sans doute. Cromwel a dit avec raison que *l'on ne va jamais si loin en révolution que lorsqu'on ne sait pas où l'on va* : c'est très juste; or il en est dans les révolutions comme dans le monde physique : lorsque l'on va toujours en avant, où va-t-on? à l'infini. Donc il faut s'arrêter. Quand?

c'est là le point difficile. La révolution française a rendu cette vérité palpable ; car il n'est peut-être pas un seul homme de valeur dans le parti révolutionnaire qui ne se soit arrêté, tôt ou tard, par une sorte d'instinct providentiel. Maximilien Robespierre lui-même, qui fut toujours à la tête du mouvement, finit par s'arrêter comme les autres, et paya cette vérité de sa vie. Dès qu'il est établi, par une expérience si générale et si douloureuse, que chaque individualité dut subir son temps d'arrêt, il ne reste plus à examiner qu'une question d'opportunité, de sagacité, par rapport aux chefs du Feuillantisme. Eh bien ! cette question est facile à résoudre : c'est qu'ils avaient dès lors ce que les autres n'avaient pas encore, un juste pressentiment de l'avenir. Les premiers furent frappés, terrassés, pour ainsi dire, d'une illumination subite d'en haut; les seconds marchaient dans l'ombre,

Ibant obscuri solâ sub nocte per umbras (1),

et ne virent enfin de lumière que celle des éclairs. Que voulaient Barnave et ses amis? Ils voulaient maintenir la constitution, même avec les répugnances royales, et préféraient cette situation, quoique mauvaise, à une situation plus rationnelle peut-être, mais qu'il fallait conquérir au travers des orages. Ce fut dans cette intention seulement qu'ils se rapprochèrent de la couronne, et non, à l'exemple de Mirabeau, par un calcul odieux de vénalité. Ils espé-

(1) Virgile.

raient ramener le Roi, par la persuasion, à la constitution : déplorable illusion qu'ils expièrent par la mort ou par l'exil.

L'Assemblée Nationale avait adopté les divers décrets qui devaient former la constitution : il lui restait encore à les classer entre eux, à les coordonner en un faisceau de lois. Elle adjoignit un comité de révision au comité de constitution pour cette opération corollaire; car les Feuillans, qui dominaient les délibérations, voulaient faire reviser la constitution dans un sens plus monarchique, sans doute pour inspirer plus de confiance au monarque. Cette révision eut lieu : elle dut satisfaire pleinement ses auteurs. On ne se borna pas à fortifier l'action de la couronne : on sacrifia le droit commun à de vieux préjugés dynastiques, à une vieille rivalité de famille. Ainsi, par exemple, les comités de constitution et de révision, en proposant de déclarer princes français les membres de la famille royale, proposèrent aussi, le 24 août, de les priver de l'exercice des droits de citoyens actifs. C'était évidemment une concession de la faiblesse aux puériles frayeurs de la branche aînée. Et pourquoi cette exclusion indirecte, ou plutôt très directe de Louis-Philippe-Joseph? N'avait-il pas manifesté assez hautement *sa ferme résolution, son irrévocable résolution de rester toujours dans la classe des simples citoyens?* Aussi renouvela-t-il publiquement à la tribune l'expression de cette *irrévocable résolution:* « Au surplus, » Messieurs, » dit-il en finissant, « je ne crois pas que

» vos comités entendent priver aucun parent du Roi
» de la faculté d'opter entre la qualité de citoyen fran-
» çais et l'expectative, soit prochaine, soit éloignée
» du trône. Je conclus donc à ce que vous rejetiez pu-
» rement et simplement l'article de vos comités ;
» mais, dans le cas où vous l'adopteriez, je déclare
» que je déposerai sur le bureau ma renonciation
» formelle aux droits de membre de la dynastie ré-
» gnante, pour m'en tenir à ceux de citoyen fran-
» çais. »

Le *Moniteur* ajoute :

« Le duc d'Orléans descend de la tribune au mi-
» lieu des applaudissemens réitérés de la *grande ma-*
» *jorité de l'Assemblée et des tribunes*. Une grande
» agitation règne dans toutes les parties de la salle.
» — Quelques minutes se passent. — Les applau-
» dissemens recommencent. » Pourquoi *la grande majorité de l'Assemblée Nationale et des tribunes* applaudissait-elle ainsi à deux reprises différentes ? Evidemment parce qu'elle croyait à la sincérité, à la bonne foi, au patriotisme de l'orateur. Et pourquoi croyait-elle à la sincérité, à la bonne foi, au patriotisme de l'orateur ? Parce qu'elle comprenait l'importance et la solennité d'une telle renonciation, et qu'elle sentait qu'il se fermait lui-même *irrévocablement* la porte de l'avenir et de toutes les éventualités.

Sillery, l'ami intime du duc d'Orléans, défendit la même thèse que lui, et, raisonnant dans l'hypothèse de l'avilissement qui devait résulter, pour les

princes, de la privation des droits civiques, il s'exprima ainsi : « Voyez, au contraire, ce qu'il est pos-
» sible d'en attendre, si l'amour de la patrie les en-
» flamme; jetez vos regards sur l'un des rejetons
» de cette race que l'on vous propose d'avilir. A
» peine sorti de l'enfance, il a déjà eu le bonheur
» de sauver la vie à trois citoyens au péril de la
» sienne; la ville de Vendôme lui a décerné une
» couronne civique (1). Malheureux enfant! sera-ce
» la première et la dernière que ta race obtiendra
» de la nation ?... etc. (On applaudit.) » Non, ce ne sera pas la dernière, vertueux et infortuné Sillery, mais elle sera, néanmoins, la plus précieuse et la plus durable de toutes, parce que seule elle est tressée des palmes augustes de l'humanité.

La question fut décidée, le 25 août, à l'aide d'un terme moyen : on se contenta de conférer l'exercice des droits de citoyens actifs aux membres de la famille royale, et on les exclut de toutes les places à l'élection du peuple; en un mot, ils purent élire et ne purent pas être élus, par la plus bizarre des anomalies (2). Alors Louis-Philippe-Joseph, que

(1) Le duc de Chartres, fils aîné de Louis-Philippe-Joseph, sauva la vie à deux prêtres insermentés que le peuple voulait massacrer à Vendôme : il la sauva aussi, dans la même ville, à un citoyen qui se noyait. (Voir les détails dans le chapitre suivant, pages 114 et suivantes.)

(2) On décida aussi, le lendemain (26 août 1791), que « les
» membres de la famille du Roi, appelés à la succession éven-
» tuelle au trône, porteraient le nom qui leur aurait été donné
» dans l'acte de leur naissance, suivi de la dénomination de *prince*
» *français*. »

l'on croyait en vain atteindre par une disposition si injuste et si outrageante, montra une magnanimité dont l'histoire n'offre pas peut-être d'exemple : il déposa sur le bureau sa renonciation formelle à tous ses droits de membre de la dynastie, et déclara se tenir à ceux de simple citoyen, que nul ne pouvait lui ravir, aux termes mêmes de la constitution. On voit encore, par cette nouvelle renonciation, que si ce prince aspirait à la couronne, comme le croient tant de bonnes gens, il prenait, du moins, de singuliers moyens pour y parvenir, puisqu'il ne laissait jamais passer les occasions publiques, solennelles, pour s'exclure lui-même publiquement, solennellement, aux yeux de toute la France, lorsque le silence lui était si facile, si naturel et si nécessaire dans cette hypothèse.

Le travail de la révision était fini, et par cela même aussi celui de la constitution. Enfin l'Assemblée Nationale touchait au terme de ses longs travaux : elle venait d'accomplir le serment immortel du Jeu-de-Paume. Le 8 septembre elle présenta l'acte constitutionnel au Roi, qui l'accepta le 13, et dont on célébra l'acceptation par sa réintégration dans l'exercice des pouvoirs constitutionnels, et par l'amnistie législative de tous les délits politiques. On ne pouvait mieux inaugurer les nouvelles destinées du pays que sous les auspices de la clémence, et par le grand acte de la réconciliation générale.

La constitution du 13 septembre 1791 ne fut

point une œuvre complète, pas plus que toutes les autres conceptions de ce genre ; mais elle ne fut pas moins un monument remarquable de législation ; mais elle n'est pas moins encore, même aujourd'hui, ce que l'on a fait de mieux dans l'espèce. Parmi tant de sages institutions dont elle a doté la France, on admirera long-temps ses belles théories du jury et des tribunaux de conciliation. Sans doute sa magistrature élective et ses assemblées primaires peuvent fournir matière à de sérieuses réflexions ; mais n'oublions pas que l'on venait d'échapper à l'exagération du principe aristocratique, et que l'on pensait ne pouvoir s'opposer plus sûrement au retour des abus que par l'extension du principe contraire. N'oublions pas surtout que les pères de la constitution, les Thouret, les Duport, les Le Chapelier, les Lameth, les Barnave, etc., ne croyaient pas organiser le désordre en faisant de l'élection la pierre angulaire de l'édifice constitutionnel, parce qu'ils n'avaient pas alors, parce qu'ils ne pouvaient pas avoir dès lors ce que nous avons à présent, l'expérience de leurs doctrines. Au reste, quelles que fussent leurs illusions, quel qu'en ait été le résultat, ils ont coulé parmi nous, en bronze, le gouvernement représentatif, et chaque jour semble attester, depuis, l'immortalité de leur ouvrage.

Noble et imposante Assemblée Nationale !

Jadis l'envoyé d'un roi barbare crut voir, dans le sénat romain, une assemblée de rois : qu'eût-il dit s'il eût vu cet autre sénat de toutes les gloires de la

France? Jamais tant de patriotisme, de talens, de sentimens généreux avaient-ils siégé dans la même enceinte?

L'Assemblée Nationale-Constituante, établie à Versailles le 17 juin 1789, déclara sa session close le 30 septembre 1791.



CHAPITRE XXXI.

Education des enfans du duc d'Orléans : il leur fait donner une éducation nouvelle, forte, libérale. — Le duc de Chartres (le roi Louis-Philippe : Anecdotes et pièces inédites sur sa jeunesse). — Le duc de Montpensier. — Le comte de Beaujolais. — La princesse Adélaïde.

Le duc et la duchesse d'Orléans eurent quatre enfans de leur mariage :

1° Louis-Philippe d'Orléans, duc de Valois, de Chartres à la mort de son grand-père le 18 novembre 1785, d'Orléans à la mort de son père le 6 novembre 1793, roi des Français le 7 août 1830, né au Palais-Royal le 6 octobre 1773 ;

2° Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, né au Palais-Royal le 3 juillet 1775, mort à Twickenham en Angleterre le 18 mai 1807 ;

3° Louis-Charles d'Orléans, comte de Beaujolais, né au Palais-Royal le 7 octobre 1779, mort à Malte le 30 mai 1808 ;

4° Eugénie-Adélaïde-Louise d'Orléans, *Madame*, née au Palais-Royal le 23 août 1777 (1).

(1) Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire la naissance et la mort d'un cinquième enfant du duc et de la duchesse d'Orléans : ce fut une princesse, jumelle de la princesse Adélaïde,

Le duc d'Orléans aima beaucoup ses enfans, dit-on; il les aima passionnément, selon une tradition pieuse, conservée dans sa famille. Aussi leur fit-il donner, sous ses yeux, une excellente éducation, dont il recueillit lui-même, au surplus, de précieux fruits; car leur amour et leur bonne conduite furent pour lui la plus douce compensation à l'amertume de sa vie politique : il eut même la consolation de les voir protester glorieusement, par leur considération individuelle, contre les horribles calomnies de ses ennemis. En effet, ces jeunes princes jouirent, en France, d'une grande popularité, tandis que l'impopularité s'attacha sans cesse, au contraire, aux autres branches de la maison royale. D'où provint cette différence? de la différence des principes. Et celle-ci? de la différence des éducations : tant il est vrai que tout l'avenir d'un homme dépend de son éducation, à la réserve, néanmoins, des circonstances! C'est ce qu'avait senti parfaitement le duc d'Orléans, long-temps avant qu'une heureuse expérience lui eût révélé cette vérité. C'est pourquoi il avait fait élever ses enfans bien autrement qu'on l'avait élevé lui-même; c'est pourquoi il leur avait fait donner, par les soins illustres de madame de Genlis,

et qui mourut, au Palais-Royal, des suites de la rougeole, le 6 février 1782. Comme elle était née une demi-heure avant la princesse Adélaïde, on la considérait comme l'aînée de sa sœur : or, c'était une erreur, parce que, dans ce cas, l'enfant qui naît le dernier est l'aîné des deux, attendu qu'il a été conçu le premier, qu'il a vécu le premier dans le sein de sa mère.

au lieu de l'éducation ordinaire de leur rang, une éducation forte, libérale, parallèle au mouvement des esprits et à ses opinions philosophiques (1). Jusqu'alors on n'élevait les rejetons de souche royale que dans la mollesse et l'ignorance des besoins de leur époque : par conséquent, on n'en faisait que des princes, au lieu d'en faire des hommes politiques, à la hauteur de leur position sociale. Leur nature inerte d'elle-même s'énervait par l'adulation, par l'oisiveté, par l'absence d'études sérieuses : incapables de grands sentimens, ces superbes élus du sort semblaient n'avoir de grandeur que celle de leur naissance, et leur présence n'excitait qu'une vaine et stérile curiosité, loin de provoquer la spontanéité glorieuse de l'admiration. Ce n'est pas qu'ils ne pussent avoir des qualités, cependant; mais ces qualités étaient simplement privées, inutiles à l'État, sans éclat, sans puissance sur les masses. Comme ils n'avaient eu qu'à naître pour être au dessus de tous les citoyens, et qu'ils n'avaient point à défendre leur supériorité présente, ils s'endormaient dans une funeste sécurité, au sein d'une prospérité qu'ils présumaient imprudemment devoir être éternelle. O meilleurs temps où l'adversité apprenait aux princes à s'illustrer plutôt par leur propre mérite que par celui de leurs ancêtres!

Aussi, quand le sinistre météore des révolutions

(1) Voir les détails de cette éducation dans les *Leçons d'une gouvernante à ses élèves, par Madame de Genlis*, 2 vol. petit in-8°, Paris, 1791.

vint luire sur cette race abâtardie des âges héroïques, on vit ces princes appeler la guerre civile et étrangère au maintien de leurs vieilles prérogatives, qu'ils s'obstinèrent vainement à ne pas vouloir modifier; on vit d'autres, au contraire, sacrifiant noblement leurs intérêts aux intérêts de tous, voler à la défense de l'indépendance nationale avec nos immortels bataillons de volontaires, et prouver à leurs concitoyens que tous les Bourbons n'étaient pas, au moins, dans les rangs ennemis. La victoire ayant amené la dictature populaire, seul gouvernement possible alors, le chef de la branche aînée ne put se résigner aux vicissitudes fâcheuses de sa destinée : il ceignit son front d'un simulacre de bandeau royal avec les subsides étrangers, tandis que le chef de l'autre branche aima mieux se faire maître d'école en Suisse que devoir quelque chose aux ennemis de sa patrie, et donna ainsi au monde un grand exemple de patriotisme et de philosophie pratique.

Telle fut la différence des éducations : on connaît la différence des résultats, en définitive......

Ainsi Louis-Philippe-Joseph réforma, par son exemple, le système vicieux suivi jusqu'alors pour l'éducation des princes. A lui l'honneur d'une telle initiative! A lui d'avoir appris aux princes à conquérir les avantages de leur naissance, c'est à dire à justifier ces avantages, et, par là même, à les conserver! Ainsi donc, lorsque ses petits-fils s'assirent sur les bancs de l'Université avec les enfans de tous les citoyens, et partagèrent les fatigues et les dan-

gers de nos soldats sous la température brûlante de l'Algérie, ce ne fut point une pensée simplement contemporaine, comme on put le croire en France par erreur; ce fut une pensée plus ancienne, ce fut la filiation de cette pensée, ce fut votre pensée elle-même, ô père infortuné! votre pensée recueillie par la douleur et la piété filiales en des jours moins mauvais.

Le duc de Chartres avait un caractère grave et un goût particulier pour les occupations sérieuses; ce qui contrastait essentiellement avec les penchans ordinaires de son âge et de son rang. Il semblait préluder, dès lors, par l'observation des hommes et des choses, à la mission providentielle qu'il a reçue des circonstances quarante ans après, et qui a fait revivre en lui, aux yeux de l'Europe, les grandes facultés politiques du Régent. Son esprit s'enrichissait, par le travail, d'une variété de connaissances inconnues jusqu'alors aux princes, et surtout, parmi ces connaissances, de celles que recommandait leur utilité journalière: « M. de Char-» tres, » disait à ce sujet la *Chronique de Paris* du 9 décembre 1790, « vient, depuis quelque temps, à » l'Hôtel-Dieu, accompagné seulement de M. Couad, » son chirurgien, *se confondre avec les étudians*, » et suivre avec eux le traitement des maladies chi-» rurgicales; ses frères y viennent aussi quelque-» fois. Il a annoncé, dès le premier jour, qu'il dé-» sirait se mettre en état de faire une saignée et un » pansement dans le cas de nécessité; il s'y exerce

» et panse déjà les malades. » Effectivement, ce prince conserva, depuis cette époque, l'habitude excellente de porter toujours une lancette. C'est ainsi que, pendant ses longues pérégrinations en Amérique, il eut le bonheur de sauver la vie à un vieux chef de tribu sauvage, par une saignée judicieuse, avec sa lancette de 1790 qu'il avait encore en 1830, et dont il fit présent alors, dit-on, à un étudiant en médecine, à la suite d'un dîner au Palais-Royal. C'est ainsi qu'il eut encore le même bonheur, quelques années après, au retour d'une promenade au Raincy : le courrier Verner ayant fait une chute grave, le Roi descendit de voiture, le saigna lui-même et lui donna personnellement tous les soins qu'exigeait une position si fâcheuse. Jadis les rois de France guérissaient, ou, du moins, passaient pour guérir les écrouelles; aujourd'hui, plus modestes, ils se contentent de *faire une saignée et un pansement dans le cas de nécessité :* ce qui peut être moins poétique, mais ce qui vaut beaucoup mieux assurément.

L'Assemblée Constituante ayant obligé les colonels-propriétaires de régimens d'en prendre le commandement effectif, le duc de Chartres, colonel-propriétaire de celui de son nom (aujourd'hui 14[e] de dragons) depuis le 20 novembre 1785, partit pour Vendôme où ce régiment était en garnison. Le Prince arriva dans cette ville le 15 juin 1791 : là il se signala par deux traits de courage et d'humanité qui appartiennent à l'histoire. Nous en emprunte-

rons les relations suivantes aux journaux de l'époque : « Le jour de la Fête-Dieu, deux prêtres in-
» sermentés (1) de Vendôme se portent à des im-
» piétés extravagantes au moment où le dais passe (2).
» Le peuple veut les pendre ; ils n'ont que le temps
» de se réfugier dans une maison. Les portes vont
» en être brisées ; M. de Chartres s'élance, pénètre
» dans la maison, et sort tenant les deux prêtres
» sous les bras. Il demande grâce pour eux : le peu-
» ple l'accorde, mais exige qu'ils traversent à pied
» la ville et qu'ils en sortent sur l'heure. M. de
» Chartres veut les conduire, plusieurs dragons se
» rassemblent autour de leur jeune colonel ; mais
» le Prince fait déposer leurs armes, plein de con-
» fiance dans la parole du peuple. Cependant, à un
» mille de la ville, la vue d'un pont ranime la fu-
» reur de la multitude ; elle veut noyer les deux
» prêtres. M. de Chartres lui rappelle l'engagement
» qu'elle a pris, et tout se calme. Surviennent des
» paysans armés qui veulent absolument la mort de
» ces prêtres. Voyant que ses prières sont inutiles,
» il propose de les ramener à Vendôme et de les con-
» duire en prison. Après bien des débats on y con-
» sent. M. de Chartres rentre à Vendôme, conduit
» lui-même les prêtres en prison, d'où il sort après
» leur avoir donné bonne et sûre garde. Il se rend

(1) C'est à dire ayant refusé de prêter le serment constitutionnel.

(2) La procession était faite par des prêtres assermentés, c'est à dire ayant prêté le serment constitutionnel.

» chez lui au bruit des acclamations. La municipa-
» lité a été le remercier en corps et a consigné le
» tout dans un procès-verbal. On rappellera ici que
» M. de Chartres a dix-sept ans et demi (1). » Voilà pour le premier fait qui se passa le 23 juin 1791 ; voici maintenant pour le second qui se passa le 3 août suivant : « Vendôme, 8 août 1791..... Un de
» nos concitoyens, fatigué du bain, voulait prendre
» pied sur un rocher dans la rivière, près d'un
» gouffre qui lui était inconnu, mais fameux par la
» mort de quelques personnes. Le tournant l'en-
» traîne, il appelle au secours, il va périr : M. de
» Chartres, à cent pas du lieu, entend ses cris, il
» vole : — Courage, mon ami, s'écrie-t-il, je suis
» à vous. — Il s'élance, et, ne voyant plus que l'ex-
» trémité de la main du malheureux, il la saisit.
» M. Siret (c'est le nom de notre concitoyen) presse
» avec force le bras de son libérateur et gêne
» ainsi ses mouvemens. Le tournant les engloutissait
» tous deux : Edouard, nègre de M. de Chartres,
» bien digne de la liberté française, s'était jeté à la
» nage après son maître que, par hasard, il accom-
» pagnait ce jour-là. Saisissant, à son tour, notre
» concitoyen, il le sauve, et, en même temps, il
» délivre son maître ; tous trois viennent à bord,
» tous trois nous sont rendus (2). »

Le lendemain, la femme et les cinq petits enfans

(1) *Journal de Paris du* 30 *juin* 1791 (*Supplément*).
(2) *L'Assemblée Nationale, journal*, n° 736.

de Siret vinrent se jeter aux pieds du duc de Chartres, et lui exprimèrent toute leur reconnaissance de la manière la plus touchante. Quelques jours après, le régiment ayant reçu l'ordre de se rendre à Valenciennes (il partit le 14 août), Siret proposa au conseil municipal de Vendôme de décerner une couronne civique au Prince qui lui avait sauvé la vie. Le fait seul de cette couronne étant mentionné vaguement dans les biographies, nous avons tâché de remonter aux sources originales selon notre usage, et nous sommes parvenu à déterrer les deux procès-verbaux relatifs à cet objet.

Les voici :

«*Extrait du registre des délibérations de la commune de Vendôme pour l'an* 1791.

» Aujourd'hui dix août mil sept cent quatre-vingt-
» onze, le corps municipal séant ès personnes de
» MM. de Trémault, Dehargne, Baudichon, de Flor-
» ville et Hostier, officiers municipaux, Mercan des
» Bancheries (1) procureur de la commune, a été
» donné lecture par le secrétaire-greffier, d'une
» adresse du sieur Siret, premier commis des ponts-
» et-chaussées en cette ville, par laquelle il expose
» en termes très énergiques que, par un trait d'hu-

(1) Ce personnage vit encore et est juge de paix du canton de Morée, arrondissement de Vendôme.

» manité et d'héroïsme de la part de M. de Chartres, colonel du 14e régiment de dragons en garnison en cette ville, il a échappé à la mort qu'il allait subir en se noyant dans le Loir, d'où il a été tiré par ledit sieur de Chartres, qui lui-même aurait été la victime de son zèle pour le sauver, sans les soins du sieur Edouard, noir à son service; que, désirant témoigner audit sieur de Chartres toute la gratitude qu'il sait que ses concitoyens lui ont vouée, il requiert le corps municipal de vouloir bien lui présenter une couronne civique.

» Sur quoi le corps municipal, ouï le procureur de la commune, a arrêté que toutes les fois qu'un citoyen aura sauvé la vie d'un autre citoyen de cette ville, il lui sera décerné une couronne civique lorsque celui auquel il aura sauvé la vie prouvera le fait; et, prenant en considération la belle action de M. de Chartres, mentionnée en l'adresse du sieur Siret, arrête que mondit sieur de Chartres sera convié de se trouver demain, à quatre heures et demie du soir, en cet hôtel, pour recevoir ladite couronne civique et le monument de reconnaissance que désire lui conserver ledit sieur Siret dont il a sauvé la vie, et ce en présence du conseil-général de la commune, de plusieurs membres de la garde nationale de cette ville et du 14e régiment de dragons, qui seront, à cet effet, convoqués pour ladite heure.

» Dont acte fait et arrêté lesdits jour et an, et ont

» les membres du corps municipal signé avec le » procureur de la commune et le secrétaire-greffier :

» De Trémault maire, Beaussier, de Florville, Hostier, Mer- » can des Bancheries, Baudichon et Morard.

» Pour copie conforme au registre des délibérations, » délivrée, sur la demande de M. Tournois, par nous » soussigné maire de la ville de Vendôme.

» Vendôme le 6 septembre 1842.

» *Signé :* RENOU. »

« *Extrait du registre des délibérations de la* » *commune de Vendôme pour l'an* 1791.

» Aujourd'hui 11 août 1791,

» Le conseil-général de la commune de Vendôme, » où étaient présens : 1° MM. les députés du direc- » toire et du tribunal de district ;

» 2° MM. les députés de la garde nationale, offi- » ciers, sous-officiers et soldats ;

» 3° MM. les députés du 14e régiment de dra- » gons, officiers, sous-officiers et soldats ;

» 4° MM. les députés de la société des Amis de » la constitution ;

» Ayant pris séance en la grande salle de l'Hôtel- » Commun, en présence de nombre de citoyens et » de citoyennes rassemblés, a été donné lecture » à M. de Chartres, colonel du 14e régiment » de dragons, de la pétition du sieur Siret, au- » quel il a sauvé la vie ; et après quoi, par le pro-

» cureur de la commune il a été requis que la » délibération du corps municipal du jour d'hier » soit exécutée suivant sa forme et teneur, puis » M. le Maire a adressé à mondit sieur de Chartres, » assis à sa gauche, un discours par lequel il lui » a témoigné toute la gratitude des citoyens de » cette ville, et l'a couronné d'une couronne ci- » vique. M. Siret, après avoir adressé à mondit sieur » de Chartres un discours respirant la plus vive re- » connaissance, et prié mondit sieur de Chartres » d'agréer un ruban sur lequel est brodée cette in- » scription : A L'HUMANITÉ ET AU COURAGE, au milieu » d'une couronne civique, portant pour exergue : » DÉCERNÉE PAR LA VILLE DE VENDÔME.

» M. de Chartres a dit que les expressions » lui manquaient pour témoigner à la ville de Ven- » dôme tout ce qu'il ressentait en ce moment, qu'il » regardait ce jour comme le plus beau de sa vie ; » qu'il garderait éternellement la couronne civique » dont elle avait bien voulu le gratifier.

» De tout quoi a été rédigé le présent acte qui a » été signé par mondit sieur de Chartres, le sieur » Siret, les députés susnommés et les membres du » conseil-général de la commune.

» Le registre est signé : P. de Chartres, Du Castaing, Caumont, » Siret, Faillière, Roussel, Wachter, Georges, Lemoine, Hubert, » Tarte, Nicoulaud, Ledoux, Bessard, Barbot, Beaussier, Tour- » gère, Dissaux, J. René, Torquat, Debure aîné, Fournier chirur- » gien-major, Beller sergent-major, Moulnier, Allier, Bertrand, » de Rouzières, Marganne, Joseph Bazin, François Martellière, » Jumeau, E.-F. Mareschal de l'Oratoire, citoyen, Heyner, Colas,

» Pesson, Poussin, Guillet, Dulne, Proust, Piet, François Piet,
» Thierry, Cheminais fils, Borel, Derchmitte, Joseph Chantepie,
» Louis G. Chaspeau aîné, Jumeau père, Fournier, Adam, Drouin,
» Pron, Varlet, Pinson, V. Hostier, Binet-Hostier, Hippolyte de
» Laporte (1), Lenormant, de Rouzières, V. Hemery, de
» Rouzières-Hostier, V. Malerive, Bazin, Beaussier, Beaussier
» docteur en médecine, Petit, Thomas, Comte, Hégron, Boutrain
» capitaine (2), P. Dehargne, Louis Torquat curé, de Tré-
» mault maire, Baudichon, de Florville, Mercan, Londiveau,
» Hostier, Moulnier, Mercan Des Bancheries, Morard, Adenne,
» Baymlin, Jouanelle, Collin-Marie, Martellière-Boutrain, Phi-
» lippe chirurgien-major au 14e dragons. (Plusieurs signatures
» illisibles.)

» Pour copie conforme au registre des délibérations, déli-
» vrée, sur la demande de M. Tournois, par nous
» soussigné maire de la ville de Vendôme.

» Vendôme le 6 septembre 1842.

» *Signé :* RENOU (3). »

On assure que cette précieuse couronne, retrouvée miraculeusement en 1814, fut offerte à la

(1) M. Hippolyte de Laporte, oncle de M. Delavau préfet de police sous la Restauration, vit encore et habite, avec celui-ci, le château de Meslay, dont il est propriétaire, dans l'arrondissement de Vendôme.

(2) Officier supérieur en retraite, vit encore.

(3) René-François Siret, à qui le duc de Chartres sauva la vie au péril de la sienne, était né le 18 août 1765 à Saint-Calais, département de la Sarthe. Admis à l'école des ponts-et-chaussées au mois de mai 1790, il fut envoyé, le 13 juin 1791, à Vendôme, en qualité de premier commis de cette administration, et y devint inspecteur ordinaire le 6 octobre 1794. Ingénieur en chef du Tarn le 1er janvier 1810, il passa dans les Hautes-Pyrénées en la même qualité le 1er août 1814. Admis à la retraite le 15 juillet 1823, il est mort le 25 mars 1828.

duchesse d'Orléans (aujourd'hui reine), qui la plaça dans ses appartemens comme un trophée sacré de sa famille : heureuse famille où de telles actions semblent héréditaires, car nous avons vu déjà que le père avait illustré son exil à Villers-Coterets par une action analogue (1). Madame de Genlis dit, à ce sujet : « Le duc de Chartres » m'envoya, dans une lettre, une feuille de chêne » de sa couronne civique, que je conservai pré» cieusement, que j'ai mise, depuis, dans mon » livre de souvenirs, et que j'ai encore. Dans la » lettre qui contenait cet envoi, il me remerciait » de la manière la plus touchante de lui avoir » fait apprendre à nager. En effet, lorsque je » l'envoyai à l'école de natation, ainsi que ses » frères, je leur répétai beaucoup que c'était une » chose qu'il fallait savoir pour soi et pour les au» tres (2). » Ah ! Madame, que n'avez-vous rapporté l'honneur de cette initiative au duc d'Orléans ! Hélas ! n'en a-t-on pas dit assez de mal pour que l'on doive en dire un peu de bien, au moins, quand ce peu de bien est l'expression d'une vérité réelle, incontestable ! Ignoriez-vous, Madame, qu'il fut le premier à se prononcer, après l'événement de Villers-Coterets, pour que ses enfants apprissent à nager, afin de pouvoir faire ce qu'il venait de faire lui-même, si l'occasion s'en présentait un jour?

(1) Voir tom. Ier, pag. 177.

(2) *Mémoires de madame de Genlis*, tom. IV, pag. 2.

Ignoriez-vous qu'il les accompagna souvent lui-même à l'école de natation; qu'il leur donna souvent lui-même des leçons de natation à La Motte et à Herblay, et que, par conséquent, il peut bien être personnellement pour quelque chose, aussi lui, dans l'heureuse aventure de Vendôme? On pourrait donc détacher une autre feuille de la couronne de chêne, et la déposer justement sur une tombe! — Sa tombe! mais où la trouver? où est-elle?... La calomnie a soufflé sur elle depuis un demi-siècle, et il n'en est pas resté la trace fugitive d'une ombre...

Louis-Philippe-Joseph ne se borna pas à donner lui-même des leçons de natation à ses enfans : ce que reconnaît, au surplus, madame de Genlis elle-même (*Leçons d'une gouvernante,* t. II, p. 525); il leur en donna encore personnellement d'équitation et de tir au pistolet, parties dans lesquelles il paraît avoir excellé : « Les jeunes princes avaient montré » de bonne heure, pour ces exercices militaires, » les meilleures dispositions, qui, jointes à leur » sobriété, à leur aversion pour la mollesse, *l'aîné » surtout, couchant presque toujours à terre, sur » une natte ou sur une peau* (1), préparaient en eux » d'excellens hommes de guerre. On peut encore » parler de leur instruction, *l'aîné surtout, joignant » à la connaissance des langues mortes l'extrême » facilité de s'exprimer en allemand, en anglais,*

(1) Le roi Louis-Philippe a conservé, à soixante-dix ans, de cette éducation austère, l'habitude de coucher sur un seul matelas, sans édredon, et sans aucun des raffinemens de la mollesse.

» *en espagnol, en italien* (1). » Ces progrès ne furent pas ceux qui flattèrent le plus leur mère : d'autres, plus précieux sans doute, la flattèrent davantage, et elle put écrire dans une lettre sur le duc de Chartres, avec une sorte d'orgueil maternel : « Il était » né bon; il devient éclairé et vertueux; il n'a rien » de la frivolité de son âge; il dédaigne sincèrement » les puérilités qui occupent tant de jeunes gens, » la parure, les bijoux, les colifichets de tout genre, » la fureur de suivre le premier les modes, etc. Il » est désintéressé; il méprise le faste; il est, par » conséquent, très noble.... Enfin il a un cœur ex- » cellent, qualité qui peut, avec de la réflexion, » produire toutes les autres. — Et elle les produisit, » puisqu'il se distingua constamment par une con- » duite irréprochable, par des mœurs austères, par » des actes de bienfaisance et de sensibilité fort au » dessus de son âge : ayant déjà, à dix-sept ans, » acquis la maturité la plus précoce, qui, l'établis- » sant d'avance comme le modérateur entre ses » frères et sa sœur, lui avait fait former le projet » de les marier tous, et d'être l'équitable dispensa- » teur entre eux des biens de la famille; en sorte » que, lorsqu'on lui annonça la suppression du droit » d'aînesse, il s'écria en embrassant son frère, le » duc de Montpensier, qui se trouvait alors avec » lui : *J'en suis charmé; mais quand on ne l'eût*

(1) *Explication de l'énigme du roman de Montjoie*, tom. II, pag. 283.

» *pas fait, cela eût été tout de même entre nous :*
» *mon frère le sait bien depuis long-temps.* — Et
» l'on sait aussi qu'il se livra à cette effusion avec
» toute la bonne grâce que donne, en ces occasions,
» un excellent cœur, et qu'on ne peut rendre dans
» un récit (1). »

En général on ignore que ce jeune prince, avant d'aller à Vendôme, où il commença réellement sa vie militaire, se plut beaucoup à suivre assidument pour son instruction les séances de l'Assemblée Constituante : comme s'il eût pressenti, par une sorte d'instinct providentiel, qu'il dût se préparer à sa destinée, dès lors, en étudiant à fond le mécanisme des assemblées délibérantes. On peut citer, à ce propos, une anecdote que nous croyons peu connue, et sans doute effacée d'une mémoire où les injures n'ont jamais trouvé de place. Le 5 octobre 1789, il se trouva dans la tribune des princes avec le colonel Puget-Barbantane, beau-frère de Stanislas Girardin. Les bacchantes parisiennes arrivant, plusieurs d'elles s'y précipitèrent en proférant hautement une exclamation fâcheuse : le Prince et le colonel se levèrent alors et se retirèrent. Long-temps après, quelles furent la surprise et la douleur du duc d'Orléans d'apprendre, à son retour d'Angleterre, que ses ennemis imputaient cette exclamation à son fils et avaient même osé consigner une telle imputation

(1) *Explication de l'énigme du roman de Montjoie*, tom. II, pag. 132 et suivantes.

dans la procédure du Châtelet! Atterré d'une calomnie si odieuse, il se lamentait amèrement sur sa destinée, en présence du colonel, de Sillery et de quelques autres, lorsqu'entra le jeune prince lui-même, qui, le voyant dans un si profond abattement, voulut absolument en connaître la cause. Alors le père apprit tout au fils, et des yeux de celui-ci s'échappèrent aussitôt des larmes abondantes, larmes précieuses qui rappellent celles du Régent sur les prétendus empoisonnemens...; du Régent, avec lequel nous aimons à répéter qu'il eut tant de ressemblance, néanmoins à la différence du respect des bienséances que fut si loin de posséder son immortel aïeul.

Dans le principe, Louis-Philippe-Joseph avait destiné le duc de Montpensier à la marine; mais les contrariétés de tout genre qu'il avait lui-même éprouvées dans cette carrière avaient fini par le dégoûter de ce projet. Cependant, voulant compléter l'éducation de ce jeune prince par quelques notions navales, et ne pouvant obtenir un vaisseau de l'Etat pour cet objet, il se vit forcé de fréter un bâtiment du commerce, à Honfleur, le 12 mai 1791, et en confia le commandement au lieutenant de vaisseau Mulon, ami intime de La Touche. Ce petit navire était près de mettre à la voile lorsque la presse royaliste le signala comme affecté à une destinée mystérieuse : on eût dit qu'il portât César et sa fortune. Telles furent même les clameurs que l'on dut renoncer à cette promenade nautique, et le duc de Mont-

pensier partit pour Vendôme, où il entra comme sous-lieutenant dans le régiment de son frère. Il y devint un officier distingué, lui aussi : les bulletins de l'armée le mentionnèrent honorablement. Il eut un caractère vif, impétueux, chevaleresque, et même impressionné, dit-on, de quelques unes des grandes illusions de l'époque. Patriote ardent, il fut l'un de ces esprits généreux qui croient à la possibilité d'une liberté indéfinie, et ne croient pas au mal parce qu'ils sont incapables d'en faire ; enfin l'un de ces jeunes hommes au cœur noble, au sang chaud, et qui semblent dégager de l'électricité. Aussi ses opinions penchèrent-elles peut-être vers le gouvernement républicain, tandis que celles de son frère, tempérées par une sorte de maturité anticipée, se bornèrent sagement à la monarchie constitutionnelle de 1791. Prisonnier de ses propres opinions comme tant d'autres, il en fut moins désenchanté par une longue captivité que par les cruelles déceptions de l'époque, et surtout par la fin tragique de son père. Cette mort et, par dessus tout, la grande iniquité du parti royaliste envers la victime, le jetèrent dans une prostration morale dont il ne put jamais se rétablir, et qui finit par le conduire au tombeau ; car il avait conservé pour la mémoire de son père une tendresse pieuse, un véritable culte qui paraissent lui avoir survécu dans le cœur de son frère et surtout de sa sœur, avec une sorte d'énergie douloureuse que le temps n'a pas affaiblie le moins du monde, parce que le temps, au contraire, ne peut qu'ame-

ner le triomphe complet de la vérité. « Malheureux » et excellent père, s'écrie-t-il dans ses Mémoires, » quiconque a pu vous voir de près et vous bien » connaître, sera forcé de convenir, s'il n'est un in- » signe calomniateur, que vous n'aviez dans le cœur » ni la moindre ambition, ni aucun désir de ven- » geance; que vous possédiez les qualités les plus » aimables et les plus solides; mais que vous man- » quiez peut-être de cette fermeté qui fait qu'on » n'agit que d'après sa propre impulsion; que, d'ail- » leurs, vous accordiez votre confiance avec trop de » facilité, et que les scélérats avaient trouvé le » moyen de s'en emparer pour vous perdre et vous » sacrifier à leurs atroces projets! Celui qui tiendra » ce langage ne fera que vous rendre la justice la » plus sévère; mais vos ennemis étoufferont sa voix, » et malheureusement ils n'en ont que trop de » moyens. Eh bien! qu'ils consomment leur ouvrage! » qu'ils achèvent de déchirer la mémoire de cet être » infortuné et sacrifié! Mais puissent-ils au moins » être connus un jour! Puisse le monde savoir ce que » je sais! et puissé-je encore exister à cette épo- » que! (1) » Cela est très bien écrit et mieux pensé encore, s'il est possible, selon la forme si touchante des Mémoires de ce prince, Mémoires empreints d'une mélancolie et d'une sensibilité profondes. Infortuné duc de Montpensier! quel malheur qu'une telle organisation ait été mutilée par les circonstan-

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, pag. 130.

ces ! Oh ! que n'a-t-il vécu assez pour revoir, au moins, ce beau ciel de France qu'il rêvait au milieu des magnificences de la nature du Nouveau-Monde, et que ses regards mourans cherchèrent en vain sous les brumes fatales de l'Angleterre !

Le comte de Beaujolais était bien jeune alors, et ne reçut qu'une éducation incomplète de madame de Genlis, par suite de la retraite anticipée de cette dame en 1791. C'était un enfant charmant, dit-on, d'une fort jolie figure, d'un heureux naturel, d'un caractère sémillant, trop sémillant peut-être ; car il semblait préférer les amusemens de son âge aux études sérieuses que son père tenait tant à lui faire suivre. Hélas ! que lui auraient servi ces études, en définitive ?... encore quelques années, lui aussi ne connut de la vie que les souffrances, la captivité, l'exil, la mort ; et il ne reste plus aujourd'hui de lui, comme de son frère, que le souvenir si touchant de ses longues infortunes.

La princesse Adélaïde, leur sœur, fut confiée aux soins maternels de madame de Genlis, dès l'âge de onze mois, et put ainsi sucer, avec le lait, les idées religieuses dont le duc d'Orléans avait fait la base de l'éducation de ses enfans : comme s'il eût pressenti, par une illumination d'en haut, quelles épreuves cruelles leur fussent réservées dans l'avenir. A cet égard, nous avons à relever une erreur grossière et déplorable, qui consiste à supposer que le Prince fit donner à ses enfans une éducation révolutionnaire. Eh bien ! rien de plus faux en réalité : cette éducation ne fut point révolutionnaire, mais

religieuse et philosophique. La religion et la philosophie ne sont point incompatibles, bien que certains esprits exclusifs soient accoutumés à le penser; au contraire, elles paraissent devoir se prêter un secours mutuel par le lien commun de la morale. Sans doute Louis-Philippe-Joseph voulut que ses enfans fussent de leur siècle et de leur pays, mais il voulut aussi, et il eut raison de vouloir qu'ils fussent de la religion de leurs pères. Sans doute il voulut en faire de bons citoyens; mais, de grâce, put-il vouloir en faire des athées? non assurément, car on n'édifie pas sur le néant. Au surplus, on peut lire le compte-rendu que madame de Genlis publia de cette éducation, en 1791, sous le titre de *Leçons d'une gouvernante à ses élèves :* on se convaincra facilement, par cette seule lecture, que la religion en fut réellement la base. Or donc, pour revenir au sujet, la princesse Adélaïde contracta le goût de la piété dès sa plus tendre enfance : aussi trouva-t-elle dans ses sentimens religieux la seule consolation des peines de tout genre qu'elle eut à subir ultérieurement. Tandis que son cœur se forma par ces sentimens et que son esprit s'orna des trésors de la littérature et des arts, sa raison se développa naturellement avec les grands changemens qui survinrent en France, hélas! au prix de ses plus chères affections. A ces tristes leçons se joignirent celles d'une longue et rude adversité. Proscrite, errante sur le globe et en deuil de son père, la Princesse reporta toute sa tendresse et toute sa dou-

leur sur le frère chéri qu'elle couronnait déjà du sceau de la prédestination, comme un pieux souvenir de ce père infortuné. Long-temps séparés par leurs malheurs, cependant, l'excès même de leurs maux les réunit en Angleterre; car, après avoir pleuré leur père ensemble, ils eurent encore à pleurer leurs frères ensemble. Enfin un jour de joie vint luire sur eux, en donnant une épouse à l'un, une sœur à l'autre, et le bonheur à tous trois. Dès lors l'union la plus touchante cimenta leur nouvelle destinée : de retour dans leur patrie, le frère prit conseil de la sœur, la sœur éleva les enfans du frère. La volonté nationale ayant appelé le frère à la couronne, la haute raison de la sœur ne lui fit pas plus défaut que son cœur, et des circonstances critiques révélèrent alors dans cette princesse une femme éminente, la femme forte de la famille, le bon génie de la famille (tout cela grâce à son éducation).

Or, si tout cela fut grâce à son éducation, remontons donc à l'auteur de cette éducation, c'est à dire au duc d'Orléans qui comprit la nécessité générale de préparer les enfans, de bonne heure, à toutes les chances de leur destinée.

Ce prince fut donc un bon père puisqu'il se conduisit ainsi envers ses enfans !....

S'il fut un bon père, il ne fut donc point si méprisable qu'ont prétendu ses ennemis !....

Et s'il ne fut point si méprisable, ceux-ci ont donc blasphémé odieusement contre la vérité, en poursuivant de leurs calomnies l'homme qui laissa de tels exemples à tous les pères !....

CHAPITRE XXXII.

Le duc d'Orléans ami des sciences, des lettres et des arts.

Oui sans doute le duc d'Orléans aima les sciences, les lettres et les arts, bien que le temps, complice de ses ennemis, ait dévoré déjà la plupart des monumens de cette vérité.

D'abord, il est un point remarquable et qui n'a pas encore été remarqué peut-être : c'est que l'histoire nous présente le titre de duc d'Orléans, à chaque époque, sous la double auréole du patriotisme et du progrès social : ce qui semble en avoir fait le plus beau de tous les titres en France par une sorte de consécration nationale. Ainsi fut duc d'Orléans ce Charles d'Orléans qui, prisonnier en Angleterre après la funeste bataille d'Azincourt, utilisa glorieusement sa longue captivité par la composition de poésies si gracieuses. Ainsi fut aussi duc d'Orléans son fils, le *père du peuple* et le protecteur des lettres sous le nom de Louis XII ; le même qui, sollicité de se venger, répondit noblement que *le roi de France n'avait pas à venger les injures faites au duc d'Orléans*.

Mais bornons-nous à la branche actuelle, sans

remonter au 15e siècle : le chef de cette branche, Philippe de France, fils de Louis XIII et frère de Louis XIV, cultiva les lettres avec succès puisqu'il traduisit l'histoire romaine de Florus. Le Régent fut un prince philosophe à la manière de Julien, de Marc-Aurèle et d'Epicure; Louis d'Orléans, un humble bénédictin de Jumièges, de Vallombreuse ou de Marmoutiers; Louis-Philippe, le Mécène de l'art scénique qu'il éleva jusqu'à lui-même par condescendance pour madame de Montesson. On ne peut pas douter, en présence de tels faits, que les d'Orléans se soient distingués toujours par la fréquentation habituelle des gens de lettres. Aussi ces princes furent-ils traités toujours par la classe intellectuelle avec une prédilection marquée, d'autant plus qu'ils avaient fait de leur apanage la feuille des bénéfices de la littérature. Lorsque Louis Philippe mourut en 1785, il laissa un grand nombre de pensions littéraires, dont plusieurs dataient du Régent, ou de Louis d'Orléans : ces dernières avaient été accordées à d'obscurs individus pour avoir fait de mauvais vers, ou pour avoir écrit sur la Bible, et continuaient à être perçues par la mendicité ingénieuse de leurs petits-fils ou arrière-petits-fils. Or Louis-Philippe-Joseph ne pouvait-il pas, vu les charges de la succession, considérer ces pensions comme éteintes par la mort des véritables titulaires? Eh bien! loin de réformer un abus qui lui était si préjudiciable, il maintint tous les bienfaits de sa famille par respect pour la mémoire de ses

pères : telle fut même l'une des causes secrètes de sa ruine ultérieure, quoique cette cause semblât inférieure comparativement aux autres. A ces bienfaits héréditaires vinrent se joindre les siens, qu'il répartit avec plus de justesse sur les principaux littérateurs de son temps, comme Grimm, Laharpe, Marmontel, Palissot, Gaillard, Bernardin de Saint-Pierre, etc. ; car il eut des relations suivies avec la plupart des hommes célèbres de l'époque, et surtout avec d'Alembert, Diderot, Helvétius, Condorcet, Cabanis, Volney, Buffon, qu'il honora si judicieusement d'une estime particulière. Ce fut celui-ci, par exemple, qui lui fit agréer le chevalier de Bonnard, en 1779, pour sous-gouverneur de ses enfans. On rapporte, à ce sujet, que Buffon s'étant présenté au Palais-Royal quelques jours après ; le Prince alla au grand naturaliste, et lui dit avec sa politesse et sa bonté ordinaires : « Je suis charmé » de vous revoir, Monsieur, pour vous remercier » du choix que vous nous avez fait faire : tout le » monde nous en dit du bien. » En effet, il n'y avait pas de mal à en dire ; car le chevalier de Bonnard avait servi honorablement dans l'artillerie, et venait de publier un recueil de poésies légères, qui n'ont pas conservé peut-être l'importance qu'elles eurent alors. Au reste, ces fonctions de sous-gouverneur durèrent à peine quelques années ; une vaine question de préséance les interrompit en 1782, lorsque l'on confia l'éducation des princes d'Orléans à madame de Genlis. Le chevalier de Bonnard crut alors

devoir se retirer : erreur singulière d'un homme d'esprit : mais les hommes d'esprit se trompent plus souvent que les autres, ainsi que cela se voit, chaque jour, dans la vie ordinaire. Le sous-gouverneur ne continua pas moins à toucher les émolumens de la place qu'il avait résignée ; il mourut peu de temps après, laissant deux enfans en bas-âge ; le duc d'Orléans se chargea de leur éducation et accorda une pension à leur mère. Ce prince attacha aussi à la personne du duc de Chartres l'un des neveux du même, le chevalier de Broval ; le chevalier de Broval ! ah ! quel homme honorable ! il ne pouvait pas faire un meilleur présent à son fils que par l'Achate fidèle qui l'accompagna partout depuis, et dont le dévouement inaltérable ne s'est jamais démenti dans la bonne et dans la mauvaise fortune !

Stéphanie-Félicité Ducrest avait épousé le comte de Sillery-Genlis, qui descendait de l'illustre chancelier de ce nom, et qui devint lui-même l'une des illustrations parlementaires de la révolution. Nièce de madame de Montesson (cette madame de Maintenon de la branche cadette), elle fut dame d'honneur de la duchesse de Chartres, en 1770, en même temps que son mari fut capitaine des gardes du duc d'Orléans (Louis-Philippe). Que dire de ses nombreux ouvrages ? ils sont dans toutes les mains, parce qu'ils ont un but d'utilité sociale pour toutes les mères. Il est impossible de rendre la vertu plus aimable, et d'intéresser le cœur par des impressions

plus suaves et plus pures : c'est la morale présentée avec tous les charmes de l'imagination et de la sensibilité. Madame de Genlis abonde en images gracieuses dignes de la touche éthérée du Guide et de l'Albane : eh ! pourtant une raison supérieure semble dominer toute cette poésie. Avant elle, mesdames de Sévigné, de Lafayette, de Tencin et autres, avaient eu le précieux talent d'écrire avec élégance et facilité; mais nulle femme n'avait encore eu la gloire du génie, pas même la première, qui eut le jugement assez faux pour croire que *Racine passerait comme le café*. S'il en fut une à qui cette gloire parut réservée justement, ce fut sans doute celle qui sut imprimer à ses œuvres un caractère philosophique, assez imposant pour voir son nom associé aux noms des hommes les plus célèbres. Certes une telle femme était bien digne du dépôt auguste de l'éducation des princes d'Orléans, d'autant plus qu'elle avait écrit des choses admirables et spéciales sur cette matière. Ainsi Louis-Philippe-Joseph, en la choisissant, ne se conduisit pas seulement en bon père, mais en homme de bon goût, parce qu'elle appartint éminemment à la bonne école en littérature. Au reste, là ne se bornèrent point les titres de cette dame à la considération de la postérité : placée dans une haute position, elle en fit le plus noble usage, dispensatrice officieuse de la munificence littéraire du Prince. Par exemple, plusieurs années avant la révolution, Brissot, qu'elle ne connaissait pas encore, avait été mis à la Bastille

en vertu d'une lettre de cachet; sur sa recommandation, le duc d'Orléans, qui ne le connaissait pas davantage, mais qui fut toujours ennemi de l'arbitraire sous toutes les formes, s'intéressa vivement au sort du malheureux prisonnier, et réussit à le faire élargir. Alors celui-ci, par un sentiment de gratitude assez naturelle, eut l'heureuse idée d'offrir au Prince l'ouvrage même qui l'avait fait incarcérer, la *Théorie des lois criminelles*, le plus remarquable, sans contredit, des ouvrages de Brissot. Le duc d'Orléans, qui aima beaucoup la lecture et surtout la lecture des livres sérieux, lut celui de Brissot avec un grand plaisir : car il y trouva l'expression énergique et vraie des opinions qu'il professait lui-même, avec tous les criminalistes de l'époque, sur la nécessité d'une réforme complète de la législation criminelle, réforme qu'il appela hautement dans ses patriotiques Instructions aux États-Généraux, et à laquelle il concourut ultérieurement dans l'Assemblée Constituante. Que voulaient donc ce prince, Brissot et tant d'autres publicistes? Ils voulaient l'égalité des peines, chose fort simple aujourd'hui parce qu'elle existe, mais fort peu naturelle alors parce qu'elle n'existait pas encore, et que le gouvernement n'était pas disposé à l'accorder. En autres termes : un individu commettait un crime; si c'était un roturier, on le pendait ou on le rouait; si c'était un noble ou un prêtre, on le mettait seulement en prison pour ne pas déshonorer, disait-on, la famille du coupable, crainte que

l'on n'avait pas dans le premier cas. Eh bien! de bonne foi, une telle législation pouvait-elle se maintenir en présence des progrès de la civilisation? non sans doute. Aussi la philosophie du 18e siècle, et surtout l'école encyclopédique dont le duc d'Orléans fit partie avec *Monsieur*, frère de Louis XVI, considèrent-elles l'égalité des peines comme le parallèle essentiel de l'égalité des droits. Aussi l'Assemblée Constituante, en proclamant celle-ci, se hâta-t-elle de proclamer celle-là. Or, ces principes formaient la base des opinions philosophiques du duc d'Orléans, et se trouvaient stéréotypées, pour ainsi dire, dans l'ouvrage de Brissot. Voilà pourquoi cet ouvrage lui convint tant, dit-on; voilà pourquoi l'auteur en recueillit la plus douce de toutes les récompenses, car il eut l'honneur d'être attaché à la personne même du Prince.

A cette époque, on parlait beaucoup en France d'un homme dont on ne parle plus aujourd'hui: ce qui prouve bien l'instabilité des choses humaines et surtout de la faveur populaire. Boncerf avait publié, en 1776, sous le ministère et sous l'inspiration présumée de Turgot, un ouvrage sur *les Inconvéniens des droits féodaux*, qui devint le programme de l'immortelle nuit du 4 août 1789. Un arrêt du parlement de Paris condamna ce livre à être brûlé par la main du bourreau, et en fit la fortune par le succès inouï de trente-deux éditions et de traductions dans toutes les langues; ce qu'expliquait, au surplus, la nature du sujet qui était l'abo-

lition de la féodalité dans toute l'Europe. Voltaire lui-même écrivit à l'auteur, de Ferney, pour le féliciter d'un tel livre ; puis, de retour à Paris, en 1778, il l'accueillit avec la plus grande distinction. Lorsque le chantre de la *Henriade* fut reçu au Palais-Royal et chez madame de Montesson (1), Boncerf partagea l'honneur de l'y accompagner avec le marquis de Villette, et cette marquise de Villette que Voltaire a immortalisée sous le nom de *Belle et Bonne*. Dès lors s'établirent des relations intellectuelles entre l'ami de Turgot, de Voltaire et Louis-Philippe-Joseph qui sympathisait naturellement avec tous les genres de mérite. Boncerf devint d'abord secrétaire de ses commandemens, et enfin administrateur-général de ses biens au mois de janvier 1791 : ce qui le fit traduire, en 1793, au

(1) La position délicate de madame de Montesson ne lui permit pas d'assister à la réception de Voltaire au Palais-Royal : ce fut le duc d'Orléans (Louis-Philippe), le duc et la duchesse de Chartres, qui firent les honneurs de ce palais au grand homme, en présence de *Monsieur*, frère du Roi, et des princes de Condé, dont l'un (le duc de Bourbon) était gendre de la maison d'Orléans. Madame de Montesson sut concilier les exigences de son amour-propre avec celles de l'étiquette : elle invita Voltaire, pour le même jour, à une soirée dramatique dans son hôtel de la rue de Provence. Grimm s'exprime ainsi sur l'acceptation : « Madame de Montesson alla recevoir Voltaire dans sa loge avec » M. le duc d'Orléans ; l'illustre vieillard se mit à genoux ; elle » le releva en l'embrassant, le combla de caresses, et lui dit » avec beaucoup d'attendrissement : Voilà le plus beau jour de » mon heureuse vie... » (*Correspondance littéraire et philosophique du baron de Grimm*, tome IV, page 207.)

tribunal révolutionnaire, où il eut le bonheur d'être acquitté à une seule voix de majorité.

Cela nous rappelle que Louis-Philippe-Joseph suivit les traditions littéraires de sa famille dans la composition de sa maison; car les d'Orléans, princes lettrés et sans préjugés sociaux, employèrent généralement les gens de lettres, tandis que la branche aînée sembla préférer l'illustration des parchemins à celle de l'intelligence. Déjà Lamothe-Levayer avait été secrétaire de Philippe de France; Fontenelle, du Régent; Mairan, de Louis d'Orléans; Moncrif et Carmontelle, de Louis-Philippe. Ainsi les académiciens Châteaubrun et Foncemagne furent les sous-gouverneurs de Louis-Philippe-Joseph; Collé, Grimm (1), Ségur jeune, Choderlos-Laclos, secrétaires de ses commandemens; Tronchin et Antoine

(1) Grimm raconte le fait suivant, dont il paraît avoir été l'un des témoins oculaires :

Le 18 janvier 1780, Louis-Philippe-Joseph assistait, avec le comte d'Estaing, son ami, à la représentation de l'opéra de *Médée*. Le Prince et le héros de la Nouvelle-Grenade étaient l'un et l'autre sans aucune décoration, dans la loge de la maison d'Orléans; à la fin de l'opéra, au moment où l'un des personnages reçoit une couronne, l'acteur chargé de la présenter, s'avança au bas de la loge, et, s'inclinant devant l'illustre amiral, déposa la couronne à ses pieds. Le lendemain, le comte d'Estaing, qui s'était retiré avec le Prince pour se soustraire à cette ovation, écrivit à l'acteur : « Monsieur, si j'étais le lieutenant-» général de police, j'aurais pu vous punir : mais comme je ne » suis que le comte d'Estaing, je vous envoie cent louis.

» *Signé :* Comte d'ESTAING. »

(*Correspondance littéraire et philosophique du baron de Grimm*, tome V, page 80.)

Petit, ses premiers médecins; La Condamine et Palissot, ses lecteurs, etc. Il daigna même agréer l'hommage de l'édition des œuvres de ce dernier, publiée, en 1788, sous le titre d'*Œuvres de M. Palissot, lecteur de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans*, et en tête de laquelle on trouve la dédicace suivante :

« Monseigneur,

» De tous les événemens de ma vie, le plus in-
» attendu, le plus flatteur, et *celui dont je serais*
» *le plus jaloux que la postérité fût instruite*, *c'est*
» *l'honneur que j'ai eu d'avoir été compris, par votre*
» *Altesse Sérénissime*, *sur l'état des gens de lettres*
» *qu'elle a choisis pour les attacher par ses bienfaits*
» *à son auguste maison*. La permission qu'elle veut
» bien m'accorder de lui présenter ce faible hom-
» mage, est elle-même une nouvelle grâce, d'autant
» plus chère à mon cœur qu'elle remplit un vœu
» que j'avais formé depuis long-temps. Ce vœu,
» Monseigneur, date du jour, heureux pour moi, où
» votre Altesse Sérénissime me fit l'honneur de
» m'appeler auprès d'elle pour entendre la lecture
» de l'une de mes comédies. Mes jouissances, dans
» cette carrière, avaient été troublées de tant d'o-
» rages qu'il ne m'en resterait qu'un souvenir plus
» pénible qu'agréable, si je ne m'étais rappelé sans
» cesse les encouragemens et l'accueil plein de grâce

» dont voulut bien m'honorer, à cette séance, un
» des plus dignes petits-fils de Henri IV.

» Je suis avec le plus profond respect,

» Monseigneur,

» De votre Altesse Sérénissime le très humble
» et très obéissant serviteur,

» *Signé :* PALISSOT. »

Sans doute on doit croire à la sincérité de si beaux sentimens, d'autant plus qu'ils semblaient une lettre de change tirée sur la postérité ; mais, en fait de sentimens, les plus bruyans ne sont pas toujours les plus sincères, ou, du moins, les plus durables. L'exagération dans un sens est voisine de l'exagération dans le sens opposé : ce qui nous conduit à la vérité triviale que les extrêmes se touchent. Eh mon Dieu ! quelle meilleure preuve que Palissot lui-même ? Encore quelques années, ou plutôt quelques mois, et Palissot fut des premiers à renier son bienfaiteur, quand il le vit poursuivi par la meute délirante des sycophantes du parti royaliste. Plus tard, en 1809, il publia une autre édition de ses œuvres, mais sans la dédicace malencontreuse ; celle-ci fut remplacée par quelques pages sur lui-même qu'il termina ainsi, à la suite d'un éloge emphatique de l'Empereur : « Oserais-je, d'un sujet » si élevé, redescendre jusqu'à moi, et finir ces » mémoires par le *seul trait de ma vie dont je dé-* » *sirerais que la postérité fût instruite ?* Mes der-

» niers jours furent honorés d'un bienfait de ce » grand homme. » Ce singulier personnage mourut le 15 juin 1814 : ce qui l'empêcha de faire une troisième variante en l'honneur de Louis XVIII.

A propos de Palissot, n'oublions pas de parler d'un autre poète comique, dont la conduite ultérieure fut bien différente. Alexandre Pieyre donna, en 1788, sous le titre de *l'Ecole des pères*, une comédie qui eut le plus grand succès, au point même que le Roi lui fit remettre une épée damasquinée, en témoignage de sa satisfaction personnelle. D'un autre côté, il fut choisi par Louis-Philippe-Joseph pour instituteur des jeunes princes d'Orléans ; il accompagna le duc de Chartres à Vendôme et à Valenciennes, et devint secrétaire des commandemens de la princesse Adélaïde.

A cette époque le chevalier de Florian, neveu de Voltaire, auteur de fables et de pastorales charmantes, faisait les délices de la famille de Penthièvre, et, en particulier, du prince de ce nom, dont il possédait toute la confiance. A ce titre il devint lecteur de la duchesse d'Orléans, et fut admis, par conséquent, aux réceptions habituelles du Palais-Royal. Florian succéda au cardinal de Luynes à l'Académie Française le 14 mai 1788, jour qui fut une solennité domestique pour les deux maisons ; car le duc de Penthièvre, la princesse de Lamballe, la duchesse et les jeunes princes d'Orléans honorèrent de leur présence la séance de réception. La modestie de ces augustes spectateurs

eut sans doute à souffrir de la reconnaissance du récipiendaire, puisqu'il reporta l'honneur de son élection aux *soixante ans de vertus de la vie révérée* du duc de Penthièvre, et qu'il caractérisa ainsi les deux princesses : « L'une, appelée par son rang et » par des devoirs chéris de son cœur, auprès d'une » reine bienfaisante (1), ne veut de crédit que pour » être utile, et de faveur que pour être aimée; » l'autre, modèle adoré des filles, des épouses et » des mères, en vivant toujours pour les autres, » rend impossible à tout ce qui l'entoure de vivre » autrement que pour elle ; n'a jamais cherché que » sa propre estime et s'est attiré un culte public ; » s'étonne qu'on lui sache gré de devoirs qui sont » ses plaisirs, et que nous voyons placée entre » l'exemple et la récompense de ses vertus : son » père, qu'on avait cru inimitable sans elle, et ses » enfans qui déjà ressemblent à leur aïeul. » Il ne fut pas question du duc d'Orléans dans ce discours, pas le moins du monde. Quoi ! l'orateur croyait devoir glorifier le beau-père, la belle-sœur, l'épouse, les enfans, et il n'avait pas le moindre souvenir de l'illustre absent !... Pourquoi donc cet oubli? Ah ! sans doute, parce que le Prince était revenu de l'exil depuis quelques semaines, après avoir accepté noblement la conséquence de ses opinions philosophiques, en se rangeant du côté des lois avec la

(1) La princesse de Lamballe était surintendante de la maison de la Reine.

magistrature, contre l'arbitraire ministériel soutenu par les courtisans.

Sans doute une simple mention de ce prince n'aurait pas été déplacée à l'Académie Française, surtout quand on songe à sa conduite avec les gens de lettres, et, en particulier, envers la mémoire de notre grand poète national, Racine! Découvrons-nous à ce nom rayonnant de poésie et d'immortalité... Racine a fait *Phèdre* et *Athalie*, les deux chefs-d'œuvre de notre langue....

Ah! il a fait mieux encore!......

Voici, au surplus, toute notre pensée :

Lorsque Louis XIV eut épuisé la France pour tenter vainement d'opérer la contre-révolution en Angleterre, madame de Maintenon demanda un mémoire à Racine sur l'état des choses en France. Celui-ci, qui s'était laissé entraîner par Boileau dans les voies de l'adulation, consentit à faire ce mémoire; mais il le fit avec une franchise que l'on ne devait pas peut-être attendre de lui-même : car il eut le patriotisme et le courage d'imputer la misère du peuple à l'extension désordonnée, qui permettait à l'autorité suprême d'entreprendre arbitrairement des guerres aventureuses. Madame de Maintenon remit le mémoire au Roi : Louis XIV le lut avec surprise et même avec indignation, dit-on : « Quoi! » s'écria le superbe monarque, M. Racine croit-il » tout savoir parce qu'il sait faire de bons vers? » veut-il donc être ministre, parce qu'il est grand » poète? » Paroles fatales, qui, rapportées à Ra-

cine, le firent mourir de chagrin, le 22 avril 1699. Puisque nous sommes sur ce sujet, parlons un peu de Fénélon, qui tomba dans une disgrâce complète, lui aussi, pour des raisons analogues, malgré les pleurs du duc de Bourgogne, son auguste élève. La publication des *Aventures de Télémaque* souleva un nouvel orage contre l'illustre archevêque. Louis XIV en arrêta l'impression à la page 208, en défendit toute impression ultérieure (ce qui fut exécuté pendant sa vie), et, après avoir signalé certaines allusions personnelles qu'il croyait à tort y voir, prononça textuellement cette phrase trop peu connue : « Je savais bien que M. de Cambrai avait un » mauvais esprit, mais j'ignorais qu'il eût un mau- » vais cœur (1). » Au reste, l'injuste ressentiment du Roi n'eut pas le même résultat pour la famille de Fénélon que pour celle de Racine; car la première était riche, et la seconde était pauvre. Nous savons bien que certains biographes ont prétendu que la pension de Racine avait été conservée à sa veuve; cependant on peut en douter, à cause du caractère despotique de Louis XIV, d'autant plus que son fils, l'auteur des poëmes de *la Grâce* et de *la Religion*, vécut d'une place qu'il obtint de la maison d'Orléans en 1730 (2). Son petit-fils et unique des-

(1) *Leçons d'une gouvernante à ses élèves*, par Madame de Genlis, tome Ier, page 353.

(2) Louis Racine fut maître particulier des eaux et forêts du duché de Valois pendant trente-deux ans environ, de 1730 au 29 janvier 1763, jour de sa mort.

cendant, Jean Racine, périt à Cadix, en 1755, dans le fameux tremblement de terre de cette année; mais sa famille ne consista pas seulement dans son fils et dans son petit-fils : deux arrière-petits-neveux, enfans alors, arrière-petits-fils de sa sœur, existèrent parallèlement à Louis et à Jean, et portèrent leur nom glorieux dans une profonde indigence. Lorsque Louis mourut, en 1763, ils se trouvèrent trop jeunes pour succéder aux fonctions de leur cousin, et continuèrent à traîner leur misérable existence dans l'obscurité. Enfin madame de Genlis, instruite d'une telle infortune, en fit part à Louis-Philippe-Joseph, en 1771 ou 1772: dès lors le Prince lui-même inscrivit les deux nobles indigens sur le tableau de ses bienfaits pour une pension individuelle de 800 livres, et imita ainsi l'exemple de Voltaire qui avait adopté l'arrière-petite-fille de Corneille. En 1780 il reçut de son beau-père des biens considérables, à titre de supplément de dot de la princesse son épouse : nous disons supplément parce que la cession de ces biens ne fut que l'exécution de la promesse verbale et positive que le duc de Penthièvre avait faite, le jour du mariage, d'augmenter les revenus de mademoiselle de Penthièvre de certains biens désignés, quand ce prince aurait recueilli l'opulente succession d'un cousin, du comte d'Eu, qui n'avait pas d'autre héritier. Or, Louis-Philippe-Joseph, voyant accroître ses revenus, accrut généreusement la pension des arrière-petits-neveux de Racine, sous la forme d'une gratification

annuelle de 400 fr., qu'il établit ingénieusement au nom de son fils aîné : comme s'il eût voulu associer la destinée de ce jeune prince au souvenir immortel de l'un des plus beaux génies de la France. La pension et la gratification furent payées exactement jusqu'en 1791, où une mesure générale, commandée par l'état déplorable des finances de la maison d'Orléans, suspendit tous les bienfaits de la famille. Les arrière-petits-neveux de Racine, privés ainsi de leurs dernières ressources, présentèrent alors de respectueuses réclamations au duc de Chartres qui se trouvait à Valenciennes avec son régiment. Ils ne tardèrent pas à recevoir la réponse suivante, adressée à Palissot, qu'ils avaient chargé d'apostiller et d'expédier leur pétition : « Monsieur,
» Louis-Philippe éprouve actuellement un grand
» plaisir, puisqu'il peut secourir lui-même la famille
» des petits-neveux de Racine. Il vient d'écrire à son
» père pour le prier de vouloir bien se charger de
» leur remettre les 200 livres dont le mandat est ci-
» joint, et d'assurer à cette famille que désormais
» les 400 livres continueront à lui être payées exac-
» tement par semestre. Il remercie M. Palissot de
» lui avoir procuré l'occasion de donner à cette mal-
» heureuse et respectable famille des marques de
» l'intérêt qu'il ne cessera de prendre à son sort (1). »
Hélas ! les révolutions se sont jetées entre le Prince et ses bienfaits..... Pendant qu'infortuné à son tour,

(1) *Chronique de Paris* du 29 septembre 1791.

il erra sur toutes les mers du globe, ses infortunés cliens retombèrent dans leur misère primitive, au point même que leur fille unique, dernière du nom de Racine, mourut en 1842, faut-il le dire?.... dans la condition douloureusement ignominieuse de servante. Oui, le dernier parent de Racine est mort en domesticité, à la honte de notre civilisation..... Ah! si le Roi le savait! disait-on autrefois : ah! si le Roi l'eût su! peut-on dire aujourd'hui : c'eût été un double bonheur pour ses vieux ans d'honorer la mémoire de son père, en honorant celle de l'auteur de tant de chefs-d'œuvre.

Le duc d'Orléans n'aima pas moins les arts que les sciences et les lettres : il leur accorda justement la même protection. Si elle ne fut pas aussi éclatante que celle des Médicis, elle eut pourtant un caractère d'efficacité remarquable. Ses constructions du Palais-Royal donnèrent une impulsion nouvelle à l'architecture, en même temps qu'elles attestèrent en lui l'existence de connaissances positives dans cette partie. On sait que la peinture avait dégénéré singulièrement sous les enjolivures de Boucher, de Vanloo ; on sait que Vien et David ramenèrent les esprits au goût du beau et du vrai par la simplicité. Or, ces deux grands artistes vécurent dans l'amitié de Louis-Philippe-Joseph, David surtout, *qui se bornait alors à être le premier peintre de l'Europe*, selon l'heureuse expression de madame de Genlis. Qui donna des leçons de peinture à la duchesse de Bourbon et au duc de Montpensier, dont on conserve

au Palais-Royal quelques tableaux charmans? David. Qui présida sans cesse à l'augmentation de la fameuse collection du Régent, la plus riche de l'Europe après le Musée du Louvre? encore David. Cette collection se composait, le 1er septembre 1790, des trois écoles italienne, française et flamande. Les affaires du Prince ayant alors empiré par suite de l'abolition des apanages prononcée le 13 août précédent, le duc d'Orléans eut la douleur de se voir obligé de céder les deux premières pour 900,000 fr. au banquier de la cour, Laborde, dont les héritiers les revendirent en détail. Vainement espéra-t-il pouvoir garder son école flamande qu'il affectionnait particulièrement, sans doute parce qu'il l'avait formée lui-même. Le malheur de sa position le força encore de s'en dépouiller, après son arrestation, au profit de ses créanciers qui s'empressèrent, eux aussi, de la gaspiller en détail, comme s'il eût dû ne laisser après lui qu'un souvenir lamentable....

Hélas! qu'est-il resté de lui, en définitive, si ce n'est ce souvenir?

C'est ce qui nous engage à rapporter l'extrait suivant des *Mémoires du duc de Rovigo* :

« J'avais depuis ma jeunesse, dit cet ancien pré-
» fet de police sous l'Empire, une grande prévention
» contre le duc d'Orléans : c'était la suite des opi-
» nions où l'on était à l'époque de mon entrée au
» service, et elle s'était fortifiée par tout ce que
» j'entendais depuis que nos salons s'étaient repeu-
» plés des débris du naufrage de tous les partis.

» J'employai plus d'un mois à lire seul toutes les » volumineuses liasses des papiers du duc d'Orléans, » lesquelles étaient encore dans le même état qu'elles » avaient été apportées au ministère depuis leur sai- » sie, et, quoique je fusse souvent dérangé, j'en » vins à bout.

» Je sentais mon opinion personnelle se redresser » souvent à la lecture de tous ces papiers. J'y en » trouvai de singuliers, en ce qu'ils étaient d'hom- » mes que j'entendais souvent déclamer contre le » duc d'Orléans, et j'avais sous les yeux la preuve » qu'ils étaient ses obligés. J'y trouvai même des » reçus d'argent, et dans presque tous une recon- » naissance exprimée de manière à ne laisser aucun » doute sur son motif.

» Je fis un choix de ceux de ces papiers qui con- » cernaient des hommes que je voyais fort assidus » aux Tuileries, et d'autres qui cherchaient à acqué- » rir du crédit.

» Je portai un jour tout cela à l'Empereur à Ram- » bouillet : là il y avait ordinairement peu de monde, » et l'on trouvait plus de temps pour la conversa- » tion. Comme je ne savais pas lui mentir, je lui dis » que, vaincu par toutes mes craintes d'être un » jour en défaut vis-à-vis de lui, et par ce que j'a- » vais entendu dire, toute ma vie, contre le duc d'Or- » léans, je m'étais méfié de l'avenir et de moi, et » avais puisé, dans les archives de la maison d'Or- » léans qui étaient à mon ministère, les papiers que » je lui apportais, en ajoutant qu'il y en avait de

» curieux. L'Empereur les prit en me disant : — J'é-
» tais bien informé que les archives de cette maison
» existaient là ; mais on m'avait dit que l'on n'y
» avait rien trouvé : ceci prouverait, ou que l'on ne
» s'en est pas occupé, ou qu'on l'a jugé peu impor-
» tant. —

» Il m'emmena dans le quinconce qui lui servait
» de promenade sous les fenêtres du château, près
» du grand étang.

» Il lut tout d'un bout à l'autre, ce qui dura
» long-temps ; puis il fit quelques tours en silence,
» et me dit : — Vous voyez qu'il ne faut jamais ju-
» ger sur les apparences ; vous étiez prévenu contre
» ce prince, et si vous aviez trouvé occasion de
» nuire à quelques unes de ses créatures, vous au-
» riez écouté les ressentimens que l'on avait excités
» en vous, et qui venaient peut-être de ceux qui
» sont ses obligés ; vous avez donc bien fait de vous
» livrer à cette recherche : c'est toujours ainsi qu'il
» faut faire. *Il m'est bien prouvé que le duc d'Or-*
» *léans n'était pas un méchant homme*. S'il avait eu
» les vices dont on entache sa mémoire, rien ne
» l'aurait pu empêcher d'exécuter le projet qu'on
» lui a supposé : il n'a été que le levier dont se sont
» servis les meneurs de cette époque, qui l'ont
» compromis avec eux, pour trouver des prétextes
» de lui extorquer de l'argent, et il paraît bien
» qu'une fois qu'ils ont commencé, les demandes
» n'ont plus eu de bornes.

» Il ne faudrait même pas s'étonner que tous ceux

» qui étaient ses débiteurs se fussent entendus sur » le moyen de lui arracher quittance, et n'eussent » tramé sa perte en soulevant contre lui l'indigna- » tion publique. L'exacte vérité est que le duc d'Or- » léans s'est trouvé dans une circonstance extraor- » dinaire, qu'il ne pouvait prévoir lorsqu'il est entré » dans la révolution : ce qui prouve qu'il y était » entré franchement comme toute la France. Que » voulait-on qu'il fît? L'exaspération des partis, à » cette époque, lui avait fermé les pays étrangers. » Je n'approuve pas ce qu'il a fait; mais je le plains, » et ne voudrais être le garant de personne, si le » sort l'avait jeté dans une situation semblable. » C'est une grande leçon que l'histoire recueillera.

» Je n'ai nul intérêt à m'occuper de cela : je crois » bien que le parti du duc d'Orléans a existé au » temps de nos discordes; je crois même qu'il se » ranimerait si le trône devenait vacant; mais, tant » que je vivrai, c'est une chimère qui ne ferait » point de prosélytes.

» Chacun a tout ce qu'il espérait avoir, et même » au delà; croyez-vous qu'il ne soit pas aussi assuré » de posséder avec moi qu'avec le duc d'Orléans? » Voyez, vous-même, combien d'existences je me- » nacerais si je devenais accessible à la crainte d'a- » près ce que vous m'apportez là; c'est à dire que » je ne verrais plus de sécurité pour personne, » parce que les faiseurs viendraient aussi m'assié- » ger, et, quand une fois on sévit, le plus sage a de » la peine à s'arrêter. Voilà mon opinion, et il ne

» faut plus me parler de cela sans de graves raisons.
» Brûlez tout ce fatras, et laissez tous ces gens-là en
» repos : qu'ils ne sachent jamais que j'ai lu cela : je
» conçois l'embarras dans lequel ils seraient ; il y en
» a, d'ailleurs, dont je fais cas. Ils ont cru que c'é-
» tait *le bon parti alors : ils pouvaient avoir rai-*
» *son* (1). »

Qu'est devenue cette correspondance du duc d'Orléans ?

Nous l'ignorons.

Nous avons même de graves raisons pour penser qu'elle n'existe plus : les ordres de l'Empereur ont donc été exécutés trop fidèlement !...

Hélas ! c'est un malheur irréparable pour la mémoire du Prince ! car le meilleur moyen de le faire connaître eût été sans doute le tableau de ses bienfaits ; mais il y a eu dans cela, de même que dans tout ce qui lui est relatif, une sorte de fatalité spéciale qui, après l'avoir poursuivi pendant sa vie, semble le poursuivre encore même au delà du tombeau.

(1) *Mémoires du duc de Rovigo*, tome IV, pages 356 et suivantes.

CHAPITRE XXXIII.

Assemblée Législative. — Émigration. — Décrets des 9 et 29 novembre 1791 contre les émigrés et les prêtres insermentés. — Le Roi refuse de sanctionner ces décrets. — Trahisons diplomatiques. — Ministère Girondin. — Déclaration de guerre. — Premiers revers. — Comité Autrichien. — Motion de Ribes sur la faction d'Orléans à ce sujet.

1er Octobre 1791 : ouverture de l'Assemblée Nationale-Législative. Cette Assemblée eut d'abord à s'occuper des relations extérieures. En effet, les princes émigrés s'étaient retirés à Coblentz, où ils travaillaient hautement à soulever l'Europe contre leur patrie. Ils avaient même obtenu, dès le 27 août, de Léopold II empereur d'Allemagne, et du roi de Prusse Frédéric-Guillaume II, la fameuse déclaration de Pilnitz, qui servit de base à la coalition. En même temps ils fomentaient la division à l'intérieur, en provoquant l'émigration générale de la noblesse. A leur voix, les nobles s'expatriaient avec une facilité qui se conçoit à peine aujourd'hui que l'on en connaît les fâcheux résultats, et qui pourtant était alors assez rationnelle, parce que l'émigration avait toutes les chances en sa faveur. D'ailleurs, cette classe était accoutumée depuis si long-temps à

se considérer comme la nation elle-même, qu'elle ne pouvait pas douter de voir pencher de son côté la balance des événemens, surtout avec le concours si imposant de l'Europe entière. Aussi les émigrans partaient-ils avec toute la légèreté du caractère français, et comme s'il s'était agi d'un voyage d'agrément, les uns au retour de la chasse, les autres à la sortie de l'Opéra. Eh comment auraient-ils hésité, à la réception de la circulaire suivante?

« Monsieur,

» Vous êtes invité, de la part de Leurs Altesses » Royales, à vous rendre aussitôt à Coblentz : faute » par vous de vous y présenter, vous serez déchu » des droits et priviléges que la noblesse française » va reconquérir sous la bannière de l'honneur.

» Coblentz, 1er septembre 1791.

» *Signé :* De Calonne, »

qui était alors le conseil des princes, et qui paraît avoir été l'instigateur de la fatale pensée de l'émigration. Comme au temps des croisades, on envoyait des quenouilles aux retardataires : on se croyait si sûr du succès que l'on pouvait bien se permettre cette innocente facétie; car on rit de tout en France, même des choses les plus graves. Les malheureux! ah! qu'on les abusait cruellement! on leur faisait tout abandonner, et on leur laissait ignorer que leurs biens et leurs familles étaient les otages naturels de leurs ennemis. Ils fuyaient ces lieux qui leur étaient si chers par le culte des souvenirs do-

mestiques, ces lieux qu'ils devaient ne plus revoir, ou, du moins, ne retrouver qu'après un long exil et entre des mains étrangères, étrangers eux-mêmes au sein de l'héritage de leurs pères.

Tandis que le vertige de l'émigration dissolvait toutes les administrations, et surtout l'armée par les désertions criminelles des officiers, le fanatisme cherchait à soulever le peuple au nom de la religion. Le clergé se vengeait ainsi de la vente de ses biens, et Rome de la perte récente d'Avignon et du Comtat-Venaissin, aujourd'hui département de Vaucluse; toute l'artillerie du Vatican était tournée contre d'humbles prêtres qui avaient le tort de reconnaître au gouvernement le droit de modifier ses rapports civils avec la puissance ecclésiastique. D'un autre côté, les prêtres insermentés, encouragés par-là dans leur refus de serment, jetaient le trouble dans les consciences et la perturbation dans les esprits par leurs prédications incendiaires. Ils semaient partout la défiance de l'avenir; ils effrayaient les campagnes par l'imminence des plus grands fléaux; ils lançaient partout les plus violens anathèmes contre les dépositaires de l'autorité publique; en un mot, ils se mettaient en état de révolte ouverte contre la loi.

Ainsi les émigrés à l'extérieur, et les prêtres insermentés à l'intérieur, concouraient hautement au même but, à faciliter l'invasion du territoire aux armées étrangères. La révolution ne fit donc, en principe, qu'user de son droit de défense, en leur

appliquant les lois ordinaires et extraordinaires de la guerre, dont ils se rendaient eux-mêmes justiciables par leur conduite.

En conséquence, un décret du 9 novembre somma les émigrés français, rassemblés au delà des frontières, de se disperser avant le 1er janvier 1792, sous peine de mort et du séquestre de leurs revenus au profit de la nation, séquestre qui aboutit à la confiscation de leurs biens eux-mêmes, par les décrets postérieurs des 9 février et 30 mars 1792. Ces dispositions étaient sans doute rigoureuses, mais elles n'étaient pas moins empruntées à la monarchie elle-même. L'histoire nous apprend, effectivement, que plusieurs rois de France, François Ier, par exemple, et surtout Louis XIV (voir à ce sujet les *Mémoires de Dangeau*), ne se bornèrent point, eux aussi, à de telles menaces contre les protestans; mais qu'après les avoir fait pendre, rouer, brûler, écarteler, etc., ils enrichirent encore de leurs dépouilles des familles puissantes. Eh n'a-t-on pas vu, de nos jours, l'empereur Nicolas confisquer en Pologne, après la révolution du 29 septembre 1831, depuis les magnifiques domaines de la noblesse jusqu'à l'humble chaumière du laboureur, et les jeter en pâture aux obscurs instrumens de ses vengeances? N'avait-on pas vu déjà, quelques années auparavant, les rois de l'Europe méridionale confisquer, en pareilles circonstances, les propriétés de leurs sujets, trop heureux d'échapper à la mort par la fuite et par une telle rançon? Or, si tous ces

princes avaient le droit d'agir comme ils ont agi, pourquoi l'Assemblée Nationale n'aurait-elle pas eu ce même droit? pourquoi donc la blâmer d'avoir pris des mesures analogues contre les parricides auxiliaires d'une coalition formidable?

Le 29 novembre, un autre décret astreignit les prêtres insermentés au serment civique ordinaire, sous peine de la privation de leurs pensions et de tout traitement sur le Trésor public. Jusqu'alors les prêtres avaient été soumis au serment ecclésiastique, fixé par le décret du 27 novembre 1790, et ainsi conçu : *Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée; je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé*. Comme la dernière partie de ce serment se rapportait aux matières religieuses, et que la plupart des prêtres le refusaient, au nom même de la liberté de conscience, on respecta leurs scrupules et on le remplaça par celui de tous les citoyens; en voici la teneur : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale-Constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791. De grâce, en quoi ce serment pouvait-il effaroucher les consciences? Est-ce que la constitution n'assurait pas à tous les citoyens, d'ailleurs, le libre exercice de leur culte, la liberté entière de leurs opinions religieuses? Eh bien! ceux qui avaient

refusé le premier sous le prétexte de l'intolérance de la loi, refusèrent encore le second, bien qu'il fût purement politique, et qu'il n'eût aucun rapport aux matières religieuses. C'était donc un parti pris entre eux de faire au gouvernement de l'opposition quand même ! Disons-le hautement : c'était une petite coalition de petites passions, de petits intérêts, de petites gens, qui ne pouvaient rien par eux-mêmes, et qui n'aspiraient qu'à gagner du temps, par le retentissement de leurs plaintes, jusqu'à l'arrivée prochaine des armées étrangères.

Aussi le Roi ne manqua-t-il pas d'apposer son véto constitutionnel sur les décrets des 9 et 29 novembre.

Quoi ! les émigrés s'enrégimentaient sur les bords du Rhin, avec l'intention ouverte d'apporter en France le double fléau de la guerre civile et étrangère, et Louis XVI ne voulait pas que l'on sévît contre eux !

Quoi ! les prêtres insermentés leur préparaient les voies à l'intérieur, et Louis XVI ne voulait pas que l'on troublât ces singuliers préparatifs !

Que voulait-il donc ?

Sans doute les laisser faire.

Mais le Roi, dira-t-on, pouvait-il sanctionner un décret de mort contre ses frères, contre les plus fidèles de ses sujets ?

Fils de saint Louis, pouvait-il approuver l'irruption de l'autorité civile dans le sanctuaire ?

Non, il ne le pouvait pas ; car les émigrés, les

prêtres insermentés et les coalisés étaient ses amis naturels, ses soutiens naturels, tandis qu'ils étaient en même temps, par cela même, les ennemis-nés des dix-neuf vingtièmes de la nation. C'est pour cela précisément que l'Assemblée Constituante avait eu si grand tort, dans l'affaire de Varennes, de fermer les yeux à la lumière et à la logique, parce qu'en replaçant Louis XVI sur le trône qu'il avait abandonné la veille, elle l'avait aussi replacé entre ses propres sympathies et les intérêts nationaux; parce qu'un conflit inévitable devait éclater, tôt ou tard, entre des élémens si opposés, et que ce conflit ne pouvait avoir, en définitive, que des suites désastreuses.

Ainsi cette faute commençait à porter ses fruits; ainsi la position du Roi s'aggravait de la gravité même des circonstances: car il devait enfin s'expliquer, ou plutôt ne s'expliquait-il pas assez par sa politique? En refusant sa sanction aux deux décrets, ne l'accordait-il pas virtuellement à la contre-révolution armée? En même temps les princes français, encouragés par l'impunité que leur promettait ce refus de sanction, continuaient leurs enrôlemens avec une nouvelle activité. Il y avait donc urgence à suppléer à l'exécution du décret du 9 novembre! Aussi l'Assemblée Nationale invita-t-elle la couronne, le 29 novembre, par un message spécial, à exiger des princes de l'empire germanique la cessation des enrôlemens et la dissolution immédiate des rassemblemens hostiles.

Le 14 décembre, Louis XVI, accompagné des ministres, vint porter sa réponse à l'Assemblée Nationale : il feignit de blâmer hautement les émigrés, et il correspondait en secret avec eux, ainsi que cela est prouvé par les fragmens de cette correspondance elle-même trouvés dans l'Armoire-De-Fer.

Le monarque s'étant retiré, le ministre de la guerre Narbonne présenta le tableau de la situation militaire du royaume. Il annonça que le Roi l'avait chargé de donner les ordres pour la réunion prochaine aux frontières de cent cinquante mille hommes, divisés en trois armées, dont le commandement serait confié aux généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette. Il termina en disant qu'il allait partir lui-même, *par ordre du Roi*, pour aller sur les lieux hâter, par sa présence, l'organisation de ces troupes.

Le 24 décembre, le ministre des affaires étrangères, Delessart, communiqua officiellement à l'Assemblée Nationale une lettre de l'Empereur au roi des Français, en date du 3 décembre. Pourquoi ce retard dans cette communication? C'est ce qui va résulter de l'objet de la lettre elle-même. Dans cette lettre, Léopold exprimait la résolution formelle de porter aux princes allemands possessionnés en Alsace et en Lorraine, « tous les secours qu'exigeaient » la dignité de la couronne impériale et le maintien » des constitutions publiques de l'Empire, s'ils n'ob- » tenaient pas leur réintégration pleine et entière » dans les droits féodaux que leur avait enlevés la

nuit du 4 août, et pour lesquels la France offrait une indemnité proportionnée à leur valeur réelle. On voit que cette lettre confirmait les dispositions hostiles de l'Empereur, dispositions que Louis XVI cherchait à cacher avec tant de soin. C'est sans doute pour cela qu'il voulait la tenir secrète; car il n'en parla point dans son discours du 14, bien qu'il l'eût reçue déjà, puisqu'une indiscrétion du ministre de la guerre en avait révélé l'existence. En effet, cette lettre devint, dès le 11, à la société des Jacobins, un puissant argument en faveur de la guerre, qui devint elle-même le sujet d'une division profonde parmi les patriotes. Maximilien Robespierre, Danton, Camille Desmoulins, Billaud-Varenne, etc., qui dominaient à la tribune des Jacobins dont ils avaient fait une succursale de la tribune nationale, ne voulaient pas que l'on attaquât, parce qu'ils pensaient que l'on ne pouvait pas encore attaquer avec avantage dans l'état des choses. Au contraire, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, députés de la Gironde (ils furent appelés de là Girondins, ainsi que, par extension, leurs amis politiques Brissot, Isnard, Condorcet, etc.), voulaient que l'on attaquât la coalition avant qu'elle eût opéré la réunion de toutes ses forces; ils ne voyaient de salut pour la révolution que dans l'offensive, et l'expérience a prouvé qu'ils avaient raison. C'est pourquoi ceux-ci firent inviter la couronne par l'Assemblée Nationale, le 25 janvier 1792, à demander à l'Empereur des explications catégoriques sur ses

dispositions envers la France, et à lui déclarer que, s'il ne répondait pas à cette demande avant le 1er mars, « son silence et toute réponse évasive ou » dilatoire seraient regardés comme une déclaration » de guerre. » Le 17 février, le célèbre prince de Kaünitz, chef de la chancellerie autrichienne, adressa de Vienne un office impérial au comte de Blümendorf, chargé d'affaires de l'Empereur à Paris, en réponse à une note du ministre des affaires étrangères Delessart en date du 21 janvier, au sujet d'un mouvement simultané des troupes de l'Empereur dans les Pays-Bas et le Brisgaw. L'Empereur n'eut point à traiter, dans cet office, la question du 25 janvier, puisque Delessart avait eu la perfidie de ne pas la lui soumettre, malgré le décret si positif de l'Assemblée Nationale; mais, comme il venait de conclure avec la Prusse un traité secret d'alliance offensive et défensive contre la France, il se jeta dans un système d'exploration intérieure des hommes et des choses en France, dont la fierté nationale devait se trouver blessée si justement. La précision de ses détails fit soupçonner une trahison, non sans fondement; car madame de Staël, alors épouse de l'ambassadeur suédois à Paris, nous apprend que le modèle de l'office avait été envoyé par la Reine, à Bruxelles, au comte de Mercy-Argenteau, qui le fit passer à l'Empereur (1). Cette asser-

(1) *Considérations sur la révolution française*, par Madame la baronne de Staël, tome II, pag. 37.

tion est confirmée par le témoignage suivant du prince de Hardenberg, chancelier d'état du royaume de Prusse : « On croit que ce qui concerne l'état in-» térieur de la France dans l'office de l'Empereur, » fut minuté par l'Empereur lui-même, après s'être » concerté avec Louis XVI et ses conseillers in-» times (1). » Peut-on douter, en présence de tels témoignages, que le Roi et la Reine fussent en correspondance secrète avec les puissances étrangères?

Mais ce que l'on ne comprenait pas bien alors, ce que l'on comprend mieux aujourd'hui que le jour de la vérité a lui sur cette horrible trame, c'était l'impatience belliqueuse du Roi, malgré le calme si naturel à son caractère; car ce prince était l'homme le plus pacifique de son royaume, et pourtant il voulait la guerre, ou du moins il feignait de la vouloir, et mystifiait en cela, comme en toute autre chose, la majorité de l'Assemblée Nationale. Ah! il voulait bien la guerre en réalité! on ne peut plus en douter aujourd'hui, en présence de tant de preuves accusatrices. Oui le Roi voulait la guerre : pourquoi la voulait-il? parce qu'il était d'accord avec les ennemis; parce qu'il croyait que la révolution ne pouvait pas la faire avec succès, et que la première bataille suffirait pour le rétablir dans la plénitude antique de ses droits. Aussi, pendant qu'il paraissait s'associer avec indignation aux élo-

(1) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'état*, tome Ier, page 222.

quentes imprécations de la fierté nationale, s'occupait-il fort peu des moyens de venger la nation des prétentions insultantes de l'Empereur. Aussi s'apercevait-on de plus en plus qu'une volonté puissante, occulte, pesait sur le gouvernement de tout le poids de la puissance suprême, et retenait la France dans une inaction fatale, malgré les armemens formidables de la coalition. Il fut même constaté que le patriotisme et le zèle de Narbonne, ministre de la guerre, avaient toujours été paralysés par les intrigues de ses collègues, Delessart et Bertrand de Molleville, qui finirent par le faire destituer; que Delessart, non seulement avait caché à l'Assemblée Nationale plusieurs pièces diplomatiques attestant les intentions hostiles de l'Empereur, mais encore ne s'était point conformé à l'invitation législative du 25 janvier; de sorte que la France se trouvait au 1er mars comme au 25 janvier, par rapport à l'Empereur; que Bertrand de Molleville, ministre de la marine, avait favorisé l'émigration des officiers de ce corps confié à sa loyauté : chose que l'on ne voulait pas croire alors, et dont on ne peut plus douter aujourd'hui, depuis qu'il a eu le triste courage de s'en faire un titre à la reconnaissance et aux largesses du gouvernement anglais, en se vantant d'avoir fait avancer plusieurs mois de solde aux officiers de marine pour faciliter leur émigration (1).

(1) *Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard, tome III, page 49.

On demanda la mise en accusation de Bertrand de Molleville ; mais il parvint à la faire rejeter par l'astucieuse humilité de son langage. Peu de temps après, il se retira du ministère pour se mettre à la tête d'une police occulte qu'il avait fondée pendant son administration, et dont il expose l'organisation avec une incroyable naïveté dans son *Histoire de la Révolution*, malgré les démentis sonores dont il l'avait entourée dans le temps ; car on ne saurait trop répéter, on ne saurait trop faire observer au lecteur que tous ces grands royalistes, qui criaient à la calomnie quand on suspectait la loyauté de quelques uns de leurs actes, ont eu l'impudence et l'impudeur de se glorifier, en d'autres temps, de ces actes eux-mêmes, qu'ils répudiaient hautement alors comme attentatoires à leur honneur. Delessart, non moins coupable, fut moins heureux : accusé par Brissot, on l'envoya devant la haute-cour nationale séant à Orléans, d'où il fut enveloppé, plus tard, dans le lugubre linceul de Septembre, lors de la translation des prisonniers de cette cour à Versailles. Les autres ministres, bien que moins impopulaires, furent forcés par la clameur publique à se démettre de leurs fonctions. Quels successeurs eurent-ils ?

Dumouriez aux affaires étrangères ;

De Grave, puis Servan à la guerre ;

Clavière aux contributions publiques (finances) ;

Roland à l'intérieur ;

Duranthon à la justice ;

Lacoste à la marine.

Ce ministère ne convint pas à la cour, qui crut le ridiculiser par l'innocente appellation de ministère *Sans-Culotte*. Marie-Antoinette surtout, humiliée de subir une telle nécessité, ne put passer sous les Fourches-Caudines sans exhaler des plaintes amères. C'est ici que l'on doit placer une scène fort étrange entre elle et le chef du nouveau ministère, dont elle connaissait les sympathies révolutionnaires. Comme cette scène a été reproduite d'une manière inexacte par plusieurs annalistes, et, en particulier, par Ferrières et Mme Campan, nous allons en emprunter le récit suivant à Dumouriez lui-même :

« Introduit dans la chambre de la Reine, Dumou-
» riez la trouva seule, très rouge, se promenant à
» grands pas, avec une agitation qui présageait une
» explication très vive. Il alla se poster au coin de
» la cheminée, douloureusement affecté du sort
» malheureux de cette princesse et des sensations
» terribles qu'elle éprouvait. Elle vint à lui d'un air
» majestueux et irrité, et lui dit : — Monsieur, vous
» êtes tout puissant en ce moment, mais c'est par
» la faveur du peuple qui brise bien vite ses idoles.
» Votre existence dépend de votre conduite. On dit
» que vous avez beaucoup de talens. Vous devez ju-
» ger que ni le Roi, ni moi, ne pouvons souffrir
» toutes ces nouveautés, *ni la constitution*. Je vous
» le déclare franchement : prenez votre parti. —
» Dumouriez répondit : — Madame, je suis désolé
» de la pénible confidence que vient de me faire
» Votre Majesté. Je ne la trahirai pas ; mais je suis

» entre le Roi et la nation, et j'appartiens à ma » patrie. Permettez-moi de vous représenter que le » salut du Roi, le vôtre, celui de vos augustes en- » fans, est attaché à la constitution, ainsi que le ré- » tablissement de son autorité légitime. Je vous ser- » virais mal et lui aussi, si je vous parlais différem- » ment. Vous êtes tous les deux entourés d'ennemis » qui vous sacrifient à leur propre intérêt. La con- » stitution, si elle est une fois en vigueur, bien loin » de faire le malheur du Roi, fera sa félicité et sa » gloire; il faut qu'il concoure à ce qu'elle s'éta- » blisse solidement et promptement. — L'infortu- » née reine, choquée de ce qu'il heurtait ses idées, » lui dit en haussant la voix avec colère : — Cela » ne durera pas; prenez garde à vous. — Dumouriez » répliqua avec une fermeté modeste : — Madame, » j'ai plus de cinquante ans; ma vie a été traversée » de bien des périls, et, en prenant le ministère, » j'ai bien réfléchi que la responsabilité n'est pas » le plus grand de mes dangers. — Il ne manquait » plus, s'écria-t-elle avec douleur, que de me ca- » lomnier. Vous semblez croire que je suis capable » de vous faire assassiner. — Et des larmes coulèrent » de ses yeux (1). »

Madame Campan explique la violence de cette scène par les espérances de la Reine dans « les » forces du dehors qui devenaient imposantes (2). »

(1) *La vie et les Mémoires du général Dumouriez*, tome II, page 163.

(2) *Mémoires de madame Campan*, tome II, page 203.

En effet, la Suède, la Russie et les États de la maison de Bourbon accédaient à la coalition; mais deux événemens imprévus en retardaient l'explosion; l'empereur Léopold était mort le 2 mars, et Gustave III, roi de Suède, généralissime futur des armées coalisées, avait expiré, le 29 du même mois, assassiné par le comte Ankarstroem, dont il avait outragé l'honneur conjugal. Le fils aîné de Léopold lui succéda, sous le nom de François Ier, dans le gouvernement des États de la maison d'Autriche; car il ne fut élu que le 7 juillet suivant, chef de l'Empire germanique sous le nom de François II. Sur de nouvelles interpellations de la France, il déclara persister dans les intentions de son père; et, le 20 avril, Louis XVI son oncle vint proposer à l'Assemblée Nationale de lui déclarer la guerre, proposition qui fut discutée, décrétée et sanctionnée le même jour.

A peine la guerre fut-elle déclarée au roi de Hongrie et de Bohême, que l'on envoya l'ordre à l'armée du Nord, commandée par Rochambeau, d'entrer en Belgique, où la révolution comprimée frémissait sous le joug des Autrichiens. Cet ordre, expédié à la hâte, fut exécuté avec la même précipitation. Le général Biron, ayant pris Quiévrain le 28 avril, en fut chassé dès le lendemain. En même temps, le général Théobald Dillon s'avança vers Tournay; mais une panique s'étant emparée de ses troupes au milieu de l'action, il fut repoussé avec perte et massacré par ses propres soldats, qui l'accusaient à tort de trahison. Ce

double échec exalta singulièrement les espérances de la coalition. On peut en juger par ces paroles que le baron de Bischoffswerder, général-major et ministre de Frédéric-Guillaume II, et le duc de Brunswick, nouveau généralissime, adressèrent à quelques officiers supérieurs de l'armée prussienne, dans une revue, à Magdebourg : « N'achetez pas trop de che-
» vaux, Messieurs, dit le baron de Bischoffswerder,
» la comédie ne durera pas long-temps. Les fumées
» de la liberté se dissipent déjà à Paris. L'armée
» des avocats sera bientôt anéantie en Belgique, et
» nous serons de retour dans nos foyers vers l'au-
» tomne. Messieurs, ajouta le duc de Brunswick,
» pas tant d'embarras, pas trop de dépense : tout
» ceci ne sera qu'une promenade militaire. » On dit que le grand prevôt de l'émigration, Calonne, ayant rapporté ce propos du duc de Brunswick au vieux maréchal autrichien de Lascy, celui-ci lui fit répéter un mot qu'il croyait ne pas avoir bien entendu : « Oui, oui, une promenade ! » répéta Calonne en insistant sur ce mot avec une affectation ironique. — « Eh bien ! soit : une promenade ! repartit le maréchal, mais elle pourra être un peu longue. »

Les premiers revers de l'armée furent attribués, soit à l'impéritie, soit à la trahison de quelques généraux, soit aux intrigues d'un comité secret, qui correspondait avec l'empereur d'Allemagne pour lui faciliter l'invasion du royaume au moyen de renseignemens sur l'état des partis, des forces militaires, des ressources du pays. Ce comité, dont Carra signala

l'existence dans les *Annales Patriotiques*, fut appelé par lui *Comité Autrichien*, et se composa de la Reine, de la princesse de Lamballe, des ex-ministres Montmorin et Bertrand de Molleville. Ceux-ci portèrent plainte en calomnie contre Carra, et subsidiairement contre les députés Chabot, Bazire, Merlin de Thionville, qui avaient fourni les indices à Carra. Le juge-de-paix Larivière, qui connut de cette affaire, commença contre eux une instruction, dans laquelle fut citée et entendue madame de Lamballe, ainsi que cela résulte du discours de ce magistrat à l'Assemblée Nationale, où il fut appelé, le 19 mai, pour rendre compte de ses poursuites contre les trois députés susdits. La procédure fut annulée par rapport à ces députés, et le juge-de-paix envoyé lui-même, pour abus de pouvoir, à la haute-cour nationale, d'où il subit en Septembre, à Versailles, le triste sort des prisonniers de cette cour. Quant à Carra, elle n'eut pas de suite, sans doute à cause des événemens qui justifièrent ses assertions. En effet, le Comité Autrichien exista réellement tel que le désignèrent Carra, Gensonné, Chabot, et tant d'autres. Au surplus, nous en avons aujourd'hui la plus éclatante de toutes les preuves : ce sont des fragmens de la correspondance de ce comité lui-même, et en particulier de la Reine avec l'Empereur, correspondance autographe qui est déposée aux archives du royaume. Ces pièces, rapportées en France avec une infinité d'autres, après la campagne de Wagram, ont été découvertes, depuis quel-

ques années, par le savant Daunou, et publiées, par ses soins, dans la *Revue Rétrospective* des mois de mars et d'avril 1835. En 1792 le fait de ce comité, bien que de notoriété publique, ne reposait pas encore sur des preuves matérielles, irréfragables : on pouvait donc en controverser l'existence, mais non pas la dénaturer par des suppositions absurdes. C'est pourtant ce que fit un obscur député, Ribes, le 4 juin, en évoquant dans le vague le vieux fantôme du parti d'Orléans, auquel on ne songeait plus depuis les solennelles renonciations de Louis-Philippe-Joseph. « Le véritable Comité Autrichien, dit » il en substance à l'Assemblée Nationale, c'est la » faction d'Orléans!... » et il demanda un décret d'accusation contre ce prince, Dumouriez et Bonne-Carrère, ami intime de ce dernier. Quoi! encore la faction d'Orléans! mais il n'y en avait plus, mais il ne pouvait plus y en avoir depuis que le duc d'Orléans lui avait retiré son nom et s'était retiré lui-même de ce terrible enjeu : c'était un corps sans tête, un tronc décapité.... En tout cas, le moment ne semblait pas bien choisi pour la ressusciter; car le Prince et ses trois fils étaient en ce moment même à l'armée du Nord, et s'ils s'y faisaient remarquer, certes ce n'était pas par de pitoyables intrigues, du moins suivant les bulletins de l'armée (1). Au

(1) « Les jeunes princes français Louis-Philippe et Antoine » Philippe (les ducs de Chartres et de Montpensier) ont accom» pagné M. de Biron, comme volontaires, à l'attaque de Mons » et de Tournay. Ils ont marché à la tête des troupes qui atta-

14 juillet, au 5 octobre on pouvait bien agiter cette peur sur le front blanchissant de quelques vieillards, de même que l'on tinte une clochette sur celui des enfans, parce que le duc d'Orléans ne s'était pas encore expliqué publiquement sur les intentions que lui prêtaient ses ennemis : eh bien! de bonne foi, pouvait-on aussi bien raviver ce spectre depuis que le Prince s'était fermé lui-même la porte de toutes les éventualités, depuis qu'il avait pris à témoins de ses négations la représentation nationale et la France entière? Non sans doute. Qu'importait que l'on continuât à revêtir de son nom un parti dont les opinions sympathisaient avec les siennes? il n'y avait plus dans tout cela que des affinités : plus de parti en France dont il fût chef puisqu'il ne voulait pas l'être, plus de parti du duc d'Orléans, conséquemment plus de parti d'Orléans dans l'acception ordinaire de ce mot. Aussi la sortie méridionale de Ribes ne fut-elle qu'une extravagance, que le résultat d'une imagination en délire : sur la proposition de Guadet, l'Assemblée Nationale

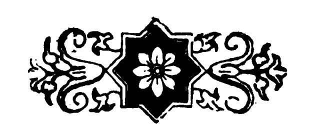
» quaient les haies des villages occupés par les ennemis, et ont
» montré dans l'action la plus vive le sang froid de vieux soldats. »
(*Chronique de Paris* du 3 mai 1792.)

« M. d'Orléans, prince français, ses fils et les généraux Biron,
» Beurnonville et Berthier, accompagnaient M. le maréchal
» Luckner, qui a dirigé l'attaque de Courtray, le 16 juin, et les
» mouvemens faits par les maréchaux-de-camp Valence et Jarry.
» Le maréchal-de-camp, chef d'état-major de l'armée du
» Nord, » *Signé* : Alex. BERTHIER. »

(*Journal de Paris* du 21 juin 1792.)

en fit justice par l'ordre du jour (1). Le soir même, Sillery transféra la question à la tribune des Jacobins, et y prononça une longue apologie de la vie politique de Louis-Philippe-Joseph : le côté saillant de cette discussion posthume fut un discours de Maximilien Robespierre, qui qualifia *d'absurdes les bruits qu'on répandait sur la prétendue faction d'Orléans*. Ainsi le rejet presque unanime de la motion de Ribes, et cette opinion du chef extra-parlementaire des patriotes, prouvent que toutes les nuances de ce parti croyaient alors (4 juin 1792), au désintéressement de Louis-Philippe Joseph et à la sincérité de ses renonciations à la couronne.

(1) Il paraît que la cour, attentive à propager les fermens de discorde parmi les patriotes, fit imprimer à ses frais et répandre dans le public le discours de Ribes; car on lit dans la *Chronique de Paris* du 21 août 1792 : « Parmi les papiers de la liste civile, » saisis après le 10 août, on a découvert un mémoire d'impri- » meur pour six mille exemplaires du fameux discours de M. Ri- » bes contre M. d'Orléans. »



CHAPITRE XXXIV.

Pétition populaire du 20 juin 1792. — Plaintes de Lafayette à ce sujet. — Suspension des autorités supérieures de Paris à raison de cette pétition ; leur réintégration. — Mission secrète de Mallet-Dupan auprès des puissances étrangères. — Manifeste de Brunswick. — Prise du château des Tuileries par le peuple, le 10 août 1792.

Cependant les prêtres insermentés s'agitaient à l'intérieur, et poursuivaient le cours de leurs intrigues avec l'impunité que leur assurait la couronne par son refus de sanctionner le décret du 29 novembre 1791. Ce fut alors que l'Assemblée Nationale, placée, par les événemens, entre une invasion imminente et des machinations parricides qui semblaient insulter au deuil de la patrie, recourut à une mesure antique, terrible, pour briser toutes les résistances : elle ordonna, le 27 mai, la déportation des prêtres réfractaires à la loi. Bientôt elle s'occupa des moyens de préserver la capitale en cas de revers ultérieurs, par l'établissement, auprès de Paris, d'un camp de vingt mille fédérés, qu'elle décréta, le 8 juin, à l'occasion de la Fédération prochaine du 14 juillet. Le Roi mit encore son véto constitutionnel sur ces deux décrets. On peut concevoir que

l'humanité du monarque répugnât au premier; mais comment expliquer son opposition au second, si ce n'est par sa collusion avec les puissances étrangères? En vain ses ministres lui représentèrent-ils la nécessité impérieuse d'une double sanction; en vain Roland, surtout, lui parla-t-il *le langage austère de la vérité* dans une lettre qui est restée fameuse : il fut inébranlable. Bien plus, il renvoya Roland, Servan, Clavière, que l'Assemblée Nationale honora hautement des plus justes regrets. Il força les autres ministres à se retirer, et recomposa le ministère de comparses législatives, que leur obscurité rendait plus propres à servir d'instrument à ses projets liberticides. Une telle conduite ne pouvait qu'indisposer les esprits, si fortement aigris déjà par la tournure fâcheuse des choses. Aussi s'ensuivit-il une fermentation extrême, le 20 juin, dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel (ou Marceau). Ce jour-là les habitans de ces faubourgs avaient résolu de célébrer le troisième anniversaire du serment du Jeu-De-Paume, en plantant, auprès des Tuileries, un arbre de la liberté; et, comme cette fête civique reportait naturellement l'attention sur les dangers du moment, ils avaient ajouté à leur résolution primitive celle de présenter au Roi leurs appréhensions sur l'avenir, en lui demandant la levée du véto, le rappel des ministres patriotes. L'autorité, consultée sur ce double point, l'improuva formellement, comme illégal, mais ne put en empêcher l'exécution. En effet, « la tête du cortége arriva

» aux Tuileries par la porte des Feuillans. Le mai
» devait être planté sur la terrasse de ce nom ; mais
» ici une lutte assez violente s'éleva entre le peuple
» et M. Santerre, chef de bataillon de la garde
» nationale, commandant le bataillon des Enfans-
» Trouvés. *Mes camarades*, dit M. Santerre, *vous*
» *m'avez forcé ce matin à marcher à votre tête;*
» *si j'ai fait quelque résistance, vous connaissez mes*
» *motifs. Je vous demande, dans ce moment, une*
» *preuve de déférence. La plantation de ce mai pour-*
» *rait occasionner quelque désordre dans un lieu*
» *que vous voulez tous respecter; les ennemis du*
» *peuple ne manqueraient pas de s'en prévaloir;*
» *ainsi je vous demande en grâce de ne pas insis-*
» *ter.* Ce qui donnait encore de justes craintes à
» M. Santerre, c'était que l'on voulait qu'un coup
» de canon annonçât le moment où le mai serait érigé.
» On conçoit quelle alarme ce coup de canon aurait
» pu produire aux Tuileries. Enfin, après un long
» pourparler, le peuple consentit à ce que l'arbre de
» la liberté s'élevât dans la cour des Capucins.

» On avait envoyé une députation à l'Assemblée
» Nationale, pour lui demander la permission de
» défiler dans son sein. Le décret qui l'accordait,
» fut accueilli par le peuple aux cris de : *Vive la*
» *nation!* M. Santerre alors donne ordre aux canon-
» niers de rétrograder par la rue de l'Echelle, d'y
» attendre la tête de la colonne qui se dirigerait par
» le guichet de la rue Saint-Nicaise et les quais jus-
» qu'au pont Marie. Cette mesure prise, et une

» escorte très nombreuse ayant été laissée à l'artil-
» lerie, une partie du cortége défila dans l'Assemblée
» Nationale pendant plus de trois heures, aux sons
» de la musique, qui jouait successivement : *Où*
» *peut-on être mieux?* ou *Ça ira!* et autres airs
» analogues. Lorsque cette promenade civique fut
» terminée, l'orateur de la députation dit à l'Assem-
» blée Nationale : *Messieurs, organe du peuple, je*
» *suis chargé de vous dire qu'il est prêt à verser son*
» *sang, le seul bien dont il puisse disposer, pour*
» *maintenir vos décrets, et il vous prie d'accepter*
» *ce drapeau.* Après ce discours, M. Santerre se
» rendit à la porte des Tuileries, du côté de la ter-
» rasse des Feuillans. Il était accompagné de six
» gardes nationaux, des tambours et de la musique :
» il défila devant le château, qui était bordé par une
» double haie de gardes nationaux, paraissant être
» là plutôt pour faire honneur au cortége que pour
» lui disputer le passage. La gendarmerie à cheval
» était rangée en ordre de bataille, et formait un ri-
» deau prolongé depuis les arcades jusques au côté
» opposé. Celui qui la commandait eut l'impruden-
» ce, pour ne pas dire plus, de faire charger les ar-
» mes, comme s'il se fût agi de l'arrivée des Autri-
» chiens. Un lieutenant de chasseurs témoigna aux
» cavaliers que cette manœuvre n'était pas à l'ordre
» du jour. *A qui avons-nous à faire?* leur dit-il ; *à*
» *des camarades, à nos concitoyens. Que demandent-*
» *ils? à faire une pétition. Tourner nos armes contre*
» *eux, ce serait les tourner contre nous-mêmes :*

» *c'est tout ce que demandent ceux qui cherchent à*
» *diviser le peuple de la garde nationale et la garde*
» *nationale du peuple. Au diable les souffleurs de*
» *guerre civile! vive la nation!* Presque au moment
» même la cavalerie nationale mit pied à terre; les
» gendarmes à pied et à cheval se réunirent à leurs
» frères d'armes du cortége, avec une franchise et
» une cordialité désespérantes pour les malveillans.
» *Les Suisses manifestèrent la même opinion et tin-*
» *rent la même conduite.* Ce n'était pas là le compte
» de leurs chefs, qui n'avaient pas fait distribuer des
» cartouches pour n'en pas faire usage ou tirer de
» la poudre aux moineaux. Les canonniers du cor-
» tége, pendant ces entrefaites, s'avancèrent ami-
» calement auprès des canonniers de service : *Ca-*
» *marades,* leur dirent-ils, *nous sommes ici avec*
» *des intentions de paix; on nous a dit que vos ca-*
» *nons étaient chargés; nous avons répondu : vous*
» *en avez menti : pourquoi le seraient-ils?.....* La
» garde nationale de service exigea que les canon-
» niers de la garde nationale du cortége visitassent
» les canons; et ceux-ci, en revanche, se soumirent
» à la même épreuve.

» En un moment, les appartemens du château
» furent remplis de toutes les classes de citoyens,
» qui ne cessaient de répéter *que le premier, qui se*
» *porterait à quelque excès envers la personne du*
» *Roi ou envers la famille royale, serait puni sur-*
» *le-champ..... Nous ne voulons obtenir de lui,*
» disait le plus grand nombre, *que l'abolition du*

» *véto*. Le cri : *A bas le véto!* était répété de
» toutes parts. Le peuple ayant été révolté que l'on
» fermât les portes à son approche, malgré la pro-
» testation de ses sentimens pacifiques, en enfonça
» deux ou trois. Il manifesta énergiquement au Roi
» son vœu sur le véto, dans la chambre du conseil,
» où la Reine, couverte de rubans tricolores, s'était
» rendue avec son fils. Louis XVI répondait au
» peuple avec une sorte de véracité qui lui donnait
» le change (au peuple); il fit plus : ayant aperçu
» un bonnet rouge entre les mains d'un citoyen, il
» le demanda et essaya de s'en coiffer; il s'en coiffa
» effectivement lorsqu'un grenadier l'eut élargi sur
» son genou. Louis XVI, couvert de ce bonnet, ré-
» pondait d'un air riant et amical à toutes les re-
» quêtes du peuple, qui criait des fenêtres à l'im-
» mensité des citoyens remplissant les cours et le
» Carrousel : *Il a le bonnet rouge sur la tête!.....*
» *Il nous a promis de ne plus écouter ces coquins*
» *d'aristocrates et ces vilains réfractaires* (prêtres
» insermentés)!...... Lorsqu'il se saisit d'une bou-
» teille et qu'il but à même, on vint également l'an-
» noncer aux fenêtres en battant des mains : *Il*
» *a bu à notre santé!..., et à la santé de la consti-*
» *tution!.... Il n'y a plus de véto! il l'a laissé au*
» *fond de la bouteille!....* A ces cris répondaient
» des bravos du dehors, tant de la garde nationale
» que du cortége qui continuait à défiler. Ce fut
» dans cet intervalle que trois députations de l'As-
» semblée Nationale arrivèrent successivement. A

» toutes le Roi protesta *qu'il n'avait rien à craindre,*
» *que le peuple se conduisait on ne peut mieux;*
» enfin, pour prouver qu'il n'avait rien vu dans les
» mouvemens du peuple qui pût l'alarmer, il prit
» la main d'un grenadier qui était à ses côtés et la
» porta sur son cœur, en lui disant : *Moi! je n'ai*
» *pas sujet d'avoir peur : tâtez plutôt s'il bat*
» *plus fort qu'à l'ordinaire.* Le *Mercure universel*
» d'hier assure qu'on lui répondit : *Sire, vous*
» *nous avez toujours trompés, et votre cœur nous*
» *trompe encore en ce moment.* Nous croyons ce-
» pendant que cette réponse est controuvée.

» M. Santerre était allé rejoindre la tête de son
» cortége, et il n'apprit que sur le quai, en face
» de la rue du Coq, ce qui se passait, et que le Roi
» l'avait fait demander. Il s'y rendit avec toute la
» célérité qui dépendait de lui, et eut beaucoup de
» peine à pénétrer; il monta sur un tabouret et en-
» gagea les citoyens à défiler, en les rappelant à
» l'ordre. Il se rendit ensuite à la chambre du con-
» seil, où le hasard voulut qu'il fut porté vers le
» lieu où était la Reine, qui le reconnut, et lui
» parla, la première : *Madame,* lui répondit-il, *vous*
» *voyez que vous vous êtes trompée; vous voyez le*
» *peuple abandonné à lui même : il ne vous aime*
» *pas, et cependant il ne se permet aucune insulte :*
» *il n'est pas un seul de ces hommes qui ne vous*
» *chérît autant que cet enfant* (le prince royal), *si*
» *vous le vouliez...... Sauvez l'État, Madame, vous*
» *le pouvez : et moi qu'on accuse d'être un factieux,*

» *je vais vous servir de bouclier*....... Ce discours
» fut tenu en présence de MM. Lajard, Lincoff, Bi-
» got de Préameneu, Guinguerlot, Brunier mé-
» decin, et de mesdames Lamballe et Tourzel. J'ai
» été témoin, nous écrit une des personnes que
» nous venons de nommer, que la puissance d'un
» seul homme qui est aimé du peuple est plus forte
» que toutes les baïonnettes; car, à la voix de
» M. Santerre, que j'avais mal jugé jusqu'alors, et
» dont je suspectais violemment les intentions, on
» se retira peu à peu, et le Roi regagna ses petits
» appartemens sans beaucoup de difficultés, après
» avoir donné sa parole de rendre justice, parole
» dont le peuple se contenta, sur les sages et pru-
» dentes observations de M. Pétion (maire de
» Paris), qui représenta aux citoyens que c'était
» tout ce que le monarque pouvait faire dans cette
» circonstance; mais que l'on devait tout attendre
» de la loyauté du Roi et de la promesse sacrée
» qu'il avait faite (1). »

Ainsi le 20 juin ne fut qu'une pétition tumultueuse, et le duc d'Orléans n'y prit aucune part, d'autant plus que le Prince était à l'armée du Nord en ce moment même. Ainsi tombe naturellement la supposition d'un attentat médité contre la famille royale : car il est évident que, si ce projet avait existé, rien n'aurait pu en arrêter l'exécution, vu l'envahissement des Tuileries par plus de cent mille

(1) *Courrier des* 83 *départemens* des 22 et 24 juin 1792.

personnes. Le Roi, qui avait fait toutes les concessions aux pétitionnaires, n'accrédita pas moins cette calomnie par une proclamation insidieuse, où il dépeignit ceux-ci comme ayant « tenté d'obtenir par » la force la sanction que Sa Majesté avait constitu-» tionnellement refusée à deux décrets, » première inexactitude; et lui-même, comme n'ayant « opposé » aux menaces et aux insultes des factieux que sa » conscience et son amour pour le bien public, » deuxième inexactitude. Ses plaintes eurent un si grand retentissement que le général Lafayette, qui commandait en chef l'une des armées d'observation sur les frontières, crut devoir se rendre à Paris pour demander à l'Assemblée Nationale la poursuite des pétitionnaires. C'était sans doute un spectacle insolite que ce général dictant ainsi des lois aux représentans d'une grande nation, sous l'apparence d'un vœu respectueux: étrange anomalie des formes sodatesques du Bas-Empire avec les conditions d'un gouvernement libre. Au surplus, l'éducation politique de ce personnage n'était pas encore faite, pas plus que celle de beaucoup d'autres bons citoyens, qui ne songeaient, comme lui, qu'à rester fidèles à la constitution, tandis que le Roi ne songeait, au contraire, qu'à la renverser. Ces hommes avaient des yeux et ne voyaient pas, une intelligence et ne comprenaient pas que la royauté de Louis XVI était incompatible avec la constitution. Il a fallu la coalition de toutes les aristocraties pour leur prouver que le Roi se jouait de leur bonne foi,

et que tous ses sermens à la constitution ne tendaient qu'à faire gagner du temps aux puissances étrangères, pour livrer à celles-ci la révolution, pieds et poings liés.

La démarche du général Lafayette n'eut pas de suite, du moins de la part de l'Assemblée Nationale. Seulement, le 6 juillet, le directoire du département, où dominait le Feuillantisme, suspendit de leurs fonctions, à raison du 20 juin, Pétion maire de Paris et Manuel procureur-syndic de la commune. A peine cette suspension fut-elle connue, qu'une députation du conseil-général de la commune vint en demander la révocation à l'Assemblée Nationale, et revendiquer hautement la solidarité de tous les actes de la municipalité relatifs au 20 juin. Bientôt les sections des Gravilliers et de la Place-Royale vinrent présenter les mêmes vœux et les mêmes sentimens, auxquels s'empressèrent d'adhérer les autres sections de la capitale. Pétion, objet principal de ces réclamations, exposa lui-même à la barre quelle avait été sa conduite, et conclut en disant qu'*il n'attendait d'autre clémence que la justice*. Son attente ne fut point trompée; car l'Assemblée Nationale cassa l'arrêté du département, la veille même de la Fédération. Cette fête civique eut lieu, comme les autres années, avec un enthousiasme général difficile à décrire. La présence de Pétion surtout fut saluée par les plus vives acclamations, tandis que la famille royale ne trouva sur son passage que le silence des tombeaux. On eût dit un

triomphateur romain sur son char de triomphe, tandis que le Roi « marchait, » selon la comparaison d'un écrivain royaliste, « comme un débiteur que » des records traînaient en prison (1). »

C'est bien là le cas de rappeler, avec Mirabeau, la proximité relative du Capitole et de la Roche-Tarpéienne. Quel homme en fit une plus triste expérience que Pétion? Infortuné Pétion! Le même peuple lui prodigua les couronnes en ce jour, et l'envoya mourir, un an après, sous la dent des bêtes féroces; car il n'est pas de pays au monde où l'on se popularise et où l'on se dépopularise aussi vite qu'en France, où les réputations se démonétisent avec autant de rapidité. Qu'est-ce donc le peuple? c'est un despote qui glorifie ceux qui le glorifient lui-même, et les voue au mépris dès qu'ils cherchent à échapper au joug de sa faveur : pareil à ces tyrans de l'antiquité qui couronnaient leurs esclaves dans une orgie, et les faisaient jeter en pâture aux lamproies de leurs viviers, ou bien aux lions rugissans dans le cirque, pour repaître eux-mêmes leurs yeux par le barbare spectacle du supplice de ces malheureux.

Tandis que le Roi tenait les patriotes en échec par ses éternels refus de sanction, il tendait la main aux puissances coalisées; il envoyait en secret Mallet-Dupan auprès d'elles avec les instructions suivantes, rapportées par Bertrand de Molleville, son ancien ministre, écrivain royaliste dont les étran-

(1) *Histoire particulière des événemens de juin, juillet, août et septembre* 1792, par Maton de La Varenne.

ges révélations sont si précieuses pour l'histoire :

« 1° Le Roi joint ses prières à ses exhortations » pour engager les princes et les Français émigrés » à ne point faire perdre à la guerre actuelle, par » un concours hostile et offensif de leur part, le » caractère de guerre étrangère faite de puissance » à puissance.

» 2° Il leur recommande expressément de s'en » remettre à lui et aux cours intervenantes, de la » discussion et de la sûreté de leurs intérêts, lors- » que le moment d'en traiter sera venu.

» 3° Il faut qu'ils paraissent seulement parties et » non arbitres dans le différend, cet arbitrage de- » vant être réservé à Sa Majesté lorsque la liberté » lui sera rendue, et aux puissances qui l'exigeront.

» 4° Toute autre conduite produirait une guerre » civile dans l'intérieur, mettrait en danger les » jours du Roi et de la famille royale, renverserait le » trône, ferait égorger les royalistes, rallierait aux » Jacobins tous les révolutionnaires qui s'en sont » détachés et qui s'en détachent chaque jour, rani- » merait une exaltation qui tend à s'éteindre, et » rendrait plus opiniâtre une résistance *qui fléchira » devant les premiers succès*, lorsque le sort de la » révolution ne paraîtra pas exclusivement remis à » ceux contre qui elle a été dirigée, et qui en ont » été les victimes.

» 5° Représenter aux cours de Vienne et de Berlin » *l'utilité d'un manifeste* qui leur serait commun » avec les autres Etats qui ont formé le concert, et

» l'importance de rédiger ce manifeste, de manière » à séparer les Jacobins du reste de la nation, à ras- » surer tous ceux qui sont susceptibles de revenir » de leur égarement, ou qui, sans vouloir la consti- » tution actuelle, désirent la suppression des abus » et le règne de la liberté modérée, sous un mo- » narque à l'autorité duquel la loi mette des limites.

» 6° Faire entrer dans cette rédaction la vérité » fondamentale, qu'on fait la guerre à une faction » anti-sociale et non pas à la nation française; que » l'on prend la défense des gouvernemens légitimes » et des peuples contre une anarchie furieuse qui » brise parmi les hommes tous les liens de la so- » ciabilité, toutes les conventions à l'abri desquelles » reposent la liberté, la paix, la sûreté publique au » dedans et au dehors; rassurer contre toute crainte » de démembrement; ne point imposer de lois, » mais déclarer énergiquement à l'Assemblée, aux » corps administratifs, aux municipalités, aux mi- » nistres, qu'on les rendra personnellement et indi- » viduellement responsables, dans leurs corps et » biens, de tous attentats commis contre la per- » sonne sacrée du Roi, contre celles de la Reine et » de leur famille, contre les personnes ou les pro- » priétés de tous citoyens quelconques.

» 7° Exprimer le vœu du Roi, qu'en entrant dans » le royaume, les puissances déclarent qu'elles sont » prêtes à donner la paix, mais qu'elles ne traite- » ront ni ne peuvent traiter qu'avec le Roi; qu'en » conséquence, elles requièrent que la plus en-

» tière liberté lui soit rendue, et qu'ensuite on as-
» semble un congrès où les divers intérêts seront
» discutés sur les bases *déjà arrêtées*, où les émigrés
» seront admis comme parties plaignantes, et où le
» plan général de réclamation sera négocié sous les
» auspices et sous la garantie des puissances (1). »

Ces fatales instructions furent remises par Mallet-Dupan, à Francfort, le 15 juillet 1792, aux comtes d'Haugwitz et de Cobentzel, ministres plénipotentiaires de l'Empereur et du roi de Prusse (2). Elles prouvent évidemment que Louis XVI ne voyait dans la guerre qu'un moyen de précipiter la péripétie en sa faveur.

Nouvelle preuve, du reste, fort inutile :

« Le vicomte de Caraman, agent particulier de
» Louis XVI, se trouvait au quartier-général de
» l'armée (austro-prussienne), mais incognito. Le roi
» Frédéric-Guillaume avait permis qu'il fût attaché
» à sa personne pendant la campagne, avec l'uni-
» forme de son aide-de-camp, pour mieux cacher sa
» position (3). »

« Éveillée dès la pointe du jour, dit madame Cam-
» pan, la Reine exigeait que l'on ne fermât ni volets,
» ni persiennes, afin que ses longues nuits sans
» sommeil fussent moins pénibles. Vers le milieu

(1) *Histoire de la Révolution française*, par Bertrand de Molleville, tome VIII, pag. 39.

(2) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, tome Ier, page 418.

(3) *Ibid.*

» d'une de ces nuits où la lune éclairait sa chambre, » elle la contempla et me dit que dans un mois elle » ne verrait pas cette lune sans être dégagée de » ses chaînes et sans voir le Roi libre. Alors elle me » confia que tout marchait à la fois pour les déli- » vrer; mais que les opinions de leurs conseillers » intimes étaient partagées à un point alarmant; » que les uns garantissaient le succès le plus com- » plet, tandis que les autres leur faisaient entre- » voir des dangers insurmontables. Elle ajouta » qu'elle avait l'itinéraire de la marche des princes » et du roi de Prusse; que tel jour ils seraient à » Verdun, tel autre dans un autre endroit; que le » siége de Lille allait se faire, etc. (1). »

Quoi de plus explicite?

En vérité, les aliénés seuls peuvent penser que Louis XVI et Marie-Antoinette n'ont point appelé l'invasion étrangère en France.

Quant à la nature de cette invasion, elle est clairement exprimée dans la fameuse déclaration du duc de Brunswick, qui menaça les gardes nationaux de les faire fusiller, *de démolir ou de brûler leurs maisons* s'ils osaient se défendre (article 7), et la ville de Paris, *de la livrer à une exécution militaire et à une subversion totale* si elle ne se rendait pas (article 8).

Le passage suivant du *Journal de la Cour et de la Ville*, journal qui était rédigé sous l'influence immé-

(1) *Mémoires de Madame Campan*, tome II, page 229.

diate de la Reine, est assez pittoresque à lire aujourd'hui, parce qu'il nous apprend les singulières illusions des royalistes et des émigrés à la réception du manifeste de Brunswick :

« Le voilà donc publié ce manifeste que nous at-
» tendions avec tant d'impatience! c'est l'éclair qui
» précède la foudre. Il faudra voir comment nos
» factieux supporteront le choc : quelquefois la
» peur rend plus féroce : mais quand les hommes,
» sur lesquels elle agit, ne sont que des lâches sans
» caractère, elle ne produit que le découragement
» et l'effroi. Cette observation nous donne encore
» quelque espérance.

» Ce manifeste, *qui présente des motifs de conso-*
» *lation pour tous les honnêtes gens*, a été réglé et
» signé après un grand conseil où ont assisté MM. de
» Calonne, le maréchal de Broglie, le marquis de
» Bouillé et l'abbé Maury. Il a été publié, le 24,
» dans toutes les armées d'Outre-Rhin.

» Les Jacobins font fort bien d'accumuler les
» atrocités : encore trois semaines, et nous les ver-
» rons au bout de leur rôle. *Il est dur, de pendeur,*
» *de devenir pendu : voilà cependant le sort qui les*
» *attend. Il est trop juste qu'une fois, au moins,*
» *nous ayons notre tour.*

» L'invasion hostile des armées combinées aura
» irrévocablement lieu le 5 de ce mois. Celle des
» émigrés est divisée en trois corps, etc. (1). »

(1) *Journal de la Cour et de la Ville*, du 1er août 1792.

Pour revenir à la déclaration du duc de Brunswick, ce n'est pas à ce Tartare ivre que l'histoire doit en demander compte.

Non! non!...

C'est plutôt aux passions insensées qui la conçurent; c'est donc aux frères du Roi qui la formulèrent avec la pointe de l'épée d'un étranger; c'est donc au Roi lui-même qui en envoya le modèle par un autre étranger, par Mallet-Dupan (1), bien qu'elle ait été surchargée, à son insu, d'un luxe de terreur que l'on croyait si efficace et qui n'a été que ridicule. Quel jour Mallet-Dupan présenta-t-il, *de la part du Roi*, le plan de la fameuse déclaration? Le 15 juillet. Quel jour parut-elle? Le 25 juillet... Eh l'on voudrait attribuer cette coïncidence au hasard! Que ne lui attribue-t-on pas aussi les autres coïncidences de la forme et du fond? Eh l'on voudrait suspendre un fantôme entre ces deux dates! Mais ce serait fermer les yeux à la lumière.

Que voulaient les coalisés, d'ailleurs? « Délivrer » le Roi de sa captivité, » en style de chancellerie, c'est à dire le rétablir dans l'exercice du pouvoir absolu. N'était-ce pas au nom du Roi que l'on agitait le spectre de la mort sur toute une population? N'était-ce pas au nom du Roi que l'on annonçait l'incendie des villes, la dévastation des campagnes, le sac de la reine elle-même des cités, et toutes les horreurs d'une guerre de sauvages? Or Louis XVI,

(1) Mallet-Dupan était Genévois.

étant intéressé si hautement au succès de la coalition, pouvait-il coopérer franchement à la repousser? Pouvait-il combattre ses frères, ses parens, ses amis et toutes ses sympathies politiques et religieuses enrégimentés dans les rangs ennemis? Ne devait-on pas craindre, au contraire, qu'il tournât plutôt contre la constitution le pouvoir qu'il tenait de la constitution elle-même? Ne venait-il pas déjà de le tourner contre elle, en confiant le portefeuille de la guerre à Dabancourt, neveu de l'émigré Calonne, du grand prevôt de l'émigration? Un neveu de Calonne, ministre de la guerre! Eh dans quelles circonstances, grand Dieu! autant valait Calonne lui-même ou le duc de Brunswick. Comment aurait-on pu soutenir, avec de tels élémens, une guerre qui débutait sous de si terribles auspices? Eh cependant, il ne s'agissait plus pour la révolution des formes de son existence, mais de son existence elle-même; il s'agissait pour elle d'être ou de n'être pas. Conséquemment, elle n'avait plus, dans l'état des choses, qu'une alternative douloureuse entre son propre suicide et la déchéance de Louis XVI. Cette dernière mesure semblait urgente, surtout depuis l'apparition du manifeste de la coalition. Aussi les sections de Paris, constituées en permanence à l'approche des dangers de la patrie, s'empressèrent-elles de la voter à la majorité de quarante-sept sur quarante-huit. Le 3 août, le maire de Paris, le maire de la capitale qui était menacée spécialement *d'une subversion totale,* vint, à la tête d'une députation de

la commune, présenter le vœu des sections à l'Assemblée Nationale, et lui demander, en outre, la nomination d'un conseil exécutif, provisoire, jusqu'à la convocation prochaine d'une Convention Nationale, élue par tous les citoyens. Des pétitions analogues exprimèrent le même vœu de tous les points de la France. Enfin l'Assemblée Nationale eut à s'expliquer sur cette matière si délicate. Le 9 août, Condorcet fit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner cette question; et, après avoir signalé les dangers inséparables d'une solution quelconque, il proposa de surseoir jusqu'à ce que l'on eût fixé la compétence : ce qui fut adopté. Voilà bien le type générique des assemblées délibérantes : elles préparent les révolutions et ne les consomment pas. Les révolutions commencent par les martyrs et finissent par les traîtres; mais il existe entre ces deux classes une classe intermédiaire qui en recueille les bénéfices : c'est celle des beaux esprits, des rhéteurs, des avocats, des médecins, gens éminemment civils, qui ont toutes les recettes, excepté celle du courage. Que peut-on attendre de ces hommes, si ce n'est des sophismes? Qu'on leur demande des armes, et ils répondront par des cymbales retentissantes.

Cependant l'ajournement de la déchéance, équivalant à un refus, ajoutait à l'irritation des esprits, exaspérés déjà par la perspective des épouvantables désastres dont on osait menacer la France au nom même du Roi. Alors les chefs de quelques sociétés

populaires, ne prenant avis que des dangers de la patrie, songèrent à conquérir par leur courage ce qu'ils désespéraient d'obtenir par les voies constitutionnelles. Dans cette intention, ils se mirent en rapport avec les fédérés de Brest et de Marseille, qui passaient à Paris pour se rendre au camp que l'on formait à Soissons. La nuit suivante, des commissaires extraordinaires des sections se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville, et s'y substituèrent au conseil-général de la commune. Le premier soin de cette commune insurrectionnelle fut de confirmer le personnel de l'administration municipale, et d'offrir en elle-même un centre d'action aux conjurés. En même temps le trouble et la confusion étaient au château des Tuileries, où l'on redoutait une attaque. Voici quels étaient les moyens de défense : le régiment entier de Royal-Suisse, six cents volontaires royalistes, la gendarmerie à pied et à cheval, et deux bataillons de la garde nationale, ceux des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas. Le 10, la famille royale descendit, de bonne heure, passer ces troupes en revue dans le Carrousel : elle en fut accueillie par un morne silence. Les Suisses, surtout, ne paraissaient pas disposés à se battre : en vain Marie-Antoinette parcourut-elle leurs rangs pour essayer de ranimer leur courage : rien ne put altérer le flegme helvétique. En vain, dans son désespoir, arracha-t-elle un pistolet des mains de leur colonel (d'Affry), et, présentant cette arme au Roi : « Allons, lui dit-elle, voici le moment de vous mon-

» trer!... » Le monarque se contenta de lever les yeux au ciel, et alors elle se mit à pleurer; car elle sentit bien que tout était perdu. En effet, le tocsin sonna bientôt, et la terreur, volant de clocher en clocher, s'abattit enfin sur ce palais fameux, d'où la terreur elle-même était sortie si souvent au nom du despotisme. Au milieu de ce bouleversement, les membres du département vinrent offrir à la famille royale de pourvoir à sa sûreté, en l'accompagnant à l'Assemblée Nationale. Cette offre fut acceptée à la fin, malgré l'énergique opposition de la Reine, qui préférait *se faire clouer aux murs du château*, disait-elle, *plutôt que d'en sortir*. Il était temps néanmoins d'accepter : on venait d'apprendre que les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau commençaient à descendre; que le commandant-général de la garde nationale (Mandat) avait été tué sur la Grève; que les bataillons de cette garde se joignaient aux colonnes du peuple, au lieu de s'opposer à leur passage. En général, on a dissimulé cette défection si remarquable, sans doute parce qu'elle était une éclatante réprobation de la politique du Roi. Tant que la bourgeoisie parisienne put douter des tendances anti-nationales de ce prince, elle le défendit invariablement contre tous les genres d'agression; mais lorsque les projets hautement avoués de la coalition lui eurent enfin dessillé les yeux, elle abandonna Louis XVI à son sort et se rangea du côté de l'indépendance nationale. C'est ce qui explique la volte-face de la garde na-

tionale au 20 juin et surtout au 10 août. Dans ce dernier jour, cinquante-huit bataillons sur soixante passèrent au peuple activement ou passivement : encore les deux seuls qui restèrent fidèles à la famille royale (ceux des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas), se bornèrent-ils à accompagner cette famille à l'Assemblée Nationale. Comme au 20 juin, l'exemple de la garde nationale fut imité par la gendarmerie, qui passa au peuple dès l'arrivée des premières colonnes commandées par Santerre, Westermann, Lazowski, Barbaroux. Il est constant que « les Suisses parurent aux fenêtres et donnèrent des » signes de fraternité ; que, pour faire connaître » qu'ils n'avaient pas envie de tirer sur les citoyens, » ils jetèrent à bas quelques cartouches et les pa- » piers qui les enveloppaient (1). » Mais le feu ne s'engagea pas moins de part et d'autre, par le plus déplorable des malentendus, et, après une demi-heure d'un combat terrible, le château fut pris d'assaut, et ses malheureux défenseurs, poursuivis partout, furent massacrés partout où l'on put les atteindre. Déjà la colère du peuple avait allumé les flammes qui devaient consumer l'antique demeure des rois : heureusement on parvint à leur arracher ce magnifique monument. Néanmoins tous les meubles furent saccagés, incendiés ou jetés dans la Seine ; et pourtant, au milieu de cette épouvantable confusion, l'on remarqua la même probité popu-

(1) *Récit du* 10 *août*, par Pétion maire de Paris.

laire que l'on a retrouvée, en 1830, dans des événemens analogues; car le peuple de Paris est brave et probe à la fois; il se joue de la mort pendant le combat, et, après la victoire, il monte la garde en sabots et le bras en écharpe autour des millions entassés à la Banque, jusqu'à ce que le rétablissement de l'ordre lui permette de regagner ses humbles foyers.

A peine le canon avait-il commencé de gronder contre le château, que l'Assemblée Nationale, sortant enfin de sa léthargie profonde, prit une imposante résolution. Elle décréta la suspension des pouvoirs constitutionnels du Roi, à l'exemple de l'Assemblée Constituante; de plus, la nomination d'un conseil exécutif provisoire, l'exécution immédiate des décrets non sanctionnés, la convocation prochaine d'une Convention Nationale, élue par tous les citoyens, et chargée de fixer définitivement les destinées du pays. Ces diverses décisions reçurent des circonstances une solennité inouïe dans l'histoire; car elles furent proclamées au bruit du canon, dont les boulets, franchissant les Tuileries, franchissaient en même temps l'enceinte législative (1): pareilles à ces oracles du mont Sinaï, que le Dieu de la Bible rendait au milieu du tonnerre et des éclairs.

(1) L'Assemblée Législative siégea dans la salle du Manége, située rue de Rivoli. La famille royale s'y réfugiant et passant sur la terrasse des Feuillans, la figure du Roi heurta contre une branche saillante; il écarta cette branche de sa main, et dit aux autorités: « Voyez, Messieurs, les feuilles commencent à » tomber. » Madame Elisabeth ajouta: « Hélas! mon frère, et » les couronnes aussi... »

Ainsi cette journée mémorable eut pour objet le triomphe de l'indépendance nationale, et non l'établissement de la République, comme on l'a fait croire, jusqu'à ce jour, à tant de bonnes gens. Ainsi ce fut moins l'essai d'une théorie gouvernementale qu'une manœuvre de stratégie audacieuse, pour briser la collusion de la couronne avec les armées étrangères : car ce n'est ni à Valmy, ni à Jemmapes que la coalition a été vaincue réellement, mais sous les créneaux des Tuileries. Voilà sans doute pourquoi l'on a conspué les hommes du 10 août, tandis que l'on a glorifié leurs fils de 1830. Mais, de grâce, quelle différence entre les pères et les fils? On nous dit que ceux-ci sont morts pour la défense des lois : eh pour quelle cause sont donc morts ceux-là? N'est-ce pas, eux aussi, pour la défense des lois indignement violées par l'effet de l'invasion étrangère? N'est-ce pas pour la défense de la constitution que Louis XVI travaillait à détruire avec l'intervention étrangère, malgré la multitude et la solennité de ses sermens? N'est-ce pas pour la défense du territoire que Louis XVI faisait envahir par une autre irruption de barbares? Qu'avait-on à faire au 29 juillet? à désarmer un vieillard en démence. Et au 10 août? c'était bien autre chose assurément : on avait à repousser une ligue formidable, concertée avec le chef même du pouvoir exécutif, qui disposait, par la constitution, de toutes les ressources du pays, et pouvait, en cette qualité, conduire les événemens au but de ses désirs, c'est à dire à la ruine de la

constitution. Aussi pensons-nous, pour cela, que la révolution n'avait pas d'autre moyen rationnel, pas d'autre planche de salut, dans l'état des choses, que la déchéance du monarque. L'Assemblée Constituante avait reculé devant cette extrémité : l'Assemblée Législative eut la même faiblesse dans des conjonctures bien plus graves, puisqu'elle ne prononça que la suspension, lors même que la force, à laquelle le Roi recourait si hautement, venait de prononcer si hautement contre lui. En effet, Louis XVI avait cessé de régner depuis l'affaire de Varennes, malgré toutes les logomachies parlementaires. Il ne régnait plus sur tous ceux qui croyaient à la sainteté de la foi jurée, de même qu'il ne régnait plus aussi, depuis le manifeste de Brunswick, sur tous ceux qui tenaient à l'indépendance nationale et qui étaient en état de porter les armes. Il faut en conclure que la représentation nationale resta fidèle à la constitution jusqu'à la fin ; qu'elle se transporta tout entière, pour ainsi dire, sur la brèche de la constitution, tandis que Louis XVI conspirait avec l'étranger leur double catastrophe. Eh bien ! c'est précisément cette conjuration parricide, insensée, que les hommes du 10 août déjouèrent par leur courage. Les hommes du 10 août !... et du 2 *septembre*, ajoutera-t-on peut-être : comme s'il existait le moindre rapport entre ces deux journées si différentes ; comme si l'on pouvait souiller le souvenir de l'une en évoquant le souvenir lugubre de l'autre. Que se passa-t-il au 10

août? Il y eut attaque à main armée contre les défenseurs armés du trône, soutenus, d'ailleurs, par l'irruption imminente de deux cent mille auxiliaires étrangers : au 2 septembre, il y eut massacre de prisonniers (chose abominable) désarmés (chose plus abominable encore)... Donc il ne peut y avoir aucune affinité entre le principe et le fait des 10 août et 2 septembre. Les hommes du 10 août !... En vérité il y a quelque chose de fatalique dans cette expression ; car, sans eux, que serait la France aujourd'hui? Ne vous semble-t-il pas voir gravée sur les murs des Tuileries, par la main du Destin, l'inscription des Thermopyles : « Passant, va dire à » Lacédémone que nous sommes morts ici pour obéir » à ses saintes lois ?... »

Nous venons d'émettre une opinion nouvelle sur le 10 août, opinion sévère peut-être; mais nous la maintenons parce qu'elle est seule conforme à la vérité : ce qui nous dispense naturellement de chercher à prouver l'innocence du duc d'Orléans, puisque ce prince resta complètement étranger à toute cette affaire.

CHAPITRE XXXV.

Vaines démarches du duc d'Orléans pour obtenir du service. — Il est nommé amiral. — Ses tentatives pour se rapprocher du Roi. — Il est insulté publiquement aux Tuileries. — Sa correspondance (inédite) avec le ministre de la marine. — Sa lettre à l'Assemblée Législative.

Le duc d'Orléans ne fit point partie de l'Assemblée Législative, pas plus que tous les autres membres de l'Assemblée Constituante, puisque ceux-ci s'en étaient exclus eux-mêmes par une sorte de patriotisme antique, inouï dans les fastes parlementaires. Les uns rentrèrent dans l'heureuse obscurité de la vie privée, port de salut au milieu des révolutions; les autres occupèrent des fonctions civiles trop souvent meurtrières pour eux-mêmes, ou se rangèrent sous les drapeaux de la patrie menacée par la diplomatie européenne. Tels utilisèrent noblement leurs loisirs les Lafayette, les Biron, les Broglie, les Menou, les Custine, les d'Aiguillon, etc.; tel aussi le Prince voulut concourir avec eux à la défense de l'indépendance nationale, de même qu'il avait concouru avec eux au grand œuvre de la constitution. Mais sa position différait essentiellement de leur

position : loin d'être analogue, elle semblait, au contraire, tout-à-fait exceptionnelle. En effet, s'il était né le premier prince du sang royal de France, il était devenu le plus populaire de tous les princes par ses opinions et par la marche des choses. Aussi la politique ombrageuse, la politique de famille, qui avait poursuivi tous ses aïeux, s'acharnait-elle particulièrement à sa personne. Depuis 1779 il n'avait jamais pu obtenir de commandement, malgré ses instances constantes : pas même la permission de se joindre, avec l'élite de la noblesse, à l'expédition américaine du comte de Rochambeau. Il figurait sur les contrôles de l'armée, pour la forme, en sa qualité de prince, mais sans pouvoir être appelé jamais à aucun genre d'activité : on le tenait à l'écart comme on y avait tenu tous ses ancêtres; car on avait brisé son épée glorieuse après le combat naval d'Ouessant, comme on avait brisé les leurs non moins glorieuses après les victoires de Cassel, de Neerwinden, d'Hastembeck. Lorsque la révolution éclata, on l'avait forcé déjà, par toutes sortes de tracasseries, de renoncer à l'emploi de son grade dont on l'avait dépouillé, pour ainsi dire. Cependant le Prince put croire, au retour de son ambassade, en 1790, que le gouvernement ne dédaignerait pas ses services dans la carrière militaire, puisqu'on venait de les agréer dans la carrière diplomatique; mais, impliqué bientôt dans la monstrueuse procédure du 6 octobre, il vit encore s'évanouir ses espérances et retomba plus que jamais dans l'abîme de l'impossi-

bilité. Enfin, le décret du 2 octobre 1790 ayant proclamé solennellement son innocence, il dut croire à la sainteté de ce verdict de la représentation nationale. Louis-Philippe-Joseph recommença ses anciennes sollicitations le 8 de ce mois : le 12 décembre seulement, le ministre de la marine Fleurieu lui répondit « que, l'état des armemens actuels » étant jugé suffisant, on regrettait de ne pas pouvoir » faire droit à sa demande. » Cette réponse ne valait pas la peine de le faire attendre deux mois; mais, à dire vrai, le ministre ne voulait rien prendre sur lui-même à ce sujet. La question était trop délicate, parce qu'elle touchait aux rapports politiques des deux branches ; parce qu'il s'agissait surtout du chef de l'une que l'autre avait voulu perdre, et qui semblait grandir, au contraire, aux yeux de la nation, sous la haine impuissante des méchans.

Louis-Philippe-Joseph, repoussé de nouveau, repoussé constamment du ministère de la marine, se tourna du côté de celui de la guerre, comme colonel-général des hussards et troupes légères. Cette démarche n'eut rien d'irrégulier en elle-même, l'usage admettant alors le service de la même personne dans les armées de terre et de mer. « Le duc d'Or» léans, jaloux de se rendre de plus en plus utile » à sa patrie, » disait *le Courrier Français* du 18 décembre 1790, « alla, dimanche dernier, chez » M. Duportail (le ministre de la guerre) pour lui » demander du service en qualité de lieutenant» général. Il lui fit observer qu'il était plus ancien

» lieutenant-général que MM. de Bouillé et Rocham-
» beau; et que, cependant, il se ferait un devoir de
» servir sous leurs ordres dans le département qui
» lui serait assigné. Il ajouta qu'il ne trouverait pas
» mauvais non plus qu'ils obtinssent, avant lui, le
» bâton de maréchal de France, et que son seul ob-
» jet, en demandant du service, était de se rendre
» utile à la chose publique. Le ministre lui répon-
» dit *qu'il en parlerait au Roi...* » — Honnête ministre! il ne veut rien prendre sur lui-même, aussi lui : la question est trop délicate pour lui aussi. Eh mon Dieu! serait-elle tôt décidée s'il s'agissait de tout autre Bourbon! Mais il s'agit du seul prince qui soit sympathique aux masses, du seul Bourbon populaire en France, et c'est pour cela que le ministre veut en référer directement à la couronne. — « Avant-hier, ajoute le même journal, le duc d'Or-
» léans est retourné chez M. Duportail, qui lui a
» dit que le Roi *n'avait encore rien statué sur sa*
» *demande.* » Or le Roi n'ayant jamais statué rien sur cette demande, on doit en conclure naturellement qu'elle ne fut pas accueillie.

Voilà donc le duc d'Orléans rejeté en fait, définitivement, des armées de terre et de mer!

Pourquoi le premier prince du sang ne pouvait-il pas être admis à servir sa patrie, aussi bien que le plus obscur citoyen?

Précisément parce qu'il était le premier prince du sang.

Les choses demeurèrent dans cet état depuis le

16 décembre 1790, date de la dernière entrevue du Prince et du ministre de la guerre, jusqu'à la fin de la session de l'Assemblée Constituante. Alors on eut à pourvoir à l'exécution d'un décret du 15 mai 1791, qui avait prescrit la réorganisation générale de la marine. Parmi les heureuses innovations de ce décret, nous pouvons citer la création du grade d'amiral; car ce grade n'existait pas auparavant, ou plutôt si quelque chose de semblable existait, ce n'était que sous la forme de l'une des grandes charges du royaume, réduite à l'unité par génération, et transmissible par voie d'hérédité comme les autres. Supprimée en 1627, cette charge avait été rétablie, en 1669, pour le comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV et de Mademoiselle de La Vallière; mais, après la mort prématurée de ce jeune prince, en 1683, elle était passée sur la tête d'un autre fils naturel de Louis XIV et de Madame de Montespan, sur la tête du comte de Toulouse, qui la transmit en mourant, en 1737, au duc de Penthièvre son fils, lequel la possédait encore le 15 mai 1791. Or le décret de ce jour ne la considéra plus comme une charge, c'est à dire comme une propriété privée, mais comme un grade, c'est à dire comme le patrimoine du mérite seul et comme étant, par conséquent, accessible à tous les citoyens. La réorganisation de la marine exigea naturellement dans ce corps une promotion générale, fondée sur l'admission nouvelle de tous les Français à tous les grades. Cette promotion fut signée

par le Roi, le 16 septembre, sur la présentation du ministre Thévenard. Le duc d'Orléans, qui avait cessé toutes ses démarches auprès du ministère de la marine depuis le 12 décembre 1790, dut être fort surpris et le fut effectivement d'apprendre, par la rumeur publique, qu'il était compris dans cette promotion, pour le grade d'amiral, avec les comtes Duchaffault et d'Estaing; car il n'en fut informé officiellement que bien tard : faut-il le dire?.... quatre mois après seulement. Au reste, si sa nomination le surprit tant, ce fut sans doute parce qu'elle ne put pas être plus surprenante : depuis douze ans on lui refusait du service qu'il demandait, et on venait lui décerner un grade qu'il ne demandait pas, bien qu'il eût déjà douze ans de celui de vice-amiral. Que signifiait cette singulière péripétie? Cachait-elle un piége? Que pensait-on? Que voulait-on? rendre justice à son mérite? Mais ceux qui le nommaient étaient ses ennemis, ses plus cruels ennemis... C'étaient eux qui avaient soulevé contre lui les saturnales d'une presse impure; eux-mêmes qui avaient voulu le traîner, accouplé à d'infâmes assassins, aux pieds de l'image auguste de la justice... Et ces hommes se donnaient enfin le plus éclatant de tous les démentis aux yeux de la France entière, en l'élevant à la première dignité militaire du royaume!

Encore une fois, que voulaient donc ces hommes?

Ce qu'ils voulaient!

Ah! ils vont nous l'apprendre eux-mêmes :

« M. Thévenard, ministre de la marine, » dit Bertrand de Molleville qui lui succéda quelque temps après la promotion, « avait précipité cette affaire » parce qu'il s'imaginait, comme il me l'a assuré, » que l'élévation du duc d'Orléans au rang d'amiral, donnerait au Roi une popularité assez grande » pour pouvoir contenir l'Assemblée Législative » dans les bornes de la constitution (1). »

Voilà bien encore la haine des méchans!...

Ils ont repoussé la personne et les opinions du Prince parmi les immondices de la rue, et ils conviennent aujourd'hui qu'ils sont forcés de recourir à sa personne pour donner de la popularité au Roi! Mais cette popularité si long-temps bafouée par les royalistes et aujourd'hui si précieuse à ce parti, le Prince ne la tient pas de sa naissance; ses opinions, si souvent incriminées et si souvent défigurées, seules la lui ont conférée; seules elles la lui ont conservée aussi, même après tant de calomnies, puisque le simple fait de sa nomination peut suffire à *contenir l'Assemblée Législative dans les bornes de la constitution...*

Presque tous les officiers, portés dans la promotion du 16 septembre 1791, refusèrent, chose assez singulière! l'avancement qui leur fut offert; ils envoyèrent même leurs démissions successivement, et

(1) *Mémoires secrets sur la dernière année du règne de Louis* XVI, par Bertrand de Molleville, ministre d'État à cette époque, tome 1er, page 198, Londres et Paris, 1797.

émigrèrent pour opérer la désorganisation de la marine par leur retraite, afin d'opérer la contre-révolution par la désorganisation de ce corps. Louis-Philippe-Joseph, qui entendait autrement ses devoirs envers la patrie (car on ne les a jamais entendus de la même manière dans les deux branches), accepta, du moins verbalement, son nouveau grade, dans une visite qu'il fit au ministre de la marine pour s'enquérir de la réalité de sa nomination, dont le bruit était répandu généralement, et dont il ne recevait aucune confirmation officielle. Voici comment le ministre raconte cette visite :

« Après m'y avoir entretenu de différentes choses, » dit-il, « le duc d'Orléans m'assura qu'il attachait » le plus grand prix à la faveur que le Roi lui ac- » cordait, parce qu'elle lui donnerait les moyens » de faire connaître à Sa Majesté à quel point ses » sentimens avaient été calomniés. Il me fit cette » déclaration avec le ton de la franchise et de la » sincérité, et il l'accompagna de protestations de » loyauté faites avec la plus grande chaleur. — Je » suis bien malheureux, dit-il, sans l'avoir mérité. » On m'a mis sur le corps mille atrocités dont je » suis absolument innocent; on m'en a supposé » coupable, uniquement parce que j'ai dédaigné » de descendre à me justifier de crimes dont j'ai » la plus profonde horreur : vous êtes le premier » ministre auquel j'en aie dit autant, parce que » vous êtes le seul dont le caractère m'ait toujours » inspiré de la confiance; vous aurez bientôt une oc-

» casion favorable de juger si ma conduite dément
» en rien mes paroles.

» Il prononça ces derniers mots avec l'accent
» d'un homme qui les croyait une réponse néces-
» saire à l'air d'incrédulité avec lequel je l'écoutais.
» Je lui répondis : — Je crains tellement d'affaiblir
» la force de vos expressions en les rapportant au
» Roi, comme vous le désirez, que je vous invite
» à exprimer vous-même vos sentimens à Sa Ma-
» jesté.

» — C'est précisément ce que je désire, répliqua-
» t-il, et, si je pouvais me flatter que le Roi voulût
» me recevoir, j'irais demain lui faire ma cour. —

» Le même soir, au conseil, je rendis compte au
» Roi de la visite que le duc d'Orléans m'avait faite,
» et de tout ce qui s'était passé entre nous. J'ajou-
» tai qu'il m'était impossible de me défendre de la
» conviction de la sincérité de ses protestations. Le
» Roi résolut de le recevoir, et, le lendemain, il eut
» avec lui une conversation de plus d'une demi-
» heure, dont il parut très satisfait.

» — Je suis de votre opinion, me dit-il; il re-
» vient à nous sincèrement, et il fera tout ce qui
» dépendra de lui pour réparer *le mal fait en son*
» *nom, et auquel il est très possible qu'il n'ait pas*
» *eu autant de part que nous l'avions cru.*

» Le dimanche suivant, le duc d'Orléans vint
» au lever du Roi. Les courtisans, ignorant ce qui
» s'était passé, et les royalistes, qui venaient, ce
» jour-là, faire leur cour à la famille royale, lui firent

» la plus mortifiante réception. Ils se pressèrent au-
» tour de lui en affectant de lui marcher sur les
» pieds, et en le poussant vers la porte. Lorsqu'il se
» rendit à l'appartement de la Reine, le couvert
» était déjà mis; dès qu'ils l'aperçurent, ils crièrent
» tous : *Ne laissez approcher personne des plats!*...
» insinuant par là qu'il pourrait y jeter du poison.

» Les murmures insultans, excités par sa présence,
» le forcèrent à se retirer sans avoir vu personne de
» la famille royale. J'étais à la cour ce jour-là
» (1er janvier 1792), et j'ai été témoin oculaire de
» la scène que je viens de raconter (1). »

Quoi! c'est ainsi que l'on traita le premier prince du sang!...

Oui, nous le répétons avec douleur, c'est ainsi que l'on traita le premier prince du sang dans le palais même du Roi, au milieu de toutes les merveilles de la civilisation.... Encore n'est-ce pas tout peut-être... mais cela suffit pour juger du caractère de cette scène.

En vérité les révolutions offrent quelquefois de singuliers contrastes : qui pouvait prévoir en ce moment que le fils de ce prince devait entrer *en triomphe dans ce palais*, trente-huit ans après, aux acclamations de la France entière?...

Sans doute, ils eurent tort ceux qui se portèrent

(1) *Mémoires secrets sur la dernière année du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Molleville, ministre d'État à cette époque, tome Ier, page 278, Londres et Paris, 1797.

à une telle extrémité envers le père, d'autant plus que le Roi et la Reine en éprouvèrent eux-mêmes une peine profonde. Au reste, si l'attitude réciproque de Louis XVI et du duc d'Orléans n'était pas bien définie, leurs sentimens mutuels n'étaient pas tels aussi que supposaient leurs ennemis communs. A peine quelques jours auparavant, le monarque avait émis l'opinion qu'*il était très possible que le duc d'Orléans n'eût pas eu autant de part qu'on avait cru au mal fait en son nom.... — Le mal fait en son nom !* quelle expression dans la bouche du Roi ! quelle expression vraie, douloureusement vraie ! Ainsi l'âme vertueuse du Roi livré à lui-même répugnait au retentissement des calomnies dont on ne cessait de le tourmenter ; il sentait qu'il n'existait entre la couronne et le premier prince du sang qu'un simple malentendu, mais un malentendu grave, puisque ce malentendu tenait à la forme et à l'existence même de la monarchie. De son côté, Louis-Philippe-Joseph ne semblait pas moins disposé à un rapprochement : « Je suis bien malheureux sans » l'avoir mérité, » avait-il dit au ministre en se lamentant avec trop de raison : « on m'a mis sur le » corps mille atrocités dont je suis absolument in- » nocent ; on m'en a supposé coupable, uniquement » parce que j'ai dédaigné de descendre à me justi- » fier de crimes dont j'ai la plus profonde horreur... » Ce désespoir de l'infortuné prince était bien réel sans contredit, puisque le ministre lui-même, qui figura parmi ses plus horribles calomniateurs, avoue

qu'*il lui fut impossible de se défendre de la conviction de la sincérité de ses protestations*. Au surplus, on voit, par ces protestations elles-mêmes, que Louis-Philippe-Joseph était affligé cruellement, en secret, de la position fâcheuse qui lui avait été faite par ses ennemis aux yeux du Roi; qu'il éprouvait le besoin d'une franche explication avec lui, parce qu'il pensait qu'une complète réconciliation devait s'ensuivre naturellement. Hélas! l'explication si désirée eut lieu, elle eut le plein succès qu'il en attendait; mais, par une fatalité déplorable, ce fut au moment même de cette réconciliation que vint se jeter entre eux la haine irréconciliable des courtisans.

Nous avons vu quelle conduite on tint envers le duc d'Orléans aux Tuileries le 1er janvier 1792 : voyons à présent celle que l'on tint alors envers lui dans un autre genre.

Ici nous sommes arrivé à une partie importante et complètement ignorée de la vie politique de ce prince : du 1er janvier au 1er septembre 1792, il y a partout une lacune entière sur lui, un silence universel. Journaux et brochures du temps, histoires de la révolution, mémoires particuliers, biographies anciennes et nouvelles se bornent à mentionner son voyage à l'armée du Nord, mais ne contiennent pas un mot des circonstances qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent ce voyage. Or, nous pouvons reconstituer aujourd'hui, avec cet épisode, l'une des périodes les plus intéressantes

des fastes révolutionnaires; car nous avons eu le bonheur de retrouver aux archives du ministère de la marine la correspondance du Prince avec le ministre de ce département. Cette correspondance, écrite de la main même du duc d'Orléans, se compose de plusieurs lettres; nous les avons lues de nos yeux, et nous allons les transcrire fidèlement.

Voici la première :

« A Paris, le 21 janvier 1792.

» J'ai reçu, Monsieur, aujourd'hui, la lettre que » vous m'avez adressée en date du 18 *de ce mois*, » par laquelle vous m'annoncez que le Roi, en ar- » rêtant, *le* 16 *septembre dernier*, la nouvelle for- » mation de la marine d'après les lois rendues sur » son organisation, m'a promu, ce même jour, au » grade d'amiral. J'accepte avec reconnaissance. » Aussitôt que vous aurez bien voulu me faire par- » venir la formule de l'acte authentique qui, me » dites-vous, doit justifier mon acceptation, d'après » le mode et à l'époque que l'Assemblée Nationale » s'est réservé de déterminer par un décret, que » vous m'annoncez devoir m'être notifié, je m'em- » presserai de me conformer à l'intention du Roi.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très » humble et très obéissant serviteur.

» *Signé* : L.-P.-JOSEPH. »

Cette lettre est précieuse parce qu'elle nous apprend le jour où le Prince fut informé officiellement

de sa nomination. Du 16 septembre 1791 au 18 janvier 1792 : cela fit quatre mois et deux jours. Quoi ! le ministre disposait d'une armée d'employés, et il ne put pas en trouver un seul, pendant quatre mois, pour écrire au premier prince du sang ! Ah ! l'on n'avait pas attendu autant pour les autres officiers, puisqu'ils étaient déjà presque tous à Coblentz !... C'était évidemment un mauvais tour que l'on voulait lui jouer ; car il y avait une combinaison réelle dans le délai, de même que dans la nomination elle-même. On voulait lui faire expier la nécessité où l'on se trouvait de le nommer amiral pour jeter un leurre à l'opinion publique, pour élever un symbole de nationalité aux yeux de la nation, tandis que l'on appelait secrètement les armées étrangères, en un mot, pour *donner de la popularité au Roi*, comme disait si naïvement le ministre.

Deuxième lettre :

« Paris, ce 27 février 1792.

» J'ai reçu, Monsieur, les exemplaires que vous
» m'avez adressés de la loi du 12 de ce mois, re-
» lative à la nouvelle formation du corps de la ma-
» rine : je me conformerai exactement aux disposi-
» tions qu'elle prescrit.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très
» humble et très obéissant serviteur.

» *Signé :* L.-P.-Joseph. »

Cette loi, décrétée par l'Assemblée Nationale le

6 février et sanctionnée par le Roi le 12 du même mois, ordonna la revue générale de tous les officiers de marine, le 15 mars 1792, dans les ports de Toulon, de Rochefort, de Brest, de Lorient, au choix de ces officiers : mesure qui parut avoir pour objet de constater les pertes nombreuses que ce corps avait éprouvées par l'émigration. En conséquence, le duc d'Orléans se rendit à Lorient, le 15 mars, pour se conformer à cette loi; mais il n'y séjourna pas, car il retourna directement à Paris après avoir fait acte de présence.

La guerre ayant été déclarée par la France à la maison d'Autriche, le 20 avril, Louis-Philippe-Joseph crut le moment favorable pour reprendre le cours de ses anciennes sollicitations par la troisième lettre suivante :

« Paris, le 23 avril 1792.

» L'objet principal de cette lettre est, Monsieur,
» de vous demander de vouloir bien me proposer
» au Roi pour être employé dans les armemens ma-
» ritimes que les circonstances pourront nécessiter.
» Je réclame avec confiance votre justice à ce sujet,
» et j'ose espérer que vous voudrez bien avoir égard
» à ma demande aussitôt qu'il y aura lieu.

» Mais dans le cas où les armemens que je pré-
» vois devraient éprouver quelque retard, le zèle
» que vous me connaissez pour le maintien et la
» défense de notre constitution, ainsi que le désir
» de concourir, autant qu'il est en moi, au succès de

» la cause la plus grande comme la plus juste, ne » me permettant pas de rester dans une *inactivité* » *vraiment pénible pour tout bon citoyen*, je vous » prie de vouloir bien me faire obtenir un congé, » dont l'époque finira toujours au premier moment » où vous m'aurez donné une destination. J'aurai » soin, à cet effet, de vous informer très exactement » du lieu où vous pourrez m'adresser les ordres du » Roi, et j'espère que vous ne doutez pas de mon » empressement à m'y conformer. Vous connaissez, » Monsieur, les sentimens d'estime et d'amitié que » j'ai pour vous.

» *Signé* : L.-P.-JOSEPH. »

Le style de cette lettre diffère de celui des deux premières : l'expansion succède à la sécheresse officielle. Le Prince n'avait été que poli : maintenant il paraît moins embarrassé : il va droit au but sans préambule : il demande au ministre *de vouloir bien le proposer au Roi* pour un commandement de son grade. En même temps, craignant que la bonne volonté du ministre échoue devant une volonté supérieure, il semble lui dire piteusement : « Si vous » ne pouvez pas me faire obtenir ce commande- » ment, vous pouvez, au moins, me faire obtenir » un congé : on ne peut pas me refuser ce congé sans » injustice. Vous connaissez mon zèle pour la con- » stitution : *il ne me permet pas de rester, en ce* » *moment* que la guerre est déclarée, *dans une in-* » *activité vraiment pénible pour tout bon citoyen*.

» Ce congé, voici l'usage que je veux en faire : je » veux aller servir à l'armée du Nord où sont déjà » mes deux enfans, si je ne puis pas être admis à » servir dans l'armée de mer. Je vous donnerai mon » adresse : je serai toujours à votre disposition » quand vous voudrez me rappeler. Tâchez donc de » vaincre les hautes répugnances que vous savez » s'attacher à ma personne ; *vous connaissez les* » *sentimens d'estime et d'amitié que j'ai pour vous.* » Certes ce n'est point ainsi que sont conçues les deux autres lettres ; ce n'est point ainsi surtout qu'elles se terminent. Pourquoi cette étrange différence ? parce qu'il y avait eu naguère une révolution ministérielle à l'avènement du ministère Girondin.

Que répondit le nouveau ministre de la marine (Lacoste) ?

Quatrième lettre intitulée : « Copie de la lettre » écrite par le ministre de la marine à M. d'Orléans, » prince français, de Paris, le 24 avril 1792, l'an IVe » de la liberté.

» Monsieur, je m'empresserai de rendre compte » au Roi de la nouvelle preuve que vous donnez de » votre zèle pour le service de la patrie, et j'aurai » l'honneur de vous faire connaître les intentions » de Sa Majesté. *Il me semble, Monsieur, que les* » *circonstances du moment n'offrent pas l'occasion* » *de vous employer convenablement à votre grade.* »

Soulignons bien cette dernière phrase, parce qu'elle est trop pittoresque en réalité. Quoi ! la

guerre est déclarée depuis quatre jours, on provoque des enrôlemens dans toute la France, et le ministre vient répondre à la bonne volonté d'un officier-général dans toute la force de l'âge, qu'il ne peut pas l'employer convenablement!... Quand pourra-t-il donc l'employer convenablement? Ce sera sans doute quand la paix sera faite. Mais il emploie bien les autres : oh! les autres ! ce n'est plus le même cas. Bref, le ministre ne pense pas un mot de cette phrase; il veut seulement préparer le duc d'Orléans au refus qu'il prévoit; car il connaît bien l'esprit de la branche aînée; il sait bien quelle réception l'attend aux Tuileries quand il ira proposer de mettre ce prince à la tête d'une flotte. Un d'Orléans à la tête d'une armée! passe pour un Condé, mais pour un d'Orléans! non! non!... cela ne s'est pas vu, d'ailleurs, depuis Louis XIV. Aussi toutes les instances du ministre ne purent-elles obtenir de Louis XVI que ces paroles dédaigneuses : « Eh bien! » Monsieur, qu'il aille donc où il voudra!.... » Alors paraissent avoir été échangées entre le Prince et le ministre plusieurs lettres qui n'existent plus, ou, du moins, que nous n'avons pas pu retrouver avec les autres.

Cinquième lettre :

« Paris, le 23 mai 1792.

» Comme vous m'avez mandé, Monsieur, que je » pouvais aller à la division de M. de Biron, ou ail- » leurs, quand je le voudrais, pourvu que vous fus-

» siez informé du lieu où je serais, pour être à
» même de m'y faire passer des ordres, si vous aviez
» à m'en donner pour le service de la marine, je
» vous préviens que mon intention est de partir
» demain pour me rendre à Valenciennes. Vous
» connaissez, Monsieur, les sentimens d'estime et
» d'amitié que j'ai pour vous.

» *Signé :* L.-P.-J. »

Il semble, d'après cette lettre, que Louis-Philippe-Joseph espérait toujours être employé dans la marine ; l'infortuné prince ne voyait pas qu'on le trompait. Après tout, il n'y a pas déshonneur à être trompé ; car on ne trompe que les honnêtes gens. Il se rendit donc à Valenciennes avec le comte de Beaujolais encore enfant. Pourquoi plutôt à Valenciennes qu'ailleurs? parce que ses deux autres fils y étaient déjà ; l'aîné même, maréchal-de-camp depuis le 7 de ce mois, y commandait une brigade de cavalerie de la division du général Biron. Il prit part avec eux à toutes les opérations de l'armée française, et donna ainsi au monde le noble et touchant spectacle d'un père combattant avec ses trois fils pour l'indépendance de son pays.

Des revers imprévus ayant décidé l'Assemblée Nationale à déclarer la patrie en danger, le 11 juillet, il fut ordonné, en même temps, à tous les fonctionnaires civils et militaires de se rendre sur-le-champ à leurs postes respectifs. Sans doute, le duc d'Orléans put croire que celui d'un amiral était

plutôt à bord d'un vaisseau qu'au quartier-général d'une armée de terre : aussi, comme il était toujours sous l'empire de la même bonne foi et des mêmes illusions, s'empressa-t-il d'adresser cette sixième lettre au ministre de la marine :

« A Valenciennes, le 14 juillet l'an IV.

» En réponse à la demande que je vous faisais, » Monsieur, de m'employer dans mon grade d'ami- » ral, vous m'avez écrit, le 27 avril dernier, que » le Roi vous avait expressément chargé de me faire » connaître combien il était touché de cette nou- » velle preuve de mon zèle, mais qu'il avait pensé » qu'il n'y avait pas lieu à m'employer dans le grade » supérieur que j'occupe dans la marine. — *Quant* » *au congé*, ajoutiez-vous, *que vous avez paru dési-* » *rer obtenir dans le cas où vous ne seriez pas em-* » *ployé, le Roi a jugé que l'expédition vous en était* » *inutile puisque, d'après la loi, les officiers-géné-* » *raux de la marine, n'étant pas tenus à une résidence* » *déterminée, ont la liberté de fixer leur séjour* » *dans tel lieu du royaume qui leur convient : il* » *suffirait donc, Monsieur, si votre intention était* » *de vous éloigner de Paris, que vous voulussiez bien* » *me faire savoir où je pourrais avoir l'honneur de* » *vous adresser les ordres du Roi, si Sa Majesté* » *me prescrivait de vous en faire passer.* — Cette » décision m'a engagé à vous demander les passe- » ports que je croyais nécessaires pour me rendre à » l'armée du Nord, division de M. de Biron; en réponse

» à cette demande, vous m'écrivîtes, le 3 mai der-
» nier, que le Roi approuvait que je m'y rendisse, et
» que, si les circonstances exigeaient qu'il vous char-
» geât de me faire passer ses ordres, vous me les y adres-
» seriez. — *A l'égard des passeports*, ajoutiez-vous,
» *que vous désirez, Monsieur, le Roi a pensé qu'ils*
» *vous étaient inutiles attendu que, si le corps que*
» *vous allez joindre et qui se trouve actuellement*
» *en France, se portait hors des frontières, vous ne*
» *seriez pas, en le suivant, dans le cas d'avoir per-*
» *sonnellement plus besoin de passeports que tous*
» *les officiers qui y sont employés.* —

» Je me suis rendu, en conséquence, à l'armée
» du Nord. M. Luckner (commandant en chef de
» cette armée), à qui j'ai montré vos différentes
» lettres, m'a donné la permission de servir à son
» armée, conçue en ces termes :

» — M. d'Orléans m'ayant communiqué les lettres
» du ministre qui l'autorise, de la part du Roi, à
» servir *comme volontaire* à l'armée du Nord, je
» donne avec grand plaisir mon consentement à une
» démarche de si bon exemple.

» A Valenciennes, le 5 juin 1792, l'an IV[e] de la
» liberté.

» Le maréchal de France général de l'armée du
» Nord,

» *Signé* : LUCKNER. —

» Je viens de lire dans les papiers publics que
» l'Assemblée Nationale a décrété que la patrie était

» en danger, et que tous les fonctionnaires publics
» civils et militaires devaient se rendre sur-le-champ
» à leurs postes. Le désir que j'ai d'exécuter les
» décrets le plus ponctuellement possible m'engage à
» vous demander de nouveau, Monsieur, si vous
» avez fixé des postes aux officiers-généraux de la
» marine, désirant me rendre où je pourrais être
» le plus utile à ma patrie.

» M. le maréchal de Luckner venant de partir
» pour Paris, je quitte son armée pour la première
» fois depuis que j'y suis arrivé, et je viens passer
» quelques jours à Valenciennes.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très
» humble serviteur.

» *Signé :* L.-P. JOSEPH amiral.

On lit au bas de cette lettre les mots suivans, écrits d'une main étrangère : *rép. le* 18 *juillet par le ministre.* Quelle fut cette réponse ? nous ne la connaissons pas.

Septième lettre adressée au président de l'Assemblée Nationale :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous
» envoyer copie de la lettre que j'ai écrite au mi-
» nistre de la marine, en apprenant le décret de
» l'Assemblée Nationale du 11 juillet, qui déclare
» que la patrie est en danger. Je désirerai toujours
» avec la même ardeur et la même constance d'être
» employé à défendre la constitution et la liberté.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur le président,
» votre très humble serviteur.

» *Signé :* L.-P.-JOSEPH amiral. »

Par côté se trouvent ces mots écrits d'une main étrangère : *Comité de la marine*, *n°* 457 : ce qui prouve qu'elle fut envoyée à ce comité, où elle fut inscrite sous le n° d'ordre 457.

Huitième lettre :

« Paris, ce 19 juillet l'an IV.

» Je suis à Paris, Monsieur, de cette nuit; je
» vous prie de m'y faire passer la réponse à la lettre
» que je vous ai écrite de Valenciennes en date du
» 14 du présent.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très
» humble serviteur.

» *Signé :* L.-P.-JOSEPH. »

Le ministre avait répondu, la veille, à la lettre du 14; mais, comme le Prince était arrivé la nuit dernière, la réponse et le Prince avaient dû se croiser. On trouve encore, sur la lettre du 19, ces mots intercalés par une main étrangère : *rép. le* 20 (répondu); nous ne connaissons point ces deux réponses. Mais remarquons bien, à ce propos, que les lettres des 14 et 19 juillet ne se terminèrent pas comme celles des 23 avril et 23 mai, adressées au même ministre (Lacoste). Le Prince ne rappela plus ses *sentimens d'estime et d'amitié*; il revint à son protocole final des 21 janvier et 27 février. Que signifia ce chan-

gement? Y avait-il changement dans son esprit? Commençait-il à voir qu'il était dupe? Son retour précipité à Paris porterait à le croire; le laconisme de sa lettre du 19 juillet semblerait le confirmer. Certes il eut enfin raison de le comprendre; car il ne put plus en douter, le 21 juillet, en voyant le ministère Girondin remplacé par un ministère de cour, et Lacoste par Dubouchage le protégé de la Reine. Dès lors il perdit toute espérance du côté du ministère, et adressa cette neuvième lettre à l'Assemblée Nationale :

« Messieurs,

» Je crois qu'il est à la fois de mon intérêt et de » mon devoir de soumettre à l'Assemblée Nationale » quelques observations, relatives à ma situation » personnelle comme fonctionnaire public, en ma » qualité d'officier-général de la marine.

» Aussitôt après la déclaration de guerre j'ai de- » mandé au ministre de la marine d'être employé » dans mon grade, et il m'a répondu, en date du » 27 avril 1792, *que Sa Majesté, observant que les* » *circonstances actuelles ne semblaient pas exiger* » *un développement considérable des forces navales,* » *avait pensé qu'il n'y avait pas lieu à m'em-* » *ployer convenablement au grade que j'occupe dans* » *la marine*, etc.

» D'après cette réponse, et désirant de ne pas » rester dans une oisiveté pénible, tandis que tous

» les citoyens volaient à la défense de la patrie, je » récrivis au même ministre pour lui demander de » m'obtenir l'autorisation du Roi de me rendre à » l'armée du Nord; le ministre m'envoya, en effet, » cette autorisation par sa lettre en date du 3 mai, » conçue ainsi qu'il suit :

» — Monsieur, j'ai mis sous les yeux du Roi la » dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire. Sa Majesté n'a rien vu que de louable » et de naturel dans l'intention, dont vous avez bien » voulu me faire part, d'aller joindre la division » commandée par M. Biron, où servent vos enfans. » Elle approuve donc que vous vous y rendiez, et, si » les circonstances exigeaient qu'elle me chargeât » de vous faire passer ses ordres, j'aurais l'honneur » de vous les y adresser.

» A l'égard des passeports que vous désiriez, Mon» sieur, le Roi a pensé qu'ils vous étaient inutiles, » attendu que, si le corps que vous allez joindre, » et qui se trouve actuellement en France, se por» tait hors des frontières, vous ne seriez pas, en le » suivant, dans le cas d'avoir personnellement plus » besoin de passeports que tous les officiers qui y » sont employés.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé :* LACOSTE. —

» Sur la communication que je donnai de cette » lettre à M. le maréchal de Luckner, celui-ci m'au-

» torisa en effet à servir dans son armée par une
» permission dont voici copie :

» — M. d'Orléans m'ayant communiqué la lettre
» du ministre qui l'autorise, de la part du Roi, à
» servir comme volontaire à l'armée du Nord, je
» donne avec grand plaisir mon consentement à une
» démarche de si bon exemple.

» A Valenciennes, le 5 juin, etc.

» *Signé :* Luckner. —

» Pendant mon séjour à l'armée l'Assemblée Na-
» tionale a déclaré la patrie en danger, et l'acte du
» corps législatif ordonne que tous les fonctionnaires
» publics soient à leurs postes. J'ai, en conséquence,
» écrit, de nouveau, au ministre pour lui demander
» de m'indiquer mon poste, afin que je pusse m'y
» rendre. Dans ces circonstances, l'armée s'étant
» mise en marche par l'intérieur du royaume pour
» changer de destination, j'ai profité de cet inter-
» valle pour venir à Paris presser et attendre la ré-
» ponse que j'avais demandée. Voici celle que j'ai
» reçue :

»— Monsieur, je reçois la lettre que vous m'avez
» fait l'honneur de m'écrire de Valenciennes, et je
» m'empresse d'y répondre après l'avoir mise sous
» les yeux du Roi.

» Sa Majesté y a vu une nouvelle preuve de votre
» zèle pour le service de l'Etat, et de votre empres-
» sement à donner l'exemple de l'obéissance aux
» lois.

» L'acte du corps législatif qui déclare la patrie
» en danger n'a pas paru à Sa Majesté vous imposer
» de nouvelles obligations ; vous savez, en effet,
» Monsieur, que les officiers-généraux de la marine,
» n'étant pas tenus à résidence, n'ont un poste dé-
» terminé qu'autant qu'ils sont employés.

» Je suis, etc.

» *Signé :* LACOSTE. —

» Je me préparais donc à rejoindre l'armée lors-
» que j'ai reçu de mon fils Louis-Philippe une lettre
» en date du 27 juillet, portant : — *M. le maréchal*
» *Luckner me charge de vous dire que le Roi lui a*
» *défendu de laisser suivre l'armée à aucun volon-*
» *taire, qui n'en aurait pas reçu de lui la permission*
» *par écrit et signée de lui-même ;* il m'a chargé de
» vous témoigner tous ses regrets, etc.—

» La même nouvelle m'a été donnée par M. Biron
» qui me mande : — Je dois vous rendre compte,
» sans perdre de temps, que M. le maréchal
» Luckner m'a défendu de vous recevoir à l'armée
» du Rhin sans une lettre du Roi, etc. —

» Cette défense du Roi entraîne la révocation de
» l'agrément que le ministre de la marine m'avait
» donné au nom de Sa Majesté. *Je la respecte et m'y*
» *conforme.* Mais, privé de l'espoir de concourir
» de cette manière à la défense de la patrie, je dé-
» sire que l'emploi que j'occupe dans la marine
» puisse m'en fournir quelqu'autre moyen. Il me
» paraît impossible que l'intention de l'Assemblée

» Nationale soit qu'il existe des fonctionnaires pu-
» blics sans fonctions, et surtout sans postes. Je de-
» mande donc qu'elle veuille bien décréter que le
» ministre de la marine assigne enfin à tous les offi-
» ciers de ce corps les postes où ils doivent se rendre,
» puisque l'acte du corps législatif ordonne à tous
» les fonctionnaires publics de se rendre chacun à
» son poste.

» Messieurs,

» Je suis avec respect, etc.

» *Signé :* L'amiral L.-P.-JOSEPH.

» Paris, le 2 août 1792, l'an IV de la liberté. »

Cette lettre fut envoyée par l'Assemblée Nationale au comité de la marine, qui paraît n'avoir pris aucune résolution à ce sujet (1).

En vérité, les réflexions abondent à la lecture de cette correspondance et au souvenir lamentable de l'infortuné duc d'Orléans..... Infortuné sans doute d'avoir eu de tels ennemis et de telles illusions !...

(1) Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Nationale, du 2 août 1792, mentionne ainsi l'existence de cette lettre :

« Lettre de Louis-Philippe-Joseph, prince français : Il expose
» qu'on lui a refusé la permission de suivre l'armée de terre
» *comme volontaire*; que, privé de concourir de cette manière à
» la défense de la patrie, il désire que l'emploi, qu'il occupe dans
» la marine, puisse lui en fournir quelqu'autre moyen ; et,
» comme l'intention de l'Assemblée Nationale ne peut être qu'il
» existe des fonctionnaires publics sans fonctions et sans postes,
» il demande qu'elle veuille bien décréter que le ministre de la
» marine assigne enfin à tous les officiers de ce corps les postes où
» ils doivent se rendre. »

De grâce, pourquoi l'empêchait-on de retourner à l'armée puisqu'on l'empêchait déjà d'aller sur mer? Quel danger pouvait avoir sa présence à l'armée, puisque le Roi lui-même l'avait autorisée d'une manière formelle, et que le Prince n'y exerçait, au surplus, aucun genre de commandement? Pourquoi le congédier, surtout par un misérable subterfuge, au lieu de lui *adresser* franchement *les ordres du Roi*, selon la promesse éventuelle et insidieuse qui lui avait été faite? Cette éventualité n'avait-elle pas été prévue secrètement, en même temps que l'autorisation lui avait été accordée? Où voulait-on donc qu'il allât? que voulait-on qu'il fît? Qu'il demeurât à Paris? Mais les royalistes ne cessaient de l'accuser de tous les troubles. Qu'il sortît du royaume? Mais les patriotes auraient crié à la trahison, à l'émigration. Sa position n'était plus tenable; il n'avait plus à répondre à la calomnie que par la gloire : eh bien! on lui refusait cette dernière planche de salut. Au reste, lui-même connaissait si bien l'horreur de sa position, lui-même appréciait si bien son unique ressource, que nous l'avons montré réitérant ses anciennes instances dès la conclusion de la procédure du 6 octobre, et les multipliant plus vivement, de nouveau, après la déclaration de guerre au Roi de Hongrie et de Bohême. Hélas! il ne disait pas toute sa pensée au ministre quand il lui parlait d'une manière si touchante de *l'inactivité vraiment pénible pour tout bon citoyen :* non, non, il ne la disait pas toute assurément; il pensait encore quelque autre

chose; et, si son âme était affligée si cruellement, ce n'était point du seul regret de ne pas pouvoir servir sa patrie. En tout cas, Louis-Philippe-Joseph ne demandait rien qu'il n'eût parfaitement le droit de demander : amiral, vingt ans de service, cinq campagnes et une inspection générale, ces titres auraient paru suffisans pour un autre. Mais pour lui ce n'étaient, au contraire, que des titres négatifs : aussi, comme on était accoutumé à blesser toutes les convenances à son égard, n'eut-on pas de peine à blesser toutes les règles et tous les usages à son préjudice. Deux flottes furent armées au mois d'août et se rendirent dans la Méditerranée : le commandement de l'une appartint de droit au duc d'Orléans en sa qualité d'amiral, puisque les trois autres et seuls amiraux de France (le duc de Penthièvre, Duchaffault et d'Estaing) étaient hors de service, par suite de leur âge ou de leurs infirmités. Par qui furent-elles commandées cependant? Par de simples contre-amiraux, par Truguet et La Touche : La Touche! le chancelier du duc d'Orléans! Ah! ce fut ajouter à l'injustice une insultante ironie! Ainsi donc on descendit deux degrés de la hiérarchie pour exclure ce prince, ou plutôt on descendit plus bas encore, puisque l'on descendit jusqu'à la haine. La flotte de Truguet appareilla le 15 août 1792, et celle de La Touche le 5 septembre : elles ne retournèrent en France qu'à la fin de 1793. Quelques jours seulement avant le départ de la dernière eurent lieu les élections de la Convention Nationale :

la Convention Nationale!..... quel rapprochement douloureux !... quel malheur de moins si les choses avaient pu suivre leur cours ordinaire! quel horrible malheur de moins sans l'intervention fatale qui le fit exclure! oui fatale! bien que ce malheur n'ait eu aucune influence sur un autre malheur non moins déplorable; répétons ce mot : fatale! car c'est surtout dans cette exclusion que l'on remarque la fatalité affreuse qui domina toute l'existence du Prince...

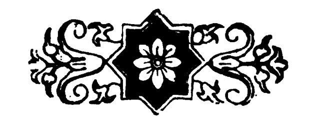
Quoi! la cour imputait au duc d'Orléans d'aspirer à la couronne, et elle s'obstinait à lui refuser du service sur mer! De bonne foi, le lui aurait-elle refusé si elle avait cru réellement ce qu'elle feignait de croire? non, sans doute, parce que l'occasion aurait été trop précieuse pour s'en débarrasser. D'un autre côté, le Prince aurait-il fait tant d'instances s'il avait eu les vues que lui supposaient ses ennemis? non encore, parce qu'il aurait renoncé ainsi à ces vues. Hélas! les ministres eux-mêmes ne croyaient pas à son ambition, puisqu'ils le nommèrent amiral; ils agitaient bien ce fantôme sonore dans une atmosphère surchargée d'électricité; mais seulement pour écarter la foudre de leurs têtes coupables et la reporter sur la sienne, afin de contrebalancer sa popularité par une sorte d'irritation factice contre lui, jusqu'au moment prochain et inévitable où les circonstances achèveraient de consommer sa perte définitive : car c'était à sa perte que tendaient en secret, n'en doutons pas,

ceux qui le clouaient à l'*inactivité*, malgré toutes ses instances, tandis que la France avait à repousser une coalition formidable. Ah! l'on savait bien qu'il se perdrait! on prévoyait bien ce qui est arrivé, ou, du moins, une partie de ce qui est arrivé. Nous ne disons pas que l'on prévoyait qu'il passerait le Rubicon, puisqu'on ne pouvait pas prévoir que le Rubicon serait à passer : nous disons seulement que l'on connaissait assez le Prince pour le juger capable de se compromettre de toutes les manières. On n'ignorait pas qu'un homme accessible à tous les genres de personnes devenait accessible à tous les genres d'opinions, d'autant plus qu'habitué à ne voir que la surface des choses et séduit par le prestige d'idées généreuses fort mal digérées dans son esprit, il devait appartenir et appartenait naturellement à toutes les volontés... excepté à la sienne; enfin, on sentait bien qu'un tel homme, jeté au milieu d'une révolution, isolé de lui-même, d'ailleurs, par d'horribles chagrins domestiques (1), ne pouvait y être qu'analogue aux bâtons flottans de la fable sur cette mer houleuse et féconde en naufrages. Pourquoi le livrait-on ainsi à toutes les chances de destruction dont il portait le germe dans son sein? pour arriver à celle des principes glorieux qui se rattachaient à sa personne et à sa famille. On voulait qu'il s'abîmât lui-même, qu'il se suicidât aux yeux de la France entière, et qu'il entraînât en

(1) Voir le chapitre suivant.

même temps l'avenir dans sa tombe; de sorte que d'une souche flétrie ne pussent plus sortir que des rejetons impurs...

Alors eût commencé, grâce aux armées étrangères, le long festin de la monarchie absolue et de la branche aînée : mais la victoire et la volonté nationale disposèrent autrement des destinées de la France.



CHAPITRE XXXVI.

Séparation de biens du duc et de la duchesse d'Orléans. — Précis de cette affaire.

Le duc et la duchesse d'Orléans s'étaient mariés en 1769 et avaient été assez unis jusqu'en 1784. A cette époque s'élevèrent entre eux quelques nuages : la famille intervint à propos, tout fut raccommodé ; mais ces raccommodemens ne durent pas toujours, parce que les femmes n'oublient jamais, du moins entièrement, certaines choses. Les rapports domestiques des époux ne continuèrent pas moins aux yeux du public, sans avoir peut-être le même caractère en réalité. Le Prince accompagna son épouse malade aux eaux de Spa ; la Princesse, son époux exilé à Villers-Coterets. Leur intérieur n'était plus le même cependant, bien que les apparences fussent conservées ; car la cause de leur désunion subsistait toujours secrètement. Lorsque la révolution éclata, cette cause, loin d'avoir disparu, s'était aggravée d'une autre analogue ; de sorte que la Princesse refusa de suivre son époux à Londres après les 5 et 6 octobre. Celui-ci, de retour au Palais-Royal en 1790, y fut accueilli par une réconciliation ta-

cite qu'attesta, plus tard, une lettre de la duchesse au duc d'Orléans, lettre insérée dans la correspondance (si incomplète) publiée par Lerouge en 1800. Cette lettre, sans autre date que 1790, semble avoir été écrite lorsque le Châtelet déposa la procédure du 6 octobre à l'Assemblée Constituante. Nous regrettons qu'elle ne soit pas de nature à pouvoir être rapportée, parce qu'elle jette un grand jour sur toute cette affaire; au reste, elle contient les plus beaux sentimens : de tels sentimens dans une telle situation sont l'héroïsme du devoir. La duchesse était donc revenue enfin à elle-même !.... Mais le verdict solennel du 2 octobre suivant ayant flétri toutes les calomnies, les calomniateurs s'en vengèrent en rallumant le feu mal éteint de la discorde entre les époux : ce qui fut d'autant plus facile que l'esprit de la duchesse, aigri déjà par un état valétudinaire, ne put que s'aigrir davantage par la perfidie de nouvelles révélations, si cruellement officieuses. Les signes précurseurs d'un nouvel orage ne tardèrent pas à reparaître; chaque jour, elle articula de faux griefs sans articuler le véritable, celui que les femmes n'articulent jamais, au surplus, que par des extravagances (on le devine aisément) : la jalousie. Bref, le 5 avril 1791, anniversaire de son mariage, elle prit une résolution très grave, excusable quelquefois dans une épouse, et jamais dans une mère : elle abandonna son mari et se retira chez son père, le duc de Penthièvre, qui habitait alors le château d'Eu en Normandie.

D'abord, on doit en convenir franchement : si elle eut tort, ce ne fut que par la forme ; car le duc d'Orléans eut des torts immenses à son égard, bien qu'il ne manqua jamais de procédés envers elle. Non, non, ce n'était point ainsi qu'il aurait dû se conduire envers elle si bonne, si vertueuse, si honorable, si honorée, entourée même d'une sorte d'auréole de la vénération publique!.... Mais ces femmes-là ne sont pas toujours les plus aimées, quoiqu'elles soient pourtant les plus aimables.

Après l'arrivée de la duchesse au château d'Eu, le conseil particulier de la maison de Penthièvre fut convoqué : il pensa que la dot de la Princesse était en danger par suite du délabrement notoire des affaires de la maison d'Orléans.

En conséquence, le duc de Penthièvre écrivit, le 18 avril, à madame de Lamballe, sa belle-fille, à Paris, pour la prier de proposer à son gendre une séparation de biens. Il témoigna dans sa lettre « le » désir que cette séparation pût avoir lieu à l'amia- » ble, et qu'il fût possible d'admettre toutes les » conditions qui pourraient convenir à M. d'Orléans, » autant que les intérêts légitimes de sa fille pour- » raient le comporter. »

Le duc d'Orléans répondit par écrit à madame de Lamballe « que, s'il fallait absolument en venir à » une séparation, il croyait, comme M. de Pen- » thièvre, qu'une séparation à l'amiable était celle » qu'on devait préférer ; mais que, pour qu'il pût » entendre quelque proposition de cette espèce, il

» fallait, avant tout, qu'elle lui vînt de madame
» d'Orléans elle-même, qu'il sût d'elle-même qu'elle
» désirait cette séparation, et quels étaient ses
» moyens et ses raisons. » La duchesse ne tarda pas
à le satisfaire par une demande formelle et motivée.
Il lui répliqua, le 10 mai, « qu'il avait voulu savoir
» d'elle-même ce qu'elle désirait; qu'il répéterait tou-
» jours qu'il n'existait aucun moyen légal de faire
» prononcer la séparation malgré lui; que, pour l'y
» faire consentir, il fallait lui faire des offres où il
» trouvât bien positivement l'avantage de leurs en-
» fans, et qu'il consentait qu'elle lui envoyât une per-
» sonne de confiance pour discuter avec lui l'intérêt
» de leurs enfans, seul objet qui l'animât dans cette
» occasion. » Cette personne fut madame de Lamballe,
qui se rendit au Palais-Royal le 15 mai : le Prince
l'accueillit avec bonté, puis demanda quelles propo-
sitions elle avait à lui faire; mais celle-ci lui fit ob-
server, au préalable, que la duchesse voulait connaî-
tre, avant tout, le nombre, la nature et le montant des
engagemens solidaires qu'elle avait contractés avec
lui. Le Prince promit de fournir cet état dans peu
de jours. Il dit ensuite « que, ne demandant rien
» pour lui, mais désirant le bien de leurs enfans,
» il exigeait, si madame d'Orléans persistait dans
» sa résolution, qu'elle assurât à chacun d'eux un
» traitement annuel à peu près de cent mille livres,
» pour en jouir dès maintenant en toute liberté et
» toute indépendance, tant envers lui qu'envers
» madame d'Orléans et tous autres, et qu'il nom-

» merait des personnes pour toucher et administrer » ces traitemens jusqu'à ce que les princes fussent » en état de les régir par eux-mêmes. » Plusieurs jours après, il fut reparti à cela par madame de Lamballe « que madame d'Orléans, n'ayant pas quatre » cent mille livres de revenu, ne pouvait pas assu- » rer à chacun de ses enfans un revenu de cent » mille livres; qu'elle ne donnerait jamais, d'ail- » leurs, d'assurance de pareilles sommes ni d'au- » cunes autres, pour mettre ses enfans dans une » entière indépendance, et les soustraire à son au- » torité et à son inspection sur leur conduite, sur- » tout à un âge aussi peu avancé que le leur. »

Le 22 mai, le Prince ne fournissant pas l'état qu'il avait promis, on eut à lui rappeler sa promesse: sa réponse fut un ordre à Bichet, garde de ses archives, de communiquer tous les renseignemens possibles. Le 30 mai, celui-ci arrêta cet état à 831,560 livres; sur de pressantes réclamations, un second état fut exhibé, le 5 juin, de 2,232,000 livres; sur de nouvelles réclamations, Bichet refusa de continuer les recherches, en protestant de la parfaite exactitude du second état, tandis que la Princesse protestait, au contraire, que le chiffre devait en être beaucoup plus élevé (la suite a prouvé qu'elle avait raison). Le 17 juillet, elle écrivit, de Radepont, au duc d'Orléans, et lui demanda leur séparation de biens plus vivement que jamais, parce que les créanciers avaient commencé les poursuites contre lui et se préparaient même à le faire

exproprier. Il répondit en substance qu'il était toujours dans les mêmes intentions par rapport à leurs enfans. Cependant elle lui laissa encore le temps de la réflexion, sans doute dans l'espérance qu'il finirait par céder. Enfin, ayant perdu cette espérance par un silence constant, elle se résolut à une dernière tentative de conciliation avant d'aller plus loin. A cet effet, elle lui envoya de nouveau, le 18 octobre, la même personne qu'elle lui avait envoyée déjà, madame de Lamballe, leur belle-sœur. Cette princesse fut reçue au Palais-Royal par un membre du conseil de la maison d'Orléans, en l'absence réelle ou supposée de ce prince. Alors madame de Lamballe déclara « que madame d'Orléans avait cru devoir faire prévenir M. d'Orléans de la démarche à laquelle elle se trouvait forcée ; que, voulant employer de nouveaux moyens pour éviter un éclat qui coûtait trop cher à son cœur, elle offrait de se charger de la suite de l'éducation de Mademoiselle et de M. de Beaujolais, de leur entretien et de toutes les dépenses nécessaires pour les soutenir, tant pour le présent que pour l'avenir; mais à condition que le jeune prince et la jeune princesse lui seraient remis dès maintenant, qu'elle règlerait leur instruction et qu'elle aurait une entière inspection sur leur conduite. » Elle insistait surtout pour leur remise immédiate entre ses mains; car elle les voyait avec peine dans celles d'une dame dont elle croyait avoir à se plaindre: quelle dut donc être sa douleur d'apprendre, au contraire, que

sa fille allait en Angleterre avec cette même dame!

Le duc d'Orléans ayant rejeté sa dernière proposition, elle présenta, le 21 octobre, au tribunal du premier arrondissement judiciaire de Paris, une requête tendant à être autorisée à la poursuite de ses droits matrimoniaux. Elle exposa dans cette requête: 1° que, par son contrat de mariage du 4 avril 1769, son père lui constitua une dot de 6,000,000, dont 3,865,000 livres furent payées comptant en terres diverses; 2° que le reste, montant à 2,135,000 livres, fut stipulé payable après la mort du duc de Penthièvre; mais que ce prince daigna déroger à cette stipulation, par acte du 1er avril 1780, pour une somme de 235,000 livres qu'il paya, par anticipation, sur le reliquat de la dot, d'abord en intérêts de ladite somme, puis en propriétés territoriales; 3° que, par un autre acte du 4 avril 1780, elle reçut encore de son père une rente perpétuelle de 50,000 livres, à titre de supplément de dot; 4° que le roi Louis XV lui donna, en outre, une somme de 100,000 livres, par contrat de mariage; 5° qu'elle était réduite par son époux à 1,000 livres par mois, depuis le 1er juillet 1791; 6° qu'elle avait contracté pour lui et solidairement avec lui des engagemens supérieurs au fonds de sa dot (ce qui était peut-être exagéré); 7° que l'actif de son époux était fixé à 66,698,066 livres, et le passif du même à 75,243,648 livres, réparties entre plus de trois mille créanciers; 8° que la presque totalité des biens formant cet actif avait été saisie par exploits des 5, 7, et 21 octobre 1791;

9° que le domaine de Carignan, appartenant à elle-même, avait été compris dans ces saisies, par suite de ses engagemens solidaires, etc., etc.

En vertu de cette requête, et par ordonnance du même jour, délibérée dans la chambre du conseil, la Princesse fut autorisée à la poursuite de ses droits, conformément à la loi du 24 août 1790. Cette loi avait institué en France, sous le nom de tribunaux de famille, des arbitrages spéciaux pour toutes les contestations domestiques. Chacune des deux parties nommait deux arbitres : si l'une refusait de nommer, le tribunal supérieur nommait d'office; en cas de partage des voix, ce tribunal choisissait un cinquième arbitre, suprême : sauf, bien entendu, l'appel ordinaire au deuxième degré et le recours ordinaire en cassation (1).

Le tribunal de famille, qui dut connaître de l'affaire des époux, fut composé des maréchaux de Noailles et de Mouchy, désignés par la duchesse, et des ducs de Nivernais et de La Rochefoucauld, nommés d'office sur le refus de Louis-Philippe-Joseph. Ce tribunal se constitua, le 27 janvier 1792, sous la présidence et à l'hôtel du maréchal de Noailles. Guillaume Périer, secrétaire-général de la marine de France, fut chargé d'y représenter la Princesse; mais, le Prince ne s'étant point fait représenter, on renvoya la séance au 6 février.

(1) Les tribunaux de famille furent supprimés par la loi du 26 ventôse an IV.

A l'ouverture de cette séance, Périer formula sommairement la demande de la Princesse; puis produisit l'expédition d'un acte du 5 décembre 1791, par lequel elle avait renoncé à la communauté de biens fixée par le contrat de mariage des époux, et une autre expédition d'un concordat du 9 janvier 1792, en vertu duquel le duc d'Orléans avait cédé tous ses biens à ses créanciers. Invité à déduire ses moyens, ce prince déclara « qu'il se présentait, au » désir de la citation à lui faite par le tribunal, bien » persuadé qu'une telle demande n'était pas dans » l'intention de sa femme; qu'il n'entendait en dis- » cuter l'objet qu'en présence d'elle-même; qu'il » demandait, en conséquence, la continuation de » la séance à tel jour qu'il plairait au tribunal, au- » quel jour elle serait engagée à se rendre en per- » sonne, se soumettant de s'y rendre lui-même et » de discuter ladite demande si, contre son attente, » sa femme y persistait. » Il fit observer, en dernière analyse, que la loi du 24 août 1790 (titre 10, article 12) portait expressément qu'avant de rendre une décision motivée, le tribunal de famille *entendrait les parties*. La remise fut accordée et l'affaire ajournée au 15 février.

15 Février : la duchesse ne comparut point; elle justifia, par un certificat de médecin, de l'impossibilité de comparaître. Malgré cette impossibilité, Louis-Philippe-Joseph déclara, de nouveau, qu'il ne voulait discuter la demande de sa femme qu'avec elle-même, d'autant plus que le texte formel de la

loi était en sa faveur. « Je ne connais pour règle, » dit-il, « que le texte de la loi : je ne puis avoir pour » aucune opinion la même soumission que pour la » loi. Je persiste donc à soutenir que la loi veut » que *les parties soient entendues*, et, en consé- » quence, je requiers toujours que ma femme » comparaisse en personne. *Je ne puis me dissimu- » ler qu'elle est entourée de conseils dangereux ; je » la connais trop pour n'être pas persuadé qu'au » moment où je me serai expliqué avec elle, elle » s'empressera de désavouer tout ce qu'on a fait jus- » qu'ici sous son nom, et de répondre au désir que je » lui témoignerai de l'avoir avec moi.* Si sa santé ne » lui permet pas de venir en ce moment, je de- » mande qu'il soit sursis jusqu'au temps où elle le » lui permettra. » (Renvoyé encore au 29 février.)

La Princesse ne se présentant point le 29 février, le duc d'Orléans réitéra la demande d'une remise au jour qu'elle pourrait comparaître. Alors le tribunal rejeta cette demande, admit la comparution des parties en personnes ou par fondés de pouvoirs, et renvoya au 5 mars pour statuer sur le fond ; mais la séance indiquée n'eut pas lieu, parce que le Prince appela du jugement, et que l'appel interrompit le cours de l'instance. Le 16 mai le tribunal du premier arrondissement repoussa cet appel : dès lors l'affaire dut revenir au tribunal de famille. Le 22 mai, Louis-Philippe-Joseph, étant sur le point de partir pour l'armée du Nord, chargea son ami Voidel de sa procuration. Celui-ci, juge au tribunal

du troisième arrondissement, et retenu par les assises prochaines à présider, obtint du maréchal de Noailles un dernier ajournement au mois de juillet. Le 25 de ce mois, le tribunal de famille prononça le jugement, après plusieurs jours de débats contradictoires entre Voidel et Périer. Ce jugement ordonna la séparation de biens pleine et entière, la restitution intégrale de la dot, la décharge en trois mois de tous les engagemens solidaires, contractés par l'épouse. Le duc d'Orléans en fit encore appel au tribunal du premier arrondissement, et fut encore déchu de son appel, par défaut, le 6 décembre. Opposition de sa part le 12 décembre : levée de cette opposition le 28 février 1793, encore par défaut, sans doute pour aller directement en cassation. Son pourvoi étant déjà formé, il offrit de s'en désister, des prisons de Marseille, le 30 juin, à condition d'un arrangement basé sur un prêt urgent de quelques millions; mais la duchesse, qui était en prison ailleurs aussi elle, refusa d'accepter cette offre, et la lutte judiciaire continua entre les deux infortunés prisonniers à trois cents lieues de distance. Enfin le tribunal de cassation rejeta le pourvoi le 8 octobre 1793 : la séparation devint donc définitive, hélas ! bien définitive; car l'un fut condamné à mort quelques semaines après, et l'autre aux regrets d'avoir élevé l'éternité entre elle et le père de ses enfans.

Telle fut l'issue de cette affaire si déplorable.

Il semble que la duchesse y mit un funeste en-

têtement, et que cet entêtement ne provint pas seulement du soin de ses intérêts. En effet, sa dot n'était pas en danger réellement, bien que plusieurs jugemens aient reconnu le contraire : la liquidation postérieure, opérée par l'État, l'a prouvé d'une manière irréfragable. On conçoit qu'elle agît avec une sorte de violence irréfléchie, puisqu'elle agissait sous l'impression d'un trop juste ressentiment, et qu'un tel état ne lui permettait pas de réfléchir : on conçoit moins aisément que ses conseils n'aient pas envisagé toutes les conséquences de sa détermination. Ils ne virent dans tout cela qu'un moyen de flatter sa douleur, au lieu de s'élever au dessus de cette douleur elle-même. Ils ne comprirent pas que la question politique devait dominer la question conjugale : une séparation de biens, grand Dieu! dans quelle circonstance! Mais l'intérêt de ses enfans, disait-elle et disaient-ils...—Ses enfans! fallait-il donc livrer leur père aux inductions meurtrières de tous les partis, tandis que les créanciers ne lui laissaient pas un coin de terre pour reposer la tête?...

Ici se présente une observation bien naturelle. La voici :

Pourquoi le duc de Penthièvre n'interposa-t-il pas sa médiation, au lieu de prendre une initiative si fâcheuse? Il était aimé tendrement de sa fille : un seul mot de sa bouche eût tout arrêté. Pourquoi n'empêcha-t-il pas un grand scandale? Il devait peut-être à lui-même de l'empêcher ; il le devait à sa fille chérie, à laquelle il eût épargné d'amers et

vains regrets ; il le devait à ses petits-fils qui portaient noblement son nom sur les champs de bataille, tandis que lui le laissait traîner si misérablement devant les tribunaux.

Pourquoi tant d'insouciance ?

Ah ! c'est que le beau-père n'avait jamais eu de sympathie pour le gendre !... Il avait bien consenti au mariage, mais par condescendance pour sa fille ; car elle avait fait l'un de ces mariages que l'on appelle d'inclination et qui finissent par être si malheureux quelquefois à la suite des illusions. Le duc de Penthièvre aurait préféré une alliance avec la branche aînée, dont il partageait tous les vieux préjugés politiques et religieux : telle fut même la pensée constante de toute sa vie : sortant de cette branche, il aspirait à y rentrer, et, Bourbon légitimé, à devenir ainsi le plus légitime possible. De là certain projet matrimonial, peu connu, que lui et sa fille méditèrent avec elle en 1789, et que le duc d'Orléans rejeta pour ne pas se rapprocher d'une branche dont ce prince croyait être assez près. De là son obséquiosité pour cette branche, qui exerçait un empire souverain sur son esprit si faible. De là sa conduite incroyable dans la question de la survivance, question qui fournit au beau-père l'occasion d'embrasser ouvertement le parti des ennemis de son gendre. A dire vrai, ces deux princes ne pensaient pas de la même manière sur les matières du temps : ils fréquentaient peu les mêmes lieux, peu les mêmes individus ; leurs habitations

étaient voisines (1), leurs personnes à distance : d'un pôle à l'autre.

Ainsi l'infortuné duc d'Orléans n'avait personne pour lui dans sa famille, pas même sa femme et son beau-père ; quant aux autres Bourbons, ils étaient tous ligués déjà contre lui. Eh pourtant, leur nom sans lui serait rayé aujourd'hui de la langue : où sont les Condés et les Contis aujourd'hui? dans la terre... Et la branche aînée? à l'agonie... Lui seul a eu de la vie, parce qu'il l'a reçue de principes impérissables en France.

Ainsi convenons, de bonne foi, que ce prince était trop malheureux en réalité : poursuivi par les furies de la presse, poursuivi par ses créanciers, poursuivi par la haine de toute sa famille, poursuivi enfin par sa propre épouse, il se trouvait dans une position si affreuse que jamais, avant lui, des conjonctures aussi fatales ne s'étaient concentrées sur une seule tête.

Or, on peut dire aux honnêtes gens de toutes les opinions : mettez-vous à sa place : qu'auriez-vous fait?

Eh mon Dieu! vous n'en savez rien (peut-être même pire que lui).

Et l'on verra des esprits frivoles s'écrier avec toute la légèreté de l'ignorance : « telle chose était à faire, telle autre à ne pas faire..! »

(1) Le duc de Penthièvre habitait l'hôtel de Toulouse, aujourd'hui celui de la Banque de France.

Hélas! il est bien aisé de parler ainsi quand on vit sous un gouvernement tranquille, et que l'on est soi-même dans un état parfait de tranquillité morale. Mais ce n'était pas alors ce double cas; loin de là, au contraire : d'abord, la France entière était en révolution (et qu'est-ce qu'un peuple en révolution!...); ensuite, comment un homme, navré de tous les genres de douleur, pouvait-il être inaccessible aux terribles impressions de l'époque, et demeurer immuable, au surplus, tandis que le sol tremblait sous ses pas? Mais avait-il son libre arbitre en définitive, l'infortuné? Non, non : il ne pouvait pas même l'avoir dans la complète désorganisation de son être, et il n'avait qu'à subir l'influence irrésistible des circonstances et du désespoir.

Ah! s'il avait eu le bonheur de se conduire envers son épouse comme il aurait dû, il aurait eu aussi celui de conserver en elle un bon conseil, une amie sûre, son véritable ange gardien : au lieu qu'en se retirant, elle le laissa en proie à des hommes qui abusèrent odieusement de sa confiance, et finirent par l'envoyer à l'échafaud, quand ils n'eurent plus besoin du prestige de son patriotisme et de son nom.

Quelle aurait été la différence des résultats!...

Triste et mémorable effet des suites de l'inconduite! Ces choses-là ne sont jamais excusables, jamais, surtout, impunies : on les expie, tôt ou tard, d'une manière ou de l'autre, souvent même par la ruine des familles. Aussi ne peut-on pas réprouver

assez de telles infractions aux bienséances conjugales, surtout chez les princes, parce qu'ils doivent le bon exemple à tous les citoyens; parce que, s'ils personnifient la grandeur et la puissance des nations, ils personnifient aussi les idées de morale et de religion qui sont la consécration de cette grandeur et de cette puissance.

Mais pourquoi traiter si sévèrement un prince infortuné? Hélas! il fut si malheureux qu'il semble plus à plaindre qu'à blâmer.



CHAPITRE XXXVII.

Le duc d'Orléans étranger au meurtre de la princesse de Lamballe, sa belle-sœur.

Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, née à Turin le 8 septembre 1749, épousa, le 17 janvier 1767, Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, grand veneur de France. Ce prince était né, le 6 septembre 1747, du mariage du duc de Penthièvre et de Marie-Thérèse-Félicité d'Est (1), et mourut le 6 mai 1768. Veuve sans enfans, la Princesse ne se remaria point ; on croit même qu'elle refusa de se remarier pour ne point abandonner son beau-père, à qui elle ne cessa de prodiguer les soins les plus affectueux, et qui lui témoigna toujours une tendresse paternelle, par un pieux souvenir de ce trop malheureux fils. « Ma » pauvre fille, » disait-il un jour, « est venue dans » ma maison en épousant mon fils ; elle l'a perdu : » c'est à moi maintenant de lui tenir lieu de tout... »

(1) La duchesse de Penthièvre, née le 6 octobre 1726, mariée, le 29 décembre 1744, à Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, mourut le 30 avril 1754. Elle était fille de Charlotte-Aglaé-d'Orléans, qui avait épousé, le 21 juin 1720, François-Marie d'Est, prince héréditaire de Modène.

Quelle dut donc être la douleur de ce si bon père d'apprendre à Bizy, département de l'Eure, où il se trouvait avec la duchesse d'Orléans, qu'elle avait péri d'une manière si lamentable dans les journées de Septembre !...

« J'appris cette affreuse nouvelle, » dit son valet-de-chambre, « le soir même, 3 septembre 1792, au » moment que M. de Penthièvre allait se coucher : » heureusement que peu de personnes le surent, et » que le Prince et sa fille l'ignoraient encore. Au » coucher de M. de Penthièvre, je le regardais, le » cœur déchiré ; mais il fallait se contenir. Ce prince » n'avait encore aucune notion de ce qui s'était » passé ; mais ses craintes étaient continuelles : de- » puis plusieurs jours, il s'occupait vivement des » moyens de retirer sa malheureuse belle-fille de » cet antre infernal, de cette horrible maison de La » Force. Il se coucha à son ordinaire, et donna » l'ordre d'entrer chez lui le lendemain à neuf » heures.

» Tous les jours on recevait les lettres à Vernon, » entre six et sept heures du matin. Les courriers, » en passant dans la nuit, ne manquaient pas d'an- » noncer les événemens extraordinaires de la veille ; » de sorte que, de grand matin, l'on fut instruit » dans toute la ville de la mort de madame de Lam- » balle et de ses circonstances déplorables. Toutes » les personnes de la société et au service de M. de » Penthièvre et de madame la duchesse d'Orléans » se trouvèrent levées, prêtes et habillées de bonne

» heure, et communiquèrent ensemble. On passait
» les uns chez les autres pour se concerter, mais
» tous dans le plus grand accablement; il fallait
» pourtant convenir de la manière de se conduire
» dans une si triste circonstance. Madame la du-
» chesse d'Orléans était toujours éveillée de bonne
» heure et empressée de recevoir ses lettres; tout
» le monde se disposa à entrer chez elle au moment
» qu'elle les demanderait. On s'attendait à un in-
» stant horrible, et qu'il n'était plus possible d'é-
» loigner.

» M. de Miroménil, ce vénérable vieillard, devait,
» dans un instant aussi fâcheux, être le guide et le
» conseil de tous, et remplir la principale fonction;
» il ne fallait pas moins, dans une telle occurrence,
» que la sagesse et la prudence d'un ancien chef de
» la magistrature, pour trouver les moyens d'empê-
» cher les funestes effets d'un premier mouvement.

» Dans le moment que madame la duchesse d'Or-
» léans demanda ses lettres, M. de Miroménil les
» tenait dans sa main; et, suivi de tout le monde,
» il entra dans la chambre de la Princesse, qui s'é-
» tait déjà aperçue d'un certain embarras sur les
» figures de ses femmes. Cette espèce de cérémonial
» lui fut d'un mauvais présage. Un grand silence
» en disait plus que le discours le plus étudié, parce
» que l'on était alors dans des circonstances où, à
» chaque moment, cette sensible princesse pouvait
» apprendre un événement sinistre. Il fallut bien
» en venir, cependant, à des questions entrecoupées

» et laconiques, à des monosyllabes...., des *Oui,* » *Madame....*; *Non, Madame....*; et, par de petits » stratagèmes éloignant et rapprochant le funeste » sujet, en atténuer, en affaiblir le coup et les dan- » gereux effets. On en vint pourtant à aborder le » terrible mot de *mort*, sans dire encore qui, mais » d'une manière à le faire connaître. Alors tous les » moyens employés avec tant d'art et de précaution, » ne purent empêcher un effet déplorable.

» Cette belle figure, ce visage céleste, ce corps » de la plus noble, svelte et élégante stature, tout » parut se décomposer dans l'instant : irritations, » crispations et déchiremens accablèrent la mal- » heureuse princesse.

» Insensiblement l'on put employer les discours, » les pensées et les paroles qui convenaient dans » un semblable moment; et de quoi n'était pas ca- » pable celui qui, peu après, va s'offrir pour être » le défenseur du monarque accusé et captif! Les » momens devenaient courts pour ce que l'on avait » à employer à l'égard du père; ce qui demandait » les plus grands ménagemens. L'on fit sentir à » madame la duchesse d'Orléans l'intérêt que le » monde entier prenait à la conservation de son au- » guste père, à laquelle elle devait contribuer plus » que personne : on lui représenta que cet homme » si sensible ne pourrait jamais survivre à la perte » de deux enfans à la fois, les deux objets de ses » plus tendres affections! — Vous le chérissez, Ma- » dame, ce père incomparable, lui dit le sage vieil-

» lard, au point de donner votre vie pour sa conser-
» vation; toute la terre connaît l'héroïsme de vos
» sentimens à cet égard. Parmi tant de vertus que
» le ciel a mises en vous, Madame, votre piété filiale
» est une des plus élevées, et c'est celle qui réclame
» dans ce moment toutes les facultés de votre âme,
» pour empêcher les trop funestes effets que nous
» avons tous à redouter. Que vos larmes coulent
» avec abondance, Madame, cela est juste; mais
» nous avons besoin qu'elles s'arrêtent un instant
» pour reprendre leur cours après. —

» Il faut bien de la vertu, sans doute, pour com-
» mander à sa douleur, dans une pareille situation!
» Il était pourtant absolument nécessaire que ce fût
» madame la duchesse d'Orléans qui ordonnât la
» manière, dont on s'y prendrait pour que M. de
» Penthièvre comprît de lui-même ce que l'on avait
» à lui annoncer.

» Les amis et le service entrèrent tous ensemble
» doucement dans la chambre de M. de Penthièvre,
» et s'y rangèrent avant que l'on en ouvrît les fe-
» nêtres. Madame la duchesse d'Orléans se plaça
» dans un fauteuil près de la porte et en face du lit
» de son père, qui devait la voir tout en ouvrant les
» yeux. Les autres formaient un cercle qui bordait
» tous les côtés de la chambre.

» Dans cette disposition, M. de Penthièvre fut un
» peu de temps sans donner des marques qu'il fût
» éveillé. Enfin il ouvre les yeux, regarde, voit sa
» fille qui tenait son visage caché dans ses mains,

» et sa chambre garnie d'un cercle de monde, dans le
» plus grand silence. Il le parcourt des yeux, fixant
» des yeux chacun en particulier, et lisant sur toutes
» les figures un sinistre événement, auquel ce cher
» prince ne s'attendait que trop depuis plusieurs
» jours. Deux personnes s'approchent du lit en
» silence; il les regarde, et, sans prononcer une
» seule parole, il détourne son regard, sort ses bras
» du lit, joint ses mains, élève ses yeux comme
» voulant regarder le ciel, où il semblait que son
» âme s'élançait, garde un profond silence qui pa-
» raissait le commander à tout le monde. Enfin, ce
» cher prince rompt ce silence, et du ton le plus
» touchant, les bras élevés et les mains jointes,
» il profère ces seules paroles : « *Mon Dieu! vous le*
» *savez, je crois n'avoir rien à me reprocher!* (1)»

» A l'instant le lieu retentit de sanglots, et des tor-
» rens de larmes coulent de tous les yeux. Madame
» la duchesse d'Orléans s'élance vers son père, se
» saisit de ses mains, les arrose de ses pleurs, et
» l'auguste vieillard la laisse satisfaire sa piété filiale.
» Bientôt on la prend sous les bras pour la recon-
» duire chez elle. Le duc voulut connaître tous les
» détails du massacre, exigea qu'on lui remît les
» journaux qu'on avait cachés, et dit à tous, avec
» bonté : — J'aurais cru que le peuple, qui m'a tou-
» jours témoigné de l'amitié, aurait eu des égards

(1) *Mémoires pour servir à la vie de M. de Penthièvre*, par M. Fortaire, pages 290 et suivantes. Paris, 1808.

» pour ma belle-fille : respectons et adorons les dé-
» crets de Dieu. — Il se leva en montrant quelque
» chose de surnaturel dans sa physionomie, et se
» livra à sa prière qui dura long-temps. A cet hom-
» mage de douleur, de résignation et d'amour à son
» divin Maître, succéda la méditation. A l'heure de
» la messe, la chapelle était tendue en noir; on y fit
» l'office des morts: depuis, le Prince ne jouit plus
» d'un instant de santé. La duchesse employa toutes
» les ressources de la tendresse pour adoucir l'a-
» mertume de ses regrets ; mais rien n'était capable
» de le distraire de la mort si tragique de madame
» de Lamballe; il en parlait sans cesse. — Grand
» Dieu! lui échappait-il de dire dans l'égarement de
» sa douleur, à quoi servent la jeunesse, la beauté,
» les grâces, puisqu'elle n'a pu échapper à ses bour-
» reaux? — D'autres fois, il disait à sa fille : — Je
» crois toujours l'entendre, je crois la voir assise
» près de sa fenêtre, dans ce petit cabinet... Vous
» rappelez-vous, ma fille, avec quelle assiduité elle
» travaillait? J'ai passé de longues années avec elle,
» et jamais je ne l'ai vue un instant sans être occu-
» pée; et puis elle était si bonne!... Et c'est elle,
» c'est cette femme si douce qu'ils ont déchirée!...
» Ah! je le sens, ma fille, cette idée creuse lente-
» ment mon tombeau... (1) »

Hélas! cette scène fut bien douloureuse sans doute,

(1) *Vies des justes dans les plus hauts rangs de la société*, par l'abbé Carron, tome III, page 91. Paris et Lyon, 1817.

et pourtant une autre fut plus douloureuse encore : celle de la lugubre tragédie elle-même... Mais quel spectacle d'une femme expirant sous la dent des léopards ou dans l'étreinte effroyable du terrible *constrictor* !... Ah ! détournons nos yeux d'un spectacle si horrible, et reportons plutôt nos regards sur les causes qui le produisirent.

Lorsque la famille royale fut enfermée au Temple, après le 10 août, la princesse de Lamballe, surintendante de la maison de Marie-Antoinette, ne voulut point se séparer de l'infortunée reine dont elle était aimée si tendrement : elle obtint même le périlleux honneur de partager sa captivité. Mesdames de Tourzel et de Saint-Brice ayant obtenu la même autorisation, leur commune incarcération ne fut que volontaire : cependant, elles furent écrouées sous la prévention d'intelligences au dehors, le 19 août, et transférées à La Force pour y subir une instruction à cet égard. Les charges articulées contre elles n'ayant point été justifiées, leur mise en liberté fut ordonnée et exécutée le 1er septembre, à dix heures du soir, du moins par rapport à mesdames de Tourzel et de Saint-Brice : car on renvoya au lendemain à statuer sur une demande de la princesse de Lamballe, qui ne voulait de liberté que celle de retourner au Temple. Malheureuse femme ! héroïque amie ! le lendemain, elle était déjà sur le seuil de l'éternité !... En effet, les plus tristes nouvelles arrivèrent des frontières dans la nuit du 1er au 2 septembre : l'armée austro-prussienne s'était emparée de

Longwy le 22 août, et, rejetant les Français à droite et à gauche, s'avançait sur Verdun qui fut assiégée le 31. A cette sinistre nouvelle, un crêpe de douleur s'épandit sur tous les fronts. L'Assemblée Nationale décréta des mesures extraordinaires, telles que l'application de tous les chevaux de luxe au service des armées, la mobilisation de la moitié de la garde nationale de Paris, etc. Le dimanche 2 septembre, à neuf heures du matin, deux députés de la Commune se présentèrent à la barre de l'Assemblée Nationale. Ils annoncèrent que le conseil-général avait arrêté que l'on sonnerait à l'instant le tocsin dans Paris ; que le canon d'alarme serait tiré ; que la générale allait appeler les citoyens au Champ-de-Mars pour marcher à l'ennemi ; que des commissaires étaient envoyés sur la route de Châlons, pour inviter tous les citoyens, habitant sur les bords de cette route, à se joindre à ceux qui partiraient de la capitale.

De son côté, la Commune avait fait afficher dans Paris la proclamation suivante :

« Citoyens,

» L'ennemi est aux portes de Paris... Verdun, qui » l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Tous les ci- » toyens, qui défendent le château, ont juré de mou- » rir plutôt que de se rendre. C'est vous dire que, » s'ils vous font un rempart de leurs corps, il » est de votre devoir de voler à leur secours. Ci- » toyens, aujourd'hui même, à l'instant même, que » tous les amis de la liberté se rangent sous ses dra-

» peaux ! Allons nous réunir au Champ-de-Mars !
» qu'une armée de soixante mille hommes se forme
» sans délai ! et marchons aussitôt à l'ennemi pour
» succomber sous ses coups, ou pour l'exterminer
» sous les nôtres ! »

Cette proclamation ne pouvait être qu'une vaine formalité, car le patriotisme devançait déjà l'appel de la loi. Déjà les citoyens accouraient de tous côtés au Champ-de-Mars et dans les sections. En même temps les officiers municipaux parcouraient les rues, à cheval, brandissant des drapeaux tricolores, sans autre escorte que des tambours qui battaient la générale et faisaient des pauses de distance en distance. Alors les officiers municipaux se mettaient à haranguer la foule qui se pressait autour d'eux, silencieuse, agitée, humant la terreur dans les airs, au glas funèbre du tocsin. Bientôt un coup de canon lointain vibrait dans tous les cœurs, et le sombre cortége s'acheminait lentement vers le Champ-de-Mars, en se grossissant des passans. Tel fut l'enthousiasme universel, que la capitale fournit aussitôt soixante mille volontaires, qui partirent, les jours suivans, à mesure qu'ils purent être armés et équipés. Des malades s'arrachèrent de leurs lits pour partir ou pour aller travailler aux retranchemens. Des infirmes déguisèrent leurs infirmités pour obtenir des armes, que se disputait une multitude haletante de l'impatience d'en avoir. Les vieillards, les enfans eux-mêmes, furent atteints de ce vertige d'héroïsme : ceux-ci surtout se présentèrent en si

grand nombre que l'on dut refuser des armes aux instances des plus jeunes; quant aux autres, on leur donna des mousquetons au lieu de fusils qu'ils ne pouvaient pas porter, et on les intercala dans les compagnies de grenadiers, de manière que chaque grenadier eut, en quelque sorte, son enfant à défendre. En vérité ces choses sont si extraordinaires qu'elles paraissent incroyables aujourd'hui; nous touchons encore à ces temps, et ils ne semblent pas moins les temps fabuleux de notre histoire.

Cependant une grande fermentation commençait à se manifester au Champ-de-Mars, sur ce sol si volcanique de toutes les passions révolutionnaires. On s'y entretenait beaucoup de certain article d'un journal du matin : c'était l'analyse du plan des coalisés, d'après une correspondance allemande, avec la confirmation des épouvantables dispositions du généralissime. On rapprochait cette révélation du fait suivant : la veille, un voleur, attaché au carcan sur la place de Grève, s'était mis à crier à tue-tête : « Vive le Roi! au diable la nation! » Soustrait à la fureur du peuple, il avait été traduit aussitôt devant le tribunal du 17 août, et condamné à mort, sans désemparer, comme conspirateur. Alors il avait annoncé avec une sorte d'emphase *qu'il mourrait content puisqu'il mourrait pour une si belle cause; mais que sa mort serait bientôt vengée; qu'une vaste conspiration était organisée dans les prisons; que les prisonniers devaient être armés à l'approche du duc de Brunswick, tuer les sentinelles, mettre le feu*

dans Paris, égorger les patriotes, délivrer la famille royale détenue au Temple, etc. Les guichetiers de plusieurs prisons furent interrogés à ce sujet : les uns prétendirent avoir observé parmi les prisonniers une joie insolite; les autres déposèrent les avoir entendu s'écrier : « *Vivent les émigrés! vivent nos » bons princes! vivent les Prussiens! vivent nos li- » bérateurs!* etc. » Et, sur ces témoignages, on ne douta plus de l'existence d'une vaste conspiration dans les prisons, attestée déjà par la voix solennelle d'un mourant; car le peuple, qui est toujours si crédule, ne l'est jamais plus qu'en révolution. Ainsi la jactance d'un insensé, jetée au milieu des terribles émotions du moment, fit croire à la réalité d'une conspiration chimérique dans les prisons. A cette nouvelle, vous auriez vu tous les visages s'assombrir au Champ-de-Mars. La colère bouillonnait dans tous les cœurs, fulgurait dans tous les regards..... Ceux-ci s'arrachaient les cheveux; ceux-là, fixant sur la terre leurs yeux muets de fureur, semblaient s'animer à la vengeance à l'aspect de cette terre encore imprégnée du sang de leurs frères (1). «Quoi!» disaient entre eux ces hommes exaspérés par l'effroyable perspective de la chute imminente de Verdun, « quoi! nous partons et nous laissons der- » rière nous nos plus cruels ennemis conspirer no- » tre ruine au fond même de leurs prisons!... Nous » partons, et nous abandonnons nos femmes, nos

(1) Allusion à la répression sanglante du Champ-de-Mars par Lafayette et Bailly.

» enfans, qu'ils ne manqueront pas d'égorger, tandis
» que nous tomberons nous-mêmes sur les champs de
» bataille, ou que nous expirerons dans les suppli-
» ces!... Ils nous font mettre hors la loi du genre hu-
» main, et nous ne les y mettrions pas à notre tour!...
» Ils nous poussent dans la tombe, et nous ne les y
» entraînerions pas avec nous!... Aux prisons!!!
» Aux prisons!!!» O jour éternellement néfaste, où retentit ce cri fatal! Soudain la foule rugissante se précipite aux Carmes et y massacre, *infandum!*... cent quatre-vingts prêtres, au nombre desquels étaient l'archevêque d'Arles et les évêques jumeaux de Saintes, de Beauvais. De là cette multitude, enivrée de sang, se rue à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; mais ici la scène change et revêt les saintes formes de la justice, par la plus monstrueuse des parodies. Pareils aux tribunaux wéhémiques du moyen âge, trois juges et douze jurés, pris au hasard, siégent au nom du redoutable principe de la souveraineté du peuple. On apporte devant eux le registre des écrous; chaque détenu comparaît; il est interrogé, jugé sommairement, mais avec une sorte d'impartialité, comme si l'on voulait achever de profaner ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes. Les acquittemens sont proclamés par les applaudissemens de l'horrible auditoire, et les condamnations par les cris étouffés des victimes immolées, à l'instant même, sur le seuil de la prison, au nombre de mille environ, parmi lesquelles se trouva l'infortunée princesse de Lamballe, cette victime

si touchante et si pure du devoir et de l'amitié.

Ainsi l'irruption du peuple dans les prisons fut subite, accidentelle, imprévue, spontanée; elle fut l'effet d'un affreux vertige, d'un épouvantable ouragan qui éclata sur Paris, à la double nouvelle de l'arrivée du roi de Prusse à Verdun, et d'une conspiration chimérique des prisonniers. C'est d'autant plus vrai qu'il est moins établi que la Commune ait offert cette hécatombe à la terrible déesse de la Liberté, comme on l'a cru jusqu'à ce jour; car on a toujours confondu ces massacres avec les mesures extraordinaires qui furent alors commandées par les circonstances. Il résulte néanmoins des procès-verbaux de la Commune, qu'elle n'attendit pas l'exemple de l'Assemblée Nationale pour se précipiter au milieu de ces saturnales de la mort, et que rien ne put arrêter la fureur ou plutôt la rage du peuple qui, se croyant trahi, croyait voir paraître à chaque instant les avant-postes ennemis.

Telle fut la vérité sur ces journées si néfastes à l'humanité entière, vérité assez horrible d'elle-même pour ne pas devoir être surchargée d'horreur; mais la fureur des meurtriers semble leur avoir survécu sous la plume des septembriseurs de la pensée. D'ailleurs, le duc d'Orléans n'a-t-il pas son contingent inévitable dans tous les crimes de la révolution? N'a-t-il pas versé dans les masses, depuis longtemps, les flots d'un or corrupteur? Est-il donc étonnant que ces flots se changent en sang, même en celui d'une belle-sœur infortunée!...

Le chef des calomniateurs du 6 octobre, le promoteur de toutes les calomnies contre ce prince, fut aussi le premier à l'accuser, en 1794, du meurtre exécrable de la princesse de Lamballe. « En la faisant tuer, dit le cynique Peltier, il gagnait un » douaire de 100,000 écus, qu'elle touchait sur la for- » tune de la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur (1). » Cent mille écus! ni plus, ni moins.

Personne n'avait eu cette idée infernale avant Peltier, ou, du moins, n'avait osé l'énoncer par la voie de la presse. Les royalistes l'adoptèrent naturellement, puisqu'elle alimenta leur vengeance; les patriotes aussi peut-être, puisqu'elle tendit à les décharger d'une terrible responsabilité: car, si le duc d'Orléans eût fait assassiner sa belle-sœur, pourquoi n'eût-il pas fait assassiner d'autres? Comme elle servit ainsi les intérêts de tous les partis, elle s'accrédita généralement par les clameurs des uns et par le silence des autres, au point même de devenir une sorte d'apophthegme historique. Or nous disons et nous allons prouver que Peltier, l'homme le plus habile de France à tordre les choses pour en extraire du venin, a calomnié le duc d'Orléans sur ce point, de même que sur tant d'autres. Et d'abord: où a-t-il pris que madame de Lamballe eût un douaire de 100,000 écus? Encore une fois, où a-t-il pris cela? Il est vrai que, réfugié à Londres, il y correspon-

(1) *Dernier tableau de Paris, ou Récit historique de la révolution du* 10 *août* 1792, par J. Peltier, tome II, pag. 313. Londres et Bruxelles, avril 1794.

dit habituellement avec la haute livrée des princes émigrés, et qu'il en reçut même certaines confidences intimes, sans doute pour l'aider à souiller un nom que l'on redoutait, parce que ce nom restait pur de la guerre civile et étrangère : mais on ne put pas lui mander que le douaire de la Princesse fût de 100,000 écus, ce douaire n'étant réellement que de 30,000 livres, ainsi que nous en justifions par le contrat de mariage de la Princesse elle-même (1). 30,000 au lieu de 300,000 !... L'infâme sycophante ajouta un zéro ; il pouvait bien en ajouter un autre et même plusieurs autres. Que faisaient tous ces zéros à Louis-Philippe-Joseph ? Rien, absolument rien, depuis que le jugement du 25 juillet 1792 avait prononcé la séparation de biens pleine et entière, cinq semaines avant la catastrophe si douloureuse du 3 septembre. Il est évident que les intérêts des époux étaient séparés tout-à-fait depuis ce jugement, aussi bien que leurs personnes, déjà, dès le 5 avril 1791. La suite a montré que cette double séparation avait été irrévocable dans l'esprit de la duchesse, qui se refusa constamment, et même en termes assez énergiques, à tout projet de réconciliation. Nous croyons pouvoir affirmer qu'elle ne revit plus le duc d'Orléans après le 5 avril 1791, et que tout fut fini véritablement entre les époux dès ce jour fatal, à plus forte raison quand le jugement du 25 juillet 1792 eut élevé entre eux la barrière de la loi. Hélas ! il

(1) *Voir aux Pièces justificatives.*

vaut autant le dire que le penser (car c'est trop vrai): elle eût hérité de tous les trésors du Potose, qu'armée de ce jugement elle ne lui eût jamais accordé la manutention d'un seul centime : croyons-le bien; tous ne voudront pas peut-être le croire, mais les femmes le croiront assurément, du moins celles qui sont dans la triste position où elle se trouvait alors. Ainsi Louis-Philippe-Joseph n'avait et ne pouvait avoir aucun intérêt direct ou indirect à la mort de madame de Lamballe, d'autant moins que cette princesse avait, dans la maison de Savoie, des héritiers naturels qui recueillirent effectivement sa succession, à la suite d'un inventaire du 17 janvier 1793. Donc l'assertion de Peltier, ne reposant que sur un faux matériel, n'est qu'une atroce invention de la haine! Elle a bien pu égarer, jusqu'à ce jour, la bonne foi ou la légèreté de certains écrivains; mais elle ne peut plus tromper désormais que ceux qui veulent tromper les autres.

Eh! n'est-ce pas le comble de la douleur d'avoir à défendre le beau-frère du meurtre de la belle-sœur, lorsque l'accusateur lui-même ne prend pas même la peine d'en apporter la moindre des preuves, sans doute parce qu'il a la cruauté de compter sur la malveillance ou sur l'ignare crédulité du vulgaire! Hélas! on a remué l'opinion publique si souvent et si profondément à ce sujet, que l'on a fini par faire un symbole de parti de la plus auguste des victimes; car son souvenir lamentable n'est plus aujourd'hui que la proie d'un parti dans les

histoires prétendues de la révolution, biographies, romans, feuilletons et autres libelles historiques. Cependant, si elle fut la meilleure amie de la Reine, elle n'eut que des rapports de parenté assez éloignés avec cette princesse, tandis qu'elle joignit à des sentimens analogues pour la branche d'Orléans des rapports de parenté immédiate par son mariage avec le frère de la duchesse. Confidente des longues peines domestiques de sa belle-sœur, ce fut elle-même, elle seule que choisit le duc de Penthièvre pour intermédiaire entre les époux : ce qui semblerait attester en elle un empire réel sur l'esprit de son beau-frère. Et comment cet empire, au surplus, n'aurait-il pas été réel? Leurs enfans furent ses neveux : elle les aima de toute l'affection d'une femme qui n'avait pas d'enfans, surtout le duc de Montpensier et la princesse Adélaïde. Le duc de Penthièvre, leur père et leur beau-père, fut son beau-père ; le prince et la princesse de Conti, leur oncle et leur tante, furent son oncle et sa tante, du côté de la duchesse de Penthièvre sœur de la précédente ; le duc d'Enghien (encore une infortune si touchante de la même famille....), le duc d'Enghien, leur neveu comme fils de la sœur du duc d'Orléans, fut son cousin par sa mère Christine-Henriette de Hesse-Rheinfels, nièce de la mère du prince de Condé beau-père de la mère du duc d'Enghien (1). Quels durent être les premiers à

(1) Louis-Henri de Bourbon, plus connu sous le nom de Monsieur le Duc, premier ministre de Louis XV après la mort du

la pleurer, à prendre son deuil? Ses parens, selon l'usage : elle n'en eut pas de plus proches en France que les d'Orléans. Eh bien! leurs ennemis leur ravirent cette consolation en calomniant leur douleur, en les repoussant de ces dépouilles si chères, en s'appropriant eux-mêmes ces dépouilles sanglantes!.... Mais celles des suppliciés n'appartiennent-elles pas aux aides de l'exécuteur?.....

Concluons que l'innocence du duc d'Orléans est démontrée par l'absence de preuves et d'intérêt quelconques, surtout par les liens étroits de famille et d'amitié qui l'unirent à la royale victime jusqu'à la fin (1).

Maintenant, quelle réparation proportionner à ce brigandage historique?

Aucune en ce moment : la réparation ne peut

Régent, épousa, le 22 juillet 1728, Caroline de Hesse-Rheinfels, dont il eut, le 9 août 1736, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, grand-père du duc d'Enghien, et beau-père de la sœur du duc d'Orléans, mère dudit duc d'Enghien.

(1) Dans la soirée du 3 septembre 1792, Jacques Pointel se présenta au comité permanent de la section des Quinze-Vingts, district des Enfans-Trouvés, et le requit de faire procéder à l'inhumation de la tête de madame de Lamballe, *dont il était venu à bout*, dit-il, *de s'emparer*. Desesquelles, officier municipal de cette section, fut chargé de se transporter et se transporta aussitôt avec le requérant au cimetière des Enfans-Trouvés : là ils opérèrent, *à la chandelle*, l'inhumation demandée, et dressèrent du tout un procès-verbal que nous avons lu.

Quant aux autres parties du corps, il est impossible de se procurer le moindre des renseignemens à cet égard : il paraît même constant qu'elles furent anéanties par la rage des cannibales et jetées dans la Seine.

être que l'œuvre du temps. Fions-nous donc à l'avenir : l'avenir ne faillira pas à la justice et à la vérité; car si les ennemis d'un prince infortuné purent immoler sa personne et sa considération, son âme fut à Dieu, son nom à l'histoire et sa mémoire aux honnêtes gens.



CHAPITRE XXXVIII.

Combat de Valmy. — Changement de nom du duc d'Orléans. — Calomnie fameuse. — Le Prince est élu député à la Convention Nationale : opposition de Maximilien Robespierre, de Danton et de Marat à cette élection. — Convention Nationale. — Causes réelles de l'établissement de la République en France. — Caractère du principe d'unité et d'indivisibilité de la République.

Les premiers mouvemens de la coalition furent heureux : le 2 septembre, elle s'empara de Verdun dont le gouverneur, Beaurepaire, s'illustra par l'héroïsme de l'honneur militaire. N'ayant pu s'opposer à la reddition de cette place : « Messieurs, » dit-il aux officiers, « j'ai juré de ne me rendre que » mort : survivez à votre honte puisque vous le » pouvez ; quant à moi, fidèle à mes sermens, voi- » ci mon dernier mot : je meurs libre ; » et, prenant un pistolet sur la table du conseil, il se fit sauter la cervelle au milieu de l'état-major.

Jusqu'alors tout avait réussi aux coalisés. Ils avaient séparé l'armée du Nord (l'armée principale) de celles de la Moselle et du Rhin; et, maîtres du cours de la Meuse, il ne leur restait plus qu'à refouler la première entre l'Aisne et l'Oise, pour arriver sans obstacle à Paris. Mais Brennus venait de jeter son

épée dans la balance des événemens, c'est à dire Dumouriez venait d'être appelé au commandement de l'armée du Nord, à la place de Lafayette qui s'était retiré de l'armée le 18 août. Le nouveau général en chef sentit parfaitement le danger de son infériorité numérique : aussi s'opiniâtra-t-il, par une sorte d'illumination providentielle, à ne point rétrograder vers Reims et Châlons, comme on le lui proposait de toutes parts, comme le lui prescrivait même le Conseil-Exécutif; mais à se défendre dans les défilés de l'Argonne qu'il nomma si justement *les Thermopyles de la France.* Cette contrée est située entre la Meuse, la Marne et l'Aisne; elle est couverte de collines, de forêts, de ruisseaux, de marécages : c'est dans cette position si favorable qu'il résolut d'attendre des renforts. Après avoir guerroyé sans résultat contre le corps autrichien de Clairfayt qui avait passé la Meuse à Stenai, il vint s'établir à Sainte-Ménéhould où il trouva la division Beurnonville qui arrivait du camp de Maulde, et vingt-cinq mille hommes amenés par Kellermann des armées de la Moselle et du Rhin. Le duc de Brunswick manœuvra sur les flancs de l'armée française de manière à se placer entre elle et Châlons, pour l'enfermer dans les défilés et lui couper la retraite. Le général ennemi exécuta fort heureusement cette manœuvre; puis, pour en compléter le succès, il attaqua, le 20 septembre, le corps de Kellermann sur les hauteurs historiques de Valmy. Là le général français avait dressé une batterie de

dix-huit pièces auprès du célèbre moulin de ce nom, que les ducs de Chartres et de Montpensier défendirent avec tant de courage et de bonheur. A cinq heures du matin, Kellermann forma son infanterie en trois colonnes de front avec défense de tirer, afin de charger à la baïonnette au moment où le plateau serait envahi. Aussi, lorsque les Prussiens commencèrent à le gravir, Kellermann eut un beau mouvement : il éleva, au bout de son épée, son chapeau surmonté d'un plumet tricolore, et poussa le cri magique de *Vive la Nation!* qui fut répété sur toute la ligne avec tant d'enthousiasme que les assaillans furent partout repoussés. Après une longue canonnade, qui est restée fameuse dans les fastes militaires, Kellermann et le duc de Chartres demeurèrent maîtres du champ de bataille sans avoir pu même être entamés (1). Le lendemain, l'armée entière prit l'offensive contre l'armée prussienne et la força de se replier sur la Meuse. Le roi de Prusse, témoin de la défaite de son armée, ravagée déjà par la famine et les maladies, sentant lui-même l'impossibilité de se maintenir au milieu d'une population insurgée contre lui, offrit de se retirer à condition

(1) Le général en chef Kellermann apprécia ainsi la conduite de ces deux princes dans le bulletin officiel du combat de Valmy : « Embarrassé du choix, je ne citerai parmi ceux qui ont montré un grand courage, que M. de Chartres et son aide-de-camp, M. de Montpensier, dont l'extrême jeunesse rend le sang-froid, à l'un des feux les plus soutenus qu'on puisse voir, extrêmement remarquable. » *Moniteur* du 22 septembre 1792.

que l'on ne troublerait point sa retraite : on accepta cette offre. Il se remit donc en marche pour regagner le Rhin par Trèves et Coblentz. Clairfayt en fit autant : il retourna, par Namur et Mons, en Belgique, où le rejoignit bientôt le corps autrichien d'Albert de Saxe-Teschen, qui fut forcé, lui aussi, de lever le siége de Lille après dix jours d'un effroyable bombardement.

Quelque temps avant le combat de Valmy, le Conseil-Exécutif, alarmé des progrès de l'invasion, ordonna l'inscription sur la liste des émigrés de tous les Français qui avaient abandonné leurs domiciles. Cet arrêté provoqua le décret du 9 octobre suivant, qui prononça la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main. Après la publication du redoutable arrêté, le duc d'Orléans se rendit à l'Hôtel-de-Ville. Là il exposa au conseil-général de la Commune que sa fille était partie pour l'Angleterre, au mois d'octobre de l'année précédente; qu'elle n'avait point émigré dans le sens de la loi, puisque ce voyage, loin d'avoir un caractère politique, n'avait eu pour objet que des raisons de santé, d'éducation. Il demanda qu'elle ne fût point inscrite sur la liste fatale. Le procureur-syndic de la Commune, qui exerçait une sorte de ministère public dans toutes les affaires administratives, entendu sur cette demande, en combattit la forme, sans paraître éloigné d'en admettre le fond; car c'était l'un de ces esprits bizarres qui se complaisent dans les originalités, Manuel, auteur

d'une lettre fort connue alors, adressée au Roi en 1791 et commençant ainsi : « Sire, je n'aime pas » les rois, et les Bourbons encore moins..... » On conçoit qu'un tel correspondant ne fut pas bien disposé pour les princes, et pour *les Bourbons encore moins*. Aussi prétendit-il que le conseil-général ne pouvait pas s'occuper d'une pétition présentée par un Bourbon ; que la nation ne reconnaissait plus de Bourbons depuis le 10 août ; que, si le pétitionnaire avait des intérêts à défendre, c'était à lui de commencer par se conformer à la volonté nationale en abdiquant son titre de Bourbon. Puis, se tournant théâtralement vers les statues de la Liberté et de l'Égalité, il lui proposa celle-ci pour *marraine* de ce baptême révolutionnaire (car on a fait tant de *commérages* à cet égard !...) ; Louis-Philippe-Joseph accepta, ne pouvant refuser sans danger pour sa fille. Le hasard a voulu qu'un témoin oculaire conservât à l'histoire un fragment précieux de cet épisode : « J'ai vu, » disait Sergent, officier-municipal et administrateur de la police en 1792, « j'ai vu le » duc d'Orléans hausser les épaules en recevant le » nom d'Égalité, qui lui fut donné par le procureur » de la Commune de Paris, Manuel. Il m'en parla » avec une pitié ironique, lorsque, sortant ensemble » de l'Hôtel-de-Ville où je me trouvais en ce mo- » ment, je lui dis en riant : — Comme cela vous va » bien ! le nom d'une nymphe, à vous colonel de » hussards et avec des moustaches noires ! — Il me » répondit : *Vous me rendrez la justice que je ne*

» *suis pas venu à la Commune pour changer mes* » *noms, et que l'on m'a imposé celui-là. Vous avez* » *entendu les tribunes applaudir ce lourd Manuel :* » *que pouvais-je dire et faire ? Je venais solliciter* » *pour ma fille qui va être déclarée émigrée* (1), *et* » *j'ai dû sacrifier à ce puissant intérêt ma répu-* » *gnance à prendre ce nom burlesque pour moi* (2). » Infortuné père !.. Eh! mon Dieu ! tout bien examiné, il ne fit, en acceptant, que ce que tout autre père aurait fait à sa place.

D'un autre côté, quand on envisage son acceptation sous le rapport de la légalité, on reconnaît qu'il ne pouvait plus être Bourbon ni d'Orléans, puisque l'Assemblée Constituante avait proscrit spécialement tous les noms de terres. Il ne lui restait pas de nom patronymique, cependant, parce que l'origine de la famille royale remontait au temps si reculé des noms personnels, où l'usage des noms héréditaires n'était pas encore établi. Aussi, pour concilier les nécessités sociales avec la loi, la constitution avait statué que les princes du sang se borneraient à porter leurs prénoms, avec la simple adjonction de *princes français*. Or, le duc d'Orléans, ayant renoncé à cette qualité, se trouvait, seul et unique en France, dans la position singulière de n'avoir plus de nom suivant la législation de l'é-

(1) Nous verrons dans le chapitre suivant qu'il ne se trompait pas, et que sa fille fut inscrite réellement sur la liste fatale.

(2) *Revue Rétrospective*, deuxième série, n. 8, page 330.

poque. Oui, encore une fois : cette législation à la main, il n'avait plus de nom. Eh bien ! ce fut précisément à cause de cette position bizarre et tout-à-fait exceptionnelle, qu'il en reçut un nouveau du conseil-général de la Commune. Ce nom ne fut point un terme d'argot révolutionnaire, une lâche concession aux mugissemens de la rue, mais l'expression vulgaire, usuelle du principe organique de la révolution ou plutôt de la révolution elle-même, dans l'homme qui en avait illustré les premiers combats par l'éclat de sa grandeur personnelle. Pourquoi la révolution avait-elle été faite en principe? Pour l'admission de tous les Français aux avantages sociaux, en un mot pour l'égalité. Ainsi, Louis-Philippe-Joseph, acceptant ce mot pour nom, s'identifiait personnellement à la chose ; prince, il protestait contre la résurrection des priviléges ; Bourbon, contre le soupçon même de toute succession collatérale : cela est si vrai que le Palais-Royal reçut, en même temps, la dénomination de Palais de la Révolution, dénomination qui est restée à ce palais jusqu'au Tribunat, où il reçut la troisième dénomination de Palais du Tribunat. Au surplus, nous ne chercherons point à soustraire cette appellation d'Égalité aux plaisanteries inoffensives des beaux-esprits ; car nous n'ignorons pas que les matières les plus graves ont toujours leur côté plaisant en France, du moins aux yeux de certaines gens : d'ailleurs, tous les lazzis possibles ne dénatureront jamais le sens réel, historique de ce fameux substan-

tif, qui n'eut aucun rapport avec les transformations individuelles, purement gratuites, de la période républicaine.

Mais ce que l'on ne peut point passer aussi facilement, ce sont les faits, ce sont les paroles que la mal veillance impute aux morts, et que propage trop souvent l'insouciante crédulité du vulgaire. C'est là un genre de faux que la loyauté de tous les partis doit flétrir pour venger la morale, puisqu'il échappe naturellement à l'atteinte des lois. C'est un brigandage pareil à celui qui dépouille les tombeaux dans l'horreur d'une nuit profonde... Bref, on a écrit que le duc d'Orléans, parlant de sa naissance, avait consommé publiquement une sorte de parricide posthume sur la mémoire de sa mère..... On rapporte que l'infortunée Marie-Antoinette se contenta de répondre à une imputation atroce et absurde du tribunal révolutionnaire : « J'en appelle à toutes les » mères... » Ne serait-ce pas ici le cas d'en appeler à tous les fils? Car, s'il est des choses que l'on doive relever, il en est aussi que l'on ne peut pas même descendre à discuter.

A cette époque eurent lieu les élections de la Convention Nationale : on sait que le duc d'Orléans fut élu à Paris. « Certains écrivains, dit encore Sergent, ont prétendu que ce prince paya son » élection à Robespierre par des complaisances, à » Marat et à Danton, de sa bourse : cela est contraire » à la vérité. J'ai eu la preuve, de la bouche même » de Marat, que ce duc lui refusa dix mille livres

» que Marat lui demanda peu de jours après le 10 » août, et ne daigna pas même répondre à la lettre » de demande qu'il en avait reçue. Marat était fu- » rieux, et au corps électoral il lui suscita des tra- » casseries. Robespierre demandait avec aigreur à » des électeurs jacobins s'ils perdaient la tête de » faire entrer dans la députation de Paris un Bour- » bon, un prince du sang. *Vit-on jamais Robes- » pierre lui parler dans cette assemblée?* Danton, » ayant fait nommer Camille Desmoulins, ne s'oc- » cupa plus d'exercer d'influence en faveur de per- » sonne, et, si quelqu'un a contribué à la nomination » de M. d'Orléans, ce fut moi qui obtins pour lui » les voix des électeurs *extrà-muros*, qui me consul- » tèrent sur ce choix. Je les déterminai par ce seul » motif que ce serait un triomphe pour le parti de » la cour, de voir le peuple repousser avec mépris » un homme qui avait fait des sacrifices de sa for- » tune pour la cause populaire, quel que fût le but » qu'il se fût proposé (1). »

Plus tard, Saint-Just adressa ce reproche à Danton dans son fameux rapport contre lui et autres : « C'est toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'as- » semblée électorale..., où tu dis du second que, » prince du sang, sa présence au milieu des repré- » sentans du peuple leur donnerait plus d'impor- » tance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur » de Fabre et de d'Orléans. » Ce reproche et le rap-

(1) *Revue Rétrospective*, deuxième série, n. 8, page 328.

port lui-même n'étaient pas réellement l'œuvre de Saint-Just, comme on a cru jusqu'à ce jour, mais de Maximilien Robespierre qui en avait fourni le canevas en secret, ainsi que c'est prouvé par un projet posthume de ce rapport, projet libellé de la main même de Maximilien Robespierre et publié en 1841. « Dans » le temps de l'assemblée électorale, y dit celui-ci, » je m'opposai de toutes mes forces à la nomination » de d'Orléans. Je voulus en vain inspirer mon » opinion à Danton : il me répondit que la nomination d'un prince du sang rendrait la Convention » Nationale plus imposante aux yeux des rois de » l'Europe, surtout s'il était nommé le dernier de » la députation. Je répliquai qu'elle serait donc » bien plus imposante encore s'il n'était nommé » que le dernier suppléant; je ne persuadai point » Danton : la doctrine de Fabre d'Eglantine était la » même que celle du maître ou du disciple, je ne » sais trop lequel. Chabot vota pour d'Orléans : je » lui témoignai toute ma surprise et ma douleur : » il s'écria bien haut que son opinion était libre. » On voit par là que Maximilien Robespierre était loin d'avoir concouru à l'élection du duc d'Orléans : première confirmation de la version de Sergent. Danton n'eut pas de peine à repousser l'accusation : il rejeta toute participation à cette élection, et nia hautement le propos : deuxième confirmation. Quant à la troisième, relative à Marat, nous la renvoyons au chapitre suivant, où nous aurons l'occasion de citer l'opinion de ce personnage sur Louis-Philippe-Joseph,

et où l'on pourra juger de l'extravagance qui a osé imputer à Marat une collusion quelconque dans cette affaire. Or, si Sergent a dit la vérité sur ces trois points, pourquoi ne l'aurait-il pas dite aussi sur le quatrième et dernier?

Ce serait donc à Sergent que l'on devrait attribuer l'élection du duc d'Orléans!

Certes il ne put pas lui rendre un plus mauvais service, parce que le plus grand malheur de ce prince fut assurément d'être élu. Hélas! il y eut aussi une autre influence, plus puissante encore peut-être : celle de la fatalité; car il y eut réellement en cela une fatalité déplorable.

Voici comment les choses se passèrent :

La ville de Paris avait vingt-quatre députés en titre à nommer, et huit suppléans pour remplacer les titulaires en cas de décès. Du 2 au 18 septembre, vingt-trois furent nommés dans l'ordre suivant : Maximilien Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Manuel, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent, Robert, Dussault, Fréron, Beauvais, Fabre-d'Eglantine, Osselin, Augustin Robespierre, David, Boucher, Laignelot, Thomas. Le 19 septembre, restait à nommer le vingt-quatrième et dernier. Quel était le candidat de Danton, de Maximilien Robespierre, de Marat? Lhuillier, leur ami intime, leur camarade de collége (1) (du moins des deux

(1) Lhuillier avait été élevé au collége de Louis-le-Grand. On

premiers) : celui que l'un fit accusateur public, et l'autre, procureur-général syndic du département de Paris; celui qui suivit fidèlement leur fortune politique, au point même que, mis en jugement avec Danton et acquitté, il fut submergé dans l'abîme révolutionnaire par la rafale du 9 thermidor, avec Maximilien Robespierre lui-même. Ainsi Lhuillier fut le candidat naturel de ces trois hommes : eh bien! le duc d'Orléans eut le malheur de lui être préféré. A quelle majorité! C'est ici que le procès-verbal de l'opération, nous devons l'avouer, est tombé de nos mains quand nous l'avons lu....

Nombre des votans.	592
Majorité absolue. .	297

Le duc d'Orléans.	297
Lhuillier.	171
Voix perdues sur plusieurs candidats.	124.
Total. . .	592.

Une voix, une seule voix de moins! il n'était pas

peut remarquer, à ce sujet, que la plupart des révolutionnaires les plus connus sortaient de cet établissement, tels que Maximilien et Augustin Robespierre, Danton, Camille Desmoulins, Fréron, Hérault de Séchelles, Lepelletier de Saint-Fargeau, Manuel, Chaumette, Fouquier-Tinville, Audrein, le maréchal Brune, etc.

Lorsque Louis XVI et Marie-Antoinette firent leur entrée solennelle à Paris, après leur sacre, Maximilien Robespierre, qui était alors en rhétorique l'élève le plus distingué de ce collége, fut choisi pour les haranguer au nom de l'Université, et eut l'honneur de leur adresser un discours.

élu et l'opération renvoyée au lendemain! nous allons voir que très probablement il n'aurait pas été nommé ce jour là.

Autre fatalité :

Quand on dépouilla le scrutin, les deux scrutateurs et le secrétaire (le chimiste Fourcroy), chargés de tenir compte du nombre des suffrages, ne furent pas d'accord; car les scrutateurs en trouvèrent deux cent quatre-vingt-dix-sept au duc d'Orléans, et le secrétaire ne lui en trouva que deux cent quatre-vingt-seize. Il y avait évidemment une erreur de part ou d'autre : le dénombrement était à recommencer; mais, comme ce dénombrement devait être assez long et que la soirée semblait avancée, on crut plus simple de valider l'opération, sous le vain prétexte que deux l'emportaient naturellement sur un. D'après ce système, elle aurait donc été annulée si l'un des scrutateurs se fût rangé, par hasard, à l'avis du secrétaire!

Ce résultat fut accueilli par une explosion de protestations bruyantes, et même par de tels désordres, qu'une soixantaine d'électeurs de Saint-Denis et de Charenton, qui avaient voté ostensiblement pour le duc d'Orléans, ne revinrent pas le lendemain, craignant sans doute le renouvellement de cette scène. Lhuillier resta maître du champ de bataille électoral avec ses gladiateurs : il fut nommé député suppléant par trois cent trente-six voix sur cinq cent-soixante votans, et ne fut appelé à la Convention qu'au mois de juillet 1793, pour y remplacer Marat, le premier

des députés de Paris à remplacer, puisque ce député venait de périr, par un crime, le 13 juillet (1).

Ainsi donc si Louis-Philippe-Joseph n'eût pas été nommé le 19 par le plus malheureux des hasards, il est très probable qu'il n'eût pas été nommé le 20, puisque les choses avaient changé complètement du soir au lendemain.

D'un autre côté, s'il n'eût été nommé que député suppléant comme Lhuillier, il n'eût siégé à la Convention, comme lui, qu'en juillet 1793.

Quelle différence!... et à quoi cette différence a-t-elle tenu ?... à la voix ignare de quelque épicier, qui ne se doutait pas assurément que sa voix dût peser autant dans la balance des destinées.

En général, les élections furent significatives dans toute la France, surtout à Paris, où les électeurs conférèrent leur mandat aux hommes les plus énergiques de l'époque. Pour bien comprendre la nature de ces choix, il faut se reporter aux circonstances qui les suggérèrent. Quelles étaient donc ces circonstances? Verdun venait de se rendre; plus de places fortes jusqu'à Paris; on n'avait plus de ressource que dans le patriotisme des citoyens, pour arrêter la marche triomphante de l'armée austro-prussienne, encouragée, d'ailleurs, par la double

(1) Les autres suppléans de Paris, nommés les jours suivans, furent : Boursault, Pache, Fourcroy. Bourgoin, Rousseau (pair de France en 1830), Vaugeois, Desrues.

Ils furent tous appelés à siéger à la Convention, mais longtemps après.

supériorité du nombre et du succès. Comment exalter le patriotisme des citoyens, si ce n'était en leur inspirant la confiance? Eh! comment leur inspirer la confiance, si ce n'était en élevant au dessus de leurs têtes le signe auguste de la liberté, incarné dans quelques hommes, dont l'accentuation révolutionnaire semblait le meilleur gage de l'indépendance nationale? Voilà pourquoi la législature nouvelle fut recrutée principalement en dehors des législatures précédentes, dans la presse, dans les sociétés populaires, c'est à dire de tous les élémens les plus capables d'exalter le concours de toutes les forces nationales. C'est ce qui explique l'ostracisme électoral du parti constitutionnel, dont les longues illusions aboutissaient, en définitive, à l'invasion étrangère et à sa propre ruine: car la constitution ne subsistait plus, et ne pouvait même plus subsister depuis que le roi de la constitution avait appelé les armées ennemies à la renverser. Aussi lorsque la Convention Nationale s'installa, le 21 septembre 1792, ne fit-elle que proclamer un fait général, un fait accompli, par l'abolition préliminaire de la royauté. Il fut donc décrété par elle en ce jour, à *l'unanimité* (unanimité bien remarquable), « que » la royauté était abolie en France, et que tous les » actes publics porteraient dorénavant la date de » l'an premier de la République. »

Il est évident, par cette mesure et par cette unanimité, que la Convention Nationale, en abolissant la royauté, souscrivit au vœu des masses, au besoin

le plus impérieux du moment, loin de vouloir expérimenter les paralogismes de J.-J. Rousseau, dont on n'avait que faire, d'ailleurs, dans des conjonctures si douloureuses. La révolution elle-même n'avait point eu pour principe telle ou telle forme gouvernementale, mais seulement la destruction des abus. Or, ces abus étant détruits, la monarchie régénérée n'avait rien d'hostile au développement des intérêts généraux : il était donc inutile de se rejeter dans les chances aléatoires des révolutions. Cela même est si vrai que le parti constitutionnel fut toujours en immense majorité jusqu'au retour de Varennes, et que personne en France ne parla de république jusqu'au moment où l'on dut désespérer de la conversion du Roi. C'est un fait que Gensonné a reconnu positivement dans la *Chronique de Paris* du mois de février 1793. Son collègue Salles a partagé cet avis à la tribune, et l'a réduit en chiffres, en signalant soixante-dix mille royalistes constitutionnels parmi les cent mille électeurs de la capitale dans les élections de la Législative. Maximilien Robespierre lui-même, que l'on considère, en général, comme le chef des patriotes avancés, n'était pas encore républicain ; car la nature de ses opinions était clairement indiquée par le titre seul d'un journal qu'il publiait alors (*le Défenseur de la Constitution*), et qui avait beaucoup de consistance, sans doute parce que les principes de ce journal s'adressaient à des sympathies nombreuses et imposantes. A cette époque et même aux ap-

proches du 10 août, la constitution semblait encore puissante : elle était représentée dans les armées par les Lafayette, les Biron, les Custine, les Montesquiou, les Broglie, les Lameth, les Menou, le duc de Chartres, etc.; et dans le sanctuaire des lois par les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Condorcet, les Gensonné, etc., personnages que l'on ne peut pas plus suspecter de républicanisme que les précédens, puisque ces députés firent tous leurs efforts pour empêcher le 10 août; puisque, la veille même de ce grand jour, ils cherchèrent à détourner l'orage, en proposant vainement à la couronne de sanctionner les fameux décrets, de rappeler les ministres patriotes. Brissot, entre autres, qui passait avec raison pour l'expression de cette école politique, disait à la tribune, le 25 juillet 1792, quelques jours avant le 10 août : « On nous parle d'une faction de » régicides qui veut créer un dictateur, établir la » République. Cette idée paraîtra sans doute un pa» radoxe, mais c'est une vérité. Il n'est pas de meil» leur moyen que le régicide pour éterniser la » royauté. Non, ce n'est point avec le massacre ré» voltant d'un individu qu'on l'abolira jamais. La » résurrection de la royauté en Angleterre fut due » au supplice de Charles Ier : il révolta le peuple et » l'amena aux genoux de son fils. Si donc ces répu» blicains régicides existent, il faut avouer que ce » sont des républicains bien stupides, et tels que » les rois devraient les payer pour rendre le répu» blicanisme à jamais exécrable. Quoi qu'il en soit,

» si ce pacte de régicide existe; s'il existe des
» hommes qui travaillent à établir à présent la Ré-
» publique sur les débris de la constitution, le
» glaive de la loi doit frapper sur eux, comme sur
» les amis actifs des deux chambres et sur les contre-
» révolutionnaires de Coblentz. » Voilà des paroles bien explicites ! et pourtant, à peine quelques semaines après, Brissot devenait républicain avec la plupart des patriotes. Pourquoi ce changement si subit dans un homme si grave? Parce que les temps étaient changés. Et qui les fit changer? Louis XVI lui-même. Oui, ce fut sa collusion avec les armées coalisées; ce furent surtout les menaces barbares de ses frères et du duc de Brunswick qui républicanisèrent en France tous les hommes de cœur, ayant une vie à défendre, et sentant déjà la rougeur au front à l'aspect des uniformes prussiens et autrichiens sur le territoire. Alors la révolution se voyant trahie à l'intérieur par le Roi, envahie à l'extérieur par la ligue actuelle ou prochaine de tous les rois, et n'ayant à leur opposer que la sainteté de sa cause et son propre désespoir, fut rejetée, par la seule force des choses, dans la négation de la royauté, dans l'horreur même d'une institution complice de tant de calamités. Ainsi le gouvernement républicain ne fut point un état normal, définitif; mais extraordinaire, mais accidentel, mais momentané, mais imposé par un orage... Eh! par quel orage, grand Dieu! par la plus douloureuse de toutes les nécessités: de sorte qu'il dut disparaître avec les terribles cir-

constances qui l'avaient produit : d'où l'on doit conclure que la révolution n'aurait jamais enfanté la République si les choses avaient suivi leur cours naturel, c'est à dire si Louis XVI avait observé loyalement la constitution, au lieu d'ameuter contre elle, en secret, les puissances étrangères.

A peine la République fut-elle proclamée que les dissensions intérieures compromirent son existence. Les ombres de Septembre apparurent au milieu des rivalités politiques, et frappèrent d'un sombre vertige les premiers débats de la Convention Nationale. Alors la division, qui avait commencé au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791, reparut plus terrible que jamais. D'un côté, la députation parisienne résuma la majorité sous le nom de la Montagne, parce que ses membres siégèrent au sommet de l'amphithéâtre législatif; de l'autre, les Brissotins ou Girondins représentèrent la minorité, l'ancienne majorité législative, débordée par l'impétuosité du torrent. Ceux-ci préludèrent au combat en déblatérant contre l'influence excentrique de la capitale, bien que cette influence fût dans la nature même des choses, dans sa population, par exemple, dans sa topographie politique. Ils prétendirent que leurs adversaires, que des hommes accoutumés à battre le despotisme en brèche et à professer hautement les idées les plus absolues de liberté, d'égalité, ne voulaient, en définitive, qu'absorber la révolution au profit de l'un ou de plusieurs d'entre eux. De là cette vaine accusation de dictature, de triumvirat,

appliquée vaguement à Maximilien Robespierre et à Danton, qui reprochèrent aux Brissotins, en revanche, avec bien plus de raison, d'aspirer à scinder la France en républiques fédératives, à détruire l'unité régulatrice, le type générique de toutes les réformes de la révolution. Aussi, le 25 septembre, la Convention Nationale fit-elle justice de la première imputation par l'ordre du jour, et de la seconde en déclarant que la République serait *une et indivisible*. *Une et indivisible!* que d'esprit, que de sel a-t-on gaspillés sur ces mots-là! Et pourtant, ils ne contenaient pas moins une idée sérieuse, une idée grave, une idée rationnelle. De quoi s'agissait-il? Du Fédéralisme : question nouvelle, question fatale s'il en fut jamais, puisqu'elle devait inonder la place publique du plus noble sang de la France. Or, dès que l'on pouvait croire à l'existence du Fédéralisme comme parti politique, la Montagne, cette ardente personnification du principe révolutionnaire, ne pouvait pas accepter un projet qui tendait à l'affaiblissement des forces du pays par leur division. Voilà pourquoi les Montagnards s'élevèrent contre le Fédéralisme avec toute la chaleur du patriotisme et d'une conviction profonde ; car ils voulaient resserrer la défense dans un centre unique d'activité où tous les rayons aboutissent, pour la rendre plus compacte et par cela même plus efficace, plus puissante. Aussi déclarèrent-ils solennellement, par le décret du 25 septembre, qu'il n'y avait et ne pouvait y avoir en France qu'un seul

gouvernement, abstraction faite de toute spécialité de lieux, de personnes; que ce gouvernement lui-même ne pouvait se fractionner, ni se subdiviser en plusieurs gouvernemens; en un mot, pour nous servir de leurs propres expressions, que la République était *une et indivisible*. Cette doctrine prévalut heureusement sur la doctrine opposée, grâce à Maximilien Robespierre et à Danton, qui sauvèrent, par elle, la révolution de l'abîme; ils en firent même leur pensée constante, malgré les accusations d'ambition dont elle fut le prétexte contre eux. C'est donc à eux principalement que l'on doit reporter l'honneur de l'organisation actuelle, du mécanisme intérieur de la France, et non à Napoléon qui ne fit qu'exécuter et développer, en des temps meilleurs, ce que les premiers avaient conçu, avant lui, dans des temps malheureux.

Ce principe était d'autant plus populaire, d'ailleurs, qu'il semblait plus conforme aux nouveaux besoins des circonstances, et qu'il concordait mieux avec la marche progressive des choses; car la République ne se bornait plus à se défendre, elle reprenait l'offensive de toutes parts, et, naguères envahie, elle envahissait à son tour le territoire de ses ennemis. Ce n'était pas, comme ceux-ci, par la force des armes, mais par la force bien plus puissante de la sympathie des populations. Ainsi, pendant que Montesquiou s'emparait de la Savoie et Anselme du comté de Nice, Custine gravait, en courant, les trois mots de César sur les places inexpu-

gnables de Spire, de Worms, de Mayence, de Cassel, de Francfort. D'un autre côté, Dumouriez et le duc de Chartres entraient en Belgique par Quiévrain, et, peu de jours après, le 6 novembre, le soleil de l'antique liberté brabançonne se levait au milieu des brumes immortelles de Jemmapes. Ces conquêtes se firent avec une rapidité prodigieuse. En effet, la guerre n'avait été jusqu'alors, sous quelque rapport qu'on l'envisageât, qu'une lutte perpétuelle de rivalités princières, dont les royaumes étaient le but, et les peuples, en définitive, les instrumens et les victimes; car, à bien prendre, quelle amélioration sociale pouvaient espérer ceux-ci, en échange de leur sang versé si souvent pour l'orgueil héraldique des maisons souveraines? La révolution, au contraire, ne considéra plus la guerre sous le point de vue dynastique, mais sous celui de l'humanité, c'est à dire dans l'intérêt de ceux qui en supportaient toutes les charges, tandis que les autres en faisaient un jeu barbare de leur ambition ou de leur vanité. Aussi dit-elle à tous les peuples, avec cette puissance de franchise et de bonne foi qui caractérisa si éminemmment tous ses actes : « Ce n'est pas à vous que nous faisons la guerre, » c'est à vos rois qui sont venus nous attaquer dans » nos propres foyers et s'ingérer audacieusement » dans nos affaires, comme si nous n'étions pas assez fiers et assez forts pour être maîtres chez nous. » Nous sommes en paix avec vous : et ne sommes-» nous pas pétris du même limon que vous? Vos

» besoins, vos intérêts bien compris, ne sont-ils pas
» les nôtres? Il est vrai que notre attitude réci-
» proque est hostile; mais cette hostilité n'est que
» l'effet d'un malentendu : vos rois pourront pro-
» longer encore ce malentendu par la force; ils
» pourront encore nous faire entre-tuer, vous et
» nous, pour leurs menus-plaisirs, malheureux que
» nous sommes! pareils à ces gladiateurs romains,
» dont les derniers instans semblaient destinés à
» repaître les sens blasés des superbes dominateurs
» du monde. Mais ce malentendu ne subsistera pas
» toujours : un jour le bandeau tombera de vos
» yeux, comme il est tombé des nôtres, et alors
» vous reconnaîtrez en nous des amis et non des
» ennemis.... ou bien, s'il est déjà tombé, posons
» les armes de part et d'autre, embrassons-nous et
» soyons frères. » Voilà quel fut l'esprit de la révolution par ses idées si larges de fraternité universelle. Voilà pourquoi sa cause fut si populaire chez toutes les nations, qui comprirent parfaitement que sa cause était leur propre cause, ou plutôt celle du genre humain lui-même. C'est ce qui explique les succès éclatans de la République et l'étrange déconvenue des vieilles chancelleries, qui, habituées à faire mouvoir des troupes sur la carte comme sur un échiquier, avaient réduit les destinées du monde aux froids compartimens de la stratégie.

CHAPITRE XXXIX.

Souvenir d'une lettre du roi de Prusse au duc d'Orléans après le combat de Valmy. — Inscription de la princesse Adélaïde sur la liste des émigrés. — Démarche du duc d'Orléans à ce sujet : son discours à la Convention Nationale. — Question du bannissement de tous lés Bourbons. — Opinion de Marat sur ce prince. — Raisons qui déterminèrent le duc d'Orléans à siéger sur la Montagne.

Après la campagne de l'Argonne, qui se termina par la retraite de l'armée austro-prussienne, les ducs de Chartres et de Montpensier revinrent passer quelques jours à Paris, auprès de leur père.

Ce voyage fut signalé par un incident trop peu connu, et que nous allons tâcher de faire connaître : en effet, quelques heures avant leur départ, le colonel Manstein, aide-de-camp du roi de Prusse, s'étant présenté au quartier-général de l'armée française, fit demander au duc de Chartres une entrevue qui fut aussitôt accordée. Alors le colonel lui montra une lettre de Frédéric-Guillaume pour son père, et lui proposa de daigner s'en charger. Le Prince, étonné, s'informa naturellement des raisons qui pouvaient valoir un tel honneur à son père. Le colonel répondit en substance que les souverains

alliés n'avaient pris les armes que pour rétablir le Roi sur le trône, mais que, sentant les difficultés d'y parvenir et voulant mettre un terme au fléau de la guerre, ces mêmes souverains verraient avec confiance son père *à la tête du gouvernement*, sans apporter de condition à cette élévation que l'élargissement immédiat de la famille royale. Le colonel termina en se disant autorisé à lui offrir à lui-même, au nom du roi de Prusse, un commandement à son choix dans l'armée prussienne. Le duc de Chartres ne dut pas prendre ces propositions au sérieux, connaissant l'état des esprits et des choses, voire même les opinions de son père et les siennes propres; cependant il accepta la lettre par un excès de condescendance. Il la remit donc à son père, et lui en exposa l'objet en la lui remettant. Le duc d'Orléans ne prit pas même la peine de l'ouvrir, et l'envoya sur-le-champ à Brissot pour être communiquée à la Convention Nationale : ce qui prouve bien que ce prince n'avait pas réellement les vues que l'on s'est plu de lui attribuer. Brissot la déposa lui-même sur le bureau de cette assemblée ; mais Robert, Sillery, Pétion et autres amis de Louis-Philippe-Joseph étant survenus, pensèrent que le seul fait de cette lettre, quel qu'en fût le contenu, pouvait être envenimé par la malveillance d'une manière fâcheuse. En conséquence ils décidèrent entr'eux qu'elle ne serait pas communiquée, et la firent brûler à l'instant même, malgré Brissot, sans qu'elle eût été décachetée. Ils purent avoir raison sous ce rapport, mais

ils eurent tort assurément sous un autre, parce qu'elle appartenait essentiellement à l'histoire, comme celle que Louis XVI adressa secrètement au même monarque le 3 décembre 1790, et que nous avons déjà donnée à la page 71 de ce volume. On peut y relire cette dernière, si l'on veut : eh ! mon Dieu ! ce sont là de ces petits contrastes que l'on rencontre dans les annales de tous les peuples.

Les ducs de Chartres et de Montpensier demeurèrent peu de temps à Paris : ils repartirent pour l'armée du Nord, qui se préparait à l'invasion de la Belgique sous les ordres de Dumouriez. Le premier, lieutenant-général dès le 11 septembre, avait refusé le commandement de Strasbourg parce qu'il était *trop jeune,* disait-il, *pour s'enfermer dans une place :* ce qui lui avait valu si heureusement l'une des plus belles pages de son histoire, celle de Valmy. Le second, attaché à son état-major en qualité de lieutenant, devint capitaine après ce combat, lieutenant-colonel à la bataille de Jemmapes, et enfin adjudant-général à l'armée d'Italie, commandée alors par Biron, l'ami de leur père.

Après leur départ, le duc d'Orléans retomba dans son isolement ordinaire; car il n'eut plus auprès de lui que le comte de Beaujolais, puisqu'il était ouvertement en procès avec son épouse, et que sa fille n'était pas encore revenue de l'Angleterre.

Cette jeune princesse y était allée prendre les eaux de Bath, à la suite du délabrement de sa santé. Lorsque les eaux furent prises, madame de Genlis,

son institutrice, qui l'accompagnait, pensa que des voyages dans l'intérieur du pays tourneraient à son éducation. Aussi, profitant de certaine latitude qu'elle tenait de son père à cet égard, elle lui fit visiter en détail plusieurs comtés du Sud, au lieu de la ramener en France, comme elle aurait dû peut-être. Au mois de septembre, le duc d'Orléans, craignant que son absence la fît porter sur la liste des émigrés, crut devoir la rappeler : mais chose assez singulière! Madame de Genlis crut pouvoir la refuser, sous le vain prétexte de la surexcitation révolutionnaire du moment. Les tristes prévisions de l'amour paternel ne manquèrent pas de se réaliser; car la Princesse fut inscrite, le 12 octobre, sur la liste fatale. Quelques jours après, le 23, la Convention Nationale décréta : « Que les émigrés » français étaient bannis à perpétuité du territoire de » la République, et que ceux qui, au mépris de cette » loi, y rentreraient, seraient punis de mort. » Voilà donc la Princesse bannie à perpétuité, sous peine de mort en cas de rentrée! Nouvelles angoisses du duc d'Orléans, désespoir de ce père infortuné de n'avoir pas reçu sa fille quand il l'avait demandée. Alors il s'adressa au comité de législation, par l'entremise de Barère et de Guadet, qui en faisaient partie; mais ce comité prétendit que la radiation d'un émigré ne pouvait être opérée que par l'autorité qui en avait fait l'inscription. Hélas! c'était le renvoyer à l'Hôtel-de-Ville, d'où il avait été déjà éconduit, puisque l'inscription y avait été faite dé-

loyalement, malgré une promesse vague et insidieuse du contraire. Là il ne trouva pas de meilleures dispositions en sa faveur qu'auparavant : au lieu des politesses précédentes, on ne lui répondit que par le texte brutal de la loi. De là il retourna au comité de législation, où l'influence de Barère et de Guadet lui donnait de l'espérance. Enfin cette influence prévalut : le comité lui conseilla d'en référer à la Convention Nationale, et de commencer par faire rentrer sa fille en France, afin que le décret à intervenir portât plutôt sur un fait accompli que sur un fait à accomplir. Il courut aussitôt chercher Maret, l'un de ses amis (1), et le dépêcha sur l'heure à Londres, avec une procuration spéciale pour ramener sa fille, quand bien même madame de Genlis ne voudrait pas revenir. La Princesse, cette dame et Maret revinrent enfin, et arrivèrent au Palais-Royal le 21 novembre. Après s'être livré aux premiers épanchemens du bonheur que lui apportait le retour de sa fille chérie, le duc d'Orléans se rendit à la Convention Nationale et y prononça ces paroles :

« Citoyens, dit-il, ma fille, âgée de quinze ans, » est passée en Angleterre, au mois d'octobre 1791,

(1) Maret, duc de Bassano sous l'Empire, avait été connu du duc d'Orléans, comme écrivain révolutionnaire : c'est lui qui a fait la préface du *Moniteur*. On a dit que d'Alembert s'était immortalisé par la préface de l'Encyclopédie : celle de Maret vaut autant, sans contredit, dans son genre, et n'est pas moins immortelle que l'autre.

» avec madame Brulart-Sillery, son institutrice, et
» deux de ses compagnes d'étude, élevées avec elle
» depuis son enfance par madame Brulart-Sillery,
» dont l'une est Henriette Sercey, sa nièce, orphe-
» line; l'autre, Paméla Seymour, naturalisée fran-
» çaise depuis plusieurs années. Madame Brulart-
» Sillery a fait l'éducation de tous mes enfans, et la
» manière dont ils se conduisent prouve qu'elle les
» a formés, de bonne heure, à la liberté et aux ver-
» tus civiques. La langue anglaise est entrée dans
» l'éducation qu'elle a donnée à ma fille; et un des
» motifs de ce voyage a été de la fortifier dans l'é-
» tude, et surtout dans la prononciation de cette
» langue. Un autre motif a été la santé faible de cette
» enfant qui avait besoin de dissipation, et de pren-
» dre des eaux qui lui étaient indiquées comme très
» salutaires. Un autre motif enfin, et ce n'était pas
» le moins puissant, a été de la soustraire à l'in-
» fluence des principes d'une femme, très estima-
» ble sans doute, mais dont les opinions sur les
» affaires présentes n'ont pas été toujours conformes
» aux miennes (1). Lorsque des raisons aussi puis-
» santes retenaient ma fille en Angleterre, ses frères
» étaient dans les armées; je n'ai cessé d'être avec
» eux ou au milieu de vous, et je puis dire que moi,
» que mes enfans, ne sommes pas les citoyens qui
» aurions couru le moins de danger, si la cause de
» la liberté n'avait pas triomphé. Il est impossible,

(1) La duchesse d'Orléans.

» il est absurde, sous tous les rapports, d'envisager
» le voyage de ma fille comme une émigration ; il
» est impossible, il est absurde de lui supposer
» l'intention la plus légère, même la pensée d'é-
» migrer. Je sens bien que la loi peut trouver ici
» son application ; mais le plus léger doute du con-
» traire suffit pour consoler un père ; je vous prie
» donc, citoyens, de calmer mes inquiétudes. Si,
» par impossible (je ne puis le croire), mais enfin,
» si vous frappiez ma fille de la rigueur de la loi,
» quelque cruel que fût ce décret pour moi, les
» sentimens de la nature n'étoufferaient point les
» devoirs de citoyen ; et, en l'éloignant de sa patrie
» pour obéir à la loi, je prouverais, de nouveau,
» tout le prix que j'attache à ce titre que je préfère
» à tous. »

Le lendemain la Convention Nationale décréta, sur l'avis du comité de législation, avis présenté par Saladin, ami de Barère et de Guadet : « Que ceux qui
» étaient sortis du territoire de la République pour
» commencer ou perfectionner leur éducation, ac-
» quérir de nouvelles connaissances ou se livrer
» à l'étude des sciences, arts ou métiers, ainsi que
» leurs instituteurs et institutrices, notoirement
» connus, n'avaient point fui en haine des lois, ni
» dans la vue de conspirer contre la liberté publique,
» et ne pouvaient être considérés comme émigrés ».
Plusieurs députés ayant demandé des exceptions analogues, la Convention Nationale annula virtuellement ce décret en décidant, de nouveau, qu'une

loi spéciale serait faite à ce sujet et embrasserait tous les genres d'exception.

Ainsi donc si l'infortuné père n'obtint pas la radiation positive de sa fille, il obtint, du moins, l'espérance qu'elle figurerait dans la loi projetée. A cet égard, il avait à lui faire remplir une formalité préalable : il la présenta au corps municipal, le 27 novembre, et lui fit renouveler personnellement la déclaration légale qu'il avait déjà faite lui-même au mois de septembre. Malgré cette double déclaration, il reçut, de la Commune, le 5 décembre, l'ordre de la faire sortir de Paris dans vingt-quatre heures et du territoire dans quarante-huit : car l'orage, qui va gronder contre lui, commençait à se former. Remarquons bien que cet orage partit de la Commune; que ce fut la Commune même qui porta le premier coup au Prince, en le frappant dans ses plus chères affections. On parlait déjà dans les conciliabules de la Commune de proscrire toute la maison d'Orléans : cette maison ne l'ignorait point dès lors. « Je sais que l'on veut nous bannir, » disait le duc de Chartres accouru de l'armée du Nord pour embrasser sa sœur qu'il n'avait pas vue depuis long-temps : « Eh bien ! si la nouvelle m'en » arrive au moment d'un combat, je me précipite » au milieu des bataillons, et j'aurai, en mourant, » la consolation d'avoir perdu la vie pour ma pa» trie et dans ses armées. Si je ne puis accomplir » ce désir, je partirai à l'instant et donnerai, sans » murmure, l'exemple de la soumission et de la fidé-

» lité. » *La Chronique de Paris* du 21 décembre 1792, qui nous a conservé ces belles paroles, ajoute que ce jeune prince « s'était déjà trouvé à dix-sept » actions, où il avait combattu en brave soldat. » L'ordre barbare de la Commune fut exécuté le 6 décembre : la Princesse partit avec le duc de Chartres et madame de Genlis pour Tournai en Belgique, où elle se retira en attendant la loi annoncée qui n'a jamais été faite. Ce fut sans doute un moment bien douloureux que celui de la séparation du père et des enfans ; car ils semblaient pressentir mutuellement qu'ils ne se reverraient plus : hélas ! ils ne se sont plus revus effectivement, du moins la Princesse et son père infortuné !...

Cependant les ennemis du duc d'Orléans murmuraient hautement contre la loi projetée d'exception, qu'ils considéraient comme l'effet d'une condescendance particulière pour lui. Des esprits ombrageux, excités peut-être en secret par les intrigues du parti royaliste, saisirent cette occasion pour jeter dans le public de perfides insinuations sur des vues secrètes de Louis-Philippe-Joseph, et sur l'avenir d'une liberté enfantée par tant de sacrifices. Alors le Prince crut devoir protester ainsi, de nouveau, contre ces nouvelles imputations de la malveillance qui s'attachait à tous ses pas, et le poursuivait jusque dans le sanctuaire de ses affections domestiques :

« Paris, ce 9 décembre l'an premier de la République.

» Plusieurs journaux affectent de publier que j'ai

» des desseins ambitieux et contraires à la liberté de » mon pays; que, dans le cas où Louis XVI ne se- » rait plus, je suis placé derrière le rideau pour » mettre mon fils ou moi à la tête du gouvernement. » Je ne prendrais pas la peine de me défendre de » pareilles imputations, si elles ne tendaient pas à » jeter la division et la discorde, à faire naître » des partis et à empêcher que le système d'égalité, » qui doit faire le bonheur des Français et la base » de la République, s'établisse. Voici donc ma pro- » fession de foi à cet égard; elle est la même que » dans l'année 1791, dans les derniers temps de » l'Assemblée Constituante. Voici ce que je pronon- » çai à la tribune: — Je ne crois pas, Messieurs, que » vos comités entendent priver aucun parent du Roi » de la faculté d'opter entre la qualité de citoyen » français et l'expèctative, soit prochaine, soit éloi- » gnée, du trône. Je conclus donc à ce que vous » rejetiez purement et simplement l'article de vos » comités; mais, dans le cas où vous l'adopteriez, » je déclare que je déposerai sur le bureau ma re- » nonciation formelle aux droits de membre de la » dynastie régnante, pour me tenir à ceux de ci- » toyen français. — Mes enfans sont prêts à signer » de leur sang qu'ils sont dans les mêmes sentimens » que moi.

» *Signé :* L.-P.-JOSEPH. »

Il semble qu'une telle explication d'un homme qui avait fait à la révolution tous les genres de sa-

crifices, aurait pu, aurait même dû suffire aux craintes exagérées de quelques patriotes. Et pourtant, nous allons voir qu'il n'en fut pas ainsi.

Le 16 décembre il fut décrété à l'unanimité, sur la motion de Thuriot, « que quiconque proposerait » ou tenterait de rompre l'unité de la République, » ou d'en détacher des parties intégrantes pour les » unir à un territoire étranger, serait puni de » mort. »

Alors Buzot se leva et dit de sa place : « Citoyens, » vous avez bien fait de prononcer cette loi contre » ceux qui tenteraient de démembrer l'État : mais » on vous dénonçait les royalistes, et ce décret ne » frappe point sur eux tous. Si vous voulez me le » permettre, je vais vous proposer une mesure nou- » velle et que je crois salutaire. » (*Oui, oui*, répondit l'Assemblée entière.)

Il monta donc à la tribune et demanda l'ostracisme de la maison d'Orléans, à l'exemple des Romains qui proscrivirent les Tarquins. « Je demande, » dit-il en finissant, « que Philippe et ses fils aillent » porter ailleurs que dans la République le malheur » d'être nés près du trône, d'en avoir connu les » maximes et reçu les exemples ; le malheur d'être » revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à » des factieux ou aux émissaires des puissances voi- » sines, et dont l'oreille d'un homme libre ne doit » plus être blessée. »

On reconnaît ici l'analogie de la proscription fulminée par la Commune, quelques jours aupara-

vant, contre une princesse de quinze ans. Cet acte barbare n'était donc pas isolé, puisqu'il était le début d'un drame qui devait aboutir, dans la pensée de ses auteurs, à la proscription entière d'une royale famille! Aussi l'on avait à peine éloigné la fille, que l'on pensait à éloigner encore le père et les fils, au nom de cette marâtre jalouse, appelée la Liberté: car l'orateur n'articula contre ces princes que le grief de leur naissance auguste. Il ne dénonça point l'existence d'une conspiration quelconque, et ne conclut point contre eux à un décret d'accusation: il raisonna dans l'hypothèse non moins meurtrière des similitudes historiques, et demanda l'ostracisme du sang des rois, par mesure de sûreté générale, comme la conséquence logique, comme le corollaire indispensable de l'abolition de la royauté. Ce ne fut donc pas le présent, mais plutôt l'avenir, pour ainsi dire, qu'incrimina ce terrible républicain : il poursuivit seulement un fantôme, un nom royal, qui resplendissait même d'un nouvel éclat, dans nos armées, sous l'auréole régénératrice de la victoire. L'ajournement de cette motion ayant été proposé, Louvet s'y opposa de toutes ses forces par la répétition du parallèle de Buzot sur les Tarquins et les Bourbons. Il fit davantage : la motion de Buzot, bien que générale par la forme, ne s'appliquait dans le fond qu'à la maison d'Orléans : il l'étendit à tous les Bourbons restés en France, autres que ceux qui étaient détenus au Temple, et sur le sort desquels la Convention Nationale s'était réservé de pronon-

cer. Après plusieurs heures de la discussion la plus orageuse, et pendant laquelle les partisans de la motion se bornèrent à reproduire les répugnances de Buzot et de Louvet pour le duc d'Orléans, sans lui adresser un seul reproche sur sa conduite politique et sans émettre la moindre crainte personnelle à lui, cette motion fut ajournée à deux jours en ce qui touchait Louis-Philippe-Joseph, et adoptée en ces termes relativement aux autres membres de la famille royale : « Tous les membres » de la famille des Bourbons qui se trouvent actuel- » lement en France, excepté ceux qui sont détenus » au Temple, et sur le sort desquels la Convention » Nationale s'est réservé de prononcer, sortiront » dans trois jours, du département de Paris (1), et, » dans huit jours, du territoire de la République, » ainsi que du territoire occupé par ses armées. »

Le soir de ce jour, cette question fut controversée, selon l'usage, à la tribune des Jacobins, et y conserva le caractère singulier que lui avaient assigné Buzot et Louvet, de l'innocence personnelle du duc d'Orléans et de ses fils dans les circonstances présentes. Maximilien Robespierre y prononça, sur cet objet, un discours trop remarquable pour ne pas mériter d'être ici rapporté :

« Il m'a été impossible, dit cet orateur, de me

(1) Ce n'est qu'en l'an V que la ville de Paris et sa banlieue prirent le nom de département de la Seine : jusqu'alors elles avaient été appelées le département de Paris.

» trouver à la Convention aujourd'hui ; mais je dé-
» clare que, si je m'y étais trouvé, j'aurais voté pour
» la motion de Buzot et de Louvet. Elle est con-
» forme aux principes, et la conduite de Brutus est
» applicable à notre position actuelle. J'avoue que
» la maison d'Orléans a montré beaucoup de patrio-
» tisme. Je ne m'oppose aucunement à la reconnais-
» sance que l'on doit à cette famille ; mais, quels
» que soient les membres de la ci-devant famille
» royale, ils doivent être sacrifiés à la vérité des
» principes. La nation peut-elle s'assurer que tous
» les membres de cette famille seront invariable-
» ment attachés aux principes ? Je suis loin d'accu-
» ser ceux de ses membres qui semblent avoir été
» accusés, ce matin, par le parti aristocratique ; *je
» ne les crois d'aucune faction*, mais nous devons
» tenir aux principes. Or, tels sont les nuages ré-
» pandus sur les caractères, que nous ne pouvons
» pas connaître le but direct de la maison d'Or-
» léans. Les patriotes ont paru défendre le citoyen
» d'Orléans, parce qu'ils ont cru la cause des prin-
» cipes attachée à sa cause. Et une chose bien cer-
» taine, c'est que les patriotes n'ont jamais eu de
» liaison avec la maison d'Orléans, et que ceux qui
» ont provoqué ce décret ont les plus grandes liai-
» sons avec cette maison. Comment se fait-il que
» Pétion, qui est de la faction brissotine, évidem-
» ment l'ami de d'Orléans, se soit déclaré contre
» lui ? Voilà matière à réflexions. Comment se fait-il
» que Sillery, confident de la maison d'Orléans,

» n'abandonne pas la société de Brissot et de Pé-
» tion? Comment se fait-il que les patriotes, qui
» ont défendu d'Orléans, n'ont jamais eu aucune
» liaison avec cette maison? Comment se fait-il que
» d'Orléans ait été nommé député à la Convention
» par ceux qui ont des liaisons avec Brissot? Com-
» ment se fait-il que Louvet ait cherché à accrédi-
» ter le bruit que nous voulions élever d'Orléans à
» la royauté? Comment se fait-il que Louvet, qui
» sait fort bien que *dans l'assemblée électorale j'ai*
» *voté contre d'Orléans*, ait répandu dans ses li-
» belles contre moi que je veux donner la couronne
» à ce même d'Orléans?

» Voici les conséquences que je tire de tout cela:
» c'est que la motion faite ce matin n'a été qu'une
» comédie, comme beaucoup d'autres; c'est que
» cette motion cache un piége où l'on voulait en-
» traîner les patriotes. Le but de cette faction est
» de se donner un air républicain; et, pour arriver
» à ce but, elle veut nous imputer tous les projets
» qu'elle médite elle-même. Le but de cette
» faction est de jeter dans les esprits un peu
» crédules les alarmes que répandent quelques
» mots dont elle se sert. On a parlé de dictature
» (on a vu que cette calomnie ne faisait pas for-
» tune): en conséquence, on veut faire mouvoir
» un autre ressort: on veut nous appeler la faction
» orléaniste. Le but des brissotins est d'anéantir le
» peuple en faisant alliance avec un tyran, quel
» qu'il soit. Cette observation peut répandre quel-

» ques lumières. Quant à moi, *j'avais depuis long-*
» *temps le projet de demander l'exil de d'Orléans*
» et de tous les Bourbons, et cette demande n'est
» point inhumaine, comme on vous l'a dit; car ils
» peuvent se réfugier à Londres, et la nation peut
» pourvoir d'une manière honorable à la subsistance
» de la famille exilée. Ils n'ont point démérité de
» la patrie; leur exclusion n'est point une peine,
» mais une mesure de sûreté; et, si les membres de
» cette famille aiment les véritables principes, ils
» s'honoreront de cet exil; car il est toujours hono-
» rable de servir la cause de la liberté; car son exil
» ne durerait sûrement que pendant les dangers de
» la patrie, et elle serait rappelée lorsque la liberté
» aurait été raffermie.

» J'invite donc mes collègues à voter pour le pro-
» jet de décret présenté par Buzot et Louvet. »

La discussion de cette double motion, relative à Louis-Philippe-Joseph, ajournée à deux jours le 16 décembre, fut reprise le 19. Après de nouveaux débats, qui se bornèrent à deux discours de Fayau et de Lanjuinais, la suspension de l'exécution du décret du 16 décembre, et l'ajournement jusqu'après le jugement de Louis XVI, furent adoptés à la presque unanimité, sur la proposition de Pétion et de Kersaint.

Il résulte de tout cela que la majorité de la Convention Nationale croyait au patriotisme et au désintéressement de Louis-Philippe-Joseph, puisqu'elle faisait une exception en sa faveur dans le décret du 16 décembre; puisqu'elle suspendait l'exécution

même de ce décret à sa seule considération, pour ne pas sembler froisser l'égalité en sa faveur, au préjudice des autres Bourbons. Or, cette législature ayant été récemment élue par les assemblées primaires, c'est à dire par la presque unanimité des citoyens, on peut en inférer que cette opinion sur le duc d'Orléans était loin d'être isolée en France. Aussi a-t-il fallu le bouleversement général, produit dans les esprits par la trahison de Dumouriez, pour opérer un revirement général sur un fait si simple en lui-même, pour amener les patriotes et les royalistes à se donner la main sur une question qui les avait toujours divisés si hautement.

Au reste, cette discussion si orageuse contint de précieuses révélations pour l'histoire. Ainsi, par exemple, elle nous apprit que Maximilien Robespierre vota et fit voter ses amis pour le bannissement de tous les Bourbons, c'est à dire pour celui de Louis-Philippe-Joseph : ce qui ne concorde point avec les prétendues liaisons que certains écrivains ont supposées entre ces deux personnages, si différens sous tous les rapports. Mais si Maximilien Robespierre vota contre lui, Marat vota pour lui, en revanche, par respect seulement pour son caractère inviolable de représentant de la nation. Marat! quelle bonne fortune pour le parti royaliste ! Marat et le duc d'Orléans!... Nous demandons bien pardon de ce rapprochement aux honnêtes gens : car ce sont les libellistes eux-mêmes qui ont cru piquant, ou plutôt qui ont eu l'impudeur de rapprocher ces

deux noms par une sorte de camaraderie posthume, de fiction infâme. Après eux sont venus les eunuques ou entrépreneurs de mémoires historiques et d'histoires de la révolution française. Ceux-ci ont trouvé plus facile de copier les premiers, voire même de se copier mutuellement, que de remonter péniblement aux sources originales, que de se consumer laborieusement, en quelques mètres carrés, au profit de la vérité. Aussi cette erreur, non contredite avec tant d'autres, a pullulé comme tant d'autres, au point même qu'elle est devenue avec tant d'autres un fait acquis injustement à l'histoire, un mensonge historique, un faux historique dans toute l'acception de ce mot. Hélas! il nous a bien fallu la voix incessante de notre conscience; il nous a bien fallu l'accomplissement d'un grand devoir pour nous relever si souvent sous le poids écrasant de l'avalanche, pour reprendre si souvent la plume jetée si souvent à l'aspect de ces erreurs monstrueuses, qu'il est si difficile de détrôner après une si longue usurpation...

« Et pourtant elle se meut!... » disait Galilée en prison pour avoir eu l'intuition du mouvement de la terre autour du soleil.

Et pourtant, dirons-nous à notre tour, le duc d'Orléans ne fut point ami de Marat! Non, il n'est pas vrai qu'il ait eu la moindre des relations avec lui; non, cela n'est pas vrai. Encore si c'était vrai... Eh bien! nous dirions : c'est vrai : on peut en penser ce que l'on voudra, parce qu'il faut toujours

prendre les hommes tels qu'ils sont, au lieu de les prendre tels qu'ils devraient être. Mais non, mille fois non, cela n'est pas vrai. Rien n'est plus faux. Le duc d'Orléans, au contraire, fut constamment l'homme de toutes les exclusions de Marat, à cause de sa naissance auguste. Au surplus, si l'on ne veut pas s'en rapporter à notre faible témoignage, on ne récusera pas, au moins, celui de Marat lui-même. « D'Orléans, disait Marat, ne peut en aucune ma- » nière être frappé par le décret du 16 décembre, » en sa qualité de représentant de la nation; car » la Convention n'a pas le droit de dépouiller un » citoyen de la qualité de député, et elle ne pour- » rait le faire sans attenter à la souveraineté natio- » nale, sans usurper le pouvoir absolu, sans se » rendre indépendante de la nation elle-même. » Telle est mon opinion sur l'application du décret » à d'Orléans, considéré comme représentant du » peuple. Considéré comme membre de la dynastie » déchue, c'est autre chose. Je dois ici ma profes- » sion de foi, puisque les suppôts de la faction Ro- » land répandent dans tous les départemens que le » parti de Marat et de Robespierre, qui n'exista ja- » mais, n'a pour but, en demandant la punition du » despote détrôné, que de mettre la couronne sur » la tête de d'Orléans. Je déclare donc que j'ai tou- » jours regardé d'Orléans comme un indigne favori » de la fortune, sans vertu, sans âme, sans en- » trailles, n'ayant pour tout mérite que le jargon » des ruelles. Je déclare aussi que je n'ai jamais

» cru (1) à son civisme que les marques, qu'il en a
» données, me paraissaient tenir à des projets ambi-
» tieux qu'il n'a eu ni l'esprit, ni le courage de
» conduire au succès, malgré les nombreux parti-
» sans que lui faisaient sa naissance, sa fortune et
» ses immenses prodigalités. Je déclare encore que
» je le regarde comme un intrigant caché, cajolant
» les patriotes, avec lesquels il est faufilé, et secrè-
» tement lié avec les meneurs de la faction Roland,
» qui machinent pour lui, tout en paraissant le
» poursuivre. Enfin je déclare que, si les énormes
» dilapidations des agens du nouveau régime, les
» perfidies alarmantes des traîtres qui commandent
» les armées de la République, l'excès de la misère
» du peuple, et les désordres de l'affreuse anarchie
» portés à leur comble, forçaient jamais la nation à
» renoncer à la démocratie pour se donner un chef,
» comme je crois la chose inévitable si la Conven-
» tion ne s'élève à la hauteur de ses importantes
» fonctions, d'Orléans me paraît le dernier des
» hommes (après les conspirateurs et les traîtres),
» sur lequel, il conviendrait de jeter les yeux ; et si
» je suis alors au nombre des vivans, je souffrirai
» plutôt le martyre que de lui donner ma voix (2). »

Nous pourrions multiplier les citations analogues du même contre le duc d'Orléans : nous nous bor-

(1) « Un prince patriote est un être aussi chimérique à mes yeux qu'un vertueux scélérat. » (*Note de Marat.*)

(2) *Journal de la République française*, par Marat, l'Ami du peuple, du 25 décembre 1792.

nerons à celle-là parce qu'elle résume son opinion sur lui.

Maintenant nous dirons à tous les hommes de bonne foi : comment peut-on croire à la possibilité de relations quelconques entre le Prince et Marat? Comment peut-on penser que Marat le fit élire à la Convention Nationale, selon l'extravagance favorite de la presse royaliste?

En vérité, si l'on persistait dans une telle erreur, il faudrait convenir que l'histoire n'est plus qu'un recueil de mensonges.

Au reste, cette opinion si erronée n'est pas nouvelle assurément : elle s'accrédita d'autant plus que Louis-Philippe-Joseph siégea sur le cratère même du volcan révolutionnaire, sur la Montagne : ce qui ne prouve rien par rapport à Marat, puisque la Montagne elle-même répudia cet horrible personnage le 14 avril 1793, en envoyant celui-ci au tribunal révolutionnaire qui le lui renvoya triomphalement. Sans doute la place du premier prince du sang n'était pas plus sur la Montagne que dans l'émigration : où était-elle donc? Partout ailleurs. Il pouvait se retirer honorablement aux États-Unis, par exemple, terre classique de la liberté, terre hospitalière de toutes les infortunes, comme lui conseillait en vain la haute et précoce sagesse de son fils aîné : mais les malheurs du temps et de sa destinée le clouèrent irrévocablement au milieu des tempêtes. D'un autre côté, cette retraite, qui aurait eu de si bons résultats en définitive, n'avait-elle

pas alors des inconvéniens à ses yeux? N'aurait-elle pas compromis la carrière militaire de ses enfans? Ne put-il pas s'imposer pour eux en secret les dangers du bord de l'abîme, lui que nous avons montré déjà s'humiliant, pour le salut de sa fille, sous un nom qu'il proclamait lui-même burlesque? S'il s'était rétiré, n'aurait-on pas crié à la lâcheté, à la trahison? N'aurait-il pas confirmé indirectement l'existence passée des vues ambitieuses que lui avaient imputées ses ennemis, lui pourtant que les rois n'avaient pu corrompre par la perspective du diadême? Le meilleur moyen de prouver l'absence et l'absurdité même de ces vues, n'était-il pas plutôt de rester dans sa patrie et d'y suivre toutes les phases de la révolution? Mais, par une fatalité spéciale à sa personne, sa naissance le rendit suspect naturellement à tous les partis : aussi lui fut-il plus difficile qu'à tout autre, impossible même de faire croire à son désintéressement. Sa conduite entière ne fut pas moins celle d'un homme désintéressé, surtout en 1792 et en 1793 : car, s'il n'avait pas été tel, il ne serait pas allé si loin : non, non encore une fois, il ne serait pas allé si loin.... Premier prince du sang, il alla au delà; simple citoyen, il serait demeuré en deçà. Hélas! si l'on était moins injuste, si la haine et la passion pouvaient raisonner, n'ouvrirait-on pas les yeux sur cette grande infortune, déchue des splendeurs glorieuses de la royauté aux outrages de Marat? Ne verrait on pas que le seul fait de sa présence sur la Montagne, de sa persis-

tance à siéger sur la Montagne, dépose évidemment de la sincérité de ses nombreuses renonciations à la couronne, de son horreur véritable pour tout genre d'élévation personnelle? Faut-il donc le mettre hors de la logique, de même qu'on l'a mis hors du droit commun? Lorsque Auguste à Rome, Cromwel en Angleterre et Bonaparte en France convoitèrent le pouvoir absolu, ils ne se plongèrent pas, comme lui, dans la démocratie jusqu'au cou : au contraire, ils s'en retirèrent insensiblement et s'en écartèrent tout-à-fait à la fin. Ils ne se laissèrent pas emporter par le torrent populaire, comme lui; au contraire, ils s'opposèrent au torrent lui-même et parvinrent à l'arrêter avec la main de la Providence.

Et l'on voudrait nous persuader que le Prince ne gravit le terrible Sinaï de la révolution que pour y relever le trône, au sein même de la région des orages!...

Ah! reconnaissons plutôt qu'il se trouva placé dans une position bien critique : ce sera reconnaître, en tout cas, la plus simple et la plus réelle des vérités.

CHAPITRE XL.

Procès du Roi.

Il n'est pas facile de traiter cette question, puisque personne n'a osé, jusqu'à ce jour, l'envisager sous son véritable point de vue. On s'est contenté de plaindre le sort de l'auguste victime, de préconiser ses vertus, et d'abhorrer, en même temps, le souvenir de ses juges : comme si ceux-ci ne l'avaient condamnée que pour l'absurde et barbare plaisir de faire tomber une tête royale.

Sans doute la révolution ne pouvait pas donner au monde un spectacle plus affligeant; car l'aspect d'un roi sur l'échafaud ne glace pas d'effroi l'humanité seulement, mais la société entière, parce qu'un tel spectacle bouleverse toutes les idées qui tiennent à l'organisation sociale elle-même. Aussi, pour l'expliquer, faut-il se dépouiller de toutes les préventions contemporaines et se reporter aux circonstances.

D'abord il est inutile d'établir la compétence, puisque Louis XVI l'a reconnue lui-même : d'ailleurs, les peuples ne sont point inféodés aux rois comme des troupeaux, dont la royauté puisse dis-

poser arbitrairement et sans aucune protestation des diverses nationalités. On peut nier ce principe tant que l'on voudra, mais peut-on aussi bien se soustraire à l'éclat de son application dans tous les temps, chez tous les peuples? L'histoire abonde en rois détrônés, tantôt par la révolte de leurs sujets, tantôt par la turbulence des grands, tantôt encore par les foudres de Rome; mais, en réalité, par la justesse inaltérable de ce principe dans ses transformations diverses. Ainsi le droit de contrôle sur la puissance des rois fut incontestable aux yeux de toutes les nations : il est dans le droit naturel, dans le droit des gens; il est écrit partout, jusque sur les Pyramides où il semble rayonner de toute la pompe des siècles, du sein de la poussière antique des Pharaons.

Cela posé, passons aux faits :

Nous avons vu déjà que l'Assemblée Législative avait prononcé, le 10 août, la suspension provisoire des pouvoirs constitutionnels du Roi, comme l'Assemblée Constituante après le retour de Varennes. Cette double suspension avait été motivée par la collusion flagrante de la couronne avec les puissances étrangères, collusion dont on eut des preuves matérielles, irréfragables, le 16 septembre 1792, par un rapport de Gohier sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. De nouvelles investigations ayant produit de nouvelles découvertes en ce genre, la Convention Nationale en confia l'examen à une commission de vingt-quatre mem-

bres. Cette commission lui présenta le fruit de ses travaux, le 6 novembre, par l'organe de Valazé, dont le rapport embrassa principalement la politique intérieure de Louis XVI; ce rapport conclut à la mise en jugement du monarque. Le lendemain, Mailhe, au nom du comité de législation, fit un autre rapport sur les conclusions de la commission; il conclut, lui aussi, à la mise en jugement. Le 13 novembre, la discussion étant ouverte à ce sujet, Morisson excipa de l'inviolabilité royale consacrée par la constitution, et de l'absence de lois positives, préexistantes, sur la matière. Saint-Just répondit que l'on ne pouvait pas s'arrêter à ces objections, parce que l'on devait juger le Roi d'après le droit des gens, et non d'après les lois civiles. Fauchet appuya l'opinion de Morisson; Robert, celle de Saint-Just. Le 15, Rouzet proposa d'ajourner toute décision sur le sort de Louis XVI et de sa famille, jusqu'à la présentation de la constitution prochaine à l'acceptation du peuple. Grégoire prétendit, au contraire, que l'état de fermentation extrême de l'Europe appelait une prompte solution de la question; que le Roi devait être jugé, d'ailleurs, parce que l'inviolabilité ne s'appliquait qu'aux actes administratifs, consommés par lui sous la responsabilité de ses ministres, et non aux actes personnels et clandestins qui pouvaient constituer sa trahison. Le 20, un incident fâcheux compliqua la position déjà si fâcheuse du Roi: Roland, ministre de l'intérieur, déposa sur le bureau de la Convention Na-

tionale des pièces que l'on venait de trouver aux Tuileries dans l'Armoire dite de Fer, et qui contenaient la correspondance secrète de la cour avec Mirabeau, Lafayette, Bertrand de Molleville, etc. « Ces pièces, dit Roland, étaient dans un lieu si » particulier, si secret, que, si la seule personne » de Paris, qui en avait connaissance, ne l'avait in» diqué, il aurait été impossible de les découvrir. » Elles étaient derrière un panneau de lambris, dans » un trou pratiqué dans le mur et fermé par une » porte de fer : c'est l'ouvrier qui avait fait cette » porte, le serrurier Gamain qui est venu m'en dénon» cer l'existence ». Le 21, Thomas Payne considéra Louis XVI, comme faisant partie d'une conjuration de tous les rois contre les peuples, et opina pour qu'il fût jugé, afin que son jugement servît de leçon aux uns et aux autres. Le 28, Faure demanda l'ordre du jour sur les conclusions du comité de législation, ou leur envoi à toutes les assemblées primaires de la République, pour que l'on connût le vœu du peuple entier. Serre se prononça pour le jugement. Le 2 décembre, une députation de la Commune vint demander à la Convention Nationale, au nom de toutes les sections, d'accélérer le jugement du Roi. Le 3, Maximilien Robespierre, en reproduisant les terribles idées de Saint-Just, renchérit sur elles; il n'y avait point de procès à faire, selon lui : Louis XVI n'était point un accusé; les membres de la Convention Nationale n'étaient point des juges; ils n'étaient, ils ne pouvaient être que des hommes d'État et les

représentans de la nation. Ils n'*avaient point à rendre une sentence pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer*. « Les peuples, » dit-il, « ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils » ne rendent point de sentence, ils lancent la fou-» dre; ils ne condamnent pas les rois, ils les re-» plongent dans le néant; et cette justice vaut bien » celle des tribunaux. » Mais une immense majorité décida, contrairement à cette doctrine, que Louis XVI serait jugé par la Convention Nationale.

En conséquence, on choisit une commission de vingt-un membres pour dresser l'acte d'accusation. Cette commission le fit précéder, le 10 décembre, par un rapport de Robert Lindet sur la conduite du Roi depuis le commencement de la révolution. Elle le présenta, le 11, par la voix de Barbaroux : il fut adopté sans discussion. Le même jour Louis XVI comparut à la barre et y subit un interrogatoire général. Le monarque déchu se renferma dans un système complet de dénégation; car il nia tout, jusqu'à son écriture et à celle de ses frères. Ayant pris pour défenseurs Tronchet, Malesherbes et Desèze, celui-ci le défendit, le 26, d'une manière bien faible, il est vrai, mais chose bien difficile, en tout cas, en présence des charges accablantes de l'accusation. Le 27, Saint-Just ouvrit la discussion sur le fond par une diatribe contre l'accusé, que Rouzet voulut traiter en prisonnier de guerre, vu le principe constitutionnel de l'inviolabilité royale, et en

l'absence d'une législation précise. Pour simplifier les débats, Salles proposa que l'on se bornât à prononcer sur la culpabilité, et, en cas d'affirmative, à renvoyer au peuple le choix entre la mort ou l'exil à la paix générale. Serre opina pour la détention pendant la guerre, et pour le bannissement après la paix. Barbaroux ne s'occupa que de prouver la culpabilité et de combattre l'inviolabilité. Lequinio pensa, le 28, que l'on devait rechercher seulement si Louis XVI était convaincu d'attentat à la souveraineté nationale, et quelle peine il avait méritée s'il en était convaincu. Rabaut Saint-Etienne : même avis que Salles. Buzot conclut à la peine de mort et à l'appel au peuple, non pour sauver le condamné par un dilatoire, mais pour donner au jugement l'éclatante sanction de la volonté générale. Maximilien Robespierre s'éleva contre l'appel au peuple par l'impossibilité même de son exécution, et par ses dangers en présence de la guerre étrangère. Le 31, Vergniaud soutint l'appel au peuple, parce que tout acte émané de la représentation nationale lui semblait un attentat à la souveraineté du peuple, s'il n'était pas soumis à la ratification formelle ou tacite de celui-ci. Moreau de Châlons et Dubois-Crancé rejetèrent l'appel au peuple, comme annulant tous les pouvoirs donnés aux représentans de la nation. Le 1er janvier 1793, Petit et Brissot furent pour l'appel au peuple; Jean-Bon Saint-André lui fut opposé. Le 2, Guillemard et Gensonné parlèrent pour et Carra contre cet appel. Le 3, Pétion partagea l'avis

des premiers; D'Artigoyte, celui du second. Le 4, Barère analysa longuement et réfuta les moyens présentés par la défense, ainsi qu'en faveur de l'appel au peuple. Ce fut principalement ce discours qui entraîna la condamnation du monarque; car il paraît bien constant que la condamnation ne fut due qu'à la fascination révolutionnaire de Barère sur une soixantaine de partisans de l'appel au peuple. A proprement parler, chaque député n'eut que son vote isolé dans cette affaire : Barère seul en eut un grand nombre qu'il jeta dans la balance. Aussi lorsque David, son ami, fit son portrait, le peignit-il dans l'instant le plus solennel de sa vie, c'est à dire prononçant sa terrible harangue du 4 janvier. Le 7, la discussion fut fermée et la délibération renvoyée à huitaine. Le 15, on posa ainsi les questions résultant de l'instruction et des débats.

PREMIER APPEL NOMINAL. — Première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État?*

Nombre des votans	720
Oui	709
Votes divers et non négatifs (non négatifs !...)	11

DEUXIÈME APPEL NOMINAL. — Deuxième question : *Le jugement de la Convention Nationale contre Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple?*

Nombre des votans	715
Oui	286

Non. 424
Votes divers ou conditionnels 5

Troisième appel nominal. — Troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?* (Séance permanente des 16 et 17 janvier.)

Nombre des votans. 721
Pour la mort sans condition 387
Pour la détention, les fers, le bannissement, ou la mort en cas d'invasion du territoire par les armées étrangères 334

Alors Tronchet, Malesherbes et Desèze apportèrent à la barre une déclaration du Roi, par laquelle il interjetait appel à la nation elle-même du décret qui l'avait reconnu coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

Cette déclaration fut rejetée.

Le 19 on s'occupa de statuer sur une question ainsi conçue, d'après un amendement de Mailhe :

Quatrième appel nominal.— Quatrième question : *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis ?*

Nombre des votans 690
Oui 310
Non. 380

En conséquence le Roi fut condamné à mort, le 20, par la Convention Nationale.

Le lendemain, 21 janvier 1793, ce jugement fut exécuté sur la place de la Révolution, au milieu d'un silence lugubre, en face de ce palais encore

tout resplendissant de la puissance récente du condamné et de la grandeur historique de ses ancêtres. A dix heures du matin, l'héritier de tant de rois monta sur l'échafaud comme le plus obscur des criminels ; et si quelque chose le distingua de ceux-ci, ce fut seulement sa courageuse résignation et le pardon sublime qui signala ses derniers momens.

Telle fut la fin déplorable du plus infortuné des rois ; car on ne trouve pas peut-être dans l'histoire l'exemple d'une pareille infortune. A peine assis sur le trône, il s'occupa de sages réformes, au lieu de s'abandonner au prestige enivrant de la puissance, au lieu de prendre, avec le diadème, cette couronne d'illusions qui ceint trop souvent les têtes royales. Mais les préjugés de sa naissance aveuglèrent toujours son esprit sur le principe même de ces réformes. Dépositaire d'une immense autorité, il crut en tenir l'investiture d'en haut, tandis qu'elle n'était dans ses mains qu'un fidéi-commis des siècles. De là son erreur à traduire en concession royale les droits imprescriptibles de la nation. De là sa prédilection pour les classes privilégiées, dont il s'obstina vainement à soutenir l'existence exceptionnelle par sa déclaration du 23 juin 1789, malgré l'opposition si hautement contraire de la presque unanimité des citoyens. De là l'impossibilité de plier cette nature princière, cet acier royal au lit du Procuste de l'égalité. De là son opposition perpétuelle à la constitution qu'il approuvait officiellement, et qu'il combattait sourdement par de petites intrigues.

Ce n'est pas à dire, néanmoins, qu'il ait été condamné pour cela : ce serait une grande erreur de le penser. Louis XVI n'a pas été condamné pour sa politique intérieure, comme on pourrait le croire, mais pour sa politique extérieure, mais pour ses intelligences avec la coalition. Voilà le point capital autour duquel gravitent tous les autres, qui ne sont qu'accessoires par rapport à celui-ci. Maintenant, pour apprécier sa condamnation, il s'agit de savoir s'il avait appelé réellement les armées étrangères. Or, nous n'hésitons pas à répondre avec l'unanimité de la Convention Nationale : oui, Louis XVI avait appelé les armées étrangères : si quelqu'un ose en douter, qu'il lise les pièces de son procès, et entre autres le rapport de Gohier, dont nous avons déjà parlé. C'est un fait si bien prouvé, d'ailleurs, que, pareil à la lumière, les aveugles seuls ne peuvent pas le voir.

Mais il fallait une expiation, suivant les uns; suivant les autres, un exemple à tous les rois ; et de cette double fatalité, combinée avec le malheur des temps, résulta la catastrophe la plus affligeante.

Cela nous conduit à examiner une question très délicate, que nos devanciers ont eu la précaution ingénieuse d'éluder toujours, et que nous n'éluderons pas, car nous l'attaquerons de front, selon notre usage :

La majorité de la nation voulait-elle la mort du Roi?

Nous ne dirons pas oui : mais comment pourrait-on dire non, à l'aspect de tout ce qui s'est fait alors et depuis ?

Si la majorité de la nation s'intéressait tant au sort de Louis XVI que l'on veut bien le dire, comment se fait-il qu'elle ne soit pas intervenue entre lui et ses juges, pendant les trois mois environ que dura son procès? Comment se fait-il qu'elle n'ait pas chassé du sanctuaire de la représentation nationale, ces mandataires si odieusement infidèles? A qui veut-on persuader qu'une poignée d'individus ait pu supplicier toutes les affections d'un grand peuple, en présence de ce peuple lui-même et de l'Europe frémissante?

Voici encore quelque chose d'inconcevable : pourquoi venaient les armées étrangères? Pour délivrer le Roi. Or, si les armées françaises voulaient tant, aussi elles, qu'il fût délivré, pourquoi s'opposaient-elles donc à leur passage, surtout à l'aspect des cris de mort qui retentissaient à la tribune contre le prisonnier du Temple? « L'indépendance » nationale, » dira-t-on... Mais l'indépendance nationale n'était pas compromise dans le sens des royalistes; car la coalition ne se présentait que pour accomplir les plus chers de leurs vœux : au surplus, elle ne prenait possession des places fortes qu'au nom du monarque prisonnier. L'indépendance nationale n'existait donc, et ne pouvait exister, sous ce rapport, que dans le sens des patriotes, qui disaient avec tout le calme de la force et du droit : « Nous voulons être et nous serons maîtres chez » nous parce que nous pouvons l'être. » Ainsi tous ceux qui étaient aux armées, tous ceux même

qui concouraient au gouvernement de la République, dans les services civils ou militaires, ne peuvent pas échapper à un degré quelconque de responsabilité dans la mort de Louis XVI, ne fût-ce qu'un cent millionième, et cela par une raison fort simple : c'est que, s'ils n'ont pas commis eux-mêmes l'acte du 21 janvier, ils ont fourni les moyens de le commettre, parce que la Convention Nationale n'aurait jamais osé condamner Louis XVI, si elle ne s'était pas sentie défendue par les masses contre la vengeance de tous les rois.

Au reste, on doit regretter que le monarque ait péri victime de l'irritation extraordinaire des esprits, et que la clémence nationale n'ait pu suppléer à l'inflexibilité des faits ; la clémence, le plus bel attribut de la grandeur des nations, aussi bien que de celle des rois. C'est d'autant plus à regretter que sa politique extérieure, quelque déplorable qu'elle fût, semblait moins son fait personnel que l'effet des obsessions intimes attachées à son existence.

La mort de Louis XVI est le point culminant de la révolution : c'est aussi celui de l'histoire en matière de responsabilité politique. Il n'y a rien d'analogue dans le passé, pas même la catastrophe de Charles Ier, qui en diffère essentiellement par ses causes purement religieuses, par ses formes expéditives, et surtout par ses circonstances extérieures. Lorsque l'Angleterre donna au monde le premier spectacle de la responsabilité réelle des rois, elle était défendue contre leur courroux par le courroux

même des flots, par sa position insulaire, et elle n'avait de rival sur les mers que le pavillon batave, le vieux pavillon classique de la liberté. Certes c'était bien autre chose en France au 21 janvier! La Convention Nationale était ou allait être en guerre avec tous les rois (avec tous littéralement), puisque dès le 19 novembre 1792 elle avait « offert secours et » fraternité à tous les peuples qui voudraient re- » couvrer leur liberté. » A l'intérieur, point de finances, point d'argent, point d'armes, point de munitions, point d'armée organisée, point de gouvernement, pour ainsi dire, car tout était à créer (et l'on n'avait que de l'enthousiasme!), les défections militaires à redouter, les rivalités parlementaires à contenir, la Vendée menaçante, les mécontens de toutes les classes, les conspirations de tous les genres, etc. Il est évident par-là que les hommes du 21 janvier n'avaient aucune chance raisonnable en leur faveur, et qu'ils apportaient eux-mêmes leurs têtes sur le billot de l'avenir, en se dévouant à une extrémité qu'ils considéraient comme une horrible nécessité du moment.

Parmi eux il en est un que poursuit spécialement la haine des partis conjurés : c'est celui dont le nom figure à chaque page de cet ouvrage. Certes on l'a bien calomnié assez ailleurs pour que nous lui devions ici la vérité, quelque douloureuse qu'elle soit; car, si l'on doit des égards aux vivans, on ne doit aux morts que la vérité, selon l'observation si judicieuse de Voltaire.

Son vote fatal est connu... Ce vote est un malheur, un grand malheur, un très grand malheur, voire même une sorte de calamité nationale : si quelque chose pouvait l'expliquer, ce serait sans doute la manière dont il fut amené.

Or voici ce que l'on peut croire exact :

Les enfans du duc d'Orléans, contrariés de son élection, avaient fait de vains efforts pour l'engager à donner sa démission : lui s'y était refusé constamment par un faux point d'honneur et par un patriotisme mal entendu. Lorsque la question du bannissement des Bourbons se présenta le 16 décembre 1792, question dirigée contre lui principalement, ils saisirent cette occasion de lui réitérer leurs instances, et le pressèrent même de sortir de France pour se soustraire à tout danger personnel. Le duc de Chartres, qui était à Tournay avec la princesse Adélaïde et madame de Genlis, ne se borna pas à lui écrire dans ce sens ; « il adressa en » même temps au président de la Convention Na- » tionale une lettre qui fut supprimée, parce qu'elle » n'arriva à Paris qu'après la révocation du décret. » Cette lettre, connue des chefs de la Montagne, » acheva de les indisposer contre le duc de Chartres, » en leur montrant de plus en plus que les opinions » de ce prince n'étaient pas favorables à leur sys- » tème (1). » A cette époque, le procès de Louis XVI étant commencé, le duc de Chartres écrivit encore

(1) *Biographie des Contemporains*, tom. XV, pag. 220.

à son père, et le supplia de ne prendre aucune part à cette affaire. On trouve la preuve de ce fait dans cette phrase de l'*Explication de l'énigme du roman de Montjoie,* ouvrage que nous avons déjà dit avoir été rédigé par les soins et sur des notes de la duchesse d'Orléans... : « Le duc de Chartres, qui osa » écrire à son père des choses si énergiques et si » touchantes au sujet de la discussion qui amena le » 21 janvier !... (1) » Le duc de Montpensier accourut de l'armée à Paris, lui aussi, dans la même intention. On trouve encore dans le même ouvrage cette autre phrase, au sujet d'une calomnie de Montjoie, relative à ce voyage : « Fils respectueux, qui, » dans un âge aussi tendre, ne pouvant avoir d'as» cendant que celui de vos larmes, avez tant fait » pour éviter à votre père une aussi cruelle erreur, » recevez l'hommage qui vous est dû pour une telle » action, et livrez à ses propres remords et à l'indi» gnation de tous les âges le lâche diffamateur qui » voulut si perfidement vous outrager !... (2) » Il y a dans cette exclamation douloureuse une sorte de consolation maternelle au souvenir de ce fils chéri, *qui fit tant pour éviter à son père une aussi cruelle erreur...*

Le duc d'Orléans s'était récusé de fait dans le principe, comme la justice, l'honneur et l'humanité lui en faisaient un devoir : ainsi les démarches si

(1) Tome II, pag. 124.
(2) Tome IV, pag. 87.

touchantes de ses enfans n'avaient fait que confirmer ses dispositions. Hélas! s'il faut enfin lever un coin du voile qui couvre encore un si triste sujet, nous devons avouer qu'il avait eu le malheur d'admettre dans son conseil, depuis peu de temps, deux hommes célèbres qui n'étaient alors que de grands jurisconsultes, et qui abusèrent odieusement de la faiblesse et de la mobilité de son caractère pour lui extorquer un vote analogue aux leurs. Au surplus, point de confusion : nous ne prétendons pas rejeter le sien sur ces deux hommes ; non sans doute : à chacun ses œuvres: à lui donc son vote fatal!... Nous prétendons seulement énoncer un fait vrai, religieusement vrai, celui de la violence morale qui fut exercée par eux sur le Prince; et, comme ce drame lugubre appartient exclusivement à l'histoire, nous laissons aussi à l'histoire le soin d'en caractériser et d'en apprécier les divers incidens.

Eh! comment pouvait-il résister à de telles suggestions, lui le plus faible des hommes, lui le plus irrésolu des hommes? En général, on ignore à quel point les révolutions changent les esprits, dénaturent les caractères, défigurent les plus heureuses qualités. Qu'est-ce donc la liberté? C'est le fruit défendu que l'on ne goûte pas impunément; ce sont ces plantes narcotiques qui enivrent le ruminant aux pieds légers sur le sommet des Alpes; c'est le feu du ciel que Prométhée déroba, et qui, grondant sur nos têtes, ne se révèle à nous que par les éclats de la foudre. Que de nombreux exemples, que d'é-

clatans exemples en offrit la révolution française? Des hommes en possession de l'estime et de la confiance de leurs concitoyens, pourvus sans doute d'avantages moraux qui justifiaient cette estime et cette confiance, concoururent, néanmoins, d'une manière plus ou moins active, à des actes affligeans, essentiellement opposés à l'humanité générique de leur organisation. Pourquoi cela ? Par l'entraînement irrésistible des circonstances. Placés au milieu des tempêtes, ils n'étaient plus les mêmes, n'étant plus dans leur sphère : car ils empruntaient quelque chose de terrible de la terreur même des élémens. C'était en eux l'agitation subite, surhumaine, diabolique en quelque sorte, qui saisissait la prêtresse d'Apollon à Delphes. C'était un vertige, un délire; ou plutôt un fléau, une peste qu'ils respiraient avec l'air, qu'ils percevaient par tous les pores, par toutes les sensations de leur existence, et qui contrastaient hautement, trop souvent, avec la douceur de leur naturel, avec la modération de leur caractère. Qui que vous soyez, vous pouvez être calme parce que tout est calme autour de vous, incapable de faire du mal parce qu'il n'y en a pas à faire : mais vous ne savez pas, non, non, vous ne savez pas ce que vous feriez si vous étiez jeté au sein d'une révolution, au milieu de l'ébullition de toutes les passions populaires. Hélas! la plupart de ces hommes étaient d'aussi honnêtes gens que vous : et pourtant, voyez ce qu'ils ont fait!... Ils ont été emportés par un débordement extraordinaire : le

fleuve est rentré bientôt dans son lit, et les a laissés sur la plage, isolés de l'humanité entière, entre les souvenirs d'un passé douloureux et les trop justes malédictions de l'avenir. On peut évoquer, à ce sujet, le souvenir si patriotique du savant Monge, qui paraît avoir joint l'incandescence révolutionnaire à la bonhomie de La Fontaine et à toutes les vertus privées. « Rien n'était plus commun, » disait l'Empereur à M. de Las-Cases, « que de rencon-
» trer des hommes de cette époque fort au rebours
» de la réputation que sembleraient justifier leurs
» paroles et leurs actes d'alors. On pourrait croire
» Monge, par exemple, un homme terrible : quand
» la guerre fut décidée, il monta à la tribune des
» Jacobins, et déclara qu'il donnait d'avance ses
» deux filles aux deux premiers soldats qui seraient
» blessés par l'ennemi, ce qu'il pouvait faire en toute
» rigueur pour son compte ; mais il prétendait qu'on
» y obligeât tout le monde, et voulait qu'on tuât tout
» les nobles, etc. Or ce forcené républicain était le
» plus doux, le plus faible des hommes, et n'aurait
» pas laissé tuer un poulet s'il eût fallu en faire l'exé-
» cution lui-même, ou seulement devant lui (1). »

De même le duc d'Orléans était, aussi lui, le plus doux des hommes, comme sont, en général, ceux qui vivent dans la société habituelle des femmes: c'était un homme tout-à-fait inoffensif, en un mot, tout-à-fait contraire à la nature de son vote.

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, par M. le comte de Las-Cases, tome IV, pag. 250. Paris, 1824.

Mais il voulait, dit-on, être roi quand même !...
— Encore les contes de nos grand's-mères...

C'est bien toujours le même système ! Ce système consiste à rapetisser le grand mouvement social de 1789 aux proportions infimes d'un individu, et à nous représenter cet individu comme ayant pu révolutionner la France à son profit, comme ayant préludé à un attentat sur la liberté par un attentat sur la nature et l'humanité, comme ayant aspiré à se revêtir des dépouilles sanglantes de son parent, de sa victime. Que l'on ait pu croire cela dans le temps, lorsque le sol tremblait encore, lorsque le volcan fumait encore, passe ; mais aujourd'hui la lave est refroidie, le volcan lui-même est éteint, la nature entière est calme ; la raison doit donc s'élever au dessus des passions d'un autre siècle, et ne connaître que la vérité : aussi ne peut-on plus croire logiquement que Louis-Philippe-Joseph a voté la mort de Louis XVI pour régner à sa place. Cette assertion, bien que fort répandue dans le vulgaire, ne suppose pas la moindre idée du véritable état des choses, parce que la royauté n'était plus même possible dans les circonstances. Le principe royal venait de périr avec Louis XVI. Mais la royauté aurait elle-même été possible, le duc d'Orléans s'en excluait naturellement par son vote ; car la France ne serait pas allée chercher un autre roi à la table des Atrides. Aussi ce vote est-il la meilleure de toutes les preuves que ce prince n'avait réellement aucune arrière-pensée, puisqu'il se fermait irrévo-

cablement tout accès au trône et à la dictature; puisqu'il prononçait lui-même sa propre condamnation, par analogie, dans l'hypothèse éventuelle de son élévation quelconque. Bref, son tort principal est d'avoir ouvert les yeux sur un fait avec tout le monde, tandis qu'il était si facile pour lui de ne pas les ouvrir, et de concilier ainsi les plus saintes exigences.

On doit remarquer encore que son vote n'eut aucune influence particulière sur le sort du monarque : un de plus, un de moins, le résultat eût toujours été le même.

Au résumé, Louis XVI a été condamné pour sa collusion avec les armées étrangères, et non pas pour autre chose. De perfides et ignares conseils avaient amoncelé la foudre sur sa tête : si elle l'a frappé, eux seuls en ont été le conducteur électrique. Ce n'est point un tribunal qui l'a jugé, mais la représentation nationale elle-même : on ne peut donc attaquer ce verdict de la nation que par la voie de l'inscription de faux. Et comment s'inscrire en faux contre le fait capital qui en est la base, lorsque l'histoire a déjà buriné ce fait sur les pages de bronze du temps? On aura beau secouer l'horreur d'un passé terrible sur le présent, vierge de sang politique, on ne parviendra jamais à ramener l'avenir aux mains d'un parti qui s'est perdu par l'invasion étrangère. Aussi le peuple rendu à lui-même a-t-il effacé de nos lois de néfastes anniversaires, pour effacer les derniers vestiges de l'étranger sur le sol

de la patrie, non pas qu'il fût blessé par le principe ou le stérile éclat d'une douleur fastueuse, mais parce qu'une commémoration quelconque pouvait tendre à perpétuer des haines qui tendaient heureusement, au contraire, à s'éteindre. Ainsi s'éloignent, de jour en jour, des souvenirs irritans, qui ne sont plus en rapport avec la douceur de nos mœurs actuelles, ni avec les progrès de la civilisation : car l'oubli du passé, si précieux dans tous les temps, est surtout nécessaire après les grandes commotions sociales, parce qu'il peut seul ramener le calme dans les esprits et fermer l'abîme des révolutions.



CHAPITRE XLI.

Politique générale de l'Angleterre. — Enthousiasme militaire de la France républicaine. — Revers en Belgique. — Rappel de Dumouriez de la Hollande : sa trahison.

Jusqu'alors l'Angleterre était restée neutre, ou, du moins, elle avait paru telle par son refus d'accéder à la ligue de Pilnitz. Cependant ses dispositions semblaient avoir varié depuis le 10 août, et devenaient de plus en plus équivoques. Enfin elle jeta le masque à la mort de Louis XVI, en renvoyant Chauvelin ambassadeur français. En conséquence, la Convention Nationale, sur le rapport de Brissot, lui déclara la guerre le 1er février, et à la Hollande aussi, que l'on considérait en France comme une colonie anglaise.

D'abord, il est un fait incontestable, c'est que la révolution française était très populaire en Angleterre; elle y avait même excité tant de sympathie que l'on commençait à y redouter la contagion de ses principes : de sorte que l'on fut obligé de suspendre la liberté individuelle, la liberté de la presse, et de faire une législation exceptionnelle sur le séjour des étrangers, c'est à dire des Français.

Le cabinet de Saint-James n'avait point osé prendre l'initiative de la guerre, parce qu'il craignait de blesser l'opinion publique, si hautement contraire à toute agression contre les réformateurs français : aussi cherchait-il à les pousser à bout, afin de rejeter sur eux tout l'odieux de la rupture. Mais songeait-il, en même temps, à relever le gant ensanglanté que la Convention Nationale venait de lancer à tous les rois? Non, sans doute; car il ne s'était intéressé nullement au sort de Louis XVI; il n'avait fait aucune démarche en sa faveur; il avait même éludé, au contraire, le vœu bien positif de la chambre des communes pour une intervention, non pas militaire ou diplomatique, mais seulement officieuse, au nom de l'humanité. On voit, par le témoignage de madame Campan, que la Reine, étonnée de l'indifférence de l'Angleterre, avait envoyé secrètement un agent sonder les dispositions de cette puissance; *que tout* ce que cet agent *avait pu arracher à Pitt, dans lequel il n'avait trouvé qu'une réserve alarmante, était qu'il ne laisserait pas périr la monarchie française*; *que ce serait une grande faute, pour la tranquillité de toute l'Europe, de laisser l'esprit révolutionnaire amener en France une république organisée.* « Toutes les fois que Pitt, » disait Marie-Antoinette, « s'est prononcé sur la nécessité de » maintenir en France une monarchie, il a gardé le » plus absolu silence sur ce qui concerne le mo- » narque. Le résultat de ces entretiens n'a rien que » de sinistre; mais cette monarchie même qu'il veut

» sauver en nous laissant succomber, en aura-t-il » les moyens et la force? (1) » Or, puisqu'il est démontré que le ministère anglais ne fit rien pour prévenir le 21 janvier, pourquoi lui supposer l'ambition d'une vengeance chevaleresque? Que voulait-il donc en se brouillant avec la révolution française, malgré l'affinité naturelle et réciproque des institutions? Que voulait Pitt surtout, en soudoyant ouvertement ses ennemis intérieurs et extérieurs? Qu'une chose : profiter des circonstances pour établir en Europe la prépondérance anglaise, comme la France y avait établi la sienne au XVIIe siècle, dans des conjonctures analogues. Pitt sentait parfaitement que l'édifice européen du traité de Westphalie tombait en ruines ; que l'Europe entière était dans les convulsions de l'enfantement d'une nouvelle société ; que la France, prenant l'initiative de la régénération universelle, serait appelée tôt ou tard, bien moins par sa puissance matérielle que par sa puissance morale, à exercer sur tout le continent une supériorité, pour ainsi dire, exclusive; et que la vieille Albion se trouverait reléguée sur les mers, en dernier résultat, entre une population affamée par la surabondance des produits et le cratère fumant de l'Irlande. C'est pourquoi Pitt s'opposa si fortement à l'intronisation de la liberté en France; car ce n'était pas à ses yeux une vaine question de préséance internationale, digne à peine de passion-

(1) *Mémoires de madame Campan*, tome II, page 191.

ner les beaux esprits de la cour, mais une autre bien plus grave pour toute la nation : celle d'être ou de n'être pas. En effet, ce personnage est le fondateur de cette école positive, mercantile, matérialiste même, qui subordonne les principes aux intérêts, et le sort des nations aux fluctuations de la Bourse de Londres, ou bien aux emmagasinemens de Manchester et de Birmingham. A dire vrai, l'Angleterre, pays aristocratique, diffère essentiellement de la France, terre classique de l'égalité : en France, la révolution a dissous la propriété en la morcelant à l'infini, et elle a rattaché ainsi l'infinité au sol ; en Angleterre, au contraire, l'aristocratie est restée maîtresse du sol à travers toutes les révolutions, parce qu'elle a su se mettre à leur tête, au lieu de s'obstiner follement à leur résister, comme la noblesse française, et d'être emportée par le torrent, comme elle. Aussi la Grande-Bretagne est-elle occupée aujourd'hui par quelques centaines de familles, de même qu'au temps des Saxons et des Normands : le reste ne possède pas et est obligé, pour subsister, de s'adonner au commerce ou d'aller s'aventurer sur les flots. Tant de bras, surtout multipliés par eux-mêmes, c'est à dire par la force magique de la vapeur, doivent produire, dans une progression effrayante, au dessus des besoins de la consommation intérieure. Eh bien ! il faut que tous ces produits s'écoulent du sol britannique, n'importe par quels moyens, ou que le sol lui-même tremble sous les pas de ses paisibles possesseurs. Cela seul

explique la politique de Pitt, politique des intérêts, politique empreinte du sceau de la nécessité, de la fatalité même, et qui, depuis lui, s'est perpétuée, par une filiation continue, dans toutes les transformations ministérielles : de manière qu'en Angleterre, wigh ou tory, tout cabinet commence avec raison par être anglais avant d'être autre chose, et lui sacrifie toujours, invariablement, les sympathies et les répugnances individuelles de ses membres.

Dès que l'Angleterre se fut jointe aux coalisés, elle devint l'arbitre suprême de la coalition. Non contente de leur fournir ses vaisseaux et ses armées, elle suppléa par des subsides à leurs besoins financiers, et sillonna de son or et de ses intrigues la surface de tout le continent. A cette occasion, elle se rapprocha du Saint-Siége, dont elle était séparée depuis si long-temps par une mer de sang catholique. Sans doute une telle alliance ne pouvait être que monstrueuse, par le concubinage de l'ultramontanisme avec l'Eglise anglicane parée des dépouilles de l'Irlande fidèle. Ainsi le sombre génie de Pitt cherchait dans le catholicisme un levier pour soulever l'Europe méridionale, pendant qu'il imposait l'opprobre de ses guinées à l'âpre fierté des peuples du Nord. Tel fut ce double machiavélisme, que la révolution se vit bientôt en guerre avec la maison d'Autriche, la Prusse, l'Empire germanique, la Russie, la Suède, le Danemarck, la Hollande, l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne, Naples, Rome, la Toscane, Venise, Gênes, le Piémont, la Suisse, etc.

Certes, s'il fut jamais un grand spectacle sous le soleil, ce fut celui de la Convention Nationale lançant ses quatorze armées contre tous les rois de l'Europe, et déchirée à l'intérieur, en même temps, par le chancre dévorant de la guerre civile. Il y avait alors de l'enthousiasme en France, et quel enthousiasme! car on ne peut plus aujourd'hui s'en faire une idée dans l'état de prostration générale des esprits. La révolution appelait tous les courages à sa défense, ainsi que toutes les forces productives du pays, les siences, les arts, l'industrie, etc. On n'avait ni or, ni argent: on en fit avec du papier. Mais qu'importaient, d'ailleurs, ces métaux de la monarchie? N'avait-on pas celui de la liberté?.... du fer. Des manufactures d'armes et de munitions s'organisaient dans les villes; les campagnes apportaient les matières premières. On changeait en canons les cloches des églises; la ferronnerie des châteaux en boulets, en piques, en fusils; et les balles, on les faisait avec l'étain domestique et même avec le plomb des cercueils: de sorte que l'on tournait ainsi contre les émigrés jusqu'aux ossemens de leurs pères. D'un autre côté, l'élan belliqueux répondait partout à l'appel de la loi. Partout retentissaient ces hymnes immortels, précurseurs de la victoire, *la Marseillaise, le Chant du Départ, la Carmagnole*, etc. On partait en chantant; on abandonnait tout le plus gaîment du monde : le villageois, son humble habitation; le bourgeois, ses habitudes luxueuses; on allait à la mort comme à une partie

de plaisir : c'était, en quelque sorte, un vertige d'héroïsme qui électrisait toutes les têtes, qui courait, sur l'aile des vents, d'un bout de la France à l'autre. Eh ! que de héros il a produits ! Que de morts héroïques ensevelis dans l'obscurité ! Ces hommes supportaient avec une constance admirable les incommodités usuelles de la guerre, la fatigue, les privations de tout genre, les variations atmosphériques : tant était profond en eux l'instinct d'un grand devoir patriotique ! et lorsque la nature, épuisée par tant de souffrances, trahissait leur courage, ils succombaient, au moins, avec l'assurance d'être bientôt vengés. Que de fois, le soir d'un combat, le représentant du peuple, passant devant le front d'un bataillon qui venait d'être réduit à moitié, se bornait-il à dire avec l'impassibilité stoïque du temps : « Vous avez bien mérité de la nation... Il est accordé » à chaque homme une ration d'eau-de-vie et une » paire de sabots... » Et ils étaient tous contens, si contens même qu'ils n'aspiraient qu'à recommencer, avec lui, le lendemain ; car le représentant du peuple se battait, aussi lui, soldat à l'avant-garde et général au conseil, au lieu de se retrancher dans sa grandeur.

Le représentant du peuple !

Qu'est-ce donc le représentant du peuple ?

C'est un type exceptionnel, propre à la révolution française, et qui n'a d'analogie chez aucun peuple. C'est la personnification de la souveraineté nationale dans les camps. Il a la prépondérance en cette

qualité, mais il la justifie par sa bravoure; il donne des ordres, mais il mange la soupe du soldat; il signe les capitulations, mais il couche au bivouac. Pour lui nulle distinction particulière : point de tente, point d'aides de camp, point de décorations, point de clinquant militaire. Ami de la liberté, de l'égalité, il en est l'image; car voici toute sa mise : habit à longues basques, culotte de daim, bottes à revers, chapeau à plumes, écharpe tricolore, demi-espadon. Il ne monte pas le coursier hennissant, bien pansé, bien luisant, le coursier classique de la peinture et de la poésie; il monte le cheval de l'agriculture, autre sorte de volontaire comme lui, et qui semble avoir tout quitté, comme lui, pour venir défendre l'indépendance nationale. On amène devant lui les généraux, les princes prisonniers, les ambassadeurs qui apportent les clés des villes ou le sort des royaumes; et sa simplicité républicaine, parée de l'éclat de la victoire, contraste noblement avec la magnificence de ces superbes vaincus. On dépose à ses pieds les trésors des rois, les dépouilles des églises, et ces riches trophées ne font sur lui que l'effet de la lumière sur l'onde fugitive.

Faut-il donc s'étonner que l'on ait pu faire de telles choses avec de tels hommes!

Après la déclaration de guerre à la Hollande, Dumouriez, général en chef de l'armée du Nord, qui occupait la Belgique, envahit le territoire batave à la tête d'une expédition de quatorze mille hommes, et s'y empara promptement de Bréda, de Klündert,

de Gertruydemberg, etc., en laissant échelonnées sur la Meuse ses forces principales, aux ordres du duc de Chartres et des généraux Valence et Miranda. En face de ceux-ci, l'armée autrichienne, accrue de nombreux renforts, s'étendait entre l'Erfftt et la Roër, où elle avait été rejetée depuis la bataille de Jemmapes. Le prince de Saxe-Cobourg venait d'en prendre le commandement et de la réorganiser sur un pied formidable. Aussi, profitant de l'absence de Dumouriez, il attaqua, le 1er mars, l'armée française, cantonnée aux environs d'Aix-la-Chapelle, et il parvint à la repousser en désordre jusqu'à Louvain : telle fut même la déroute, que les Français perdirent, en quelques jours, plusieurs milliers de prisonniers, une grande partie du matériel, tous les passages de la Meuse et vingt-cinq lieues de terrain. A la nouvelle d'un si grand désastre, la Convention Nationale ne désespéra point du salut de la République : elle ordonna des mesures extraordinaires et rappela Dumouriez de la Hollande en Belgique. Ce général y fut rappelé pour réparer les revers de l'armée française, et son retour ne fit qu'ajouter aux embarras du moment, au lieu de les écarter, comme on devait le présumer naturellement. En effet, ayant appris que plusieurs places de la West-Flandre s'étaient insurgées à la faveur de ces désastres, il rechercha la cause de cette insurrection et crut la reconnaître dans la conduite de commissaires du pouvoir exécutif, qui avaient fait enlever le superflu de l'argenterie des églises pour sub-

venir aux frais de l'occupation. En conséquence il ordonna de restituer toute cette argenterie, le 11 mars, avec une sorte de solennité qui rendit plus éclatant l'arbitraire de cette restitution. Il fit davantage : il invita tous les Belges, par une proclamation du même jour, à lui adresser leurs plaintes individuelles contre « les vexations tyranniques de quel-» ques uns des agens connus sous le nom de com-» missaires du pouvoir exécutif. » Il ne se contenta pas de cette singulière invitation : par une autre proclamation du même jour, il défendit à toutes les sociétés patriotiques de « s'immiscer aucunement dans » les affaires publiques, » et enjoignit à tous les commandans militaires de faire fermer les clubs qui contreviendraient à cette défense. En un mot, il se posa fastueusement comme le réparateur de toutes les injustices, comme le protecteur de tous les droits, de tous les intérêts. Cette conduite était trop étrange pour que Dumouriez n'eût pas à s'expliquer. Aussi c'est ce qu'il fit, le 12 mars, dans une lettre qu'il adressa de Louvain à la Convention Nationale, lettre pleine d'aigreur et d'animosité. Cette lettre parut même si extraordinaire, que le comité de défense générale ne crut pas devoir la communiquer à la Convention Nationale, du moins provisoirement; car on ne la connut, en France, que par les journaux de la Belgique. Ce comité ne voulut pas seulement dissimuler au public l'état de la situation; il voulut encore donner une marque d'estime et de confiance à Dumouriez lui-même, en préservant ainsi son épée

de la souillure du moindre soupçon. En effet, on avait tant de confiance en lui, que la section Poissonnière étant venue demander sa mise en accusation, le 12 mars, un cri général d'indignation s'éleva dans l'assemblée, comme si la calomnie seule eût pu suspecter ses intentions. Isnard, Marat, Barère prirent hautement sa défense, que Maximilien Robespierre et Danton avaient déjà prise peu de jours auparavant. Quant aux hardis pétitionnaires, on les envoya au comité de sûreté générale pour y être interrogés, parce que l'objet de leur pétition sembla si extravagant que l'on ne put pas s'empêcher de l'attribuer aux suggestions étrangères.

Après avoir repris le commandement de l'armée, Dumouriez s'empressa de rétablir ses communications avec l'expédition de Hollande, et se plaça lui-même entre les deux Geetes, depuis leur confluent jusqu'à Heylissem. D'abord il parvint à se maintenir dans toutes ses positions, malgré plusieurs attaques des Autrichiens; puis, enhardi par ce succès, il voulut les attaquer à son tour, le 18 mars, dans ces mêmes plaines de Neerwinden, où jadis une armée française avait vaincu sous les ordres du maréchal de Luxembourg : mais le résultat ne fut pas le même. Les républicains, accablés par le nombre, furent défaits : leur défaite eût été complète sans la prudence et le sang-froid du duc de Chartres, qui sauva les débris de l'armée sur ce même champ de bataille illustré par son aïeul le Régent, cent ans auparavant. La perte de cette bataille en-

traîna l'évacuation entière de la Belgique. A cette nouvelle si fâcheuse se joignit une autre non moins déplorable : ce fut celle de bruits injurieux que l'on répandit sur le général en chef, en lui supposant des projets invraisemblables, ou, du moins, contraires à ses habitudes révolutionnaires. Enfin, ces bruits ayant pris de la consistance en quelques jours, et concordant, d'ailleurs, avec le ton acerbe, impérieux, menaçant même, qu'il affecta dans sa correspondance officielle, un décret l'appela, le 30 mars, à la barre de la Convention Nationale pour y rendre compte de sa conduite. En même temps les commissaires en Belgique furent rappelés et remplacés par de nouveaux, avec la mission spéciale de suspendre et de faire arrêter tous les généraux, officiers, fonctionnaires civils ou simples citoyens qui pourraient paraître suspects. Cette commission fut composée de Beurnonville, ministre de la guerre, et des représentans Camus, Quinette, Bancal, Lamarque. Ils arrivèrent, le 2 avril, à Saint-Amand, où Dumouriez avait transféré son quartier-général, pour se rapprocher des forteresses de Valenciennes et de Condé, dont il cherchait, dit-on, à s'emparer insidieusement pour les remettre à l'ennemi. Les commissaires l'abordèrent au milieu de son état-major et lui notifièrent le décret du 30 mars. Le général en chef répondit à cette lecture que sa présence était nécessaire à l'armée; que son intention bien positive était de ne point se rendre à Paris, parce qu'il y serait condamné à mort par le tribunal révolution-

naire : puis il se répandit en invectives et même en fanfaronnades ridicules contre la Convention Nationale. Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, les commissaires, désespérant de vaincre sa résistance, lui déclarèrent, au nom de la loi, qu'il était suspendu de ses fonctions, que l'on allait procéder à son arrestation et à la saisie de tous ses papiers. Alors Dumouriez jeta le masque, et, transporté de colère, il ordonna de les arrêter eux-mêmes : ce qui fut exécuté sur-le-champ. Il ne se borna pas à cela : il les livra lâchement à l'ennemi : on connaît leurs longues souffrances dans les prisons de l'Autriche. Quelques jours après, le 4 avril, il fut obligé de s'enfuir de son armée : telle fut même contre lui l'indignation universelle qu'il faillit être tué, en s'enfuyant, sous les balles vengeresses de ses propres soldats.

Voilà donc la fin du héros de l'Argonne, du conquérant de la Belgique !

Ainsi Dumouriez perdit, en peu de jours, par son étourderie, l'une des plus belles réputations militaires de l'époque. Eh ! pourtant, il avait si peu de chose à faire pour la conserver, pour l'accroître ! Il n'avait qu'à rester fidèle à lui-même. C'était, en quelque sorte, l'homme des circonstances, l'homme indispensable du moment : il pouvait acquérir, en cette qualité, une gloire immortelle, par le seul fait de l'accomplissement de son devoir, au lieu d'aller promener sur la terre étrangère l'opprobre de son avilissement et le long supplice de ses remords. Aussi,

partout où il porta ses pas, eut-il à subir l'humiliation d'un trop juste dédain, même de ceux dont il avait servi si bien les fureurs : comme si sa conduite eût été gravée sur son front en traits de flammes. La patrie se referma sur lui éternellement, car une sorte de pudeur nationale l'en repoussa toujours ; et il mourut en Angleterre long-temps après. C'est qu'il est des lois saintes que l'on ne peut pas fouler aux pieds impunément ; c'est que nul ne peut approuver le parricide à l'honneur national, pas même ceux qui en profitent.

Mais il voulait, dit-on (du moins il le dit lui-même dans ses Mémoires), il voulait ramener la tranquillité en France par le rétablissement de la constitution de 1791. Or, si telle était son intention, quel funeste moyen employa-t-il? le remède fut pire que le mal. Lorsque l'on observe la marche des événemens, on est frappé de cette idée : que la trahison de Dumouriez jeta la révolution dans les voies de la violence, irrévocablement. C'est une fatale vérité, vérité incontestable : elle respire, au surplus, dans tous les débats postérieurs, surtout dans les terribles harangues de Maximilien Robespierre que l'on pourrait réduire à ces mots : « Dumouriez nous avait » donné toutes les garanties possibles : Dumouriez » nous a trahis : donc nous ne devons plus avoir » confiance en personne !... » Dès lors la victoire fut mise à l'ordre du jour, comme on disait alors, c'est à dire, en autres termes, tous les généraux durent vaincre, sous peine d'expier, par l'écha-

faud, les chances contraires de la guerre. Dès lors surgit un nouveau ferment de discorde, plus puissant que les autres, puisqu'il se rattacha plus directement à l'existence même de la révolution. A ce sujet les patriotes se mirent en état de suspicion mutuelle ; ils recherchèrent entre eux le fil d'une complicité imaginaire, et, trop souvent, ils prirent pour des réalités les cruelles déceptions des circonstances. On voit par là que le projet de Dumouriez, loin de profiter à l'humanité, attira sur elle un déluge de maux. Encore l'existence de ce projet est-elle loin d'être prouvée ; car ce serait une présomption atténuante en sa faveur. Non il n'est pas démontré que sa trahison ait eu pour objet le rétablissement de la constitution de 1791. Elle fut subite, spontanée, isolée, irréfléchie. Elle eut pour principe son opposition vaniteuse à l'exécution du décret du 15 décembre 1792, qui avait organisé dans les pays conquis une administration civile, rivale de l'autorité militaire ; pour cause immédiate, la perte de la bataille de Neerwinden, qui froissa tant son âme altière, indignée d'avoir échangé la conquête de la Hollande pour une défaite. Homme de l'ancien régime, il revint naturellement à ses anciennes habitudes, parce qu'il n'avait ni moralité, ni conviction. Il abandonna la cause populaire, de même qu'il l'avait embrassée, par légèreté, par amour-propre, par ambition peut-être, et non par vénalité, comme Pichegru, l'infâme des infâmes.

Maintenant, qu'il ait aspiré, en même temps, au

stathoudérat de la Hollande, au rétablissement du duché de Brabant : c'est possible. Mais, en tout cas, ceux qui prétendent cela ne sont pas plus en droit de l'affirmer que nous de le nier ; car on est réduit, sur ce point, à de vaines conjectures.

Qu'il ait songé, d'un autre côté, à relever les tables de la constitution de 1791 dans les mains du duc de Chartres : c'est ce que l'on croit généralement ; c'est pourtant faux, éminemment faux.

En effet, il existe, à cet égard, dans les journaux du temps, un document de la plus haute importance, que paraissent avoir ignoré tous ceux qui ont écrit les fastes de cette époque. C'est une déclaration de Dumouriez lui-même, en date du 20 avril 1793, signée et remise par lui, à Francfort, au comte de Metternich (1), ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Allemagne dans les Pays-Bas. Cette déclaration est empreinte, surchargée même, d'une sorte de couleur haineuse du moment ; mais, comme elle appartient essentiellement à l'histoire, parce qu'elle tranche la question dans un sens tout-à-fait nouveau, nous allons en transcrire la partie que les convenances nous permettent de rapporter.

La voici :

« Ayant appris que l'on avait élevé quelques » soupçons contre mes intentions, d'après une pré- » tendue liaison qu'on suppose exister entre moi et » Philippe d'Orléans, prince français ; jaloux de

(1) Père du célèbre diplomate de ce nom.

» conserver l'estime dont je reçois journellement
» les preuves les plus honorables, je m'empresse de
» déclarer que j'ignore s'il existe réellement une
» faction d'Orléans ; que je n'ai jamais eu aucune
» liaison avec le prince qu'on en suppose le chef,
» ou qui en est le prétexte ; que je ne l'ai jamais
» estimé, etc.

» Quant à ses enfans, ils ont parfaitement servi
» leur patrie dans les armées que je commandais,
» sans jamais montrer d'ambition. *J'ai une grande*
» *amitié pour l'aîné, fondée sur l'estime la mieux*
» *méritée ; je crois être sûr que, bien loin d'aspirer*
» *à jamais monter sur le trône de France, il fuirait*
» *au bout de l'univers plutôt que de s'y voir forcé.*
» Au reste, je déclare que... etc., si l'ambition
» aveuglait jamais le duc de Chartres au point d'as-
» pirer à la couronne, je lui vouerais une haine
» éternelle et j'aurais pour lui le même mépris que
» je porte à son père.

» *Signé* : DUMOURIEZ. (1) »

(1) *Journal de Paris* du 16 mai 1793.

Ce n'était pas la première fois que Dumouriez répudiait tout contact avec le duc d'Orléans. Ayant été désigné vaguement, par un témoin, dans la procédure du 6 octobre, comme ancien officier des dragons d'Orléans, il démentit ce fait dans tous les journaux, de la manière la plus défavorable pour ce prince, et assura même n'avoir jamais eu de relation avec lui. Ainsi ceux qui ont attribué à Louis-Philippe-Joseph la fortune militaire de Dumouriez, ont commis une étrange erreur. En effet, maréchal de camp et gouverneur de Cherbourg en 1788, puis commandant

Maintenant, peut-on croire, en présence d'une telle déclaration, à un projet chevaleresque de Dumouriez en faveur du rétablissement de la monarchie constitutionnelle dans la personne du duc de Chartres ?

Non, sans doute.

D'ailleurs, cette forme de gouvernement était impossible alors dans les circonstances : il n'y avait de possible en France que la dictature populaire. Une autre impossibilité, non moins rationnelle, était que le fils de celui qui avait été toujours un symbole de nationalité, acceptât la couronne de mains alliées aux ennemis de sa patrie. Depuis, ce prince a reçu cette même couronne, mais au moins de ses concitoyens, et cette intronisation si différente ne lui a laissé rien à regretter de la marche naturelle des choses.

supérieur de tous les départemens de l'Ouest en 1791, Dumouriez fut remarqué par Gallois et Gensonné, que l'Assemblée Constituante y avait envoyés pour étudier les causes de la fermentation extraordinaire de ces départemens. Lieutenant-général et ministre des affaires étrangères en 1792, par l'influence positive de Gensonné, il obtint le commandement de l'armée du Nord par la même influence. En janvier 1793, il fit un voyage à Paris : ce fut alors que le duc d'Orléans, ne voyant en lui que le général en chef de l'armée où servaient ses enfans, crut pouvoir lui faire la politesse d'une invitation à dîner, invitation que Dumouriez accepta.

Ce dîner coûta la vie au Prince.

CHAPITRE XLII.

Arrestation du duc d'Orléans, de tous les Bourbons. — Leur translation à Marseille. — Leur séjour au fort Notre-Dame. — Fausse correspondance attribuée au duc d'Orléans avec Mirabeau. — Lettre de Voidel à ce sujet.

Après la fatale équipée de Dumouriez, la Convention Nationale décréta, le 4 avril, que « les pères et » mères, les femmes et les enfans des officiers de » l'armée qui était commandée par ce général, de» puis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de » lieutenant-général inclusivement, seraient gardés » à vue comme otages, par chaque municipalité du » lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les com» missaires de la Convention Nationale et le ministre » de la guerre, détenus par la perfidie de Dumou» riez, fussent mis en liberté, et que l'armée de la » Belgique fût remise sous les ordres du nouveau » général qui serait nommé. »

Cette affaire déplorable reporta naturellement l'attention sur le parti d'Orléans, parce que le bruit se répandit alors que Dumouriez avait eu l'intention de marcher sur Paris avec le prince de Saxe-Cobourg, et d'y proclamer le rétablissement de la constitution de 1791.

« Il y a cinq mois que nous avons dénoncé la » faction d'Orléans, » dit Barbaroux, le 4 avril, à la Convention Nationale, « et pendant cinq mois » nous avons été traités de mauvais citoyens : au- » jourd'hui vous reconnaissez que nous avions rai- » son. En effet, que demande Dumouriez ? Le réta- » blissement de l'ancienne constitution (de 1791). » Quel est celui que l'ancienne constitution appelle » au trône? C'est d'Orléans. » (Les murmures inter- rompent l'orateur.) « Je me retire de la tribune; » je demande acte de ma dénonciation. »

Boyer-Fonfrède : « On a dit avec raison et esprit » qu'il ne fallait pas conserver dans la République » de la graine d'émigrés; je ne veux pas moi, non » plus, de la graine des rois : celle-là germe dans la » corruption. Les d'Orléans, dit-on, ont servi la li- » berté. Je ne veux rien devoir, moi, à ces hommes, » dans les veines desquels coule le sang des rois; » je dois dire ici tous mes soupçons : c'est devant » le fils que Dumouriez a fait ses atroces confiden- » ces (1), et il n'est point encore arrêté. Je demande » qu'il le soit et traduit à la barre ainsi que Va- » lence (2). »

Malgré cette demande on ne statua rien, du moins en ce jour, sur le duc de Chartres et le général Va-

(1) Ces paroles font allusion à la présence de Louis-Philippe d'Orléans et de Valence à l'entrevue des commissaires Proly, Péreyra, Dubuisson avec Dumouriez.

(2) Boyer-Fonfrède fut père de Henri Fonfrède, le célèbre publiciste bordelais de la révolution de Juillet.

lence, parce que l'on ne connaissait pas encore leur départ : mais, comme on les soupçonnait de connivence avec l'ex-général en chef, on s'empressa d'appliquer à leurs familles les dispositions rigoureuses du décret susdit. En conséquence la Convention Nationale ordonna que la femme et les enfans du général Valence, mesdames de Montesson et d'Orléans, tante et mère de Louis-Philippe d'Orléans, seraient mis en état d'arrestation ; que Sillery, beau-père du premier, et le Prince, père du second, « seraient gardés à vue, avec liberté d'aller où ils » jugeraient à propos, dans Paris seulement. » On voit par là que cette quasi-arrestation de Sillery et de Louis-Philippe-Joseph n'impliquait, de leur part, aucun genre de complicité personnelle avec Dumouriez, mais qu'elle était seulement une mesure comminatoire, tendant à la délivrance des commissaires de la Convention Nationale, que l'on croyait encore dans les mains de l'ex-général en chef. Il est même si vrai que ces deux personnages furent étrangers à la tentative insensée de Dumouriez, qu'ils provoquèrent eux-mêmes leur propre arrestation et la visite de tous leurs papiers, pour se justifier hautement aux yeux de leurs concitoyens. « Quand il s'agira de punir les traîtres, » dit Sillery en se tournant vers le buste de Brutus, « si mon » gendre est coupable, je suis ici devant l'image de » Brutus... (1). » « Si je suis coupable, » dit à son

(1) Le général Valence avait épousé l'une des filles de Sillery et de madame de Sillery-Genlis.

tour Louis-Philippe-Joseph, « je dois être puni ; si » mon fils l'est, je vois aussi Brutus... » Cette évocation de l'antiquité n'excite plus aujourd'hui que le sourire, parce qu'elle n'est plus pour nous que de l'antiquité ; mais elle n'était pas moins sérieuse alors, parce qu'elle empruntait une sombre gravité du reflet de l'échafaud, qui scintillait, pour ainsi dire, sur tous ces grands débats. Non, Sillery et le duc d'Orléans n'ont eu rien de commun avec Dumouriez ; car ils l'ont prouvé par toute leur conduite, malgré les imputations mensongères dont ils ont été l'objet à cet égard. C'étaient, d'ailleurs, des hommes de bonne foi, républicains sincères, qui avaient le malheur de croire à la possibilité d'une république vertueuse, fondée sur le désintéressement, et qui furent dévorés par leurs propres illusions, en définitive, de même que tant d'autres.

Le 6 avril, on apprit officiellement que le duc de Chartres et le général Valence étaient partis avec Dumouriez. Cette nouvelle changea l'état de la question, et aggrava singulièrement la position déjà si fâcheuse de Sillery et du duc d'Orléans. Alors Boyer-Fonfrède reproduisit ses éloquentes catilinaires contre les Bourbons, et obtint enfin que tous les membres de cette famille fussent retenus en otages, pour répondre de la vie des commissaires de la Convention Nationale. On étendit cette mesure à Sillery, malgré ses protestations d'innocence, et à plusieurs autres, tels que Choderlos-Laclos, Victor de Broglie, etc., qui parurent susceptibles,

par leurs affinités, d'avoir trempé dans la prétendue conjuration que l'on imputait à l'ambition de la maison d'Orléans.

Le duc d'Orléans avait été consigné dans l'intérieur de son palais par une extension arbitraire du décret du 4 avril. Il y fut arrêté, dans la soirée du 6, avec le comte de Beaujolais, au moment où il assistait à une leçon que prenait ce jeune prince. De là les augustes prisonniers furent conduits à l'Hôtel-de-Ville, où ils passèrent la nuit. Le lendemain, le père adressa cette réclamation à la Convention Nationale :

« Paris, de la mairie, le 7 avril.

» Citoyens mes collègues, il est venu chez moi » deux particuliers, l'un se disant officier de paix, » l'autre inspecteur de police. Ils m'ont présenté » un réquisitoire, signé Pache (1), pour me rendre » à la mairie ; je les ai suivis : on m'a exhibé un » décret de la Convention, qui ordonne l'arrestation de la famille des Bourbons. Je les ai requis » d'en suspendre l'effet à mon égard. Invinciblement attaché à la République, sûr de mon innocence, et désirant voir approcher le moment où » ma conduite sera examinée et scrutée, je n'aurais » pas retardé l'exécution de ce décret, si je n'avais » pas cru qu'il compromît le caractère dont je suis » revêtu.

» *Signé* : L.-P. JOSEPH. »

(1) Pache était alors maire de Paris.

La Convention Nationale rejeta cette exception par l'ordre du jour, fondé *sur ce qu'elle avait bien entendu comprendre Louis-Philippe-Joseph dans le décret qui ordonnait l'arrestation de tous les Bourbons*. Eh! pourquoi cette assemblée avait-elle si *bien entendu comprendre Louis-Philippe-Joseph dans le décret*, puisqu'elle avait refusé constamment, et surtout quelques jours auparavant (le 27 mars), d'ordonner le bannissement de tous les Bourbons, à la seule considération de ce prince, dont elle appréciait alors sans doute le patriotisme et le désintéressement? Pourquoi? Parce que la conduite véritablement désastreuse de Dumouriez venait de changer la face des choses; parce que le duc de Chartres était parti, non pas pour embrasser la cause de Dumouriez, comme on croyait alors, mais pour se soustraire à un ordre d'arrestation, lancé contre lui antérieurement au décret du 6 avril. Or, dans l'état d'irritation du moment, le fils étant présumé le but de Dumouriez, le père ne pouvait pas s'empêcher d'être complice du projet de l'élévation de son fils : logique de parti, logique grossière, non moins contraire à l'humanité qu'à la justice et à la vérité. De là le délaissement subit du duc d'Orléans par la plupart des patriotes, qui l'avaient toujours soutenu contre les calomnies du parti royaliste ; de là son arrestation, de là sa condamnation prochaine, bien que l'on n'ait jamais cité un seul fait qui prouvât, de sa part, une complicité quelconque avec Dumouriez. Ainsi donc il fut arrêté à

cause d'un événement auquel il était resté absolument étranger.

La Convention Nationale ayant rejeté l'exception de Louis-Philippe-Joseph, son arrestation et celle de son fils devinrent définitives. Ils furent transportés à l'Abbaye Saint-Germain, après un interrogatoire préliminaire, dont la malveillance a dénaturé singulièrement la partie relative au comte de Beaujolais : car on s'est plu à vouloir placer dans la bouche de ce jeune prince une censure amère de la conduite politique de ses parens, en lui attribuant à ce sujet des réponses qu'il n'a point faites réellement. Il est facile de voir que le but de cette invention était d'accréditer des bruits antérieurs sur une prétendue différence d'opinions qui n'a jamais existé entre son père, ses frères et lui. Au surplus, on peut affirmer que toute cette histoire est de la plus insigne fausseté.

Le 8 avril, la Convention Nationale ordonna la translation à Marseille de tous les Bourbons, hormis ceux du Temple. Maximilien Robespierre s'opposa de toutes ses forces à ce décret, non par mesure d'humanité, mais parce qu'il ne le trouvait pas assez expéditif. En conséquence il demanda que « tous les » individus de la famille d'Orléans fussent traduits » au tribunal révolutionnaire, ainsi que Sillery, la » femme Sillery, Valence et tous les hommes spécia» lement attachés à cette maison : » nouvelle et éclatante preuve de l'ignorance odieuse, de l'imposture odieuse qui ont cherché vainement à supposer de

l'amitié entre le duc d'Orléans et le terrible orateur. Hélas! ne semble-t-il pas encore avoir été dans la destinée de ce prince de répondre des actes de ses ennemis aussi bien que de ceux de ses amis, et d'expier sous le linceul, aux yeux de la postérité, jusqu'aux forfaits de ceux qui se jouèrent si cruellement de sa triste existence?

Le 9 avril, « quatre mandataires de ses créan-
» ciers se présentèrent à lui dans la prison de l'Ab-
» baye, et lui déclarèrent que, son arrestation et sa
» prochaine translation à Marseille le mettant hors
» d'état de procéder lui-même aux ventes qu'il
» avait promis de faire, il était nécessaire qu'il leur
» donnât une procuration pour pouvoir vendre eux-
» mêmes ceux des biens désignés dans l'état dont
» la vente serait jugée utile à la liquidation. Le duc
» d'Orléans s'y résigna et signa, *entre deux gui-*
» *chets comme lieu de liberté,* une procuration qui
» devint la source de sa ruine. Tous les biens du
» duc d'Orléans furent frappés du séquestre au
» moment de son arrestation; mais les mandataires
» ayant obtenu de la Convention l'autorisation de
» faire les ventes désignées dans le concordat qu'il
» avait passé avec ses créanciers, sous la condition
» que les produits en seraient versés dans le trésor
» public, ils commencèrent leurs opérations; et tel
» était l'épouvantable chaos où étaient tombées les
» lois et les formes de la justice, que, sans égard
» pour les termes du mandat, pour ceux de la pro-
» curation et pour les termes mêmes du décret de la

» Convention, tout fut mis en vente indistinctement,
» tant les biens désignés dans l'état du concordat,
» que les propriétés qui n'y étaient pas comprises ;
» et on n'eut pas plus de scrupules pour celles que
» le duc d'Orléans lui-même n'aurait pas pu ven-
» dre, s'il l'avait voulu, telles que le Palais-Royal
» et ses dépendances, qui ne pouvaient pas légale-
» ment être aliénés puisqu'ils avaient été exceptés
» de la reprise des biens de l'apanage en 1791, et
» qu'aucune loi subséquente n'en avait permis ou
» prescrit la vente (1). »

Dans la nuit du 9 au 10 avril, le duc d'Orléans, le comte de Beaujolais son fils, la duchesse de Bourbon sa sœur, le prince de Conti son oncle et son cousin partirent pour Marseille, et y furent déposés, à leur arrivée, au fort Notre-Dame-de-la-Garde. Quant à la duchesse d'Orléans, comme elle était malade à Vernon, la vénération de tous les partis l'y protégea provisoirement, bien qu'elle y fût indirectement en arrestation.

Louis-Philippe-Joseph, arrivant au fort Notre-Dame, eut la douleur et la consolation tout à la fois d'y rencontrer le duc de Montpensier son fils, qui venait d'y arriver de l'armée d'Italie, arrêté, lui aussi, en vertu du décret relatif aux Bourbons. Etrange rapprochement des révolutions ! Le père et les trois fils combattaient ensemble, l'année

(1) *Souvenirs historiques des résidences royales de France*, par M. Vatout, tome II, page 136.

dernière, sur le même champ de bataille, pour l'indépendance nationale : aujourd'hui l'un d'eux est sur la terre de l'exil, et les deux autres sont avec lui dans la même prison, sous la prévention la plus poignante pour des hommes de cœur, sous celle d'avoir attenté à la liberté de leur patrie.

« Ce fut environ trois ou quatre jours après notre » arrivée au fort Notre-Dame, » dit le duc de Montpensier dans ses touchans Mémoires, « que, déjeu- » nant tranquillement avec mon père et Beaujo- » lais, nous fûmes interrompus par la visite de trois » administrateurs, de l'officier de garde, et de deux » gardes nationaux avec leurs fusils ; la chambre » était si petite qu'elle pouvait à peine les conte- » nir. — Citoyen, dit un des administrateurs, nous » sommes fâchés de vous interrompre ; mais nous » venons de recevoir un ordre qu'il faut que nous » exécutions. Les membres de la famille Bourbon » n'auront plus dorénavant la liberté de communi- » quer ensemble ; en conséquence il faut que l'aîné » de vos deux fils se retire sur-le-champ dans sa » chambre, et s'abstienne désormais de venir dans » la vôtre. Quant au plus jeune, on lui permet de » rester avec vous ; mais il lui sera également dé- » fendu d'aller dans la chambre de son frère. — » Cette déclaration nous pétrifia, et me mit la mort » dans le cœur : — Mais au moins, leur dit mon père, » ne pourriez-vous m'apprendre d'où vient cet » ordre rigoureux, qui nous prive de la seule con- » solation qu'on nous eût laissée ? — Je crois, ré-

» pondit l'autre, que c'est en vertu d'un décret de » la Convention : mais, je vous le répète, il faut s'y » conformer à l'instant. Allons, citoyen, ajouta-t-il » en s'adressant à moi, obéissez à la loi ! — Votre » loi, m'écriai-je, est barbare et tyrannique : il se» rait bien moins cruel de nous faire fusiller ou guil» lotiner sur-le-champ, que de nous faire ainsi » mourir à petit feu ! — Modère-toi, me dit mon » père ; nous obtiendrons la révocation de cet or» dre : mais tâche, en attendant, de t'y soumettre » tranquillement, et crois que ton chagrin est vive» ment partagé par ton frère et moi. — Je leur pris » la main à tous deux, et m'en allai sans rien dire, » le visage baigné de larmes que je ne pouvais con» tenir. On mit une sentinelle à ma porte et une » autre à celle de mon père (1). » Cependant on leur permit de prendre leurs repas ensemble, en présence d'un officier, du moins tant qu'ils restèrent au fort Notre-Dame.

« Nous nous rencontrions souvent dans le fort, » ajoute le duc de Montpensier ; « mais nous ne » pouvions pas nous parler, ni même rester en» semble, et souvent les administrateurs ou les » municipaux nous ordonnaient de rentrer dans » nos chambres, et de ne nous promener que les » uns après les autres. On ne peut pas se faire idée » du plaisir avec lequel ces Messieurs exerçaient » leur autorité ; aussi, n'y avait-il presque pas de

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, page 63.

» jour où ils ne nous fissent essuyer quelque vexa-
» tion nouvelle. Tantôt ils nous empêchaient de » manger ensemble, malgré la permission accordée, » tantôt ils faisaient assister à nos repas deux ou » trois gardes nationaux avec leurs fusils ; mais leur » plus grand plaisir était de nous faire rentrer dans » nos chambres à tout moment, et sans autre motif » que leur caprice. Ils étaient toujours relevés toutes » les vingt-quatre heures, ainsi que la garde du » fort, qui était ordinairement composée d'une » compagnie de garde nationale. C'était vers six » heures du soir que ces Messieurs arrivaient, et, » lorsque ceux que nous avions étaient traitables, » nous craignions toujours de perdre au change. » Leur premier soin, en arrivant, était de se faire » présenter par leurs prédécesseurs tous les mal- » heureux Bourbons, les uns après les autres ; et » souvent, après les avoir bien considérés, ils ne » les honoraient que d'un petit coup de tête, ou, » tout au plus, d'un — bonsoir, citoyen (1) ! »

Dans la séance du 10 avril, la Convention Nationale reçut communication d'une lettre de Séez (Orne), qui annonçait qu'un personnage mystérieux, que l'on avait cru être Louis-Philippe-Joseph, était passé et repassé dans cette ville, les 22 et 25 du mois précédent. Des commissaires ayant été envoyés dans le département de l'Orne, pour éclaircir ce fait que l'on voulait rattacher à la prétendue

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, page 63.

conspiration du moment, rapportèrent, le 1er mai, que ce voyageur n'était pas le duc d'Orléans, mais un ancien intendant de ce prince, Fécamp (de Pont-l'Evêque), *dont les traits en détail avaient quelque ressemblance avec ceux* du Prince (1), et qui avait été pris pour celui-ci d'autant plus facilement qu'il était accompagné d'un enfant de quatorze à quinze ans, que l'on avait pris, aussi lui, pour le comte de Beaujolais. Fécamp fut arrêté, par ordre des commissaires, pour avoir déploré l'arrestation de son ancien maître, et conduit à Paris où il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

Le 7 mai, le duc d'Orléans fut interrogé par le président du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, en vertu d'un décret spécial de la Convention Nationale, du 16 avril. Il répondit avec autant de sang-froid que de précision à toutes les questions qui lui furent adressées. Il nia hautement avoir eu des rapports suivis avec Mirabeau, Lafayette, Dumouriez. Il rejeta toute pensée d'ambition quelconque, et, rappelant ses diverses déclarations à cet égard, il se plaignit de l'acharnement de ses ennemis à calomnier ses intentions. Il dit en substance qu'il siégeait sur la Montagne parce que ses opinions l'y avaient amené naturellement ; qu'il livrait sa conduite entière à l'examen le plus scrupuleux ; sans craindre qu'un seul de ses actes, qu'une seule de ses paroles vînt justifier les attaques

(1) *Rapport des commissaires.*

de ses ennemis; qu'il ne s'était jamais occupé d'intrigues politiques; qu'il n'avait soudoyé aucun parti, assisté à aucun conciliabule, ni conspiré en aucune manière contre la révolution.

Quelque temps après, ses ennemis défigurèrent cet interrogatoire par une publicité frauduleuse, comme ils avaient défiguré déjà celui du comte de Beaujolais à Paris, en attribuant à un enfant de treize ans une censure amère des actes et des opinions de sa famille. Aussi Voidel, son défenseur, le fidèle et courageux Voidel, crut-il devoir démentir ce faux interrogatoire par la publication du véritable. A cette époque il démentit encore un autre faux analogue des mêmes : c'étaient trois prétendues lettres de Mirabeau à Louis-Philippe-Joseph et de ce prince à Mirabeau. L'apparition de ces lettres produisit une sensation fâcheuse dans le public, parce qu'elles concordèrent avec la préoccupation qui cherchait à imputer la trahison de Dumouriez à l'ambition du duc d'Orléans. On jugera de la perfidie de ces lettres par la réfutation suivante qu'adressa Voidel au directeur de la *Chronique de Paris*, du 19 juin 1798 :

« Paris, ce 17 juin 1793, l'an premier de la République
» française une et indivisible.

» Vous avez publié hier, Citoyen, deux prétendues lettres de Mirabeau à Orléans, et une de celui-ci à Mirabeau; *ces trois pièces*, disiez-vous, *sont plus que des conjectures : elles sont les seules que l'on puisse citer comme des faits*. Vous y

» croyez donc ! mais vous n'êtes pas assez étranger » à la première révolution pour en avoir oublié les » principales époques.

» J'affirme que les lettres n'existent pas et n'ont » jamais existé; et, si elles existent, j'affirme qu'elles » sont l'ouvrage du plus stupide scélérat, et je vais » le prouver.

» La première est datée de Paris le 4 mars 1790 : » elle parle du véto, de l'usage qu'en ferait le Roi, » des dispositions favorables du peuple pour Or- » léans, et de celles de l'Assemblée *Constituante*, » enfin de l'absence des frères du Roi.

» A l'époque du 4 mars 1790 il n'était plus ques- » tion du véto. Mirabeau l'avait voulu absolu, la » majorité le voulait suspensif, et Orléans était de » ce dernier avis; la cour n'en avait pas encore fait » usage, et n'en fit aucun pendant toute la session » de l'Assemblée Constituante.

» Cette question avait été décidée à Versailles au » mois de septembre 1789, et au mois de mars 1790 » l'opinion publique était occupée d'autres objets; » cependant la lettre suppose qu'Orléans ne voulait » pas de véto, que Mirabeau le voulait tel qu'il fut » décrété, et tout cela est faux; au mois de mars » 1790 on ne disait pas, en parlant de l'assemblée » des représentans, Assemblée *Constituante*, mais » bien Assemblée Nationale. A l'époque du 4 mars » 1790, Paris était inondé de libelles et de calom- » nies contre Orléans; il était l'objet direct et prin- » cipal d'une procédure criminelle, instruite par le

» Châtelet à l'instigation de la cour; procédure abandonnée quelques mois après, quand il fut décrété qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre Orléans, quoiqu'il y eût des décrets de prise de corps décernés contre une foule d'autres citoyens, parce qu'Orléans était le seul que la cour voulait perdre alors. A l'époque du 4 mars 1790, les Français étaient plus que jamais abusés sur les intentions de Louis XVI qui, le 4 février précédent, avait, par une démarche éclatante, provoqué le serment civique. Toute la France alors jurait fidélité à un roi cru sincère et patriote : eh ! Mirabeau aurait, dans ce moment même, écrit à Orléans : *Vous êtes aimé du peuple ; il ne veut, il ne peut que vous proclamer son monarque !* Quelle absurdité ! Enfin, à l'époque du 4 mars 1790, le premier frère de Louis XVI n'était pas absent, comme vous vous en souvenez : cette première lettre est donc un recueil de faussetés et de bêtises.

» La seconde, supposée du 10 mai 1790, est également plate, et, de plus, évidemment fausse. Il y est dit : *J'irai, selon votre billet d'invitation, souper avec vous à votre château de Raincy.* Le Raincy est à trois lieues de Paris ; et Orléans, parti pour l'Angleterre au mois d'octobre 1789, n'en revint qu'au mois de juillet 1790; il revint malgré l'invitation formelle du Roi de rester en Angleterre, malgré les menaces d'assassinat que Lafayette lui fit faire s'il revenait; il arriva à Paris peu de jours avant le 14 juillet 1790, jour de la

» première Fédération générale, et assista à cette » première fête nationale. Comment Mirabeau pou- » vait-il écrire qu'il irait souper au Raincy, le 10 » mai, avec Orléans qui était à Londres? On rougit » d'être obligé de répondre à de pareilles impos- » tures!.......

» La prétendue lettre d'Orléans à Mirabeau, ser- » vant sans doute de réponse à l'une des précé- » dentes, est du même genre et porte les mêmes » caractères de fausseté. La signature (Philippe- » Joseph d'Orléans) est fausse: Orléans n'a jamais » signé que L.-P. Joseph. En un mot, je le répète, » ou les lettres n'existent pas, ou elles sont le pro- » duit d'une machination infernale qui veut égarer » l'opinion publique, et lui présenter comme cou- » pable un homme qui n'est que malheureux, et » dont l'innocence sera démontrée.

» Votre concitoyen, Charles VOIDEL. »

En vérité, on est ému douloureusement de voir poursuivre un homme, par de tels moyens, jusqu'au pied de l'échafaud...... Mais aussi on lit avec tant de plaisir cette courageuse protestation de l'amitié au pied même de l'échafaud!.... Peut-être est-ce ici le cas de faire observer que l'histoire ne cite pas l'exemple d'un seul personnage attaqué par un tel usage du faux, assailli à un tel point par une meute impitoyable de faussaires. C'est là, en quelque sorte, un genre de spécialité dans la triste destinée de Louis-Philippe-Joseph. Ainsi, par exemple, pen-

dant son ambassade en Angleterre, les royalistes s'évertuèrent à fabriquer des correspondances grossières entre lui et ses amis, ou entre ceux-ci seulement, correspondances évidemment faites pour amuser la cour, comme disait si bien Fréron. Qu'exhiba-t-on contre lui dans la procédure du 6 octobre? De faux témoins, qui parvinrent à s'enfuir quand il voulut leur appliquer au front le fer rouge des calomniateurs. Que lui opposait-on dans le moment actuel? Encore du faux: un interrogatoire faux, des lettres fausses qui empruntaient une cruauté particulière de sa position. On cherchait à prouver, par la contrefaçon de son écriture, qu'il avait conspiré avec Mirabeau à une autre époque, sans doute pour arriver à conclure qu'il avait pu conspirer et qu'il avait conspiré réellement avec Dumouriez.

Eh il était en prison dans ce moment !

Eh il ne connaissait pas l'existence de ces lettres!

Eh il ne pouvait pas la connaître pour protester de toutes les imprécations de son âme, du fond de sa prison, contre cette nouvelle et atroce imposture!

Ah! sans doute ils furent bien moins barbares ceux qui trouvèrent le moyen d'isoler le père du fils, et le frère du frère, dans le même cachot!...

CHAPITRE XLIII.

Le duc d'Orléans et ses enfans au fort Saint-Jean : tableau de leur captivité. — Le Prince est compris dans le décret du 3 octobre 1793 et envoyé au tribunal révolutionnaire. — Etranger à la mort de Marie-Antoinette. — Son départ de Marseille. — Sa translation à Paris. — Sa condamnation.

Après divers interrogatoires, les Bourbons détenus à Marseille furent transférés, le 30 mai, du fort Notre-Dame au fort Saint-Jean, où ils eurent à subir une séquestration plus rigoureuse, et même une sorte de captivité tout-à-fait hermétique. On peut en juger par ces détails du duc de Montpensier :

« Mon père ayant vainement sollicité la per- » mission de prendre l'air, ne fût-ce qu'à la porte » de la tour, la demanda pour Beaujolais, dont la » santé commençait à se ressentir de cette étroite » réclusion, et dont l'âge était tout prétexte à un » refus. En effet il l'obtint, à condition pourtant » qu'un des administrateurs ne perdrait pas de vue » Beaujolais. On venait chercher mon frère dans la » journée, on lui laissait prendre l'air deux ou » trois heures, et on le ramenait ensuite dans leur » cachot. Il demanda plusieurs fois, avec instance, » qu'on lui accordât la permission de venir me voir ;

» mais elle lui fut toujours refusée. Comme il était
» enfermé au dessus de moi, il fallait, pour sortir,
» qu'il passât devant ma porte, et jamais il ne man-
» quait de me crier : — Bonjour, Montpensier, com-
» ment te portes-tu ? — On ne peut pas se faire d'idée
» de l'impression que me causait sa voix, et de la
» peine que j'éprouvais quand je passais un jour
» sans l'entendre; car quelquefois on lui défendait
» même de m'adresser ce peu de mots; on le pres-
» sait toujours tellement qu'il avait à peine le temps
» d'entendre ma réponse. Un jour, cependant, ayant
» obtenu de ne rentrer qu'au moment où l'on appor-
» tait le dîner, il se glissa à la suite du porteur de
» paniers, et, malgré les administrateurs qui vou-
» laient le retenir, s'élança dans ma prison et vint
» m'embrasser. Il y avait six semaines que je ne l'a-
» vais vu, et six cruelles semaines! Ce moment fut
» bien doux, mais bien court..... On vint aussitôt
» me l'arracher en le menaçant de ne plus le faire
» sortir si pareille chose recommençait. Conçoit-on
» une barbarie pareille! car quel motif ou quel pré-
» texte raisonnable pouvaient-ils avoir pour empê-
» cher deux frères, dont l'un était âgé de treize ans
» et demi et l'autre de dix-huit, de jouir de la con-
» solation de rester un moment ensemble devant
» témoins? On ne me permettait jamais, non plus,
» lorsqu'on ouvrait la porte, de m'en approcher
» pour respirer l'air qui venait par le vilain petit
» escalier. Un matin seulement, après m'avoir ap-
» porté mon déjeuner, on me permit de rester un

» instant sur le pas de la porte. J'entendis avec » émotion la voix de mon père; car c'était la pre- » mière fois depuis bien long-temps. Il n'était séparé » de l'escalier que par une grille; mais il avait une » sentinelle qui pouvait voir au travers tout ce qu'il » faisait et lui adresser la parole quand cela lui con- » venait; de plus, les officiers de garde et les ad- » ministrateurs y faisaient venir leurs amis pour sa- » tisfaire une vaine curiosité, et l'avantage d'avoir » un peu plus d'air me paraissait trop payé à ce » prix. On m'avait aussi offert une grille à la place » de ma grosse porte à verroux; mais je l'avais re- » fusée, et je ne concevais pas comment mon mal- » heureux père pouvait préférer tous les désagré- » mens dont je viens de parler, à celui d'avoir les » portes à verroux. Cela ne lui faisait rien: il tenait » même beaucoup à voir du monde, quel qu'il » fût, et à pouvoir adresser, de temps en temps, » la parole à quelqu'un. Cette fois là j'entendis » qu'il demandait à la sentinelle l'heure qu'il était: » je m'empressai de lui crier :—Il est neuf heures... » Bonjour, mon père, comment vous trouvez-vous? » — Ah! Montpensier, me répondit-il aussitôt, que » je suis aise d'entendre ta voix! Ma santé n'est pas » trop bonne, mon pauvre enfant; mais, si je te » voyais, cela me ferait du bien. — Puis j'entendis » qu'il demandait la permission de me voir au moins » un instant; mais on la lui refusa, et on ferma sur- » le-champ la porte (1). »

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, page 100.

Voilà pourtant celui que les royalistes se sont délectés à souiller de sang et de boue! Ce n'était donc pas un si méchant homme puisque c'était un si bon père!...... Non, non, *le duc d'Orléans ne fut pas un si méchant homme*, comme disait l'Empereur au duc de Rovigo, bien que l'on ait accumulé sur sa tête tous les crimes de la révolution.

Cependant ce prince gémissait dans les limbes de l'oubli, et ne pouvait plus espérer la fin de sa captivité qui l'occupait moins, en tout cas, que celle de sa sœur et de ses enfans. En vain son interrogatoire de Marseille ne produisit-il aucune charge contre lui. En vain la commission chargée de l'inventaire et de l'examen de ses papiers déclara-t-elle, le 21 juin 1793, par l'organe de Rhüll, qu'elle n'y avait rien trouvé qui fût susceptible d'être incriminé. En vain Voidel eut-il le courage de publier un mémoire en sa faveur, et de signaler hautement l'illégalité flagrante de sa détention en l'absence de toute preuve. En vain lui-même éleva-t-il la voix plusieurs fois vers ses collègues, du fond de son cachot: cette voix, qui semblait sortir d'un tombeau, vint toujours expirer aux pieds de rivalités implacables, occupées à se défendre de son contact et même à s'entre-déchirer sur ses traces. Tout fut inutile. On eût dit que celui qui avait donné le plus de gages à la liberté pût le moins obtenir la sienne, par un jeu cruel de sa destinée. Et pourtant! il était bien innocent de la trahison de Dumouriez! Et pourtant! ceux qui l'accusaient

de complicité en étaient accusés à leur tour ! car la loi du talion est la justice de la Providence, et la justice de la Providence ne se fait pas attendre. En vérité, ces accusations ne paraissent plus sérieuses aujourd'hui quand on les analyse à si longue distance.... Nous avons déjà dit, et nous ne cesserons de répéter parce que c'est l'expression de la plus entière vérité, que la fatale équipée de Dumouriez fut subite, spontanée, irréfléchie, trop subite pour ne pas être isolée, et qu'il entraîna seulement quelques officiers qui le suivirent plutôt pour sa personne que par une coupable condescendance pour les blessures de son orgueil. Voilà un fait incontestable. Or, partant de ce fait, n'est-on pas saisi d'un frissonnement douloureux à l'aspect de tant de nobles existences immolées pour une chimère!.....

Cette question s'était envenimée, de plus en plus, par une polémique virulente, et les Girondins, épuisés par une longue lutte, avaient succombé, le 31 mai, devant l'explosion des passions révolutionnaires. La Montagne ne se borna pas à les arracher du sein de la représentation nationale; elle fit décréter, le 3 octobre suivant, sur le rapport d'Amar, que quarante d'entre eux seraient traduits au tribunal révolutionnaire, et soixante-quatorze autres, mis provisoirement en état d'arrestation pour avoir protesté, les 6 et 19 juin, contre l'expulsion de leurs collègues. Alors Billaud-Varenne, se levant, dit de sa place : « Le temps est venu où tous les » conspirateurs doivent être connus et frappés. Je

» demande qu'on ne passe pas sous silence un » homme qu'on a oublié, malgré les faits nombreux » qui déposent contre lui. Je demande que d'Or» léans soit envoyé au tribunal révolutionnaire avec » les autres conspirateurs. » Cette proposition fut adoptée silencieusement, sous l'impression de la terreur du moment, bien que la nouvelle victime n'eût aucun rapport avec les autres. Non, sans doute : Louis-Philippe-Joseph n'avait aucun rapport avec la Gironde, puisqu'il siégeait sur la Montagne. Aussi ne figura-t-il aucunement dans le rapport d'Amar : certes on peut bien croire, par ce seul fait, qu'il n'aurait pas été oublié s'il avait été présumé coupable. Quant à son adjonction, elle s'explique naturellement par cette sorte de panique meurtrière, qui consistait alors à voir partout des traîtres, même dans ceux qui avaient donné les plus belles garanties de patriotisme et de loyauté. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer, à ce propos, que l'on peut imputer avec raison la plupart des excès de cette époque à la légèreté du caractère français, parce que le peuple, emporté par la fougue irréfléchie de ce caractère, fut conduit à prodiguer les supplices, comme il avait prodigué les couronnes dans un autre temps, chose assez singulière ! et souvent aux mêmes personnes, chose encore plus singulière!.....

Cette séance du 3 octobre se termina par un décret d'accusation contre l'infortunée Marie-Antoinette, qui fut condamnée à mort par le tribunal

révolutionnaire et décapitée le 16 de ce mois, c'est à dire vingt jours seulement avant que le duc d'Orléans subît le même sort. Ainsi ceux qui envoyèrent ce prince à l'échafaud, y envoyèrent aussi cette princesse : ceux-ci et ceux-là furent les mêmes identiquement. Cela n'a pas empêché les ennemis de l'un de lui imputer la mort de l'autre, sans doute parce que ces deux personnages avaient eu des griefs réciproques avant la révolution. Il résulte pourtant du procès de la reine de France qu'elle fut condamnée, comme le Roi, pour l'invasion du territoire français, et que Louis-Philippe-Joseph resta complètement étranger à cette affaire. Au surplus, comment aurait-il pu s'en occuper ? Arrêté dès le 6 avril et transféré à Marseille trois jours après, quelle influence pouvait-il avoir sur le gouvernement, du fond de sa prison, lui que reniaient tous les partis à cause de l'accusation dont on le poursuivait ? Hélas ! s'il avait eu la moindre des influences, il s'en serait servi probablement pour sauver sa tête, au lieu de se ruer stupidement sur un sceptre brisé, au lieu de s'acharner contre une femme aussi malheureuse que lui. Or, non seulement il ne put point sauver sa tête, mais il ne put pas même obtenir la consolation, qui lui était due si bien, de partager le cachot de ses enfans.

Eh ! l'on voudrait qu'un prisonnier eût pu dicter des arrêts à ceux qui tenaient le sien dans leurs mains !... Mais il y a là plus qu'une calomnie atroce : il y a aussi la plus ignare de toutes les impostures.

« Ce fut dans la matinée du 15 octobre, » dit encore le duc de Montpensier, « que, causant avec » mon père, nous vîmes arriver précipitamment » Beaujolais avec un air d'inquiétude qu'il voulait » en vain déguiser. Mon père lui demanda ce qu'il » y avait de nouveau. — Il est, répondit-il, ques- » tion de vous dans les papiers. — Si ce n'est que » cela, mon cher enfant, cela n'est pas nouveau; » car on me fait cet honneur-là assez souvent; mais » je serai bien aise de lire ce papier si tu peux me » le procurer. — C'est chez ma tante que je l'ai » vu, et elle ne voulait pas même que je vous en » parlasse; mais je sais que vous aimez mieux être » instruit de tout. — Tu as très fort raison; mais, » dis-moi, est-ce à la Convention qu'il a été ques- » tion de moi? — Oui, papa, et il a été décrété » que vous seriez jugé. — Tant mieux! tant mieux! » mon fils; il faudra que tout ceci finisse bientôt » d'une manière ou d'une autre : eh! de quoi peu- » vent-ils m'accuser? Embrassez-moi, mes enfans; » j'en suis enchanté! — J'étais loin de partager sa » joie; mais, en même temps, sa parfaite sécurité » et le penchant qu'on a toujours à se flatter de ce » qu'on désire, m'empêchèrent d'éprouver une in- » quiétude aussi vive que je l'eusse ressentie, si » j'eusse appris cette fatale nouvelle en son absence. » Il se fit apporter le papier public, et y lut son » décret d'accusation, joint à plusieurs autres. — » Il n'est, me dit-il, motivé sur rien; il a été sol- » licité par de grands scélérats; mais n'importe,

» ils auront beau faire, je les défie de rien trouver
» contre moi. — C'était ainsi que cette espèce d'op-
» timisme si précieux, qui dominait son caractère,
» lui cachait le danger affreux auquel il était ex-
» posé......... — Allons, mes amis, continua-t-il, ne
» vous attristez pas de ce que je regarde comme une
» bonne nouvelle, et mettons-nous à jouer. — Nous
» le fîmes, et il joua d'aussi bon cœur et tout aussi
» gaîment que s'il n'avait rien appris du tout. Il
» me dit ensuite qu'on me ferait venir à Paris avec
» lui, pour y subir un jugement. Je le pensais de
» même; mais je n'en augurais pas, à beaucoup
» près, aussi bien. Quelques jours après, nous eûmes
» la visite de trois commissaires qui arrivaient de
» Paris pour chercher leur victime; ils nous par-
» lèrent du ton le plus poli et même le plus *miel-*
» *leux* (je n'ai jamais su quel avait été leur motif
» en cela), nous engagèrent à n'avoir pas la moindre
» inquiétude, et nous assurèrent que c'était moins
» un jugement qu'un éclaircissement qu'on désirait.
» Ils dirent aussi, en réponse à une question de
» mon père, qu'ils n'avaient aucun ordre à mon
» égard; et que, quant à son départ, il devait se
» tenir tout prêt, parce qu'ils viendraient le cher-
» cher sous très peu de jours. En effet, le 23 oc-
» tobre, à cinq heures du matin, je fus réveillé par
» mon malheureux père qui entra dans mon cachot
» avec les scélérats qui allaient le faire égorger. Il
» m'embrassa tendrement. — Je viens, mon cher
» Montpensier, me dit-il, pour te dire adieu, car

» je vais partir. — J'étais si saisi qu'il me fut impossible de proférer une parole. Je le serrai contre » mon cœur, en versant un torrent de larmes. — Je » voulais, ajouta-t-il, partir sans te dire adieu ; car » c'est toujours un moment pénible, mais je n'ai pu » résister à l'envie de te voir encore avant mon dé- » part. Adieu, mon enfant ; console-toi, console » ton frère, et pensez tous deux au bonheur que » nous éprouverons en nous revoyant !... —Hélas! ce » bonheur ne nous était pas destiné !... (1) »

Infortuné père!

Infortunés enfans!

Ils ne devaient plus se revoir !...

Le duc d'Orléans partit de Marseille avec les commissaires du comité de sûreté générale : il fut accompagné seulement du valet de chambre Gamache, à qui nous emprunterons les détails suivans de cette translation :

« La voiture était escortée par la gendarmerie. » Quand le Prince fut arrivé à Aix, il demanda aux » commissaires s'il n'était pas possible d'éloigner » cette troupe, attendu qu'il se croyait parfaitement » en sûreté au milieu d'eux et qu'il n'avait aucune » inquiétude. Les commissaires furent très flattés » de ce que le Prince venait de leur dire, et lui ré- » pondirent qu'ils éviteraient tout ce qui pourrait » lui déplaire ; les gendarmes furent congédiés. Le » Prince alla, ce jour-là, coucher à Orgon. On partait

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, pag. 127.

» de grand matin et on arrivait de bonne heure ; les
» commissaires ne permettaient pas qu'on fît un
» pas sans eux.

» Arrivé à Auxerre, le Prince descendit pour
» dîner ; pendant qu'on préparait le repas, je m'a-
» perçus qu'un commissaire avait écrit une lettre
» dans un cabinet et l'avait expédiée par un postil-
» lon ; j'en prévins aussitôt le Prince, et Son Altesse
» pensa que cette lettre n'avait d'autre but que
» d'annoncer son arrivée. Cela s'est trouvé vrai.
» Nous partîmes pour Paris aussitôt que le dîner fut
» fini. En passant dans la rue Saint-Victor, un in-
» dividu fit arrêter la voiture et monta dedans : c'é-
» tait le sieur Simonin commissaire de la Concier-
» gerie. Il fit conduire la voiture dans la cour du
» Palais de Justice que nous trouvâmes remplie de
» curieux : ils ne nous dirent rien, et se contentè-
» rent de nous regarder. Le Prince, étant descendu
» de voiture, fut conduit dans cet horrible séjour,
» d'où il n'est sorti que pour aller à la mort. Quant
» à moi, qu'on ne voulait pas perdre de vue, on me
» mit dans une petite chambre, à côté du logement
» du concierge.

» Je demandai au commissaire la permission de
» sortir pour aller chercher nos effets qui étaient
» dans la voiture. Cette permission me fut accordée ;
» on me fit accompagner par deux gendarmes et
» on fit venir des hommes de peine pour porter les
» paquets. En rentrant pour la seconde fois, j'en-
» tendis le guichetier dire aux gendarmes : — Tu

» ne laisseras plus sortir le citoyen ; ce qui est bon » à prendre est bon à garder. — Je lui fis observer que nous n'avions pas fini, qu'il y avait encore des paquets à aller chercher ; il me répondit » avec le ton le plus dur : — On te les enverra plus » tard. — Nous n'avons jamais rien vu de ces objets : c'était du tabac à fumer, et autres petites » choses de peu de valeur : on me reconduisit à ma » chambre, et je demandai au commissaire la permission d'aller rejoindre le *citoyen d'Orléans*, en » disant que, depuis son arrestation, j'avais toujours été auprès de lui, et que je ne voyais aucun » inconvénient à ce que j'y retournasse. Je fus brusquement refusé. Ce refus me fit plus de peine que » lorsqu'on me dit à la porte que je ne pourrais » plus sortir.

» Il y avait dans la chambre du Prince les » commissaires Macheret et Picot qui l'avaient amené à Paris, deux autres individus et le commissaire à qui je venais de parler. Après avoir terminé » le procès-verbal, ils sortirent tous, et le commissaire, avec lequel j'avais eu l'altercation, me dit en » sortant : — Tu peux entrer maintenant. —

» En entrant dans la chambre du Prince, Son » Altesse me dit : — Il paraît qu'on a fait des difficultés pour vous laisser entrer, mon cher Gamache, j'aurais été bien fâché que nous fussions » séparés. — Et moi aussi, citoyen (1), j'ai fait

(1) Malgré la répugnance que j'éprouvais à prononcer ce mot *citoyen*, j'y étais obligé par la force des choses.

» tout ce que j'ai pu pour vous rejoindre et ne pas » vous quitter. — Je vous remercie, Gamache, il » faut espérer que nous ne serons pas toujours en » prison.

» Étant seul avec moi, le Prince me témoignait » tant de bonté, que je ne craignis pas de lui ex- » primer le chagrin que j'éprouvais de le voir traiter » de la sorte. Son Altesse fut sensible aux senti- » mens que je lui exprimais, et me dit qu'elle vou- » lait écrire à ses enfans, mais qu'elle craignait que » les lettres ne fussent, comme à Marseille, déca- » chetées et lues par les commissaires avant d'être » mises à la poste. — Je le crois aussi, citoyen, lui » répondis-je, on est encore plus sévère ici qu'au » fort Saint-Jean; à peine obtient-on une réponse » de ceux à qui on adresse la parole.

» Nous entendîmes du bruit dans le corridor; on » parvint à ouvrir la porte, après avoir essayé toutes » les clefs du trousseau. Que le temps nous sem- » blait long, quand nous étions dans l'attente de ce » qui allait nous arriver dans un pareil séjour!

» A neuf heures, M. Voidel vint voir Monsei- » gneur : il était dans les meilleures dispositions, » et croyait le Prince sauvé, à ce qu'il disait; mais » malheureusement le Prince était condamné avant » de paraître au tribunal (1). »

(1) *Récit de la translation de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, de Marseille à Paris, en* 1793, par Gamache, pages 4 et suivantes. Paris, 1827.

Il ne faut pas confondre ce personnage avec le comte de Ga-

Le duc d'Orléans, arrivé à Paris, le 2 novembre, à cinq heures du soir, comparut, le 6, au tribunal révolutionnaire, en même temps que son collègue le conventionnel Coustard, qui figurait sur la liste fatale du 3 octobre. Il répondit à toutes les questions du président Hermann avec son sang-froid ordinaire, et ne sembla croire à la possibilité de sa condamnation qu'au moment où elle fut prononcée (avec celle de Coustard), malgré l'éloquence et les efforts de Voidel, malgré l'absence complète de preuves ; car le Prince, n'ayant rien à se reprocher en matière de conspiration, ne pouvait pas penser que l'on pût le condamner pour un fait dont il était absolument innocent. Aussi la dernière lettre qu'il écrivit à ses enfans (de Lyon), respirait-elle, dit-on, la plus entière sécurité sur son sort. Chose bizarre ! il fut condamné par application de la loi du 16 décembre 1792, jour où la Convention Nationale avait fait une exception en sa faveur dans le bannissement de tous les Bourbons.... Il entendit son ar-

mache, dont le nom fut cité dans la procédure du 6 octobre, et qui périt sur l'échafaud sous le gouvernement révolutionnaire. Louis-François Gamache était un valet de chambre du duc de Montpensier : il s'enferma en prison avec lui à Marseille pour le servir, et mérita d'être cité avec éloge dans les Mémoires si touchans de ce jeune prince. Le duc d'Orléans, allant au tribunal révolutionnaire, lui confia sa montre et son portefeuille; la montre lui fut enlevée par une sorte de larcin administratif, et il remit le portefeuille à la princesse Adélaïde en 1814.

Gamache mourut, le 7 octobre 1828, âgé de 78 ans, à Mousseau, où il avait été placé en qualité de concierge-régisseur, par la piété filiale des enfans du duc d'Orléans.

rêt de mort avec le plus grand calme et sans manifester la moindre émotion. Il dit seulement au tribunal : « Puisque vous étiez décidés à me faire pé» rir, vous auriez dû chercher au moins des pré» textes plus plausibles pour y parvenir : car vous » ne persuaderez jamais à qui que ce soit que vous » m'ayez cru coupable de tout ce dont vous venez » de me déclarer convaincu, et vous moins que per» sonne, vous qui me connaissez si bien, » ajouta-t-il en regardant fixement le chef du jury (Antonelle, ex-marquis, son ancien ami). « Au reste, » continua-t-il, « puisque mon sort est décidé, je vous demande » de ne pas me faire languir ici jusqu'à demain, et » d'ordonner que je sois conduit à la mort sur-le» champ. »

L'accusateur public, Fouquier-Tainville, répondit qu'il faisait droit à sa demande, et donna l'ordre à l'instant même de le ramener en prison et de procéder aussitôt aux préparatifs du supplice.

Le duc d'Orléans fut ramené en prison et y déjeuna tranquillement comme à l'ordinaire. Un délégué du tribunal étant venu lui demander s'il avait des révélations à faire, il répondit avec dignité qu'il ne devait aucune explication au tribunal, mais qu'il était disposé, cependant, à satisfaire à toutes les questions qui lui seraient adressées dans l'intérêt de la République. « Au surplus, » dit-il à la fin de cet interrogatoire posthume, « je n'en veux nullement » au tribunal ; je n'en veux pas davantage à la Con» vention, ni aux véritables patriotes ; ce ne sont pas

» eux qui veulent ma mort : elle vient de plus haut » et de plus loin. » Alors il s'entretint assez longuement avec l'abbé Lothringer, détenu dans le même cachot, et que la Providence semblait lui envoyer pour lui porter les secours de la religion. Il se confessa (1), circonstance fort simple en elle-même, et que l'on a eu tort de représenter comme une renonciation solennelle à ses opinions philosophiques. A trois heures et demie le moment fatal était arrivé : le Prince accueillit cette nouvelle avec la même impassibilité que sa condamnation. Il partit avec son confesseur, qui obtint la faculté de l'assister dans ses derniers momens. « J'étais alors enfermé à la » Conciergerie, » dit l'écrivain royaliste Beaulieu, dont le témoignage ne saurait être suspect : « je » l'ai vu traverser la cour et les guichets de cette » prison : il était escorté par une demi-douzaine de » gendarmes, sabres nus. On doit le dire : à sa dé» marche fière et assurée, à son air vraiment noble, » on l'eût pris plutôt pour un général qui commande » à ses soldats que pour un malheureux que l'on » mène au supplice (2). » Il monta d'un pas ferme dans la charrette avec plusieurs autres condamnés. Le convoi, composé de quelques escadrons de gendarmerie, suivit le Pont-au-Change, le quai de la Mégisserie, la rue de la Monnaie, la rue Saint-Ho-

(1) *Annales catholiques*, tom. III, page 465, et supplément, page 167.

(2) *Biographie universelle*, tome XXXII, page 135.

noré. Loin d'être abattu, le Prince, la tête haute, l'air calme, promenait ses regards avec indifférence sur la multitude qui garnissait les quais, les rues, les fenêtres ; car les exécutions sont toujours des spectacles, quelles que soient les victimes. On a écrit qu'il fut accablé d'outrages par le peuple : des témoins oculaires nous ont attesté le contraire, et nous ont assuré que le peuple n'insulta que Fouquier-Tainville et autres condamnés, accoutumés à insulter eux-mêmes leurs victimes. Lorsque l'on arriva sur la place du Palais-Royal, une collision de charretiers ayant obstrué le passage au coin de la rue de Riche lieu, il y eut une station forcée de quelques minutes sur cette place. Les officiers municipaux accoururent et ordonnèrent l'arrestation de ces charretiers, auxquels on supposa l'intention d'avoir voulu, par ce moyen, ameuter le peuple en faveur du Prince. Alors la marche continua lentement : tant la foule était grande ! On observa que l'auguste patient fut singulièrement ému en approchant de son palais : il y porta vivement ses regards, et, apercevant sur la façade ces mots sinistres : PROPRIÉTÉ NATIONALE, il détourna ses yeux vers le château d'eau. Son courage parut faiblir ; sa tête s'appesantit sur sa poitrine oppressée : en vain son confesseur s'efforça-t-il de le consoler : le malheureux prince n'écoutait pas même ce que celui-ci disait... C'est qu'il pensait sans doute à ses enfans qui étaient nés dans ce palais, à ses enfans qui étaient en prison à Marseille

ou errant sur la terre de l'exil, et surtout à sa fille chérie qui semble ne lui avoir survécu que pour protéger sa mémoire à travers toutes nos révolutions. Quand on atteignit la rue Royale, on entendit un roulement de tambours sur la place de la Concorde, et l'on découvrit l'échafaud qui s'y élevait au milieu d'une population immense. Dès lors la tête du Prince se releva d'elle-même : il reprit tout son courage en ce moment solennel, comme s'il eût senti qu'il allait paraître devant ses ennemis, en même temps que devant Dieu et la postérité. Il descendit de la charrette et monta sur l'échafaud avec la même assurance, embrassa son confesseur et se livra lui-même à l'exécuteur. Pendant qu'on l'attachait à la planche fatale, les aides, convoitant ses dépouilles qui devaient leur appartenir, selon l'usage, se mirent à le débotter : « C'est inutile, » leur dit-il froidement, « vous me débotterez plus » facilement après : dépêchons-nous ! dépêchons- » nous !... »

Mais déjà il n'existait plus (6 novembre 1793).

Et voilà l'homme que les courtisans avaient osé accuser de s'être caché au combat d'Ouessant !...

Le duc d'Orléans périt victime des circonstances et peut-être aussi d'une puissance occulte, mystérieuse. Lui-même ne semblait pas éloigné de cette dernière opinion en mourant : « Je n'en veux pas » aux patriotes, » disait-il quelques instans avant d'aller à l'échafaud : « ce ne sont pas eux qui veu- » lent ma mort ; elle vient *de plus haut et de plus*

» *loin*... » Que voulait-il dire par là?... *De plus haut et de plus loin!*... Encore une fois que voulait-il dire par là? C'était assurément bien vague et bien singulier. Il ne s'expliqua pas davantage; car on ne lui en donna pas le temps, on vint le chercher pour monter dans la charrette fatale, et il emporta son secret avec lui.

Or nous trouvons, à ce sujet, dans les Mémoires (publiés récemment) de Barère, le passage suivant, qui offre un singulier rapprochement avec les dernières paroles de ce prince infortuné : « Le » comité de salut public, » dit Barère, « avait oublié » le duc d'Orléans à Marseille : mais ses enne- » mis ne l'y avaient pas oublié; sa perte avait » été résolue à Coblentz, dont les agens par- » vinrent à le faire revenir de Marseille, pour lui » susciter des accusations et le faire condamner à » mort... Sa mort paraît être l'ouvrage des républi- » cains exagérés; ils ne furent, d'après mon senti- » ment et je l'exprimai alors à plusieurs députés, que » les instrumens aveugles des haines de l'aristocratie. » C'est la perfide et infatigable intrigue de Coblentz » qui amena, par le mouvement des sections et de » l'esprit de parti, la perte de toute cette minorité » de la noblesse qui s'était réunie aux communes » en juin 1789, et dont plusieurs avaient passé au » service de la liberté dans les armées de la Répu- » blique. Voilà les deux crimes irrémissibles aux » yeux de l'émigration. Non, le peuple français n'est » pas coupable de la mort du duc d'Orléans : LE

» PEUPLE S'ÉTAIT AFFECTIONNÉ A LUI PAR RECONNAIS-
» SANCE ET PAR SYMPATHIE. *C'est à Louis XVIII qu'il
» faut reporter cette accusation!...* (1) » Quelle calomnie abominable!.. Supposer Louis XVIII capable de s'être débarrassé d'un compétiteur éventuel à la couronne, en liquidant l'arriéré du 21 janvier, de compte à demi avec *les républicains exagérés!...* En vérité, il n'y avait que Barère à faire une telle supposition : mais à quoi ne pas s'attendre de l'ancien rapporteur du comité de salut public!...

A dire vrai, peu de princes ont été poursuivis de soupçons aussi fâcheux, aussi injustes que Louis XVIII. Ne l'a-t-on pas accusé, par exemple, d'avoir soudoyé à Paris, pendant la révolution, une foule d'agens chargés de pousser à la contre-révolution par l'exaltation des passions populaires, et qui parvinrent même à escalader audacieusement le conseil-général de la Commune, à la fin de 1793, sous les apparences retentissantes d'un patriotisme frénétique? N'a-t-on pas osé croire, de même, que le recensement universel des archives du royaume en 1814, et la saisie posthume des papiers de Barras et de Cambacérès, avaient eu pour objet l'anéantissement des preuves matérielles de ce fait? Voyez jusqu'où peuvent aller la haine, la vengeance, l'ingratitude peut-être : on s'est emparé, à cet effet, de la mémoire si patriotique de Boissy-d'Anglas, et de sa courageuse présidence du 1er prairial

(1) *Mémoires de Barère*, tome 1er, page 62; Paris, 1842.

lorsque la Convention Nationale fut envahie par une émeute formidable...

« M. de Boissy a souvent raconté à sa famille et à » ses amis, » selon le *Dictionnaire de la conversation*, « qu'au moment où il était le plus entouré des » brigands, qui lui ordonnaient impérieusement de » mettre aux voix toutes les mesures atroces que la » foule réclamait, un jeune homme proprement mis, » quoique costumé comme le reste du peuple, lui dit » ironiquement et à voix basse, de peur d'être enten- » du de ses compagnons : — Eh bien ! M. de Boissy, » croyez-vous que ce peuple mérite la liberté que » vous vouliez lui donner ? — Étonné de ce langage, » M. de Boissy allait répondre lorsque l'inconnu » disparut avec la foule qui évacuait la salle, et *ne* » *s'est jamais retrouvé depuis* (1). »

Jamais !... Il y a pourtant des gens assez malveillans pour penser que Boissy-d'Anglas affirmait, au contraire, l'avoir *retrouvé*, en 1814, dans le cabinet de Louis XVIII, sous les traits d'un homme fort connu, plus tard, dans les luttes parlementaires de la Restauration.

Que faut-il en conclure ?

Eh mon Dieu ! rien.

Chacun a ses ennemis : Louis XVIII eut les siens, et les circonstances ne lui manquèrent pas pour en avoir un grand nombre.

(1) *Dictionnaire de la conversation*, tome VII, pag. 33.

CHAPITRE XLIV.

Paméla. — Le duc de Chartres, la princesse Adélaïde et madame de Genlis en Suisse. — La Princesse au couvent de Bremgarten : elle est retirée des mains de cette dame. — Position réelle de cette dame dans la maison d'Orléans.

La princesse Adélaïde s'était réfugiée en Belgique, le 6 décembre 1792, par suite de la rigueur des lois sur l'émigration : elle y avait été accompagnée du duc de Chartres, de madame de Genlis et des amies de son enfance, Paméla Seymour et Henriette de Sercey.

Paméla Seymour se maria peu de temps après leur arrivée à Tournay : elle épousa lord Edouard Fitz-Gérald, premier pair d'Irlande, fils du duc de Leinster et d'une dame de l'illustre maison de Richemond. Cette jeune personne était d'une beauté rare, dit-on, mais née dans une condition très obscure. Orpheline dès le berceau, le duc d'Orléans l'avait fait venir de Londres pour être élevée avec la princesse Adélaïde, et madame de Genlis lui témoignait une affection tout-à-fait maternelle, au point même que l'on aurait pu se faire illusion sur la nature de ce sentiment. Lorsqu'il fut question de son mariage au retour du voyage d'Angleterre, on eut à lui nommer un tuteur, puisque son père et sa mère étaient morts et qu'elle était mineure.

Elle le choisit elle-même dans le salon de sa mère adoptive : ce fut Barère, qui n'avait pas encore acquis la terrible célébrité des années suivantes, et qui n'était alors qu'un homme de lettres et de bonne compagnie. Infortunée Paméla ! Son mariage se conclut sous les plus brillans auspices, et n'aboutit qu'à une longue suite de malheurs. Lord Edouard périt tragiquement dans la conspiration irlandaise de 1798 : condamné à mort, comme chef de cette conspiration, il se suicida en prison, et, quand on vint l'y chercher pour le conduire à l'échafaud, on ne trouva plus qu'un cadavre. La trop malheureuse veuve, ruinée par les confiscations, erra sur le continent avec ses deux enfans, derniers débris d'une famille si chère à la vieille Irlande. Plus tard, elle se remaria, divorça, reprit le nom glorieux qu'elle n'aurait point dû quitter, et retourna en France végéter à Montauban. Accourue à Paris en 1830, elle obtint une existence honorable d'une auguste munificence : mais le désordre habituel de son esprit la fit retomber dans un état très précaire. A cette époque, les bannis étant rentrés dans le royaume, « une dame entièrement vê» tue de noir se présenta chez Barère, en qualité
» de femme de chambre de Paméla Fitz-Gérald.
» — Vous êtes attachée à une personne que j'ai
» toujours affectionnée, dit Barère à cette dame ;
» donnez-moi de ses nouvelles : est-elle heureuse ?
» — Hélas ! non, répondit-elle ; puis elle ajouta que
» lady Fitz-Gérald parlait souvent avec reconnais-

» sance des soins que son tuteur avait eus pour elle.
» — Je voudrais bien la revoir, cette bonne Paméla,
» poursuivit Barère en la regardant d'un œil scru-
» tateur ; dites-lui, Madame, que j'ai conservé soi-
» gneusement son portrait, et que je l'avais emporté
» avec moi dans mon exil. — Vous avez son portrait?
» s'écria l'étrangère : Oh ! Monsieur, faites-le-moi
» voir. — Quand le portrait lui fut montré, elle ne
» put retenir cette exclamation : Ah ! mon Dieu !
» comme j'étais jolie !... — C'est vous, Paméla, dit
» Barère, vous ne pouvez plus vous cacher... —
» Oui, repartit-elle, c'est moi qui ai voulu vous em-
» brasser... Vous me trouvez bien changée, n'est-ce
» pas ?... J'ai tant souffert !... Je vous raconterai
» tout cela. — Alors, s'emparant du portrait avec
» une extrême vivacité : donnez, donnez-le-moi,
» dit-elle, je veux aller le faire voir à l'une de mes
» amies... — Elle sortit, les larmes aux yeux, après
» avoir serré la main de Barère, qui ne l'a jamais
» revue (1) ; » car, s'étant absentée de Paris, elle re-
vint y mourir, en novembre 1831.

Après le mariage et le départ simultané de Paméla pour l'Irlande, dans les derniers jours de 1792, la princesse Adélaïde, madame de Genlis et Henriette de Sercey demeurèrent à Tournay. Les ducs de Chartres et de Montpensier y séjournèrent aussi auprès de leur sœur, dont la faible complexion leur donnait des inquiétudes. Bientôt l'un ayant été

(1) Notice sur Barère, par M. Carnot, page 58 ; Paris, 1842.

envoyé de l'armée du Nord à l'armée d'Italie, l'autre sembla plus à portée de veiller, avec madame de Genlis, sur une santé si chère. Dès lors apparut cette communauté intime de destinée, cette union si touchante du frère et de la sœur qui devaient survivre seuls à leur famille, hélas ! et à tous les genres de douleurs. Ainsi, l'armée autrichienne menaçant Tournay vers la fin du mois de mars (1793), le duc de Chartres accourut chercher sa sœur et l'emmena près de lui, à Saint-Amand, pour être plus à proximité de la défendre avec sa division. Mais elle y était à peine arrivée, que l'émeute militaire de Dumouriez vint compromettre leur sécurité. Le 2 avril, ce général intercepta un paquet d'ordres d'arrestation, lancés contre la plupart des officiers supérieurs, et, en particulier, contre le duc de Chartres. Le Prince alors se voyant proscrit, sans ressources, et songeant plus à sa sœur qu'à lui-même, se trouvait dans un grand embarras, dans une étrange perplexité. Il fallait se sauver ou être guillotiné ; point de milieu : eh ! comment se sauver avec elle ? Encore elle était malade. La laisser ? mais c'était la laisser à ses ennemis. Ne leur laissait-il pas déjà son père, sa mère, ses frères, sa tante et toutes ses affections domestiques ? D'un autre côté, madame de Genlis, dont l'amour-propre pouvait avoir souffert du brusque rappel de Londres, prétendait s'être démise à Paris des fonctions de gouvernante de Mademoiselle, et s'obstinait à ne pas les reprendre pour ne point l'associer aux périls qu'elle

avait à traverser elle-même. Néanmoins, le cœur de cette dame saignait à la seule idée d'une séparation... « Se séparer, disait-elle, d'une enfant qu'elle » avait élevée dès l'âge de onze mois, et qui avait » pour elle un si tendre attachement!... » Enfin ce sentiment l'emporta sur tous les autres. Le duc de Chartres obtint qu'elle n'abandonnerait point sa sœur, et qu'elle la conduirait en Suisse où lui-même irait les rejoindre. Elles partirent de Saint-Amand, le 4 avril, avec le colonel Gustave de Montjoye qui se retirait à Bâle, pour se soustraire, lui aussi, à un ordre d'arrestation. Mademoiselle avait la fièvre en partant : elle eut la rougeole à Mons avec Henriette de Sercey ; il fallut donc s'y arrêter une dizaine de jours. Elles en repartirent le 15 avril, et rencontrèrent à Schaffouse, le 26 du même mois, mademoiselle de Condé, fille du prince de ce nom. Sur ces entrefaites arriva le duc de Chartres, qui avait été si bien accueilli par les princes Charles d'Autriche et de Saxe-Cobourg, et qui n'en avait accepté que des passeports pour se rendre auprès de sa sœur, avec César Ducrest, neveu de madame de Genlis. L'émotion de cette arrivée ayant produit une heureuse réaction sur la convalescence de la Princesse, ces illustres exilés se dirigèrent sur Zurich, le 6 mai, dans l'intention de s'y établir.

Quelques jours après, ils y furent invités par les magistrats à décliner leurs noms : dès lors, ceux-ci, étonnés, s'excusèrent auprès d'eux sur la neutralité des cantons helvétiques : bref, on ne fut congédié

jamais avec autant de politesse. De Zurich à Zug le 14 mai : là les augustes voyageurs se gardèrent bien de dire leurs noms, et y passèrent trois semaines environ pour une famille anglaise. Ils y étaient fort tranquilles lorsque, se promenant, un soir, à la fraîcheur, sur les bords du lac, ils rencontrèrent des émigrés qui reconnurent le duc de Chartres pour l'avoir vu à Versailles. Le lendemain, ce fut l'événement de la journée : les magistrats s'empressèrent d'apporter au Prince les mêmes excuses que ceux de Zurich. Il fallut encore s'en aller; mais où aller pour ne pas être reconnu? Ce serait peut-être ici le cas de faire observer que la Suisse était alors l'un des foyers de l'émigration. Les émigrés y affluaient parce qu'une administration aristocratique les y appelait naturellement. Cette administration les y attirait parce qu'elle était aux mains des Salis, des Bésenval, des Courten, des d'Affri, des Maillardoz et autres familles qui, ayant commandé les régimens suisses au service de France, semblaient avoir à venger contre les amis de la révolution le souvenir si récent et si sanglant du 10 août. Cela seul explique l'interdit mystérieux du nom d'Orléans sur le sol si hospitalier de la vieille Helvétie, tandis que les serviteurs des autres branches y jouissaient absolument de la liberté la plus entière. A dire vrai, ceux-ci en faisaient quelquefois un usage peu convenable et peu généreux, surtout par rapport à des femmes malheureuses, telles que la Princesse et madame de Genlis. Certaines relations

contiennent, à cet égard, des particularités incroyables peut-être à force de vérité. Ainsi, par exemple, Mademoiselle se promenait un jour avec cette dame, à Zurich, sur une place publique; elle avait une fort jolie robe de gaze (on sait combien les jeunes personnes, princesses ou autres, tiennent à une jolie robe). Un émigré français l'aperçoit et s'approche; puis, passant très près d'elle, il affecte d'accrocher la si jolie robe avec un éperon, et lui en emporte un pan immense aux yeux de tout le monde... Eh mon Dieu! ce gentilhomme était un mauvais plaisant qui croyait sans doute descendre des chevaliers de la Terre-Sainte: il pouvait bien descendre d'eux tout de même, mais assurément leur sang n'était pas parvenu jusqu'à lui de *Lucrèce en Lucrèce*, comme disait Boileau.

Évincés de Zug et de Zurich, le duc de Chartres et sa sœur cherchaient une retraite sûre et ne pouvaient pas la trouver: ce qui les tourmentait d'autant plus que cette vie errante fatiguait beaucoup la Princesse. Heureusement ils reçurent, en ce moment, la visite de Gustave de Montjoye qui était venu les voir, de Bâle. Cet excellent ami, dont la mémoire est si chère à ces royales infortunes, leur dit être passé, en venant, par la petite ville de Bremgarten, et avoir aperçu, aux environs de cette ville, un couvent placé dans un site délicieux. Il pensa que la Princesse ne pouvait être nulle part aussi bien sous le rapport de la salubrité: circonstance que l'état fâcheux de la santé de Mademoiselle

rendait si précieuse. Mais comment l'y faire admettre? On n'y était connu de personne. Se faire connaître? C'était le véritable moyen de l'en faire repousser. A cet égard, Gustave de Montjoye conseilla de s'adresser au marquis de Montesquiou, retiré à Bremgarten même, ancien membre de l'Assemblée Constituante, célèbre par la conquête de la Savoie. Ce général, jouissant d'une très grande considération auprès des cantons, paraissait en position d'obtenir pour la Princesse l'autorisation supérieure de résider en Suisse, et par là même d'entrer dans le couvent de Bremgarten, sans avoir à y redouter les tracasseries de la police locale. Le duc de Chartres lui écrivit aussitôt en faveur de sa sœur, se réservant pour lui-même de faire comme il pourrait : l'illustre guerrier ne tarda pas à répondre par une lettre des plus honnêtes et des plus obligeantes. En effet, quelques jours après, le marquis de Montesquiou reçut et transmit l'autorisation si désirée, mais recommanda expressément le plus strict incognito pour Mademoiselle. Cette recommandation fut observée fidèlement : madame de Genlis se métamorphosa en madame Lénox, dame irlandaise; la Princesse et Henriette en mesdemoiselles Stuart, nièces de cette dame. Elles entrèrent au couvent de Sainte-Claire, près de Bremgarten, le 20 juin 1793 : le duc de Chartres les accompagna jusqu'au seuil de la porte : puis, le cœur navré de douleur, il s'éloigna d'une sœur chérie qu'il espérait pourtant revoir bientôt en venant habiter Bremgarten, et qu'il ne

revit qu'au bout de quinze ans par suite de leurs infortunes.

La prieure était une femme d'esprit, parfaitement au courant de la langue et des affaires de la France. Elle aimait à converser avec la Princesse et Henriette, à l'insu quelquefois de madame de Genlis. Alors elle les questionnait jusqu'à les embarrasser; car l'une et l'autre, craignant de s'avouer Françaises ou de mentir, se regardaient en rougissant, et ne savaient comment faire pour soutenir qu'elles étaient Irlandaises. Leur anxiété lui donnait naturellement à penser, d'autant plus qu'elle avait déjà l'éveil par de fréquentes visites du marquis de Montesquiou, très connu comme Français à Bremgarten. Aussi disait-elle aux autres religieuses : « Ces dames » parlent trop bien français pour être Irlandaises : » il y a quelque chose là-dessous... » Enfin elle convainquit les deux jeunes amies, par leur propre indiscrétion, d'être Françaises réellement : celles-ci n'osèrent point se reprendre, et y condescendirent en silence. Armée de cet aveu, le champ des conjectures lui était ouvert : une explication devait s'ensuivre avec madame Lénox, puisqu'il n'y avait plus de mesdemoiselles Stuart, et sans doute aussi plus de madame Lénox elle-même. Madame Lénox! madame de Genlis plutôt! Une dame, qui a tant écrit, ne pouvait pas s'affranchir de la surabondance des idées : le nom du duc d'Orléans lui échappa, et le secret en même temps. Quel fut l'étonnement, quelles furent les exclamations et les lamentations

de la prieure !... Cette bonne prieure ! elle croyait avoir recueilli Satan lui-même dans le couvent... Eh ! pourtant, la jeune infortunée, dont le nom lui causait tant d'effroi, passait une partie de son temps à prier, et l'autre à pleurer; mais sa tristesse habituelle inspirait tant de compassion qu'elle ne put se défendre d'un surcroît d'attachement pour elle, hélas ! par la connaissance entière de ses malheurs. Ce sentiment ne tarda pas à se montrer d'une manière bien touchante, dans une circonstance critique. Au mois de septembre, Mademoiselle ayant la dyssenterie, la prieure voulut partager, avec madame de Genlis, les soins de sa longue maladie. Pendant sa convalescence, on apprit la mort si fâcheuse de la Reine : on résolut de la lui laisser ignorer. Une vingtaine de jours après, on apprit encore celle de son père : comment faire ? On lui avait caché la première ; pouvait-on aussi bien lui cacher la seconde ? Mais lui annoncer la catastrophe d'un père dont elle était aimée si tendrement, n'était-ce pas lui porter un coup mortel dans l'état où elle se trouvait ? Il fallait, cependant, lui faire prendre un deuil si pieusement nécessaire : si on ne le lui avait pas fait prendre, n'aurait-elle pas eu, plus tard, à s'en plaindre trop justement ? Or, il n'y avait qu'un moyen de concilier toutes les exigences : c'était de le lui faire porter à son propre insu. A cet effet, la mort de la Reine lui fut seule annoncée : on ne lui déclara que la moitié du double et nouveau malheur de sa famille, pour mé-

nager sa sensibilité. Madame de Genlis, Henriette et leur femme de chambre prirent des robes de deuil; elle s'en laissa passer une semblable, et le voile de la douleur s'étendit sur son front, en même temps que les larmes coulèrent de ses yeux. N'étant pas remise encore de sa maladie, on la promenait, tous les jours, dans les jardins du couvent, ou sur les bords si pittoresques de la Reuss. On cherchait à dissiper ses inquiétudes par le spectacle des magnificences de la nature, mais on ne pouvait pas y parvenir : elle parlait toujours de son père, de sa mère, de ses frères, surtout de son père : comme si son esprit avait été dominé par un pressentiment sinistre. Elle demandait sans cesse des nouvelles de ce père chéri, et personne n'osait lui en donner. Elle se désolait de lui avoir écrit si souvent, et de n'en avoir pas reçu de réponse. On était obligé d'employer d'innocens subterfuges pour lui dissimuler une horrible vérité, pour éloigner le moment fatal d'une révélation si cruelle. Chose singulière! elle portait le deuil de son père sans le savoir... Cette position était affreuse, véritablement inouïe... Enfin il fallait sans doute que tout ce qui se rattachait à ce prince fût extraordinaire et lamentable.

Cependant la mort du duc d'Orléans avait changé la situation relative de la Princesse et de madame de Genlis. Mademoiselle fut réclamée indirectement quelques semaines après; mais cette dame ne sembla pas disposée à la remettre, par attachement pour elle. Une sorte de négociation s'ensuivit; ce fut

encore en vain : alors madame de Pons-Saint-Maurice, veuve du gouverneur de son père, fut chargée d'aller la retirer du couvent de Bremgarten. Madame de Pons y alla effectivement, et l'emmena, le 11 mai 1794, tandis que madame de Genlis et Henriette de Sercey se rendirent en Allemagne. Cette séparation dut être bien douloureuse de part et d'autre ; car elles avaient vécu trop long-temps ensemble pour ne pas se regretter profondément. Quelles en furent les causes? Madame de Genlis paraît avoir essayé de les déguiser sous le voile ingénieux d'une sensibilité fort naturelle : néanmoins, la transparence indiscrète de ce voile n'aurait-elle pas laissé apercevoir la vérité ? Cela pourrait être. Au reste, les ennemis qu'elle s'était faits par l'âpreté de certains jugemens littéraires, et peut-être aussi par la haute faveur dont elle avait joui dans la maison d'Orléans, publièrent de tous les côtés que le retrait de Mademoiselle était l'œuvre exclusive de la volonté formelle, très formelle surtout de la duchesse d'Orléans. Ils rappelèrent, à cet égard, que la duchesse avait l'aversion la plus prononcée contre cette dame ; qu'elle lui reprochait d'avoir persisté à faire l'éducation de ses enfans malgré son opposition, et d'avoir cherché à détourner leurs sentimens de leur mère pour reporter ces sentimens sur leur gouvernante ; que l'opinion générale des anciens employés des maisons d'Orléans et de Penthièvre était que la duchesse avait quitté le Palais-Royal parce qu'elle n'avait pas pu supporter madame de Genlis, etc., etc.

Sans doute il y avait de l'exagération dans ces énonciations ; mais il y avait aussi quelque chose de vrai, comme dans toutes les exagérations. Et d'abord : si madame de Genlis éleva les princes d'Orléans malgré leur mère, elle eut tort assurément; car on ne doit s'imposer jamais à personne. Or, la duchesse disait un jour à madame de Chastellux (1), l'une de ses meilleures amies : « C'est » bien malheureux pour moi... j'ai quatre enfans, » et je n'en ai pas un seul en réalité; je ne peux » pas les voir quand je veux, sous le prétexte de » leur éducation : encore, quand je les vois, ce n'est » qu'en présence de leur gouvernante.... je n'ai » pas besoin du contrôle d'une gouvernante entre » mes enfans et moi.... » La duchesse avait raison évidemment : ce qui ne l'empêchait pas de se tromper sur madame de Genlis. Ses préventions étaient souverainement injustes; mais, justes ou injustes, elles existaient dans son esprit. C'était

(1) Madame de Genlis traite sévèrement cette dame dans ses Mémoires, de même que toutes les dames attachées à la duchesse d'Orléans, voire même la duchesse elle-même, et jusqu'à l'infortunée princesse de Lamballe dont la mémoire si touchante semblait mériter plus d'indulgence. Parlant d'une autre de ces dames, elle en insinue des choses très fâcheuses, peu croyables en tout cas, et n'arrive pas moins, quelques pages après, à vanter l'excellence des vertus théologales; car madame de Genlis avait de très grandes prétentions religieuses, surtout dans les dernières années de sa vie.

Les vertus théologales et madame de Genlis !

Madame de Genlis pouvait bien avoir la *foi* et l'*espérance ;* mais elle manquait assurément de *charité* envers ces dames.

donc à madame de Genlis à se retirer pour les détruire elle-même ! Eh bien ! au lieu de cette conduite si simple, la gouvernante demeura par un excès d'affection pour les jeunes princes : ce fut la malheureuse mère qui se retira en définitive. Plusieurs mois après, pendant l'introduction du procès en séparation de biens, la duchesse, en ce moment sous l'influence d'une surexcitation mentale, demandait à grands cris ses deux plus jeunes enfans, et sa fille en particulier. Mademoiselle ne fut pas moins envoyée en Angleterre sans aucun motif plausible (du moins selon la duchesse). Qui l'y accompagna? Madame de Genlis. Qui l'y retint pendant treize mois? Madame de Genlis. Qui voulut l'y retenir plus long-temps encore? Encore madame de Genlis. Certes, cette dame ne fit pas preuve en cela du respect des convenances: pourtant, elle était mère elle-même. La duchesse avait donc une puissante raison de s'en plaindre! Aussi pensons-nous que la mission de madame de Pons et les préliminaires antérieurs émanèrent très directement de cette princesse. En tout cas, de deux choses l'une : ou le duc de Chartres eut ordre de sa mère de reprendre sa sœur, ou il la reprit officieusement pour lui faire plaisir, et il ne se trompa pas à coup sûr ; car il ne pouvait pas lui en faire un plus grand. Ce qui paraît encore indubitable, c'est que le duc de Chartres et son ancienne institutrice échangèrent, à ce sujet, une correspondance énergique et se brouillèrent même sérieusement. A dire vrai, tant que

les princes d'Orléans furent très jeunes, ils ne virent dans madame de Genlis qu'une seconde mère qui s'était sacrifiée réellement à leur éducation. A mesure qu'ils grandirent, des idées d'une autre nature entrèrent dans leur esprit. Sans doute leur gratitude fut pleine et entière pour elle (comme ils le lui ont prouvé à leur retour); mais ils ne purent pas ignorer qu'elle avait manqué gravement à leur mère. Placés entre la reconnaissance et la piété filiale, leur position envers elle devint peut-être délicate pendant la vie de leur mère, et leurs rapports avec elle ne furent plus peut-être les mêmes, sans changer précisément de caractère. Madame de Genlis dut accepter, de son côté, la nécessité d'une situation qu'elle s'était faite à elle-même : au surplus, le temps n'avait rien changé de leurs sentimens réciproques, si ce n'en était peut-être la forme sociale. En effet, de même qu'ils conservèrent le souvenir de ses bienfaits à travers toutes les vicissitudes de leur fortune, de même aussi elle conserva celui des soins maternels qu'elle avait donnés à leur enfance, et elle eut la consolation, avant de mourir, de voir couronner dans eux le meilleur de ses ouvrages aux acclamations de la France entière (1).

Mais revenons de 1830 à 1794, et de madame de

(1) Madame de Genlis, née à Champcéri, département de Saône-et-Loire, le 25 janvier 1746, est morte à Paris le 31 décembre 1830. (Le maréchal Gérard, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, a épousé mademoiselle de Valence, sa petite-fille.)

Genlis à madame de Pons dont le nom n'est pas aussi populaire, mais n'est pas moins illustre dans un autre genre, car Henri IV disait : « Si je n'étais » sire de Bourbon, sire de Pons je voudrais être... »

Madame de Pons avait conduit la princesse Adélaïde dans un village, auprès du beau lac de Constance, et y habitait avec elle une fort jolie petite résidence : mais rien ne pouvait distraire cette jeune infortunée de ses noires pensées, parce qu'elle ignorait encore le sort de son père. Ses tristes soupçons commençaient néanmoins à se changer en une affreuse probabilité, d'autant plus qu'elle n'en recevait aucune nouvelle et que la mort de la Reine était toujours présente à sa mémoire. Le silence absolu que l'on gardait envers elle des affaires de la France, la consternation unanime de toutes les personnes qui l'approchaient, le redoublement des soins et des égards qu'on lui prodiguait avec une sorte de pitié involontaire : tout cela lui faisait entrevoir un horrible mystère que l'on cherchait à lui cacher, et que l'on ne cherchait à lui cacher sans doute que parce que ce mystère devait l'accabler. Ensuite ses longues nuits étaient sans sommeil, son front imprégné constamment d'une froide sueur, tout son corps d'une faiblesse et d'une lassitude extrêmes. Quand elle essayait de se mettre sur pied, il lui semblait qu'elle pliait sous elle-même et que les objets fuyaient de sa vue obscurcie. Ses vêtemens lui pesaient : leur couleur surtout l'importunait. Cette robe, d'ailleurs, n'était-ce pas celle

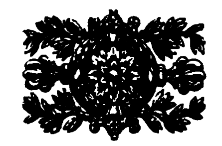
d'une orpheline?... Ce schall, celui d'une orpheline?... Ce voile, celui encore d'une orpheline?.... Hélas! n'était-elle pas aussi orpheline elle-même?... Enfin, un jour, elle surprit une larme aux yeux de madame de Pons : on conçoit quelle dut être cette scène si déchirante....

Après un séjour de trois mois en ce lieu avec Madame de Pons, Mademoiselle fut recueillie par la princesse de Conti (Marie-Fortunée d'Est), sa tante, qui demeurait à Fribourg, et qui ne se conduisit pas peut-être envers elle, dans cette circonstance, comme on aurait pu l'espérer de la sœur de sa grand'mère. Mais les émigrés répandaient de telles préventions contre le nom d'Orléans, en Suisse, que l'auguste orpheline fut obligée d'entrer à Fribourg pendant la nuit, et que madame de Conti, n'osant pas la recevoir chez elle-même, la déposa dans un couvent cloîtré où cette princesse passa deux années entières sans sortir. Les émigrés n'ont pas été persécutés seulement : ils ont été aussi persécuteurs en Suisse. Lorsque les armées françaises y pénétrèrent sous le commandement de Masséna, madame de Conti et Mademoiselle se réfugièrent à Landshut en Bavière. Deux ans après, la Bavière ayant été envahie par les mêmes armées, elles descendirent l'Iser et le Danube sur un frêle radeau, et se fixèrent à Presbourg en Hongrie.

Quelque temps encore après, madame de Conti renonça entièrement au monde en s'enfermant dans un

couvent, à Venise, où elle mourut le 21 septembre 1803.

Quant à Mademoiselle, rappelée par sa mère que le 18 fructidor avait déportée en Espagne, elle alla l'y rejoindre à Figuières; et elle put enfin embrasser cette pauvre mère qu'elle n'avait pas vue depuis si long-temps et qui avait tant souffert de toutes les manières.



CHAPITRE XLV.

Voyage du duc de Chartres en Suisse. — La contrée de Guillaume Tell. — Le mont Saint-Gothard. — Le collége de Reichenau. — Lettre de madame de Flahaut à Gouverneur-Morris en faveur du duc d'Orléans (le roi Louis-Philippe). — Lettre de ce prince au même : son arrivée à Hambourg.

Lorsque la princesse Adélaïde et madame de Genlis furent entrées au couvent de Bremgarten, le duc de Chartres n'eut plus à songer qu'à lui-même, c'est à dire à faire *comme il pourrait*, selon ses propres expressions.

Mais comment faire dans une position si déplorable? N'étant connu de personne et même obligé de cacher son nom, il avait perdu tout ce qu'il devait au prestige glorieux de sa naissance : il ne lui restait plus que les ressources de son intelligence et de son éducation. Son éducation! C'est alors qu'il dut sentir tout le prix de celle que lui avait fait donner son père, par une sorte de pressentiment secret d'une si triste destinée. Alors il dut se féliciter d'avoir appris à parler plusieurs langues, à vivre de peu, à coucher sur la dure, à braver la fatigue et les intempéries des saisons. Aussi réso-

lut-il de faire servir ses malheurs à son instruction, en visitant à pied la Suisse et les Alpes.

En conséquence il partit avec Beaudouin, son valet de chambre; celui-ci étant indisposé, le Prince le fit monter à cheval et le suivit à pied (car il marchait fort bien) pour observer à son aise les merveilles grandioses du pays. Ils arrivèrent à Lucerne au bout de plusieurs jours. Cette ville, chef-lieu du canton de ce nom, est située au bas d'une colline, à la jonction de la Reuss et du lac des Quatre-Cantons : on appelle ce lac ainsi parce que ses vastes anfractuosités baignent les cantons de Shcwytz, d'Uri, d'Unterwald, de Lucerne. Les deux premiers sont le berceau de l'indépendance helvétique, Uri surtout, la patrie du libérateur de l'Helvétie. La Confédération n'existait pas avant Guillaume Tell, qui vivait au commencement du quatorzième siècle. A cette époque, c'est à dire en 1307, le territoire de la Suisse appartenait à la maison d'Autriche, dont un prince, l'archiduc Albert, était en même temps empereur d'Allemagne. Gessler, gouverneur de Schwytz et d'Uri au nom de ce monarque, inaugura la couronne impériale sur la place d'Altorf et enjoignit à tous les habitans de venir la saluer. Guillaume Tell, ayant refusé d'y aller, fut arrêté avec son fils encore enfant. L'un et l'autre furent amenés aussitôt sur la place, devant le gouverneur: là, celui-ci, connaissant le talent du père pour le tir de l'arbalète, lui dit que, s'il n'abattait pas avec une flèche une pomme sur la tête de son fils, cet enfant serait

dévoué à la mort instantanément. L'infortuné père dut accepter la proposition. On lui présenta une arbalète et une flèche : il demanda une seconde flèche : on la lui donna. Il se plaça lugubrement à la distance désignée, en face de son enfant appuyé à un tilleul sans comprendre l'horreur du danger. La flèche traversa la pomme sur la tête de l'enfant et ne le toucha pas. Gessler, étonné de l'adresse de Guillaume Tell, lui demanda pourquoi il avait pris une seconde flèche, devenue inutile : « C'était pour » t'en percer toi-même, répondit-il hardiment, si » j'avais eu le malheur de tuer mon fils... » Alors le terrible proconsul le fit garrotter et jeter dans une barque sur le lac, où lui-même se transporta bientôt pour le conduire dans les cachots de Kusnacht. Déjà la barque fuyait sur l'onde immobile quand une tempête subite vint menacer de la submerger. Les mariniers effrayés supplièrent le gouverneur de laisser délier Guillaume Tell et de lui confier le gouvernail, s'écriant qu'il était seul capable de les empêcher de périr par sa plus grande habitude de la navigation. Gessler y consentit. Le prisonnier reçut donc le gouvernail en main : il manœuvra pour débarquer sur la rive orientale. Abordant cette rive, il y sauta seul, à l'improviste, et la barque fut entraînée en même temps par le reflux des vagues. Rejetés ainsi au milieu de la tempête, les autres errèrent sur le lac, sans pouvoir débarquer : ce qu'ils purent enfin effectuer auprès de Kusnacht, le 18 novembre 1307. Gessler s'y rendit à cheval,

mais, avant d'y arriver, tomba mort d'une flèche de Guillaume Tell, qui, l'ayant devancé, s'était embusqué derrière un chêne que l'on dit exister encore. La veille même de cet événement, l'insurrection avait été résolue par le serment nocturne d'Arnold, de Fürst, de Stauffacher, qui se rencontrèrent au pied du Grütli, et là jurèrent, à la clarté de la lune, d'affranchir leur patrie ou de verser leur sang pour elle. Cette contrée est vaste et pleine de légendes populaires de la révolution. On lui a donné le nom même de Guillaume Tell, parce que la mémoire du héros helvétique y est vénérée particulièrement. Les hommes instruits, qui voyagent en Suisse, ne manquent jamais de la visiter en détail. Aussi le duc de Chartres, voyageant à leur exemple et non pas en touriste, mit un soin infatigable à l'explorer, l'histoire à la main, et à recueillir les graves enseignemens qui en résultent. Le Prince examina parfaitement tout ce qu'un passé mémorable offrit à son attention, par exemple : la chapelle bâtie sur les ruines de la maison de Guillaume Tell à Bürglen, la place d'Altorf où se passa la scène de la pomme, le Tellen-Platt ou rocher de Tell (c'est à dire celui d'où il s'élança de la barque), les restes du château de Kusnacht, la prairie escarpée du Grütli et la source historique à l'endroit même du serment, la chaumière de Stauffacher à Steinen, le champ de bataille de Mergarten, théâtre du triomphe définitif de l'Helvétie, l'humble village de Brunnen qu'illustra la proclamation de l'indépen-

dance, etc., etc. Partout le Prince dut lire écrite cette double et grande vérité : que l'empereur Albert avait perdu la Suisse par une extension démesurée du pouvoir; qu'un pouvoir exagéré n'avait que le simulacre de la puissance et tendait à une destruction inévitable. Ces idées se gravèrent profondément dans son esprit; elles contribuèrent à son éducation politique. Au surplus, quand il forma, long-temps après, sa belle galerie de tableaux du Palais-Royal, les impressions de sa jeunesse ne se reportèrent pas seulement vers les cascades et les glaciers, mais encore vers les libérateurs du sol helvétique. Soldat de la révolution, il associa dans sa pensée les souvenirs d'une autre révolution à ses souvenirs personnels, et plaça *la barque de Guillaume Tell et le serment du Grütli* (1) dans le musée de sa famille, à côté des toiles glorieuses de *Jemmapes* et de *Valmy* (2).

Mais quel spectacle se présente au loin à sa vue? C'est le mont Saint-Gothard aux neiges éternelles, l'un des plus élevés de toute la chaîne des Alpes : 2,075 mètres au dessus du niveau de la mer, selon le bureau des longitudes. On est saisi d'étonnement à l'aspect de ce géant de la nature; la surprise semble s'accroître encore, à mesure que l'on en approche; quand on y arrive, l'âme, remplie d'une émotion religieuse, s'incline spontanément devant la ma-

(1) Tableaux de Steuben.
(2) Tableaux d'Horace Vernet.

jesté du Créateur... Quelle main creusa ces vallons, superposa ces collines, suspendit ces rochers dans les airs, accumula ces montagnes de glace à l'abri du soleil, versa ces torrens impétueux de cascades en cascades?... La trace de Dieu est partout ici : celle de l'homme nulle part.

Le mont St-Gothard, situé entre la Suisse et l'Italie, sert de point de communication aux deux pays, mais à pied seulement ou à dos de mulet. De chaque côté un chemin périlleux conduit à la cime hérissée de frimas perpétuels, où règne un silence qui n'est interrompu que par le bruissement des orages. La charité chrétienne, si féconde en institutions de bienfaisance, y avait érigé autrefois un hospice de capucins, refuge de tous les voyageurs au milieu de cette vaste solitude. Le duc de Chartres se présenta, le 27 août 1793, à la porte hospitalière : elle était fermée. Beaudouin frappa. Alors un moine chauve, à barbe grise, ouvrit un vasistas au premier, et leur dit en italien : « Que voulez-vous? » Le Prince répondit dans la même langue qu'il voulait quelque nourriture. Le bon religieux, trompé par l'excessive simplicité de sa mise, repartit qu'on ne pouvait pas le loger, et lui indiqua en face un mauvais hangard où se trouvaient déjà des muletiers et des mulets. « Mais, révérend père, disait et répétait le Prince, » nous vous paierons bien : n'ayez pas peur... (1) »

(1) Il existe dans la galerie du Palais-Royal un tableau d'Horace Vernet, représentant cette scène.

Enfin la porte s'ouvrit, à force d'instances et l'amour de Dieu aidant un peu. Le Prince et Beaudouin montèrent exténués de fatigue et de faim : là ils trouvèrent cinq ou six capucins occupés à manger du fromage et n'ayant à offrir que cela. Que cela!... c'était bien peu comfortable aprèsa voir tant marché : mais ces bons religieux ne connaissaient pas le comfort; car leurs casseroles souillées par les mouches pendaient à côté d'un crucifix, et les araignées faisaient la toile dans leur tournebroche.

Le duc de Chartres visita les montagnes pendant les mois de septembre et d'octobre, et finit par y épuiser ses faibles ressources, ayant été même obligé déjà de vendre son cheval avant d'arriver au Saint-Gothard. Heureusement le marquis de Montesquiou, informé par lui de ses besoins, s'ingénia de lui faire obtenir une place de professeur au collége de Reichenau, dans le canton des Grisons. Ce collége appartenait à MM. Bavier avocat, Tscharner bourguemestre de Reichenau, Aloyse Jost de Saint-Georges ancien officier aux gardes-suisses de France. Le général et le dernier s'étaient connus depuis long-temps à Versailles; aussi leurs relations, loin de s'interrompre, devinrent même plus intimes. C'est par ce moyen que le Prince obtint la place de professeur à ce collége : examiné en forme par tous les professeurs, il y fut admis unanimement sous un pseudonyme. Pendant huit ou neuf mois qu'il y demeura, il enseigna l'histoire, la géographie, les mathémathiques, sans que personne

soupçonnât en lui son auguste naissance. Noble fils des rois ! tandis qu'il donnait ainsi des leçons, il recevait lui-même celles de l'adversité. On voit dans la galerie du Palais-Royal un tableau qui le représente en donnant une de géographie : sa main s'abaisse sur le globe terrestre et son doigt s'arrête sur la France ; alors l'émotion s'empare de son esprit et le fait tomber dans *une forte rêverie*, du moins selon le livret ; car on ne s'en douterait guère sans ce livret. Quoi ! ce jeune homme à culotte collante, à physionomie empruntée du *Journal des Modes*, est un prince réduit à travailler pour vivre, et venant d'apprendre, pour comble de malheur, la nouvelle de la mort de son père !... Ah ! ce n'est pas ainsi que Gros a représenté Napoléon visitant le champ de bataille d'Eylau, ou Murat étouffant de douleur derrière Bonaparte, à l'aspect des pestiférés de Jaffa !

Le Prince, qui avait hérité du titre de duc d'Orléans à la mort de son père, reçut du marquis de Montesquiou, au mois de juin 1794, la proposition d'aller habiter la petite ville de Bremgarten. Il accepta d'autant plus cette proposition qu'il en avait eu lui-même l'intention, mais dans un temps où l'affluence des émigrés à Bremgarten ne lui avait pas permis de l'accomplir. Avant de partir, l'auguste professeur réclama son diplôme qu'il a conservé religieusement, dit-on, précieux témoignage d'une grande infortune supportée si noblement. Puis il se mit en route, à pied, tout seul, le bâton à la main,

le sac sur le dos : tel qu'on le voit dans plusieurs lithographies ou tableaux de genre au Palais-Royal, aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Neuilly, etc. Tantôt un valet d'auberge lui refusait l'hospitalité : force lui était donc de pousser plus loin. Tantôt on consentait à le recevoir, mais on ne savait que penser de la modicité de son bagage. Un soir, par exemple, ne le mit-on pas coucher dans une grange, sur un lit de paille !... Il y dormit fort bien tout de même. Le lendemain, quelle est sa surprise, en s'éveillant, de voir un jeune homme qui montait la garde, avec un fusil, à côté de lui !.. (Eh mon Dieu ! est-il possible ? on l'avait pris pour un malfaiteur !...) Il sourit, paie son écot, et s'en va tranquillement, après avoir essuyé ainsi les plus obscurs mépris : c'est qu'il a un rude apprentissage à faire, une haute mission de la Providence à remplir... La France est déchirée en ce moment par tous les genres de violences : eh bien ! ce sera lui qui pacifiera les orages par le règne des lois et de la modération. L'Europe entière n'est plus qu'un vaste champ de bataille : ce sera lui qui donnera la paix au monde. Alors seulement, quand il aura rempli sa tâche providentielle, il pourra descendre dans la tombe, à la fin d'une carrière éprouvée par tant de vicissitudes, avec la consolation d'avoir respecté la vie de ses semblables, même au péril de la sienne et des plus chères affections de son cœur.

Le duc d'Orléans avait envoyé Beaudouin annoncer son arrivée prochaine au marquis de Montes-

quiou : lui-même arriva effectivement à Bremgarten dans les premiers jours de juillet, et y séjourna, quelque temps, auprès de lui, en qualité d'aide de camp de ce général, mais toujours sous un faux nom. Le Prince y était encore, au mois de janvier 1795, lorsque madame de Montesquiou reçut la visite de madame de Flahaut, qui revenait de Londres où la révolution l'avait forcée de s'expatrier. Madame de Flahaut avait été présentée à la duchesse d'Orléans, dans le temps, par mesdames de La Charce et de Chastellux. Mesdames de La Charce et de Chastellux ! C'étaient peut-être les meilleures amies de la Princesse. On conçoit donc aisément qu'elle dut être bien accueillie, présentée sous de tels auspices : aussi la duchesse d'Orléans lui témoigna-t-elle une affection tout-à-fait particulière. Cette affection était justifiée, d'ailleurs, par les hautes qualités du cœur et de l'esprit, que cette dame a fait briller dans des productions charmantes, et, plus tard, à la cour de Napoléon, où elle épousa (en secondes noces) le comte de Souza, ambassadeur de Portugal, auteur de la meilleure édition du Camoëns. Madame de Flahaut avait vu souvent au Palais-Royal Gouverneur-Morris, homme d'Etat américain, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France de 1792 à 1794. Avant d'être élevé à un poste si éminent, ce personnage avait occupé, depuis 1789, celui de premier secrétaire de la légation américaine à Paris. Il avait été admis en cette qualité dans les réceptions du Palais-Royal, et s'y était lié même assez

intimement avec le duc d'Orléans, dont il ne partageait pas peut-être les opinions. A dire vrai, la politique lui était à peu près étrangère, malgré la nature de ses fonctions, Etait-il au Palais-Royal? Tandis que le Prince et les autres s'entretenaient des grandes questions du moment, lui se plaisait à causer avec la duchesse d'Orléans et la princesse de Lamballe. Et de quoi? pas de politique probablement. Elles avaient beaucoup d'estime et d'attachement pour lui, parce qu'elles trouvaient en lui une sorte de simplicité patriarcale qui n'existait plus en France. De son côté, sa reconnaissance et sa vénération pour elles étaient sans bornes. Ainsi, par exemple, à la mort si fatale de madame de Lamballe, il écrivit les plus touchantes condoléances au duc de Penthièvre et à la duchesse d'Orléans. Il ne se borna pas à cette démarche envers les augustes affligés : il alla lui-même à Bizy leur réitérer de vive voix l'expression de sa douleur. Postérieurement, cette princesse languissant en prison au Luxembourg, son intervention officieuse ne contribua pas peu à la faire transférer dans une maison de santé. Peu de temps après, Morris fit un voyage en Allemagne, et se trouvait à Hambourg lorsqu'il reçut la lettre suivante de madame de Flahaut qu'il avait revue récemment en Angleterre.

« **Bremgarten, 27 janvier 1795.**

» Monsieur,

» J'ai vu en Suisse le jeune duc d'Orléans. Il a eu

» une querelle sérieuse avec madame de Genlis dont » il avait tant à se plaindre. Mais ne répétez pas » cela ; car si elle savait qu'il en a parlé, elle le » persécuterait jusque dans sa retraite. Il est main- » tenant complètement étranger à cette dame : il a » même retiré sa sœur de ses mains, et l'a confiée à » la princesse de Conti sa tante.

» Depuis qu'il a quitté l'armée, sa conduite à » l'égard de sa mère a été parfaite. Lorsqu'il arriva » à l'armée autrichienne avec Dumouriez, l'Archiduc » et le prince de Cobourg le pressèrent avec instance » d'entrer au service de l'Empereur. Il aurait con- » servé son rang et ses appointemens de lieutenant- » général. Quoique sans argent, et ignorant ce qu'il » deviendrait, il refusa, disant qu'il ne voulait pas » exposer à la mort son père, sa mère et ses frères, et » que, d'ailleurs, il ne servirait jamais contre son pays. » Il partit aussitôt accompagné d'un aide de camp, » et traversa l'Allemagne dans un misérable petit » cabriolet. Se trouvant persécuté en Suisse par les » exaltés aristocrates et jacobins, il se sépara de son » aide de camp, et, suivi d'un seul serviteur, le » même qui l'avait accompagné au moment de son » émigration, et qui abandonna courageusement son » cheval à Dumouriez. Quand le Prince et le géné- » ral se séparèrent, il erra à pied dans les monta- » gnes, *ne dépensant que 30 sous par jour pour se* » *procurer sa nourriture, son gîte et ses autres be-* » *soins*.

» Enfin, *ne possédant plus dans le monde entier*

» *que* 30 *francs,* il revint trouver M. de Montes-
» quiou, *qui lui donna des secours* et lui procura
» une place de professeur dans un collége. Là il
» enseigna la géométrie en allemand, sans que ni
» les maîtres ni les élèves sussent qui il était. *Dans*
» *cette position il était si aimé, que M. de Salis*
» (aristocrate violent, jouissant d'une grande in-
» fluence en Suisse, et qui l'eût fait chasser s'il
» l'eût connu) *fut frappé des manières du jeune*
» *professeur, et lui offrit la place de gouverneur de*
» *ses enfans.* Lorsque je lui ai parlé de cet humble
» emploi, il m'a répondu qu'il aurait donné volon-
» tiers sa vie pour sa mère et ses frères; que, par
» conséquent, plus sa position le déroberait à ses en-
» nemis, plus ces êtres chéris seraient en sûreté. Je
» suis convaincu que, s'il s'était conduit autre-
» ment, ils auraient tous été massacrés. Sa manière
» de vivre est celle de son aïeul Henri IV : il est
» mélancolique, mais doux et modeste; toute son
» ambition est d'aller oublier en Amérique la gran-
» deur et les souffrances qui ont accompagné sa
» jeunesse : mais *il ne possède rien au monde.* Ne
» pourriez-vous pas lui rendre le double service
» d'informer sa mère de sa noble conduite, de sa
» vénération pour elle? puis de l'informer, lui aussi,
» si elle a des moyens de subsistance, et où sont ses
» frères? de lui donner enfin les détails qui peuvent
» les concerner tous? Il se souvient de vous avoir
» vu, et espère qu'un aussi bon ami de sa mère ne
» refusera pas de devenir le sien.

» Savez-vous que madame de Genlis est à Ham-
» bourg avec M. de Valence et sa nièce?

» *Signé :* Comtesse DE FLAHAUT. (1) »

Morris répondit qu'il était disposé parfaitement à tout ce qui pourrait être agréable au duc d'Orléans; que, si ce prince persistait dans le projet d'aller en Amérique, il serait charmé de le voir arriver à Hambourg, pour s'y embarquer avec lui : car il était lui-même sur le point de retourner aux Etats-Unis après une assez longue absence. En même temps qu'il chargea madame de Flahaut de lui présenter ses offres de services, il la chargea aussi de lui remettre une traite de cent louis sur un banquier de Bâle, afin de défrayer le voyage du Prince à Hambourg.

Alors le duc d'Orléans lui écrivit :

« Bremgarten, 24 février 1795.

» Monsieur,

» J'accepte avec beaucoup de plaisir les offres
» que vous me faites. Votre bonté est un bienfait

(1) *Mémorial de Gouverneur-Morris,* traduit de l'anglais, de Jared Sparks, par Augustin Gandais. Paris, 1842, tome 1er, page 450.

Madame de Flahaut est morte, en 1836, dans un âge très avancé.

Elle était mère du comte de Flahaut, lieutenant-général, ancien aide de camp de Napoléon, pair de France, aujourd'hui ambassadeur à Vienne, l'un des hommes les plus éminens que le gouvernement actuel ait employés.

» que je dois à ma mère et à notre amie. Je suis sûr
» que mon excellente mère sera quelque peu conso-
» lée et plus tranquille, en apprenant que je suis
» auprès de vous, dans votre heureux pays. *Je suis*
» *tout disposé à travailler pour me rendre indépen-*
» *dant*. J'entrais à peine dans la vie lorsque les
» plus grands malheurs m'ont assailli. Mais, Dieu
» merci! ils ne m'ont pas découragé. Trop heureux,
» dans mes revers, que ma jeunesse ne m'ait pas
» donné le temps de m'attacher trop à ma position,
» ou de contracter des habitudes difficiles à rom-
» pre, et que j'aie été privé de ma fortune avant
» d'avoir pu soit en abuser, soit même en user.

» Notre excellente amie a bien voulu vous faire
» connaître quelques particularités concernant ma
» condition actuelle, qui est assez déplorable, mais
» de laquelle vous devez être instruit. J'espère,
» Monsieur, que ma confiance vous donnera une
» preuve de tous les sentimens d'estime et d'amitié
» que vous m'avez inspirés.

» *Signé :* L.-P. d'Orléans (1). »

Le Prince partit en voiture, de Bremgarten, le 10 mars, avec le colonel Montjoye, Beaudouin et deux autres personnes : (le colonel voulut absolument l'accompagner jusqu'à l'endroit où il s'embarquerait.) Le duc d'Orléans traversa lentement le Midi de l'Allemagne ; car il marcha souvent pour

(1) *Mémorial de Gouverneur-Morris*, tome 1er, page 455.

mieux observer les pays, selon son usage, interrogeant partout les hôteliers, et recueillant des notes, à la hâte, sur un petit mauvais calepin, au profit de son instruction. Arrivé à Brunswick, il apprit que la route entre cette ville et Hambourg était couverte d'émigrés : point de doute d'être reconnu par quelques uns d'eux si on les rencontrait. Comme il tenait essentiellement à ne point être reconnu pour ne pas aggraver la position de sa mère et de ses frères, il eut à modifier, par conséquent, sa manière de voyager, et, ne s'arrêtant plus qu'en cas de nécessité, parvint enfin à Hambourg, sans avoir été découvert, dans les derniers jours du mois de mars.



CHAPITRE XLVI.

Le duc d'Orléans (le roi Louis-Philippe) en Danemarck, en Suède, en Norwège, en Finlande. — Lettre de sa mère : ses réponses à cette lettre. — Il s'embarque pour les Etats-Unis.

Lorsque le duc d'Orléans fut arrivé à Hambourg, Morris venait de recevoir une mission diplomatique en Allemagne. Le Prince, ne voulant point partir sans lui, se résolut à l'attendre, d'autant plus que cette mission devait être à peine de quelques mois. Mais que faire à Hambourg jusqu'à ce moment? Risquer d'y être découvert par les émigrés ou par les agens de la police française : mieux valait sans doute se soustraire à toutes les recherches en voyageant encore, et utiliser son infortune et ses loisirs par de nouvelles pérégrinations.

Le duc d'Orléans se remit donc en route avec le colonel Montjoye et Beaudouin, le 12 avril 1795, dans l'intention de visiter le Danemarck et de retourner à Hambourg, après, pour s'y embarquer avec Morris.

Voici les duchés danois de Holstein, de Sleswig : c'est la patrie des Cimbres que Marius vainquit à Orange ; des Angles qui envahirent la Grande-Bre-

tagne au moyen-âge, et lui donnèrent leur nom (Angleterre terre des Angles).

Maintenant, à travers ces lacs, ces marais, ces rivières, pays le plus aquatique du globe, quelle île s'élève majestueusement du sein de l'onde, telle que la fille de l'Océan? Seeland, la reine elle-même de ces parages, la Sémiramis du Sund, à qui la nature semble avoir confié la clef de la mer Baltique.

Et cette ville silencieuse au fond d'un petit golfe, déchue de son ancienne splendeur mais en ayant conservé le tribut de tous les pavillons? Copenhague, la capitale du Danemarck. L'illustre voyageur y avait été recommandé particulièrement à un banquier, comme étant négociant suisse : ce banquier, le croyant réellement Suisse, lui fit obtenir, en cette qualité, une autorisation supérieure de parcourir librement tout le royaume.

Qui pouvait plus attirer ses regards au Nord qu'Elseneur, l'ancienne résidence d'Hamlet, dont le nom rappelle si glorieusement ceux de Shakespeare, de Ducis, de Talma?

Sur la côte voisine on aperçoit le château de Kronenbourg : ô souvenir lamentable d'une reine infortunée!...... Mathilde-Caroline de Brunswick, âgée de quinze ans, sœur de Georges III, roi d'Angleterre, avait épousé Christian VII, roi de Danemarck, en 1766, par la plus malheureuse des unions. Le 26 janvier 1768, elle accoucha d'un prince qui fut Frédéric VI. Après ses couches, Christian, tourmenté des plus odieux soupçons, l'a-

bandonna pour voyager en Angleterre, et en France où Louis-Philippe l'accueillit si magnifiquement au Palais-Royal. Revenu à Copenhague en 1769, il sembla revenu aussi à de meilleurs sentimens. Mais de nouveaux et trop cruels soupçons reparurent dans son esprit en 1771, et tombèrent sur le docteur Struensée qu'il avait élevé lui-même au rang de premier ministre. Le 17 janvier 1772, une révolution de palais renversa Struensée qui fut décapité, le 28 avril suivant, pour un fait prétendu d'adultère avec la reine, ou plutôt en réalité pour la liberté de la presse et autres mesures libérales, dont la noblesse n'avait pu pardonner l'établissement à ce ministre. Quant à Mathilde-Caroline, arrêtée en même temps et transportée dans la forteresse de Kronenbourg, elle y subit une captivité rigoureuse qui se termina, le 6 avril, par une sentence infamante ou plutôt infâme, par la dissolution de son mariage. Dépouillée ainsi de son rang auguste d'épouse et de reine, elle fut recueillie par son frère à Zell dans le Hanovre, où elle mourut de chagrin, le 11 mai 1775, après avoir épuisé à vingt-quatre ans la coupe de toutes les douleurs.

Le duc d'Orléans, ayant vu ce qu'il y avait de plus intéressant à voir dans le Danemarck, profita de la belle saison pour continuer en Suède le cours de ses explorations studieuses. Il franchit le Sund sur un bateau de pêcheurs, et débarqua, le 6 mai, à Helsimbourg. Le voilà en Suède. De là il suivit la côte orientale du grand détroit qui sépare le Dane-

marck de la péninsule Scandinave, et se rendit à Gothenbourg, d'où il écrivit cette lettre à Morris :

« Gothenbourg, le 15 mai 1795.

» Monsieur,

» Vous verrez, par le lieu d'où je date ma lettre, » que je n'ai pu résister à la tentation de visiter la » Suède. Il n'était pas aisé de passer si près de ce » royaume sans chercher à y entrer, et je ne me » repens pas de ce que j'ai fait ; car, sous un point » de vue commercial, cette ville mérite l'attention » d'un voyageur.

» J'ai ressenti beaucoup de joie à mon arrivée, » en trouvant un petit billet de ma mère, qu'elle » m'a envoyé par l'entremise d'un prêtre français, » réfugié en Suisse, et dont je crois vous avoir » parlé. Par la même occasion elle a écrit à ma » sœur une lettre charmante, dont j'ai reçu une » copie. Cet abbé me fait dire en même temps que » ma mère est beaucoup mieux. Pardonnez, je vous » prie, ces détails ; je vous les donne seulement » parce que je connais l'attention puissante que vous » portez à tout ce qui regarde ma mère honorée. » Croyez-moi, Monsieur, il est impossible de sentir » plus profondément que je le fais, le vif intérêt que » vous êtes assez bon pour prendre à mon sort, et, » je vous prie, recevez mes assurances de la très ar- » dente et très sincère affection que vous m'inspirez.

» *Signé* : L. P. d'Orléans (1). »

(1) *Mémorial de Gouverneur-Morris*, tome 1er, page 458.

Gothenbourg, la Gothie, la Westro-Gothie sont évidemment le pays des Goths qui ravagèrent l'Europe autrefois, et laissèrent pourtant leur nom à l'écriture et à l'architecture du moyen-âge, comme un rayon de lumière à travers les ténèbres de la barbarie : ce qui semblerait prouver qu'ils ne furent pas aussi barbares en réalité que l'on est accoutumé à le penser. Ces peuples conquérans paraissent avoir habité le midi de la Scandinavie jusqu'à Stockolm et au lac Wener. Le lac Wener : quelle belle nappe d'eau! quatorze myriamètres de long sur huit de large.... Une rivière en sort : c'est la Gœta qui se précipite du haut de rochers escarpés en cascades effrayantes, à Trollhatton, et va se perdre silencieusement dans l'onde voisine du détroit. Le duc d'Orléans, plein d'admiration pour ces merveilles de la nature et s'en éloignant à regret, rebroussa jusqu'à Wenersborg, afin d'y prendre la route de la Norwège ; car il se décida subitement encore à visiter cette contrée, de même qu'il avait visité déjà le Danemarck et une partie de la Suède. Frédérikshald : ici la Norwège ; ici, au pied de cette forteresse antique, fut blessé mortellement, le 11 décembre 1718, Charles XII, le grand roi, le Napoléon de la Suède, celui dont Voltaire a fait l'Odyssée historique. Christiania, capitale de la Norwège, du nom de Christian IV qui la rebâtit après l'horrible incendie de 1624 : le Prince reçut un accueil si gracieux dans cette ville, même sans être connu, qu'il s'y arrêta dix ou douze jours. Ensuite il pé-

nétra dans l'intérieur de la Norwège, à travers les vallées de Gulbrandsdalens et les hautes montagnes de Dovrefield qu'on lui avait dit ressembler à celles de la Suisse. Il y étudia l'exploitation des bois et des mines, seules richesses de ce pays, et y acquit des notions qu'il n'avait pas encore sur les forges, sur les fonderies de fer et de cuivre. A Drontheim, ville située sur les côtes de la mer du Nord, il trouva le même accueil qu'à Christiania, surtout de la part du gouverneur baron de Krog, et s'y reposa pendant une semaine.

« Le Nord lui présentant plus d'intérêt et de su-
» jets d'instruction qu'il avait pensé, le duc d'Or-
» léans résolut d'aller jusqu'à l'extrémité du conti-
» nent. Pressé d'y arriver vers l'époque du Solstice,
» il hâta son départ de Drontheim, afin d'être sous
» le cercle polaire dans la saison où le soleil reste
» plusieurs jours sur l'horizon, dans cette partie du
» globe. A cinquante lieues au nord de Drontheim,
» on ne peut plus voyager à cheval. Le pays aride
» et tout-à-fait désert n'est habité que par quelques
» hordes de Lapons errans. Les voyageurs sont
» obligés de se servir de chaloupes, et de longer
» une côte de rochers nus, dépourvus de toute vé-
» gétation. On y trouve à peine, à de très grandes
» distances, quelques huttes qui servent d'asile aux
» pêcheurs Norwégiens et Lapons. Le Prince y jouit
» du spectacle de la pêche de la morue, aussi abon-
» dante que celle de Terre-Neuve : il y vit un peu-
» ple, vivant uniquement de la pêche, et cependant

» pourvu d'une petite aisance. Pendant près de » quatre mois il eut le jour presque sans interruption : ce qui facilita beaucoup ses courses. Il visita les îles de Loffoden, célèbres par leurs pêcheries, et par le gouffre ou tourbillon (dit le Mal-Strœm) tant redouté par les navigateurs. Cette » marche le conduisit à environ 3 degrés au delà » du cercle polaire, et, par conséquent, à moins de » 20 degrés du pôle. Satisfait des curiosités naturelles et des vestiges d'antiquité qui avaient » frappé ses yeux dans cette contrée, il quitta les » bords de la mer vers le 69ᵉ degré de latitude, » et s'enfonça à environ 25 lieues dans l'intérieur du pays, afin de voir les Lapons pasteurs, » et de juger de la végétation dans les contrées les » plus froides, les moins connues de notre continent. *Cette partie du voyage, de plus de trois semaines, fut faite à pied et en campant tous les » jours. Des Lapons, avec leurs rennes, transportaient le petit équipage et les provisions, qu'il ne » fallait pas négliger dans un pays où l'on ne trouvait, » pour toute nourriture, que du lait et de la viande » de renne.* S'étant proposé d'aller jusqu'au Cap » Nord, à environ 18 degrés du pôle, l'illustre » voyageur rejoignit la côte après trois semaines de » voyage par terre, et se rendit à ce cap en chaloupe. Il y séjourna pendant trois semaines environ. Sans la difficulté de trouver des embarcations, son projet était de rentrer par la mer » Blanche, Arkangel et la Finlande ; mais il se dé-

» cida pour la route directe, par terre, vers Tornéa,
» quoique la plus difficile, et réputée même impra-
» ticable dans cette saison. Il partit du petit port
» de Hammerfest, au commencement de septembre,
» *voyageant, comme à sa première incursion en*
» *Laponie, à pied et avec des rennes*. Il traversa, en
» quinze jours, le désert qui sépare la mer du Nord
» du fleuve de Tornéa, sur lequel il s'embarqua
» dans un bateau, et atteignit en dix jours la ville
» du même nom, à l'extrémité du golfe de Bothnie,
» quoique la navigation de ce fleuve soit si dange-
» reuse, à cause de sa rapidité et de ses nombreuses
» cascades. L'arrivée du Prince étonna les habitans
» de cette ville, où la munificence française avait
» envoyé Maupertuis et ses collaborateurs pour me-
» surer, entr'autres, un degré du méridien sous le
» cercle polaire, opération du même genre que ce
» prince venait d'examiner à 5 degrés plus près du
» pôle.

» De Tornéa, le duc d'Orléans descendit à Abo,
» en suivant la rive occidentale du golfe de Both-
» nie, d'où il parcourut, dans la Finlande, le théâ-
» tre de la dernière guerre entre les Russes et les
» Suédois. Son *incognito* n'empêcha pas les chefs
» civils et militaires d'admirer son instruction, son
» désir de s'instruire, et ses autres qualités qui lui
» attiraient toute sorte d'égards, autant que sa nais-
» sance et ses malheurs. Parmi les personnes qui
» se firent remarquer en ce genre, on pourrait citer
» le baron de Fleming et le baron de Klingspor, gou-

» verneurs de la Finlande et de la Bothnie. Pour se » rendre d'Abo à Stockolm, on passe l'archipel des » îles d'Aland, à l'entrée des golfes de Bothnie et » de Finlande : le Prince ne fut pas effrayé par les » dangers de cette traversée. Arrivé à Stockolm, au » mois de novembre, il s'y arrêta pour connaître » cette capitale. Huit ou dix jours après son arri- » vée, il fit donner avis au comte de Sparre, chan- » celier de Suède, des craintes qu'il avait que son » *incognito* ne fût pas conservé. Le comte de Sparre » lui ayant répondu de la manière la plus obli- » geante, il le pria de faire parvenir l'expression de » ses sentimens à Gustave IV, roi de Suède, et au » duc de Sudermanie, alors régent. Dans cet inter- » valle, et avant que le chancelier se fût rendu l'or- » gane des vœux de l'illustre voyageur, le Roi et le » régent de Suède lui firent témoigner le plus vif » désir de le voir, sans compromettre son *incognito;* » et ils lui offrirent de participer aux fêtes qu'on » préparait alors pour le mariage et la majorité du » Roi. Le duc d'Orléans, craignant toujours pour le » sort de sa mère et de ses frères, demanda qu'il » lui fût permis de s'abstenir de paraître dans les » cérémonies publiques; Gustave et le Régent, se » prêtant à ce vœu avec une grâce et une affabilité » parfaites, le reçurent plusieurs fois dans les pe- » tits appartemens du Régent, n'ayant jamais pour » tiers que le premier ministre, le baron de Reu- » tesholm. Ils lui prodiguèrent les offres et les at- » tentions les plus obligeantes, et firent donner tous

» les ordres nécessaires pour que le Prince pût voir » tout ce qui serait capable d'attirer ses regards, » tant à Stockolm que dans tout le royaume. Gus- » tave et le Régent portèrent la délicatesse jusqu'à » faire offrir à la personne qui l'accompagnait (le » colonel Montjoye), l'argent qu'il voudrait accep- » ter, au titre qui lui serait le plus agréable. Cette » offre ne fut pas acceptée. En partant de Stockolm, » il alla visiter les mines de la Dalécarlie, province » qui servit de retraite à Gustave-Wasa, échappé » des prisons du Danemarck : on se doute bien que » ce fut avec une vive émotion que le duc d'Orléans » entra dans la ferme de Mora qui avait recueilli ce » roi sous les habits d'un paysan, et qu'il parcourut » les lieux illustrés par Gustave-Wasa. Après avoir » vu dans le plus grand détail les mines et fonderies » de cuivre de Fahlun, celle de fer de Mora, celles » d'argent de Sala et plusieurs autres, il prit la » route du Sud, par Nykœping, Calmar, et alla voir » le bel arsenal de marine à Carlskrona, où les or- » dres du Roi, prévenant son arrivée, avaient en- » joint au gouverneur et aux commandans de ne » rien négliger pour qu'il pût voir en entier ce ma- » gnifique établissement. De là il repassa le Sund » à Helsimbourg, et revint, par Copenhague, à Lu- » beck (1); » mais de Lubeck il remonta dans le Holstein, à Frédérickstadt, le 10 janvier 1796, et se proposa d'y fixer provisoirement sa résidence.

(1) Explication de l'énigme du roman de Montjoie, tome 2, page 141.

Cependant le Prince vivait ignoré à Frédérickstadt, depuis sept mois, quand il reçut la lettre suivante de sa mère, au mois d'août, par la voie du Directoire-Exécutif qui venait enfin de l'y découvrir, et exigeait son éloignement de l'Europe pour mettre ses frères en liberté :

« Paris, le 8 prairial an IV (27 mai 1796).

» Mon cher fils,

» Les événemens qui se sont accumulés sur la » tête de ta pauvre mère, depuis l'instant où elle a » eu le malheur d'être privée de la consolation de » communiquer avec toi, en achevant de ruiner sa » santé, l'ont rendue encore plus sensible à tout ce » qui a rapport aux objets de son affection. Son pays » et ses enfans augmentant depuis long-temps ses » sollicitudes, tu ne te borneras pas sans doute à » les partager, lorsque tu sauras que, même dans » tes malheurs, tu peux encore les servir. L'intérêt » de ta patrie, celui des tiens, te demandent le sa- » crifice de mettre entre nous la barrière des mers. » Je suis persuadée que tu n'hésiteras pas à leur » donner ce témoignage d'attachement, surtout lors- » que tu sauras que tes frères, détenus à Marseille, » partent pour Philadelphie, où le gouvernement » français leur fournira de quoi exister d'une ma- » nière convenable. Les revers ayant dû rendre en- » core plus précoce la maturité de mon fils, il ne » refusera pas à sa bonne mère la consolation de le » savoir auprès de ses frères. Si l'idée de notre sé-

» paration est déchirante pour mon cœur, celle de » votre réunion en adoucira bien l'amertume.

» Que la perspective de soulager les maux de ta » pauvre mère, de rendre la situation des tiens » moins pénible, de contribuer à assurer le calme » à ton pays....; que cette perspective exalte ta gé- » nérosité, soutienne ta loyauté !... Tu n'as pas sans » doute oublié, mon bien-aimé, que la tendresse » de ta mère n'a pas besoin d'être excitée par de » nouveaux actes de ta part, propres à la justifier... » Puissé-je apprendre bientôt que mon Charles, » mon Antoine ont embrassé leur ami ; que leur » mère reçoit en eux les démonstrations et les preu- » ves des sentimens de ses fils.... Arrive à Phila- » delphie en même temps qu'eux, plus tôt si tu » peux : le ministre de France à Hambourg facili- » tera ton passage : qu'il le connaisse du moins.... » Ah ! que ne puis-je aller moi-même presser contre » le sein trop déchiré de cette si tendre mère, celui » qui ne lui refusera pas le soulagement qu'elle ré- » clame !

» Si cette lettre parvient à mon bien-aimé, j'es- » père qu'il ne diffèrera pas de répondre à sa si » tendre mère, et de lui procurer enfin la consola- » tion de recevoir de ses nouvelles. Il voudra bien » lui adresser sa lettre sous le couvert du ministre » de la police générale de la République à Paris.

» *P.-S.* J'aime à croire que depuis environ trois » mois, malgré l'impossibilité où j'ai toujours été de » t'écrire, tu auras connu l'extrême désir de ta mère,

» de te savoir bien éloigné de tous les intrigans et
» de toutes les intrigues, qu'elle ne saurait assez te
» recommander de fuir.

» *Sîgné :* L.-M.-A. DE BOURBON (1). »

Le duc d'Orléans répondit en ces termes, le 15 août :

« Je reçois avec joie et attendrissement, ma chère
» maman, la lettre que vous m'avez écrite de Paris,
» le 8 prairial, et que le ministre de la République
» près les villes Hanséatiques m'a fait passer par
» ordre du Directoire-Exécutif. Conformément à ce
» que vous m'ordonnez, je vous adresse cette ré-
» ponse sous le couvert du ministre de la police
» générale.

» Quand ma tendre mère recevra cette lettre, ses
» ordres seront exécutés, et je serai parti pour l'A-
» mérique. En accusant au ministre de France, à
» Brême, la réception de votre lettre et de celle
» qu'il m'a écrite en me l'envoyant, j'ai cru pouvoir
» lui demander (d'après ce que vous m'avez mandé
» et qu'il m'a confirmé) les passeports nécessaires
» à la sûreté de ma route : dès que je les aurai re-
« çus, je m'embarquerai sur le premier bâtiment
» qui fera voile pour les Etats-Unis.

» Assurément, quand j'aurais de la répugnance
» pour le voyage que vous me demandez d'entre-
» prendre, je n'en mettrais pas moins d'empresse-

(1) Explication de l'énigme du roman de Montjoie, tome 2, page 149.

» ment à partir : mais c'était toujours celui que je
» désirais le plus pouvoir faire ; et je ne fais à pré-
» sent qu'accélérer l'exécution d'un projet qui était
» déjà définitivement arrêté dans mon esprit. Il y a
» même long-temps que je serais parti, si je n'avais
» été constamment retenu par une suite de circon-
» stances bizarres et malheureuses. Je n'entrepren-
» drai pas de vous en faire le triste et inutile détail.
» J'espérais que, dans peu, tous les obstacles qui
» m'arrêtaient seraient aplanis ; mais il n'en est
» point que votre lettre ne détruise. Je vais partir
» sans différer davantage. Eh ! que ne ferais-je pas
» après la lettre que je viens de recevoir ? Je ne
» crois plus que le bonheur soit perdu pour moi
» sans ressource, puisque j'ai encore un moyen
» d'adoucir les maux d'une mère si chérie, dont la
» position et les souffrances m'ont déchiré le cœur
» depuis si long-temps. Je n'ose examiner si je peux
» conserver l'espérance de la revoir un jour. Mais
» serais-je donc toujours privé de la consolation de
» voir, de temps en temps, quelques lignes de son
» écriture et de savoir au moins comment elle se
» trouve !

» Je crois rêver quand je pense que, dans peu,
» j'embrasserai mes frères et que je serai réuni à
» eux ; car je suis réduit à pouvoir à peine croire
» ce qui me parut si long-temps impossible. Ce
» n'est pas, cependant, que je cherche à me plain-
» dre de ma destinée : je n'ai que trop senti com-
» bien elle pouvait être plus affreuse ; même à pré-

» sent je ne la croirai plus malheureuse si, après » avoir retrouvé mes frères, j'apprends que notre » mère chérie est aussi bien qu'elle peut être, » et si j'ai pu encore une fois servir ma patrie en » contribuant à sa tranquillité, et par conséquent à » son bonheur. Il n'y a pas de sacrifices qui m'aient » coûté pour ma patrie; et, tant que je vivrai, il » n'y en a point que je ne sois prêt à lui faire.

» Il m'est impossible, puisque j'écris à ma chère » maman, de ne pas saisir cette occasion de lui dire » que, depuis long-temps, je n'ai plus de relations » avec madame de Genlis. Elle vient même de faire » imprimer à Hambourg une lettre qui m'est adres- » sée, accompagnée d'un PRÉCIS (*très inexact*) de » sa conduite pendant la révolution, et dans lequel » elle ne respecte même pas la mémoire de mon » malheureux père (1). Je ne compte certainement

(1) En 1796, madame de Genlis vivait retirée à Silk dans le Holstein, avec madame de Valence sa fille et le général Valence son gendre. Comme elle sollicitait alors sa radiation de la liste des émigrés, et qu'elle passait pour sympathiser avec le parti d'Orléans ou de la monarchie constitutionnelle, qui causait de si vives inquiétudes au Directoire, elle crut devoir publier un PRÉCIS de sa conduite pendant la révolution, afin de prouver qu'elle s'était bornée à faire l'éducation des princes d'Orléans, et qu'elle était restée complètement étrangère à la politique.

Pour achever de prouver cette proposition, elle adressa au duc d'Orléans, le 8 mars, une lettre souverainement inconvenante, lettre qui semblait plutôt à l'adresse du Directoire qu'à celle de ce prince. Elle disait en substance à son ancien élève dans cette étrange lettre : « Un parti songe en France à vous élever au trône : » vous auriez tort de l'accepter. Le gouvernement actuel suffit à » tous les besoins du moment : cependant, s'il est renversé un

» pas répondre à la lettre qu'elle m'écrit : mais je
» crois de mon devoir de rétablir dans leur inté-
» grité une partie des faits qu'elle a tronqués.
» Je ferai imprimer à Hambourg ce petit écrit ; et
» j'aurai soin qu'il en soit adressé un exemplaire
» au ministre de la police générale, espérant qu'il
» voudra bien vous le faire remettre.

» Adieu, ma chère maman ; rien n'égale la joie
» que j'ai ressentie, en revoyant de votre écriture,
» dont j'étais privé depuis si long-temps. Puissé-je
» apprendre bientôt que votre santé s'améliore, et
» le savoir de vous ! Soignez bien cette santé qui
» nous est si précieuse : et si ce n'est pas pour
» vous, au moins que ce soit pour vos enfans.
» Adieu : votre fils vous embrasse de toute son
» âme ; croyez qu'il est bien heureux de pouvoir
» encore vous obéir.

» *Signé :* L.-P. D'ORLÉANS. »

Un mois après, le 15 septembre, le duc d'Orléans écrivit encore à sa mère, par la même voie, à bord

» jour et que la France retourne à la monarchie, la couronne ap-
» partient de droit aux frères de Louis XVI, et ne peut jamais
» vous appartenir à cause du souvenir de votre père ; d'ailleurs,
» vous pouvez avoir toutes les qualités de l'homme privé, mais
» vous n'avez assurément aucune de celles d'un grand roi. »
Madame de Genlis ayant gardé toujours le silence le plus absolu sur cette affaire, nous n'en parlerons pas davantage par respect uniquement pour sa mémoire, d'autant plus que cette lettre ne fut pas seulement un acte de faiblesse, mais aussi l'effet de sa vanité blessée par le retrait de Mademoiselle de ses mains.

(*Note de l'Auteur.*)

du vaisseau l'*América*, dans le port de Hambourg :

« Il y a déjà long-temps, ma chère maman, que » vos ordres seraient exécutés, et que je serais parti » pour Philadelphie, si un vent d'ouest permanent » ne nous empêchait pas de sortir de l'Elbe. Comme » il me sera impossible d'écrire au moment où nous » mettrons à la voile, je laisserai cette lettre à un » négociant de Hambourg, qui voudra bien se char- » ger d'y ajouter l'époque du départ de l'*América*. » Je suis sur un très bon vaisseau américain, doublé » en cuivre, et fort bien arrangé intérieurement. » Le capitaine est un fort bon homme, et nous som- » mes bien nourris. Soyez sans aucune inquiétude » pour ma route, ma chère maman. Le ministre de » France m'a délivré les passeports que j'avais de- » mandés pour moi. Il a même eu l'attention d'y » joindre une lettre pour le ministre de la Répu- » blique près les Etats-Unis (1). Ainsi vous pouvez » être parfaitement tranquille sous tous les rap- » ports. Il me tarde beaucoup d'avoir des nouvelles » de mes frères, dont je suis privé depuis si long- » temps. Les gazettes ne nous ayant pas annoncé

(1) Le ministre plénipotentaire de la République près les îles Hanséatiques était alors Charles Reinhard, qui a fourni, depuis, une longue et honorable carrière dans la diplomatie. Ami intime de Talleyrand, Reinhard mourut pair de France, à Paris, le 25 décembre 1837 : chose singulière ! ce fut au duc d'Orléans, devenu roi, qu'il dut son élévation à la pairie.

Pierre-Auguste Adet, alors ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, est mort à Paris, le 18 mars 1834, conseiller-maître à la cour des comptes. (*Note de l'Auteur.*)

» leur départ, je crains qu'il ne soit pas encore ef-
» fectué. J'en attends la nouvelle avec une impa-
» tience bien vive.

» Vous trouverez, joint à cette lettre, un exem-
» plaire du petit écrit dont je vous ai parlé dans
» ma première.

» Adieu, ma chère maman : votre fils vous chérit
» et vous embrasse de toute son âme. C'est aussi de
» toute son âme qu'il souhaite que le voyage qu'il
» entreprend puisse avoir l'effet que vous en at-
» tendez, et améliorer enfin la cruelle position des
» siens, qui pèse sur son cœur depuis si long-temps.

» *Signé :* L.-P. D'ORLÉANS (1). »

L'*América* sortit enfin de l'Elbe le 24 septembre 1796. Le 27, un corsaire français vint la visiter à la hauteur de Calais, et fournit à Gudin le sujet d'une composition délicieuse de la galerie du Palais-Royal. Le duc d'Orléans, qui passait pour Danois, était assis sur le bastinguage avec un émigré : celui-ci, à l'approche du corsaire, descendit précipitamment dans la cabine, et dit au Prince, qui voulait le retenir : « Ma foi, Monsieur, si vous étiez Français » comme moi, vous ne seriez pas si à votre aise dans » ce moment... » Les marins du corsaire envahirent l'*América*, mais se retirèrent aussitôt après avoir vu, par les papiers, qu'elle allait de Hambourg à Philadelphie (de port neutre à port neutre). Alors le duc

(1) Explication de l'énigme du roman de Montjoie, tome 2, page 156.

d'Orléans descendit annoncer cette nouvelle au pauvre émigré qu'il trouva blotti dans un coin, parmi des ballots de marchandises, et qui lui répondit (assure-t-on) : « Ils sont partis !... Ah ! que le diable les emporte ! ils m'ont donné là une fière venette.... »

Le 21 octobre, le vaisseau arriva sans autre incident à Philadelphie, et les passagers furent très étonnés d'apprendre qu'ils avaient le duc d'Orléans avec eux, en le voyant mettre sa cocarde tricolore à son chapeau.

CHAPITRE XLVII.

Captivité de la duchesse d'Orléans à Bizy, au palais du Luxembourg, dans une maison de santé. — Sa mise en liberté. — Départ du duc de Montpensier et du comte de Beaujolais pour les Etats-Unis.

La duchesse d'Orléans ne fut point conduite à Marseille avec les autres Bourbons, à cause du mauvais état de sa santé qui était délabrée : un décret spécial du 8 avril 1793 la laissa, sous la responsabilité de la municipalité de Vernon, à son château de Bizy qu'elle habitait alors et où elle venait de perdre le duc de Penthièvre, son père, mort le 4 mars. Deux commissaires envoyés de Paris, et deux gendarmes fournis par les brigades voisines, la gardèrent néanmoins, nuit et jour, dans ses appartemens : précaution bien inutile assurément, car sa maladie s'étant aggravée au mois de mai, elle se remit au lit où elle demeura six mois environ, sans autre consolation que les soins si touchans de mesdames de La Charce et de Chastellux.

Cependant, des conspirations ayant éclaté dans l'intérieur de la France, un décret du 1er août or-

donna que tous les Bourbons, qui n'étaient pas au Temple *ou sous le glaive de la loi,* seraient déportés hors du territoire de la République. Cette mesure sembla purement comminatoire puisqu'elle ne reçut aucune exécution, du moins dans les conjonctures actuelles : la Princesse ne fut donc point inquiétée provisoirement sur son lit de douleur. Enfin la terrible loi des suspects vint changer sa situation, le 17 septembre. En vertu de cette loi, le comité de sûreté générale résolut, le 1er octobre, de la faire transférer à Paris. Une telle résolution produisit l'impression la plus fâcheuse à Vernon ; car la duchesse d'Orléans y était chérie et vénérée universellement. En effet, le souvenir des bienfaits de son père, de sa propre bienfaisance, de ses infortunes domestiques, de sa longue maladie, lui conciliait naturellement la sympathie unanime de toutes les opinions. Aussi la municipalité de cette commune supplia le comité d'ajourner l'exécution de l'arrêté du 1er octobre, en se fondant, d'ailleurs, sur l'impossibilité de transférer la Princesse à Paris dans l'état où elle se trouvait. Le même vœu fut exprimé, quelques jours après, par une pétition analogue des habitans de Vernon et même des autres communes. Ces démarches ne firent que suspendre l'orage pendant un mois : le 8 novembre, un nouvel arrêté rejeta les deux pétitions. Alors une députation de la municipalité partit pour Paris et se présenta au comité de sûreté générale. Elle exposa aux membres de ce comité que la duchesse d'Orléans était tou-

jours dans le même état; que la même impossibilité de sa translation existait toujours; puis leur fit observer subsidiairement que la Princesse, ayant été placée par un décret spécial sous la responsabilité de la municipalité de Vernon, ne semblait pas pouvoir lui être enlevée constitutionnellement sans un autre décret. Cette doctrine parut assez spécieuse pour être déférée, le 24 brumaire an II (14 novembre 1793), à la Convention Nationale qui ordonna la translation de la duchesse à Paris, et sa mise à la disposition du comité de sûreté générale conformément à la loi du 17 septembre. Ainsi l'auguste captive, n'ayant pas été déportée par suite de l'inexécution du décret du 1er août, passa de la classe des déportés dans celle des suspects par le seul fait du décret du 24 brumaire : circonstance qui devint fort heureuse pour elle, comme nous l'expliquerons à propos de ses biens dans le chapitre suivant.

Le 25 brumaire, deux commissaires du comité de sûreté générale arrivèrent à Vernon, où le décret de la veille avait répandu déjà une consternation universelle. Le lendemain, à cinq heures du matin, deux voitures à quatre chevaux et un piquet de gendarmerie vinrent au château de Bizy, dont les abords étaient obstrués par une foule immense, qui accourait, de tous les côtés, avec des torches ou des lanternes, pour rendre un dernier hommage à *la bonne duchesse*, à la bienfaitrice du pays. Quelques instans après, on vit paraître, à la lueur de ces torches, la pauvre malade elle-même, portée dans un fauteuil

par ses femmes qui sanglotaient : un attendrissement douloureux s'empara de tous les esprits à l'aspect de tant de vertus, de souffrances et de malheurs... Elle fut déposée dans la première voiture où entrèrent aussi mesdames de La Charce, de Chastellux et le jeune Alfred de Chastellux; les commissaires montèrent dans la seconde et donnèrent le signal du départ : ensuite les assistans se retirèrent tous en silence, comme on se retire d'un cimetière après un enterrement.... A Mantes, au moment où l'on changeait de chevaux, la Princesse, épuisée par la fatigue, eut une faiblesse : elle s'évanouit; on l'ôta de la voiture et on l'assit dans une bergère à la porte de l'hôtel. Elle reprit bientôt ses sens et non point ses forces; car elle était tombée dans un état de prostration absolue; les larmes et la sueur coulaient de son visage en abondance. Survint un médecin. Ce médecin commença par la faire mettre au lit, et, pendant qu'on l'y mettait, il exposa aux commissaires qu'elle ne pouvait pas continuer le voyage en ce moment; qu'elle expirerait même en route si l'on persistait à l'emmener. Les commissaires finirent par condescendre à un séjour; l'un d'eux demeura pour la garder, l'autre alla porter à Paris la nouvelle de cet incident. Les 27 et 28 brumaire, l'état de la Princesse ne sembla pas assez satisfaisant pour achever sa translation : néanmoins, comme elle en témoigna le désir elle-même, on repartit le 29 (19 novembre), et l'on ne parvint qu'à neuf heures du soir au Luxembourg désigné pour la recevoir.

Le Luxembourg n'était plus le palais somptueux de Marie de Médicis et des filles du Régent, mais une prison affectée particulièrement à la détention des suspects. La duchesse d'Orléans fut écrouée dans un coin de l'ancienne résidence de ses tantes : mesdames de La Charce et de Chastellux ne purent obtenir le périlleux honneur de partager sa captivité. Privée de leur courageux dévouement et étendue sur un mauvais grabat, auprès de la couche impure d'une courtisane enfermée aussi elle comme suspecte, la Princesse fut secourue, pourtant, par la femme et les filles du concierge Benoit, avec le même courage et le même dévouement. Quant à ce concierge, voici le portrait qu'en fit Réal appelé en témoignage dans le procès ultérieur de Fouquier-Tainville, après avoir été lui-même au nombre des détenus du Luxembourg : « Il y avait alors pour » concierge dans cette maison d'arrêt un homme de » bien, un vieillard respectable; il s'appelait Be- » noit. Ce bon Benoit, environné d'une nombreuse » famille, dont il était adoré, chérissait les prison- » niers comme ses enfans. J'aperçois dans l'audience » quelques compagnons d'infortune : tous rendront » à ce brave homme le témoignage que la reconnais- » sance et la vérité me dictent. Les exécutions, qui » se multiplièrent si rapidement, jetèrent l'épou- » vante dans le Luxembourg : un incident vint » l'augmenter : le bon Benoit nous fut enlevé, et » conduit au tribunal révolutionnaire avec le doc- » teur Saëffert : l'un et l'autre ont été acquittés. »

L'un et l'autre étaient passés en jugement pour avoir aggravé l'état de la duchesse dans un rapport, afin de la faire mettre plus tôt en liberté : car le docteur Saëffert, médecin ordinaire de la maison de Penthièvre, avait obtenu la permission de donner des soins à cette princesse en prison.

Lorsque furent incarcérés Danton, Chabot, Bazire, Camille Desmoulins et autres poursuivis alors, chose assez singulière ! pour cause de *modérantisme*, le hasard ne plaça-t-il pas ces terribles Montagnards à côté du cachot de la bonne duchesse d'Orléans!... Chabot n'était même séparé d'elle que par une cloison de sapin : de manière que l'on aurait pu converser des deux côtés (si l'on avait bien voulu) : aussi, quand il avala du sublimé corrosif pour ne pas être guillotiné, ce fut elle la première qui, l'entendant se débattre en d'horribles convulsions, appela du secours. Ne pouvant aller le secourir elle-même, elle y envoya sa compagne de captivité, Caroline Dauphin, qu'elle semblait avoir ramenée à la vertu, de même que saint Paul avait converti un païen prisonnier avec lui. Les gardiens ouvrent la porte et voient Chabot étendu par terre, se tordant les membres, poussant des cris effroyables; chacun de dire en le regardant : « il s'est em- » poisonné... vite du lait ! du lait ! » Mais où en prendre à sept heures du soir? il n'y en avait pas dans tout le Luxembourg. Caroline songeant, pourtant, qu'elle venait de mettre au feu la petite soupe de lait que la Princesse mangeait tous les soirs, ac-

courut lui dire que l'on avait besoin de lait pour le malheureux moribond : « Hélas! prenez le mien! » prenez le mien ! » s'écria la duchesse consternée de frayeur par cette scène épouvantable. On prit donc le sien : le succès fut complet et Chabot décapité trois jours après, le 16 germinal an II (5 avril 1794).

Cet étrange voisinage était compensé par celui de plusieurs personnes que la Princesse honorait d'une haute estime, et qui périrent sous la hache révolutionnaire, après lui avoir prodigué tous les genres de consolations. Ces personnes furent le comte et la comtesse de Boisgelin, le maréchal de Mouchy, son ancien arbitre dans le procès en séparation de biens, MM. de Grammont père et fils, les maréchales de Mouchy et de Lévis, la duchesse de Grammont et la vicomtesse de Noailles, l'abbé de Fénélon, l'un des ministres de sa charité, le saint Vincent de Paul du 18e siècle. L'abbé de Fénélon, digne neveu de l'illustre prélat dont la mémoire est si chère à l'église de France, avait lui-même illustré ce nom glorieux par les prodiges d'une bienfaisance populaire, tels que l'œuvre des Savoyards dont il avait fait une petite colonie religieuse à Paris, sous les auspices de la duchesse d'Orléans et de la princesse de Lamballe. Ayant été arrêté comme suspect et conduit au Luxembourg, les Savoyards allèrent en masse demander à la Convention Nationale (mais en vain) la liberté de leur père. On croit qu'il confessa l'auguste patronnesse de cette œuvre avant de partir pour le tribunal révolutionnaire, où

il fut condamné à mort à l'âge de quatre-vingts ans. Arrivé au pied de l'échafaud avec vingt-deux autres victimes, celles-ci le prièrent de leur donner l'absolution et se mirent aussitôt à genoux. Pendant qu'on lui déliait les mains, un jeune homme, qui le reconnut, perça la haie et se précipita dans ses bras en fondant en larmes... Hélas! c'était l'un des Savoyards qu'il avait élevés. Le vénérable pontife monta courageusement à l'échafaud devenu pour lui un autel, donna l'absolution aux patiens agenouillés et se livra lui-même au bourreau, le 20 messidor an II (8 juillet 1794). On remarqua que le bourreau s'inclina au moment de l'absolution: circonstance qui fut interprétée de plusieurs manières.

Il y avait aussi parmi les détenus un autre Benoit que l'on ne doit pas confondre avec le concierge, qui avait été remplacé avant de passer au tribunal révolutionnaire. Ce nouveau Benoit (Pierre Guillaume) était un ex-garde des chasses de la maison d'Orléans, à Villers-Coterets, et pouvait avoir été arrêté comme suspect en cette qualité. La Princesse, informée de la présence de l'un de ses anciens serviteurs dans sa prison, manifesta le désir de le connaître. Celui-ci s'empressa de se rendre auprès d'elle, et se confondit en offres de service, en protestations de dévouement. Il revint la voir, vint même souvent, se plaignant beaucoup, parlant surtout d'une femme et de trois enfans qu'il prétendait avoir: de sorte que la Princesse, émue de compassion pour

cette famille malheureuse, lui donna toujours des secours, bien que malheureuse elle-même : chaque fois qu'il s'en retourna il emporta toujours quelque chose. Cependant le maréchal de Mouchy apprit un jour que Benoit passait pour un homme dangereux ; que les prisonniers, se méfiant de lui, ne voulaient pas lui parler, ni manger à côté de lui à la table commune. Alors mesdames de Mouchy et de Boisgelin se joignirent au maréchal pour supplier la duchesse d'Orléans de ne plus accorder de bienfaits à un tel homme, de ne plus même le recevoir ; mais la duchesse, qui était si bonne, ne put pas croire le mal que l'on en disait et parut disposée à le recevoir tout de même. Elle céda néanmoins. En effet, l'aversion des prisonniers fut telle pour Benoit qu'il demanda lui-même et obtint de changer de prison. Les horribles soupçons, qu'il avait excités au Luxembourg, le suivirent aux Carmes, et à Sainte-Pélagie où il recouvra la liberté. Plus tard, lorsque furent mis en jugement Fouquier-Tainville et les membres de l'épouvantable tribunal révolutionnaire du 22 prairial, L.-J. Heussé, neuvième témoin, déposa ainsi, au sujet de ce même Benoit, dans la séance du 9 germinal an II (29 mars 1795): « Benoit était en relation avec Fouquier-Tainville ; il entretenait une correspondance active avec le comité de salut public. Il avait une chambre à part où il écrivait pendant le jour et il couchait au chauffoir. On lisait sur son cachet cette inscription : *Commissaire national.* Il

» remettait ses lettres au greffe : j'en ai vu à l'a-
» dresse de Fouquier-Tainville, huit jours avant le
» 9 thermidor; Aubert, concierge, les envoyait à leur
» destination. On disait que Benoit était un faiseur
» de listes de prisonniers à guillotiner. » Heureusement la Providence appela ce personnage aussi en témoignage, le 13 germinal (2 avril); Benoit, vingt-deuxième témoin, ne chargea point les accusés, mais nia toute correspondance avec Fouquier-Tainville. Celui-ci, se levant aussitôt, répondit à cette dénégation : « Benoit affirme ne m'avoir jamais
» écrit : eh bien ! il en impose. Je déclare qu'il m'a
» écrit, que l'on peut même trouver ses lettres dans
» les cartons du ministère public; je me rappelle
» parfaitement qu'il me parlait de listes. Il était si
» connu au Luxembourg qu'on fut obligé de l'en
» faire sortir et de le mettre aux Carmes; car il
» s'était vanté d'avoir fait au Luxembourg une liste
» de deux cents personnes à guillotiner. » Puis, se tournant vers Benoit, Fouquier-Tainville l'accabla d'injures qu'il termina par ces paroles textuelles : « *Ah! coquin, tu as mis le doigt dans la sauce : il*
» *faut que tu la goûtes!..* » Le substitut Cambon requit la perquisition immédiate de ces lettres pour éclaircir le débat. On les chercha sur-le-champ et on trouva les deux suivantes, adressées à Fouquier-Tainville : « Citoyen, j'ai une déclaration à te faire,
» qui peut-être serait utile à la chose publique; car il
» faut terrasser l'hydre de l'aristocratie dans tous
» ses points. Signé : *Benoit*. Ce 21 messidor de

» l'an IIe de la république française. » La seconde était ainsi conçue : « Citoyen, c'est au citoyen » Dussard, homme de confiance des femmes Lévis » (la maréchale de Lévis), Dulac et Bellanger, que » j'ai entendu dire, le 18 messidor, qu'il était bien » fatigué de tous les rassemblemens qui se faisaient » tous les soirs chez elles, et où n'assistaient que » des aristocrates qui faisaient le plus grand silence » quand il entrait dans la chambre : j'étais pres» sé, et je n'en entendis pas davantage. Je l'enga» geai à en avertir le concierge, mais tu peux le » faire assigner et il ne demandera pas mieux que » de dire la verité. J'ai pris des informations ultérieu» res sur ces rassemblemens : *il paraît très constant » que, depuis quelque temps, la majeure partie des » aristocrates du Luxembourg, les frères Robert » surtout, allaient très souvent chez la femme du » ci-devant duc d'Orléans, et que les visites de ces » derniers se répétaient souvent dans la journée, » tandis que, dans le principe, elle ne voyait que les » familles Mouchy et Boisgelin : tous ceux qui con» naissaient sa chambre peuvent attester ce fait.* » Signé : *Benoit.* En la maison du Luxembourg ce » 21 messidor. » Arrêté à l'instant même en conséquence de ces lettres, Benoit fut impliqué dans le procès où il ne figurait jusqu'alors qu'en qualité de témoin ; et, condamné à mort avec les autres accusés au nombre de seize, ils furent tous exécutés, sur la place de Grève, le 18 floréal (7 mai 1795).

Pauvre duchesse d'Orléans ! elle était bien tombée dans la fosse aux lions, et, s'ils ne la dévorèrent pas, ce fut sans doute parce que ses vertus les apprivoisèrent !...

La Princesse avait demandé vainement sa translation dans sa propriété d'Armainvilliers, pour y suivre un traitement impossible au Luxembourg, le 20 pluviôse an II (5 février 1794); elle réitéra sa demande aux comités réunis de salut public et de sûreté générale après la chute du gouvernement révolutionnaire, parce que le changement des circonstances lui sembla plus favorable. Elle écrivit même au député Amar, membre influent de l'un de ces comités, le 19 thermidor (6 août 1794), et le *supplia* de s'intéresser à son sort *au nom de la justice et de l'humanité.* A dire vrai, elle eut une bonne inspiration de lui écrire; car il se conduisit très bien envers elle dans cette affaire. En effet, les comités ordonnèrent, dès le 25 thermidor, sur le rapport d'Amar lui-même, que son état serait constaté par des hommes de l'art. Le même jour, Makouski chirurgien en chef des prisons, Soupé, Rufin, médecins ordinaires du Luxembourg, procédèrent à une visite légale de l'auguste malade, et reconnurent la nécessité de sa translation. Aux termes mêmes de leur certificat et d'un autre analogue, elle ne pouvait pas se tenir debout sans éprouver d'horribles souffrances, mais seulement étendue dans son lit ou bien assise sur une chaise longue : elle vivait, pour ainsi dire, horizontalement. Quelle

était donc cette singulière maladie? D'abord, il est constant que la duchesse d'Orléans avait toujours été d'une complexion faible, valétudinaire; puis elle eut le malheur de subir une extirpation très douloureuse, le 18 mai 1785, et sa santé ne valut plus rien depuis cette opération que fit pourtant le célèbre Baudelocque. Comme on soupçonna de l'exagération dans les rappports sur son compte, Vouland fut chargé par les comités d'aller en vérifier l'exactitude. Arrivé au Luxembourg, il envoya chercher la Princesse que l'on apporta bientôt: il vit alors qu'elle était réellement dans l'état le plus déplorable, et lui promit en se retirant qu'elle serait transférée ailleurs. Ce fut dans une maison de santé rue de Charonne, où elle entra le 28 fructidor an II (14 septembre 1794). Une maison de santé! Ce n'en était pas une dans l'acception habituelle de ce mot : c'était plutôt une prison de malades, où le gouvernement payait cinquante sous par jour et par malade au propriétaire Belhomme.

« La duchesse d'Orléans était privée des choses » les plus nécessaires dans cette nouvelle prison, » comme au Luxembourg. Sans argent, sans bijoux, » ayant été dépouillée de tout impitoyablement, » elle n'avait aucune ressource et ne pouvait que » gémir en silence. Elle était dans cette affreuse » position lorsqu'un jour une voiture s'arrête à la » porte : il en sort une dame inconnue, qui dit avoir » à parler à la Princesse. Elle entre dans une pre- » mière petite pièce, trouve une des femmes de

» S. A., lui donne un rouleau d'or et s'échappe en
» disant qu'elle est chargée de remettre cette som-
» me à la Princesse. Jamais on n'a pu savoir de qui
» venait cet argent : la duchesse, nombre de fois
» dans sa vie, a parlé de ce trait avec attendrisse-
» ment, et a toujours manifesté le vif désir d'en
» connaître l'auteur.

» A la même époque, des serviteurs zélés trou-
» vèrent le moyen de procurer à S. A. quelques meu-
» bles, du linge et de petites provisions, que l'on
» ne pouvait avoir alors qu'avec beaucoup de peine.
» Les attentions multipliées dont elle était l'objet,
» les adoucissemens qu'on s'efforçait de lui donner
» et qui lui étaient si nécessaires, contribuèrent peu
» à peu à rétablir ses forces épuisées par de si lon-
» gues souffrances, et déjà la Princesse pouvait se
» lever et marcher dans sa chambre.

» Toutes les personnes qui étaient attachées à
» S. A. avant son emprisonnement, s'empressaient
» de venir lui offrir des consolations et de lui don-
» ner les marques du respect et du dévouement le
» plus sincère. Cette bonne princesse, dans l'épan-
» chement de son cœur, oubliait toutes ses peines
» pour ne penser qu'à celles des personnes qu'elle
» voyait : *Je ne regrette mes biens séquestrés*, disait-
» elle, *que parce qu'il ne m'est plus possible d'en*
» *partager la jouissance avec vous... Les méchans*
» *m'ont tout pris, hélas! mais ils ne m'ont pas ôté*
» *mon père* : faisant ainsi allusion à une bague
» qu'elle avait conservée à son petit doigt gauche,

» et qui était ornée d'un portrait en émail du duc » de Penthièvre (1). »

Au mois de février 1795, une circonstance particulière vint adoucir tant de maux : des quatre enfans de la Princesse deux languissaient dans les prisons de Marseille, et les deux autres erraient sur la terre de l'exil. Elle correspondait avec les premiers, mais elle ne connaissait pas la retraite des seconds. On lui disait bien vaguement, pour la consoler, que ceux-ci étaient en Suisse : mais sur quel point de la Suisse? Étaient-ils en vie? étaient-ils morts? La pauvre mère n'en savait rien ; car elle ne recevait plus de nouvelles d'eux depuis long-temps. Enfin le concierge entre un jour dans sa chambre, et, s'approchant de son lit, lui remet une lettre qui *vient de fort loin*, dit-il : des larmes de joie s'échappent aussitôt de ses yeux caves et coulent sur ses joues décharnées ; ses bras desséchés s'agitent de plaisir en la prenant ; elle semble renaître à la vie... Elle la décachète... Morris, le diplomate américain, lui écrivait de Hambourg que son fils Louis-Philippe était retrouvé en bonne santé ; qu'il était à Bremgarten en ce moment ; qu'il avait conçu le projet d'aller aux États-Unis ; qu'il devait même se rendre incessamment à Hambourg pour s'y embarquer avec lui Morris, etc. On peut juger de

(1) *Journal de la vie de Madame la duchesse d'Orléans douairière*, par E. Delille, son secrétaire intime, page 73. Paris, 1822.

l'émotion de cette si bonne mère par sa réponse suivante à Morris :

« Monsieur ,

» Votre lettre m'a causé un bonheur que je ne » puis exprimer. Ah ! si les mers doivent me séparer » d'un être aussi cher que mon fils, quel soulage- » ment, quelle paix m'assure ma parfaite confiance » dans votre amitié et dans l'intérêt que vous nous » portez ! Je n'ai pas besoin de vous parler de ma » reconnaissance : elle existait déjà ; mais jugez à » quel degré mon cœur affligé en a été rempli, à » la réception de votre touchante et aimable lettre !

» En vérité j'étais bien sûre que mon fils qui, » hélas ! est privé du soutien que la nature lui a » donné, retrouverait en vous un ami utile et sin- » cère. Je vous prie de lui continuer votre intérêt » et vos conseils. J'espère que vous serez toujours » à même de me dire qu'il s'est bien conduit et » que vous êtes content de lui. Je serai certaine » alors que ce jeune homme si intéressant pour » moi, si cher à mon cœur, aura toujours fait ce » qu'il y avait de mieux.

» Cela apportera une consolation nécessaire à mon » existence, et il me sera doux d'avoir contracté » une aussi grande obligation envers quelqu'un que » j'estime tant, et à qui je rends son amitié de tout » mon cœur.

» *Signé :* L-M.-A. DE BOURBON (1). »

(1) *Mémorial de Gouverneur-Morris*, tome 1er, page 456, Paris, 1842.

Heureusement les esprits commençaient à se calmer, les jours à devenir meilleurs ; car la coalition était enfin épuisée de sa lutte sacrilége contre l'humanité ; et si les anneaux brisés de l'hydre s'agitaient encore sur le Rhin, la victoire semblait conviée aux derniers soupirs du monstre. La modération pouvait donc succéder, enfin, sans danger, aux terribles mesures des années précédentes ! La République, déchirée si long-temps par la guerre civile et les dissensions parlementaires, se consolidait par le développement intérieur de ses institutions, autant que par les triomphes épiques de ses armes. La Convention Nationale entrait elle-même dans la voie des réparations : elle rejetait une proposition indirecte de déportation des Bourbons, le 3 pluviôse an III (22 janvier 1795), et refusait, en même temps, de s'en dessaisir provisoirement, sans doute à cause de l'existence du Dauphin, fils de Louis XVI ; mais ce jeune infortuné, victime si touchante des malheurs de l'époque, mourut au Temple, le 24 prairial an III (12 juin 1795). Dès lors la captivité des autres Bourbons fut sans objet réel, d'autant plus qu'elle n'avait été qu'une mesure de sûreté générale, et que les conspirations énoncées dans les décrets des 16 avril et 1er août 1793, relatifs à ces princes, n'avaient fourni contre eux aucune trace de culpabilité. On ne leur avait jamais reproché que leur nom : or, ce nom n'étant plus dangereux à la République, on revenait, à leur égard, aux sentimens de la justice et de l'humanité.

On était disposé parfaitement à les remettre en liberté. Sur ces entrefaites, la maison d'Autriche, qui guerroyait toujours avec la France, offrit secrètement d'échanger l'auguste orpheline du Temple et les autres Bourbons pour certains prisonniers d'état français qu'elle retenait dans les fers. Ces prisonniers étaient les représentans Camus, Quinette, Bancal, Lamarque et le ministre de la guerre Beurnonville, livrés odieusement par la trahison de Dumouriez, le représentant Drouet pris par l'armée autrichienne au siége de Maubeuge, les ambassadeurs Sémonville, Maret et leurs suites enlevés à Novale en Suisse, pays neutre, au mépris du droit des gens. En conséquence de cette offre, les comités de gouvernement firent une proposition dans ce sens à la Convention Nationale, par l'organe de Treilhard, le 12 messidor an III (30 juin 1795): « Le moment est venu, dit-il, où il peut convenir » de fixer vos regards sur la fille du dernier roi des » Français et sur les autres membres de cette famille. » Un devoir impérieux prescrivit leur réclusion: » la sûreté de l'État. Votre droit était dans ce der» nier : vous n'avez pas dû permettre que les » gouvernemens étrangers intervinssent dans cette » mesure trop nécessaire. Mais aujourd'hui vous » êtes trop forts pour que cette mesure de rigueur » soit encore indispensable... La plus odieuse et la » plus noire des trahisons a livré des représentans » du peuple et un ministre de la République à une » puissance ennemie. Cette même puissance, par

» la violation du droit des nations, a fait arrêter » hors de ses limites, sur une terre neutre, et re- » tient encore en captivité des citoyens revêtus du » caractère le plus sacré, des ambassadeurs fran- » çais. Eh bien! cette puissance fut l'amie, l'alliée » des Bourbons: c'est dans ses mains que nous pro- » posons de remettre leur sort. » Alors il communiqua le projet suivant de décret qui fut adopté aussitôt à l'unanimité: « La Convention Nationale dé- » clare qu'au même instant où les cinq représentans » du peuple, le ministre, les ambassadeurs et les » personnes de leurs suites, livrés à l'Autriche ou » arrêtés et détenus par ses ordres, seront rendus » à la liberté et parvenus aux limites du territoire » de la République, la fille du dernier roi des Fran- » çais sera remise à la personne que le gouverne- » ment autrichien délèguera pour la recevoir, et que » les autres membres de la famille Bourbon, actuel- » lement détenus en France, pourront aussi sortir » du territoire de la République. »

Ainsi les deux gouvernemens étaient d'accord sur le fond de la question, mais ne pouvaient pas se rapprocher parce que la guerre se prolongeait. Cependant les comités persistaient dans leurs bonnes intentions envers les Bourbons détenus: car un arrêté du 28 thermidor an III (15 août 1795) autorisa le prince de Conti à se retirer à Autun, et la duchesse de Bourbon à Moulins, sous la surveillance provisoire de leurs municipalités. Une pleine et entière liberté fut rendue à ces augustes captifs,

le 24 fructidor (10 septembre 1795), en même temps que fut prise la disposition suivante à l'égard de la duchesse d'Orléans :

« Les comités de salut public et de sûreté générale réunis, sur le rapport fait par un membre, de » la situation de Louise-Marie-Adélaïde-Bourbon-» Penthièvre, veuve d'Orléans :

» Considérant que Louise-Marie-Adélaïde-Penthièvre n'a été privée de sa liberté et de la jouissance de ses biens que par simple mesure de » sûreté générale, et par l'effet des circonstances » révolutionnaires qui ont provoqué sa détention; » qu'il n'a jamais existé aucune accusation contre » ses principes, ses sentimens et sa conduite, toujours conformes à ce qu'on devait attendre d'une » Française soumise aux lois de son pays ;

» Considérant que le terme où la révolution est » parvenue, doit d'autant plus disposer le gouvernement à tous les actes de justice qui peuvent se » concilier avec la sûreté, la tranquillité publiques » et le maintien des principes républicains, que déjà » les Français qui se sont assemblés, ont accepté » avec enthousiasme la constitution destinée à faire » leur bonheur (1);

» Considérant que cette tranquillité, loin de pouvoir être altérée par la déclaration de pleine liberté, d'une femme devenue encore plus intéressante par ses trop longues souffrances et par le

(1) La constitution de l'an III.

» délabrement de sa santé, serait consolidée, s'il
» en était besoin, par une telle application des
» principes ;

» Considérant enfin que le décret du 12 messidor
» dernier a fait prévoir l'époque prochaine où les
» membres de la famille Bourbon, restés en France,
» exempts de tous reproches, jouiraient de tous les
» droits de citoyens; et que le terme, où est parve-
» nue la négociation relative à l'échange de la fille
» du dernier roi des Français, donne lieu de penser
» qu'aucunes convenances politiques ne sauraient
» être blessées par les actes de justice que la si-
» tuation de Louise-Marie-Adélaïde-Penthièvre sol-
» licite ;

» Arrêtent, quant à présent :

» Que Louise-Marie-Adélaïde-Bourbon-Penthiè-
» vre, veuve d'Orléans, jouira, dès ce moment, de
» sa pleine et entière liberté, avec faculté de se re-
» tirer à sa maison d'Armainvilliers, ou à telle autre
» qu'elle jugera convenable.

» Signé en la minute : *Marec, Doulcet, Jean De-*
» *bry, Boissy, Defermont, Henri Larivière, Vernier,*
» *J.-B. Mariette, Merlin de Douai, Kervelégan, Le-*
» *tourneur (de la Manche), Alexandre Isabeau, J.-F.*
» *Rovère, Pémartin, Lomont, Bailly* (ce personnage
» n'est pas l'ancien maire de Paris), *Bailleul,*
» *Cambacérès*, président, *T. Berlier* secrétaire. »

Madame Royale, fille de Louis XVI, fut enfin échangée à Bâle pour les prisonniers d'état français, le 9 nivôse an III (9 décembre 1795), et il ne

resta plus de Bourbons captifs que le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais. Détenus en vertu du même décret, pourquoi relâchait-on les uns, pourquoi retenait-on les autres? Sans doute la justice et l'humanité semblaient exiger la liberté des premiers ; mais n'exigeaient-elles pas aussi celle de deux pauvres jeunes gens qui ne connaissaient de la vie que les souffrances? En vérité, l'on est ému en lisant, dans les Mémoires du duc de Montpensier, le récit touchant de leur tentative d'évasion, de l'accident qui lui arriva de se casser un pied en se laissant choir de dix mètres au bout d'une corde, et surtout de l'affectueux retour auprès de lui du comte de Beaujolais qui, étant parvenu à se sauver miraculeusement, revint néanmoins partager la captivité de son trop malheureux frère. « Ah! Montpen-» sier, » lui dit-il en l'embrassant, « mon pauvre » Montpensier, que tu dois souffrir!... » Celui-ci lui assura que la douleur physique n'était rien en comparaison de celle du cœur, et que sa présence le consolait quoiqu'il eût sincèrement désiré de ne pas le revoir. Il lui exprima ensuite la plus vive reconnaissance au sujet de son retour. « Hélas! » répondit le comte de Beaujolais, « je crains bien que nous » n'en profitions pas: on va nous enfermer séparé-» ment; mais je n'aurais pas pu jouir sans toi de ma » liberté.... » Certes c'était bien là l'héroïsme de la fraternité; car il y a toujours eu dans cette famille une union inaltérable, qui doit servir de modèle aux autres familles.

Ainsi le traité d'échange n'était pas exécuté à leur égard seulement, par une exception déplorable; car ce traité ne se rapportait pas uniquement à l'auguste fille de Louis XVI, mais encore nominativement à tous les Bourbons prisonniers en France: ce que semblent avoir ignoré, au surplus, tant d'écrivains accoutumés à ne voir de Bourbons que dans la branche aînée de cette famille (1). Tandis que les princes d'Orléans gémissaient encore dans une dure captivité, leur malheureuse mère, épuisée par ses propres souffrances, restait à Paris, néanmoins, pour y multiplier ses démarches en leur faveur. On consentait bien à les remettre en liberté, mais à condition que leur frère se retirât en Amérique. Ce fut à cette occasion qu'elle lui écrivit la lettre si touchante du 8 prairial, et qu'elle en reçut la réponse non moins touchante de Frédérikstadt. Enfin le Directoire, ayant obtenu l'éloignement du duc d'Orléans, accomplit loyalement la promesse qui avait été faite: par deux arrêtés du 13 fructidor an IV

(1) Le texte du traité d'échange des Bourbons porte que « S. M. l'Empereur, ne consultant que sa tendre affection pour » sa cousine (la princesse fille de Louis XVI), et *son vif intérêt* » *pour les princes et princesses de la famille des Bourbons*, et » *ne songeant qu'aux dangers dont ils n'ont cessé d'être environ-* » *nés*, etc. »

Chose singulière! toutes les histoires de la révolution ne mentionnent que Madame Royale dans le traité d'échange: c'est que les auteurs de ces ouvrages ont cru plus expéditif de se copier mutuellement que de remonter au texte original de ce traité qui, à dire vrai, n'était pas bien facile à trouver, mais que nous avons enfin lu de nos yeux.

(30 août 1796), il ordonna que les augustes prisonniers seraient transportés à Philadelphie, et « que le chargé d'affaires aux Etats-Unis ferait » compter annuellement à chacun d'eux, par provi- » sion, une somme de 15,000, fr. de mois en mois, » ou de trois mois en trois mois, à leur choix. » Ces arrêtés ne purent être exécutés aussitôt parce que l'on attendait, pour en assurer l'exécution, le départ du *Jupiter*, vaisseau suédois, qui devait mettre à la voile incessamment de Marseille pour Philadelphie, avec quatre-vingts marins américains rachetés d'Alger. Pendant ce délai, le ministre de la police Cochon, informé de l'extrême pénurie des princes, dit au Directoire, dans un rapport du 12 vendémiaire an v (3 octobre 1796) : « L'état » de dénuement dans lequel sont les détenus en » linge, habits, chaussures, et les frais indispen- » sables de leur transport, ont fixé l'attention de » votre commissaire civil près le département des » Bouches-du-Rhône et du général Willot (comman- » dant la 8e division militaire), etc. » Sur ce rapport, le Directoire arrêta « qu'il serait payé à » chacun des détenus une somme de 4,000 fr., à » compte sur la pension qui lui était assignée ; qu'il » serait, de plus, fourni à chacun d'eux des linges, » habits, chaussures et autres objets qui pouvaient » lui être nécessaires, jusqu'à la concurrence d'une » pareille somme de 4,000 fr. » Ces allocations prouvaient évidemment qu'ils étaient dénués tout-à-fait des choses les plus essentielles à la vie...

Mais ils touchaient heureusement au moment de leur délivrance, après une si longue et si cruelle captivité. Quelle fut leur joie d'apprendre, dans la soirée du 4 novembre, que le *Jupiter* devait mettre à la voile le lendemain matin!...

« Nous ne dormîmes pas un seul instant de la » nuit, » dit le duc de Montpensier, « et, le 5 novem- » bre, à sept heures du matin, nous nous rendîmes » avec le général Willot, le consul américain Ca- » thalan et la bonne madame de La Charce, à bord » du vaisseau. Le peuple de la ville, instruit de » notre départ, se rassembla bientôt en foule pour » nous voir. Le port et le rivage voisin étaient cou- » verts de monde; le fort, garni de gens aux fenêtres » et sur les parapets. Pendant ce temps le général » Willot nous exprimait à la hâte ses vœux sincères » pour notre heureuse traversée. La bonne madame » de La Charce avait le cœur déchiré, et, prête à » s'évanouir, elle fut obligée de quitter le bâtiment » sans nous dire adieu. L'ancre se leva, les voiles » s'enflèrent, ceux qui devaient rester en France » descendirent à la hâte dans leurs canots: tous les » adieux se répétèrent mille fois. Un vent frais s'é- » levant, nous nous éloignâmes rapidement de cette » terre où nous avions été si malheureux, et dont » cependant nous n'avions pas cessé de souhaiter le » bonheur. Le vent étant devenu contraire quelque » temps après, et nous ayant retenus vingt-trois » jours dans la Méditerranée, nous fûmes obligés » de relâcher à Gibraltar. Le général O'Hara, qui

» en était alors gouverneur, nous rendit le très
» court séjour, que nous y fîmes, extrêmement
» agréable. Après une traversée de quatre-vingt-
» treize jours, non moins pénible que longue, nous
» arrivâmes en Amérique (le 8 février 1797).
» Toutes nos peines y furent, sinon oubliées, au
» moins bien adoucies par l'idée de nous retrouver
» en possession de notre liberté, et par le bonheur
» inappréciable de serrer dans nos bras un frère
» chéri que nous avions si long-temps désespéré de
» revoir (1). »

(1) *Mémoires du duc de Montpensier*, page 202.

CHAPITRE XLVIII.

Réclamations de la duchesse d'Orléans au sujet de ses biens. — Sa déportation et son séjour en Espagne.

Le duc de Nivernais, arrière-petit-neveu de Mazarin et l'un des plus anciens amis de la maison d'Orléans, possédait naturellement toute la confiance de la Princesse captive au Luxembourg : mais emprisonné lui-même aux Carmes, et peu versé dans la législation révolutionnaire, il ne pouvait pas être son conseil dans le conflit orageux de ses biens avec le gouvernement. Heureusement il connaissait le conventionnel Rouzet, détenu au Luxembourg par suite du 31 mai : il le lui proposa pour la défense de ses intérêts, et la Princesse l'agréa sur cette recommandation.

La duchesse d'Orléans avait conservé la jouissance et l'intégrité de sa fortune jusqu'au 17 septembre 1793, puisqu'aucun acte législatif n'avait attenté à son droit de propriété, malgré sa mise en arrestation à Bizy. Le décret même du 1er août précédent (pour la déportation des Bourbons) n'avait pu changer rien à sa situation : car la déportation politique, n'étant qu'une mesure de sûreté géné-

rale, ne privait point des droits civils, tandis que la déportation judiciaire, étant une peine afflictive et infamante, entraînait conséquemment l'interdiction de ces droits. Néanmoins, la Convention Nationale écarta cette disparate dans ce cas, le 17 septembre 1793, par l'assimilation complète des déportés aux émigrés. Or quelle était la condition légale des émigrés? La mort civile et la confiscation de leurs biens. On apposa le séquestre sur ceux de la duchesse : elle se récria, comme n'étant ni déportée, ni émigrée. Sa réclamation sembla même si juste à Jules Paré, ministre de l'intérieur, qu'il crut devoir en référer à la législature; mais cette assemblée déclara, le 4 octobre, la question résolue par le décret du 17 septembre. Chose bizarre! la terrible loi des suspects vint à son secours ultérieurement, hélas! un peu trop tard à la vérité ; car ses meubles étaient déjà vendus partout et ses biens en vente, lorsque le décret du 24 brumaire an II (14 novembre 1793) la fit passer dans la classe des suspects, et reconnut ainsi virtuellement l'iniquité de ces ventes. Les promoteurs de ce décret n'eurent en vue sans doute que d'aggraver sa détention; ils l'aggravèrent effectivement en exposant l'auguste captive à une condamnation capitale, et sauvèrent pourtant son patrimoine en réalité par le péril même de sa vie. Pourquoi? parce que la Princesse n'était plus frappée de mort civile comme déportée-émigrée, mais atteinte seulement par le séquestre de ses biens comme suspecte. Ceux-ci, n'étant plus que séques-

trés, ne purent plus être mis en vente : aussi les comités de gouvernement, informés de ses trop justes plaintes, arrêtèrent, par des sursis, toutes les ventes annoncées; mais des ventes précipitées d'immeubles avaient été faites, par une interprétation judaïque des décrets du 17 septembre et du 4 octobre 1793, et, quoique nulles radicalement, se trouvèrent sanctionnées, en définitive, par le malheur des circonstances. Les riches et nombreux mobiliers de ses résidences avaient péri pareillement : on lui en restitua quelques lambeaux vermoulus, dédaignés par la superbe avidité des spéculateurs. Parmi ces restitutions on avait oublié de comprendre une vieille canne sans valeur, disait-on : hélas! cette canne en avait une très grande pour elle, car c'était celle de son père : elle la demanda et l'obtint. Elle réclama encore le fourreau de l'épée du duc de Penthièvre (l'épée ornée de diamans avait disparu) : elle l'obtint encore. Pauvre duchesse d'Orléans! cette canne et ce fourreau lui firent un plaisir infini, bien qu'elle ne recouvrât aucun des objets beaucoup plus précieux qu'elle avait perdus. Ainsi cette princesse, que le culte des souvenirs et des vertus domestiques a caractérisée d'une manière si touchante, se consola sur son lit de douleur, avec ces saintes reliques, de la perte du magnifique mobilier de l'hôtel de Toulouse, et de ceux des châteaux d'Eu, d'Anet, de Bizy, d'Amboise, d'Armainvilliers, etc.

Cependant le séquestre continuait à peser sur

toutes les terres en vertu de la loi des suspects, puisque le décret du 24 brumaire an II l'avait placée dans cette catégorie. Enfin cette loi si odieuse fut révoquée, le 12 brumaire de l'année suivante (2 novembre 1794), par un nouveau décret qui *donna main-levée* spécialement *de tous séquestres aux suspects*. Malgré l'universalité de cette main-levée, l'administration refusa d'ôter celui qui était sur les biens de la duchesse d'Orléans. Pour justifier une exception si déplorable, on prétendit que ce séquestre subsistait encore par application des décrets des 1er août, 17 septembre et 4 octobre 1793 : prétention arbitraire et erronée, parce que les dispositions postérieures du 24 brumaire avaient abrogé ces décrets implicitement, comme le proclamèrent les comités eux-mêmes, en arrêtant les ventes que l'on faisait par une extension monstrueuse de ces mêmes décrets. Les choses demeurèrent provisoirement dans cet état : la Princesse ne toucha point ses revenus, même après sa mise en liberté, quoique ses biens ne fussent point confisqués ou vendus, et celle qui avait répandu tant de bienfaits fut réduite à recevoir les secours de l'amitié.

Lorsque la constitution de l'an III eut établi le Directoire et les deux conseils législatifs des Anciens et des Cinq-Cents, le prince de Conti et la duchesse d'Orléans, ayant les mêmes intérêts, demandèrent aux Cinq-Cents la main-levée du séquestre de leurs biens, conformément au décret du 12 brumaire an III. Le rapport de leur pétition fut présenté à

cette assemblée par le député Vase, le 6 messidor an v (24 juin 1797). L'orateur exposa clairement que le décret du 12 brumaire étant général et n'ayant fait aucune exception, s'étendait naturellement à toutes les classes de suspects; que les pétitionnaires, au surplus, n'avaient point encouru la perte de leurs droits civils, mais avaient été détenus seulement par mesure de sûreté publique; que l'on avait reconnu formellement leur innocence puisqu'on les avait mis en liberté; qu'ils devaient être réintégrés, par conséquent, dans la plénitude de leurs droits, comme tous les autres citoyens. Le conseil, adoptant ces conclusions, ordonna la main-levée du séquestre. Cette résolution fut transmise aux Anciens pour l'homologation : ce nouveau conseil l'adopta aussi, sur le rapport de Tronchet, le 10 messidor (28 juin).

Voilà donc la duchesse d'Orléans remise enfin en possession de ses propriétés! Comme elle se portait un peu mieux qu'à l'ordinaire, elle voulut profiter de la belle saison pour aller les visiter, et commença ses excursions par celle d'Armainvilliers. Armainvilliers! c'était sa résidence favorite : aussi, pendant qu'elle gémissait en prison, terminait-elle toutes ses pétitions par le vœu d'*être transférée sous garde, à ses frais, dans sa* MAISON *d'Armainvilliers, district de Melun.* (Elle n'osait pas dire *son* CHATEAU.) Il lui semblait qu'elle eût dû recouvrer la santé, le bonheur, si elle eût pu revoir cette habitation : elle la revit à la fin, mais dans quel état,

grand Dieu ! Quel changement depuis son dernier voyage en 1790 ! plus de meubles ; pas même un lit pour se coucher ; tout avait été enlevé ; les jardins languissaient en friche; les vergers, dépouillés de leur chevelure féconde ; la futaie voisine n'était plus qu'un champ de pommes de terre. La vue de ces dégradations l'affligea si profondément qu'elle s'empressa de retourner à Paris, et renonça au projet de visiter ses autres domaines, pour s'épargner le triste spectacle de pareilles dévastations.

La duchesse d'Orléans vivait tranquillement dans sa retraite de la rue de Charonne (1), quand de nouveaux orages politiques vinrent bouleverser encore son existence. Les élections générales de l'an v ayant produit une majorité hostile au gouvernement, le Directoire brisa cette majorité par un coup d'état militaire, le 18 fructidor (4 septembre 1797). Le lendemain, les conseils mutilés rendirent une loi qui contint des mesures analogues, telles que l'annulation des élections de quarante-huit départemens, la déportation de soixante-cinq personnes, l'arrestation facultative d'un plus grand nombre, etc. L'article 34 de cette loi, entr'autres, fut conçu en ces termes : « Les décrets des 1er août, 17 septembre » 1793 et 21 prairial an III, qui ordonnent l'expul- » sion des Bourbons, y compris la veuve de Louis-

(1) La maison de santé de Belhomme, rue de Charonne, avait été supprimée à l'époque de la mise en liberté de la duchesse d'Orléans : cependant la Princesse, accoutumée à la salubrité de cette maison, continua de l'habiter, à titre de location.

» Philippe-Joseph d'Orléans, et la confiscation de » leurs biens, seront exécutés, et il est dérogé à » toutes les dispositions contraires. Le Directoire-» Exécutif est chargé de désigner le lieu de leur » déportation, et de leur assigner, sur le produit » de leurs biens, les secours nécessaires à leur » existence. » En conséquence, un agent de police vint arrêter la Princesse pour la conduire à La Force. Elle était si accoutumée aux épreuves de ce genre qu'elle ne fut pas émue d'abord; mais quand elle apprit qu'il s'agissait d'être déportée, son courage faillit malgré sa résignation habituelle, et des larmes s'échappèrent de ses yeux. Quelques heures lui furent accordées pour faire son paquet; pendant ce délai, Rouzet, son conseil ordinaire, avait été mandé par madame de Chastellux qui demeurait avec elle. Rouzet accourut promptement: député aux Cinq-Cents et ami de Laréveillère-Lépaux, il obtint de ce membre du Directoire que la duchesse resterait écrouée chez elle-même, à la disposition du gouvernement; mais il ne put en obtenir l'ajournement de la confiscation de ses biens. Les ordres étaient donnés pour remettre le séquestre sur tout ce qu'elle possédait, et s'exécutaient même déjà dans ses appartemens tandis que Rouzet parlementait ailleurs à ce sujet. La veille du 18 fructidor, la Princesse avait déposé à la Monnaie, pour être convertis en espèces, quatre cents marcs de vieille argenterie conservée par des mains fidèles: Ramel, ministre des finances, lui fit notifier, en style

du temps, que toute cette argenterie *était acquise à la République*. Aussi disait-elle avec raison que cette argenterie, sauvée une première fois, ne pouvait pas être sauvée une seconde, et ne devait lui servir à rien en définitive. Encore si l'on s'était borné à de telles pirateries à son égard!.... Mais on la prévint, le 26 fructidor (12 septembre), qu'elle allait être déportée en Espagne avec les autres Bourbons (elle espérait le contraire), et qu'une pension de cent mille francs était fixée pour elle et ses enfans. Le soir même, elle partit accompagnée de mesdames de La Charce, de Chastellux, de son médecin Gueydan et de deux commissaires du Directoire. Arrivée à la frontière, ceux-ci lui présentèrent à signer le procès-verbal de sa sortie de France: elle y consentit, mais en protestant sur ce procès-verbal contre la violation de tous ses droits, et, en particulier, contre l'inique spoliation de ses propriétés. La Princesse développa les motifs de sa protestation, en Espagne, dans une lettre qu'elle adressa aux deux conseils français avec l'approbation du cabinet de Madrid; mais on supprima la lettre et on maintint la confiscation parce que le fisc est le même sous tous les gouvernemens: il reçoit toujours et ne rend pas souvent, quel que soit le bon droit des victimes.

Après le départ de la duchesse d'Orléans, Rouzet demeura plusieurs jours à Paris pour y régler ses intérêts; puis la rejoignit à Uzerche, dans l'intention de l'accompagner jusqu'à la frontière. Il fut

arrêté à Perpignan et enfermé à Bellegarde, comme ne justifiant pas d'un congé pendant la session législative. Alors il se plaignit de cette arrestation au conseil des Cinq-Cents dont il était membre, et se démit des fonctions de représentant du peuple pour les devoirs que lui imposait la confiance de la Princesse. Il sortit de prison et se retira en Espagne, où il continua de gérer les affaires de l'auguste proscrite. A dire vrai, elle ne pouvait pas placer mieux sa confiance qu'en celui qui lui avait rendu déjà de si grands services, non pas seulement dans la double question de ses biens et de sa mise en liberté, mais encore dans la longue négociation relative à ses enfans de Marseille, et surtout en étouffant une procédure criminelle, commencée contre ces jeunes princes à la suite de leur tentative d'évasion. Ainsi Rouzet s'était conduit parfaitement envers la maison d'Orléans, quoiqu'il n'en eût point reçu de bienfait en aucun genre ; il mit le sceau à cette noble conduite en rédigeant, sous la pieuse inspiration de la duchesse, *l'Explication de l'énigme du roman* infâme de *Montjoie* : ouvrage insuffisant peut-être par la forme, mais plein de choses inédites sur la révolution.

La Princesse résida deux mois à Figuières, trois semaines à Girone, à Mataro, et se dirigea sur Barcelone où se trouvaient déjà le prince de Conti et la duchesse de Bourbon, sœur de Louis-Philippe-Joseph, mère infortunée de l'infortuné duc d'Enghien. Ces trois illustres personnages avaient été

fructidorisés ensemble en Espagne, mais les deux derniers n'y recevaient qu'une pension individuelle de 50,000 fr. La communauté de sang et de malheur adoucit l'amertume de leur exil par les relations les plus intimes : toutefois, la duchesse d'Orléans habita le village de Saria auprès de Barcelone, jusqu'en 1801, qu'elle revint se fixer à Figuières pour se rapprocher de la France. On raconte une circonstance touchante de son séjour en cette ville : elle allait souvent en pèlerinage sur une colline voisine, d'où l'on découvrait parfaitement les frontières françaises ; là, s'agenouillant au pied d'une croix de pierre, elle priait Dieu pour son pays et pour ses enfans, ou plutôt pour *ses chers enfans* (comme elle les appelait toujours en parlant d'eux). En effet, leur longue séparation et surtout celle de son auguste fille, de *sa chère fille*, ne furent pas les moindres chagrins de sa vie si tourmentée. Enfin les deux princesses eurent le bonheur de s'embrasser, le 29 mars 1802 : elles ne s'étaient pas vues depuis une dizaine d'années, car la tempête avait dispersé la famille entière sur le globe. Se promenant un jour, aux environs de Figuières, elles rencontrèrent une vieille mendiante, portant une très petite fille qui plut beaucoup à la duchesse d'Orléans : cette bonne princesse fit un sort à la vieille et se chargea de la petite espagnole qu'elle amena en France, à son service, et pensionna, par son testament, avec tant d'autres.

Vers la fin de 1807, Marie-Louise d'Espagne veuve

de Louis I[er] (de Bourbon) roi d'Etrurie, et Charles-Louis leur fils détrôné par Napoléon, furent odieusement relégués à Madrid par la volonté puissante de l'Empereur. C'étaient pourtant cette même Marie-Louise et Louis I[er] que Bonaparte avait élevés au nouveau trône d'Etrurie, et qu'il avait accueillis si pompeusement à La Malmaison, en 1801, de même que les avaient accueillis aussi Talleyrand à Neuilly et madame de Montesson à Courbevoie, lorsqu'il les appela des Pyrénées à Paris *pour voir l'effet que produirait sur le public*, disait-il, *la réapparition de Bourbons en France*. Marie-Louise et Charles-Louis venant de Florence et débarqués en Espagne, passèrent par Figuières pour se rendre dans la capitale. Ces augustes voyageurs firent l'honneur à la duchesse d'Orléans et à la princesse Adélaïde de descendre chez elles, et en reçurent les consolations d'une respectueuse amitié avec l'hospitalité la plus gracieuse; puis s'acheminèrent vers Madrid pour assister au triste et lamentable spectacle des dissensions de leur famille. On sait que la guerre civile et étrangère s'ensuivit malheureusement: le 12 juin 1808, une émeute éclata dans Figuières occupée par les Français. Ceux-ci, rejetés de la ville, se retirèrent dans la citadelle d'où ils lancèrent des bombes sur Figuières. Pendant ce temps, les deux princesses et leurs dames étaient à table: elles dînaient tranquillement: une bombe tomba sur leur maison sans blesser personne, et enfonça seulement la toiture et les planchers des chambres

voisines. Les 13 et 14, le feu continua par intervalles, sans atteindre encore leur maison, et cessa définitivement, le 14, à neuf heures du soir. Alors elles purent sortir de Figuières et se réfugier à pied, momentanément, au couvent de Villa-Sacra dans les montagnes. Pour y aller, elles eurent à franchir le ruisseau débordé de la Manolque sur une passerelle très étroite et sans garde-fous : les princesses et leurs dames n'osant pas se risquer à traverser, leur guide les prit l'une après l'autre et les passa fort heureusement, sauf la duchesse d'Orléans qui perdit ses souliers tombés dans l'eau (circonstance très réelle). Eh comment fit-elle donc pour marcher? Sans doute on lui en prêta d'autres. A minuit, elles parvinrent exténuées de fatigue à Villa-Sacra : mais ce couvent était dévasté depuis plusieurs jours, et elles ne trouvèrent à s'y coucher que sur de mauvais matelas étendus par terre. Au bout de trois semaines, la guerre leur ôtant tout espoir de retourner à Figuières, elles s'en éloignèrent jusqu'à Torruela-de-Mongry, où la princesse Adélaïde s'embarqua pour rejoindre le duc d'Orléans à Malte.

Après un séjour de deux mois à Torruela-de-Mongry, la duchesse d'Orléans fut forcée par le siége de Girone de se retirer à Palamos. Là le commandant du port, M. Tawern, la reçut chez lui avec ses dames : M. et Mme Tawern furent parfaits à son égard, surtout pendant la durée d'une fièvre pernicieuse qui mit ses jours dans le plus grand danger. A peine rétablie de cette maladie, ne lui

fallut-il pas encore abandonner Palamos ! Un corps d'armée considérable s'en approchait pour attaquer cette place. Le 20 décembre 1808, à minuit, elle partit, quoique très faible, par un vent contraire, sur un vaisseau marchand qui devait la conduire à Tarragone. Arrivée dans cette ville le troisième jour, elle la trouva dans une si grande confusion à cause de l'irruption subite et voisine des Français à Reuss, qu'elle dut songer à repartir aussitôt pour Mahon, chef-lieu de l'île Minorque, afin de s'y mettre à l'abri de tous les événemens. La duchesse et sa suite se rembarquèrent malgré le gros temps, mais la mer devint bientôt si houleuse que le vaisseau eut à regagner le port; ce qui ne fut plus possible. Enfin on aperçut de Tarragone le signal de détresse des matelots; un bâtiment vint à leur secours et sauva tout l'équipage. La Princesse descendit à Tarragone chez le doyen du chapitre, et demeura chez lui pendant quelques jours. Un capitaine anglais lui ayant proposé de la reconduire à Mahon, où elle voulait tant aller pour y être tranquille, elle agréa cette offre purement obligeante et y débarqua heureusement le 1er janvier 1809. Alors M. Mota (mon Dieu ! quel excellent homme que ce M. Mota !) M. Mota consul de Naples et d'Autriche vint lui apporter des lettres du duc d'Orléans et de la princesse Adélaïde, qui étaient passés en cette île plusieurs jours auparavant. Comme il avait eu l'honneur de les recevoir, il offrit la même hospitalité à leur mère : mais elle regretta de ne pouvoir

l'accepter, ayant accepté déjà une partie du palais qu'habitait le gouverneur de l'île. Elle ne tarda pas à y retomber malade par suite de ses fatigues et de ses frayeurs continuelles, mais bien moins dangereusement qu'à Palamos : cette nouvelle maladie ne fut peut-être qu'une rechute de la précédente.

Ainsi la duchesse d'Orléans passa les dernières années de son exil à Mahon. Elle eut la consolation de pouvoir y exercer sa charité envers ses compatriotes ; car le gouvernement espagnol avait fait de cette ville un dépôt de prisonniers français. Cette bonne princesse les secourut de tous ses moyens et de son crédit sur les autorités supérieures de l'île, jusqu'au moment si fortuné qu'elle put retourner enfin dans une patrie, où elle n'était pas moins connue par ses vertus et ses bienfaits que par l'illustration glorieuse de ses ancêtres (1).

(1) La duchesse d'Orléans avait à son service trois prisonniers français; elle les ramena en France, continua de les garder en cette qualité, et laissa une pension à chacun d'eux par son testament.

CHAPITRE XLIX.

Voyages des princes d'Orléans en Amérique. — Leur retour en Europe. — Mort de MM. de Montpensier et de Beaujolais.

Lorsque le duc d'Orléans fut arrivé à Philadelphie, le 21 octobre 1796, il remit à la légation française une copie du mandat d'arrêt qui l'avait forcé d'abandonner l'armée du Nord, et un état complet de ses services militaires et d'actes relatifs à sa conduite politique. Cette remise eut lieu, sur la recommandation de la duchesse d'Orléans, pour prouver au gouvernement que ce prince n'avait point participé à la conspiration de 1793 : conspiration chimérique en réalité, comme cela résulte, au surplus, de la déclaration de Dumouriez lui-même à Francfort.

Le duc d'Orléans attendit ses frères à Philadelphie pendant près de quatre mois, et s'y serait ennuyé beaucoup sans les distractions intellectuelles qu'il dut à l'activité de son esprit. Après avoir pris une connaissance exacte de tout ce qui était remarquable dans le voisinage, il résolut de leur proposer un cours d'instruction en voyages, pareil à ce-

lui qu'il avait fait en Suisse et dans le nord de l'Europe. Ce projet lui sembla d'autant plus avantageux que l'éducation du comte de Beaujolais avait été interrompue, à l'âge de treize ans, par l'incarcération de ce jeune prince. Enfin le vaisseau qui les portait mouilla dans la baie Delaware, le 7 février 1797, mais ne put remonter la Delaware jusqu'à Philadelphie, à cause des masses extraordinaires de glaces flottantes. Ils débarquèrent donc à quelques myriamètres de cette ville, à Marcushook, et s'y rendirent à pied, le lendemain, malgré l'intensité d'un froid rigoureux et de la neige continuelle.

Quelle joie et quel bonheur pour les trois frères de s'embrasser après une séparation si longue, si douloureuse!...

Philadelphie, ville de 180,000 âmes à présent, fut fondée sur la Delaware, en 1683, par le quaker Penn qui l'appela ainsi de la fraternité organique de cette secte (1), et donna son propre nom à l'état de *Pensylvanie* dont elle est le chef-lieu. Les princes en partirent à cheval, le 2 avril, accompagnés de Beaudoin seulement, du fidèle Beaudoin. Ils se dirigèrent vers le sud-ouest, dans l'état de Maryland, à Chestertown, au Havre-de-Grâce, à Haford, à Baltimore, assise au fond de la baie de Chesapeak avec une population de 100,000 âmes (du moins maintenant). De là dans la Virginie, le plus démocratique de

(1) Voici l'étymologie grecque de Philadelphie : φιλέω (j'aime), ἀδελφὸς (frère).

tous les états. Entre le Maryland et la Virginie, s'élève sur un territoire appartenant à toute l'Union, la Cité-Fédérale, décorée par le congrès du grand nom de Washington, et où l'on transféra le siége du gouvernement central en 1801. Ils passèrent sur les lieux si pittoresques où s'étend aujourd'hui cette vaste capitale, pour aller à Montvernon, par Alexandrie, chez le général Washington qui leur avait offert l'hospitalité de son humble retraite avant la fin de sa présidence. Cet illustre personnage les y accueillit avec beaucoup de cordialité, les y retint plusieurs jours et leur fit même promettre d'y revenir à leur retour : mais leur direction ultérieure les empêcha d'accomplir cette promesse. Ils dévièrent au nord-ouest, à Leesburg, franchirent le Shanandôak sur le pont de Sheperds, et, se repliant bientôt sur eux-mêmes au sud-ouest, visitèrent Shanando, New-Markett, Kizadstown, Harrisonburg, Staunton, Lexington, Bartley, Wyte, Abington. Aucune de ces villes de Virginie n'est considérable : toutes sont placées le long des monts Alléghanys. Ces monts, que l'on appelle aussi Montagnes-Bleues, traversent la Confédération du nord au sud jusqu'à la Géorgie et l'Alabama. Auprès de ces deux états et de celui de Tennessée on rencontre la tribu guerrière, indomptée des Chérokis : les princes demeurèrent deux jours au milieu de ces sauvages à New-Echota, et assistèrent au spectacle si intéressant de leurs fêtes et de leurs jeux. De New-Echota ils coupèrent la pointe méridionale des Alléghanys, et aboutirent

à Nashville chef-lieu de l'état de Tennessée. Jusque là ils n'avaient voyagé que du nord au sud, en obliquant insensiblement à l'ouest avec la chaîne des Alléghanys. A Nashville, ils remontèrent du sud au nord, encore à l'ouest d'une manière plus prononcée, dans un immense désert de l'état de Kentucky. Après ce désert, ils trouvèrent des souvenirs de leur patrie à Versailles, à Louisville, à Clarkville, à Francfort chef-lieu de l'état de Kentucky, à Bourbon-Town (ou Paris), à Farnace, villes fondées par des colons français, comme ces noms le démontrent si positivement. Les augustes voyageurs virent aussi le petit Washington qu'il ne faut pas confondre avec la capitale; puis suivirent à l'est, en amont, la rive droite de l'Ohio qu'ils avaient passé à Louisville en Kentucky, et qu'ils repassèrent à Wheeling sur les frontières de Virginie, pour aller se reposer plusieurs jours à Pittsburg, l'ancien fort Duquesne, et de là donner de leurs nouvelles à leurs parens en Europe.

Les princes, s'étant remis en marche au milieu du mois de juin, eurent à traverser un autre désert de Pittsburg au fort Franklin. Là, de retour en Pensylvanie, ils étaient à peu de distance de Philadelphie; mais le désir de voir les grands lacs du Canada poussa leurs infatigables explorations jusqu'aux lacs Erié, Huron. Celui-ci est une véritable mer d'eau douce puisqu'il a le flux et le reflux et cent vingt myriamètres de circonférence; il reçoit les eaux du lac Supérieur, bien plus vaste encore

puisque la circonférence de ce roi des lacs est de deux cents myriamètres. Or le lac Huron verse ces trois cent vingt myriamètres d'eaux dans le lac Erié, qui les reverse, avec les siennes, par le canal et la fameuse cataracte de Niagara, dans le lac Ontario, d'où elles s'écoulent avec le fleuve Saint-Laurent vers l'océan Atlantique. « La hauteur perpendiculaire de cette cataracte est de cent quarante-quatre » pieds, dit M. de Châteaubriant : depuis le lac » Erié jusqu'au saut, le fleuve arrive toujours en » déclinant par une pente rapide ; au moment de » la chute, c'est moins un fleuve qu'une mer dont » les torrens se pressent à la bouche béante d'un » gouffre. La cataracte se divise en deux branches » et se courbe en fer à cheval. Entre les deux chutes s'avance une île creusée en dessous, qui pend » avec tous ses arbres sur le chaos des ondes. La » masse du fleuve qui se précipite au midi s'arrondit en un vaste cylindre, puis se déroule en nappe » de neige et brille au soleil de toutes les couleurs : » celle qui tombe au levant descend dans une ombre effrayante ; on dirait une colonne d'eau du » déluge. Mille arcs-en-ciel se courbent et se croisent sur l'abîme : l'onde frappant le roc ébranlé, » rejaillit en tourbillons d'écume qui s'élèvent au » dessus des forêts, comme les fumées d'un vaste » embrasement. Des pins, des noyers sauvages, » des roches taillées en forme de fantômes décorent la scène. Des aigles entraînés par le courant d'air, descendent en tournoyant au fond du

» gouffre, et des carcajoux (1) se suspendent par » leurs longues queues au bout de branches abais- » sées, pour saisir dans l'abîme les cadavres brisés » des élans et des ours. »

Après avoir contemplé cette merveille si imposante, les princes parcoururent les peuplades sauvages du Canada. « Ces courses furent extrême- » ment fatigantes et périlleuses : ils étaient obligés » à tout instant de passer les rivières à la nage ou » à gué, *de coucher à la belle étoile une partie des* » *nuits, souvent après avoir été exposés à la pluie* » *toute la journée*; mangeant presque toujours froid; » errant dans les forêts sans chemins, ni sentiers; » *se dirigeant à la boussole*, et n'ayant qu'un seul » domestique pour les servir et soigner leurs che- » vaux; les habitations les plus rapprochées étant » souvent à deux journées de distance; la plupart » des forêts n'ayant pour bornes que la mer, des » lacs ou des fleuves (2). » En quittant les grands lacs et les tribus indiennes, ils entrèrent sur le territoire de l'état de New-York pour retourner à leur point de départ. Ils visitèrent de riches et nombreux établissemens commerciaux sur les bords du Genesée, ainsi que les cascades si remarquables de cette rivière qui se subdivise en plusieurs branches. Ils s'embarquèrent sur l'une de ces branches, sur

(1) Mammifère carnassier, intermédiaire entre le glouton et le blaireau.

(2) *Explication de l'énigme du roman de Montjoie*, tome 2, page 162.

la Susquehanna, jusqu'à Wilkesburre, d'où ils achevèrent de se rendre par terre à Philadelphie, à la fin de juillet.

Les ducs d'Orléans et de Montpensier annoncèrent leur retour à leur mère et à leur sœur. Voici la lettre de M. de Montpensier à la princesse Adélaïde :

« Philadelphie, 14 août 1797.

» Ma chère sœur, j'espère que vous aurez reçu » les lettres que nous vous écrivîmes de Pittsburg, » il y a près de deux mois ; nous étions alors au mi» lieu d'un grand voyage que nous venons de ter» miner, il y a quinze jours. Il a duré quatre mois ; » nous avons fait, pendant cet espace de temps, » mille lieues, et toujours sur les mêmes chevaux, » excepté les cent dernières lieues que nous avons » faites, partie par eau, partie à pied, partie sur » des chevaux de louage, et partie en stage ou voi» ture publique. Nous avons vu beaucoup de sau» vages, et nous sommes même restés plusieurs » jours dans leur pays; ce sont, en général, les » meilleures gens du monde, excepté lorsqu'ils sont » ivres ou excités à la colère. Ils nous ont reçus à » merveille, et notre qualité de Français a beau» coup contribué à cette bonne réception, car ils » aiment infiniment notre nation. Ce que nous » avons vu de plus intéressant après eux, a certaine» ment été la cascade de Niagara, vers laquelle je » vous mandais de Pittsburg que nous allions nous

» diriger : c'est le spectacle le plus imposant, le plus » majestueux que j'aie jamais vu. Sa hauteur est de » cent trente-sept pieds et son volume d'eau est im» mense, puisque c'est le fleuve Saint-Laurent qui » se précipite tout entier en cet endroit. J'en ai pris » une esquisse, et je compte en faire une gouache » que ma chère petite sœur verra sûrement chez » notre tendre mère; mais elle n'est pas encore » commencée, et me prendra beaucoup de temps; » car ce n'est pas en vérité un petit ouvrage.

» Pour vous donner une idée de la manière agréa» ble dont on voyage en ce pays, je vous dirai, chère » sœur, que nous avons passé quatorze nuits dans » les bois, dévorés par toutes sortes d'insectes, » souvent trempés jusqu'aux os sans pouvoir nous » sécher, et n'ayant pour toute nourriture que du » lard, quelquefois un peu de bœuf salé et du pain » de maïs; indépendamment de cela, quarante ou » cinquante nuits dans de mauvaises cabanes où » nous devions coucher sur un plancher composé » de bûches bien inégales, sans parler des humeurs » et des *grognasseries* des habitans qui nous fer» maient quelquefois la porte au nez, ou dont l'hos» pitalité était souvent bien maussade. Non, jamais, » je le déclare, je ne conseillerai un tel voyage à » qui que ce soit : cependant nous sommes loin de » nous repentir de l'avoir fait, puisque nous en » avons rapporté tous trois d'excellentes santés et » nécessairement quelques connaissances de plus.

» Adieu, sœur bien chérie, bien aimée, bien ten-

» drement aimée, recevez les embrassemens de
» trois frères dont les pensées sont continuelle-
» ment à vous.

» *Signé* : A. P. (ANTOINE-PHILIPPE). »

A cette époque Philadelphie fut ravagée par la fièvre jaune, et les princes ne purent s'en éloigner faute de moyens. Néanmoins, ayant reçu quelque argent de leur mère qui venait de recouvrer ses biens, ils repartirent pour New-York et la Nouvelle-Angleterre, au milieu du mois de septembre.

« Les Princes demeurèrent trois semaines à New-
» York avant de s'y embarquer pour aller à Provi-
» dence, par Newport, les deux plus grandes villes
» de l'état de Rhode-Island. Cette navigation ne fut
» que de trente et quelques heures, quoique la dis-
» tance fût de plus de quatre-vingts lieues ; de là par
» terre à Boston, dans le Massachusetts, où ils res-
» tèrent quinze jours. Voulant profiter du reste de
» la belle saison pour voir les états du New-Hamps-
» hire et du Maine, les plus septentrionaux de la
» Nouvelle-Angleterre, ils passèrent à Newburyport,
» Portsmouth, Portland : ils s'arrêtèrent dans ces
» deux dernières villes. Le froid commençant à se
» faire sentir vivement, ils rétrogradèrent vers le
» sud, par la même route, jusqu'à Boston. Ils y ap-
» prirent par les journaux la déportation de leur
» mère. On peut aisément juger de l'impression
» que de si bons fils en éprouvèrent ; ils la voyaient
» déjà arrivée à Cayenne : leur premier mouvement

» fut de l'y devancer, s'il était possible. Ils se ren-
» dirent sur-le-champ à Philadelphie par le Connec-
» ticut et New-York. Cependant, ayant su bientôt
» qu'elle était en Espagne, ils continuèrent de pré-
» cipiter leur marche pour aller l'y rejoindre. Les
» circonstances leur faisant craindre qu'il ne fût pas
» prudent de tenter directement le voyage de l'Eu-
» rope, les princes résolurent de se transporter
» dans quelque partie des états du roi d'Espagne,
» les plus rapprochés des Etats-Unis : La Havane
» fixa leur détermination. Ils se concertèrent à cet
» effet avec le ministre d'Espagne à Philadelphie.
» Le froid étant très vif, les glaces de la Delaware
» en rendaient la navigation impossible. Ils proje-
» tèrent d'abord d'aller à Charlestown, dont le port
» n'est jamais fermé, comme ceux du nord de l'A-
» mérique. Mais la neutralité des Etats-Unis deve-
» nant très équivoque, il eût été trop dangereux de
» tenter d'aller à Charlestown par mer, même dans
» les possessions espagnoles. Le parti le plus sûr et
» le plus expéditif dans de telles circonstances et
» dans une telle saison fut d'aller dans les contrées
» de l'ouest, et de descendre par l'Ohio et le Mis-
» sissipi, jusqu'à la Nouvelle-Orléans, dans la Loui-
» siane, le trajet de la Nouvelle-Orléans à La Havane
» étant court et ne paraissant pas dangereux. Ni
» l'excessive rigueur de la saison, ni les dangers de
» plus de mille lieues à faire dans les pays les plus
» difficiles, rien ne les arrêta. Ils se remirent en
» route de Philadelphie, le 10 décembre 1797. Quoi-

» que Pittsburg, à l'ouest de Philadelphie, soit
» beaucoup plus méridionale qu'aucune partie de la
» France, entre les 40e et 41e degrés, les mon-
» tagnes couvertes de neige et de glace, rendant
» ce pays très froid et n'offrant que des chemins
» impraticables, les princes, retardés, d'ailleurs, par
» le passage antérieur de la Chesapeak, n'y arrivè-
» rent que le dix-septième jour, bien que leur point
» de départ ne fût que de cent lieues. Les rivières
» d'Alléghany et de Monongahéla qui, réunies à
» Pittsburg, forment l'Ohio, se trouvant chargées
» de glace, ils furent forcés d'attendre pendant
» huit jours un petit dégel, et en furent dédomma-
» gés par l'obligeance du général Wilkinson, com-
» mandant en chef l'armée américaine, qui y tenait
» son quartier-général. Ils s'embarquèrent sur l'O-
» hio, le 3 janvier 1798. Le froid reprit deux jours
» après, la navigation fut interrompue : elle fut in-
» terrompue souvent; et le cours de l'Ohio étant
» presque désert, ces accidens et les dangers mul-
» tipliés par les courans, par les cascades et par les
» glaces, ajoutaient à tous ces inconvéniens celui de
» la difficulté des vivres. Le froid y fut si vif que
» le lait et le cidre se gelaient dans la cabine du
» bateau, quoique échauffée constamment par un
» grand feu et par sept ou huit personnes qui s'y
» réunissaient. Quatre des bateliers n'ayant pu ré-
» sister à la fatigue, les princes furent souvent
» obligés de ramer et de manœuvrer dans les lieux
» les plus dangereux. Les bords du fleuve n'offrent

» que des forêts désertes dans certaines parties de
» soixante ou quatre-vingts lieues d'étendue : le
» voyage devint encore plus pénible dans un cours
» de plus de cent lieues, depuis les chutes de l'O-
» hio près de Louisville, comté de Jefferson, à
» l'extrémité occidentale de la Virginie, jusqu'au
» fort Mansac, au dessous de la jonction du Cum-
» berland, près de l'embouchure de l'Ohio dans le
» Mississipi, extrémité occidentale du Kentucky.
» Les augustes voyageurs n'avaient pas de batelier
» qui connût la rivière, ni même qui sût gouverner
» le bateau : aussi veillèrent-ils eux-mêmes nuit et
» jour, malgré le froid. Il y eut des journées en-
» tières où la rivière était si couverte de glaces
» qu'ils coururent, plusieurs fois, les plus grands dan-
» gers. Arrivés enfin au fort Mansac, défendu par
» une garnison américaine, ils allèrent chercher du
» gibier, dans un camp de sauvages, auprès de ce
» fort. Ils trouvèrent ensuite un bon batelier, sans
» lequel ils n'auraient pu se hasarder sur le Missis-
» sipi. Ils avaient encore à faire cinq cents lieues,
» avant d'arriver à la Nouvelle-Orléans. La rapidité
» du fleuve donnait l'espoir de parcourir prompte-
» ment cet espace. Mais le temps était doux; ce qui
» faisait craindre la débâcle de la partie septentrio-
» nale, gelée d'un bord à l'autre quoique la largeur
» du fleuve fût de plus d'une lieue. Dans cette si-
» tuation ils crurent ne pas devoir perdre un ins-
» tant. Ils entrèrent sur le Mississipi, auprès du
» fort Jefferson, à la fin de janvier, et ne s'arrêtè-

» rent qu'une demi-journée à la Nouvelle-Madrid,
» premier poste espagnol. De ce poste à celui de Natchez, c'est à dire sur une ligne de trois cents lieues
» on ne rencontra que trois habitations; l'extrême
» rapidité du fleuve, jointe à la quantité d'arbres
» déracinés qu'il charriait, contraignit les princes à
» ne naviguer que de jour. Au dessous du poste du
» Bâton-Rouge, plus bas que Natchez, les bords du
» fleuve, dont la navigation n'est plus dangereuse,
» sont couverts d'habitations, presque sans interruption, jusques à la Nouvelle-Orléans. Les habitans de cette colonie, tous descendus d'Acadiens ou de Français envoyés du temps de la Régence, témoignèrent aux arrière-petits-fils de Philippe d'Orléans les sentimens les plus propres à
» les flatter. Ces princes y arrivèrent le 17 février,
» et y séjournèrent pendant cinq semaines, en attendant une corvette espagnole de La Havane.
» Mais les communications de la Nouvelle-Orléans
» avec l'Espagne étant moins fréquentes que celles
» de l'île de Cuba, ils sacrifièrent les agrémens
» qu'ils trouvaient à la Nouvelle-Orléans, au désir
» de recevoir plus promptement des nouvelles de
» leur mère et de lui en donner de leur voyage (1). »
Ils s'embarquèrent donc, encore une autre fois, sur un bâtiment américain qui fut pris par lord Cochrane, alors simple capitaine de vaisseau : cet officier

(1) *Explication de l'énigme du roman de Montjoie*, tome II, page 163.

les fit reconduire à La Havane, où ils abordèrent le 31 mars 1798.

La guerre maritime, alors universelle, empêcha l'accomplissement de leur pieuse résolution, en les retenant long-temps à La Havane. Mais s'ils ne purent point parvenir jusqu'à leur mère infortunée, ils eurent au moins la consolation d'y recevoir de ses nouvelles, après tant de périls et de fatigues que ces si bons fils avaient bravés en vain pour la revoir. Elle ne cessa de demander pour eux au gouvernement espagnol la faculté de venir la rejoindre en Espagne : cette demande fut toujours éludée sous divers prétextes plus ou moins spécieux. Enfin, ne pouvant leur obtenir l'autorisation de se rendre auprès d'elle, la Princesse forma pour eux une demande d'avance de fonds, afin de voyager dans les possessions espagnoles de l'Amérique Méridionale. Le ministre Urquijo adressa la réponse suivante au capitaine-général de l'île de Cuba :

« Très excellent Seigneur,

» Le comte de Froberg, fondé de pouvoir des
» princes d'Orléans qui se trouvent dans cette île,
» a sollicité pour eux quelques secours, et la per-
» mission de voyager dans les domaines du Roi aux
» Amériques. Mais Sa Majesté, à raison de l'état de
» ses finances, n'a pu accéder à la première de-
» mande, ni à la seconde par de justes considéra-
» tions ; et elle m'a chargé de prévenir Votre Excel-

» lence qu'elle ne veut pas que lesdits seigneurs
» restent à La Havane, ni dans aucune autre partie
» des possessions espagnoles du Nouveau-Monde,
» si ce n'est à la Louisiane (1). J'en instruis Votre
» Excellence pour qu'elle connaisse la volonté du
» Roi et l'accomplisse.

» Dieu garde Votre Excellence beaucoup d'années !

» *Signé :* MARIE-ANNE-LOUIS DE URQUIJO (2).

» A Aranjuez, le 21 mai 1799. »

Ce n'était pas la réponse que devaient attendre d'un Bourbon les arrière-petits-fils du Régent et du comte de Toulouse (3), dont les victoires, jointes à celles du duc de Vendôme, avaient consolidé la couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V (4). Aussi, dès qu'ils en furent instruits au mois d'août, s'éloignèrent-ils, avec toute la dignité de leur nom et de leur infortune, d'une plage qu'ils avaient dû

(1) La Louisiane appartenait alors à l'Espagne, à qui la France l'avait cédée en 1763 ; elle redevint française en 1801, et fut vendue 81,000,000, le 30 avril 1803, aux Etats-Unis, qui la constituèrent en État en 1811.

(2) *Explication de l'énigme du roman de Montjoie*, tome II, page 171.

(3) Le comte de Toulouse, père du duc de Penthièvre et grand-père de la duchesse d'Orléans.

(4) Philippe V, petit-fils de Louis XIV, premier roi d'Espagne de la maison de Bourbon, et grand-père de Charles IV, qui se conduisit si mal envers les princes d'Orléans.

croire hospitalière pour eux sous un roi de leur famille, et qui n'était plus pour ces princes qu'une nouvelle Tauride, sous l'inspiration secrète du gouvernement français. Préférant justement confier aux flots leur destinée si malheureuse, ils passèrent aux îles anglaises, voisines de Bahama; de là, six cents lieues au nord, dans la ville d'Halifax, chef-lieu de la Nouvelle-Ecosse: le duc de Kent, gouverneur de cette colonie, les accueillit parfaitement, mais ne se crut pas autorisé à faciliter leur transport en Angleterre. Tant de tribulations ne rebutèrent point leur courage et leur piété filiale: ils firent encore une dernière tentative; ils revinrent à New-York et y montèrent sur un paquebot qui les conduisit à Falmouth, d'où ils se rendirent par terre à Londres, le 15 février 1800.

Quelque temps après, le duc d'Orléans écrivit à Morris qu'il avait visité plusieurs fois, avec ses frères, à Morrisania, aux environs de New-York.

« Londres, 5 mars 1800.

» Monsieur, voilà bientôt trois semaines que je » suis ici, et je regrette de n'avoir pu vous écrire » plus tôt. Je saisis la première occasion qui s'offre: » je vous ai écrit de Falmouth par le paquebot: j'es- » père que vous aurez reçu ma lettre.

» Tout s'est passé le mieux du monde ici, et nous » avons reçu du public un accueil aussi bon que » nous pouvions l'espérer. Nous avons été admis en

» audience particulière du Roi et de la Reine. Cette » audience a été longue et Leurs Majestés nous ont » comblés de bontés.

» Nous voyons souvent *Monsieur*, comte d'Artois, » qui a été extrêmement bon pour nous. Il a bien » voulu se charger de remettre au roi (Louis XVIII) » une lettre dans laquelle nous le supplions d'a- » gréer l'hommage de notre fidélité. Je répète que » tout a marché au gré de nos souhaits. Nous avons » lu dans les journaux beaucoup de contes à ce su- » jet : j'ai la confiance que vous n'y avez point » ajouté fois et que vous me connaissez assez pour » être convaincu, sans que j'aie besoin de le dire, » que *je n'ai pas manqué de déployer dans ma con- » duite la franchise et la dignité qui me conviennent.* » Il est donc inutile de m'arrêter davantage sur cette » question.

» Je ne puis vous dire ce que nous ferons. Cela » dépendra, avant tout, des nouvelles que nous au- » rons de ma mère. Je n'en ai pas de récentes, et » les dernières que j'ai eues n'étaient pas agréa- » bles : mais enfin elle se porte bien. On ne veut » pas me donner le temps de finir ma lettre et de » vous écrire aussi minutieusement que je le vou- » drais ; je charge donc mon ami M..... de vous » donner tous les détails circonstanciés. Mon temps » est absorbé à recevoir et à faire des visites : les » dîners, la correspondance, etc., tout cela ne finit » pas.

» Adieu : vous connaissez mon amitié pour vous :

» je vous écrirai une lettre plus longue un autre » jour.

» Mes frères vous disent mille choses.

» Mes complimens à M. Low et à sa famille.

» *Signé :* L.-P. D'ORLÉANS (1). »

Cependant les trois frères impatiens de rejoindre leur mère, obtinrent du gouvernement anglais leur passage sur une frégate à Minorque. A peine furent-ils parvenus en cette île, on leur y annonça le transport prochain des débris de l'armée de Condé : sollicités de se ranger sous les drapeaux de l'émigration, ils refusèrent de servir contre leur patrie, et leur refus contribua peut-être à faire échouer ce projet. Une corvette napolitaine les conduisit à Barcelone près de Saria, où leur mère ignorait leur présence dans ces parages. Ils touchaient donc enfin au moment si désiré de la revoir, hélas ! après tant de fatigues et de dangers !... Mais le capitaine-général de la Catalogne ne voulut pas autoriser leur débarquement. Pourquoi ? En vertu de l'ordre d'Aranjuez : cet ordre fatal subsistait toujours. La volonté impérieuse de Bonaparte était souveraine dans les conseils du faible Charles IV : la suite a même prouvé qu'il exerçait sur ce monarque la fascination de la terreur. Or le premier consul tendait ouvertement alors à la pourpre impériale : donc il devait éloigner les Bourbons des frontières, et sur-

(1) *Mémorial de Gouverneur-Morris*, tome II, pag. 522.

tout les Bourbons purs de tout contact avec l'étranger. Il paraît bien constant que telle était aussi sa politique, ainsi que cela résulte des notes suivantes qn'il rédigea lui-même, à cette époque, pour une liste de candidats aux fonctions de préfet de police à Paris : « En choisissant parmi les ex-constituans,
» *il faut-être en garde contre le parti d'Orléans qui*
» *n'est pas une chimère et qui pourrait, un jour, de-*
» *venir très dangereux.* Il est certain que les parti-
» sans de cette maison intriguent sourdement.
» Parmi les différentes preuves qu'on peut en avoir,
» en voici une bien frappante: le journal dit l'*Aristar-*
» *que*, qui prêche ouvertement le royalisme, est ré-
» digé par un nommé Voidel, ancien membre de l'As-
» semblée Constituante, l'un des patriotes les plus
» fougueux du commencement de la révolution. Il
» fut, pendant plusieurs mois, président du comité
» des recherches qui fit arrêter et pendre le mar-
» quis de Favras, et qui donna tant d'inquiétude à
» la cour. Il n'y avait pas dans l'Assemblée Consti-
» tuante un homme plus odieux à la cour que Voidel,
» tant à cause de son exagération que de ses liaisons
» avec M. d'Orléans dont il était l'avocat et le con-
» seil. Cet homme, écrivant aujourd'hui pour la
» royauté, ne peut avoir d'autre but que de voir un
» membre de la branche d'Orléans sur le trône (1). »
Ainsi l'on conçoit que le premier consul, dominé par de telles dispositions, dut influer et influa réelle-

(1) *Mémoires de Bourrienne*, tome III, page 146.

ment sur l'esprit de Charles IV, pour écarter les princes d'Orléans du territoire espagnol. Au surplus, cette influence fut telle que la duchesse d'Orléans s'y trouva, pour ainsi dire, dans une sorte de captivité morale, que Napoléon resserra par la suppression ultérieure de la pension de cette princesse.

Les princes, n'ayant pu débarquer à Barcelone pour voir leur mère, eurent la douleur de revenir en Angleterre sans avoir accompli un devoir si cher à leur cœur. Ils résolurent de s'y fixer provisoirement et d'y attendre les décrets de la Providence. En conséquence ils s'établirent à Twickenham, aux environs de Londres, sur la rive gauche de la Tamise; petite ville célèbre par la résidence de Pope dont on y montre le tombeau, car cet illustre poète mourut à Twickenham le 30 mai 1744. Ils habitaient un château moderne, embelli de plantations sinueuses à la manière anglaise, et surtout de chênes séculaires qui remontaient au séjour de la reine Anne dans ces lieux. Ce château, appartenant à Murray de Cally, était situé en face de l'Ile-du-Pâté aux Anguilles, aux bords même du fleuve, dont les brouillards entretenaient une verdure éternelle à l'entour. Là leur vie s'écoulait tranquillement au sein de l'amitié : jamais frères ne furent plus unis que cette auguste famille. Portant leurs regards vers le sol qui les avait vus naître, ils se consolaient de leur infortune par le triomphe de leur patrie. Chaque victoire des armées françaises les faisait tressaillir

d'un juste orgueil national, comme s'ils en eussent partagé personnellement la gloire: en effet, ils ne pouvaient pas oublier qu'eux aussi avaient combattu dans ces armées ; et, si un regret vint les attrister, ce fut celui de n'être plus associés à tant de merveilles héroïques. Sans doute il devait être bien pénible pour eux, avec de tels sentimens, de se voir condamnés à vivre au milieu des ennemis de leur pays ; mais le sort compensa l'amertume de cette destinée par l'instruction pratique de cette destinée elle-même. Ainsi le duc d'Orléans utilisa son exil en Angleterre en étudiant les effets d'une constitution trop aristocratique, et il put en comparer les inconvéniens aux avantages d'une constitution libérale, assurant l'égalité des droits civils à tous les citoyens.

Ce prince ne s'occupait pas seulement d'économie politique, mais aussi d'agriculture ; il aimait à visiter les fermiers du voisinage, à les interroger sur les diverses méthodes employées par eux, sur la nature et la variété des produits de chaque terre. Exempt d'ambition, il consacrait aux intérêts agricoles la plus grande partie de son temps, et, peu porté pour la chasse, n'avait guère de distraction que celle de la pêche, qui lui plaisait beaucoup. Tandis que ses frères allaient courre le cerf avec les ducs de Kent ou de Glocester, on le voyait assis tout seul aux bords de la Tamise, où une voix shakespearienne semblait lui crier en vain du sein des roseaux : « Tu seras roi... »

Le duc de Montpensier avait des goûts bien dif-

férens : il cultivait les beaux arts avec succès et la peinture en particulier : véritables goûts de famille, car la duchesse de Bourbon sa tante, la princesse Adélaïde sa sœur, et la duchesse de Wurtemberg sa nièce, excellèrent aussi dans ce genre. On remarque plusieurs compositions gracieuses de son pinceau dans la galerie du Palais-Royal ; par exemple : une vue de la cataracte de Niagara et une autre de l'intérieur du fort Saint-Jean ; deux portraits de Henri IV et de Henriette de France, reine d'Angleterre. Il peignit encore une vue (très estimée) de Tokwo sur les bords du Tennessée en Amérique, charmant paysage qu'il offrit au duc de Kent, son ami, l'un des fils de Georges III et père de la reine actuelle de la Grande-Bretagne (1). On peut ajouter que son portefeuille s'enrichit des sites les plus pittoresques pendant ses voyages, surtout en Ecosse, cette Suisse britannique, où les princes firent quelques excursions avec le chevalier de Broval qui était venu les rejoindre à Twickenham. Le duc de Montpensier ne bornait pas ses loisirs à la peinture ; il s'adonnait aussi à la musique, et jouait fort bien de la clarinette qu'il avait apprise au fort Saint-Jean avec le comte de Beaujolais. Hélas ! cette pure jouissance des arts et de l'amitié devait être bientôt troublée par une maladie de poitrine ! Sa constitution robuste aurait pu résister à cette maladie dont le germe remontait à sa longue captivité ; mais deux

(1) Storelli a fait une copie de ce tableau : elle est dans la galerie du Palais-Royal.

chagrins profonds, qu'il ne put jamais vaincre, minaient secrètement sa santé : la cruelle injustice qui poursuivait la mémoire de son père, l'impossibilité de revoir sa mère qu'il n'avait pas vue depuis si long-temps. Il sentit arriver sa dernière heure avec le calme du sage qui voit dans la mort la fin de tous les maux plutôt que de la vie, et s'éteignit tranquillement dans les bras de ses frères à Salthill, le 18 mai 1807, (il était né le 3 juillet 1775). Ses restes mortels reçurent les honneurs royaux dus à son rang et furent inhumés à Westminster, où le duc d'Orléans lui fit élever un monument dont une copie existe au musée de Versailles.

Le comte de Beaujolais ne fit que dépérir depuis cette mort fatale, par suite de l'union si intime qui avait lié sa destinée à celle de l'ancien compagnon de sa captivité. Les médecins, pensant qu'un air plus doux serait favorable à son état, lui conseillèrent un voyage dans le midi de l'Europe, mais il ne parut pas disposé à y consentir : « Je sens, » dit-il à son frère, « que ma vie va finir comme celle de » Montpensier ; à quoi bon aller chercher si loin » un tombeau ? Restons dans cette retraite, sur cette » terre hospitalière. Ici, du moins, je pourrai mou- » rir dans tes bras et reposer auprès de Montpen- » sier. ». Affligé de ces tristes pressentimens, le duc d'Orléans insista pour qu'il se conformât aux avis qui lui étaient donnés. « Tu me suivras donc ! » répliqua le comte de Beaujolais ; « car il me serait » impossible de me séparer encore une fois de toi ;

» avec toi j'irai partout où l'on voudra... » Et ils partirent pour l'île de Malte, où ils rencontrèrent malheureusement une chaleur extraordinaire. Le duc d'Orléans voyant empirer son état chaque jour, écrivit à Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, retiré à Palerme, pour en obtenir la permission de le transporter dans cette contrée dont la température était moins élevée; mais l'auguste malade cessa de vivre avant la réception de la réponse. Il mourut entre les bras du duc d'Orléans, le 30 mai 1808, à l'âge de vingt-huit ans. Il conserva une tranquillité inaltérable jusqu'au dernier moment, fit les plus tendres adieux à son frère et lui recommanda ses domestiques avec le plus vif intérêt (1).

Ainsi le comte de Beaujolais survécut d'un an seulement au duc de Montpensier, et fut privé par les circonstances, comme lui, du bonheur de revoir sa mère et sa patrie.

Ainsi les deux prisonniers du fort Saint-Jean, prisonniers encore des révolutions dans la tombe, reposent loin l'un de l'autre sur la terre de l'exil; mais ils ont laissé, du moins, un souvenir impérissable en France: celui de leur patriotisme, de leur union si touchante et de leurs longues infortunes.

(1) Au moment de la mort de ce prince, on ne put lui rendre les honneurs dus à son rang; mais, plus tard, le duc d'Orléans lui ayant fait élever un monument dans l'église cathédrale de Saint-Jean de Malte, son corps fut déposé dans ce monument avec toute la pompe convenable, le 10 avril 1818.

CHAPITRE L.

Mariage du duc d'Orléans avec la princesse Marie-Amélie. — Son séjour en Sicile. — Son retour en France. — Son départ en 1815. — Sa conduite modérée à la chambre des pairs. — Ses démarches en faveur du maréchal Ney : lettre de lord Holland à lord Kinnaird.

Dès que le comte de Beaujolais eut expiré à Malte, le duc d'Orléans s'éloigna pour s'arracher au spectacle douloureux des funérailles. Arrivé à Messine dans les États de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, il crut devoir lui faire part de son malheur et en reçut une invitation de se rendre à la cour de Palerme. C'est là que la Providence lui ménageait une consolation inespérée au milieu d'une si grande infortune, et un bonheur égal, pour ainsi dire, à cette infortune elle-même ; car son mariage y fut résolu avec la princesse Marie-Amélie, fille de Ferdinand IV et de la reine Marie-Caroline d'Autriche.

Cependant ce monarque, frère de Charles IV ancien roi d'Espagne, envoya le prince Léopold, son second fils, combattre sous les drapeaux de l'indépendance espagnole ; en même temps il détermina le duc d'Orléans à l'accompagner pour l'ai-

der des conseils de l'expérience; mais le gouverneur anglais de Gibraltar, où ils abordèrent, ne voulut pas les laisser entrer en Espagne. Bien plus: le prince Léopold fut retenu deux mois à Gibraltar, et le duc d'Orléans transporté en Angleterre sur le même bâtiment qui les avait amenés de Palerme. De retour à Londres au mois de septembre 1808, le duc se plaignit vivement de la violence qui lui avait été faite: mais les ministres, loin d'écouter ses plaintes, approuvèrent formellement la conduite du gouverneur de Gibraltar: tout ce qu'il put en obtenir fut d'être ramené à Malte sans toucher aux côtes d'Espagne. Il s'embarquait donc à Portsmouth, lorsque la princesse Adélaïde, qu'il n'avait pas vue depuis si long-temps, y débarquait, revenant de Malte et de Gibraltar où elle était allée vainement le rejoindre. On dit que le frère et la sœur pleurèrent de joie de se revoir enfin, après une si longue séparation, et prirent, l'un et l'autre, la résolution de ne plus se séparer: résolution qu'ils ont accomplie fidèlement au milieu des plus cruelles épreuves, la Princesse surtout au péril fréquent de sa propre vie. Ils montèrent sur une frégate au mois de janvier 1809, et firent voile pour la Méditerranée avec le chevalier de Broval et la comtesse de Montjoye. Quant on eut franchi le détroit et que l'on se trouva en face de l'Espagne, leur vœu le plus ardent fut d'aller voir leur mère: mais le capitaine avait l'ordre de ne relâcher le Prince qu'à Malte. Bientôt le hasard leur offrit l'occasion d'une corres-

pondance particulière avec elle. On aperçut de loin un petit bâtiment qui cinglait du côté de l'Espagne : le chevalier de Broval s'offrit à les quitter et à porter de leurs nouvelles à la duchesse d'Orléans. Les signaux furent faits ; le chevalier changea de vaisseau, aborda dans la Péninsule, et conduisit la duchesse à Mahon, tandis que le Prince et la Princesse continuèrent leur traversée jusqu'à Malte, où leur premier soin fut d'aller prier au tombeau de leur malheureux frère.

Le duc d'Orléans laissa la princesse Adélaïde à Malte et se rendit à Palerme. Les choses y étaient bien changées depuis son départ ; Marie-Caroline ne semblait plus disposée au mariage : sœur de Marie-Antoinette reine de France, de perfides conseils lui avaient suggéré des préventions politiques ; mais le Prince trouva dans ses malheurs un interprète plus éloquent que lui-même. On dit qu'ayant invoqué le témoignage de sa mère en réponse à une objection, le roi Ferdinand lui repartit : « *Ah! si » vous allez chercher cet ange-là, il nous sera im- » possible de rien refuser!...* » Repoussé des états du roi d'Espagne, le duc d'Orléans demanda une entrevue à sa mère à Cagliari en Sardaigne, et alla même l'y attendre vainement ; car plusieurs circonstances fâcheuses la retinrent à Mahon. Pendant qu'il était à Cagliari, une lettre de sa sœur le prévint que le ministère anglais ne s'opposait plus à son entrée en Espagne : il retourna aussitôt à Palerme où la princesse Adélaïde ne tarda pas d'arri-

ver avec madame de Montjoye. On conçoit que cette princesse y fut accueillie parfaitement du Roi, de la Reine, et surtout de l'auguste personne qu'elle espérait appeler bientôt du doux nom de sœur. Dès lors commença entr'elles cette harmonie si intime que chacun connaît, et qui, formée dans une grande adversité, ne semblait pas destinée à de plus rudes épreuves. Le Prince et la Princesse partirent pour Mahon, où ils débarquèrent, le 7 septembre 1809. Quel bonheur pour la duchesse d'Orléans de revoir ses *chers enfans*! Que de larmes de joie versa cette pauvre mère en revoyant son fils après seize années d'absence; ce noble fils qui s'était sacrifié si courageusement au salut de toute la famille, et qui, après avoir exposé mille fois sa propre vie pour sauver les leurs, avait encore eu la douleur de recueillir les derniers soupirs de deux frères infortunés, infortuné lui-même!..... Ah! le sort devait bien à un si bon fils la consolation de pouvoir embrasser enfin une si bonne mère!

La duchesse d'Orléans et ses enfans abordèrent à Palerme, le 15 octobre, et descendirent au palais de Santa-Cruz, à un mille de la ville, sur la route de Montréal. Dès le lendemain ils eurent l'honneur d'être présentés à la famille royale, dont ils reçurent naturellement l'accueil le plus gracieux. La Reine daigna rappeler à la duchesse d'Orléans le souvenir de son voyage à Naples, en 1776; la Princesse répondit qu'elle n'avait point oublié ce voyage, aussi elle, d'autant moins qu'elle avait conservé

précieusement ces paroles si obligeantes de S. M.: « S'il plaît à Dieu de me donner une fille, je sou» haite qu'elle soit l'épouse de votre duc de Valois! » Ainsi ce souhait de 1776 était à la veille de s'accomplir: il s'accomplit en famille et sans aucune pompe, le 25 novembre 1809, bien que ce mariage dût avoir, un jour, la plus grande influence sur les destinées du monde.

Le duc d'Orléans vivait heureux et tranquille à Palerme au mois de juin 1810, lorsqu'une intrigue politique l'attira en Espagne pour y prendre un commandement important; mais une intrigue contraire fit échouer ce projet, et il revint à Palerme dans les premiers jours d'octobre. Son retour fut hâté par la nouvelle du plus heureux des événemens: son auguste épouse était accouchée, le 3 septembre, d'un prince, qui reçut le nom du roi Ferdinand IV parrain avec la duchesse douairière d'Orléans marraine (1). Les premiers vagissemens de l'enfant furent accueillis par la duchesse douairière avec une joie inexprimable: on eût dit qu'elle vît renaître ses deux propres fils en ce moment. Hélas! cet enfant, dont la naissance lui causait tant de

(1) Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, duc d'Orléans et prince royal, le 9 août 1830, mort à Neuilly le 13 juillet 1842.

La duchesse douairière demeura au palais de Santa-Cruz, près de Palerme, jusqu'au 12 janvier 1811, qu'elle s'embarqua pour retourner à Mahon, où elle arriva, le 21, après neuf jours de la traversée la plus orageuse, traversée que l'on fait ordinairement en trois jours.

bonheur, devait faire couler bien des larmes, un jour, en mourant.......; et la Providence fit une grande grâce à cette princesse de lui épargner une telle douleur après tant d'autres douleurs... (1)

A cette époque, Murat avait succédé à Joseph Bonaparte sur le trône de Naples, et Ferdinand se maintenait en Sicile où il s'était réfugié après l'invasion française. Ferdinand avait toutes les vertus de l'homme privé, mais aucune des qualités nécessaires à sa malheureuse position. Faible et sans caractère, il était dominé par l'énergique volonté de Marie-Caroline qui régnait, en réalité, sous son nom : car elle avait fait stipuler dans leur contrat de mariage, en 1768, qu'elle aurait voix délibérative au conseil après la naissance d'un premier fils. Marie-Caroline songeait à reconquérir Naples, tandis que Murat songeait aussi à conquérir la Sicile : mais Murat n'avait point de marine et les abords de la Sicile étaient défendus par une flotte anglaise. Les Anglais avaient même débarqué dans cette île une armée de vingt mille hommes : cependant ils ne jugeaient pas ces forces suffisantes pour une invasion à Naples, et se tenaient prudemment sur la défen-

(1) Le duc et la duchesse d'Orléans accrurent encore leur famille, pendant leur séjour en Sicile, de deux princesses qui furent:

1° Louise-Marie-Thérèse Charlotte-Isabelle d'Orléans, reine des Belges, née à Palerme le 3 avril 1812 ;

2° Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Françoise-Léopoldine d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, née à Palerme le 13 avril 1813, morte à Pise, en Toscane, le 2 janvier 1839.

sive. Cette circonspection ne convint point à l'humeur entreprenante de Marie-Caroline; elle s'en plaignit amèrement, de manière à mécontenter ses auxiliaires. Pour se passer de leur secours, il eût fallu, du moins, se concilier les Siciliens; mais ceux-ci, ennemis-nés des Napolitains, voyaient tous les emplois du gouvernement livrés à l'émigration de Naples, et ne supportaient qu'avec peine un tel état de choses. Ces fatales dissensions déchiraient la cour de Palerme et menaçaient de bouleverser la Sicile. Le duc d'Orléans essaya d'y mettre un terme par de sages remontrances; mais la Reine, aigrie par les obstacles que rencontraient ses projets, n'était point disposée à suivre les conseils de la raison. C'est ainsi qu'il l'engagea vainement à faire participer les Siciliens au pouvoir, et surtout à conserver les antiques *immunités* de la Sicile : le peu de cas qu'elle fit de si justes observations amena bientôt les plus funestes résultats.

Au nombre de ces *immunités*, la Sicile avait le droit de s'imposer elle-même par l'organe d'un parlement; droit légitime s'il en fût jamais, et que l'abus de la force a pu seul enlever aux nations qui en sont encore privées. Le parlement sicilien s'assemblait tous les trois ans, et fixait la quotité de l'impôt pour ce laps de temps. En 1811 un nouveau parlement fut convoqué : la cour lui demanda une augmentation de 360,000 onces d'or (environ quatre millions de francs, somme énorme pour le pays) : le parlement n'en accorda que 150,000.

Alors Ferdinand, poussé par la Reine, crut pouvoir imposer cette somme à la Sicile, au mépris des lois du royaume; le parlement protesta énergiquement contre cette prétention. La nation épousa une cause qui était la sienne en définitive; des émeutes éclatèrent sur plusieurs points. Des troupes furent envoyées pour les apaiser; mais elles mirent le comble à l'indignation; une révolution terrible fut sur le point d'ensanglanter la Sicile. L'intervention anglaise sauva ce malheureux pays des maux inévitables du despotisme ou de l'anarchie. L'amiral lord William Bentinck fut envoyé à Palerme avec de pleins-pouvoirs, et, menaçant Ferdinand de lui ôter l'appui du gouvernement anglais, le contraignit d'accéder aux trop justes demandes du peuple. En même temps les troupes anglaises occupèrent Palerme, et le Roi résigna son autorité entre les mains du prince héréditaire sous le titre de vicaire-général du royaume. Le nouveau chef de l'Etat s'empressa d'appeler les Siciliens au ministère; puis promulgua une constitution qui, tout imparfaite qu'elle était, calma, du moins, l'opinion si hautement irritée. Ferdinand rentra dans la vie privée jusqu'en 1815, qu'il remonta sur le trône de Naples après la défaite de Murat: il mourut dans sa capitale, le 4 janvier 1825, à l'âge de soixante-quatorze ans. Quant à la reine Marie-Caroline, comme elle s'était prononcée contre la révolution et contre l'intervention anglaise, lord William Bentinck la força d'abandonner la Sicile, et elle se réfugia en Autri-

che, près de Vienne, au château de Hetzendorff, où elle mourut de chagrin, dit-on, le 7 septembre 1814, à l'âge de soixante-deux ans.

Le duc d'Orléans ne joua dans ces événemens que le rôle de son caractère, c'est à dire celui de la modération. N'ayant pu faire agréer ses idées libérales à sa belle-mère, il se retira de la cour à sa campagne de Bagaritta, et y resta complètement étranger aux affaires publiques. Bientôt les circonstances le rappelèrent en France avec les autres Bourbons : il partit de Palerme le 24 avril 1814, et, arrivé à Paris, descendit dans un hôtel de la rue Grange-Batelière. De là, sans s'y arrêter, il sortit, tout seul, à pied, prit la rue de Richelieu et entra, par le passage Beaujolais, dans les galeries du Palais-Royal. Le voilà donc de retour enfin au Palais-Royal, dans ce palais qu'il voulait tant revoir, qu'il avait même désespéré si long-temps de revoir !.... Il ne pouvait pas en croire ses yeux, tant il était étonné de s'y retrouver ! Le Prince fit le tour des galeries et, après avoir parcouru le jardin dans tous les sens, traversa la cour des Colonnes jusqu'à la porte du grand escalier sous le vestibule. Cette porte était ouverte par hasard : il entre, mais, en même temps, le suisse descend, revêtu de la livrée impériale, et, l'ayant joint au bas de l'escalier, s'excuse poliment auprès de lui de ne pas pouvoir le laisser monter. L'auguste voyageur prie vainement, supplie vainement : à la fin, ne pouvant vaincre la résistance, l'émotion s'empare de lui ; il tombe à genoux sur la pre-

mière marche et baise les autres avec respect. Le suisse reconnaît alors le duc d'Orléans à ses larmes : le noble proscrit remonte dans ces appartemens qu'il a quittés depuis vingt-deux ans, et qui ne retracent plus à son esprit si joyeux à l'instant même, hélas! qu'un souvenir lamentable....

Le duc d'Orléans se présenta aux Tuileries en uniforme d'officier-général : il fut très bien accueilli de Louis XVIII qui le nomma colonel-général des hussards, le 15 mai. Il en reçut aussi, les 18 et 20 du même mois, les biens invendus de son ancien apanage, de même que tous les émigrés, au surplus; car cette mesure fut générale et n'eut aucun caractère particulier en sa faveur. On adopta le principe de la restitution de ces biens aux personnes qui en avaient été dépouillées : rien de plus simple et de plus juste que ce principe profitât à toutes les classes de ces personnes.

Le Prince choisit pour aides-de-camp le comte de Sainte-Aldegonde ancien aide-de-camp du maréchal Augereau, et le baron Atthalin colonel du génie, ancien directeur du cabinet topographique de l'Empereur. Il partit avec eux pour aller chercher sa famille à Palerme, au mois de juillet, et l'installa dans le palais de ses pères au mois de septembre. La rentrée de l'auguste famille dans ce palais fut inaugurée de la manière la plus fortunée, le 25 octobre, par la naissance de Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours. Heureux ainsi comme époux et comme père, il vécut dans son in-

térieur à Paris de même qu'à Bagaritta, sans prendre aucune part à la gestion des affaires politiques du temps. On connaît les fautes énormes de la première Restauration : on sait qu'elles ramenèrent Napoléon en France, le 5 mars 1815. A cette nouvelle, les ministres, qui le tenaient si cauteleusement à l'écart, eurent recours à sa vieille popularité militaire : ils l'adjoignirent au comte d'Artois, chargé d'aller s'opposer à l'arrivée de l'Empereur à Lyon : mais tout devint inutile à l'approche du grand homme, dont le voyage en France ne fut qu'une marche triomphale; les troupes elles-mêmes envoyées contre lui l'accompagnèrent de leurs acclamations jusqu'à Paris, où il entra le 20 mars. Cependant les Bourbons se réfugièrent dans le nord du royaume; le duc d'Orléans fut nommé commandant en chef de ces départemens. Il s'empressa de visiter les places de la frontière, enjoignit aux commandans de ces places *de n'y admettre les troupes étrangères sous aucun prétexte*; puis mit à l'ordre du jour de l'armée, le 20 mars, que : « Quelles » que fussent les dissensions intérieures qui pussent déchirer la patrie, il concourrait avec elle, » de tout son pouvoir, à la défense des places contre » les étrangers, s'ils tentaient de s'en emparer ou » de s'y introduire d'une manière quelconque. » On dit que Napoléon, ayant lu cet ordre du jour, prononça ces paroles mémorables : « Je ne croyais pas » de tels sentimens au duc d'Orléans... Après tout, » celui-ci, du moins, n'a jamais porté les armes con-

» tre sa patrie. » L'Empereur ne se doutait guère, en prononçant ces paroles, que lui-même, un jour, dût recevoir un tombeau en France des sentimens si nationaux de ce même prince.

Le 23 mars, Louis XVIII étant sorti du territoire sans laisser aucune instruction, et la nouvelle étant arrivée de l'entrée de l'Empereur à Paris, le duc d'Orléans remit au maréchal Mortier, à Lille, le commandement en chef des départemens du Nord. Pour effectuer cette remise, il lui écrivit une lettre qui se termina par ce paragraphe : « Adieu, mon » cher maréchal, mon cœur se serre en écrivant ce » mot. Conservez-moi votre amitié dans quelque » lieu que la fortune me conduise, et comptez à » jamais sur la mienne. Je n'oublierai jamais ce que » j'ai vu de vous pendant le temps trop court que » nous avons passé ensemble. J'admire votre noble » loyauté et votre beau caractère autant que je vous » estime et que je vous aime : et c'est de tout mon » cœur, mon cher maréchal, que je vous souhaite » toute la prospérité dont vous êtes digne, et que » j'espère encore pour vous.

» *Signé*, L.-P. D'ORLÉANS. »

Hélas ! le Prince ne se doutait pas, lui aussi, que ce même maréchal, qui lui inspirait de si nobles sentimens, dût tomber un jour pour lui, à ses côtés, sous la mécanique infernale de Fieschi...

Le 24 mars, le duc d'Orléans, accompagné de la princesse Adélaïde, se retira en Angleterre, à

Twickenham, où il avait envoyé déjà sa famille à l'abri de toutes les éventualités. Il en revint momentanément le 28 juillet, y retourna quand il eut fait lever le séquestre apposé sur ses biens par Napoléon, puis en revint encore le 25 septembre, en vertu d'une ordonnance royale qui appela les princes du sang à siéger à la chambre des pairs. Le 13 octobre, cette chambre eut à discuter un projet d'adresse au Roi, au sujet *du châtiment des délits politiques et de l'épuration des administrations publiques*. Le projet contenait cette phrase entr'autres : « Sans ravir au trône les bienfaits de la clémence, » nous oserons lui recommander les droits de la » justice ; nous oserons *solliciter humblement de* » *son équité la rétribution nécessaire des récompen-* » *ses et des peines, et l'épuration des administrations* » *publiques.* » Lanjuinais, Destutt de Tracy, Barbé-Marbois, et le duc de Broglie dont le nom est depuis long-temps le symbole de toutes les idées généreuses, combattirent hautement ce dangereux paragraphe au nom de la justice et de l'humanité. D'autres pairs ayant insisté pour un vœu formel du *châtiment des coupables*, le duc d'Orléans prit alors la parole en ces termes : « Ce que je viens d'entendre, dit-il, achève de me confirmer dans l'opi- » nion qu'il convient de proposer à la chambre un » parti plus décisif que les amendemens qui lui ont » été soumis jusqu'à présent. Je propose donc la sup- » pression totale du paragraphe. Laissons au Roi le » soin de prendre constitutionnellement les pré-

» cautions nécessaires au maintien de l'ordre pu-
» blic, et ne formons pas des demandes dont la
» malveillance ferait peut-être des armes pour trou-
» bler la tranquillité de l'État. Notre qualité de
» juges éventuels de ceux envers lesquels on recom-
» mande plus de justice que de clémence, nous
» impose un silence absolu à leur égard. Toute
» énonciation antérieure d'opinion me paraît une
» véritable prévarication dans l'exercice de nos
» fonctions judiciaires, en nous rendant tout à la
» fois accusateurs et juges. » Ces nobles paroles trouvèrent de l'écho sur tous les bancs de la chambre, et l'on repoussa le fatal paragraphe par la question préalable. A la suite de cette séance, dont les journaux anglais seuls rendirent compte, (car elle fut trop honorable au duc d'Orléans pour être rapportée dans *le Moniteur*), une ordonnance royale statua que les princes du sang ne pourraient siéger à la chambre des pairs qu'en vertu d'*une autorisation particulière du Roi*, mesure assez singulière, dirigée clairement contre le duc d'Orléans. Or, comme cette *autorisation particulière* ne fut plus accordée (du moins pour lui), ni même demandée, il résulta de tout cela que ce prince ne siégea plus dans cette enceinte. Il repartit donc de Paris, le 19 octobre, pour se rendre à Twickenham, auprès de sa famille, et ne revint en France avec elle qu'au commencement de 1817.

Quelque temps après son arrivée à Twickenham, le Prince y reçut une lettre de la malheureuse

épouse du maréchal Ney : cette dame, née de La Rochefoucauld, le suppliait de s'intéresser au sort de l'illustre guerrier dont on instruisait alors le procès. Déjà le maréchal avait excipé de l'article 12 de la capitulation de Paris du 3 juillet 1815, dans un Mémoire soumis aux ministres des puissances alliées ; cet article était ainsi conçu : « Seront respectées les personnes et les propriétés particulières; les habitans et, en général, tous les individus » qui se trouvent dans la capitale continueront à » jouir de leurs droits et libertés, *sans pouvoir être* » *inquiétés, ni recherchés en rien, relativement aux* » *fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à* » *leur conduite et à leurs opinions politiques.* » La réponse des ministres des puissances alliées au Mémoire du maréchal, réponse formulée par le duc de Wellington, établit en principe : que l'objet du 12e article était d'empêcher l'adoption d'aucune mesure de sévérité sous l'autorité militaire de ceux qui l'avaient fait, envers qui que ce fût à Paris, soit à cause des emplois que des individus auraient occupés, soit à cause de la conduite ou des opinions politiques de ces mêmes individus : mais que le but de cet article n'était pas et ne pouvait pas être d'empêcher le gouvernement français existant, ou tout autre gouvernement français qui aurait pu lui succéder, d'agir à cet égard comme ils le jugeraient convenable. Or, l'épouse du maréchal appela de cette interprétation inhumaine à l'humanité du Prince-Régent, par l'intermédiaire du

duc d'Orléans et de lord Holland ; mais il résulta de cet appel ce qui résulta de celui de Napoléon au même, à bord du *Bellérophon;* car la justice et la générosité n'accompagnent pas toujours la victoire. Le duc d'Orléans et lord Holland n'ayant pu agir sur l'esprit du Prince-Régent, ne désespérèrent point, néanmoins, de sauver les jours héroïques du vainqueur de la Moskowa. Ils tournèrent leurs yeux vers le duc de Wellington, dont ils pensaient que l'influence pourrait être décisive en cette affaire : mais comment faire pour s'adresser à lui? Lord Holland, ancien membre du cabinet wigh, n'avait point de rapports étroits avec le duc de Wellington, l'un des coryphées du torysme. Le duc d'Orléans n'était pas plus en position, par la nature de ses opinions, d'intercéder auprès du Marlborough de l'absolutisme : d'autant moins que ce général, consulté récemment sur un projet d'élever le duc d'Orléans au trône de France, s'était borné, dit-on, à répondre *que ce ne serait qu'un usurpateur de bonne maison* (1). Heureusement lord Holland était ami intime de lord Kinnaird, ami intime lui-même du duc de Wellington. Comme lord Kinnaird était en ce moment à Paris, lord Holland lui adressa la lettre suivante pour être mise sous les yeux de Wellington,

(1) Il paraît que Wellington avait changé d'avis en 1830 ; car ce fut l'Angleterre qui reconnut, la première, le roi Louis-Philippe ; or quel était le chef du ministère anglais ?... Le duc de Wellington lui-même.

lettre dont il tâcha de généraliser l'objet par le plus honorable sentiment d'humanité :

« Middleton, 5 décembre 1815.

» Mon cher Kinnaird,

» Ce qui se passe à Paris me contrarie au delà de » toute expression. Je m'intéresse vivement à ce qui » concerne Lavalette (1), que je connais particu- » lièrement sans être intime avec lui; mais par » égard pour le caractère de notre nation et pour » celui du duc de Wellington (en qui, d'après les » grandes choses qu'il a faites, je dois ressentir un » intérêt national, quelque ferme opposant que je » sois à la guerre), j'ai conçu pour les procès et les » exécutions qui se poursuivent au mépris de notre » capitulation, une horreur plus grande que celle » qu'inspire l'humanité seule.

» Comment un homme comme Wellington peut-il » avancer que l'inviolabilité, pour conduite politi- » que, ne s'étend qu'à celle de la part des alliés » pour offenses commises à leur égard? Lorsque des » navires ou des garnisons se rendent, leurs capi- » taines ou leurs commandans stipulent-ils que le » vainqueur étranger ne les inquiètera pas en rai- » son de leur conduite politique? Qu'une semblable » stipulation existe ou non, quel droit a un ennemi » étranger de punir des individus pour des opinions

(1) Directeur-général des postes dans les Cent-Jours; celui qui, condamné à mort, fut sauvé par l'héroïsme de sa femme.

» manifestées ou la conduite tenue par eux dans » leur propre pays? Il est évident que l'inviolabilité » promise était l'inviolabilité pour crimes, réels ou » supposés, contre le gouvernement français. Si » le gouvernement français était engagé dans cette » promesse, il doit s'y tenir ou y rester fidèle; dans » le cas contraire, les alliés sont engagés d'hon- » neur à ne pas rendre une ville prise en vertu de » cette promesse, sans exiger les mêmes condi- » tions de ceux auxquels ils la rendent.

» Telle est peut-être la véritable manière d'éta- » blir la question. En pratique et substantiellement, » l'argument, s'il n'est pas plus frappant, est encore » plus concluant pour les hommes de justice et » d'honneur. Les alliés ont été virtuellement, je » pourrais dire aussi positivement maîtres de Paris, » tandis que ceux qui le leur ont livré sous la foi de » l'inviolabilité pour offenses politiques, ont, pour » ces mêmes offenses, été emprisonnés, poursuivis, » condamnés et exécutés. Wellington lui-même » avait écarté tous les doutes sur cette question. Il » maintient, dans sa lettre à lord Castlereagh, qu'il » n'existe dans la capitulation aucun article qui ga- » rantisse à la ville de Paris les peintures et les » statues, et il en conclut que les alliés peuvent » s'emparer des peintures, etc., et les saisir sans » aucune cession ou formelle ou nouvelle de » Louis XVIII. En conséquence, jusque là les alliés, » selon lui, occupaient militairement Paris, et jus- » que là, selon ses vues à cet égard, les habitans

» étaient en droit de réclamer l'inviolabilité pour » toute conduite ou opinion politiques. Ceux qui » avaient le droit et le pouvoir d'emporter de vive force » de Paris des propriétés non spécifiées ou dont il » n'était pas disposé dans la capitulation, nonobstant » le gouvernement nominal de Louis XVIII, doivent » sans aucun doute avoir le droit de contraindre ce » même gouvernement nominal et dépendant, à » observer des promesses sous la foi desquelles les » habitans avaient rendu la ville.

» Ces mêmes argumens ne peuvent être réfutés, et » quoiqu'ils me paraissent tous en faveur des droits » de Ney, ce n'est point à eux que je m'attache » particulièrement, mais à l'aspect évident de cette » affaire, qui frappera les hommes impartiaux et la » postérité.

» L'histoire donnera de ces événemens la relation » suivante : une promesse de garantie a été of- » ferte aux habitans de Paris, ils ont rendu la ville, » et tandis que Wellington et les alliés étaient en- » core en possession de cette capitale, Labédoyère » fut exécuté et Ney mis en jugement pour des ac- » tes et des opinions politiques. On dira même » des exécutions qui ont suivi, et je crains qu'il » n'y en ait beaucoup, que les alliés ont transmis » leur autorité à Paris au gouvernement fran- » çais, sans exiger de lui qu'il observât les stipula- » tions d'après lesquelles ils l'avaient obtenue dans » l'origine. Si nous avions pris la Martinique en » 1794, sous la promesse de ne pas inquiéter les

» individus pour leur conduite ou leurs opinions po-
» litiques, aurions-nous été libres de la céder si
» Louis XVIII était alors revenu, sans insister sur
» l'inviolabilité de toutes les offenses politiques, ou,
» au moins, sur le droit de quitter le pays pour tous
» ceux qui auraient été coupables des dites offenses ?
» En Egypte, les Français stipulèrent qu'aucun na-
» tif ne serait inquiété pour sa conduite ou ses opi-
» nions pendant la guerre. Nous prîmes possession
» militairement de ce pays à ces conditions, et le li-
» vrâmes ensuite à l'autorité politique de la Porte
» Ottomane. Néanmoins, quand le capitan-pacha,
» agissant au nom de cette autorité, commença à
» faire massacrer les Beys et à poursuivre les parti-
» sans des Français, nous fîmes non seulement des
» remontrances et des menaces, mais nous prîmes
» même sous notre protection immédiate les indivi-
» dus persécutés qui se trouvaient dans nos limites;
» et cependant, en remontant à l'histoire de ce
» temps-là, nous y voyons que beaucoup de per-
» sonnes blâmèrent lord Hutchinson de n'avoir pas
» eu recours à des moyens plus violens encore,
» pour forcer l'autorité politique et légitime à ob-
» server les engagemens pris par notre puissance
» militaire, lorsque nous prîmes possession de ce
» pays.

» Qu'aurait dit Wellington lui-même si les trou-
» pes anglaises avaient rendu aux Français une ville
» d'Espagne, avec une stipulation semblable, et si,
» en établissant par un subterfuge éphémère, hypo-

» crite, une distinction entre le gouvernement de » Joseph et les autorités militaires françaises, tous » les Espagnols, qui nous avaient aidés pendant le » siége, avaient été poursuivis pour trahison envers » Joseph?... Et pourtant où est la distinction?

» Le manque de principes et de consistance et les » changemens dégoûtans des maréchaux ont, je le » sais, endurci le cœur des hommes contre leurs » souffrances: c'est assez naturel. Mais quand l'ef- » fervescence des temps est passée, et surtout » quand la tombe s'est fermée sur leurs offenses, » l'affaire qui les concerne doit être jugée, non par » rapport à leur conduite bonne ou mauvaise, mais » par rapport à la nature de la promesse.

» Ce n'est pas tout. Si nous jugeons par des exem- » ples précédens, le crime lui-même sera vu avec » plus d'indulgence par la postérité qu'aucun mode » irrégulier de le punir. Dans tous les grands chan- » gemens, il faut faire la part d'indulgence dont les » hommes ont besoin. Il est difficile dans les évé- » nemens subits et dans les grandes convulsions » d'états, particulièrement pour les individus qui » ont passé toute leur vie dans les camps, de peser » mûrement toutes les considérations qui devraient » diriger leur conduite dans la ligne la plus stricte » de leur devoir. Il se présente des cas imprévus » où les hommes à principes et d'intelligence sont » entraînés, malgré eux, à commettre de grandes in- » conséquences et à accomplir des actes d'immora- » lité politique.

» Sous ce dernier point de vue, j'avoue en quel-
» que sorte ma singularité. Peu de gens sont en ce
» moment disposés à une semblable indulgence
» pour les tergiversations politiques des maréchaux ;
» et beaucoup d'autres, plus indulgens que je le
» suis moi-même, dans leur jugement sur les apos-
» tasies politiques en Angleterre, s'indignent contre
» les Français qui n'agissent pas avec inflexibi-
» lité de principes, dans les circonstances les plus
» difficiles et les plus épineuses. Quelques uns,
» néanmoins, parmi les plus indignés de leurs er-
» reurs, doutent encore qu'il y ait justice politique
» et sécurité à les punir, et plus particulièrement
» parmi les plus modérés de tous les partis, regar-
» dent comme très positifs les termes de la capi-
» tulation, ou, si ce n'est pas tout-à-fait ainsi, ils la
» considèrent de nature à exiger de Wellington, dans
» l'intérêt de son propre caractère et de celui de sa
» nation, qu'il donne l'interprétation la plus favo-
» rable au parti le plus faible.

» Mon opinion est sans importance; mais elle est
» si prononcée à cet égard que je n'ai pu résister au
» besoin de vous l'exprimer, à vous qui avez accès
» auprès de ceux dont le caractère est intéressé à
» former une opinion saine sur ce sujet important.
» Je n'ai pas parlé de Lavalette : tous mes argumens
» s'appliquent à sa position comme à celle de Ney,
» et il n'est pas certainement, comme tant d'autres
» peuvent l'être, l'objet de l'indignation. Il me pa-

» raît être un homme très honorable en toutes cho-
» ses.

» Votre dévoué,

» VASSAL HOLLAND. »

Cette lettre parvint à Paris le 8 décembre; le maréchal Ney avait été fusillé la veille.

C'était lui pourtant dont l'Empereur avait dit en Russie au général Gourgaud, en apprenant qu'il n'était pas enseveli sous les neiges : « J'ai deux » cents millions dans mes caves des Tuileries : je les » aurais donnés pour le sauver.... »

Henri IV aurait dû pardonner au maréchal de Biron, et Louis XVIII au *brave des braves :* car les rois gagnent toujours plus à être clémens qu'impitoyables (1).

(1) Le prince de la Moscowa, fils aîné du maréchal Ney et gendre de M. Laffitte, a été élevé à la pairie par le roi Louis-Philippe.

Le duc d'Elchingen, second fils du maréchal, colonel d'un régiment de cavalerie, avait été attaché, comme officier d'ordonnance, à la personne de l'infortuné Prince Royal.

CHAPITRE LI.

Retour en France de la duchesse d'Orléans : son accident. — Erection de la chapelle sépulcrale de Dreux. — Voyage de la Princesse à Eu. — Sa mort.

Lorsque les circonstances rappelèrent en France la duchesse douairière d'Orléans, elle était encore à Mahon depuis son retour de Palerme au mois de janvier 1811. Elle s'embarqua sur un vaisseau de ligne, le 29 juin 1814 : le même jour, le tonnerre tomba sur ce vaisseau et blessa seulement un marin. Le reste de la traversée fut assez heureux : la Princesse débarqua, le 8 juillet, à Marseille, où les habitans la reçurent avec tous les honneurs dus à son rang et à ses vertus. De là, elle passa par Vichy pour faire une visite à la duchesse d'Angoulême qui s'y trouvait en ce moment, et elle finit de se rendre à Paris, le 6 août, après avoir recueilli partout, sur sa longue route, des témoignages de respect et de sympathie. Comme le Palais-Royal n'avait pas été habité depuis le 4 avril 1793, les appartemens qu'elle dut y occuper furent garnis, à la hâte, de quelques meubles du mobilier de la couronne. Louis XVIII l'accueillit aux Tuileries avec beaucoup de bienveillance ; car il avait une consi-

dération particulière pour l'auguste fille du duc de Penthièvre. Le 20 août elle recouvra ses biens invendus, comme tous les émigrés, et résolut alors de consacrer aux pauvres le dixième de ses revenus. Le mois suivant, elle reçut sa famille entière qui arriva de Palerme : son bonheur fut complet enfin et sa santé parfaite, au surplus. Elle vécut ainsi pendant une partie de l'hiver, partageant son temps entre les soins d'une charité inépuisable et les douceurs de l'amitié dans une petite société choisie, où l'on remarqua des personnes qu'elle honora d'une grande considération, telles que mesdames d'Aumont, d'Ecquevilly, de Duras, etc. Le 20 janvier 1815, la Princesse fit une visite à la dernière, malgré un froid très rigoureux ; à la fin de cette visite, madame de Duras et d'autres dames présentes la reconduisent sur le palier de l'escalier. Là, causant avec ces dames et songeant à descendre en même temps, elle pose le pied par inadvertance sur quelques gouttes d'eau changées en glace, glisse, tombe..... On s'écrie, on la relève, on la porte dans une chambre voisine : la désolation est partout..... On appelle Roux et Boyer; ils disent qu'elle s'est cassé une jambe....., et se mettent à réduire la fracture. Ses enfans surviennent : hélas! quelle douleur pour eux de trouver leur mère dans cet état, leur mère infortunée, car, en vérité, elle est trop malheureuse d'un si horrible accident!

Plusieurs jours après, on la transféra au Palais-Royal : elle fut si résignée à la volonté de la Provi-

dence qu'elle ne proféra pas une plainte pendant ses longues souffrances. Elle était encore au lit, le 20 mars, quand Napoléon remonta sur le trône. Dès le lendemain il la fit tranquilliser sur son sort, et lui offrit même une garde qu'elle refusa, mais qui ne fut pas moins mise au Palais-Royal par ordre exprès de l'Empereur. Cependant, le 24 mars, un second ordre de l'Empereur prescrivit « de repren- » dre chez madame la duchesse d'Orléans tous les » objets appartenant au garde-meuble et en ayant » été distraits pour son service. » Néanmoins, on n'exécuta point cet ordre à la lettre : l'argenterie et la batterie de cuisine furent seules enlevées. Un décret impérial ne tarda pas à reprendre encore tous ses biens, moyennant une pension de 300,000 francs; mais les événemens ultérieurs annulèrent les effets de ce décret, et les choses rentrèrent dans l'état où elles étaient avant le retour de l'île d'Elbe.

A cette époque, les circonstances lui permirent d'accomplir un projet qu'elle avait conçu depuis fort long-temps : c'était de recueillir les restes mortels de sa famille dans une chapelle sépulcrale, pour s'y réunir à eux, un jour, avec toute sa descendance. Le comte et la comtesse de Toulouse ses aïeuls (1), la duchesse de Penthièvre sa mère, ses cinq frères et sœurs avaient été inhumés dans la chapelle du château de Rambouillet. Lorsque le duc de Penthièvre céda cette magnifique résidence à

(1) Le comte de Toulouse, fils de Louis XIV et de madame de Montespan, père du duc de Penthièvre.

Louis XVI, en 1783, il ne put pas consentir à se séparer de ces restes chéris. Or il résolut de les faire transporter à Dreux, dans une autre de ses propriétés. Alors on vit un spectacle touchant et nouveau : on vit les habitans de Rambouillet et de tous les lieux où passa le convoi suivre à pied, nu-tête, jusqu'à Dreux, ces cercueils qui leur rappelaient le souvenir de tant de bienfaits. Les cercueils, et plus tard celui du duc de Penthièvre, furent déposés dans un caveau d'une église de cette ville. En 1794, l'église ayant été démolie, la nation convertit ces cercueils en balles et l'on réinhuma leur précieux contenu dans le cimetière de la commune ; mais des personnes fidèles avaient heureusement remarqué le lieu de cette dernière inhumation. Aussi la piété filiale de la Princesse put-elle retrouver le sacré dépôt que la terre avait reçu, et le confier à l'humble monument dont elle posa la première pierre sur les ruines mêmes de l'église, le 19 septembre 1816, avec toutes les cérémonies de la religion. Elle n'eut pas la consolation de voir achever ce monument avant de mourir ; car il ne fut terminé que par les soins de son fils dont quatre enfans l'y précédèrent lui-même. En 1818, elle fit placer l'épitaphe suivante sur le tombeau de l'un de ces enfans, première personne enterrée dans le caveau de cette chapelle : « Après s'être occupée des » devoirs de la piété filiale en érigeant ce monu» ment à la mémoire et aux cendres de son père et » de sa mère, de son grand-père et de sa grand'-

» mère; après s'être livrée aux épanchemens de l'af-
» fection fraternelle en retrouvant les restes mor-
» tels de ses frères et sœurs, Louise-Marie-Adé-
» laïde de Bourbon-Penthièvre, première princesse
» du sang, duchesse douairière d'Orléans, comtesse
» de Dreux, etc., *a ouvert cet asile de réunion* au
» premier des enfans que *son fils chéri*, le duc d'Or-
» léans, a eu la douleur de perdre. Elle a payé ce
» tribut à la religion et à la nature en la personne
» de Françoise-Louise-Caroline d'Orléans, made-
» moiselle de Montpensier, née du mariage de
» S. A. R. l'infante Amélie de Bourbon, Deux-Si-
» ciles, le 28 mars 1816, morte le 21 mai 1818,
» transportée ici le 28 du même mois. » Ainsi cette princesse imita l'auguste exemple que lui avait donné le duc de Penthièvre; car le père et la fille se distinguèrent éminemment par toutes les vertus domestiques, et surtout par l'esprit sacré de famille.

Le 21 septembre 1818, la duchesse douairière fit un voyage à son beau domaine d'Eu qu'elle n'avait pas vu depuis le 12 juillet 1791, et versa des larmes d'attendrissement à l'aspect de ces lieux qui lui retraçaient des souvenirs si chers.

Voici les détails de ce voyage, tels que les rapporta dans le temps un témoin oculaire :

« S. A. S. visita les hôpitaux et partout elle vit
» des pensionnaires qu'elle y entretenait depuis
» 1814 : c'étaient des infirmes, des orphelins dont
» elle payait les pensions. Aux uns elle donnait des

» consolations et des secours, aux autres des en-
» couragemens. Dans l'hôpital d'Eu, un pauvre matelot se jeta à ses pieds et lui dit : — Je dois à V. A. S. la conservation de mes jours en Espagne : j'étais prisonnier, je passais par Figuières ; vous vous écriâtes en me voyant dans la rue : *C'est un pauvre français : qu'on me l'amène et qu'on en ait bien soin.* — Le matelot fut pensionné, et, depuis sa mort, sa veuve a continué d'être secourue.

» La Princesse voulut parcourir sa magnifique forêt d'Eu ; son intention avait été devinée : les villageois avaient réparé les chemins où elle devait passer. La plaine était couverte d'habitans en habits de fête ; à chaque limite de territoire, un arc de verdure annonçait la présence du maire, du curé et des notables de la commune. Plus on avançait, plus le cortége augmentait : enfin on compta jusqu'à cent chevaux autour et en avant de la voiture de S. A.

» La Princesse visita une terre qu'elle avait acquise depuis quelque temps (le domaine de Rieux près de Blangy) ; en trois mois, il avait été fait des travaux considérables dans le village et au château ; les habitans étaient sortis de l'état d'indigence. Il est impossible de rendre l'enthousiasme de cette population en voyant sa bienfaitrice. La Princesse, entrée au château, voulut qu'on lui présentât tous les cultivateurs ; elle les accueillit avec cette bonté si expansive qui n'appartenait

» qu'à elle. On annonce qu'une femme âgée de cent » ans demande l'honneur de lui être présentée. La » Princesse va au devant d'elle, la fait asseoir à son » côté, la rassure, l'embrasse, et se recommande » à ses bonnes prières. Sur-le-champ elle ordonne » que désormais cette bonne femme soit sa pension- » naire; elle règle tout ce qui lui sera donné en » pain, viande, vin et vêtemens.

» La réception de S. A. à Blangy, à Tréport fut » la même. La population entière de Tréport reçut » la Princesse sur l'écluse de Chane, monument de » la bienfaisance du duc de Penthièvre. Cette écluse » coûta 200,000 francs dont ce prince fit l'avance; » jamais ils ne lui ont été remboursés. Sans cette » écluse il n'y aurait point de port. Là les habitans » dirent : — V. A. a vu jadis cette population mal- » heureuse; ce pays était une vallée de misère; » votre auguste père l'a tiré du néant, c'est à lui » que nous devons l'aisance et le bonheur dont nous » jouissons; que V. A. juge, d'après cela, de la » nature et de l'étendue de notre reconnaissance. —

» Un pêcheur avait perdu tous ses bateaux à la » mer; S. A. ordonne que, sur le produit de ses » coupes, il soit fait réserve des bois nécessaires » pour construire un petit navire. Plusieurs incen- » dies ont eu lieu en divers endroits : des maisons » ont été reconstruites aux frais de la Princesse. » Des jeunes gens se vouèrent au service des autels : » S. A. paya leurs pensions au séminaire. Il n'a ja- » mais été distribué de sa part, moins de 20,000

» livres de pain par an, par les soins des curés, des » sœurs de charité et de personnes respectables. On » peut évaluer à cinq ou six cents aunes les diverses » étoffes confectionnées pour le vêtement des pau» vres. Enfin il faudrait énoncer tous les genres de » besoins, pour définir tous les genres de secours » que cette excellente princesse faisait distribuer » dans ce pays (1). »

Au retour du voyage d'Eu, la duchesse douairière habita souvent son château d'Ivry : elle s'y plaisait beaucoup, dit-on, et y passa même les dernières années de sa vie. Cela se conçoit aisément. Les goûts et les besoins changent quand on arrive à certain âge : on préfère alors le repos de la campagne au tumulte des villes ; car la tranquillité devient une condition de l'existence. Sa santé parut assez satisfaisante jusqu'en novembre 1819 qu'elle fut atteinte d'un catarrhe : cette maladie présenta des symptômes assez graves qui se dissipèrent enfin aux premières hirondelles de 1820. Le 16 septembre de cette année, la Princesse était seule dans sa chambre à coucher ; elle lisait l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales, ouvrage dont elle affectionnait la lecture particulièrement. Une idée lui venant, elle se leva de son fauteuil pour prendre un livre dans sa bibliothèque ; mais ce livre se trouva, par hasard, au plus haut des rayons.

(1) *Journal de la vie de S. A. S. madame la duchesse d'Orléans douairière,* par E. Delille, son secrétaire intime, page 175, Paris 1822.

Elle sonne : un valet de pied entre, monte sur une échelle portative : la Princesse, au bas de l'échelle, lui désigne le livre du bout du doigt : « Celui-ci ! » celui-ci ! » répète-t-elle plusieurs fois ; il comprend à la fin, et, le prenant, en fait tomber plusieurs autres sur elle par maladresse. L'angle très aigu de l'un de ces livres nouvellement reliés la frappe au sein gauche : elle pousse un cri qu'elle étouffe, et reprend bientôt le cours de sa lecture. La duchesse a dit depuis « que, dans l'après-midi » de la même journée, elle avait ressenti un élan- » cement et une vive douleur, comme si un instru- » ment tranchant lui avait traversé le sein ; que » cela avait duré une seconde ; qu'ensuite elle n'y » avait plus pensé, et qu'elle n'avait plus eu d'au- » tres douleurs semblables que dans le cours de sa » maladie. » Hélas ! la chute fatale de ce livre produisit à son sein une tumeur qui dégénéra en cancer.

Ah ! mon Dieu ! quel nouveau malheur ! elle est bien toujours malheureuse !...

Le 6 juin 1821, son état empirant de la manière la plus fâcheuse, la Princesse disposa, par testament, du tiers de ses biens en faveur de son fils, à titre de préciput, non par effet d'une préférence injuste, mais parce que le duc d'Orléans avait une nombreuse famille. Elle fit beaucoup de legs à des particuliers ou à des établissemens de bienfaisance. Deux de ces legs méritent une mention spéciale. Le premier fut de 2,000 francs de rente viagère aux

époux Sevray, qu'elle avait pris à son service dès son retour en France : ces époux Sevray, anciens employés de la maison de Penthièvre, avaient fondé de leurs épargnes un service annuel à Rambouillet et à Saint-Leu, en mémoire du duc de Penthièvre et de l'infortunée princesse de Lamballe : « Je leur » donne cela, dit-elle, afin de les récompenser de » leur généreuse conduite, et pour qu'ils se rappel- » lent, tant qu'ils vivront, le souvenir de mon père, » celui de ma belle-sœur et le mien. » Par le second legs elle donna 600 francs de pension.... à qui?... au valet de pied qui avait fait tomber le livre sur son sein. Le surlendemain, craignant que cette pen- sion fût insuffisante à remplir ses intentions, elle l'augmenta de 400 francs par un testament addi- tionnel, et dit textuellement ces paroles à M. Cho- dron (le notaire) : « On pourrait savoir un jour » qu'il est la cause de mon accident, et, quoique » ce soit bien innocemment, il pourrait peut-être » devenir malheureux : je veux qu'il ait au moins de » quoi se mettre à l'abri de la misère.... Ainsi met- » tez-lui 1,000 francs tous les ans, au lieu de 600 » francs. » Voilà des legs qui n'ont pas besoin, sans doute, de commentaires ; car ils résument trop bien la bonté, la piété filiale et toutes les autres qualités de cette femme admirable, hélas! et si malheureuse.

Le 15, l'auguste malade demanda le sacrement d'Extrême-Onction que lui conféra l'abbé de La Fare, archevêque de Sens, assisté des curés

d'Ivry et de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois ! N'était-ce pas M. Magnin? Oui, oui, lui-même, son confesseur, et en même temps celui de la reine Marie-Antoinette, qu'il confessa en prison avant qu'elle allât à l'échafaud. On est saisi d'une émotion douloureuse en songeant que ce vénérable vieillard, qui avait consolé les derniers instans de deux infortunées princesses, a été arraché de cette paroisse par les événemens si déplorables des 13 et 14 février 1831.

Après cette pieuse cérémonie, la Princesse passa quatre jours dans un profond assoupissement, interrompu quelquefois par cette exclamation : *Ah mon père!* (il y avait pourtant vingt-huit ans qu'elle avait perdu son père....) Le 19, se sentant plus faible encore, elle demanda ses enfans et ses petits-enfans pour leur donner sa bénédiction. Ils arrivèrent tous et s'agenouillèrent au pied de son lit en fondant en larmes; leurs gens étaient derrière, pleurant aussi eux. On conçoit quelle dut être cette scène si déchirante : le duc de Chartres, filleul de la moribonde, en fut malade pendant un mois : on craignit même pour lui une congestion cérébrale... : car la destinée de ce malheureux enfant était de périr martyr de son bon naturel pour ses parens.

Le 20, ayant repris un peu l'usage de la parole, elle témoigna le désir que ses cheveux fussent coupés « afin d'en donner à chacune des personnes qui » étaient auprès d'elle et à celles qui, dans tous les » temps et dans toutes les circonstances, lui avaient

» donné des marques d'attachement. » Le soir, l'abbé Macchi, nonce du Saint-Siége, vint lui apporter une dernière consolation par la bénédiction papale. On dit que ce prélat fut très affecté d'une mission si douloureuse; car il avait la plus grande vénération pour la duchesse douairière, et ne manquait jamais de lui faire une visite, toutes les semaines, depuis qu'il était en France. En effet, lorsqu'il fut accrédité auprès de Louis XVIII, il fut recommandé, en même temps, à cette princesse par un bref spécial de Pie VII, bref écrit en latin sur parchemin, et dont les termes déposèrent de la plus haute considération pour ses vertus.

La Princesse n'eut aucun moment de délire, et conserva la plénitude de sa connaissance jusqu'au dernier moment : quand elle ne put plus parler, le mouvement de ses yeux sembla dire aux personnes qui l'entouraient : « Je vous connais : adieu ! » adieu !.... »

Enfin elle rendit son âme sainte à son Créateur, le 23 juin 1821, à quatre heures du soir, et fut reçue, à son tour, dans *l'asile de réunion* qu'elle avait ouvert aux membres de sa famille.

Ainsi mourut à Ivry cette princesse qui épuisa tous les genres de malheurs en sa vie, et n'eut que la passion du bien dans les délices de la grandeur : elle était âgée de soixante-huit ans, comme née à Paris, le 13 mars 1753, du mariage de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, avec Marie-Thérèse-Félicité-d'Est, princesse de Modène.

CHAPITRE LII.

Education des jeunes princes d'Orléans. — Bal du 31 mai 1830. — Révolution de Juillet.

Lorsque le duc d'Orléans fut établi définitivement au Palais-Royal, c'est à dire en 1817, il conçut le projet d'achever cette noble demeure de sa famille, et en confia l'exécution à M. Fontaine, ancien architecte de l'Empereur. C'était une entreprise assez considérable, qui avait même ruiné déjà son père, du moins dans le principe : mais la succession de sa mère et la loi d'indemnité lui permirent ce qu'avaient interdit à son père la nuit du 4 août et la révocation des apanages. Il employa douze millions à l'accomplissement de cette œuvre de piété filiale, et en dirigea lui-même les travaux avec une parfaite connaissance de la spécialité; car on sait qu'il eut toujours beaucoup de goût pour les arts et, en particulier, pour l'architecture, son art de prédilection. Quelques années lui suffirent à former dans son palais une galerie de tableaux contemporains, égale peut-être à la galerie magnifique du Régent, dont l'avaient déshérité des créanciers impitoyables. En effet, c'est là que l'on voit le Cuirassier,

le Chasseur de la garde impériale, par Géricault, peintre immortel de la Méduse; les batailles de Valmy, de Jemmapes, de Hanau, de Montmirail, par Horace Vernet; un grand nombre de compositions précieuses des premiers artistes de nos jours, tels que Girodet, Gérard, Michallon, Gudin, Léopold Robert, Mauzaisse, Biard, Monvoisin, Hersent, Bouton, Schnetz, Steuben, Abel de Pujol, etc.

Cependant une politique ombrageuse continuait à tenir le duc d'Orléans à l'écart des affaires publiques. Eliminé de la chambre des pairs depuis son mémorable discours du 13 octobre 1815, il vivait tranquillement au sein de ses affections domestiques, où il trouvait, au surplus, tous les genres de consolations, ayant eu le bonheur d'associer ses jours à ceux d'une femme propre à toutes les exigences de sa haute destinée. Princesse de Bourbon et fille d'une archiduchesse d'Autriche, elle reflétait sur lui l'éclat de la royauté dont elle empruntait la consécration du respect universel; car elle était le symbole de toutes les vertus, avant de devenir celui de toutes les douleurs. Déjà la Providence avait béni leur union par la naissance de plusieurs enfans, auxquels succédèrent heureusement de nouveaux rejetons : Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde d'Orléans, née à Neuilly le 3 juin 1817; François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de Joinville, né à Neuilly le 14 août 1818; Henri-Eugène-Philippe-Louis

d'Orléans, duc d'Aumale, né à Paris le 16 janvier 1822; Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, né à Neuilly le 31 juillet 1824 (1). L'heureux père de cette nombreuse famille plaça, d'abord, auprès de ses enfans, des personnes honorables, chargées de leur enseigner les élémens de la langue et les principes de la morale et de la religion. Lui-même traçait le plan des leçons, dit-on, et s'en faisait rendre un compte exact journellement, guidé en cela par ses propres lumières, et par les cahiers que madame de Genlis lui avait laissés sur sa propre éducation. Souvent même, assistant à ces exercices littéraires, il encourageait par sa présence le zèle des précepteurs et des élèves; ajoutait ses observations personnelles aux leçons des premiers; tempérait aux seconds, par sa bonté paternelle, l'aridité de matières abstraites, mais jamais ne détruisait le fruit d'une utile correction par une complaisance mal entendue. Puis, à mesure que ses enfans approchèrent de l'âge où l'on doit acquérir une instruction plus élevée, il sentit le besoin pour eux d'une éducation analogue à celle qu'il avait reçue lui-même, et les envoya successivement s'asseoir sur les bancs du collége de Henri IV, avec les enfans de tous les citoyens. « Nos enfans, plus heureux que nous, » disait à ce

(1) Le duc et la duchesse d'Orléans eurent encore un dixième enfant: Charles-Ferdinand-Louis-Philippe-Emmanuel d'Orléans, duc de Penthièvre, né à Paris le 1er janvier 1820, mort à Neuilly le 25 juillet 1828.

sujet, en 1821, le patriote Paul-Louis Courrier, « vont connaître leurs princes élevés avec eux, et » en seront connus. Déjà voilà le fils aîné du duc » d'Orléans, voilà le duc de Chartres au collége, à » Paris. Chose assez simple, direz-vous, s'il est en » âge d'étudier : simple sans doute, mais nouvelle » pour les personnes de son rang. On n'a point » encore vu de prince au collége; celui-ci, depuis » qu'il y a des colléges et des princes, est le pre- » mier qu'on ait élevé de la sorte, et qui profite du » bienfait de l'instruction publique et commune; » et, de tant de nouveautés écloses de nos jours, » ce n'est pas la moins faite pour surprendre. Un » prince étudier, aller en classe! Un prince avoir » des camarades! Les princes jusqu'ici ont eu des » serviteurs et jamais d'autre école que celle de » l'adversité, dont les rudes leçons étaient perdues » souvent. Isolés à tout âge, loin de toute vérité, » ignorant les choses et les hommes, ils naissaient, » ils mouraient dans les liens de l'étiquette et du » cérémonial, n'ayant vu que le fard et les fausses » couleurs étalés devant eux; ils marchaient sur » nos têtes, et ne nous apercevaient que quand, par » hasard, ils tombaient. Aujourd'hui, connaissant » l'erreur qui les séparait des nations, ils veulent » voir des hommes, savoir ce que l'on sait, et n'a- » voir plus besoin des malheurs pour s'instruire : » tardive résolution qui, plus tôt prise, leur eût » épargné combien de fautes, et à nous combien » de maux! Le duc de Chartres au collége, élevé

» chrétiennement et monarchiquement, mais, je
» pense, aussi un peu constitutionnellement, aura
» bientôt appris ce qu'à notre grand dommage igno-
» raient ses aïeux : ce n'est pas le latin que je veux
» dire, mais ces simples notions de vérités commu-
» nes que la cour tait aux princes, et qui les gar-
» deraient de faillir à nos dépens. Jamais de Dra-
» gonnades, ni de Saint-Barthélemi quand les rois,
» élevés au milieu de leurs peuples, parleront la
» même langue, s'entendront avec eux sans truche-
» ment ni intermédiaire ; de Jacquerie non plus,
» de Ligue, de Barricades. L'exemple ainsi donné
» par le jeune duc de Chartres aux héritiers des
» trônes, ils en profiteront sans doute. Exemple
» heureux autant qu'il est nouveau ! Que de chan-
» gemens il a fallu, de bouleversemens dans le
» monde pour amener cet enfant là ! »

On peut juger, par ces paroles, de l'effet général de cette éducation nationale et populaire, tandis que celle du duc de Bordeaux était livrée à l'ultramontanisme. Aussi la sympathie publique accueillait-elle partout cette belle et nombreuse famille, tandis que le triste silence du respect se répandait partout sur les pas de la branche régnante. Ce n'était pas à dire, pour cela, que l'une fût inférieure en mérite à l'autre; non sans doute, car on doit être juste envers tout le monde, surtout envers ceux qui sont accoutumés à l'injustice.. Les membres de cette dernière branche avaient en leur faveur la voix éloquente de longues infortunes, plus éloquente encore

de grandes vertus domestiques, et surtout d'une bienfaisance véritablement royale ; mais ils n'étaient pas moins consumés en secret par l'impopularité de leurs principes rétrogrades, et par le fatal souvenir de leur origine deux fois étrangère. Ce sentiment de répugnance universelle perdit de son intensité, le 4 janvier 1828, à l'avènement d'un ministère d'honnêtes gens dans la personne de M. de Martignac : il reçut une nouvelle animosité, le 8 août 1829, de l'explosion inattendue d'un ministère insensé sous la présidence du génie même des ruines, c'est à dire de M. de Polignac. L'hostilité de ce cabinet contre la Charte étant notoire, la chambre des députés présenta au Roi, contre lui, la fameuse adresse des 221, le 18 mars 1830 : la couronne répondit à ce conflit, le 16 mai, par la dissolution constitutionnelle de la chambre. Alors les journaux ministériels annoncèrent hautement que *le Roi ne cèderait pas*, et menacèrent les électeurs d'un coup d'état dans le cas où ceux-ci renverraient la même majorité : or, la réélection de cette majorité ne semblant pas douteuse, l'imminence et la nécessité d'une révolution fermentèrent dans tous les esprits.

Sur ces entrefaites, le roi et la reine de Naples, (François Ier et Marie-Isabelle), vinrent faire une visite à la cour de France, à leur retour de Madrid où ils avaient accompagné Marie-Christine, leur fille, qui avait épousé Ferdinand VII, roi d'Espagne. Ils arrivèrent à Paris, à l'Elysée-Bourbon, le 15 mai : le prince de Salerne, frère de François Ier,

les y précéda de quelques jours. Ces illustres voyageurs furent accueillis splendidement par Charles X aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Compiègne; par le duc de Bourbon, à Chantilly; à Rosny, par la duchesse de Berri, fille du roi de Naples et de feu l'archiduchesse Marie-Clémentine. Le duc d'Orléans, leur beau-frère, leur offrit aussi un bal au Palais-Royal, le 31 mai, lundi de la Pentecôte. On avait illuminé toute l'architecture extérieure de ce palais et du Théâtre-Français; les fronts majestueux de ces deux édifices brillaient de feux aériens qui semblaient se jouer avec la brise du soir. Les terrasses de la cour des Colonnes, pavoisées d'orangers en fleurs et d'arbustes odoriférans, étaient ceintes d'une écharpe de guirlandes mobiles en verres de couleur; celle de la galerie d'Orléans, transformée par enchantement en un bosquet oriental, exhalait des torrens de fraîcheur, de clarté, d'harmonie; car la musique de la garde royale y exécutait des fanfares pendant l'intervalle des contre-danses. De longues files de lampions scintillaient sur le vaste entablement autour du jardin; au dessus, des flammes d'azur s'échappaient de candélabres antiques; au dessous, le gaz ordinaire étincelait entre les arcades. Les parterres étaient encadrés de plates-bandes de feu; des cordons lumineux, s'étendant sous les arbres, éclairaient l'intérieur du feuillage; et la nymphe du bassin jaillissait échevelée d'onde et de lumière, au sein d'une multitude immense.

Au dedans, un amphithéâtre des fleurs les plus rares offrait à la vue, dans la première salle, les trésors de la végétation des deux hémisphères. Les appartemens du milieu étaient consacrés à la danse : trois grands orchestres y jouaient des symphonies mélodieuses. Le cristal et le vermeil reluisaient avec profusion sur des buffets à rafraîchissemens autour de la galerie Neuve, adjacente au Théâtre-Français ; des milliers de bougies resplendissaient, de tous les côtés, sur les plus riches produits de l'industrie nationale. Là se trouvaient réunis ce que Paris avait de plus jolies femmes et la France de plus illustre dans tous les genres ; car l'auguste Amphitrion n'avait pas invité seulement des princes et des rois, mais encore toutes les illustrations du pays, selon le vieil usage de sa famille.

Le duc d'Orléans portait l'uniforme de lieutenant-général ; les ducs de Chartres et de Nemours, ceux de colonels des 1ers régimens de hussards et de chasseurs ; le prince de Joinville, les ducs d'Aumale et de Montpensier, charmans enfans, étaient revêtus de petits costumes enfantins. Une noble affabilité caractérisait éminemment la duchesse d'Orléans et la princesse Adélaïde. Quant aux trois jeunes princesses Louise, Marie, Clémentine, elles étaient en simples robes de gaze, avec des fleurs dans leurs cheveux : il semblait que leur mère se fût contentée de leurs grâces naturelles pour leur parure.

A neuf heures, le roi et la reine de Naples, le

prince de Salerne et la duchesse de Berri firent leur entrée dans l'assemblée. La physionomie de S. M. respirait un heureux mélange de bienveillance et de dignité, mais n'annonçait pas une bonne santé par sa pâleur. La Reine paraissait, au contraire, d'une santé florissante : on voyait sur sa figure l'expression de la joie, du bonheur, puisqu'elle revenait de couronner sa fille bien-aimée. Hélas ! elle ne se doutait point que ce palais dût recueillir, un jour, cette princesse elle-même, reine sans diadême et mère sans enfans, la plus infortunée des mères....

Peu de temps après, Charles X et le Dauphin arrivèrent avec madame la Dauphine. Accompagnés des maisons royales de Naples et d'Orléans, ils parcoururent tous les appartemens, et ne cessèrent de protester de leur admiration pour tant de magnificence. Le roi de France donna le bras à la reine de Naples, François Ier à madame la Dauphine, le prince de Salerne à la princesse Adélaïde, le Dauphin à la duchesse d'Orléans, le duc de Chartres à la duchesse de Berri ; le duc d'Orléans en tête, leur fit les honneurs de son palais. Ces hôtes augustes passèrent ensuite dans la terrasse des Proues pour voir les illuminations, et y marchèrent sur une longue suite de batailles, c'est à dire sur les tapisseries historiées des exploits de leurs ancêtres. A la jonction de cette terrasse avec celle de la galerie d'Orléans, Charles X reconnut dans le cortége deux hommes d'un grand mérite et d'une grande modes-

tie. Il dit à l'un, ordonnateur de la fête : « C'est » superbe, M. Fontaine, je vous en félicite.... mais » il me semble que vous ne faites pas souvent d'aussi » belles choses chez moi : » et à l'autre : « Voici un » beau tableau à faire, M. Gérard ; c'est une véri» table féerie, l'une des Mille et une Nuits.... » En effet, la sérénité de la plus belle des nuits rehaussait heureusement l'éclat et la splendeur du spectacle ; car on était dans une atmosphère de lumière, sous un ciel illuminé, aussi lui, par la clarté naturelle des étoiles. LL. MM. s'arrêtèrent sur la terrasse de la galerie d'Orléans pour y jouir du coup d'œil le plus ravissant ; puis en firent le tour, au bruit des fanfares de la garde royale et des acclamations de la foule qui se pressait dans le jardin. Bientôt un vent léger, s'élevant, folâtre dans les feuilles des orangers dont les fleurs s'épanouissent sur leur passage : « Messieurs, » dit le roi de France au roi de Naples et au duc d'Orléans, « ce vent est » bon pour ma flotte qui va en ce moment à » Alger... ; » songeant ainsi au milieu de cette fête à la conquête glorieuse qui devint, pour ainsi dire, le testament immortel de sa puissance et de sa dynastie. A dire vrai, il paraît constant aujourd'hui que Charles X était fort loin en réalité de mériter les injustes préventions de l'époque : c'était un très beau vieillard, qui avait, au contraire, quelque chose de chevaleresque dans son esprit et dans sa personne ; le dernier des chevaliers français dans un siècle de fer et d'argent ; hélas ! une ruine impo-

sante d'un passé grandiose, mais enfin une ruine.... Eh mon Dieu ! la justice des honnêtes gens ne finit-elle pas toujours par venir en aide à la vérité?

Les rois de France et de Naples rentrèrent dans la galerie Neuve par la terrasse de Chartres, et y conversèrent avec les princes sur un sopha de velours cramoisi, parsemé de fleurs de lis d'or. Jamais ce sopha n'avait reposé de tels hôtes et peut-être aussi de tels soucis; car la gaîté de Charles X pouvait couvrir une profonde tristesse de la tournure des choses. Le roi de France demeura jusqu'à minuit et demi; le Dauphin et madame la Dauphine jusqu'à minuit seulement. Quant à la famille royale de Naples, elle se retira, de bonne heure, par suite d'une indisposition subite qui prolongea le séjour du Roi à Paris, et dont ce prince mourut à Naples, le 8 novembre, à l'âge de cinquante-trois ans.

Quelques instans avant le départ de Charles X, on aperçut un peu de rumeur dans le jardin; c'étaient des gamins qui s'amusaient à pousser dans le bassin les lampions placés à l'entour. Un gardien, voulant s'y opposer, arrêta l'un de ces gamins : les autres le lui arrachèrent et jetèrent le reste des lampions dans le bassin. Alors, envahissant les parterres, ils firent main-basse sur tous les lampions des plates-bandes et sur toutes les fleurs qui en décoraient la surface. Quand ils eurent saccagé les parterres, l'idée leur vint de mettre le feu à une pyramide de chaises adossées à la statue en bronze

d'Apollon (1). « Au feu! au feu! » Ce cri sinistre jeta l'alarme dans toute cette population : mais la continuation des fanfares et les flammes qui s'élevaient du bûcher, ne tardèrent pas à rassurer les esprits. Les pompiers débouchèrent par le centre de la galerie d'Orléans : impossible d'approcher, tant la foule était compacte ! Enfin, pénétrant entre les kiosques des journaux, ils aspergèrent le parterre d'Apollon à tort et à travers, et chassèrent ainsi les perturbateurs dont quelques uns crièrent en fuyant sous cette averse inattendue : *Vive la république! vive Napoléon II !* Bientôt arrivèrent la gendarmerie du Château d'eau et la garde royale du poste d'honneur : jointes aux pompiers, elles firent évacuer le jardin qui devait rester ouvert toute la nuit sans ce désordre déplorable.

Tandis que le public évacuait le jardin, c'est à dire à une heure, une scène imposante se déployait dans l'intérieur du palais. Les appartemens de la duchesse d'Orléans s'ouvrent : six tables immenses paraissent, chargées des mets les plus délicieux. Huit cents dames, s'asseyant à ces tables, ajoutent l'éclat de leurs parures à la beauté du coup d'œil : un très jeune officier prend place au centre de ces dames : il les sert avec beaucoup de grâce et de sollicitude, mais non sans la timidité charmante de son

(1) Le piédestal de cette statue porte encore la trace très apparente de la calcination : l'angle du nord est fortement meurtri, tout écaillé, tandis que les piédestaux des cinq autres statues sont intacts parce qu'ils n'éprouvèrent aucune violence.

âge et de son caractère; car c'est le duc de Nemours. Après le tour des dames, celui des Messieurs: tout se trouve aussitôt renouvelé par une brillante livrée qui circule à l'entour.

Ensuite les danses recommencèrent et l'enchantement aussi; tout encore se trouva renouvelé, les fleurs, les bougies, les rafraîchissemens.

La contre-danse nous vient de l'Angleterre, comme l'indique son étymologie anglaise (1). Rameau l'introduisit en France, en 1745, dans le ballet des *Fêtes de Polymnie :* elle y eut tant de succès qu'elle se répandit dans tous les salons, où elle détrôna enfin le grave menuet, vénérable souvenir des morts.

La valse est moins ancienne parmi nous, et d'origine allemande. En 1790, des jeunes gens de riches familles prussiennes vinrent assister à la Fédération : les premiers en France, ils valsèrent au Champ-de-Mars, et chez la marquise de Villette où les présenta le célèbre Anacharsis Cloots. Cette innovation ne survécut pas à leur départ : on lui préféra la danse révolutionnaire de la Carmagnole. Sous l'Empire, lors des premières campagnes de la Grande Armée, les officiers français s'accoutumèrent à la valse en Allemagne, et en rapportèrent le goût dans leur patrie; mais ils ne purent point l'y acclimater par la répugnance générale des mères

(1) *Country-dance*, danse villageoise, parce qu'elle ne fut d'abord qu'un plaisir champêtre.

de famille. Enfin le mariage de Napoléon produisit une heureuse réaction en faveur de cette danse nouvelle : l'Impératrice et les princesses de la maison impériale valsèrent sans difficulté. Dès lors les préventions s'éteignirent insensiblement, et la valse devint à peu près universelle.

Le galop est encore une importation germanique ou plutôt hongroise, que l'on doit à la comtesse d'Appony, épouse de l'ambassadeur d'Autriche à Paris dans les dernières années de la Restauration. La comtesse d'Appony donna périodiquement des matinées dansantes : on y exécuta, dit on, les premiers galops. A l'une de ces matinées, une partie de la chevelure d'une dame qui dansait un galop, se détachant, jonchá le parquet d'une tresse magnifique. Cette dame se lamenta de la mésaventure : on l'entoura, on s'efforça de la consoler ; puis la comtesse, s'adressant à un groupe de dames qui souriaient malicieusement, « Allons, Mesdames, » leur dit-elle, « un peu de charité! que celle de » nous qui n'a jamais fait un emprunt lui jette la » pierre; pour moi, je m'exécute volontiers la pre» mière... ; » et elle montra, par un geste à sa tête, que tous ses cheveux n'y étaient pas nés.

Le fils de cette comtesse, Rodolphe d'Appony, fut l'un des héros du galop naissant ; il conduisit celui du Palais-Royal, en brillant costume hongrois, avec la princesse Louise, aujourd'hui reine des Belges. Après eux, le duc de Chartres et la marquise de Loulé, infante de Portugal, sœur de don

Pédro empereur du Brésil; le fils de lord Stuart de Rothsay, ambassadeur d'Angleterre, et la princesse Marie; un officier-supérieur napolitain et mademoiselle d'Ofalia, fille de l'ambassadeur d'Espagne, etc., etc. Français, Anglais, Allemands, Russes, Italiens, Espagnols, produisirent l'effet le plus pittoresque par la richesse et la variété de leurs costumes. Ce fut une galerie vivante des uniformes de tous les peuples, en même temps qu'un assaut de luxe et d'agilité, d'élégance et de pierreries, sous l'éclat éblouissant d'un vaste foyer de lumière.

La duchesse de Berri honora le bal de sa présence jusqu'à cinq heures, et prit part même plusieurs fois aux danses diverses.

A sept heures, il ne resta plus que le souvenir de tant de splendeur et de magnificence : chacun se retira émerveillé du prodige et de cette royale hospitalité, qui avaient su faire une solennité nationale d'une simple fête de famille.

En effet, les circonstances ultérieures donnèrent à ce bal un caractère d'un autre genre, et en firent même, pour ainsi dire, la transfiguration politique du duc d'Orléans. Ce prince devint le symbole de l'avenir, parce que le changement de la dynastie devint imminent, puisque tous les changemens de ministres n'aboutirent qu'à la destruction de la Charte par les ordonnances du 25 juillet. Ces ordonnances ne furent point l'œuvre des ministres, comme on le croit généralement, mais plutôt de la dynastie elle-même et de cette vieille pensée de fa-

mille qui dicta la révocation de l'Edit de Nantes. MM. Capelle, D'Haussez, de Montbel, de Chantelauze, de Guernon-Ranville, ne signèrent, au surplus, que par une condescendance mal entendue pour la couronne. M. de Peyronnet lui-même, l'un des mauvais génies de la Restauration, ne signa pas autrement, dit-on. Quant à M. de Polignac, il n'avait que le dévouement du martyre et l'impopularité de son nom. On rapporte, à ce sujet, que, lorsque les ordonnances parvinrent au *Moniteur*, dans la nuit du 25 au 26, M. Sauvo, directeur de ce journal, refusant de les publier, vint trouver M. de Polignac au ministère des affaires étrangères, et se fit conduire à son lit même. Le président du conseil dormait d'un profond sommeil : M. Sauvo ne put pas le convaincre du danger de ces ordonnances; puis finit par lui adresser, avant de se retirer, ces paroles mémorables que l'histoire doit conserver : « Monseigneur, j'ai cinquante-six ans : il y en a plus » de quarante que je suis à Paris ; c'est vous dire » que j'ai vu le 14 juillet et le 10 août, et que je » crains beaucoup de voir encore Paris à feu et à » sang.... » — « *Bah!* répliqua M. de Polignac en se laissant retomber sur son oreiller, *vingt coups* » *de canon, et Paris ira se coucher...* » On connaît la suite des événemens : on sait que le gouvernement royal fut renversé, le 29, après un combat de trois jours. Le 30, une commission de la Chambre des députés alla offrir la lieutenance-générale du royaume au duc d'Orléans, qui était en ce moment

à sa belle résidence d'été, à Neuilly. Il revint à Paris, à dix heures du soir, et annonça son arrivée, le lendemain, par une proclamation où il promit que la Charte serait désormais une vérité. Lieutenant-général du royaume le 31 juillet, il fut appelé au trône, le 7 août, par la déclaration de la Chambre des députés. Le même jour, le bureau de la Chambre lui porta cette déclaration au Palais-Royal, et il fit la réponse suivante à cette communication :

« Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que vous me présentez : je la regarde » comme l'expression de la volonté nationale, et » elle me paraît conforme aux principes politiques » que j'ai professés toute ma vie. Rempli de souve» nirs qui m'avaient toujours fait désirer de n'être » jamais destiné à monter sur le trône ; exempt » d'ambition et habitué à la vie paisible que je » menais dans ma famille, je ne puis vous cacher » tous les sentimens qui agitent mon cœur dans » cette grande conjoncture ; mais il en est un qui » domine tous les autres, c'est l'amour de mon » pays : je sens ce qu'il me prescrit, et je le » ferai. »

Le 9 août, le duc d'Orléans prêta serment de fidélité à la Charte constitutionnelle, en présence des Chambres, et fut salué roi des Français, sous le nom de Louis-Philippe Ier, par les acclamations unanimes de l'assemblée.

CHAPITRE LIII.

Souvenir du Prince Royal.

Lorsque le lieutenant-général du royaume eut été proclamé roi des Français, des députations accoururent saluer son avènement à la couronne, de tous les points de la France. Ce fut sans doute un spectacle inouï que celui de ces félicitations individuelles de tout un peuple : le Roi les reçut sur son trône, au Palais-Royal, de même que les lettres de créance des divers ambassadeurs. Il y reçut aussi dans la même forme, le 17 février 1831, la commission belge qui vint lui offrir la royauté de Belgique pour le duc de Nemours; mais il crut devoir refuser cette offre si glorieuse, afin de ne pas compromettre la paix de l'Europe. Alors le congrès belge élut, le 4 juin de la même année, Léopold Ier, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, qui épousa la princesse Louise

à Compiègne, le 9 août 1832 (1). Ainsi la maison d'Orléans monta sur le nouveau trône par ce mariage, et fut récompensée de son noble désintéressement par la marche naturelle des choses.

A cette époque, les esprits étaient agités et les circonstances graves de plus en plus; car on sortait d'une révolution, et le volcan n'avait point encore vomi toute la lave. Des troubles, des complots éclatèrent périodiquement; ils aboutirent à la catastrophe épouvantable du 28 juillet 1835. Trente-quatre personnes de tout rang, de tout âge et de tout sexe furent tuées ou blessées en ce jour, à côté du Roi : lui-même, les ducs d'Orléans, de Nemours et le prince de Joinville n'échappèrent que miraculeusement à cette boucherie (2). On sait que cette atroce tentative ne fut pas plus la première que la dernière contre l'existence de ce monarque; mais la Providence conserva ses jours augustes, et sa vie devint un miracle continuel au milieu de ces saturnales de la mort. Malgré tant d'horribles dangers, il ne

(1) La famille du roi et de la reine des Belges est ainsi composée aujourd'hui :

1° Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal des Belges, né à Lacken, le 9 avril 1835;

2° Philippe-Eugène-Ferdinand-Léopold, duc de Brabant, né à Lacken, le 25 mars 1837;

3° Marie-Charlotte-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine, née à Lacken, le 7 juin 1840.

LL. MM. eurent encore un autre enfant qui fut Louis-Philippe-Léopold-Victor-Ernest, Prince Royal des Belges, né et mort à Lacken, les 24 juillet 1833 et 16 mai 1834.

(2) Le cheval du Roi reçut une chevrotine dans le cou.

sortit pas moins en voiture, chaque jour, pour aller à sa belle campagne de Neuilly, dont il avait fait une résidence royale avant d'être roi : chaque fois aussi la Reine et la princesse Adélaïde l'accompagnèrent courageusement, et se dévouèrent ainsi à partager tous ses périls, comme elles avaient partagé déjà toutes les vicissitudes de sa destinée. En vérité, il y eut quelque chose de touchant dans ce dévouement admirable d'une épouse et d'une sœur : ce fut l'héroïsme de l'esprit sacré de famille et de ces vertus domestiques et royales que la France avait voulu couronner en 1830, aussi bien que certaines théories progressives du gouvernement représentatif.....

Cependant, quelques journées de bonheur vinrent apporter une douce compensation à tant d'amertume. Ainsi, par exemple, les ducs d'Orléans et de Nemours firent un voyage à Berlin en 1836 ; le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, les y accueillit avec la plus haute distinction. Ils trouvèrent à la cour de ce monarque une jeune princesse de Mecklenbourg-Schwerin (Hélène-Louise-Elisabeth), petite-nièce de Frédéric-Guillaume par cette grande reine de Prusse, Louise de Mecklenbourg, qui a laissé une mémoire si populaire et si vénérée dans toute l'Allemagne. La maison de Mecklenbourg est sans contredit la plus antique de toutes les souches royales, puisqu'elle descend de Genséric roi des Vandales, qui prit Rome l'an 455 de l'ère chrétienne. Cette famille a mêlé son sang à celui de toutes les

maisons souveraines, et a donné des reines ou régentes à la Russie, à l'Angleterre, au Danemarck, à la Pologne, à la Prusse. Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène fut résolu en 1837 : elle arriva, le 29 mai, au palais de Fontainebleau, où il devait être célébré. S. A. R. était dans une magnifique voiture du Roi, avec la grande-duchesse douairière de Mecklenbourg, sa belle-mère, qui l'accompagnait dans sa nouvelle patrie. Au moment où la voiture traversa la cour, au milieu d'une haie formée par un détachement du 6e léger, les rois Louis-Philippe et Léopold, les princes et princesses de la famille royale se présentèrent sur le perron et furent salués, ainsi que la voiture, par les acclamations de la foule qui se pressait dans la cour. Alors les ducs d'Orléans et de Nemours descendent au bas du perron : le duc de Nemours donne le bras à la princesse Hélène, le duc d'Orléans à la grande-duchesse de Mecklenbourg. Tous les regards se fixent sur l'auguste fiancée; on attendait une princesse, on aperçoit une reine : chacun admire sa prestance majestueuse, sa grâce, son affabilité. Elle s'avance vers cette noble famille où ses vertus ont marqué sa place : en approchant du Roi, elle paraît très émue, s'incline profondément, mais il la relève aussitôt par la main et l'embrasse affectueusement. Elle embrasse ensuite la Reine, la princesse Adélaïde, la reine des Belges, les princesses Marie, Clémentine, et semble attendrie jusqu'aux larmes du bonheur qu'elle éprouve et qu'elle inspire. La

vue de ces princesses qui s'embrassent en pleurant de joie, la vue surtout de cette jeune femme si heureuse et si digne de l'être, répandent une émotion générale parmi les assistans. De toutes parts s'élèvent les cris de *Vive le Roi! Vive la famille royale!* Les soldats eux-mêmes, partageant l'allégresse publique, échappent à la discipline militaire, pour ainsi dire; ils rompent leurs rangs; mais un vieux sergent se retire à l'écart, plein d'un triste pressentiment : car lui seul se rappelle, en ce moment solennel, les adieux de l'Empereur à la garde impériale, au pied de ce fatal perron.....

Le mariage du duc et de la duchesse d'Orléans fut célébré dans la galerie de Henri II, le lendemain 30 mai 1837. Ils eurent deux enfans : Louis-Philippe-Albert d'Orléans, comte de Paris, né en cette ville, le 24 août 1838, et Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'Orléans, duc de Chartres, né à Paris, le 9 novembre 1840.

Le duc de Nemours épousa, le 27 avril 1840, à Saint-Cloud, Victoire-Antoinette-Auguste, princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, de la maison aux royales alliances. De ce mariage est né à Neuilly, le 29 avril 1842, Louis-Philippe-Marie-Ferdinand-Gaston d'Orléans, comte d'Eu.

Déjà, le 17 octobre 1837, la princesse Marie avait épousé à Trianon, Frédéric-Guillaume-Alexandre, duc de Wurtemberg, et avait donné le jour à Philippe-Alexandre-Marie-Ernest de Wurtemberg, né à Neuilly, le 30 juillet 1838; mais cette union,

si heureuse en elle-même, ne fut pas de longue durée : la jeune mère mourut à Pise, en Toscane, le 2 janvier 1839. La duchesse de Wurtemberg périt de phthisie pulmonaire, comme le duc de Montpensier, son oncle; comme lui aussi, elle cultiva les arts avec beaucoup de succès, et fut douée d'un talent remarquable pour la peinture et la sculpture. Le Roi, son père, qui connaissait la supériorité de son goût dans cette matière, la consulta souvent et profita toujours de ses conseils, soit pour la restauration monumentale du château d'Eu, soit pour la consécration historique de celui de Versailles à toutes les gloires de la France. Sa fin prématurée produisit une impression douloureuse dans le pays, parce qu'elle y était aimée de tout le monde : chacun plaignit le sort de cette jeune princesse, mourant après une année seulement de mariage; car elle était devenue l'expression touchante de l'alliance des arts et des vertus les plus pures, et elle expira, dit-on, en prononçant les noms de sa mère et de son enfant.

Hélas ! ce malheur ne fut pas le seul de la royale famille, épuisée déjà par tant de terribles émotions....

C'était le mercredi, 13 juillet 1842, jour néfaste éternellement dans nos annales : le duc d'Orléans devait aller prendre, à Saint-Omer, le commandement d'un camp de quarante mille hommes, et passer, en y allant, par les eaux de Plombières où se trouvait la Princesse son épouse, afin de l'emmener

avec lui partager les plaisirs de ce voyage. Après avoir fait ses adieux à ses parens à Neuilly, la veille, il était venu coucher aux Tuileries pour présider aux préparatifs du départ fixé à midi. A onze heures, il retournait faire de nouveaux adieux à sa famille qu'il espérait même surprendre agréablement, et se rendait à Neuilly dans un briska léger, à la *demi-Daumont*, ou à deux chevaux conduits par un jockey monté sur l'un d'eux. O prince infortuné! vous vivriez encore si vous aviez eu moins d'affection pour vos parens, et vous seriez encore la gloire et la consolation de leurs vieux ans... Quel spectacle lamentable dans la fatale avenue de la Révolte! Des maçons aperçoivent le Prince étendu par terre; ils s'élancent vers lui, le relèvent sans mouvement, presque sans vie.... Un gendarme s'approche du groupe et s'écrie aussitôt : « C'est le duc » d'Orléans!... je le reconnais.... c'est bien lui.... » c'est trop bien lui!... » Et chacun de se regarder avec stupeur à cette affreuse révélation.

On le transporte dans une bicoque voisine, sur un mauvais lit : là les premiers soins lui sont administrés sans le moindre succès. Bientôt arrivent le Roi, la Reine, les princesses Adélaïde, Clémentine; plus tard, les ducs d'Aumale, de Montpensier, la duchesse de Nemours (1). Ils tombent à genoux, en sanglotant, auprès de ce grabat où tant d'espérances viennent s'abîmer si misérable-

(1) Le duc de Nemours était à Nanci, et le prince de Joinville sur mer.

ment : mais pas une parole, pas un regard, pas un signe de l'auguste moribond ne répondent à leurs embrassemens, à leurs angoisses déchirantes. Ses membres pleins de santé à l'instant même sont glacés déjà par la mort; la vie se retire de cette organisation si puissante, si énergique, et lutte péniblement, en se retirant, contre la destruction imminente. Enfin le martyre de la piété filiale est accompli à quatre heures du soir : le Prince expire au milieu des trop vains secours de l'art, de l'amitié, de la religion et de sa malheureuse famille. Une heure après, on place son corps sur une litière et on le recouvre d'un drap blanc ; des soldats du 2e léger, régiment qui fut avec lui à Mascara, aux Portes-de-Fer et au col de Mouzaïa, s'avancent et reçoivent pieusement, les larmes aux yeux, les dépouilles mortelles de leur ancien général. Suivent à pied derrière : le Roi, la Reine, les princes et princesses, le chancelier de France, les ministres, les maréchaux, les amis fidèles de la maison, une foule immense accourue de tous les côtés : le convoi s'achemine silencieusement vers le château de Neuilly, dans toute la longueur du parc.... Assez d'autres, sans doute, ont pu suivre le cercueil d'un fils chéri, mais personne assurément dans des conjonctures aussi fatales....

Hélas! il est des douleurs si grandes et si saintes que l'on doit renoncer à les dépeindre.

Le Prince Royal avait reçu de la nature les plus brillantes qualités physiques et morales, et de son

éducation des connaissances variées dans tous les genres. Il s'était appliqué à l'étude des sciences militaires et de l'économie politique : aussi raisonnait-il fort bien, dit-on, sur tout ce qui se rattachait spécialement à ces matières. Ami sincère des institutions représentatives, son règne aurait été celui du progrès à l'intérieur et de la paix à l'extérieur, c'est à dire la continuation de la mission providentielle de son père. En effet, les conditions relatives de la royauté sont diverses dans l'Europe actuelle : les changemens de règnes chez presque tous les peuples n'influent guère que sur ces peuples eux-mêmes. En France, au contraire, un changement de règne influe sur le sort des autres nations, parce que la royauté y semble devenue, par la force des choses, une sorte de sacerdoce européen. Or, le duc d'Orléans était parfaitement propre au caractère social d'une si haute destinée. Voilà pourquoi sa mort paraît avoir laissé du vide en France, et même en Europe ; car la France a perdu dans lui un grand roi, et l'Europe entière, le conciliateur universel de l'avenir.

Encore l'avoir perdu de cette manière !....

Ah ! c'est trop de malheur dans une seule famille !..

Eh ! mon Dieu ! en est-il une autre, au surplus, qui ait essuyé un tel surcroît de désolation ? Hélas ! il est bien cruel d'avoir élevé des enfans avec tant de peine et de succès, et de se voir entouré d'une génération d'orphelins, à un âge où l'on a besoin de consolation !....

En vérité, plus on réfléchit à ce lamentable événement, plus on est consterné de l'horrible fatalité qui l'a produit. Quoi! il a suffi d'un moment pour engloutir tant de jeunesse et de santé, tant de beaux jours et de beaux sentimens! Il ne reste plus de tout cela que deux enfans en bas âge, et leur mère parée naguère de toutes les espérances, voilée aujourd'hui de toutes les douleurs....

Jadis fut aussi une autre duchesse d'Orléans, Valentine de Milan, qui avait épousé Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI roi de France. De cette union naquirent une princesse et trois princes, parmi lesquels Charles d'Orléans, l'illustre poète et prisonnier des Anglais à la bataille d'Azincourt, père de Louis XII surnommé lui-même si justement le *Père du peuple;* Jean, duc d'Orléans, comte d'Angoulême et aïeul de François Ier. Valentine de Milan se distingua en France par la pratique des vertus les plus modestes, et surtout par des soins affectueux pour l'état valétudinaire du Roi, son beau-frère. Le duc d'Orléans, son mari, qui l'aimait tendrement, prince d'une grande bravoure et d'un grand renom, périt tragiquement (1), rue Barbette, au Marais, le mercredi 23 novembre 1407 (encore un mercredi), au moment où il se rendait à cheval chez le Roi et la Reine (lui aussi). Pendant qu'il expirait à Paris si

(1) Il fut assassiné dans la rue, par ordre de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, assassinat qui plongea la France dans un déluge de maux pendant trente ans.

misérablement (lui aussi), la duchesse d'Orléans se trouvait à Château-Thierry, leurs enfans à Blois. Consumée de chagrin par cette affreuse catastrophe, elle renonça dès lors à la cour pour s'enfermer avec ses enfans dans son château de Blois, où elle mourut, le 4 décembre 1408, en recommandant de ne mettre sur sa tombe que ces mots qu'elle avait pris pour devise : « *Rien ne m'est plus, plus ne » m'est rien...* »

O vous, Madame, dont les vertus et les infortunes ressemblent aux siennes d'une manière si touchante, quelle fatalité ceignit à votre jeune front le royal diadème de toutes les duchesses d'Orléans, c'est à dire celui de la douleur !... Votre arrivée dans ce royaume ne fut qu'une longue suite de fêtes, de réjouissances ; partout éclatèrent sur vos pas les acclamations de l'allégresse générale : car on vit en vous le symbole de la perpétuité de nos institutions et d'une alliance indissoluble avec l'Allemagne. Aussi, quand la princesse Adélaïde vous demanda si vous vous accoutumeriez facilement dans notre pays, vous lui répondîtes avec l'ivresse ineffable de cette féerie populaire, produite par votre présence : « Oh ! j'y » suis si heureuse!... » Si heureuse !... Ah ! pourquoi ce bonheur ne dura-t-il pas davantage !... Quelle horrible expérience vint vous en apprendre le néant et celui des splendeurs humaines ! Qu'est-ce que le bonheur, au surplus ? Ce n'est qu'une vaine illusion des sens et de l'esprit, parce que l'on est en vie aujourd'hui et demain en poussière.

Cependant, vous pouviez attendre un autre sort, Madame, pour compensation de vos longues adversités domestiques. En effet, à deux ans, vous perdîtes votre mère, Caroline de Saxe-Weimar, immortalisée par les éloges de Gœthe et de Schiller; quelques années après, un très jeune frère; votre père, le grand-duc héréditaire, Louis-Frédéric, au souvenir si patriarcal dans tout le Mecklenbourg; puis un autre frère qui expira dans vos bras, en 1834, au moment où il se préparait à continuer le gouvernement paternel de vos ancêtres; puis encore un troisième frère, le grand-duc régnant, Paul-Frédéric, qui mourut, le 7 mars 1842, en vous écrivant une lettre que la mort ne lui permit pas d'achever : triste et funeste présage du coup terrible dont vous étiez menacée.

Vous n'avez pas connu votre mère, Madame, et vous l'avez retrouvée pourtant dans la dernière épouse de votre père, née princesse de Hesse-Hombourg. C'est elle qui a consacré, à vous élever, vingt années des soins les plus affectueux et d'une vie tourmentée aussi par tant de peines : noble femme condamnée à porter le voile des veuves dans ses plus beaux jours, et à en revêtir la jeunesse de sa fille adoptive, de sa fille chérie qu'elle avait présentée si glorieusement à l'autel nuptial!

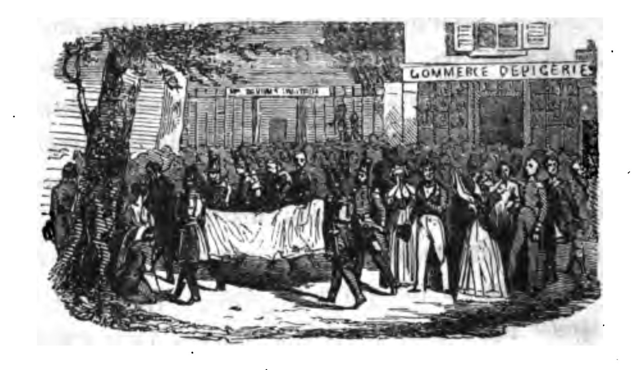
Enfin, Madame, telle est la nature des choses que la sensibilité publique est devenue, pour ainsi dire, une partie de votre patrimoine. Que de sym-

pathies individuelles se sont associées en secret à vos larmes! Que de vœux remontent, de tous les points du royaume, vers votre personne si auguste de douleur et de résignation! Des vœux !... mais il n'est plus de bonheur pour vous sur la terre.... : il ne vous reste plus qu'un grand devoir à remplir envers la patrie : c'est de vous dévouer à l'éducation de vos enfans qui sont en même temps les enfans de la France; et, en particulier, à celle du royal orphelin que votre malheur et le sien appelleront un jour à la couronne. Heureusement, les esprits tendent à se concilier, les circonstances à devenir plus favorables. Les abords du trône lui seront aplanis par le prince à qui sa naissance et nos lois ont confié si justement cette mission nationale. Ce prince n'aura pas besoin de suivre l'exemple du plus illustre de ses aïeux, mais seulement l'impulsion généreuse de son caractère et de ses propres sentimens. Hélas! ne fut-il pas préposé, d'ailleurs, bien jeune encore, à toutes les souffrances de sa famille, de même que son père autrefois dans l'exil? Ne fut-ce pas en lui que l'on espéra quand on eut désespéré de conserver les jours de la princesse Marie? Ne fut-ce pas lui qui l'accompagna trop en vain dans un climat plus salubre? Lui qui reçut les derniers soupirs de sa pauvre sœur dans une contrée lointaine, et qui ramena pieusement des restes chéris à ses parens en pleurs, à travers nos populations attendries d'un spectacle si touchant?...

Ah ! puisse la Providence l'aider à l'accomplissement de sa pieuse destinée !

Puisse-t-il préparer un long règne au fils de son trop malheureux frère !

Puisse ce règne glorieux, Madame, ajouter à la prospérité de la France par le développement de nos institutions constitutionnelles, et porter ainsi à votre cœur brisé la plus douce des consolations, la plus digne aussi de la mémoire si patriotique du plus infortuné des époux et des pères !



PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Nous avons vu, pages 264 et 265 de ce volume, que Peltier avait été le premier des ennemis du duc d'Orléans à l'accuser d'avoir fait assassiner la princesse de Lamballe, sa belle-sœur, pour bénéficier d'un douaire de 300,000 fr., dont elle jouissait sur la fortune du duc de Penthièvre, père de la duchesse d'Orléans.

Nous avons ajouté que le chiffre de ce douaire était faux matériellement, parce que le chiffre réel n'était que de 30,000 fr., au lieu de 300,000. Il nous reste à prouver la fausseté de l'assertion de Peltier par un extrait du contrat de mariage lui-même du prince et de la princesse de Lamballe, contrat passé à Turin le 17 janvier 1767, et transcrit sur les registres du parlement de Paris, conformément aux anciens usages :

AU NOM DE LA TRÈS SAINTE TRINITÉ, PÈRE, FILS ET SAINT-ESPRIT : AINSI SOIT-IL.

Soit notoire à ceux qu'il appartiendra que Sa Majesté, sur la réquisition qu'elle a eue de Sa Majesté Très-Chrétienne ayant donné son approbation à la résolution que S. A. S. le duc de Penthièvre a prise avec le bon gré et le consentement de Sa Majesté Très-Chrétienne de rechercher en mariage S. A. S. la princesse Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan pour S. A. S. le prince de Lamballe son fils, et Sa dite Majesté Très-Chrétienne ayant, depuis, fait faire la demande de cette princesse à Sa Majesté par

Son Excellence le baron de Choiseul, ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de Sa Majesté; et ce mariage ayant été consenti par LL. AA. SS. le prince et la princesse de Carignan, père et mère de la Sérénissime princesse Marie-Thérèse-Louise, il a été conclu et arrêté de célébrer ledit mariage en face de la sainte église; et, par conséquent, il ne reste qu'à stipuler les clauses et conventions matrimoniales par un acte public. C'est pourquoi S. A. S. le prince Louis-Victor-Amédée-Joseph de Savoie-Carignan, et Son Excellence le baron de Choiseul, au nom et comme fondé de procuration de S. A. S. le duc de Penthièvre et de celle de S. A. S. le prince de Lamballe, par acte reçu à Paris le trente-un décembre mil-sept-cent-soixante-six par Lescuyer et Fourcault notaires au Châtelet, dont copie est insérée au bas du présent, s'étant présentés aujourd'hui dix-sept janvier mil-sept-cent-soixante-sept devant Sa Majesté et LL. AA. RR. Monseigneur le duc de Savoie, Madame la duchesse de Savoie, Monseigneur le prince de Piémont, Monseigneur le duc de Chablais, en présence des témoins soussignés et de moi Charles-Louis Caissotti, marquis de Verdun, comte de Sainte-Victoire et de Sainte-Marie, premier président du Sénat de Piémont, ministre d'État de Sa Majesté, et créé par Sa Majesté notaire de la couronne pour recevoir cet acte et en signer les expéditions, sont convenus: . . . .

. . . .

Article 8. La Princesse future épouse, si elle survit au Prince futur époux, aura, à titre d'augment de dot, une somme de cinquante mille livres monnaie de Piémont, faisant soixante mille livres argent de France, et, de plus, ELLE AURA, AUDIT CAS, LA SOMME DE TRENTE MILLE LIVRES DE PENSION VIAGÈRE ARGENT DE FRANCE, LAQUELLE SERA PAYABLE DE SIX MOIS EN SIX MOIS, A COMPTER DU JOUR DU DÉCÈS DU DIT PRINCE FUTUR ÉPOUX. . .

. . . .

Promettant Son Excellence le baron de Choiseul, au nom de LL. AA. SS. le duc de Penthièvre et le prince de Lamballe et en vertu de ses pouvoirs et procuration, de faire ratifier et approuver en bonne et due forme le présent contrat, par LL. AA. SS.

le duc de Penthièvre et le prince de Lamballe dans le terme de six semaines, à compter de la date du présent, dont l'original demeurera au bureau des affaires étrangères.

Fait et passé au palais de Sa Majesté et dans son cabinet, le susdit jour dix-sept janvier mil-sept-cent-soixante-sept.

Ont signé :

C. EMMANUEL, V. AMÉ, MARIE-ANTOINETTE, C. EMMANUEL, B. MAURICE, LOUIS DE SAVOIE-CARIGNAN, le baron de CHOISEUL, CHRISTINE DE SAVOIE-CARIGNAN DE HESSEN, VICTOR DE SAVOIE-CARIGNAN, THÉRÈSE DE SAVOIE-CARIGNAN, D. EMMANUEL.

Vulgnarera, Caqueran de La Roque, comte Tapparel de Genote, Caqueran de Briqueras, de Requesens, de La Trinité, Bogin, témoins.

CAISSOTTI DE SAINTE-VICTOIRE.

Ainsi le douaire de la princesse de Lamballe fut double en réalité : il ne se composa pas seulement d'une rente viagère de 30,000 fr., consentie par la maison de Penthièvre, mais encore d'une somme de 60,000 fr., donnée par la maison de Savoie *à titre d'augment de dot*, et revenant aux héritiers naturels de la Princesse en cas de décès.

Que faut-il donc penser de l'assertion monstrueuse de Peltier, ou plutôt de l'incroyable légèreté de tant d'écrivains qui l'ont adoptée?

Quant au chiffre de 30,000 fr. que nous reconnaissons puisqu'il est véritable, nous répèterons qu'il ne pouvait profiter nullement au duc d'Orléans parce que la séparation de biens de ce prince avec

son épouse avait été prononcée le 25 juillet 1792, c'est à dire six semaines avant le meurtre de la royale victime.

Donc le duc d'Orléans n'avait aucun intérêt à la mort de la princesse de Lamballe!......



TABLE DES SOMMAIRES.